Secrétariat du Grand Conseil PL 10621

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 décembre 2009

Projet de loi

accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 468 573 984 F pour les exercices 2010 à 2013 :

a) Etablissements publics pour l'intégration (EPI)
b) Centre Espoir
c) Fondation PRO entreprise sociale privée
d) Association Point du Jour
e) Fondation Aigues-Vertes
f) Fondation Foyer-Handicap
g) Association La Corolle
h) Fondation Trajets
i) Maison des Champs
j) Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)
k) Association Arcade 84
l) Association Réalise

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 01.10

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et le bénéficiaire sont ratifiés.

[2] Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

[1] L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant total (hors mécanismes salariaux et indexation) de 468 573 984 F (dont un montant de subventions non monétaires de 5 237 868 F) pour les exercices 2010 à 2013 qui se répartit comme suit entre les établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) :

a) Etablissements publics pour l'intégration (EPI) : 51 057 949 F
   - dont monétaires : 47 093 617 F
   - dont non monétaires : 3 964 332 F

b) Centre Espoir (subvention monétaire) : 4 244 066 F

c) Fondation PRO entreprise sociale privée (subvention monétaire) : 3 047 996 F

d) Association Point du Jour (subvention monétaire) : 291 009 F

e) Fondation Aigues-Vertes : 15 503 744 F
   - dont monétaires : 14 509 424 F
   - dont non monétaires : 994 320 F

f) Fondation Foyer-Handicap : 18 077 203 F
   - dont monétaires : 17 816 383 F
   - dont non monétaires : 260 820 F

g) Association La Corolle (subvention monétaire) : 2 503 197 F

h) Fondation Trajets : 5 753 392 F
- dont monétaires : 5 734 996 F
- dont non monétaires : 18 396 F

i) Maison des Champs (subvention monétaire) : 1 548 344 F

j) Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) (subvention monétaire) : 533 295 F

k) Association Arcade 84 (subvention monétaire) : 421 530 F

l) Association Réalise (subvention monétaire) : 676 062 F

m) enveloppe pour annualisation et ouverture de nouvelles places 2010 5 350 709 F

n) enveloppe pour annualisation et ouverture de nouvelles places 2011 12 250 709 F

o) enveloppe pour annualisation et ouverture de nouvelles places 2012 16 270 709 F

p) enveloppe pour annualisation et ouverture de nouvelles places 2013 20 070 709 F

[2] Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

[3] L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changements importants, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget annuel de fonctionnement pour les exercices 2010 à 2013 sous les rubriques suivantes :

a) Etablissements publics pour l'intégration (EPI) :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 363 0 0501	47 093 617 F
07 14 11 00 363 1 0801	3 799 332 F
07 14 11 00 363 1 0802	165 000 F
05 04 04 01 427 1 5254	3 964 332 F

b) Centre Espoir :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 0232	4 244 066 F

c) Fondation PRO entreprise sociale privée :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 0235	3 047 996 F

d) Association Point du Jour :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 0236	291 009 F

e) Fondation Aigues-Vertes :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 0405	14 509 424 F
07 14 11 00 365 1 0405	994 320 F
05 04 04 01 427 1 5254	994 320 F

f) Fondation Foyer-Handicap :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 0702	17 816 383 F
07 14 11 00 365 1 0702	260 820 F
05 04 04 01 427 1 5254	260 820 F

g) Association La Corolle :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 0802	2 503 197 F

h) Fondation Trajets :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 0902	5 734 996 F
07 14 11 00 365 1 0902	18 396 F
05 04 04 01 427 1 5254	18 396 F

i) Maison des Champs :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 1002	1 548 344 F

j) Association pour l'Appartement de Jour :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 4501	533 295 F

k) Association Arcade 84 :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 7910	421 530 F

l) Association Réalise :

Rubrique budgétaire	Montant 2010
07 14 11 00 365 0 9610	676 062 F

m) enveloppe destinée à l'annualisation et à l'ouverture des nouvelles places :

Rubrique budgétaire	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
07 14 11 00 365 0 0237	5 350 709 F	12 250 709 F	16 270 709 F	20 070 709 F

Art. 4 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

Art. 5 But

Ces indemnités doivent permettre de soutenir l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées adultes, d'encourager les initiatives visant à prévenir l'exclusion ainsi que d'assurer l'autonomie de la population suivie par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires de ces indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle le financement cantonal aux 12 institutions accueillant des personnes handicapées majeures dans le canton de Genève. Il fait suite à la loi 10219 ratifiant les contrats conclus pour la période 2008-2009, dans le contexte de la mise en place de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les indemnités sont attribuées en application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

1. Etablissements accueillant des personnes handicapées (EPH)

Le réseau genevois d'institutions œuvrant dans le domaine du handicap s'est constitué progressivement au fil des dernières décennies par la création de lieux d'accueil répondant pour chacun d'eux à un besoin particulier d'encadrement.

La diversité des handicaps ainsi que l'évolution de l'image de la personne handicapée dans la société ont conduit à l'élaboration de structures très diversifiées. Cette singularité du réseau genevois est la marque d'un développement aussi bien qualitatif que quantitatif et constitue une richesse reconnue par tous, qu'il s'agit de préserver.

a) Historique

Avec l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2004, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36 - LIPH) et de son règlement d'application (K 1 36.01 – RIPH), l'Etat de Genève a pris la décision de faire de la politique publique du handicap l'une de ses priorités, accordant une place de premier ordre aux EPH.

En particulier cette loi poursuit trois objectifs :

1) « préserver et renforcer cette situation de diversité ». Les mesures prévues dans la loi visent à assurer la sécurité, le bien-être et l'autonomie de la personne handicapée en respectant la particularité de l'accueil qui lui est réservé;

2) « rendre plus équitable la distribution des subventions cantonales en vue notamment d'harmoniser les coûts de fonctionnement, en particulier les coûts de personnel qui représentent les trois quarts des charges »;
3) « garantir aux pouvoirs publics une connaissance complète des charges et des ressources de financement des établissements d'accueil en rendant accessible l'ensemble des budgets et des comptes qui doivent être présentés de manière claire, homogène et continue ».

b) Réseau genevois

Actuellement, le réseau genevois compte 12 institutions actives uniquement dans l'accueil de personnes adultes en situation de handicap physique, mental ou psychique.

c) Mesure 53 du premier plan de mesures (P1) du Conseil d'Etat

Il convient de préciser que trois institutions – la Fondation Clair Bois, la Fondation Ensemble et la Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA) – proposent une prise en charge mixte. Ces structures peuvent accueillir des personnes mineures, dont le suivi est assuré conjointement entre le service médico-pédagogique (SMP) et la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ) rattachés au département de l'instruction publique (DIP), ainsi que des personnes majeures, qui sont suivies par la direction générale de l'action sociale (DGAS) rattachée au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Compte tenu de cette mixité et conformément à la mesure 53 du premier plan de mesure du Conseil d'Etat, ayant eu pour effet de regrouper les institutions spécialisées dans le domaine du handicap au DIP pour les mineurs et au DSE pour les adultes, ces trois institutions sont, dès lors, suivies conjointement par les deux départements et font l'objet d'un projet de loi de financement distinct.

d) Typologie des institutions

Même s'il peut paraître arbitraire de classer ces institutions selon la nature du handicap prédominant des personnes accueillies, il est néanmoins possible de les identifier de la manière suivante :

A Etablissements accueillant des personnes avec un handicap physique prédominant :

- Etablissements publics pour l'intégration (service des ateliers);
- Fondation Foyer-Handicap (hébergement et ateliers);
- Fondation PRO entreprise sociale privée (ateliers).

B Etablissements accueillant des personnes avec un handicap psychique prédominant :

- Centre Espoir (hébergement et ateliers);
- Association pour l'Appartement de Jour (centre de jour);
- Association Arcade 84 (centre de jour);
- Etablissements publics pour l'intégration – secteur handicap psychique (hébergement et ateliers);
- Association Réalise (ateliers);
- Maison des Champs (hébergement);
- Fondation Trajets (hébergement et ateliers).

C Etablissements accueillant des personnes avec un handicap mental prédominant :

- Fondation Aigues-Vertes (hébergement et ateliers);
- Association La Corolle (hébergement et ateliers);
- Association Point du Jour (ateliers);
- Etablissements publics pour l'intégration - secteur handicap mental (hébergement et ateliers).

e) Places d'accueil dans les institutions

En 2009, le canton de Genève compte 808 places d'accueil résidentiel (lieu d'hébergement) et 1366 places d'accueil en journée (ateliers et centres de jour), soit un nombre total de 2174 places.

Selon la planification des besoins élaborée par la DGAS, l'ouverture de 157 places en accueil résidentiel (lieu d'hébergement) et de 168 places d'accueil en journée (ateliers et centres de jour) est prévue d'ici la fin de l'année 2013, soit un nombre total de 325 places pour le canton de Genève.

2. Type de prise en charge

Les EPH ont principalement pour mission de développer des prestations tendant à l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées ainsi que de mettre en œuvre toute mesure visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.

Étant donné le profil très divers des institutions ainsi que des options de prise en charge de la population des personnes handicapées, un éventail exhaustif de toutes les prestations offertes dans le cadre de l'accueil des personnes handicapées n'est pas possible. Précisons toutefois que les missions et les prestations qui en découlent figurent avant tout dans les statuts des institutions ainsi que dans le projet institutionnel que les établissements doivent transmettre à la DGAS en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, prévue à l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).

3. Financement des prestations

a. Principes

Pour mémoire et conformément à la validation de l'inventaire de classement entre indemnités et aides financières opérée par le Conseil d'Etat du canton de Genève en date du 24 juillet 2006, les subventions de fonctionnement du canton de Genève octroyées aux EPH ont été désignées comme une indemnité, au sens de l'article 2, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11 – LIAF), soit des prestations accordées à des tiers étrangers à l'administration cantonale pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal.

Dès lors, les EPH ont principalement quatre sources de revenus :

1) une « subvention cantonale de fonctionnement », calculée pour les EPH sur la base de la grille ARBA (analyse des ressources et des besoins d'aide) élaborée par la DGAS.

   A noter que certaines institutions bénéficient de subventions cantonales non monétaires pouvant prendre la forme de mise à disposition gratuite de terrains ou de bâtiments. Ces montants doivent également être ajoutés au montant de la subvention cantonale.

2) un « prix de journée » qui est facturé aux résidents par l'institution pour la prestation d'hébergement;

3) les « revenus propres » générés par l'institution, provenant notamment des ventes de produits fabriqués dans les ateliers ou des prestations effectuées pour des tiers;
4) les « dons et legs » reçus éventuellement par les institutions.

b. Subventionnement des places nouvellement créées 2010-2013

Dans la continuité de la mesure 49 du premier plan de mesures (P1) du Conseil d'Etat, la subvention de fonctionnement des EPH a été stabilisée sur quatre ans pour varier uniquement en fonction d'une augmentation, le cas échéant diminution, du nombre de places d'accueil dans les institutions.

Par conséquent, le budget quadriennal 2010-2013 comporte, sous le centre de responsabilité de la DGAS, une rubrique budgétaire intitulée « annualisation et ouverture de nouvelles places » qui est destinée aux personnes handicapées adultes.

Précisons que dans un souci de lisibilité budgétaire, cette rubrique budgétaire englobe également l'annualisation et les nouvelles places « adultes » qui seront ouvertes dans les trois institutions mixtes (DIP/DSE) faisant l'objet d'un projet de loi de financement distinct.

4. Perspectives d'évolution

Cette politique de longue haleine nécessite que le canton se dote des moyens dont il a besoin afin de relever, dans de bonnes conditions, les défis que lui impose le domaine de l'accueil des personnes handicapées, soit :

– le vieillissement de la population;
– l'évolution du modèle de prise en charge;
– la maîtrise des coûts.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis technique financier*
2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4) *Contrats de prestations (se trouvent dans les parties 2 à 5)*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département la solidarité et de l'emploi (DSE).
- Objet : Projet de loi accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 468 573 984 F pour les exercices 2010 à 2013.

Rubriques concernées :

07.14.11.00 363 0 0501
07.14.11.00 365 0 0232
07.14.11.00 365 0 0235
07.14.11.00 365 0 0236
07.14.11.00 365 0 0405
07.14.11.00 365 0 0702
07.14.11.00 365 0 0802
07.14.11.00 365 0 0902
07.14.11.00 365 0 1002
07.14.11.00 365 0 4501
07.14.11.00 365 0 7910
07.14.11.00 365 0 9610
07.14.11.00 365 0 0237
07.14.11.00 363 1 0801
07.14.11.00 363 1 0802
07.14.11.00 365 1 0405
07.14.11.00 365 1 0702
07.14.11.00 365 1 0902
05.04.04.01 427 1 5257

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
  Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent tous les impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]			109.01	115.91	119.93	123.73	-	-
Total des charges de fonctionnement	**-**	**-**	**109.01**	**115.91**	**119.93**	**123.73**	**-**	**-**
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]			5.24	5.24	5.24	5.24	-	-
Total des revenus de fonctionnement	**-**	**-**	**5.24**	**5.24**	**5.24**	**5.24**	**-**	**-**
Résultat net de fonctionnement	-	-	**103.77**	**110.67**	**114.69**	**118.49**	-	-

- Inscription budgétaire et financement :

- Ces indemnités sont inscrites au projet de budget de fonctionnement 2010 et prennent fin à l'échéance comptable 2013. Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant de l'indemnité figurant dans le projet de budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 5 ch. 3 et 4 du contrat de prestations, à savoir les mécanismes salariaux et l'indexation, ainsi que l'adaptation de la subvention à l'éventuelle ouverture de places. En revanche, le projet de loi accordant l'indemnité n'intègre pas les mécanismes salariaux et l'indexation et réserve le versement d'un complément annuel d'indemnité à ce titre.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du projet de budget 2010, à condition de prendre en compte les éléments figurant ci-dessus.

Remarque(s) : ce projet de loi est présenté en application de la loi sur les indemnités et les aides financière et porte sur les années 2010 à 2013. L'analyse de la thésaurisation dite du passé, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et la directive idoine, a été réalisée. Quant à l'éventuelle thésaurisation relative à l'année 2008 et 2009 (durée de validité du premier contrat de prestations), elle sera traitée toujours en regard de la directive susmentionnée sur la base des états financiers 2009 révisés (avec ceux de 2008), soit courant 2010.

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26 novembre 2009 Signature du responsable financier : Laurent PALLY

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 11 novembre 2009.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 26 novembre 2009 Visa du département des finances : Marc GIORIA

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 468'573'984 F pour les exercices 2010 à 2013

Projet présenté par le DSE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	109'008'496	115'908'496	119'928'496	123'728'496	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}								
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}								
Charges financières [32+33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] {préciser la nature}	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	0	0	109'008'496	115'908'496	119'928'496	123'728'496	0	0
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}								
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}								
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT {charges - revenus}	0	0	109'008'496	115'908'496	119'928'496	123'728'496	0	0

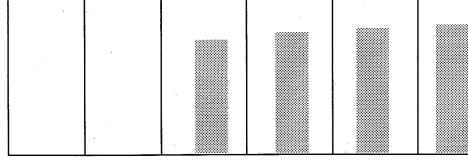

Remarques :
Indemnités recouvrant les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues dans les contrat de prestations, à l'exception des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 5 ch. 3 et 4 des contrats, à savoir les mécanismes salariaux et l'indexation, qui donne lieu à un complément d'indemnité.

Signature du responsable financier :

Date : 26.11.09

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 2

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 468'573'984 F pour les exercices 2010 à 2013

Projet présenté par le DSE

	Durée	Taux	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	3.000%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 26.11.09

ANNEXE 4a

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

établissements publics pour l'intégration

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

  d'une part

et

- **Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI)**
  représentés par
  Madame Claude Howald, Présidente
  Monsieur Marc-André Baud, Directeur général

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF – D 1 11 et son règlement d'application du 31 mai 2006), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI);
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées ou en difficulté d'insertion dans les homes, les ateliers et dans les structures de jour, l'aide à domicile ou dans les mesures d'intégration professionnelle.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : établissement de droit public, doté de la personnalité juridique selon l'article 28 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).

But statutaire :
Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

Ils exploitent des lieux de travail, d'évaluation et d'activités de jour ainsi que des lieux de vie accueillant des personnes handicapées, ayant pour buts :

a) l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement;
b) le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans;
c) dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) mettent en œuvre :

a) des mesures de réadaptation au sens de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 et contribuent à la réinsertion et au placement des personnes handicapées.
b) des mesures de réinsertion destinées aux personnes en difficulté d'insertion.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) s'engagent à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 94 places de type home avec occupation (HO);
      - 146 places de type home sans occupation (H);
      - 320 places de type atelier (A);
      - 63 places de type centre de jour (CdJ);
      - prestations d'accompagnement à domicile (ADom).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
   c. Réaliser les attributions qui leur ont été conférées dans le domaine de l'intégration professionnelle aux personnes handicapées et qui sont prévues à l'article 30 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), notamment les prestations liées :
      - à l'observation et à l'orientation professionnelle;
      - au reclassement professionnel;
      - à l'observation médicale;
      - à la mise à niveau et formation professionnelles
      - aux mesures de réinsertion.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 47'093'617,--.

   Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 3'964'332,--.

   Il conviendra d'ajouter un montant de F 125'415,-- relatif au loyer tacite de Thônex II, dès l'ouverture des places, portant ainsi le total de la subvention non monétaire à F 4'089'747,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Les places ouvertes dès le 1er août 2009 sont financées selon les modalités prévues ci-dessous.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - HO : F 8'800,--
   - H : F 5'300,--
   - A : F 2'600,--
   - CdJ : F 3'500,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. Selon la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie passée entre les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) et l'Etat de Genève signée et entrée en vigueur au 1er juillet 2008, des modalités de versements différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
3. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) sont tenus d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui leur sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) tiennent à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) leur organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de leurs conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) s'engagent à ce que les objectifs qu'ils poursuivent et les actions qu'ils entreprennent s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 (A 2 60 - LDD), du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) s'engagent à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 11).

Article 11

Reddition des comptes et rapports

Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI), en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournissent au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) fournissent :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ayant la possibilité de développer leurs revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'ils conservent est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention d'exploitation) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) assument leurs éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) s'engagent à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Ils ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain des Etablissements publics pour l'intégration (EPI).
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF (D 1 11), les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par les Etablissements publics pour l'intégration (EPI);
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement leur tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts des Etablissements publics pour l'intégration (EPI), organigramme et liste des membres du Conseil d'administration

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes
- en matière de subventions non monétaires

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour les Etablissements publics pour l'intégration (EPI)]

Représentés par

Claude Howald
Présidente

Date : 26.10.09 Signature

Marc-André Baud
Directeur général

Date : 26.10.09 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o home o ateliers	 ☐ ☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento (version du 8 octobre 2009) relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	 ☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Degré de satisfaction du personnel des EPI.	☐	Nombre d'avis favorables (entre 6 et 10 sur une échelle de 10) lors du sondage annuel réalisé auprès du personnel de l'institution.	75% d'avis positifs	

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
5.	Degré de satisfaction des usagers des EPI.	☐	Nombre d'avis favorables (entre 6 et 10 sur une échelle de 10) lors du sondage annuel réalisé auprès des personnes accueillies au sein de l'institution.	75% d'avis positif	
6.	Identifier tout écart significatif entre le budget et les comptes de l'institution.	☐	Analyse financière du budget des comptes.	Différence de + ou - 5 % sur les résultats globaux des comptes annuels par rapport aux budgets	

Annexe 2

Etablissements publics pour l'intégration

EXTRAIT DE LA LOI SUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES

K 1 36

Articles 28 à 45 fondant la création des Etablissements Publics pour l'Intégration (EPI)

Entrée en vigueur : 1er janvier 2008

Chapitre V Etablissements publics pour l'intégration

Art. 28 Désignation

Sous l'appellation Etablissements publics pour l'intégration, il est institué un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique, dont le siège est à Genève.

Art. 29 Buts

[1] Les EPI ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

[2] Ils exploitent également des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées, ayant pour buts :

a) l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement;

b) le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans;

c) dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Art. 30 Attributions dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes handicapées

[1] Dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes handicapées, les EPI ont les attributions suivantes :

a) l'observation et l'orientation professionnelle;

b) l'observation médicale;

c) la formation professionnelle;

d) la mise à niveau;

e) le reclassement professionnel;

f) le travail en ateliers adaptés, soit protégés, soit d'occupation;

g) le travail en emploi assisté;

h) l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits;

i) la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

[2] Les EPI mettent en œuvre des mesures de réadaptation au sens de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 19 juin 1959, et contribuent à la réinsertion et au placement des personnes handicapées.

[3] Ils accueillent prioritairement des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

[4] Ils peuvent également procéder aux observations, évaluations ou expertises permettant d'évaluer la capacité d'intégration professionnelle.

[5] Les EPI s'efforcent de placer les personnes handicapées dont ils assument la réadaptation professionnelle, tant dans le secteur public que dans l'économie privée.

[6] Les services de l'Etat, les communes et les institutions de droit public, ainsi que les concessionnaires de services publics, sont tenus d'apporter leur appui aux EPI pour le placement des personnes handicapées dans leurs services.

Art. 31 Attributions dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées

[1] Les attributions des EPI dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées sont les suivantes :

a) mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers;

b) fournir le logement et la nourriture;

c) assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courante;

d) prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales;

e) pourvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tous traitements hospitaliers;

f) favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs;

g) pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles;

h) veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

[2] Sont accueillies par les EPI, les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont des invalides au sens de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 19 juin 1959.

Art. 32 Surveillance

[1] Les EPI sont soumis à la haute surveillance du Conseil d'Etat, exercée pour lui par le département.

[2] Elle porte sur le respect des lois par les EPI, ainsi que sur l'accomplissement de ses activités de manière conforme à ses buts.

Art. 33 Organes

Les organes des EPI sont :

a) le conseil d'administration;

b) la direction;

c) l'organe de révision.

Art. 34 Composition du conseil d'administration

[1] Le conseil d'administration se compose de :

a) un président, nommé par le Conseil d'Etat, qui ne peut être ni un conseiller d'Etat, ni un fonctionnaire de l'Etat;

b) 2 membres désignés par le Grand Conseil;

c) 6 membres désignés par le Conseil d'Etat, dont 2 au moins représentent :

1 les associations réunissant les personnes handicapées, les parents ou les proches des personnes handicapées accueillies,

2 la section genevoise de l'association des institutions sociales suisses pour personnes handicapées;

d) 1 membre élu par le personnel des EPI.

[2] Le membre du conseil d'administration désigné par le personnel est élu au scrutin majoritaire. Il doit être choisi au sein du personnel ayant le droit de vote, conformément à l'alinéa 3.

[3] Ont le droit de vote, pour élire le membre désigné par le personnel, les membres du personnel nommés ou qui ont, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, accompli sans discontinuer leur période probatoire et qui consacrent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.

[4] Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués par le Conseil d'Etat en cas de violation de leurs devoirs de fonction.

[5] Le directeur général assiste aux séances avec voix consultative.

Art. 35 Représentant du département

[1] Un représentant du département participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

[2] Il obtient l'ensemble des documents remis au conseil d'administration.

[3] Il assure notamment la communication entre le conseil d'administration et le département.

Art. 36 Statut des membres du conseil d'administration

[1] Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de 4 ans, renouvelable deux fois.

[2] Toute vacance doit être repourvue à bref délai.

[3] Les membres du conseil d'administration ne peuvent se faire remplacer.

[4] Ils reçoivent une indemnité dont les principes sont fixés par le Conseil d'Etat.

Art. 37 Qualifications et responsabilités des membres du conseil d'administration

[1] Le conseil d'administration comprend des membres disposant des compétences spécifiques dans les différents domaines d'activité de l'intégration des personnes handicapées et des structures publiques qui leur sont destinées, ainsi qu'en matière de gestion.

[2] Les membres doivent exercer leur mandat de manière indépendante.

[3] Les membres du conseil d'administration sont personnellement responsables, envers les EPI, des dommages qu'ils causent en manquant consciemment ou par négligence aux devoirs de leur fonction.

Art. 38 Incompatibilités

Les membres du conseil d'administration, quel que soit le mode de leur nomination, ne doivent être ni directement, ni indirectement fournisseurs des EPI ou chargés de travaux pour leur compte.

Art. 39 Attributions du conseil d'administration

[1] Le conseil d'administration est l'organe suprême des EPI. Il est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus. Il a notamment les attributions suivantes :

a) il gère les EPI et administre ses biens conformément aux buts poursuivis;

b) il veille au respect des conditions relatives aux autorisations d'exploitation et de subventionnement prévues par la présente loi;

c) il organise et contrôle les activités nécessaires aux buts poursuivis;

d) il nomme et révoque le directeur général et les cadres principaux et détermine leurs attributions, leur pouvoir de signature et de représentation;

e) il nomme et révoque les fonctionnaires et les collaborateurs des EPI;

f) il désigne l'organe de révision externe, établit des directives à son intention, définit son cahier des charges et se prononce sur son rapport annuel;

g) il veille à l'élaboration d'une planification financière et adopte, chaque année :

1 un budget d'exploitation et un budget d'investissement,

2 un compte de clôture, soit le bilan et le compte de profits et pertes,

3 un rapport de gestion;

h) il élabore les règlements internes.

[2] Les documents mentionnés à l'alinéa 1, lettre g, ainsi que la nomination du directeur général, sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

[3] Dans le cadre de ses attributions, le conseil d'administration initie toutes les synergies et regroupements de forces existant au sein des EPI, susceptibles de leur permettre de travailler plus efficacement et à meilleur coût.

Art. 40 Séances du conseil d'administration

[1] Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt des EPI, mais au moins quatre fois par année.

[2] Il est convoqué par le président ou si quatre membres le demandent.

[3] La majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut, une nouvelle séance est convoquée. Le conseil d'administration peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

[4] Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le président départage.

[5] Les délibérations du conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 41 Direction

[1] Les EPI sont dirigés par un directeur général nommé par le conseil d'administration.

[2] Le conseil d'administration choisit les membres de la direction sur proposition du directeur général.

[3] La direction est l'organe dirigeant et exécutif suprême au niveau opérationnel.

[4] Le directeur général engage et représente les EPI vis-à-vis des tiers, dans les limites fixées par le conseil d'administration.

[5] Il prend part à toutes les séances du conseil d'administration avec voix consultative.

[6] Le directeur général a notamment les tâches suivantes :

a) il prépare les dossiers et met en œuvre les décisions du conseil d'administration;

b) il prend les décisions relatives à toutes les questions et mesures qu'exigent la poursuite des buts des EPI et la gestion de leurs affaires, sous réserve des attributions du conseil d'administration;

c) il informe le conseil d'administration de tout fait qui relève des attributions de ce dernier.

Art. 42 Organe de révision

[1] L'organe de révision est nommé, en principe, pour une période initiale de 2 ans, renouvelable deux fois.

[2] Il révise annuellement les comptes des EPI.

[3] Il s'acquitte des tâches que la loi lui attribue, selon les directives et le cahier des charges édictés à son intention par le conseil d'administration.

[4] Ses rapports sont communiqués au conseil d'administration et au Conseil d'Etat.

Art. 43 Statut du personnel

[1] Les relations entre les EPI et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux.

[2] Les personnes handicapées, les employés et les ouvriers travaillant à la production dans les ateliers, engagés et rémunérés par les EPI, sont soumis à des dispositions particulières fixées par le conseil d'administration en application du droit privé.

Art. 44 Secret de fonction

[1] Les membres du conseil d'administration, la direction et les membres du personnel des EPI sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, dans la mesure où la loi sur l'information du public et l'accès aux documents, du 5 octobre 2001, ne leur permet pas de les communiquer à autrui.

[2] L'obligation de garder le secret subsiste après la cessation des rapports de service.

[3] Les membres du personnel qui sont cités à comparaître dans un procès civil, pénal ou administratif, pour y être entendus comme témoins sur des informations parvenues à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, doivent demander sans retard au conseil d'administration, par l'intermédiaire de leur direction, l'autorisation écrite de témoigner. Ils ne peuvent témoigner que dans le cadre de l'autorisation reçue.

[4] L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320, chiffre 2, du code pénal, est le conseil d'administration, soit pour lui son président, et, en ce qui concerne ce dernier, le Conseil d'Etat.

[5] La violation du secret de fonction est sanctionnée par l'article 320 du code pénal, sans préjudice du prononcé de sanctions disciplinaires.

[6] L'article 11 du code de procédure pénale, du 29 septembre 1977, est réservé.

Art. 45 Biens et revenus

[1] Les biens des EPI sont notamment :

a) les actifs repris du centre d'intégration professionnelle et des établissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales, conformément à l'article 59 de la présente loi;

b) les biens reçus par la suite de personnes morales de droit public ou encore à titre de dons et legs;

c) les biens qu'il acquiert dans le cadre de ses activités.

[2] Les acquisitions immobilières visées ci-dessus sont déclarées d'utilité publique et exonérées de tous droits d'enregistrement et émoluments du registre foncier.

Retrouvez l'intégralité de la loi K 1 36 sur le site :

www.geneve.ch/legislation/

établissements publics pour l'intégration

Numéro 0078
7 pages
Etat au 25.08.2009

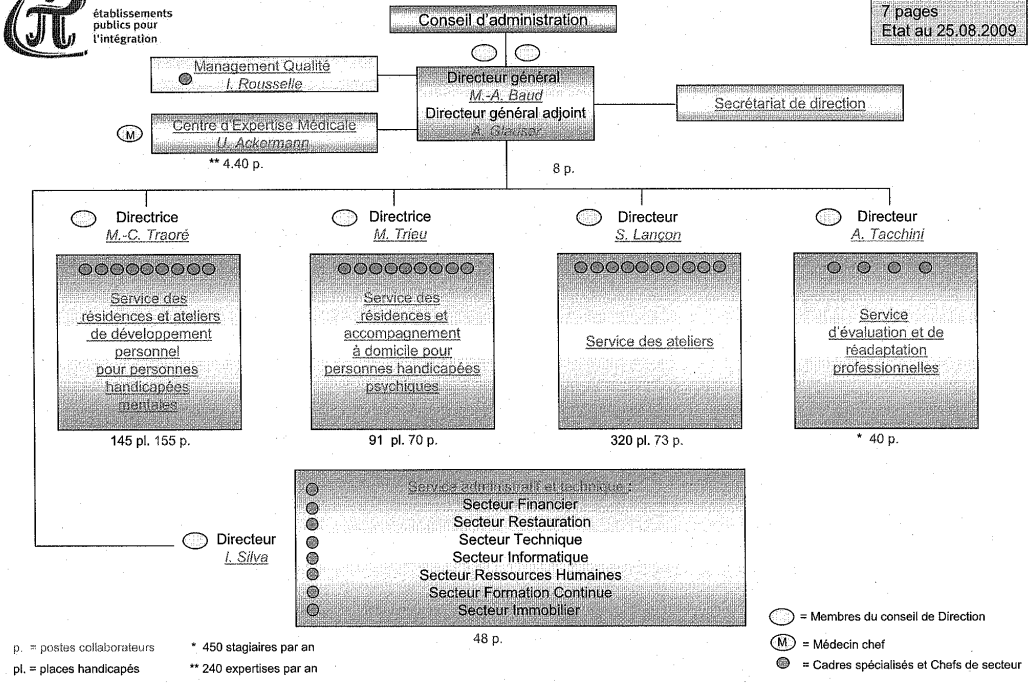

p. = postes collaborateurs
pl. = places handicapés

* 450 stagiaires par an
** 240 expertises par an

établissements publics pour l'intégration

Numéro 0078
7 pages
Etat au 25.08.2009

Service des Résidences et Ateliers de Développement personnel pour personnes handicapées mentales

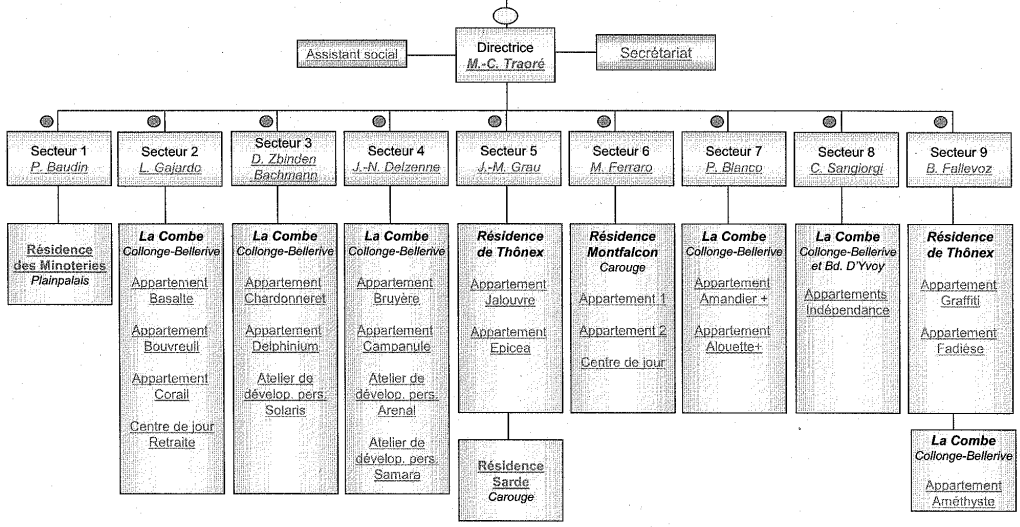

établissements publics pour l'intégration

Numéro 0078
7 pages
Etat au 25.08.2009

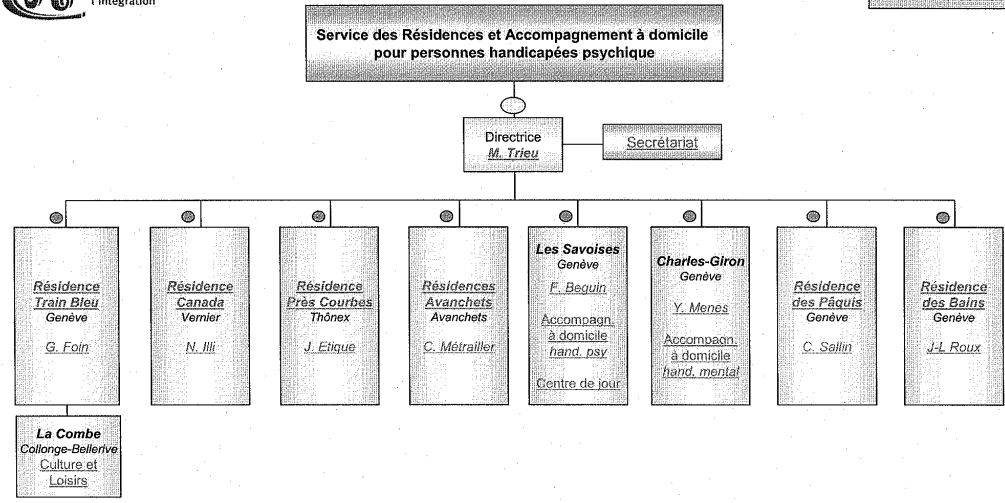

établissements publics pour l'intégration

Service des Ateliers

Numéro 0078
7 pages
Etat au 25.08.2009

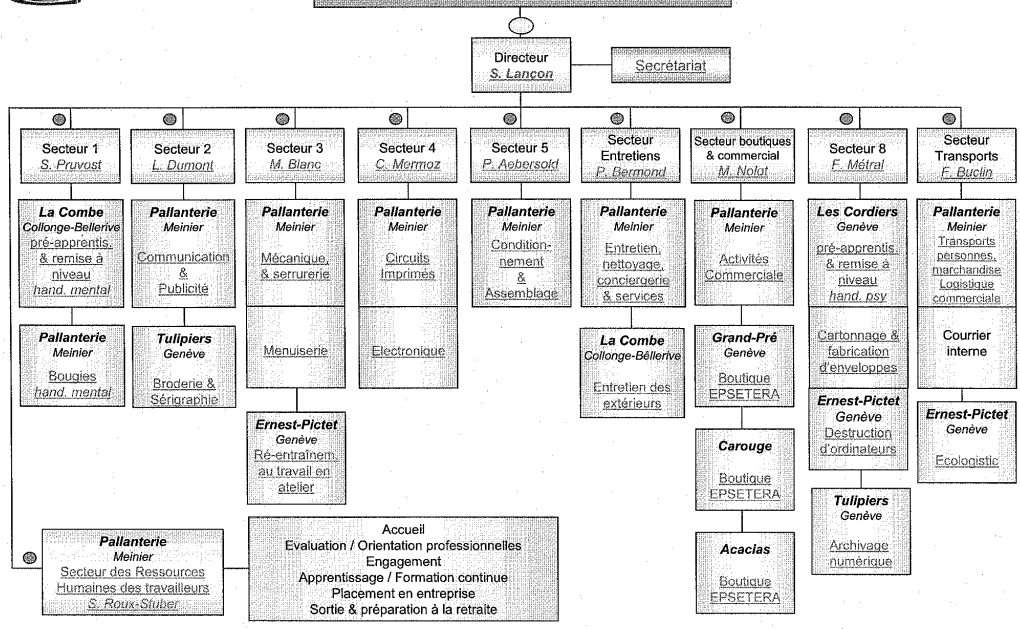

établissements publics pour l'intégration

Numéro 0078
7 pages
Etat au 25.08.2009

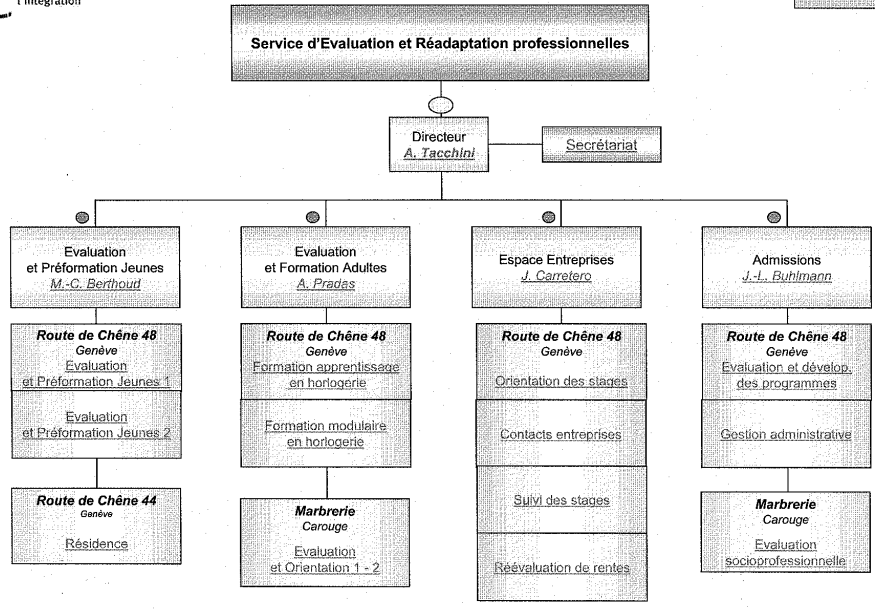

établissements publics pour l'intégration

Numéro 0078
7 pages
Etat au 25.08.2009

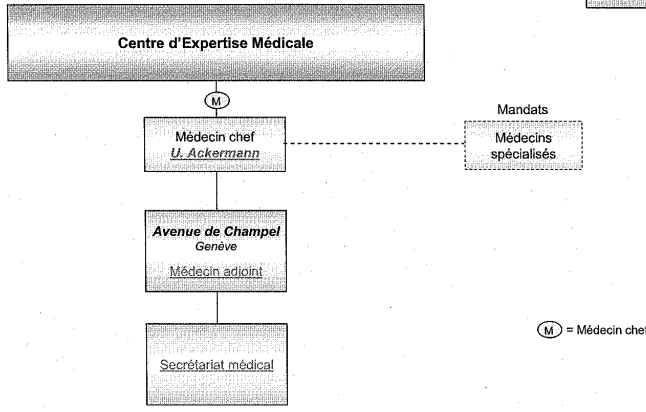

établissements publics pour l'intégration

Numéro 0078
7 pages
Etat au 25.08.2009

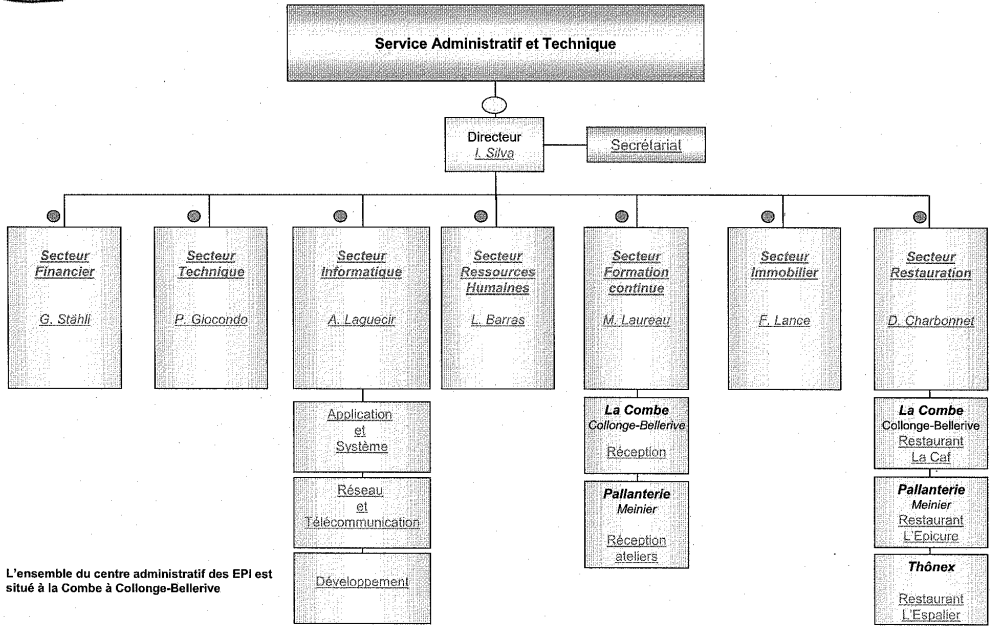

L'ensemble du centre administratif des EPI est situé à la Combe à Collonge-Bellerive

établissements publics pour l'intégration

Conseil d'administration des EPI
Liste des Membres selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 novembre 2007

Madame Claude Howald	Présidente du Conseil d'administration
Madame Monique Baud	Représentante du Conseil d'Etat
Monsieur John Chappuis	Représentant du personnel
Monsieur Gérald Crettenand	Représentant du Grand Conseil
Monsieur Christian Frey	Représentante du Conseil d'Etat (*INSOS)*
Madame Bérengère Gautier	Représentante du Grand Conseil
Madame Véronique Girardin Canonica	Représentante du Conseil d'Etat
Monsieur René Kamerzin	Représentant du Conseil d'Etat
Madame Anne-Marie Oberson	Représentante du Conseil d'Etat (*INSIEME)*
Monsieur Michel Pluss	Représentant du Conseil d'Etat

Annexe 3

établissements publics pour l'intégration

Budget 2010 - 2013

selon plan comptable CURAVIVA

Compte	Libellé	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
	COMPTE D'EXPLOITATION				
	CHARGES				
3	TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	63'759'000	68'934'000	71'618'000	73'024'000
40	MATERIEL MEDICAL D'EXPLOITATION	70'000	71'000	72'000	72'000
41	PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS	2'813'000	3'126'000	3'214'000	3'231'000
42	MENAGE	1'797'000	1'369'000	899'000	899'000
43	ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES ET MEUBLES	1'737'000	1'786'000	1'801'000	1'801'000
44	LOYERS TACITES	3'925'000	3'925'000	3'925'000	3'925'000
44	LOCATIONS ET INTERETS	3'847'000	4'079'000	4'100'000	4'114'000
445	AMORTISSEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	1'246'000	1'420'000	1'446'000	1'453'000
446	AMORTISSEMENT EQUIPEMENTS	790'000	894'000	962'000	1'040'000
447	AMORTISSEMENT VEHICULES	25'000	15'000	3'000	3'000
448	AMORTISSEMENT INFORMATIQUE	400'000	503'000	643'000	790'000
44	AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS EN LEASING	113'000	121'000	125'000	145'000
45	ENERGIE ET EAU	1'209'000	1'316'000	1'398'000	1'412'000
46	ECOLE, FORMATION ET LOISIRS	342'000	424'000	443'000	443'000
47	BUREAU ET ADMINISTRATION	1'552'000	1'513'000	1'575'000	1'595'000
48	OUTILLAGE ET MATERIEL POUR ATELIERS	1'873'000	1'977'000	2'016'000	2'055'000
49	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1'816'000	1'593'000	1'637'000	1'642'000
50	CHARGES INTERNES	1'640'000	2'320'000	2'720'000	2'720'000
	TOTAL CHARGES	**88'954'000**	**95'386'000**	**98'597'000**	**100'364'000**
	PRODUITS				
61	REVENUS PROVENANT DE LA COMPENSATION DES COÛTS EXTRACANTONALE	545'000	545'000	545'000	545'000
62	REVENUS DÉCOULANT D'AUTRES PRESTATIONS	23'887'000	25'270'000	25'640'000	25'640'000
63	REVENUS PROVENANT DE PRESTATIONS DE SERVICES, COMMERCE ET PRODUCTION	6'170'000	6'440'000	6'556'000	6'675'000
65	REVENUS PROVENANT D'AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES AUX PERSONNES ACCOMPAGNÉES	25'000	30'000	30'000	30'000
66	REVENUS DES LOYERS ET INTÉRÊTS DU CAPITAL	268'000	398'000	419'000	421'000
67	REVENUS D'EXPLOITATIONS ANNEXES (RESTAURATION)	1'240'000	1'390'000	1'390'000	1'432'000
68	REVENUS PROVENANT DE PRESTATIONS AU PERSONNEL ET À DES TIERS	653'000	675'000	675'000	675'000
691	SUBVENTION CANTONALE POUR L'EXPLOITATION	48'506'000	52'119'000	54'132'000	55'454'000
691	SUBVENTION CANTONALE, LOYERS TACITES	3'925'000	3'925'000	3'925'000	3'925'000
691	SUBVENTION CANTONALE, PRESTATIONS INFORMATIQUES TACITES DCTI	165'000	165'000	165'000	165'000
697	SUBVENTION SER	43'000	-	-	-
697	DON FHMS POUR L'AUTISME	222'000	-	-	-
699	PRODUITS DIFFERES (RECONNAISSANCE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS)	1'665'000	2'109'000	2'400'000	2'682'000
56	PRODUITS INTERNES	1'640'000	2'320'000	2'720'000	2'720'000
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**88'954'000**	**95'386'000**	**98'597'000**	**100'364'000**
70	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-
	TOTAL CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-	-	-	-

Berney & Associés S.A.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

Collonge-Bellerive

rapport de l'organe de révision sur
l'exercice 2008 au conseil d'administration

Berney & Associés S.A.

9, rue du nant
case postale 6268
1211 genève 6

t. +41 22 787 09 09
f. +41 22 787 09 10
www.groupeberney.com

genève, lausanne, vouvry, fribourg, lugano
société fiduciaire depuis 1993

Genève, le 9 avril 2009

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR L'EXERCICE 2008 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe) des ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive, pour le premier exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Nous vous rendons attentifs au fait que, suite à la fusion au 1er janvier 2008 des Etablissements Publics Socio-Educatifs pour Personnes Handicapées mentales (EPSE), du Centre d'Intégration Professionnelle (CIP) et de l'atelier des Cordiers, les chiffres de l'exercice précédent ne sont présentés en comparatif qu'à titre d'information, ceci sous forme cumulée et non retraitée.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Member Horwath International

Membre de la Chambre fiduciaire

Bamey & Associés S.A.

Opinion d'audit

L'évaluation des comptes annuels des ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION pour le premier exercice arrêté au 31 décembre 2008 appelle les commentaires suivants :

- les amortissements 2008 des autres immobilisations corporelles ont été calculés sur la base des valeurs brutes d'acquisition, sans toutefois tenir compte des immobilisations complètement amorties. De ce fait, les amortissements 2008 sont excessifs pour un montant de CHF 699'250. Le résultat de l'exercice est ainsi présenté de manière trop défavorable. Les amortissements seront corrigés en conséquence en 2009, et dès lors cet état de fait n'a pas d'influence sur les principes énoncés dans le contrat de prestations avec l'Etat de Genève et ne nécessite pas de réserve dans notre opinion d'audit.

- en raison de l'envoi tardif des informations concernant les tarifs CIIS par l'Etat de Genève, la provision additionnelle nécessaire concernant la part revenant à l'Etat de Genève n'a pas pu être enregistrée dans les comptes annuels présentés. De ce fait, le résultat de l'exercice est reflété de manière trop favorable pour un montant de CHF 201'297. Cette provision sera enregistrée en 2009, et dès lors cet état de fait n'a pas d'influence sur les principes énoncés dans le contrat de prestations avec l'Etat de Genève et ne nécessite pas de réserve dans notre opinion d'audit.

- ainsi qu'il ressort de la remarque dans l'annexe 9.1.3 aux comptes annuels, les subventions d'investissement doivent être reconnues en produits dans le compte d'exploitation sur une période équivalente à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé selon les principes Swiss GAAP RPC. Toutefois, et conformément aux directives émises par le Service du contrôle interne du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), les Etablissement Publics pour l'Intégration n'ont pas appliqué cette méthode de comptabilisation des subventions d'investissement. Les Etablissements Publics pour l'Intégration n'ont donc pas reconnu dans le résultat de l'exercice le montant des produits différés relatif aux subventions d'investissement. Une telle comptabilisation aurait impliqué une augmentation de la réserve pour première application des normes Swiss GAAP RPC de CHF 7'390'499 et la reconnaissance d'un produit différé de CHF 1'165'227 en résultat pour l'exercice 2008. Par conséquent, le résultat de l'exercice est présenté de manière trop défavorable pour un montant total de CHF 1'165'227 et le capital de l'organisation pour CHF 8'555'726 (y compris le résultat de l'exercice). En tenant compte de ces montants, la perte de l'exercice se serait élevée à CHF 269'852 et le capital de l'organisation se serait monté à CHF 10'450'044.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour le premier exercice arrêté au 31 décembre 2008, à l'exception de l'élément présenté au dernier paragraphe, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH) et aux directives étatiques.

Barney & Associés S.A.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration, existait à la date de notre révision sauf pour les processus de gestion des immobilisations corporelles.

Selon notre appréciation un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration, existe à l'exception des faits exposés au paragraphe précédent.

En dépit de la réserve émise dans l'opinion d'audit concernant les comptes annuels, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, présentant un capital de l'organisation au bilan de CHF 1'894'318, après comptabilisation du résultat négatif de l'exercice de CHF 1'434'879, pour la raison suivante :

- le traitement comptable des subventions d'investissement n'est pas conforme aux Swiss GAAP RPC. Le traitement appliqué par les EPI est toutefois exigé par les directives émises par le Service du contrôle interne du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), directives que les EPI doivent suivre. La non-conformité des comptes annuels des EPI aux Swiss GAAP RPC ne ressort donc pas d'une décision du Conseil d'administration des EPI.

Nous attirons en outre votre attention sur le fait que, contrairement aux dispositions de l'art. 59 al. 3 LIPH, les EPI n'ont pas établi des états financiers individuels non certifiés pour l'ex-CIP et les ex-EPSE afin d'assurer la comparaison avec les précédents exercices budgétaires et comptables.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES S.A.
Société fiduciaire

Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé
Réviseur

Philippe JOERG
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes : comptes annuels comprenant bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Notes		31.12.2008		31.12.2007
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	4.1		10'455'922		1'142'195
Clients	4.2	2'232'815		1'713'197	
Provision pour débiteurs douteux	4.2	(4'800)	2'228'015	(40'000)	1'673'197
Débiteurs divers	4.3	3'693'533		14'352'318	
Provision pour débiteurs douteux	4.3	(180'000)	3'513'533	0	14'352'318
Stocks de matières et produits finis	4.4	672'462		422'398	
Travaux en cours	4.5	316'588	989'050	627'554	1'049'952
Comptes de régularisation actif	4.6		1'968'720		72'377
Total de l'actif circulant			**19'155'240**		**18'290'039**
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles :					
Immeubles	5.1	33'476'908		23'752'394	
Autres immobilisations corporelles	5.2	7'584'749	41'061'657	3'035'985	26'788'379
Immobilisations financières	5.3		201'814		76'334
Total de l'actif immobilisé			**41'263'471**		**26'864'713**
TOTAL DE L'ACTIF			**60'418'711**		**45'154'752**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Notes	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs		1'153'774	1'368'183
Dette bancaire	6.1	0	3'501'176
Dette envers l'Etat de Genève	6.2	0	306'019
Créanciers divers	6.3	98'367	163'725
Créanciers résidants	6.4	167'126	136'880
Comptes de régularisation passif	6.5	1'392'065	199'737
Total des capitaux étrangers à court terme		**2'811'332**	**5'675'720**
Capitaux étrangers à long terme			
Engagements de leasing	7.1	401'283	0
Dettes hypothécaires	7.2	16'905'600	8'700'000
Dettes envers l'Etat de Genève	7.3	2'003'212	4'774'745
Provisions	7.4	2'157'801	1'826'892
Total des capitaux étrangers à long terme		**21'467'896**	**15'301'637**
Capital des fonds			
Fonds avec affectation limitée	8.1	34'245'165	23'851'206
Total du capital des fonds		**34'245'165**	**23'851'206**
Capital de l'organisation			
Apports	9.1	3'329'197	
Résultat de l'exercice	9.2	(1'434'879)	
Total du capital de l'organisation		**1'894'318**	**326'189**
TOTAL DU PASSIF		**60'418'711**	**45'154'752**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

	Notes	2008 Budget CHF	2008 Effectif CHF	2008 Ecart CHF	2007 Effectif CHF
PRODUITS					
Revenus de la formation professionnelle		11'271'000	10'850'844	(420'156)	10'661'950
Revenus des pensions		8'802'000	9'009'630	207'630	7'670'670
Revenus de la fabrication		5'700'000	5'231'598	(468'302)	4'816'502
Autres revenus des prestations		283'000	62'150	(220'850)	75'996
Revenus des locations et autres		151'000	163'322	12'322	173'671
Revenus de la cafétéria et du restaurant		703'000	695'622	(7'378)	558'509
Revenus des prestations au personnel et à des tiers		430'000	1'044'047	614'047	79'377
Subventions :					
- de fonctionnement - monétaires	10.1	36'825'000	36'884'339	59'339	32'049'126
- de fonctionnement - en nature	10.1	3'799'332	3'799'332	0	3'081'330
- d'investissement - monétaires (produits différés)	10.1	0	0	0	0
Total produits de fonctionnement		**67'964'332**	**67'740'984**	**(223'348)**	**59'367'131**
CHARGES					
Charges directes de projets					
Salaires et charges sociales		(40'934'126)	(40'590'419)	343'707	(44'445'809)
Frais médicaux		(68'797)	(63'286)	25'511	(77'891)
Alimentation		(61'972)	(552'391)	(470'419)	(2'152'134)
Entretien		(1'698'856)	(1'563'029)	135'827	(1'758'178)
Entretien et réparation des immeubles, du mobilier et des véhicules		(988'680)	(974'673)	13'907	(934'820)
Locations		(2'291'000)	(2'042'169)	248'831	(1'755'298)
Loyers tacites	10.2	(2'557'810)	(2'557'810)	0	(3'081'330)
Amortissements		(309'267)	(484'096)	(174'829)	(836'859)
Investissements non activés		0	0	0	(29'021)
Eau et énergie		(1'000'209)	(825'766)	174'443	(765'522)
Ecole et formation		(136'358)	(99'807)	36'551	(90'301)
Frais de bureau et d'administration		(609'277)	(550'073)	59'204	(1'126'402)
Outillage et matériel de production		(1'524'000)	(1'260'862)	263'138	(1'216'981)
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation		(838'239)	(2'142'345)	(1'306'106)	(1'096'260)
Total charges des charges directes de projets		**(53'056'531)**	**(53'706'726)**	**(650'195)**	**(59'398'806)**
Frais administratifs					
Salaires et charges sociales		(7'870'874)	(7'804'785)	66'089	0
Frais médicaux		(5'203)	(3'708)	1'495	0
Alimentation		(2'467'028)	(1'904'655)	562'373	0
Entretien		(139'104)	(127'979)	11'125	0
Entretien et réparation des immobilisations		(154'420)	(152'248)	2'172	0
Loyers tacites	10.2	(1'241'522)	(1'241'522)	0	0
Amortissements		(1'221'733)	(1'912'379)	(690'646)	0
Eau et énergie		(1'791)	(1'479)	312	0
Ecole et formation		(642)	(470)	172	0
Frais de bureau et d'administration		(837'723)	(756'321)	81'402	0
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation		(432'761)	(1'108'681)	(675'920)	0
Total des frais administratifs		**(14'372'801)**	**(15'014'227)**	**(641'426)**	**0**
Total charges de fonctionnement		**(67'429'332)**	**(68'720'953)**	**(1'291'621)**	**(59'398'806)**
Résultat intermédiaire		**535'000**	**(979'969)**	**(1'514'969)**	**(31'675)**
Frais financiers		(535'000)	(502'930)	32'070	(259'855)
Autres produits		0	9'468	9'468	1'438
Produits et (charges) d'exercices antérieurs		0	38'552	38'552	54'420
Résultat financier et autres résultats		**(535'000)**	**(454'910)**	**80'090**	**(203'997)**
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)		**0**	**(1'434'879)**	**(1'434'879)**	**(235'672)**
Répartition de la part revenant aux subventionneurs		0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE (après répartition)		**0**	**(1'434'879)**	**(1'434'879)**	**(235'672)**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

TABLEAU DE FLUX DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2008

	2008 CHF
Résultat de l'exercice	(1'434'879)
Amortissements des immobilisations corporelles	2'396'475
Constitution / (dissolution) des provisions	785'295
Marge brute d'autofinancement	*1'746'891*
Variation des actifs circulants	
- clients	(519'618)
- débiteurs divers	12'808'193
- stocks de matières et produits finis et travaux en cours	60'902
- comptes de régularisation actif	(1'818'514)
Variation des engagements à court terme	
- fournisseurs	(603'192)
- créanciers divers	(65'358)
- créanciers résidants	30'246
- comptes de régularisation passif	247'980
- utilisation des provisions	(484'864)
- reclassification des intérêts sur dettes hypothécaires	416'170
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	**11'818'836**
Reprise des droits et obligations FHP - liquidités des FHP au 1.9.08	1'085'961
Acquisitions d'immeubles	(8'620'927)
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles	(2'488'602)
Acquisition d'immobilisations financières	(12'167)
Intérêts accumulés sur garanties de loyers	(389)
Flux de fonds (utilisés pour) des opérations d'investissement	**(10'036'124)**
Remboursement des engagements de leasings	(118'437)
Dettes hypothécaires	6'468'800
Intérêts sur dettes hypothécaires	(416'170)
Remboursement dette bancaire	(3'501'176)
Remboursement à l'Etat de Genève	(3'077'552)
Variation des fonds avec affectation limitée	8'178'390
Utilisation dons et legs	(2'840)
Flux de fonds provenant d'opérations de financement	**7'531'015**
Variation nette des liquidités	9'313'727
Liquidités au début de l'exercice	1'142'195
LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE	**10'455'922**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

TABLEAU DE FLUX DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2008

	2008 CHF
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants:	
Avoirs en caisse	90'029
Avoirs auprès du CCP	825'050
Avoirs en banque	9'540'843
TOTAL DES LIQUIDITES	**10'455'922**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2008

	Capital de dotation	Dons et legs	Première application normes RPC	Résultat reporté	Apports	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant du financement propre							
Situation au 1er janvier 2008	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Reprise des droits et obligations EPSE au 1er janvier 2008		30'207	(213'000)	116'567		(394'396)	(460'622)
Reprise des droits et obligations CIP au 1er janvier 2008	780'000		(187'500)	35'587		158'724	786'811
Opérations de fusion au 1er janvier 2008	(780'000)	(30'207)	400'500	(152'154)	326'189	235'672	0
Retraitement des immobilisations /dettes de leasings au 1.1.2008					198'561		198'561
Utilisation de dons et legs en 2008					(2'840)		(2'840)
Reprise des droits et obligations FHP au 1er septembre 2008	50'000			2'757'287			2'807'287
Opérations de fusion au 1er septembre 2008	(50'000)			(2'757'287)	2'807'287		0
Résultat l'exercice 2008 (après répartition)						(1'434'879)	(1'434'879)
Situation au 31 décembre 2008	**0**	**0**	**0**	**0**	**3'329'197**	**(1'434'879)**	**1'894'318**

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 9 de l'annexe.
Pour les moyens provenant des fonds affectés, voir la note 8 de l'annexe.
Pour la variation des provisions, voir la note 7.4 de l'annexe.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

1 ORGANISATION DE L'ENTITE

1.1 BUT

Les Etablissements Publics pour l'Intégration (ci-après « EPI »), établissements publics autonomes, ont été fondés le 1er janvier 2008 par la fusion entre les Etablissements Publics Socio-Educatifs (ci-après « EPSE »), le Centre d'Intégration Professionnelle (ci-après « CIP ») et l'atelier des Cordiers. Le 1er septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement des personnes ayant des troubles psychiques (ci-après « FHP ») a également été intégrée dans les EPI.

Les EPI sont administrés par un conseil d'administration élu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève. Ils se trouvent sous la responsabilité du Département de la Solidarité et de l'Emploi (ci-après « DSE »).

Ils ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

Intégration des personnes handicapées

Les EPI exploitent des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées ayant pour but :

- l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement ;
- le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans ;
- dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, les activités sont les suivantes :

- mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers ;
- fournir le logement et la nourriture ;
- assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courantes ;
- prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales ;
- pourvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tout traitement hospitalier ;
- favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs ;
- pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles ;
- veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

Les personnes accueillies sont les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont au bénéfice d'une rente d'invalidité.

Les EPI fournissent des prestations différenciées, des lieux et des moyens spécialisés adaptés aux besoins de la personne handicapée, quel que soit son niveau de dépendance. Dans toutes leurs activités, les EPI cherchent à fournir aux personnes handicapées des conditions de vie semblables ou aussi proches que possible de celles des autres membres de la société, tout en respectant leurs besoins fondamentaux.

Réinsertion professionnelle

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, les EPI développent les activités suivantes :

- l'observation et l'orientation professionnelle ;
- l'observation médicale ;
- la formation professionnelle ;
- la mise à niveau ;
- le reclassement professionnel ;
- le travail en ateliers adaptés (protégés ou d'occupation) ;
- le travail en emploi assisté ;
- l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits ;
- la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

Les EPI accueillent en priorité des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

Les EPI s'efforcent de placer les personnes dont ils assument la réadaptation professionnelle dans le secteur public ou privé.

En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent ses prestations grâce à l'autofinancement et à des subventions. Les ressources proviennent essentiellement de recettes (prestations et ventes) auprès de clients privés et des offices d'assurance-invalidité ainsi que de subventions du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de prestations de services en nature ou à titre gracieux.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

Les secteurs d'activités des EPI sont au nombre de 7 :

- les ateliers ;
- les homes ;
- les homes avec occupation ;
- les centres de jour ;
- l'accompagnement à domicile ;
- les évaluations et réadaptations professionnelles ;
- les expertises médicales.

Les activités administratives sont assurées par les services généraux.

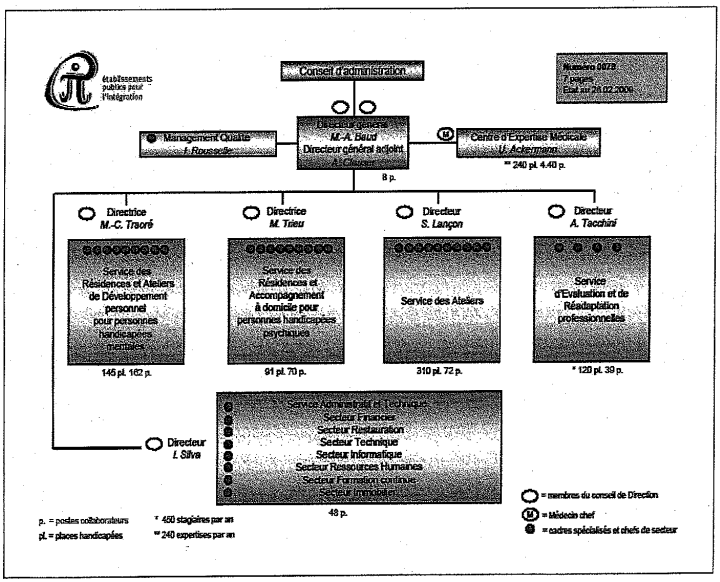

1.2 CADRE LEGAL

Les EPI sont soumis aux exigences légales suivantes :

- Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH : K 1 36), et plus particulièrement le chapitre V,
- Règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (RIPH : K 1 36.01),
- Code Civil Suisse et Code des Obligations,
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF : D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF : D 1 10),
- Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF : D 1 11),
- Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF : D1 11.01),
- Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC), et plus particulièrement la RPC 21,
- Directive transversale EGE-02-03 « Subventions non monétaires »,
- Directive transversale EGE-02-04 « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques »,
- Directive transversale EGE-02-07 « Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées »,
- Directives de bouclement 2008 du 20 novembre 2008 et du 11 février 2009 éditées par le service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de 10 membres, élus pour la période allant du 1er janvier 2008 au 28 février 2010.

Madame Claude Howald	Présidente
Madame Monique Baud	Membre
Monsieur John Chappuis	Membre
Monsieur Gérald Crettenand	Membre
Monsieur Christian Frey	Membre
Madame Bérengère Gautier	Membre
Madame Véronique Girardin Canonica	Membre
Monsieur René Kamerzin	Membre
Madame Anne-Marie Oberson	Membre
Monsieur Michel Pluss	Membre

Madame Ruth Humacher, ancienne présidente du conseil de fondation de la FHP, assiste aux séances avec voix consultative.

1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX) SELON L'EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE

La présidente et tous les membres du conseil d'administration ainsi que le directeur général, le directeur général adjoint et tous les membres du comité de direction des EPI signent collectivement à deux.

1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE DIRECTION

La rémunération des membres du conseil d'administration est effectuée par le biais de jetons de présence. La rémunération globale des membres et le nombre d'heures rémunérées par les jetons de présence sont les suivants :

Rémunération globale : CHF 28'708 (2007 : CHF 29'815)
Nombre d'heures : 571 heures (2007 : 439 heures)

Le comité de direction se compose du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur du service administratif, du directeur du service des ateliers, de la directrice du service des résidences et ateliers de développement personnel pour personnes handicapées mentales, du directeur du service d'évaluation et de réadaptation professionnelles, du chef du centre d'expertise médicale et de la directrice du service des résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques. La rémunération globale et le nombre de membres du comité de direction sont déterminés sur une base d'équivalents de plein temps et se présentent comme suit :

Rémunération globale : CHF 1'102'818 (2007 : CHF 1'324'052)
Nombre de personnes : 7 personnes (2007 : 9 personnes)

1.6 ORGANE DE REVISION

Berney & Associés S.A.
Rue du nant 8
Case postale 6268
1211 Genève 8

L'Organe de révision a été élu en 2008 pour un mandat d'une durée d'un an, renouvelable, mais au maximum 4 fois.

2 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES

La loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) de l'Etat de Genève a pour effet d'imposer aux entités visées par son article 1, alinéa 2, le respect des normes IPSAS ou IFRS au plus tard lors de l'exercice 2008.

Selon l'article 12, alinéa 3a, de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) de la République et du Canton de Genève, à défaut de l'application des normes IFRS ou IPSAS, les organisations bénéficiant d'aides financières cantonales doivent établir leurs comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (ci-après « RPC »).

Afin de respecter les exigences légales cantonales, les normes RPC ont été appliquées aux comptes annuels pour la première fois au 1er janvier 2008 aux EPI. Les comptes annuels ainsi présentés sont conformes à ce référentiel et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (True and Fair View). A noter que tant les EPSE, que le CIP et FHP appliquaient déjà ces normes avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Conformément à la directive de bouclement 2008 du 20 novembre 2008 éditées par le service du contrôle interne du DSE, les fonds affectés ne doivent pas être retraités lors de la préparation des comptes annuels 2008 selon la méthode des produits différés, méthode requise par les normes RPC. Cette information et son impact sont uniquement à publier en annexe (voir les points 8.1 et 9.1.3).

Les principes comptables pris en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

2.1 LIQUIDITES

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, les comptes de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur actuelle.

2.2 CLIENTS

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour débiteurs douteux. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

2.3 DEBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Cette rubrique regroupe les créances sur les collectivités publiques et sur des parties liées, notamment les subventions, ainsi que les autres créances.

2.4 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks sont évalués au plus bas entre le prix d'acquisition, le prix de revient ou le prix du marché.

Un inventaire physique est effectué au moins une fois par année.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des risques d'obsolescence. Aucune correction de valeur n'a été constatée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Les travaux en cours sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, déduction faite des provisions nécessaires. Au 31 décembre 2008, aucune correction de valeur n'a été enregistrée dans les comptes.

2.5 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

2.6 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire à un taux de 2% sur le coût d'acquisition. Les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissements.

Les subventions obtenues pour le financement des immeubles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement.

Les immeubles en cours de construction sont également comptabilisés à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

Suite à la fusion des EPSE, du CIP, de la FHP et de l'atelier des Cordiers, les pratiques concernant la comptabilisation (évaluation, taux d'amortissement, catégories d'immobilisations et présentation dans les comptes annuels) ont été harmonisées concernant les immeubles. S'agissant d'un changement d'estimations, ces changements sont appliqués de manière prospective.

Il a été renoncé à déterminer l'impact sur la période sous revue dû à ce changement de méthode, du fait que cela aurait entraîné un coût disproportionné par rapport à la valeur ajoutée qu'aurait apporté cette information.

2.7 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition. Les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissements.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation effective du bien. Ces taux sont les suivants :

- 5% pour les installations fixes (y compris les installations extérieures) ;
- 10% pour les équipements de longue durée (y compris les machines de bureau, les machines des ateliers, le mobilier des services, le mobilier des résidences, la literie et la vaisselle) ;
- 20% pour les véhicules ;
- 25% pour l'informatique.

Les subventions obtenues pour le financement des autres immobilisations corporelles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement.

Les autres immobilisations corporelles en cours de construction sont également comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

Suite à la fusion des EPSE, du CIP, de la FHP et de l'atelier des Cordiers, les pratiques concernant la comptabilisation (évaluation, taux d'amortissement, catégories d'immobilisations et présentation dans les comptes annuels) ont été harmonisées concernant les autres immobilisations corporelles. S'agissant d'un changement d'estimations, ces changements sont appliqués de manière prospective.

Il a été renoncé à déterminer l'impact sur la période sous revue dû à ce changement de méthode, du fait que cela aurait entraîné un coût disproportionné par rapport à la valeur ajoutée qu'aurait apporté cette information.

Un inventaire physique des autres immobilisations corporelles a été effectué en 2008 par sondage dans différents services et lieux d'activités.

2.8 IMMOBILISATIONS EN LEASING FINANCIER

Les immobilisations financées par le biais de contrats de location-financement à long terme (leasing financier) figurent à l'actif pour un montant égal au plus faible entre la juste valeur des biens et la valeur actualisée des paiements minimaux (loyers) que l'entité doit assumer.

Ils sont amortis conformément aux principes d'évaluation des immobilisations correspondantes.

Les engagements financiers qui en découlent figurent dans les capitaux étrangers. Les versements de leasing sont répartis en une composante de remboursement (amortissement de la dette) et une composante d'intérêt. La première est déduite des engagements et la seconde est enregistrée dans le compte d'exploitation de la période.

Les coûts des contrats de location simple (leasing opérationnel) sont comptabilisés directement au compte d'exploitation.

2.9 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.10 FONDS ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques « Fournisseurs », « Dette bancaire », « Dettes envers l'Etat de Genève », « Créanciers divers », « Créanciers résidants », « Comptes de régularisation passif », « Engagements de leasing » et « Dettes hypothécaires ».

Une distinction est faite entre les fonds étrangers à court et à long terme.

2.11 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

2.11.1 PROVISION POUR PLEND

Pour les offres récurrentes d'encouragement au départ volontaire telles que le plan d'encouragement au départ (ci-après « plend »), une provision est comptabilisée lors de l'annonce du départ du collaborateur, c'est-à-dire au moment de l'acceptation par l'employeur du plan « plend » pour le collaborateur.

Elle est valorisée sur la base des exigences de la publication de la République et Canton de Genève concernant les « Mesures d'encouragement à la retraite anticipée ».

Dans le cas du « plend », il est peu probable que les montants en jeu deviennent un jour suffisamment importants pour justifier une actualisation des dépenses futures. Par conséquent, ces montants sont pris en compte sans être actualisés.

2.11.2 PROVISION POUR VACANCES

Les absences rémunérées cumulables sont les droits à des absences reportables et pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'exercice en cours.

Ils sont comptabilisés sur la base du coût moyen attendu des absences rémunérées, correspondant aux droits acquis par un collaborateur durant la période comptable. Ils sont valorisés sur la base d'un salaire moyen.

Aucune provision pour heures supplémentaires au 31 décembre n'est prise en compte, du fait que celles-ci résultent de la saisonnalité des activités en fin d'année et qu'elles sont totalement compensées à fin janvier de l'exercice suivant.

2.11.3 PROVISION POUR PENSIONS ET RETRAITES

Le personnel provenant des EPSE, de l'atelier des Cordiers et de la FHP est affilié auprès de la corporation de droit public autonome CEH, Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève. Le personnel provenant du CIP est affilié auprès de la caisse de pension autonome CIA, Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'Administration du canton de Genève. Les nouveaux collaborateurs/trices sont affiliés dès le 1er janvier 2008 auprès de la CEH.

La CEH et la CIA bénéficient de la garantie du l'Etat de Genève et de prestations de retraite basées sur le système de la primauté des prestations.

Les personnes handicapées travaillant au sein des EPI sont affiliées auprès de la fondation privée autonome CIEPP, Caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle, Genève. Elles sont au bénéfice de prestations basées sur le système de primauté des cotisations.

Les avantages et/ou les engagements économiques sont calculés à la date du bilan et traités de manière équivalente. Ils découlent directement des bases contractuelles, réglementaires ou légales.

Il existe un avantage ou un engagement économique dans la possibilité qu'a l'entité d'exercer, par suite d'un excédent de couverture dans l'institution de prévoyance, un effet positif sur les flux de trésorerie futurs (p. ex. réduction des cotisations) ou, en raison d'un découvert dans l'institution de prévoyance, un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs en ce sens que l'entité veut ou doit participer au financement (p. ex. cotisations d'assainissement).

C'est sur la base des contrats, des comptes annuels, de rapports d'experts indépendants et d'autres calculs présentant la situation financière des institutions de prévoyance que l'excédent de couverture ou le découvert est déterminé pour chaque institution de prévoyance et ainsi l'avantage ou l'engagement économique pour l'entité.

2.12 CAPITAL DES FONDS

2.12.1 FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Ces fonds contiennent les fonds affectés comportant une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers par rapport au but des EPI. Les subventions d'investissement font partie des fonds affectés.

Les subventions d'investissement concernent le financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisées initialement au passif à leur valeur nominale. Elles proviennent de la Confédération, via l'OFAS, et/ou du Canton de Genève.

Selon les RPC, la méthode des « produits différés » consiste à reconnaître ces subventions d'investissement en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif. Selon les directives du service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi du 20 novembre 2008, la méthode des « produits différés » ne doit pas être appliquée sur l'exercice 2008, mais uniquement être présentée dans l'annexe avec l'impact potentiel sur le bilan (actif et passif) et le compte d'exploitation par rapport à la situation des comptes annuels 2008.

Certaines subventions d'investissement peuvent être sujettes à une clause de restitution, notamment lorsque l'entité cesse son activité ou change de destination ou lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative ou en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Dans ce cas, un engagement conditionnel correspondant à la valeur de la subvention, déduction faite des amortissements calculés sur la durée de la clause de remboursement (50 ans), est mentionné en annexe. Conformément au nouvel article 24 alinéa 2 de la LIPH et la directive complémentaire du 11 janvier 2009, ce montant est réduit de 2% par année d'activité.

Dans le cas d'un bien avec une durée de vie inférieure à 50 ans, par exemple 5 ans, l'amortissement de l'engagement conditionnel y relatif sera ajusté sur la durée de vie économique effective du bien concerné, à savoir un amortissement de 20% par an dans le cas de notre exemple.

2.13 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Le capital de l'organisation est mis à disposition des EPI de manière permanente jusqu'à la dissolution de l'organisation.

2.13.1 APPORTS

Les fonds propres des entités fusionnées et intégrées dans les EPI au 1er janvier 2008 ainsi que les fonds propres de la FHP au 1er septembre 2008 sont présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

2.14 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

En ce qui concerne les subventions tacites, elles sont comptabilisées à la fois en charges et en produits de l'exercice. Cette présentation concerne les loyers tacites de l'occupation des bâtiments de La Combe, à Collonge-Bellerive et la rente de superficie gratuite pour l'immeuble sis route de Chêne, à Genève.

2.15 IMPOTS

Avant leur intégration dans les EPI, les EPSE et le CIP étaient exempts des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

Suite à leur fusion au 1er janvier 2008 et au transfert des droits et obligations des anciennes entités aux EPI, il est légitime de considérer que les EPI seront également exemptes de ces impôts. Cependant, la confirmation de cet état de fait n'a pas encore été formellement obtenue.

2.16 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue mensuellement au moyen de clés de répartition. Ces clés sont revues une fois par année.

3 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

Les EPI ont été fondés le 1er janvier 2008, suite à la fusion entre les EPSE, le CIP et l'atelier les Cordiers. Cette fusion est basée sur les situations comptables et financières auditées au 31 décembre 2007.

Du fait que les ex-EPSE, l'ex-CIP et l'ex-atelier les Cordiers étaient des entités juridiques indépendantes jusqu'au 31 décembre 2007, il a été renoncé à retraiter les informations données en comparatif.

Cependant, afin de faciliter la lecture et la compréhension des comptes annuels, il a été décidé de présenter, à titre informatif uniquement, un comparatif cumulé de la situation au 31 décembre 2007 de ces entités fusionnées.

Par convention du 22 février 2008 entre les EPI et la FHP, cette dernière a ouvert une procédure de liquidation et de transfert aux EPI de tous ses biens, droits et obligations qui ne sont pas prescrits au moment de sa dissolution, avec effet au 1er septembre 2008. Cette situation a été confirmée par le Département des finances en date du 1er octobre 2008.

Ainsi, dans les comptes annuels des EPI au 31 décembre 2008, la FHP a été intégralement prise en compte, y compris sa fortune à partir de cette date. Elle n'apparait cependant pas dans le comparatif au 31 décembre 2007, n'ayant pas encore à cette date rejoint les EPI.

4 ACTIF CIRCULANT

4.1 LIQUIDITES

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Caisses	90'030	51'786
Comptes de chèques postaux	825'050	565'397
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	9'540'842	525'012
Total des liquidités	**10'455'922**	**1'142'195**

Les EPI ont signé une « convention argent » avec l'Etat de Genève par laquelle ils ont intégré le « cash pooling » de l'Etat de Genève dès le 1er juillet 2008. Ceci consiste en la mise en place d'une procédure d'optimisation de la gestion de la trésorerie sous la forme d'une « convention argent » permettant la centralisation des liquidités des EPI au sein de la Caisse Centralisée de l'Etat de Genève, gérée par la direction de la trésorerie générale.

Le fonds de roulement nécessaire a été fixé à CHF 7'000'000 afin d'assurer les besoins de trésorerie des EPI.

Un excédent ou une avance de trésorerie n'est pas soumis à intérêt.

Cette convention est valable un an, reconductible tacitement d'année en année. Elle peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de six mois pour la fin d'un mois, en la forme écrite.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

4.2 CLIENTS

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Créances résultant de livraisons et de prestations de services	2'232'815	1'713'197
./. Provision pour débiteurs douteux	(4'800)	(40'000)
Total des clients	**2'228'015**	**1'673'197**

La provision pour débiteurs douteux représente une créance liée à l'hébergement d'une personne handicapée avec un risque avéré de non-paiement suite à un changement de tuteur.

4.3 DEBITEURS DIVERS

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Débiteur Etat de Genève - subvention à recevoir EPSE	0	241'000
Débiteur Etat de Genève - subvention à recevoir EPI	474'225	0
Sous – total débiteur Etat de Genève	***474'225***	***241'000***
Débiteur OFAS - subvention à recevoir EPSE	0	10'813'400
Débiteur OFAS - subvention à recevoir CIP Ateliers	0	608'845
Débiteur OFAS - subvention à recevoir CIP Réadaptation	1'003'656	597'899
Débiteur OFAS - subvention à recevoir CIP Equipement	123'518	242'411
Sous – total débiteur OFAS	***1'127'174***	***12'262'555***
Débiteurs stages - CIP Réadaptation	1'429'305	1'574'733
Débiteurs expertises médicales - CIP Centre d'expertise médicale	217'975	228'600
Autres débiteurs divers	264'854	45'430
Prétention d'indemnités envers la Nationale Suisse Assurance	180'000	0
	2'092'134	1'848'763
Provision sur la prétention envers la Nationale Suisse Assurance	(180'000)	0
Sous – total autres débiteurs	***1'912'134***	***1'848'763***
Total des débiteurs divers	**3'513'533**	**14'352'318**

La subvention de l'Etat de Genève à recevoir pour les EPI de CHF 474'225 correspond au complément de la prime de fidélité 2008 encaissé en janvier 2009.

La subvention OFAS à recevoir pour le service d'Evaluation et de Réadaptation professionnelle comprend le tarif compensatoire 2007 de CHF 597'899 et le tarif compensatoire 2008 de CHF 405'757.

La subvention OFAS à recevoir concernant l'équipement CIP de CHF 123'518 correspond au montant de subvention d'équipement de 2007 du service d'Evaluation et de Réadaptation professionnelle.

En date du 1er décembre 2008, l'ex-FHP et les EPI ont déposé à l'encontre de la Nationale Suisse Assurance une demande en paiement de CHF 180'000 devant le Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS) de Genève. Ce litige porte sur des indemnités journalières en cas de maladie en faveur de ses employés que l'ex-FHP et les EPI considèrent être en droit d'exiger en remboursement pour un certain nombre de cas. La Nationale Suisse Assurance a d'ores et déjà indiqué qu'elle s'opposait à cette demande. En raison de cette opposition, il a été décidé de provisionner à 100% ce montant.

4.4 STOCKS DE MATIERES ET PRODUITS FINIS

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Stocks alimentation et boissons	63'706	45'129
Stocks de marchandises et matériel	608'756	377'269
Total des stocks de matières et produits finis	**672'462**	**422'398**

Au 31 décembre 2008, aucune provision pour perte de valeur des stocks n'a été constituée étant donné que le risque de perte de valeur des stocks est négligeable.

Un inventaire physique a été réalisé au 31 décembre 2008.

4.5 TRAVAUX EN COURS

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Travaux en cours Ateliers	79'888	109'406
Travaux en cours Réadaptation	0	22'148
Travaux en cours Centre d'expertise médicale	236'700	496'000
Total des travaux en cours	**316'588**	**627'554**

Le montant porté au bilan correspond à la liste des commandes en cours remise à la comptabilité par les directeurs de services.

Les travaux en cours du service des Ateliers sont calculés sur la base du degré d'avancement de la commande (matières premières utilisées et heures de travail déjà réalisées).

Les travaux en cours du Centre d'expertise médicale sont calculés sur la base du degré d'avancement des travaux pour chaque dossier ouvert. En général, les expertises médicales prennent plusieurs mois pour être achevées et ne sont facturées qu'une fois le rapport définitif envoyé.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

4.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Produits à recevoir	59'657	40'534
Charges payées d'avance	1'909'063	31'843
Total des comptes de régularisation actif	**1'968'720**	**72'377**

Les produits à recevoir sont constitués principalement de remboursement de prestations d'assurances réalisées en 2008.

Les charges payées d'avance comprennent les principaux éléments suivants :

- les collaborateurs/trices des EPI sont payés sur la base d'un nombre d'heures déterminé contractuellement. Au 31 décembre 2008, il y a un nombre d'heures non encore effectuées par certains collaborateurs/trices, mais payées par les EPI, représentant une valeur de CHF 496'835 ;
- les primes d'assurances (LAA, autres assurances) pour l'année 2009 payées en 2008 pour CHF 1'094'258 ;
- les contrats de maintenance, contrats de nettoyage et de remboursement de factures fournisseurs à recevoir concernant l'année 2009 pour CHF 317'970.

5 ACTIF IMMOBILISE

5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - IMMEUBLES

	Valeur d'acquisition 1.1.2007	Acquisitions / investissements 2007	Valeur d'acquisition 31.12.2007	Amortissements cumulés au 1.1.2007	Amortissements 2007	Amortissements cumulés au 31.12.2007	Valeur nette au 1.1.2007	Valeur nette au 31.12.2007
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Immeubles :								
- Thônex 1	8'698'882	0	8'698'882	(2'536'000)	(216'000)	(2'752'000)	6'162'882	5'946'882
- route de Chêne	12'031'787	0	12'031'787	(4'747'764)	(240'639)	(4'988'403)	7'282'023	7'041'387
	20'730'669	0	20'730'669	(7'283'764)	(456'639)	(7'742'403)	13'444'905	12'988'269
Immeubles en cours de construction :								
- Thônex 2	173'129	390'996	564'125	0	0	0	173'129	564'125
- Pallanterie	0	10'200'000	10'200'000	0	0	0	0	10'200'000
	173'129	10'590'996	10'764'125	0	0	0	173'129	10'764'125
Total des immeubles	20'903'798	10'590'996	31'494'794	(7'283'764)	(456'639)	(7'742'403)	13'618'034	23'752'394

	Valeur d'acquisition 1.1.2008	Retraitements RPC 1.1.2008	Intégration FNP 1.1.2008	Transferts internes 2008	Acquisitions / investissements 2008	Valeur d'acquisition 31.12.2008	Amortissements cumulés au 1.1.2008	Retraitements RPC 1.1.2008	Intégration FNP 1.1.2008	Amortissements 2008	Amortissements cumulés au 31.12.2008	Valeur nette au 1.1.2008	Valeur nette au 31.12.2008
	CHF				CHF	CHF	CHF	CHF			CHF	CHF	CHF
Immeubles :													
- Thônex 1	8'698'882	0	0	0	0	8'698'882	(2'752'000)	(1'022'440)	0	(173'978)	(3'948'418)	5'946'882	4'757'464
- route de Chêne	12'031'787	0	0	0	85'455	12'117'242	(4'990'400)	0	0	(240'778)	(5'231'178)	7'041'387	6'886'064
- Pallanterie	0	0	0	10'200'000	8'327'889	18'527'889	0			(119'336)	(119'336)	0	18'408'553
- Prés-Courbes	0	0	2'700'690	0	0	2'700'690	0	0	(306'068)	(18'004)	(324'072)	0	2'376'618
	20'730'669	0	2'700'690	10'200'000	8'413'344	42'044'713	(7'742'400)	(1'022'440)	(306'068)	(552'096)	(9'623'004)	12'988'269	32'421'709
Immeubles en cours de construction :													
- Thônex 2	564'125	0	0	0	207'483	771'608	0	0	0	0	0	564'125	771'608
- Pallanterie	10'200'000	0	0	(10'200'000)	0	0	0	0	0	0	0	10'200'000	0
	10'764'125	0	0	(10'200'000)	207'483	771'608	0	0	0	0	0	10'764'125	771'608
Immeubles détenus en leasings	0	297'473	0	0	0	297'473	0	(7'933)	0	(5'949)	(13'882)	0	283'591
Total des immeubles	31'494'794	297'473	2'700'690	0	8'620'827	43'113'794	(7'742'400)	(1'030'373)	(306'068)	(558'045)	(9'636'886)	23'752'394	33'476'908

L'immeuble Route de Chêne 44-48 a été mis en gage afin d'obtenir une cédule hypothécaire pour la construction de l'immeuble de la Pallanterie.

L'immeuble de Thônex fait l'objet d'un droit de superficie de la part de l'Etat de Genève d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 30 juin 2054.

Les valeurs d'assurance ont été réactualisées en 2008 sur la base des inventaires et des estimations du BEB (Bureau d'Estimations de Bâtiments).

- Immeuble Thônex (Adrien-Jeandin 34) : CHF 10'960'503 (2007 : CHF 10'120'000)
- Immeuble Route de Chêne 44-48 : CHF 16'099'039 (2007 : CHF 15'488'000)
- Immeuble La Pallanterie : CHF 19'970'000 (2007 : aucune valeur d'assurance incendie pour cause d'immeuble en cours de construction)
- Immeuble Prés-Courbes : CHF 1'900'000 (2007 : CHF 2'000'000)

Les engagements conditionnels au 31 décembre 2008 en relation avec la restitution éventuelle de subventions d'investissement (cantonales et/ou fédérales) s'élèvent à CHF 21'043'560.

5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En 2008, les EPI ont reçu des subventions d'investissement de la part du canton de Genève à hauteur de CHF 780'000.

Les engagements conditionnels au 31 décembre 2008 en relation avec la restitution éventuelle de subventions d'investissement (cantonales et/ou fédérales) s'élèvent à CHF 4'245'253.

Le tableau ci-dessous présente les autres immobilisations corporelles par catégorie :

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

	Valeur d'acquisition au 1.1.2007	Acquisitions 2007	Sorties / Transferts 2007	Valeur d'acquisition au 31.12.2007	Amortissements cumulés au 1.1.2007	Amortissements 2007	Sorties / Transferts 2007	Amortissements cumulés au 31.12.2007	Valeur nette au 1.1.2007	Valeur nette au 31.12.2007
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Autres Immobilisations corporelles :										
- installations fixes	647'956	165'621	0	813'577	(228'854)	(33'901)	(4'908)	(267'663)	419'102	545'914
- équipements de longue durée (y compris l'informatique)	8'892'764	627'959	(144'739)	9'375'984	(6'575'133)	(585'475)	121'058	(7'039'550)	2'317'631	2'336'434
- véhicules	446'955	46'146	(15'129)	477'972	(296'479)	(42'983)	15'127	(324'335)	150'476	153'637
Total des autres immobilisations corporelles	**9'987'675**	**839'726**	**(159'868)**	**10'667'533**	**(7'100'466)**	**(662'359)**	**131'277**	**(7'631'548)**	**2'887'209**	**3'035'985**

	Valeur d'acquisition 1.1.2008	Retraitements RPC 1.1.2008	Intégration FHP 1.9.2008	Acquisitions / investissements 2008	Valeur d'acquisition 31.12.2008	Amortissements cumulés au 1.1.2008	Retraitements RPC 1.1.2008	Intégration FHP 1.9.2008	Amortissements 2008	Amortissements cumulés au 31.12.2008	Valeur nette au 1.1.2008	Valeur nette au 31.12.2008
	CHF			CHF	CHF	CHF			CHF	CHF	CHF	CHF
Autres Immobilisations corporelles :												
- installations fixes	813'576	2'162'204	821'474	689'545	4'486'799	(267'662)	(760'861)	(148'672)	(168'151)	(1'340'346)	545'914	3'146'453
- équipements de longue durée	7'068'100	1'471'356	1'427'899	1'275'489	11'262'844	(5'460'109)	(842'743)	(786'357)	(834'198)	(7'923'407)	1'627'991	3'339'437
- informatique	2'267'985	713'995	0	523'559	3'525'449	(1'579'442)	(591'125)		(650'253)	(2'820'820)	708'443	704'629
- véhicules	477'972	202'864	0	0	680'836	(324'339)	(205'183)	0	(69'479)	(598'997)	153'637	81'839
	10'667'533	4'550'419	2'249'373	2'488'593	19'955'926	(7'631'548)	(2'394'912)	(935'029)	(1'752'081)	(12'713'570)	3'035'985	7'242'358
Autres immobilisations corporelles détenues en leasing :												
- équipements de longue durée	0	248'404	0	0	248'404	0	(77'493)	0	(24'840)	(102'333)	0	146'071
- véhicules	0	313'470	0	103'498	416'968	0	(159'139)	0	(61'509)	(220'648)	0	196'320
	0	561'874	0	103'498	665'372	0	(236'632)	0	(86'349)	(322'981)	0	342'391
Total des autres immobilisations corporelles	**10'667'533**	**5'112'293**	**2'249'373**	**2'592'101**	**20'621'300**	**(7'631'548)**	**(2'631'544)**	**(935'029)**	**(1'838'430)**	**(13'036'551)**	**3'035'985**	**7'584'749**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

5.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Dépôts de garantie loyers	194'364	76'084
Titres de participation	7'450	250
Total des immobilisations financières	**201'814**	**76'334**

16 garanties de loyers ont été constituées, respectivement :

- 12 auprès de la Banque Cantonale de Genève,
- 4 auprès de l'UBS.

Ces garanties bancaires sont en relation avec la location des locaux sur le canton de Genève.

Les titres de participation concernent un titre de la CADES centrale d'achats des établissements sanitaires (CHF 250) et la Cogerim (CHF 7'200).

6 CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

6.1 DETTE BANCAIRE

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
BCGE – compte courant	0	3'501'176
Total de la dette bancaire	**0**	**3'501'176**

Au 31 décembre 2007, le compte courant des ex-EPSE était à découvert. Durant le courant de l'année 2008, le découvert a été résorbé et le compte courant est ainsi devenu débiteur.

Au cours de l'année 2008, les EPI ont intégré le « cash pooling » de l'Etat de Genève, afin d'optimiser la gestion de la trésorerie des EPI. Pour plus de commentaires, nous renvoyons au point 4.1 de la présente annexe.

6.2 DETTE ENVERS L'ETAT DE GENEVE

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Dette envers l'Etat de Genève - compte de trésorerie	0	306'019
Total de la dette envers l'Etat de Genève	**0**	**306'019**

De décembre 2005 jusqu'au 31 décembre 2007, l'ex-CIP bénéficiait d'une ligne de crédit d'exploitation de CHF 2 millions accordée par le département des Finances de l'Etat de Genève, en substitution d'un crédit accordé par l'UBS.

Le 28 novembre 2008, les EPI ont remboursé cette dette à l'Etat de Genève.

6.3 CREANCIERS DIVERS

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
TVA due	0	64'837
Charges sociales à payer	98'367	30'174
Autres	0	68'714
Total des créanciers divers	**98'367**	**163'725**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

6.4 CREANCIERS RESIDANTS

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Dépôts des résidants	167'126	136'880
Total des créanciers résidants	**167'126**	**136'880**

Ce poste englobe la totalité des sommes d'argent déposées auprès des EPI par les personnes handicapées hébergées par les EPI afin d'assurer leurs dépenses personnelles mensuelles, sur la base d'un forfait pour les dépenses personnelles attribué aux résidants par le Service des prestations complémentaires (SPC).

Une fois par année, il est vérifié l'état des soldes des résidants. Dans le cas où un solde serait supérieur à CHF 1'600, l'excédent est remboursé au Service des prestations complémentaires (SPC).

6.5 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Produits reçus d'avance	5'095	0
Charges à payer	1'386'970	199'737
Total des comptes de régularisation passif	**1'392'065**	**199'737**

Les charges à payer comprennent les principaux éléments suivants :

- une subvention OFAS 2007 de l'atelier des Cordiers pour CHF 128'020 à rembourser. Ce montant a été remboursé le 16 janvier 2009 ;
- le complément de prime fidélité 2008 représente CHF 474'225. Ce montant a été versé en janvier 2009 ;
- l'allocation de vie chère 2008 pour CHF 114'099. Ce montant a été versé en janvier 2009 ;
- les honoraires de fiduciaires et d'avocats 2008 pour CHF 92'000 ;
- les charges d'électricité, de téléphone et autres charges d'exploitation 2008 pour CHF 379'503 ;
- les frais de liquidation de FHP en liquidation, pour un solde de provision de CHF 199'123.

7 CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME

7.1 ENGAGEMENTS DE LEASING

	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2012 - 31.12.2016
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Engagements initiaux	416'222	401'283	296'295	216'962	160'036	126'079
Investissements	103'498	0	0	0	0	0
Remboursements	(118'437)	(104'988)	(79'333)	(56'926)	(33'957)	(126'079)
Total des engagements de leasings	**401'283**	**296'295**	**216'962**	**160'036**	**126'079**	**0**

Au 31 décembre 2008, il existe 5 contrats de leasing concernant des véhicules, 2 contrats de leasing pour des équipements et 1 contrat de leasing pour l'agrandissement des résidences à La Combe.

Les contrats de leasing en cours se termineront entre le 31 mars 2009 et le 31 août 2016.

7.2 DETTES HYPOTHECAIRES

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Dette hypothécaire - immeuble Prés-Courbes	1'705'600	0
Dette hypothécaire - immeuble La Pallanterie	15'200'000	8'700'000
Total des dettes hypothécaires	**16'905'600**	**8'700'000**

Dette hypothécaire – immeuble Prés-Courbes

Cette dette hypothécaire de l'immeuble (ex-FHP) est constituée d'un prêt initial de CHF 455'000, dont la valeur résiduelle est de CHF 80'600 au 31 décembre 2008, d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2010, et d'un prêt de CHF 1'625'000 pour une durée indéterminée. Les deux prêts ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Les taux d'intérêts fixes appliqués sont respectivement de 3.65% et 3.45% en 2008.

Le prêt de CHF 455'000 est amorti de CHF 62'400 par an, payable semestriellement, la première fois le 31 juin 2003, et la dernière fois le 31 décembre 2009 et CHF 18'200 le 30 juin 2010. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire en 2ème rang au porteur du même montant.

Le prêt de CHF 1'625'000 n'est pas amorti, jusqu'au remboursement du prêt hypothécaire en 2ème rang de CHF 455'000. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire en 1er rang au porteur du même montant.

Dette hypothécaire – immeuble La Pallanterie

Cette dette hypothécaire de l'immeuble (ex-CIP) est constituée d'un prêt de CHF 8'700'000 d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 mars 2018, et d'un prêt de CHF 6'500'000 d'une durée de 49 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057. Les deux prêts ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Les taux d'intérêts appliqués sont respectivement de 3,7925% (taux fixe) et de 3% (taux variable).

Le prêt de CHF 8'700'000 est amorti de CHF 176'000 par an, payable annuellement, la première fois le 31 décembre 2009. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire en 1er rang au porteur du même montant.

Le prêt de CHF 6'500'000 est amorti de CHF 132'650 par an, payable annuellement, la première fois le 31 décembre 2009, et la dernière fois le 31 décembre 2056 et CHF 132'800 le 31 décembre 2057. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire en 1er rang au porteur du même montant.

7.3 DETTES ENVERS L'ETAT DE GENEVE

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Transfert du compte capital	1'944'866	4'511'275
Intérêts sur la dette envers l'Etat de Genève	58'346	263'470
Total des dettes envers l'Etat de Genève	**2'003'212**	**4'774'745**

Le transfert de capital correspond au cumul des subventions de fonctionnement thésaurisées depuis l'exercice 2006.

Le total du transfert de capital au 31 décembre 2007, soit CHF 4'511'275, correspond aux montants de CHF 3'895'118 concernant les ex-EPSE et de CHF 616'157 concernant l'ex-CIP. Ces montants représentaient, selon l'Etat de Genève, une thésaurisation des subventions de fonctionnement. Selon l'article 36 alinéa 3 de la LGAF, cette manière de faire n'est pas autorisée. Par conséquent, il a été exigé que ces « fonds propres non affectés » soient reclassifiés et restitués à l'Etat de Genève. Ce compte porte intérêts pour mise à disposition de fonds.

Les EPI ont restitués, le 28 novembre 2008, CHF 2'829'879 (remboursement partiel du capital, plus la totalité des intérêts au 31 décembre 2007) à l'Etat de Genève.

Les intérêts au 31 décembre 2008 sont calculés à un taux de 3.25% du montant du transfert du compte capital, déduction faite de la restitution du 28 novembre 2008.

Les modalités de remboursement concernant le solde du transfert du compte capital au 31 décembre 2008 seront précisées au cours de l'année 2009 par l'Etat de Genève.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

7.4 PROVISIONS

	Provision au 1.1.2007	Constitution 2007	Utilisation 2007	Dissolution 2007	Provision au 31.12.2007
	CHF	CHF			CHF
Provision pour plend	696'364	587'438	(284'628)	0	999'174
Provision pour vacances	698'000	206'618	(76'900)	0	827'718
Provision pour pension	0	0	0	0	0
Total des provisions	1'394'364	794'056	(361'528)	0	**1'826'892**

	Provision au 1.1.2008	Constitution 2008	Utilisation 2008	Dissolution 2008	Provision au 31.12.2008
	CHF	CHF			CHF
Provision pour plend	999'174	757'607	(484'864)	0	1'271'917
Provision pour vacances	827'718	58'166	0	0	885'884
Provision pour pension	0	0	0	0	0
Total des provisions	1'826'892	815'773	(484'864)	0	**2'157'801**

La provision pour « plend » (Plan d'Encouragement au départ) concerne les engagements de retraites anticipées acceptées jusqu'au 31 décembre 2008. Les engagements de la provision plend concernent vingt-six personnes et l'échéance la plus lointaine est fixée à octobre 2013.

La provision pour vacances concerne les droits à des absences reportables (vacances non prises) pouvant être utilisés ultérieurement. L'évaluation de cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI. Cet engagement concerne 434 personnes. Cette provision ne prend pas en compte les heures supplémentaires au 31 décembre, du fait que celles-ci résultent de la saisonnalité des activités en fin d'année et qu'elles sont totalement compensées à fin janvier de l'exercice suivant.

Malgré la situation financière mondiale et l'évolution boursière négative de la période, aucune provision pour engagement auprès des institutions de prévoyance, à titre de prestations complémentaires, n'a été comptabilisée. En effet, sur la base des informations reçues, quand bien même les objectifs des réserves de fluctuation de valeurs ne sont pas atteints, aucune participation à des mesures d'assainissement n'a été demandée aux EPI. Par conséquent, aucun engagement économique concernant la prévoyance n'a été porté en compte.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

8 CAPITAL DES FONDS

8.1 FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Selon les normes Swiss GAAP RPC, les subventions d'investissements doivent être reconnues en produits dans le compte d'exploitation (« méthode des produits différés ») sur une période équivalente à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé. Conformément aux directives de bouclement 2008 émises par le Service du contrôle interne du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) en date du 20 novembre 2008, les EPI n'ont pas appliqué cette méthode de comptabilisation des subventions d'investissements. Par conséquent, la situation se présente de la manière suivante :

	Subventions reçues au 1.1.2008	Retraitements RPC 1.1.2008	Intégration FIP au 1.9.2008	Subventions reçues 2008	Subventions reçues au 31.12.2008	Produits différés cumulés au 1.1.2008	Retraitements RPC 1.1.2008	Intégration FIP au 1.9.2008	Produits différés 2008	Produits différés cumulés au 31.12.2008	Subventions nettes au 1.1.2008	Subventions nettes au 31.12.2008
	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Immeubles :												
- subventions d'investissement fédérales	8648529	0	509566	2429000	9587195	(6573936)	0	0	0	(6573936)	9158093	8722959
- subventions d'investissement cantonales	9118136	0	0	0	9118136	0	0	0	0	0	9118136	9118136
- subventions d'investissement mixtes	6313892	0	0	0	6313892	0	(1022440)	0	0	(1022440)	6313892	5291452
- dons	0	0	0	1000000	1000000	0	0	0	0	0	0	1000000
	22780547	0	509566	3429000	26018213	(6573936)	(1022440)	0	0	(7596376)	24590121	24421837
Immeubles en cours de construction :												
- subventions d'investissement fédérales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- subventions d'investissement cantonales	0	0	0	3393760	3393760	0	0	0	0	0	0	3393760
- subventions d'investissement mixtes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	3393760	3393760	0	0	0	0	0	0	3393760
Total des immeubles	22780547	0	509566	6822760	29411973	(6573936)	(1022440)	0	0	(7596376)	24590121	27815577
Autres immobilisations corporelles :												
- installations fixes												
- subventions d'investissement fédérales	165066	0	0	0	165066	0	(67729)	0	0	(67729)	165066	97337
- subventions d'investissement cantonales	68144	2162204	0	421712	2652060	(147452)	(208583)	0	0	(727988)	73738	1924072
- subventions d'investissement mixtes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	233210	2162204	0	421712	2777126	(147452)	(276312)	0	0	(795817)	170805	2021409
- équipements de longue durée												
- subventions d'investissement fédérales	128525	0	575936	0	704361	0	(119727)	0	0	(119727)	128525	584634
- subventions d'investissement cantonales	1240693	0	0	0	1240693	0	0	0	0	0	1240693	1240693
- subventions d'investissement mixtes	2357564	1471359	0	929988	4758911	(1303439)	(732051)	0	0	(2035490)	1054125	2723421
	3726782	1471359	575936	929988	6703965	(1303439)	(847444)	0	0	(2155217)	2393743	4548748
- informatique												
- subventions d'investissement fédérales	16365	0	0	0	16365	0	(16365)	0	0	(16365)	16365	0
- subventions d'investissement cantonales	0	713565	0	0	713565	0	(374700)	0	0	(374700)	0	338865
- subventions d'investissement mixtes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16365	713565	0	0	729930	0	(391125)	0	0	(391125)	16365	338865
- véhicules												
- subventions d'investissement fédérales	15510	0	0	0	15510	0	(15510)	0	0	(15510)	15510	0
- subventions d'investissement cantonales	192371	282564	0	0	330935	(50929)	(189514)	0	0	(240503)	457942	597232
- subventions d'investissement mixtes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	197481	282564	0	0	321745	(50929)	(205104)	0	0	(282113)	81522	597232
Total des autres immobilisations	4174828	4567422	575936	1351688	10482665	(1504745)	(2324915)	0	0	(3769250)	2670455	6713439
Total des fonds avec affectation limitée	26955375	4567422	1085502	8174588	39894638	(8078681)	(3347355)	0	0	(11365626)	23261255	34529187
Subventions d'investissement fédérales	8913595	0	1085502	2429000	12428097	(6573936)	(189301)	0	0	(7157717)	6968159	9707130
Subventions d'investissement cantonales	10547544	3159093	0	3815672	17522309	(71381)	(1476397)	0	0	(1547251)	10476163	15975058
Subventions d'investissement mixtes	8671456	1471359	0	929988	11072803	(1303439)	(1754491)	0	0	(3057930)	7367917	7757527
Dons	0	0	0	1000000	1000000	0	0	0	0	0	0	1000000
Total des fonds avec affectation limitée	26955375	4567422	1085502	8174588	39894638	(2942781)	(3419189)	0	0	(6361970)	23261255	34529187

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

Conformément aux directives de bouclement 2008, un retraitement extra-comptable de la situation selon la méthode des « produits différés », telle qu'elle aurait été en cas d'application de cette méthode comptable, est présenté ci-dessous :

	Subventions reçues au 1.1.2008	Intégration FHP au 1.1.2008	Subventions reçues 2008	Subventions reçues au 31.12.2008	Produits différés cumulés au 1.1.2008	Intégration FHP au 1.1.2008	Produits différés 2008	Produits différés cumulés au 31.12.2008	Subventions nettes au 1.1.2008	Subventions nettes au 31.12.2008
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Immeubles :										
- subventions d'investissement fédérales	6848529	506666	2493000	9568195	(1902676)	(57421)	(151917)	(2111016)	4745861	7477179
- subventions d'investissement cantonales	9116137	0	106307	9222444	(3638213)	0	(182482)	(3820695)	5777924	5737749
- subventions d'investissement mixtes	6313992	0	0	6313992	(2739598)	0	(129218)	(2868816)	3574284	3445176
- dons	0	0	1000000	1000000	0	0	(6164)	(6164)	0	993836
	22078548	506666	3599307	26104521	(7980489)	(57421)	(469841)	(8504751)	14098069	17654770
Immeubles en cours de construction :										
- subventions d'investissement fédérales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- subventions d'investissement cantonales	0	0	3393790	3393790	0	0	0	0	0	3393790
- subventions d'investissement mixtes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	3393790	3393790	0	0	0	0	0	3393790
Total des immeubles	22078548	506666	6993097	29498311	(7980489)	(57421)	(469841)	(8504751)	14098069	21048560
Autres immobilisations corporelles :										
- installations fixes										
- subventions d'investissement fédérales	105086	267943	0	373029	(47286)	(47339)	(5792)	(100417)	57786	272596
- subventions d'investissement cantonales	2250348	0	421712	2672060	(722567)	0	(133393)	(855960)	1527781	1816478
- subventions d'investissement mixtes	281157	0	0	281157	(127100)	0	(14058)	(141158)	153250	139192
	2636591	267943	421712	3326246	(896774)	(47339)	(153243)	(1097376)	1738817	2228870
- équipements de longue durée										
- subventions d'investissement fédérales	128525	314933	0	443458	(110727)	(150053)	(16581)	(349361)	17798	126557
- subventions d'investissement cantonales	3378524	0	291975	3670499	(1652331)	0	(286002)	(1938333)	1726193	1732166
- subventions d'investissement mixtes	791962	0	0	791962	(687857)	0	(42077)	(729934)	104105	62028
	4299011	314933	291975	4905979	(2450915)	(150053)	(347660)	(2588128)	1848096	1917751
- informatique										
- subventions d'investissement fédérales	16365	0	0	16365	(16365)	0	0	(16365)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	1124368	0	372908	1497276	(850383)	0	(164868)	(1015248)	274007	482045
- subventions d'investissement mixtes	136553	0	0	136553	(136553)	0	0	(136553)	0	0
	1277286	0	372908	1650211	(1003301)	0	(164868)	(1168166)	274007	482045
- véhicules										
- subventions d'investissement fédérales	15510	0	0	15510	(15510)	0	0	(15510)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	305935	0	0	305935	(246804)	0	(29098)	(275702)	59231	30133
- subventions d'investissement mixtes	31021	0	0	31021	(31021)	0	0	(31021)	0	0
	352365	0	0	352365	(293135)	0	(29098)	(322233)	59231	30133
Total des autres immobilisations	8565253	576936	1086980	10229382	(4943825)	(237992)	(694869)	(5876686)	3129731	4658799
Total des fonds avec affectation limitée	30643804	1083602	8080087	39727393	(12923814)	(295313)	(1163227)	(14381954)	18017790	25745439
Subventions d'investissement fédérales	6913995	1082609	2493000	10489467	(2092963)	(254813)	(176090)	(2523866)	4821035	7965604
Subventions d'investissement cantonales	16175234	0	4916182	20791921	(6810518)	0	(809259)	(7619666)	9364716	13172253
Subventions d'investissement mixtes	7554575	0	0	7554575	(3722336)	0	(182413)	(3904749)	3832239	3649826
Dons	0	0	1000000	1000000	0	0	(6164)	(6164)	0	993836
Total des fonds avec affectation limitée	30643804	1082609	8080087	39727393	(12923814)	(295313)	(1163227)	(14381954)	18017790	25745439

Les fonds avec affectation limitée sont alimentés par les subventions d'investissement qui servent à l'acquisition et/ou la construction de tout ou parties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles. Ces subventions sont mises à disposition soit par la Confédération (OFAS), soit par le Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Les subventions dites « mixtes » représentent des subventions de fonctionnement accumulées au cours d'années précédentes et utilisées pour le financement d'investissements en immobilisations. Un montant de CHF 1'240'693 concerne des acquisitions effectués durant les années 1998 à 2002. Le solde concerne des acquisitions anciennes de plus de dix ans. Elles sont donc composées de subventions de fonctionnement fédérales et/ou cantonales. Le travail nécessaire à l'identification de ces catégories de subventions aurait été disproportionné par rapport au bénéfice retiré par cette information supplémentaire.

Il n'existe pas de règlement écrit aux EPI régissant les fonds affectés au 31 décembre 2008.

Conformément à l'article 24 chiffre 2 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH), il existe une clause de restitution sur les versements de ces subventions. Le montant total de la clause de restitution s'élève à CHF 25'288'813 au 31 décembre 2008.

L'application de la méthode Swiss GAAP RPC, énoncée ci-dessus en introduction de ce point, aurait généré une augmentation de la réserve pour la première application des normes Swiss GAAP RPC, et donc du capital de l'organisation, de CHF 7'390'499 (voir point 9.1.3) et la reconnaissance d'un produit de CHF 1'165'227 pour l'exercice 2008. Des informations complémentaires relatives aux directives de bouclement 2008 sont mentionnées sous le point 9.1.3.

9 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Lors de la reprise de tous les biens, droits et obligations des ex-EPSE, de l'ex-CIP et de l'atelier des Cordiers au 1er janvier 2008, ceux-ci ont été fusionnés en une seule entité, à savoir les EPI. Ces derniers n'ayant pas été dotés de capital à leur création, son capital se présente de la manière suivante :

	Notes	31.12.2008
		CHF
Apports	9.1	3'329'197
Résultat de l'exercice	9.2	(1'434'879)
Total du capital de l'organisation		**1'894'318**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

9.1 APPORTS

Les EPI n'ayant aucune existence avant la date du 1er janvier 2008, les capitaux des entités intégrées dans les EPI en 2008 sont présentés en tant qu'apports dans le capital de l'organisation. Ainsi, la situation détaillée des apports se présente comme suit :

	CHF	CHF
Reprise des droits et obligations EPSE au 1er janvier 2008 :		
- dons et legs	30'207	
- première application des normes RPC	(213'000)	
- résultat reporté	116'567	
- résultat 2007	(394'396)	
		(460'622)
Reprise des droits et obligations CIP au 1er janvier 2008 :		
- capital de dotation	780'000	
- première application des normes RPC	(187'500)	
- résultat reporté	35'587	
- résultat 2007	158'724	
		786'811
Reprise des droits et obligations FHP au 1er septembre 2008 :		
- capital de dotation	50'000	
- résultat reporté	2'757'287	
		2'807'287
Retraitement des immobilisations et des dettes de leasings au 1er janvier 2008 (première application RPC)		198'561
Utilisation des dons et legs		(2'840)
Total des apports		**3'329'197**

COMMENTAIRES

9.1.1 DONS ET LEGS

Les dons et legs des EPSE étaient des fonds libres, c'est-à-dire sans affectation particulière et précise des donateurs. Par conséquent, il n'existait pas de règlement régissant une éventuelle affectation concernant ces dons et legs.

Les EPSE utilisaient ces dons et legs soit à une aide personnalisée pour un usager, momentanément limité dans ses ressources financières, soit à un achat qui bénéficiait directement à un usager ou à un groupe d'usagers.

9.1.2 PREMIERE APPLICATION DES NORMES RPC

Les entités apportées aux EPI avaient adopté les normes Swiss GAAP RPC avant 2008. Toutefois, une des entités apportées n'avait pas retraité les immobilisations et les dettes découlant de contrats de leasing financier. Un ajustement a été comptabilisé à cet effet au 1er janvier 2008, sans impact sur le résultat, de CHF 198'561.

9.1.3 PRODUITS DIFFERES

Ainsi qu'il ressort de la remarque au point 8.1, les directives de bouclement 2008 émises par le Service du contrôle interne du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) en date du 20 novembre 2008, les EPI ne reconnaissent pas les subventions cantonales et fédérales d'investissement en produits dans le compte d'exploitation sur une période équivalente à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé, ceci contrairement aux principes des Swiss GAAP RPC.

En effet, dans son annexe 6, les directives de bouclement 2008 stipulent que le retraitement selon la méthode des « produits différés » (méthode RPC) doit se faire extra-comptablement, une mention devant être portée dans l'annexe uniquement avec détermination de l'impact potentiel sur le bilan et le compte d'exploitation par rapport à la situation actuelle.

La comptabilisation selon la méthode des « produits différés », telle que recommandée par les normes RPC, devrait, en principe, être faite à partir du bouclement 2009, selon des modalités à définir.

Une comptabilisation conforme aux normes Swiss GAAP RPC aurait impliqué une augmentation des apports de CHF 7'390'499 et une augmentation du résultat de l'exercice de CHF 1'165'227 pour l'année 2008.

Ainsi, si les subventions cantonales et fédérales d'investissement avaient été comptabilisées conformément aux normes Swiss GAAP RPC, l'impact sur le bilan et le compte d'exploitation aurait été le suivant :

	Selon comptes présentés	Retraitement RPC	Après retraitement
	CHF		CHF
Apports	3'329'197	7'390'499	10'719'696
Résultat de l'exercice	(1'434'879)	1'165'227	(269'652)
Total du capital de l'organisation	**1'894'318**	**8'555'726**	**10'450'044**

Cette dérogation aux Swiss GAAP RPC requise par les directives de bouclement 2008 oblige l'organe de révision à émettre une opinion avec réserve. Toutefois, une recommandation pour l'approbation des comptes a été délivrée par l'organe de révision pour les raisons suivantes :

- la réserve dans l'opinion de l'organe de révision n'est pas en relation avec une décision du Conseil de Fondation ou du Conseil de Direction, mais avec une directive du Service du contrôle interne du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) qui s'applique à toutes les entités subventionnées par le Canton de Genève ;

- le retraitement selon la méthode des « produits différés » des subventions cantonales et fédérales d'investissement aurait consisté en une écriture comptable au bilan des comptes annuels (augmentation de la réserve pour première application des normes Swiss GAAP RPC et diminution des fonds avec affectation limitée). Il s'agit donc d'une écriture résultant uniquement d'un changement de référentiel comptable et n'ayant pas d'influence financière sur le patrimoine de l'établissement. D'autre part, il s'agit d'une reclassification d'un montant entre deux rubriques définies comme des fonds de l'entité, sans aucune influence sur le niveau des dettes des EPI ;

- un retraitement conforme aux normes Swiss GAAP RPC devrait être effectué lors du bouclement 2009 par le biais d'une écriture au bilan permettant ainsi de présenter une situation équivalente à celle qui aurait prévalu si la méthode des « produits différés » avait été appliquée lors des exercices précédents ;

- l'information présentée dans l'annexe permet au lecteur d'avoir une image complète et fidèle du patrimoine de l'établissement. Dès lors, l'exception de traitement à l'origine de la mention de la réserve de l'organe de révision ne modifie pas de manière significative la perception du lecteur quant au patrimoine de l'établissement.

9.1.4 FHP

Par convention du 22 février 2008 entre les EPI et la FHP, celle-ci a ouvert la procédure de liquidation et de transfert aux EPI de tous ses biens, droits et obligations qui ne sont pas prescrits au moment de sa dissolution, avec effet au 1er septembre 2008. Cette situation a été confirmée par le Département des finances en date du 1er octobre 2008.

Ainsi, dans les comptes annuels présentés au 31 décembre 2008, la FHP a été intégralement prise en compte, y compris sa fortune à partir de cette date. Elle n'apparait cependant pas dans le comparatif au 31 décembre 2007, n'ayant pas encore à cette date rejoint les EPI.

Sur la base du rapport de l'organe de contrôle, Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA, sur les comptes intermédiaires arrêtés au 31 août 2008, le résultat cumulé au 31 août 2008 de la FHP de CHF 2'757'287 se décompose de la manière suivante :

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

FONDATION POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES

BILAN INTERMEDIAIRE AU 31 AOUT 2008	CHF	31.08.2008 CHF
Actif		
Actif circulant		
Liquidités		1'085'961
Débiteurs résidants		344'328
Débiteurs divers		7'765
Subventions à recevoir		1'143'091
Comptes de régularisation actif	257'829	
Moins : provision sur autres créances	(180'000)	77'829
Total de l'actif circulant		2'658'974
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles		
Immeuble	2'394'532	
Autres immobilisations corporelles	1'314'345	3'708'877
Immobilisations financières		112'924
Total de l'actif immobilisé		3'821'801
Total de l'actif		**6'480'775**
Passif		
Fonds étrangers		
Créanciers	388'783	
Comptes de régularisation passif	110'000	
Dettes hypothécaires	1'736'800	
Provisions	355'403	2'590'986
Fonds affectés		1'082'502
Capital de dotation		50'000
Total du passif, net du résultat reporté		**3'723'488**
Total du résultat reporté repris de la FHP au 31 août 2008		**2'757'287**

9.2 RESULTAT DE L'EXERCICE

En vertu du contrat de prestations portant sur la période 2008-2009, le résultat annuel (excédent de recettes ou de dépenses) est réparti chaque année entre l'Etat de Genève et les EPI. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie durant la période concernée.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont réparties selon une clé de répartition définie et sont déduites de la créance de l'Etat de Genève jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique. En cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat de Genève et les EPI selon la clé de répartiion définie.

Les EPI conservent 25% de leur résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers des EPI. Elle s'intitule « subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». Cette dette ne porte pas intérêt. La part conservée par les EPI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « part de subvention non dépensée » figurant dans les fonds propres.

A l'échéance du contrat, les EPI conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. En cas de pertes à l'échéance du contrat, les EPI en assument seuls les conséquences.

Le tableau suivant porte sur la période couverte par le contrat de prestation 2008-2009 en vigueur et montre le cumul et la variation des résultats avant et après répartition :

	Exercice 2008	Exercice 2009	Cumul
	CHF	CHF	CHF
Résultat avant répartition	(1'434'879)	0	(1'434'879)
Répartition de la part du résultat revenant à :			
- Confédération	0	0	0
- Canton	0	0	0
- Commune	0	0	0
Total	0	0	0
Résultat après répartition	**(1'434'879)**	**0**	**(1'434'879)**

La répartition du résultat reporté des entités reprises se détaille de la manière suivante :

	ex-EPSE	ex-CIP	Sous-total	ex-FHP	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs	248'831	(64'781)	184'050	2'262'335	2'446'385
Résultats cumulés 2006 - 2007	(526'659)	259'092	(267'567)	91'683	(175'884)
Résultats cumulés au 31 août 2008	0	0	0	403'268	403'268
Total du résultat reporté	**(277'828)**	**194'311**	**(83'517)**	**2'757'286**	**2'673'769**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

10 PRODUITS DES SUBVENTIONS

10.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

		Budget 2008 CHF	Effectif 2008 CHF	Ecart 2008 CHF	Effectif 2007 CHF
Subventions de fonctionnement - monétaires					
Fédérales		0	0	0	15'757'245
Cantonales		36'825'000	36'884'339	59'339	16'251'881
Total		**36'825'000**	**36'884'339**	**59'339**	**32'049'126**
Subventions de fonctionnement - en nature	10.2				
Fédérales		0	0	0	0
Cantonales :					
- loyers tacites		3'799'332	3'799'332	0	3'081'330
Total		**3'799'332**	**3'799'332**	**0**	**3'081'330**
Total des subventions de fonctionnement		**40'624'332**	**40'683'671**	**59'339**	**35'130'456**
Subventions d'investissement - monétaires (reconnaissance de produits différés)					
Fédérales		0	0	0	0
Cantonales		0	0	0	0
Mixtes		0	0	0	0
Total des subventions d'investissement		**0**	**0**	**0**	**0**
Total des subventions		**40'624'332**	**40'683'671**	**59'339**	**35'130'456**

Ainsi qu'il ressort de la remarque au point 8.1, les directives de bouclement 2008 émises par le Service du contrôle interne du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) en date du 20 novembre 2008, les EPI ne reconnaissent pas les subventions cantonales et fédérales d'investissement en produits différés dans le compte d'exploitation sur une période équivalente à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé, ceci contrairement aux principes des Swiss GAAP RPC. Ceci explique l'absence de subventions d'investissement reconnues en produits en 2008.

10.2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EN NATURE

Toutes les prestations à titre gratuit, figurent dans les comptes annuels des EPI. Le montant est estimé à CHF 3'799'332 pour 2008 (2007 : CHF 3'081'330). Ces prestations sont constituées d'un loyer tacite pour le site de La Combe de CHF 3'724'567 (2007 : CHF 3'020'710) et d'une rente de superficie tacite pour le site de la route de Chêne de CHF 74'765 (2007 : CHF 60'620).

11 MASSE SALARIALE

	31.12.2008 CHF
Masse salariale	36'956'812
+ Remboursement APG (accidents, maternité, etc.)	646'755
Sous-total 1	37'603'567
+ Charges sociales	7'321'454
Sous-total 2	44'925'020
+ Masse salariale personnes handicapées (y.c. charges sociales)	2'499'124
+ Masse salariale autres catégories et autres charges de personnel	971'059
Total	**48'395'204**

L'effectif en équivalent temps complet (ETC) au 31 décembre 2008 s'élève à 443 collaborateurs, soit 378 ETP (équivalent temps plein moyen).

Les « remboursements APG » sont comptabilisés en déduction de charge de la catégorie de personnel concernée.

12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les EPI ont un contrat de bail concernant la mise à disposition de locaux pour un membre de la direction et à un professionnel indépendant de la santé qui effectue des prestations de soins pour les personnes handicapées résidantes aux EPI. Les transactions avec ces parties liées sont effectuées aux conditions du marché.

13 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les valeurs d'assurance incendie sont détaillées au point 5.1.

Les cédules hypothécaires sont détaillées au point 7.2.

Les engagements conditionnels en relation avec la restitution éventuelle de subventions d'investissement (cantonales et/ou fédérales) sont détaillés aux points 5.1 pour les immeubles et 5.2 pour les autres immobilisations.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

14 POLITIQUE DE GESTION ET PLACEMENT DE LA FORTUNE

En application de la « convention argent » avec l'Etat de Genève, la fortune des EPI ne fait pas l'objet de placement de titre, placement de caisse et n'est pas investie dans une participation dans le capital d'une autre entité publique ou privée.

15 RESERVES

Il n'existe aucune réserve dans les capitaux propres des EPI.

16 MONTANTS REÇUS AU TITRE DES EMPLOIS DE SOLIDARITE

Néant.

17 LISTE PAR CATEGORIE DE NOMBRE DE PERSONNES EN RMCAS ET/OU ETC AVEC ESTIMATION DU NOMBRE DE MOIS REALISES

Néant.

18 LISTE DES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES VERSEES AINSI QUE DES MONTANTS ET PRESTATIONS/AVANTAGES EN NATURE

Néant pour le personnel.

Néant pour les directeurs et les cadres supérieurs.

19 EVALUATION DES RISQUES

Les risques opérationnels et stratégiques auxquels les EPI sont exposés sont connus du Conseil d'administration. Ces risques qui doivent être supportés par les EPI sont surveillés de manière conséquente.

Une évaluation détaillée des risques sous forme de cartographie a été effectuée en novembre 2008. Elle tient compte des risques financiers et non financiers et prend notamment en compte les causes possibles de survenance, le niveau de conséquence, les contrôles existants, la probabilité de survenance, le niveau de risque, la pertinence des contrôles effectués, des commentaires sur le système de contrôle interne existant, des propositions d'améliorations et des projets d'améliorations en cours. Cette analyse permet d'évaluer l'adéquation entre les risques et le système de contrôle interne afin de minimiser la survenance des risques dans le fonctionnement des EPI.

Sur la base de cette évaluation, les provisions pour risques et charges nécessaires ont été prises en considération dans les comptes annuels au 31 décembre 2008.

20 RAPPORT ICF EN COURS

Néant.

21 TARIFS CIIS

Suite au complément d'information aux directives de bouclement 2008 du 11 février 2009 émises par le service du contrôle interne du DSE, les opérations relatives à l'accueil d'extra-cantonaux (CIIS) font l'objet d'une comptabilisation spécifique :

- la part qui est identique à la facturation d'un résidant genevois reste acquise à l'institution et est donc considérée comme un produit de l'institution ;
- la part additionnelle revient à l'Etat de Genève. Cette part doit être enregistrée dans un compte spécifique « Créancier Etat de Genève (CIIS) ».

La facturation liée à l'accueil d'extra-cantonaux concerne deux résidants au 31 décembre 2008. Cependant, la comptabilisation de la part additionnelle n'a pas été effectuée au 31 décembre 2008 en raison de l'envoi des informations concernant les tarifs CIIS après le bouclement des comptes annuels 2008 des EPI. Le montant à comptabiliser comme part additionnelle revenant à l'Etat de Genève s'élève à CHF 201'297 au 31 décembre 2008.

22 COMPTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les comptes de fonctionnement des services présentés ci-après comprennent la quote-part des frais administratifs qui leur sont attribués. La répartition des frais administratifs sur les services s'effectue analytiquement sur la base du nombre de personnel administratif et d'encadrement budgété de chaque secteur.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

22.1 SERVICE DES ATELIERS

COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2008

	2008 Budget	2008 Effectif	2008 Ecart
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus de la formation professionnelle	0	0	0
Revenus des pensions	0	0	0
Revenus de la fabrication	5'700'000	5'231'698	(468'302)
Autres revenus des prestations	276'000	60'761	(215'239)
Revenus des locations et autres	40'000	48'978	8'978
Revenus de la cafétéria et du restaurant	158'000	193'379	35'379
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	94'000	212'952	118'952
Subventions :			0
- de fonctionnement - monétaires	11'661'000	10'366'261	(1'294'739)
- de fonctionnement - en nature	854'000	936'769	82'769
- d'investissement - monétaires (produits différés)	0	0	0
Total produits de fonctionnement	**18'783'000**	**17'050'797**	**(1'732'203)**
CHARGES			
Salaires et charges sociales	(11'880'000)	(12'934'055)	(1'054'055)
Frais médicaux	(22'000)	(14'243)	7'757
Alimentations	(746'000)	(813'638)	(67'638)
Entretien	(468'000)	(383'386)	84'614
Entretien et réparations des immobilisations	(346'000)	(314'813)	33'187
Locations	(898'241)	(779'300)	118'941
Loyers tacites	(854'000)	(936'769)	(82'769)
Amortissements	(923'000)	(512'478)	410'522
Eau et énergie	(273'000)	(209'335)	63'665
Ecole et formation	(15'000)	(31'709)	(16'709)
Frais de bureau et d'administration	(444'000)	(377'556)	66'444
Outillage et matériel de production	(1'401'000)	(1'069'856)	331'144
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(477'000)	(1'014'829)	(537'829)
Total des charges de fonctionnement	**(18'749'241)**	**(19'391'967)**	**(642'726)**
Résultat intermédiaire	**33'759**	**(2'341'170)**	**(2'374'929)**
Frais financiers	(209'759)	(200'878)	8'881
Produits d'exercices antérieurs	0	16'848	16'848
Résultat financier et autres résultats	(209'759)	(184'031)	25'728
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**(176'000)**	**(2'525'201)**	**(2'349'201)**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

22.2 SERVICE DES RESIDENCES ET ATELIERS DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL POUR PERSONNES HANDICAPEES MENTALES

COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2008

	2008 Budget	2008 Effectif	2008 Ecart
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus de la formation professionnelle	0	0	0
Revenus des pensions	7'947'000	8'108'491	161'491
Revenus de la fabrication	0	0	0
Autres revenus des prestations	0	0	0
Revenus des locations et autres	61'000	75'603	14'603
Revenus de la cafétéria et du restaurant	373'000	456'367	83'367
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	225'000	571'939	346'939
Subventions :			0
- de fonctionnement - monétaires	20'438'000	24'464'375	4'026'375
- de fonctionnement - en nature	2'016'333	2'210'753	194'420
- d'investissement - monétaires (produits différés)	0	0	0
Total produits de fonctionnement	**31'060'333**	**35'887'528**	**4'827'195**
CHARGES			
Salaires et charges sociales	(23'447'000)	(24'518'851)	(1'071'851)
Frais médicaux	(59'000)	(44'790)	14'210
Alimentations	(1'308'000)	(1'426'778)	(118'778)
Entretien	(913'000)	(1'050'669)	(137'669)
Entretien et réparations des immobilisations	(605'000)	(610'381)	(5'381)
Locations	(722'322)	(830'339)	(108'017)
Loyers tacites	(2'016'332)	(2'210'753)	(194'421)
Amortissements	(270'000)	(1'197'174)	(927'174)
Eau et énergie	(505'000)	(456'760)	48'240
Ecole et formation	(71'000)	(35'737)	35'263
Frais de bureau et d'administration	(487'000)	(676'676)	(189'676)
Outillage et matériel de production	0	0	0
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(488'000)	(1'674'904)	(1'186'904)
Total des charges de fonctionnement	**(30'891'654)**	**(34'733'812)**	**(3'842'158)**
Résultat intermédiaire	**168'679**	**1'153'717**	**985'037**
Frais financiers	(168'679)	(214'034)	(45'355)
Produits d'exercices antérieurs	0	26'159	26'159
Résultat financier et autres résultats	(168'679)	(187'875)	(19'196)
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**0**	**965'842**	**965'841**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

22.3 SERVICE D'EVALUATION ET DE READAPTATION PROFESSIONNELLES

COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2008

	2008 Budget	2008 Effectif	2008 Ecart
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus de la formation professionnelle	8'864'000	9'108'300	244'300
Revenus des pensions	0	0	0
Revenus de la fabrication	0	0	0
Autres revenus des prestations	7'000	(441)	(7'441)
Revenus des locations et autres	30'000	31'942	1'942
Revenus de la cafétéria et du restaurant	84'500	0	(84'500)
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	51'200	176'466	125'266
Subventions :			0
- de fonctionnement - monétaires	17'000	0	(17'000)
- de fonctionnement - en nature	439'530	440'278	748
- d'investissement - monétaires (produits différés)	0	0	0
Total produits de fonctionnement	**9'493'230**	**9'756'546**	**263'316**
CHARGES			
Salaires et charges sociales	(7'324'000)	(6'641'321)	682'679
Frais médicaux	(10'000)	(5'133)	4'867
Alimentations	(270'000)	0	270'000
Entretien	(278'700)	(134'244)	144'456
Entretien et réparations des immobilisations	(105'000)	(113'729)	(8'729)
Locations	(228'769)	(140'712)	88'057
Loyers tacites	(439'530)	(440'278)	(748)
Amortissements	(155'000)	(452'988)	(297'988)
Eau et énergie	(117'000)	(72'933)	44'067
Ecole et formation	(20'000)	(14'766)	5'234
Frais de bureau et d'administration	(211'000)	(148'834)	62'166
Outillage et matériel de production	(121'700)	(190'551)	(68'851)
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(193'000)	(403'216)	(210'216)
Total des charges de fonctionnement	**(9'473'699)**	**(8'758'706)**	**714'993**
Résultat intermédiaire	**19'531**	**997'840**	**978'309**
Frais financiers	(63'231)	(36'271)	26'960
Produits d'exercices antérieurs	0	0	0
Résultat financier et autres résultats	(63'231)	(36'271)	26'960
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**(43'700)**	**961'568**	**1'005'268**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

22.4 SERVICES DES ATELIERS DE REINSERTION A LA VIE ACTIVE

COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2008

	2008 Budget	2008 Effectif	2008 Ecart
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus de la formation professionnelle	0	24	24
Revenus des pensions	0	0	0
Revenus de la fabrication	0	0	0
Autres revenus des prestations	0	1'830	1'830
Revenus des locations et autres	2'000	1'779	(221)
Revenus de la cafeteria et du restaurant	3'500	0	(3'500)
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	800	14'798	13'998
Subventions :			0
- de fonctionnement - monétaires	0	0	0
- de fonctionnement - en nature	37'470	37'470	0
- d'investissement - monétaires (produits différés)	0	0	0
Total produits de fonctionnement	**43'770**	**55'901**	**12'131**
CHARGES			
Salaires et charges sociales	(386'000)	(479'458)	(93'458)
Frais médicaux	0	(276)	(276)
Alimentations	(8'000)	0	8'000
Entretien	(6'300)	(10'777)	(4'477)
Entretien et réparations des immobilisations	(1'000)	(5'850)	(4'850)
Locations	(42'000)	(11'975)	30'025
Loyers tacites	(37'470)	(37'470)	0
Amortissements	(7'000)	(22'971)	(15'971)
Eau et énergie	(3'000)	(6'207)	(3'207)
Ecole et formation	0	(21)	(21)
Frais de bureau et d'administration	(1'000)	(11'440)	(10'440)
Outillage et matériel de production	(1'300)	(455)	845
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(1'000)	(14'492)	(13'492)
Total des charges de fonctionnement	**(494'070)**	**(601'391)**	**(107'321)**
Résultat intermédiaire	**(450'300)**	**(545'490)**	**(95'190)**
Frais financiers	0	(3'087)	(3'087)
Produits d'exercies antérieurs	0	0	0
Résultat financier et autres résultats	0	(3'087)	(3'087)
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**(450'300)**	**(548'577)**	**(98'277)**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

22.5 CENTRE D'EXPERTISE MEDICALE

COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2008

	2008 Budget	2008 Effectif	2008 Ecart
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus de la formation professionnelle	2'407'000	1'742'520	(664'480)
Revenus des pensions	0	0	0
Revenus de la fabrication	0	0	0
Autres revenus des prestations	0	0	0
Revenus des locations et autres	1'000	1'914	914
Revenus de la cafétéria et du restaurant	4'000	0	(4'000)
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	2'000	3'674	1'674
Subventions :			0
- de fonctionnement - monétaires	0	0	0
- de fonctionnement - en nature	17'000	9'367	(7'633)
- d'investissement - monétaires (produits différés)	0	0	0
Total produits de fonctionnement	**2'431'000**	**1'757'475**	**(673'525)**
CHARGES			
Salaires et charges sociales	(1'659'000)	(1'347'792)	311'208
Frais médicaux	(1'000)	(163)	837
Alimentations	(9'000)	0	9'000
Entretien	(17'000)	(2'687)	14'313
Entretien et réparations des immobilisations	(7'000)	(1'783)	5'217
Locations	(5'675)	(2'993)	2'682
Loyers tacites	(17'000)	(9'367)	7'633
Amortissements	(6'000)	(4'611)	1'389
Eau et énergie	(4'000)	(2'085)	1'915
Ecole et formation	0	(5)	(5)
Frais de bureau et d'administration	(24'000)	(3'776)	20'224
Outillage et matériel de production	0	0	0
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(10'000)	(8'997)	1'003
Total des charges de fonctionnement	**(1'759'675)**	**(1'384'259)**	**375'416**
Résultat intermédiaire	**671'325**	**373'216**	**(298'109)**
Frais financiers	(1'325)	(772)	553
Produits d'exercices antérieurs	0	0	0
Résultat financier et autres résultats	(1'325)	(772)	553
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**670'000**	**372'443**	**(297'557)**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

22.6 SERVICE DES RESIDENCES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES

COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2008

	2008 Budget	2008 Effectif	2008 Ecart
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus de la formation professionnelle	0	0	0
Revenus des pensions	855'000	901'139	46'139
Revenus de la fabrication	0	0	0
Autres revenus des prestations	0	0	0
Revenus des locations et autres	17'000	3'107	(13'893)
Revenus de la cafétéria et du restaurant	80'000	45'875	(34'125)
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	57'000	64'218	7'218
Subventions :			0
- de fonctionnement - monétaires	4'709'000	2'053'703	(2'655'297)
- de fonctionnement - en nature	435'000	164'695	(270'305)
- d'investissement - monétaires (produits différés)	0	0	0
Total produits de fonctionnement	**6'153'000**	**3'232'737**	**(2'920'263)**
CHARGES			
Salaires et charges sociales	(4'109'000)	(2'473'726)	1'635'274
Frais médicaux	(2'000)	(2'389)	(389)
Alimentations	(208'000)	(216'630)	(8'630)
Entretien	(155'000)	(109'245)	45'755
Entretien et réparations des immobilisations	(77'000)	(80'364)	(3'364)
Locations	(393'994)	(258'185)	135'809
Loyers tacites	(435'000)	(164'695)	270'305
Amortissements	(170'000)	(206'253)	(36'253)
Eau et énergie	(100'000)	(79'925)	20'075
Ecole et formation	(31'000)	(18'040)	12'960
Frais de bureau et d'administration	(280'000)	(88'113)	191'887
Outillage et matériel de production	0	0	0
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(100'000)	(134'587)	(34'587)
Total des charges de fonctionnement	**(6'060'994)**	**(3'832'152)**	**2'228'842**
Résultat intermédiaire	**92'006**	**(599'415)**	**(691'421)**
Frais financiers	(92'006)	(66'552)	25'455
Produits d'exercices antérieurs	0	5'013	5'013
Résultat financier et autres résultats	(92'006)	(61'539)	30'468
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**0**	**(660'953)**	**(660'953)**

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION, Collonge-Bellerive

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2008

23 RAPPORT DE PERFORMANCE (NON SOUMIS A REVISION)

Aucun rapport de performance spécifique n'a été établi. Les informations requises sont incluses dans les comptes annuels ainsi que dans la présente annexe.

23.1 BUT ET ORGANISATION DE L'INSTITUTION

Voir le point 1.1. de l'annexe.

23.2 NOM DE L'ORGANE DE REVISION

Voir le point 1.6. de l'annexe.

23.3 ORGANES DIRIGEANTS ET LA DUREE DE LEUR FONCTION

Voir le point 1.3 de l'annexe.

23.4 PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION

Monsieur Marc-André Baud	Directeur général
Monsieur Alain Glauser	Directeur général adjoint
Monsieur Ulrich Ackermann	Médecin responsable du centre d'expertise médicale
Monsieur Serge Lançon	Directeur du service des ateliers
Monsieur Ivo Silva	Directeur du service administratif et technique
Monsieur Aldo Tacchini	Directeur du service d'Evaluation et de Réadaptation professionnelles
Madame Marie-Christine Traoré	Directrice du service des résidences et ateliers de développement personnel pour personnes handicapées mentales
Madame Michèle Trieu	Directrice du service des résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques

23.5 PERSONNES HABILITEES A SIGNER ET MODE DE SIGNATURE

Voir le point 1.4 de l'annexe.

23.6 DESCRIPTION DES PRESTATIONS FOURNIES ET UTILISATION DES FONDS MIS A DISPOSITION

Voir le point 1.1. de l'annexe.

23.7 STATUT FISCAL

Voir le point 2.15 de l'annexe.

23.8 APPRECIATION DE LA SATISFACTION DES DESTINATAIRES DES PRESTATIONS (BENEFICIAIRES)

Les EPI effectuent périodiquement un sondage auprès des destinataires des prestations afin d'évaluer leur satisfaction sur ses prestations. Au 31 décembre 2008, le niveau de satisfaction des destinataires est satisfaisant.

23.9 PRESTATIONS PREVUES

Selon le contrat de prestations 2008-2009, les EPI ont réalisé les prestations suivantes au 31 décembre 2008 :

- 95 places Home avec occupation (HO)
- 105 places Home (H)
- 293 places Ateliers (A)
- 57 places Centre de jour (CDJ)

23.10 INDICATIONS SUR LA MESURE ET L'APPRECIATION DE LA MANIERE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS QUALITATIFS

Un des objectifs qualitatifs des EPI est le bien-être des personnes handicapées sur tous les plans. Cet objectif est mesuré par un sondage effectué auprès des bénéficiaires afin qu'ils évaluent les moyens mis à disposition (matériel et ressources humaines) pour qu'ils atteignent un niveau de bien-être satisfaisant.

23.11 INDICATEURS CONCERNANT LA REALISATION DES OBJECTIFS FIXES

Selon le contrat de prestations 2008-2009, plusieurs objectifs à réaliser ont été définis ainsi que leurs indicateurs :

- Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure pour les prestations home, ateliers et Centre de jour.

  Cible à atteindre : taux d'occupation de 80%.

  Réalisé : les taux d'occupation pour les prestations home, ateliers et centre de jour sont supérieurs à 80% au 31 décembre 2008.

- Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.

  Cible à atteindre : nombre de réclamations relatives au non-respect des principes reconnus comme fondés doit être de 0.

  Réalisé : aucune réclamation au 31 décembre 2008.

- Remettre les comptes 2007 et les états financiers révisés respectant pleinement les RPC.

  a) Cible à atteindre : aucune réserve mentionnée dans le rapport de l'Organe de révision.

  Réalisé : l'indicateur ne peut pas être appliqué aux EPI du fait que les EPI n'existaient pas au 31 décembre 2007.

  b) Cible à atteindre : aucun jour de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).

  Réalisé : cet indicateur ne peut pas être appliqué aux EPI du fait que les EPI n'existaient pas au 31.12.2007.

- Evaluer le degré de satisfaction par rapport à la fonction occupée par chaque collaborateur/trice.

  Cible à atteindre : obtenir, lors du sondage annuel du mois de mars, 75% d'avis favorables, c'est-à-dire situés entre 7 et 10 sur une échelle de 10, à la question : « De manière générale, quel est votre degré de satisfaction sur votre fonction aux EPI ? ».

  Réalisé : 60% d'avis favorables à la question énoncée.

23.12 GESTION DES RISQUES

Une analyse des risques a été réalisée en novembre 2008.

Voir le point 20 de l'annexe.

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
    1. un avis sur le résultat du contrôle;
    2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
    3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
    4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinea 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *…sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de…* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

SUBVENTION NON-MONETAIRE	
EGE-02-03	**Domaine :** Finances
Date : 21.02.2007	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: M.FRISCHKNECHT O. FIUMELLI	**Direction/Service transversal(e): DGFE** P. CHAVIER
Responsable(s) de la mise en œuvre: *Collège spécialisé Finances* LE PRÉSIDENT: **Date:**	**Approbateur:** *Le Conseil d'Etat OU pour le collège des secrétaires généraux, le chancelier d'Etat:* **Date:**

1. Objet

Établir des règles communes d'application de la LIAF (Loi sur les Indemnités et Aides Financières) afin de respecter la législation en vigueur.

2. Champ d'application

Toute entité, quelque soit sa nature juridique, qui reçoit régulièrement de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, indemnités et aides financières, subventions non-monétaires, comptabilité, inventaire.

5. Documents de référence

- Loi sur la Gestion Administrative et Financières de l'Etat de Genève (LGAF) D1 05
- Loi sur les indemnités et les aides Financières (LIAF) D1 11

6. Directive(s) liée(s)

Directive sur la présentation des états financiers et la révision des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1 Objectifs 2
2 Champs d'application 2
3 Définition 2
4 Principe général 2
5 Indentification et valorisation 3
6 Comptabilisation 3
7 Aspects budgétaires et inventaire des subventions 4
8 Entrée en vigueur de la directive 4

1 *Objectifs*

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Établir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la Dico Ge : "*Subventions : indemnités et aides financières*";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie;

1. Tenir compte du principe de l'importance relative[1] et du rapport coût/avantage[2].

2 *Champs d'application*

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

3 *Définition*

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "*Paiement par l'utilisateur*".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

4 *Principe général*

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.
Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

- Locaux et terrains: mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.
- Prestations en technologies de l'information: téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

1 « *Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.* ».
2 « *Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire* »

- Moyens financiers: prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels
- Personnel: mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.
- Services: prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

5 *Indentification et valorisation*

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

6 *Comptabilisation*

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.
Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.
Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.
La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux
L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.
Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur	
Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000
Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"	
Cr 42X « Loyers »	25'000
Dans les comptes de l'association XYZ	
Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

7 *Aspects budgétaires et inventaire des subventions*

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

8 *Entrée en vigueur de la directive*

Cette directive entre en vigueur au 1er janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

Annexe 5

Rapport de Gestion 2008

Avalisé par le Conseil d'administration le 16 mars 2009
Rapport de gestion 2008 des EPI - version du 15/04/2009
Diffusion : Conseil de direction, Conseil d'administration et DSE

établissements publics pour l'intégration

Direction Générale

Créer une nouvelle culture

Quelques principes d'organisation

Durant cette première année, la direction générale s'est efforcée de créer une « culture d'entreprise ». Cette notion a l'étrange particularité d'être la chose la plus partagée et la moins formalisée. Elle est composée de l'histoire, du contexte, du langage, des valeurs, des méthodes, des habitudes et de toute sorte de choses qui assurent une cohésion, la sécurité et finalement la performance. Elle est donc essentielle et nécessite l'adhésion du personnel.

Simplicité

La structure hiérarchique à trois niveaux, directions, chefs de secteurs et collaborateurs, est simple et claire. L'organisation recherche ainsi la plus grande collaboration entre tous les échelons et tous les partenaires. Elle soutient les activités des collaborateurs en cherchant à leur fournir les meilleures conditions de travail et de formation continue possibles.

Qualité

L'organisation est exigeante sur la qualité du travail fourni qui est évaluée en permanence notamment sur la base des avis des usagers et du personnel.

Autonomie

L'autonomie des collaborateurs dans leur travail est garantie dans leur spécialité professionnelle et dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels fixés. Les services transversaux sont les soutiens de l'activité des services.

Participation

Une large place est donnée à la participation du personnel à la gestion globale des Etablissements avec d'importantes délégations de responsabilités notamment au travers du système qualité, de mandats et de budgets délégués.

Toutes les délégations sont accompagnées des moyens nécessaires. Le rôle de la hiérarchie est de tout faire pour que les collaborateurs mandatés atteignent les objectifs fixés.

Transversalité

Le système qualité organisé par processus est le mode de gestion des EPI. Il complète l'organisation hiérarchique. Les objectifs du système sont toujours de satisfaire les besoins des usagers, des partenaires internes et externes et du personnel des EPI. La direction reste toujours « in fine » responsable des activités.

Transparence

Toutes les informations sont disponibles en permanence pour l'ensemble du personnel sauf évidemment en ce qui concerne la sphère privée des collaborateurs. Elles sont claires et sans ambiguïté. Les requêtes sont traitées et des délais de réponses sont donnés.

Equité

L'équité entre toutes les fonctions du personnel est assurée sur la base des règlements en vigueur et les droits acquis sont préservés. Chaque fois que cela a été possible, la fonction des collaborateurs a été revue et leur rémunération améliorée ce qui a été le cas pour 22% du personnel. Les relations avec les organisations représentatives du personnel sont régulières et la plupart des demandes présentées acceptées.

Economie

Avec près de 1300 usagers et 550 collaborateurs sur 32 sites, les économies d'échelle et la réunion des services ont eu une influence positive sur les finances dès les premiers jours de la nouvelle structure. L'importance économique des EPI permet de négocier avantageusement les conditions et les prix avec les fournisseurs. Les possibilités de faire réaliser en interne des prestations de service tel que les nettoyages et l'entretien de sites, permettent de réaliser des économies.

En 2008, il a été possible de restituer à l'Etat 3'135'000,-- CHF résultant des exercices antérieurs bénéficiaires.

L'équilibre des finances est assuré.

Des perspectives de développement rapide

De nouveaux besoins naissent dans notre société. L'organisation des EPI doit s'adapter parfois dans des délais extrêmement courts. Le personnel doit alors accepter des modifications dans son travail. Pour permettre et accompagner ces changements, tout en améliorant les conditions, des investissements très importants ont été consentis dans les bâtiments, les équipements et le personnel.

Le rôle de la direction générale, outre de garantir ce qui précède, est de fournir les moyens idoines aux services pour atteindre leurs objectifs dans une vision de satisfaction des besoins et des mandats qui nous sont confiés. Dans cette optique, elle recherche toujours le meilleur investissement et le meilleur rapport entre les coûts et les objectifs à atteindre. Elle utilise tous les moyens humains et techniques disponibles et propres à l'accomplissement de la mission.

Une organisation solide

L'organisation des EPI est le reflet de la confiance mise dans le personnel et dans l'incroyable somme de talents et de compétences qui sont réunis. La fusion a engendré des synergies inconnues lorsque les différentes structures étaient séparées. Elle constitue une chance extraordinaire de coordonner des programmes qui concernent un grand éventail d'usagers depuis des personnes très handicapées jusqu'à celles qui disposent de grandes compétences. Ainsi naissent de nouveaux modes de faire et de nouvelles méthodes qui renforcent les spécialités tout en créant des collaborations entre les services qui facilitent le travail. Une organisation forte et des responsabilités individuelles affirmées permettent de répondre à des besoins évolutifs.

Les bases et les moyens du succès sont réunies et pour affronter dans les meilleures conditions les temps plus difficiles qui s'annoncent et qui réclameront des institutions sociales de l'efficacité, de l'imagination et de la persévérance

M.-A. Baud, directeur général & A. Glauser, directeur général adjoint

EPI
Etablissements publics pour l'intégration

RENCONTRES 2009 - SONDAGE

A remplir exclusivement sur informatique au plus tard le 20.02.2009

Mode d'emploi :

Cocher une seule case dans la colonne correspondante. Répondre à chaque question. Noter une seule réponse par question. **Cliquer sur le bouton "envoyer" situé à la fin du formulaire pour l'envoyer automatiquement** La confidentialité est garantie. Dès que votre questionnaire est enregistré, il est rendu anonyme et il est impossible de revenir à la source.

Indiquez dans quel service vous travaillez :

☐	Direction Générale
☐	Service des Résidences et Ateliers de Développement personnel pour personnes handicapées mentales
☐	Service des Résidences et Accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques
☐	Service des Ateliers
☐	Service d'Evaluation et de la Réadaptation professionnelle
☐	Centre d'Expertise Médicale
☐	Service Administratifs et Techniques

Les thèmes suivants peuvent-ils être considérés comme un point fort ou un point faible aux EPI ?

	Très faible	Faible	Fort	Très fort	Ne sait pas
1. Le management et la gestion globale de l'institution.	☐	☐	☐	☐	☐
2. La dynamique de l'institution, sa capacité à innover, à se remettre en question.	☐	☐	☐	☐	☐
3. Le management et la gestion globale du service	☐	☐	☐	☐	☐
4. La prise en charge des usagers et l'objectif d'intégration.	☐	☐	☐	☐	☐
5. Les conditions et le cadre de travail.	☐	☐	☐	☐	☐
6. L'aménagement du poste de travail	☐	☐	☐	☐	☐
7. Les outils et moyens mis à disposition et les compétences disponibles.	☐	☐	☐	☐	☐
8. Les outils informatiques.	☐	☐	☐	☐	☐
9. L'information	☐	☐	☐	☐	☐
10. La communication	☐	☐	☐	☐	☐
11. Les possibilités de créer, la liberté, l'autonomie.	☐	☐	☐	☐	☐
12. Les possibilités d'expression et/ou de proposition	☐	☐	☐	☐	☐
13. Les possibilités de formation permanente	☐	☐	☐	☐	☐
14. La prise en compte des besoins des clients des ateliers, des répondants légaux et des mandats confiés par d'autres services.	☐	☐	☐	☐	☐
15. Les horaires	☐	☐	☐	☐	☐
16. Les remplacements	☐	☐	☐	☐	☐
17. La sécurité	☐	☐	☐	☐	☐
18. Le système Qualité	☐	☐	☐	☐	☐

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
De manière générale, quel est votre degré de satisfaction pour votre fonction aux EPI. (une seule coche, échelle entre 1 = très faible à 10 = très fort)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

établissements publics pour l'intégration

Sondage de satisfaction du personnel 2008
522 questionnaires sur 584 collaborateurs

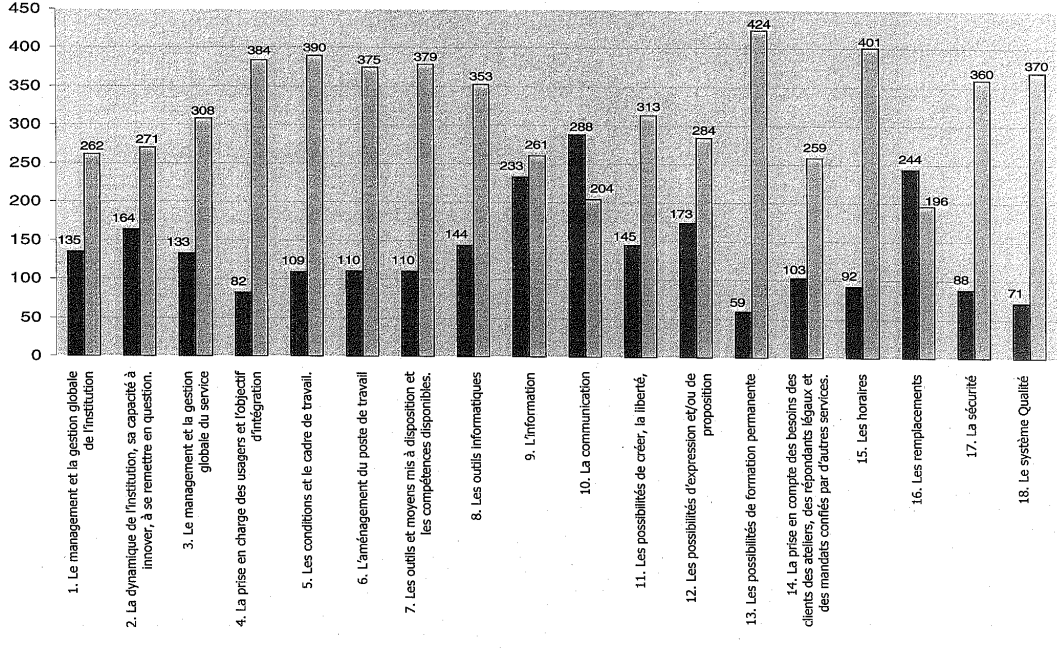

établissements publics pour l'intégration

Sondage de satisfaction du personnel 2008
522 questionnaires sur 584 collaborateurs
De manière générale, quel est votre degré de satisfaction pour votre fonction aux EPI
(1 = très faible à 10 = très fort)

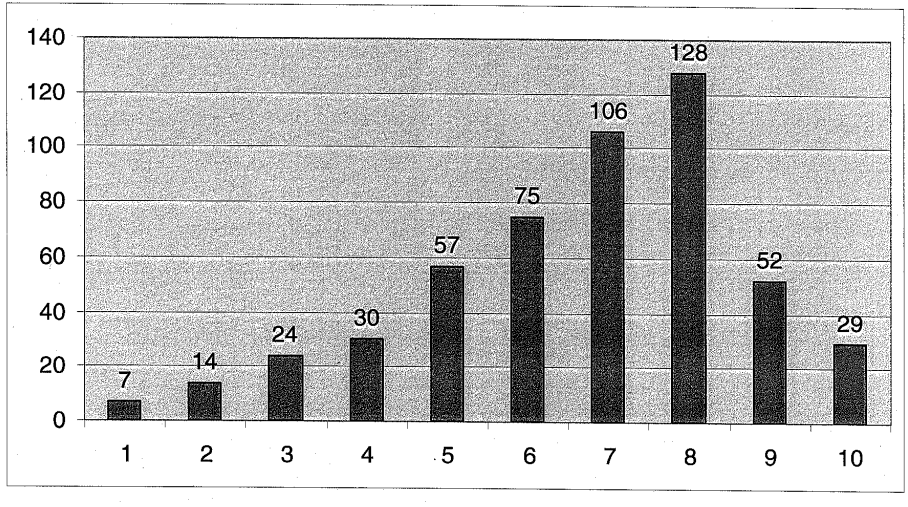

établissements publics pour l'intégration

Service des résidences et ateliers de développement personnel pour personnes handicapées mentales

Des réponses à des problématiques diverses

S'adapter aux besoins de plus en plus complexes des usagers, créer des nouvelles places, diversifier les programmes et les modes d'évaluation, former les nouveaux professionnels, tels sont quelques uns des défis auxquels le service a répondu en 2008 et qu'il va encore devoir affronter dans les années à venir.

Le personnel est participatif et motivé à relever ces défis, la collaboration au sein des services des EPI engendre un dynamisme constructif et des perspectives innovantes.

Diversifier l'offre

Les personnes en situation de handicap mental expriment des désirs de lieux de vie adaptés au cœur de la cité ou en campagne et des programmes liés à leurs compétences, âges et caractéristiques.

La nouvelle commission cantonale d'indication veut offrir cette possibilité de choix aux personnes handicapées et/ou à leurs répondants légaux et encourager la vie la plus autodéterminée possible.

Les besoins

Des personnes vivent encore à l'hôpital psychiatrique faute de structures spécialisées pour des adultes présentant des caractéristiques autistiques avec troubles sévères du comportement.

De plus en plus de jeunes présentent aussi des troubles psychiques associés au handicap mental et ont besoin d'un encadrement très professionnel pour pouvoir s'intégrer dans la société.

Comme tout un chacun, les personnes handicapées voient leur espérance de vie s'allonger, ce qui oblige à adapter notre organisation à leur rythme et à leurs besoins particuliers, notamment à la prévention et au suivi de santé.

Dans ce contexte, les EPI se doivent d'offrir une large palette de sites et de programmes pédagogiques adaptés.

Retraite

Un appartement de la Combe est maintenant spécialisé pour l'accueil des résidents vieillissants. Les 8 personnes, âgées en moyenne de 60 ans, qui y habitent fréquentent durant la journée des activités en rapport avec leur âge le plus souvent possible en dehors de l'institution.

Les projets

La recherche de nouveaux locaux en milieu urbain a abouti. Deux appartements situés au Boulevard d'Yvoy offriront, dès avril 2009, 5 places dans le programme d'apprentissage à la vie autonome.

Les EPI participent au projet de création d'une structure intermédiaire médicalisée destinée à préparer des personnes handicapées mentales présentant des troubles sévères du comportement à leur future admission en institution socio-éducative.

La construction de la résidence de Thônex II démarre au début 2009 en vue d'une ouverture à fin 2010. Elle offrira 18 places à des résidents polyhandicapés et/ou autistes avec des troubles psychiques associés.

Le service prévoit de créer six nouvelles places en centre de jour. La recherche de locaux intégrés en milieu urbain est en cours.

De même, la recherche d'appartements en ville pour 4 places supplémentaires pour le programme d'apprentissage à l'autonomie se poursuit.

Evaluation

Un outil de recueil de satisfaction des personnes incapables de s'exprimer verbalement a été mis en place et est en phase test.
En effet, depuis 2004, seules les personnes pouvant s'exprimer par la voix nous rendent compte de leur avis, soit 97 personnes sur les 165 résidents et usagers des centres de jour, ce qui représente un 58%.

Que pensent les résidents ?

Le résultat de l'enquête de satisfaction auprès de ces résidents a donné des résultats entre 88 et 96% d'avis favorables, résultats stables par rapport à 2007 :

- Ambiance générale / 95% d'avis positifs
- Relations avec les autres résidents / 91% d'avis positifs
- Relations avec les éducateurs / 96% d'avis positifs
- Qualité des repas / 88% d'avis positifs

Que pensent les répondants légaux ?

Un questionnaire de satisfaction a été envoyé à 149 répondants légaux de résidents et des usagers des centres de jour.

88 réponses sont arrivées, soit 60% de retours, un nombre considéré comme suffisamment élevé pour que le résultat soit valide.

Sur l'échelle de la satisfaction des répondants légaux aux prestations des EPI, 82% des réponses oscillent entre les niveaux 7 et 10, 10 étant le score maximum. Les niveaux 8 et 9 totalisent à eux seuls le 59% des avis. Dans le bas du tableau, nous ne trouvons aucune réponse dans les niveaux 1 et 2.

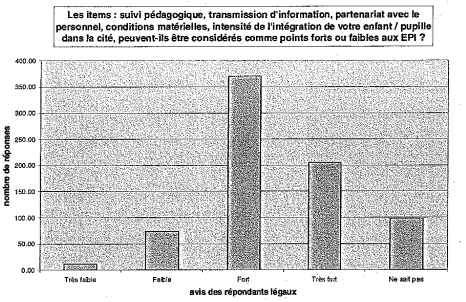

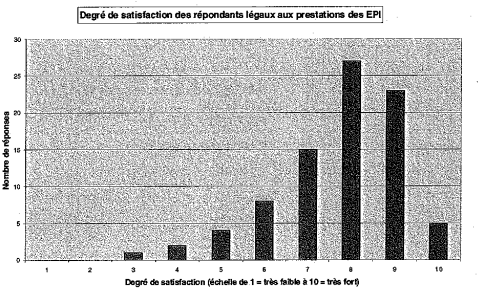

Evaluer la qualité des services rendus

L'inventaire de qualité de vie en milieu résidentiel (IQVMR) est un instrument d'évaluation validé en 1977 au Québec. Il vise à mesurer si l'environnement institutionnel offre des conditions favorisant la qualité de vie des personnes avec une déficience intellectuelle présentant d'importants besoins de soutien.

Ce questionnaire est passé pour tous les résidents tous les 2 ans depuis 2002 et couvre 8 domaines de l'environnement, tels que la prise en compte des besoins particuliers, l'auto-détermination, la santé et la sécurité, les loisirs et formation du personnel.

Le score global ne cesse de s'améliorer par rapport aux résultats précédents et en comparaison avec le score moyen de référence mesuré au Québec. Actuellement, le score global est à 140 aux EPI, alors qu'au Québec il était mesuré à 118.

Recherche et développement

La collaboration avec les partenaires externes dans le cadre de recherches multidisciplinaires est une des voies garantissant des résultats objectifs reconnus par la communauté scientifique. C'est le cas, par exemple, de la recherche menée depuis l'année 2000 avec l'unité de psychiatrie du développement mental UPDM. Elle a pour objet la qualité de vie des personnes adultes avec autisme et retard mental sévère qui suivent un programme autisme méthode structurée (PAMS).

Douze résidents sont inclus dans la recherche. Les résultats provisoires démontrent que les personnes bénéficiant de ce programme présentent moins de troubles du comportement et de comportements stéréotypés en comparaison avec d'autres personnes autistes qui n'y ont pas accès.

Les EPI sont reconnus en Suisse comme institution de référence par le programme spécifique autisme méthode structurée. Ils collaborent activement avec le Réseau de compétences Autisme Suisse romande, les écoles et universités au point de vue théorique et des pratiques.

Chiffres

Résidences avec occupation (24/24h)	Nombre de places
Résidence de Thônex	24
Résidence de Montfalcon	12
Résidence Sarde	8
Résidence La Combe : 3 appartements	24
Total des places	68

Résidences (fermées la journée)	Nombre de places
Résidence La Combe : 7 appartements	62
Résidence La Combe : 2 appartements "Indépendance"	6
Résidence des Minoteries	9
Total des places	77

Centres de jour	Nombre de places
Résidence La Combe – ateliers développement personnel – centre de jour retraite	 24 15
Résidence de Montfalcon – centre de jour	6
Total des places	45

Accompagnement à domicile	Nombre de suivis
Total des personnes suivies	13

Mouvements

Le service offre 145 places de résidences dont 1 place pour les accueillent temporaires et stages et 45 places en centre de jour.
Le taux d'occupation est de 100%. Une analyse de l'occupation effective des places une fois déduites les absences révèle un taux de 88%.

Résidences			
Admissions	Venant de Familles	Venant des institutions VD	Venant de Belle-Idée
Total 6	3	1	2
Sortie	Destination Familles	Destination Domicile propre	Destination EMS
Total 6	3	1	2

Centres de Jour		
Admissions	Venant de Familles	Venant d'Institution GE pour adolescents
Total 6	3	1
Sorties	Destination Familles	Destination Domicile propre
Total 6	3	1

Accompagnement à domicile			
Admissions	Venant de Familles	Venant des EPI Appartements Indépendance	Venant d'Institution VD
Total 4	2	1	1
Sorties	Destination Fin de mandat		
Total 1	1		

Accueils temporaires		
Accueils	Nombre de personnes	Nombres de jours
Total 44	16	257

M.-C. Traoré, directrice du Service des résidences et ateliers de développement personnels pour personnes handicapées mentales

établissements publics pour l'intégration

Service des résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques

La FHP rejoint les EPI

La dernière institution accueillie aux EPI

Dès le 1er septembre, les quatre résidences, les deux services d'accompagnement à domicile, le centre de jour et les 70 collaborateurs de la Fondation pour l'hébergement de personnes souffrant de troubles psychiques (FHP) ont été intégrés dans les EPI. La direction de la FHP a rejoint les services administratifs des EPI à la Combe. Les locaux de la rue des Epinettes ont été fermés et remis au 31 décembre 2008.

Une politique constante

Il y a dix ans une loi était votée (PL 7997) pour créer une nouvelle fondation FHP et répondre aux besoins des personnes handicapées psychiques en évitant le double écueil d'une hospitalisation et d'une psychiatrisation inutiles ou d'un abandon à domicile.

L'option avait été prise de faire en sorte que les établissements de type hospitalier ne soient pas des lieux de vie pour les personnes handicapées, en précisant qu'aucune personne handicapée, quelle que soit la nature de son handicap, ne doit vivre dans un établissement de type hospitalier si son état ne l'exige pas.

Cette loi prévoyait l'ouverture de 135 places d'accompagnement à domicile et 85 places dans de petites résidences. Elle prévoyait également l'ouverture de 15 places dans un foyer pour des personnes atteintes de graves troubles neuropsychologiques.

55 places ont pu être ouvertes sur les 100 places initialement prévues. Dans le même temps, la population du canton a augmenté ainsi que les demandes de placement.

Les besoins sont en hausse

De fait, en 2008 à Genève, des personnes en situation de handicap psychique vivent encore dans des lieux qui ne sont pas adaptés à leur situation soit en hôpital psychiatrique alors qu'elles n'ont plus besoin de soins, soit dans leur famille mais sans avoir le soutien de professionnels, soit à l'hôtel, soit encore dans d'autres cantons car il manque de places dans le nôtre.

La commission d'indication mise en place en mars 2008 confirme cette nécessité. Elle devrait permettre une estimation précise des besoins en hébergement pour cette population.

Pas de nouvelle place en 2008

La résidence des Pommiers aurait du ouvrir ses portes en juillet 2008 mais ce projet, bien que très avancé, n'a pas pu être mené à bien. Aucune nouvelle place n'a été créée durant cette année.

Arrivée des foyers des HUG

Dès le 1er janvier 2009, les unités des Bains et des Pâquis, secteur AI des Hôpitaux Universitaires Genevois HUG, ont rejoint le service avec 26 collaborateurs et 36 résidants. Ces deux équipes accompagnent les personnes handicapées psychiques en résidence et en studios.

Le nombre total de places en résidence du service est maintenant de 91 places.

Une résidence déménage

Le bâtiment de la résidence du Velours à Conches était devenu trop vétuste. Un ancien EMS, qui venait de fermer, a pu être loué rapidement et c'est ainsi que les résidants ont pu déménager à la fin août à Vernier dans la nouvelle résidence du Canada ainsi nommée en fonction du quartier du même nom où elle est implantée.

Projets

Un projet de loi permettra l'acquisition d'une nouvelle résidence. Il s'agit, ici aussi, d'un ancien EMS fort bien situé dans le quartier de Saint Jean près du parc Voltaire.

Le projet offrira au total 23 places. 17 places à des résidents ayant un faible niveau d'autonomie et 6 places à des personnes plus indépendantes. En outre, le lieu pourra accueillir le secteur d'accompagnement à domicile.

Suite à la fermeture du foyer des Nymphéas, les différentes institutions se sont concertées sous l'égide de la Direction générale de l'action sociale pour assurer l'hébergement des 10 personnes handicapées psychiques qui vivaient dans le foyer au moment de sa fermeture. Le service des résidences et accompagnement à domicile a admis 3 d'entre elles.

Synergie entre handicap mental et handicap psychique

Un rapprochement du secteur d'accompagnement à domicile de la rive droite pour personnes en situation de handicap psychique et du secteur d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées mentales est en marche. L'objectif est de regrouper les six socio-éducateurs dans les locaux de la rue Charles Giron sous la direction d'un même chef de secteur. La spécificité de l'accompagnement des personnes sera maintenue.

Programmes individualisés

Chaque personne accueillie dans le service, bénéficie d'un programme d'accompagnement personnalisé en lien avec ses habiletés et son projet de développement. En même temps, chacune s'intègre dans un programme transversal en lien avec la vie en société.

Chiffres

Résidence avec occupation (24/24h)			
	Nombre de places	Entrées	Sorties
Résidence du Canada (ex Velours)	15	2	3
Résidence de Prés-Courbes	12	2	1
Totaux	27	4	4

Les personnes suivies en résidence avec occupation ont un faible niveau d'autonomie.

Résidences (résidants travaillant à l'extérieur)			
	Nombre de places	Entrées	Sorties
Résidence du Train-Bleu	12	4	4
Résidence des Avanchets	16	5	5
Totaux	28	9	9

Les personnes suivies dans ces résidences ont un niveau d'autonomie plus élevé. Toutes travaillent au moins à mi-temps en entreprise. 8 d'entre elles, après environ 3 ans de suivi en résidence, ont loué leur propre appartement. Parmi celles-ci 6 sont suivies par l'accompagnement à domicile et 2 n'ont pas de suivi particulier. Une seule a quitté la résidence pour un séjour hospitalier qui débouchera vers une entrée en résidence de type hébergement avec occupation.

Accompagnement à domicile			
	Nouveaux suivis	Arrêts	Nombre de suivis dans l'année
Totaux	13	8	65

Parmi les personnes qui ont mis un terme à leur contrat, 5 vivent dans leur propre appartement sans aide particulière. Les 3 autres personnes ont été admises en résidence.

Centre de jour				
	Nombre de places	Fréquentation annuelle	Personnes suivies aussi par l'accompagnement à domicile	Personnes vivant en résidences
totaux	12	83	32	10

M. Trieu, directrice du Service des résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques

établissements publics pour l'intégration

Service des ateliers

Une année exceptionnelle

De grands changements

Le service des Ateliers est celui qui symbolise le mieux les synergies qui ont été créées par la naissance des EPI. C'est celui qui a connu le plus de changements en réunissant les ateliers de toutes les anciennes institutions avec des personnes présentant les handicaps les plus divers dans le même objectif ambitieux : Fournir une intégration socioprofessionnelle à des personnes en situation de handicap ou en difficulté d'insertion par des emplois et des apprentissages adaptés en ateliers de production et en boutique. Cette situation a entraîné la création d'une nouvelle organisation.

Dans 10 lieux répartis sur le canton, ateliers et boutiques, le service propose des activités dans les domaines les plus divers tels que : circuits imprimés, montage électronique, câblage, assemblage, serrurerie, reprises et montages mécaniques, travaux sur bois, menuiserie, gestion de fichiers, impression, publicité autocollante, personnalisation d'objets publicitaires, cartonnage, archivage, mailing et postage, contrôle, conditionnement et logistique commerciale, ventes ...

Un nouveau bâtiment

Le 30 octobre, les EPI inauguraient un nouveau bâtiment qui regroupe 11 ateliers pour 250 travailleurs au cœur de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie à Meinier.

Ce nouvel édifice symbolise le regard professionnel porté sur les prestations et la politique d'intégration des personnes handicapées voulue par la mission des EPI.

Outil d'accueil et de travail, fonctionnel et modulable, lumineux et spacieux, sécurisé et confortable, il s'étend sur trois niveaux de 1200m2 surmontés d'un magnifique restaurant ouvert au public et construit grâce à la contribution de la loterie romande.

Adapté aux besoins des travailleurs sourds et malentendants, aveugles et malvoyants, avec une mobilité réduite et aux personnes en fauteuil roulant, déjà très apprécié par l'ensemble des usagers, ce magnifique espace constitue une référence dans le domaine des ateliers adaptés.

Une nouvelle organisation

Un important travail a été nécessaire pour harmoniser les règles. Un nouveau contrat de travail et un nouveau règlement ont été instaurés. Un horaire flexible pour tous les travailleurs autonomes est mis en place avec le contrôle automatique des présences.

Pour assurer un accueil de qualité à tous les candidats aux ateliers présentant divers types de handicap (physique, mental, psychique et mixte) et pour leur garantir ensuite une dynamique d'intégration

socioprofessionnelle performante, un secteur Ressources Humaines des travailleurs a spécialement été conçu avec plusieurs missions :

- Gérer les dossiers des 380 travailleurs du service et apporter le soutien administratif nécessaire.
- Accueillir chaque candidat avec un programme individuel d'évaluation, de préapprentissage et d'orientation vers une activité professionnelle adaptée et valorisante.
- Engager le candidat comme un travailleur au bénéfice d'un vrai contrat de travail soumis au code des obligations.
- Piloter le projet socioprofessionnel de chacun sous la forme d'un contrat de progrès qui définit les objectifs personnels à court et moyen terme.

Le secteur a également la charge d'offrir, dans le cadre de la formation continue, des cours socioprofessionnels théoriques et pratiques.

Une intégration optimale

Bien entendu l'ensemble de l'organisation conserve l'objectif d'intégration : Placer en emploi adapté ou ordinaire les travailleurs les plus autonomes dans des entreprises ou dans les services des EPI.

Une participation active

Une commission des travailleurs dans laquelle siègent 14 délégués des différents ateliers a pour mission d'être un lieu d'échanges privilégiés entre les travailleurs et la direction. Cet organe consultatif et représentatif propose et suit les actions d'amélioration concernant l'organisation et le fonctionnement du service et le bien-être des travailleurs.

L'opération Harmonie décerne des prix semestriels et annuels qui récompensent les lieux de travail qui ont appliqué les exigences de rangement, de respect de l'environnement et de respect des règles de sécurité avec la meilleure efficience. C'est une délégation de représentants des travailleurs et des collaborateurs qui visite l'ensemble des ateliers, attribue des notes, suit l'évolution des actions d'amélioration qui découlent de leurs observations et désigne les lauréats.

De nouveaux services aux clients

Pour suivre les fluctuations de l'économie et ses constantes mutations tel que le transfert des activités genevoises du secteur secondaire vers des activités de service plusieurs réformes ont été entreprises.

Le service propose à ses clients des prestations de sous-traitance regroupées en une offre la plus complète possible dans des domaines divers et complémentaires. De nouvelles prestations de conditionnement intègrent l'achat et la gestion de composants et la gestion intégrale de la production à partir du planning du client.

Le service assure aussi le développement et la fabrication de produits finis de grande qualité issus de procédés industriels et artisanaux, commercialisés en boutiques ou via internet, sous la marque « Epsetera »

Un nouvel atelier « Nettoyage & services » créé en juin 2007 assure des prestations au sein de l'ensemble des EPI et d'autres auprès de clients externes. Il offre 15 places de travail et devrait atteindre à fin 2008 un chiffre d'affaires supérieur à CHF 300'000.

L'atelier « bois » a déménagé du site de la Combe à la Pallanterie pour ouvrir de nouvelles possibilités de production.

Une étude est menée pour la boutique des Acacias sur un nouveau concept de production de papier recyclé.

Des résultats économiques exceptionnels

Les résultats économiques, ventes de produits finis et de prestations, en croissance de 6% par rapport à 2007, atteignent un chiffre d'affaires de CHF 5'231'000.

Ces résultats ont été obtenus en dépit de :

- la restructuration du service et la fusion des ateliers des ex-EPSE, des ex-CIP et des ex-Cordiers ;
- l'intégration dans une dynamique socioprofessionnelle « Travail » de nombreux travailleurs avec handicaps psychiques et mentaux à plus faibles capacités productives ;
- le déménagement et l'aménagement des ateliers de production à La Pallanterie avec trois semaines d'arrêt de production ;
- la mise en route d'investissements importants.

Ces résultats sont d'autant plus remarquables qu'ils s'accompagnent d'un taux de satisfaction exceptionnel des clients du service des ateliers. En effet, 98% d'entre eux sont très satisfaits ou satisfaits de la qualité et du respect des délais de nos prestations ; avec une appréciation globale de satisfaction de 8,4 sur 10. (*Résultats de l'enquête effectuée durant le 1er trimestre 2008, sur un échantillon de 850 clients avec un taux de retour de 13,5%).*

Des mesures socio - professionnelles remarquables

Nos programmes individualisés d'évaluation, de préapprentissage et d'orientation recueillent un franc succès auprès des candidats à nos ateliers :

Statistiques d'admissions 2008

Demandes de renseignements	Dont : Visite des ateliers	Dont : Accueil, évaluations, orientations	Dont : Nouveaux contrats signés
Totaux 180	90	60	40

L'année 2008 aura représenté 412'555 heures réalisées et payées à nos travailleurs pour un taux d'occupation de nos ateliers de 90.11%.

Le taux d'absentéisme global (toutes absences confondues) continue à s'améliorer, il atteint 10% pour 13% en 2004 *(taux ex-CIP)*

Nombre de travailleurs	Heures de travail réalisées et payées	Nombre de postes	Dont en emplois adaptés à l'extérieur des EPI	Dont en emplois adaptés aux EPI
Totaux 380	412'555	293	8	9

Divers types de handicap

La répartition des travailleurs de nos ateliers par types de handicap montre l'évolution et l'importance des difficultés psychiques dans la prise en charge à l'accueil et dans l'accompagnement socioprofessionnel à la place de travail.

Types de handicap	Travaillleurs sous contrats	Candidats aux ateliers
Intellectuel	41%	23%
Psychique	34%	50%
Physique	14%	12%
Neurologique	5%	9%
Sensoriel	2%	4%
Trouble des addictions	4%	2%
Total	357	62

La pédagogie socioprofessionnelle « Travail », garante des apprentissages et des progressions individuelles des travailleurs, a permis de réaliser plus de 200 contrats de progrès, définissant les objectifs particuliers et individuels de progression des travailleurs et de délivrer 18 attestations de compétences « métier »

La formation continue des travailleurs

Les Ressources Humaines des travailleurs du Service des ateliers ont proposé en 2008 un catalogue de formation continue de 26 cours, suivis par 362 personnes des EPI et des autres institutions cantonales. Le taux de satisfaction supérieur à 80% pour l'ambiance, le support, le contenu et les méthodes d'enseignement démontre la qualité des formations réalisées. D'autre part, 85% des participants reconnaissent ces formations utiles pour leur travail et leur vie quotidienne.

Le taux de satisfaction global des travailleurs du service des ateliers suite à l'enquête menée pour l'année 2008 s'élève à 86%. Résultat inattendu à un tel niveau pour 2008 avec les contraintes liées aux déménagements et à la fusion des ateliers.

Des mesures pour l'OCE

La nouvelle mesure mise en place pour l'Office cantonal de l'emploi (OCE), « Aide au diagnostic avec évaluation de l'employabilité » a accueilli 40 assurés sur des périodes de 4 à 6 semaines.

Les mandats de formation et apprentissage en emploi, ouverts aux assurés de l'OCE depuis 2007, dans une quinzaine de programmes de formations et d'entraînement aux pratiques professionnelles, affichent des résultats intéressants:

Statistiques mesure « Formation et apprentissage en emploi »		
Assurés inscrits	Assurés ayant arrêté en cours	Assurés ayant retrouvé un emploi en cours ou à l'issue de la mesure
Totaux 46	10	21 (46%)

Projets 2009

La planification cantonale prévoit la création de 27 nouveaux postes de travail, ce qui amènera le nombre de places à 320 pour l'ensemble du Service des ateliers.

Les premiers pourront être mis en place dans la nouvelle boutique EPSETERA du Grand-Pré qui ouvrira ses portes en avril 2009 et fournira 20 emplois. Elle remplacera la boutique de la Servette dont l'emplacement ne permet pas le développement commercial. Elle comprendra deux arcades :

- Un « copy shop », avec photocopies et un lieu de commande pour imprimerie, sérigraphies et broderies sur textile et personnalisation d'objets ;
- Une arcade sous forme de boutique pour la vente des produits artisanaux.

Des créations sont étudiées : un atelier de service d'entretien des extérieurs et de conciergerie et deux buanderies à Thônex II et à La Combe

Pour faire face aux fluctuations des marchés, un véritable secteur commercial sera créé pour réaliser des prospections ciblées.

Pour faire face aux demandes d'intégration des travailleurs ayant peu d'autonomie et pour ceux qui nécessitent une remise à niveau, deux ateliers « Préapprentissage » vont démarrer en 2009. Ils accueilleront, l'un des stagiaires avec handicap mental, l'autre des stagiaires avec handicap psychique.

S. Lançon, directeur du Service des ateliers

établissements publics pour l'intégration

Service d'évaluation et réadaptation professionnelles

Nouvelle loi, nouvelles demandes, nouvelles mesures

La mission du service d'Evaluation et de Réadaptation professionnelles est de proposer des prestations dans les domaines de l'évaluation, de l'orientation, de la formation et du reclassement professionnel, pour des stagiaires âgés de 15 à 60 ans adressés par des Offices Cantonaux romands de l'Assurance Invalidité, de l'Hospice Général, du Tribunal de la Jeunesse ou encore de l'Office Cantonal de l'Emploi.

Conséquences des modifications de la loi

Avec l'entrée en vigueur de la 5ème révision de la Loi sur l'Assurance Invalidité, qui a entraîné des changements importants dans les demandes, le service a su s'adapter aux nouvelles mesures demandées par cet office. La principale évolution est la détection et l'intervention précoce envers des personnes atteintes dans leur santé, mais qui, pour la plupart, sont encore en emploi. Jusqu'en 2007, les stagiaires avaient en moyenne deux ans d'arrêt de travail avant que les mesures de réadaptation ne commencent. Le type de travail d'évaluation qui était demandé consistait alors en une approche globale et systémique afin de déterminer l'ensemble de leurs capacités professionnelles. Ce travail se concluait par la rédaction d'un rapport de près de vingt pages.

Intervention précoce

Les mesures d'intervention précoces permettent une prise en charge plus rapide, pointue et précise de la personne. En conséquence, nous avons effectué un travail de fond et adapté les documents, plus spécifiquement les rapports, afin de les rendre plus synthétiques et conformes à la demande de nos mandants.

Cette nouvelle politique a aussi pour objectif de permettre aux différents services concernés d'intervenir plus rapidement afin d'éviter qu'une personne soit durablement coupée de la vie professionnelle et sociale, réduisant ainsi ses chances de retrouver un travail.

Plus d'offres différentes

L'offre du service a donc été adaptée et étoffée. De 7 mesures elle a été portée à 22 types de prestations. La durée des stages s'est réduite de moitié.

Des unités plus souples et adaptables ont été mises en place et notre réseau d'entreprises de contact a été développé pour faire face à l'augmentation du nombre de stagiaires.

Chiffres

Mesures			
Evaluations et orientations professionnelle	Dont : Interruption de Stage	Dont Stage en entreprises	Dont : Projet de formation ou de reclassement en entreprises
Total 293	67	226	144
Orientations et préformations professionnelles AI Stagiaires jeunes (15/25 ans)			
Total 58	14**		30 *
Observations professionnelles Révisions ou recours de rentes AI (2 semaines)			
Total 100 *			
Evaluations socioprofessionnelles Hospice Général (6 à 12 semaines)			
Total 32 *	7		
Mesures d'intervention précoce Orientations professionnelles AI (4 semaines)			
Total 50 *			
Formation professionnelle en horlogerie (CFC ou formation modulaire de 6 mois à 2 ans)			
Total 23			

** 14 personnes sont susceptibles d'obtenir une rente AI

* Ces mesures donnent lieu à un rapport

Projets

2009 verra le développement des mesures d'intervention précoce. Entamé cette année, ce tournant a passablement modifié le contenu de notre travail d'observation et d'orientation. Le volume des mesures et prestations va vraisemblablement augmenter et dépasser les 600 stagiaires. Aussi, de nouvelles adaptations sont-elles nécessaires.

Dans une refonte de l'organisation du service, un secteur « Admission » qui aura pour tâche de gérer la partie administrative des stages, ainsi que de coordonner le suivi de chaque stagiaire, sera créé au début 2009. Il aura aussi comme tâche la recherche de nouveaux mandants et nouvelles prestations.

Un autre projet est de créer une unité spécialisée dans le traitement des demandes de prestations dans le cadre des mesures d'intervention précoce.

Travaux

Le service sera ainsi composé de quatre secteurs, soit :

- Admission ;
- Evaluation et Préformation Jeunes ;
- Evaluation et Formation Adultes ;
- Espace Entreprises.

Pour mener à bien notre mission, nous disposons de 42 postes d'encadrement et 9 administratifs.

Le service a besoin de locaux et de matériels plus adaptés aux changements et ajustements perpétuels. Une reconfiguration des locaux de la route de Chêne est prévue pour 2009 avec un nouvel équipement polyvalent.

A. Tacchini, directeur du Service d'évaluation et réadaptation professionnelles

établissements publics pour l'intégration

Service administratif et technique

Une réorganisation au service de tous

Le système de communication homogénéisé et performant

Chacun utilise aujourd'hui des moyens de communication mobiles sous diverses formes, que ce soit des ordinateurs de la taille d'une page A5, des téléphones intégrant la messagerie et des documents bureautiques ou l'accès partout dans le monde sur le réseau Internet !

Le système informatique des EPI permet à l'ensemble des collaborateurs et des sites de communiquer et de disposer de toutes les informations nécessaires au travail quotidien. Il fallait donc relier tous les sites via le réseau de l'Etat. La majorité des sites seront raccordés à ce réseau à fin du premier trimestre 2009.

En 2008, l'ensemble du parc informatique a été homogénéisé, car les ex-CIP étaient sur le système Mac et l'ex-FHP, avec du matériel hétéroclite, sur serveur Linux.

Un réseau important

Les EPI disposent d'un parc de 350 postes informatiques et de 40 serveurs.

Le secteur a procédé à l'installation du système de gestion des présences sur l'ensemble des entités y compris pour les travailleurs du service des Ateliers. Les 570 collaborateurs et 350 travailleurs pointent maintenant sur le système Mobatime.

Plusieurs programmes ont été développés dont celui de la facturation et celui de la gestion des Ressources Humaines.

Le secteur a participé à la mise en place de deux nouveautés informatiques installées dans le nouveau bâtiment de la Pallanterie:

- La gestion centralisée des accès de l'immeuble et des ascenseurs par badge ;
- La mise en place de paiement par badge au restaurant l'Epicure.

Les projets

L'an prochain, l'aménagement d'une nouvelle salle des serveurs sur le site de la Combe est une priorité, l'actuelle est sous dimensionnée et ne répond plus aux critères de sécurité. Une deuxième salle à la Pallanterie assurera le fonctionnement du réseau en cas de panne sur ces serveurs.

Il est prévu de déployer la téléphonie IP sur l'ensemble des EPI. Ceci nous permettra de passer les communications téléphoniques par le réseau informatique avec une importante économie sur le frais de téléphone !

En lien avec l'objectif stratégique "Les collaborateurs disposent d'outils informatiques mobiles" un essai d'informatique mobile sera effectué en 2009.

Un secteur financier polyvalent

Les demandes de l'Etat sur le suivi des finances sont de plus en plus précises et exigent un contrôle de gestion des risques.

La fusion a nécessité la réorganisation du secteur financier. Celui-ci compte aujourd'hui huit collaborateurs. L'organisation du secteur a distribué de larges responsabilités au sein de l'équipe afin de rendre les collaborateurs polyvalents.

Il a été procédé à l'installation et au paramétrage de la comptabilité générale et analytique des EPI ainsi qu'à la mise en place du système de facturation interne. Des clôtures financières mensuelles et des tableaux de bord permettent de suivre l'évolution des finances au plus près de l'actualité.

La comptabilité analytique est composée de 7000 clefs de répartition. Le secteur traite mensuellement 800 factures fournisseurs; 570 salaires des collaborateurs et 370 salaires des travailleurs. Le budget 2009 des EPI s'élèvera à 85 millions de francs.

Le projet principal de l'année 2009 sera consacré à la mise en place d'un inventaire informatique et physique des biens et investissements.

Cohérence de la gestion des ressources humaines

La fusion a demandé une harmonisation des procédures de la gestion des ressources humaines sur la base de la loi sur le personnel B5 05 avec la mise à jour des documents qualité qui concernent ce domaine.

L'intégration des 70 collaborateurs de l'ex-FHP et des 30 collaborateurs des foyers des HUG a provoqué un surcroit de travail.

En collaboration avec le secteur informatique, un programme de gestion des ressources humaines a été créé. Il permet de gérer administrativement l'ensemble des collaborateurs, le suivi des entretiens d'évaluation ainsi que l'établissement de divers types de statistiques.

Le secteur a participé à l'élaboration de modèles et de nouveaux cahiers des charges concernant les fonctions dont les responsabilités, la complexité et le volume de travail ont changés.

En 2009, des tableaux de bord de suivi des ressources humaines seront disponibles.

Un nouveau secteur formation

Pour faire face à la gestion de la formation continue des 570 collaborateurs et au suivi du personnel en formation au sein des EPI, un secteur Ressources Humaines Formation a été créé au 1er septembre 2008.

Il a élaboré le catalogue de formation interne 2009 avec une proposition de 50 cours dont plusieurs donnés par des collaborateurs des EPI

Il a suivi 13 apprentis assistants socio-éducatifs, 21 collaborateurs en validation d'acquis d'expérience, 5 maîtres socioprofessionnels en formation en cours d'emploi et 80 stagiaires des domaines santé-social de diverses formations ou en orientation professionnelle.

En 2009, il est prévu d'engager de nouveaux apprentis dans les domaines de l'informatique, du commerce, de la cuisine et socio-éducatifs.

Un succès

Les EPI se sont vus attribué le prix 2008 de la meilleure entreprise formatrice décerné par la Cité des Métiers et l'office de la formation professionnelle formatrice. Cette récompense est attribuée pour la première fois à une entreprise publique dans la catégorie du social et de la santé.

Le secteur de la restauration s'étend

La création d'un nouveau restaurant « l'Epicure » à la Pallanterie a mobilisé les énergies du secteur de la restauration et permis d'ouvrir 3 postes adaptés.

Le secteur fournit 300'000 repas par année (822 repas par jour sur 365 jours) sur 7 sites des EPI. Avec les clients externes il dégage un chiffre d'affaires de 700'000.-- CHF.

L'an prochain, il est prévu de reprendre la gestion de la cafétéria de la Route de Chêne pour des raisons économiques et d'organisation rationnelle. Ceci permettra également de créer des occasions de travail pour les usagers.

Il sera aussi nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation de la cuisine de La Combe qui a été ouverte en 1982.

Gérer un parc immobilier important

La situation immobilière des EPI au 1er janvier 2009 est la suivante :

- 27 sites loués
- 5 sites propriété des EPI dont la valeur immobilière assurée est de 85'432'000.- Frs.

L'importance de ce parc immobilier des EPI a nécessité la création d'un secteur spécialisé qui a comme mission de gérer l'ensemble des bâtiments des EPI. Il doit jouer le rôle d'une régie interne avec la gestion des rapports avec les propriétaires, la représentation dans les copropriétés et le suivi de l'entretien des bâtiments et des locaux avec nos services ou les fournisseurs.

Comme l'Institut La Combe est devenu le centre administratif des EPI, des travaux ont été entrepris afin d'accueillir les collaborateurs des secteurs financier, ressources humaines et l'informatique.

I. Silva, directeur du Service administratif et technique

établissements publics pour l'intégration

Présentation des sites et des activités

Service des résidences et ateliers de développement personnel pour personnes handicapées mentales

Sites	Adresses	Activités
Institut la Combe	Route d'Hermance 63 1245 Collonge-Bellerive	- Résidences ouvertes 24/24h (HO) *HOME AVEC OCCUPATION* - Résidences fermées la journée (H) *HOME* - Ateliers de développement personnel (CDJ) *CENTRE DE JOUR* - Ateliers de production - Appartements indépendances
Résidence de Thônex	Av. Adrien-Jeandin 34 1226 Thônex	- Résidence ouverte 24/24h (HO)
Résidence Les Minoteries	Rue de la Maladières 1205 Genève	- Résidence fermée la journée (H)
Résidence Sarde	Rue Daniel-Gevril 1227 Carouge	- Résidence ouverte 24/24h (HO)
Résidence de Montfalcon	Rue de Montfalcon 11 1227 Carouge	- Résidence ouverte 24/24h (HO)
Appartements d'Ivoy	Boulevard d'Ivoy 3	- Appartements indépendances

établissements publics pour l'intégration

Présentation des sites et des activités

Service des résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques

Sites	Adresses	Activités
Résidence des Prés-Courbes	Ch.des Prés-Courbes 1226 Thônex	- Résidence ouverte 24/24h (HO)
Résidence du Canada	Chemin du Progrès 4 1214 Vernier	- Résidence ouverte 24/24h (HO)
Résidence du Train Bleu	Rue Ferrier 7 1202 Genève	- Résidence (H - résidants travaillant à l'extérieur)
Résidence des Avanchets	Rue du Grand-Bay 16-18 1220 Les Avanchets	- Résidence (H - résidants travaillant à l'extérieur)
Centre de Jour et Accompagnement à domicile	Rue des Savoises 15 1205 Genève	- Centre de Jour - Administration de l'accompagnement à domicile
Accompagnement à domicile	Rue Charles-Giron 17 1203 Genève	- Administration de l'accompagnement à domicile
Résidence des Bains	Rue des Bains 35 1201 Genève	- Résidence ouverte 24/24h (HO) et places de résidence fermée la journée (H)
Résidence des Pâquis	Rue des Pâquis 4bis 1201 Genève	- Résidence ouverte 24/24h (HO) et places de résidence fermée la journée (H)

établissements publics pour l'intégration

Présentation des sites et des activités

Service des ateliers

Sites	Adresses	Activités
Pallanterie	Chemin de la Pallanterie 10/11 1252 Meinier	- Ateliers avec diverses activités de production
EPSETERA Acacias	Rue Caroline 20 1227 Carouge	- Atelier et Boutique
EPSETERA Carouge	Rue St-Joseph 29 1227 Carouge	- Atelier et Boutique
EPSETERA Servette	Av. Ernest-Pictet 14 1203 Genève	- Atelier et Boutique
Atelier des Tulipiers I	Chemin de Frisco 7 1208 Genève	- Atelier de production broderie et sérigraphie
Atelier des Tulipiers II	Chemin des Tulipiers 22 1208 Genève	- Atelier de production archivage numérique
Atelier Ernest-Pictet	Av. Ernest-Pictet 26A 1203 Genève	- Atelier de production
Atelier des Cordiers	Rue des Cordiers 5 1207 Genève	- Atelier de production

établissements publics pour l'intégration

Présentation des sites et des activités

Service d'évaluation et réadaptation professionnelles

Sites	Adresses	Activités
Site de la Route de Chêne	Route de Chêne 48 1208 Genève	- Evaluation et préformation pour les jeunes - Evaluation et formation pour les adultes - Orientation, placement et suivi en stage - Réévaluation des rentes
Résidence	Route de Chêne 44 1208 Genève	- Résidence ouverte 24/24h (H)
Site de la Marbrerie	Chemin de la Marbrerie 3 1227 Carouge	- Evaluation socioprofessionnelle - Evaluation et formation pour les adultes

établissements publics pour l'intégration

Présentation des sites et des activités

Centre d'expertise médicale

Sites	Adresses	Activités
Site de Champel	Avenue de Champel 24 1206 Genève	- Réalisation d'expertises médicales

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	Mme Claude Howald, Présidente Adresse postale : Route d'Hermance 63 1245 Collonge-Bellerive Tél. : 022.855.93.00 Fax : 022.752.57.02

ANNEXE 4b

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Centre Espoir
Foyer d'hébergement protégé et de réinsertion sociale

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

  d'une part

et

- **Le Centre-Espoir, entité de la Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale**
  ci-après désigné **Centre-Espoir**
  représenté par
  Monsieur Erhard Meyner, Chef du département social
  Monsieur Philip Bates, Chef du département des finances
  Monsieur Jean-Marc Simonin, Directeur du Centre-Espoir

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par le Centre-Espoir ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Centre-Espoir;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- charte de l'Armée du Salut Suisse Autriche Hongrie (octobre 2006);
- concept général de l'action sociale de l'Armée du Salut (novembre 2003).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes et dans les ateliers.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : société coopérative de droit privé au sens des articles 828 et suivants du code des obligations suisse.

But statutaire :

1. La coopérative a pour but la gestion et le développement des activités sociales et philanthropiques de l'Armée du Salut en Suisse conformément aux objectifs de l'Armée du Salut Internationale.
2. Dans le cadre de son objectif d'intérêt public, la coopérative exploite particulièrement des établissements sociaux et philanthropiques situés en Suisse. Elle peut acquérir, louer, grever ou vendre des immeubles.
3. Plus spécifiquement, l'entité Centre-Espoir est un lieu de vie (home) et de travail (ateliers) pour personnes handicapées psychiques, au bénéfice d'une reconnaissance de l'assurance-invalidité (AI), hommes et femmes adultes, âgés de 18 à 65 ans (ou plus, si leur état de santé le permet). Sa mission est la suivante : "Animés de valeurs chrétiennes, nous accompagnons des personnes en souffrance sur leur chemin de vie, avec leurs ressources et à leur rythme, dans une approche multidimensionnelle et en fonction de nos possibilités".
4. Les pensionnaires du home sont accompagnés selon un projet de séjour évolutif, inscrit dans la durée et dans l'interaction avec les acteurs internes et externes du réseau socio-médical de chacun d'eux. Les travailleurs des ateliers, issus aussi bien du Centre-Espoir que d'autres lieux de vie, (institutionnels ou non) sont accompagnés selon un projet socio-professionnel, précisant le type d'activité, la durée hebdomadaire du travail et le degré de complexité des tâches.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Centre-Espoir s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une reconnaissance de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 108 places de type home sans occupation (H);
      - 55 places de type atelier (A).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser au Centre-Espoir une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 4'244'066,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - H : F 1'700,--
   - A : F 900,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.
6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le pris de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du Centre-Espoir figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le Centre-Espoir est tenu d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. Le Centre-Espoir tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le Centre-Espoir s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

Le Centre-Espoir s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

Le Centre-Espoir, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, le Centre-Espoir fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le Centre-Espoir selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. Le Centre-Espoir ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'il conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention d'exploitation) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, le Centre-Espoir conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le Centre-Espoir assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, le Centre-Espoir s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre-Espoir auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du Centre-Espoir.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Centre-Espoir ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par le Centre-Espoir;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) le Centre-Espoir n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de la Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale, organigrammes (Quartier Général et Centre-Espoir), Charte de l'Armée du Salut, Concept Général de l'Action Sociale de l'Armée du Salut et liste des membres de l'organe supérieur de décision

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour le Centre-Espoir, entité de la Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale

Représenté par

Erhard Meyner	**Philip Bates**	**Jean-Marc Simonin**
Chef du département social	Chef du département des finances	Directeur du Centre-Espoir
Date : Signature	Date : Signature	Date : Signature
16.10.2009	16.10.09	18.10.09

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o home o ateliers	 ☐ ☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	 ☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Chaque pensionnaire est au bénéfice d'un projet défini et analysé selon la procédure.	☐	Taux de projets individuels finalisés conformément au manuel qualité de l'institution.	100%	
5.	Chaque travailleur est au bénéfice d'un projet défini et analysé selon la procédure.	☐	Taux de projets professionnels finalisés conformément au manuel qualité de l'institution.	100%	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
6.	Les préoccupations sont entendues et traitées dans le cadre de la commission des pensionnaires.	☐	Taux de questions traitées dans les délais fixés.	90%	
7.	Chaque pensionnaire dispose d'un suivi de santé.	☐	Taux de dossiers à jour conformément au manuel qualité de l'institution.	100%	

Annexe 2

Armée du Salut Quartier Général

Armée du Salut - Quartier Général pour la Suisse, l'Autriche et la Hongrie
Administration
Laupenstrasse 5 – Case postale 6575 - CH-3001 Berne
Tél. +41 31 388 05 16 - Fax +41 388 05 91 - CCP 30-3117-4
http://www.armeedusalut.ch
Mail: Finanz@swi.salvationarmy.org

Statuts

Berne, le 9 novembre 2004
PB

Objet: **Société Coopérative Armée du Salut Oeuvre Sociale**

I. Nom, siège et but

Art. 1er – Nom, siège

Il est constitué sous le nom de

Société Coopérative Armée du Salut Oeuvre Sociale
(Genossenschaft Heilsarmee Sozialwerk)
(Cooperative Salvation Army Social Organization)

une coopérative avec siège à Berne, au sens des présents statuts et des art. 828ss. du Code suisse des obligations.

Art. 2 – But

[1] La coopérative a pour but la gestion et le développement des activités sociales et philanthropiques de l'Armée du Salut en Suisse conformément aux objectifs de l'Armée du Salut internationale.

[2] Dans le cadre de son objectif d'intérêt public, la coopérative exploite particulièrement des établissements sociaux situés en Suisse. Elle peut acquérir, prendre et donner en location, grever ou vendre des immeubles.

II. Sociétaires

Art. 3 – Admission

[1] Seules peuvent être admises en tant qu'associées :

a) les personnes qui sont membres du conseil stratégique de l'Armée du Salut Suisse ;

b) la fondation Armée du Salut Suisse ;

c) d'autres personnes juridiques de l'Armée du Salut.

[2] Les nouveaux membres doivent présenter une déclaration écrite d'entrée à l'administration.

[3] L'administration peut refuser l'admission sans indication de motifs.

Art. 4 – Perte

La qualité d'associé se perd :

a) par la sortie ou lorsqu'un associé cesse d'être membre du conseil stratégique ;

b) pour les personnes juridiques par la sortie, l'exclusion ou la perte de la personnalité juridique.

Art. 5 – Sortie

La sortie de la coopérative peut avoir lieu à n'importe quel moment moyennant dénonciation écrite à l'attention de l'administration.

III. Droits et devoirs des associés

Art. 6– Contributions

En dehors de leur activité personnelle, les associés ne doivent participer par aucune contribution.

Art. 7 – Responsabilité

Seul la fortune de la coopérative répond des obligations de la coopérative. Toute responsabilité personnelle des associés ou cotisation extraordinaire est exclue.

Art. 8 – Affectation du bénéfice

La coopérative ne poursuit pas de but lucratif; les associés n'ont aucun droit à un bénéfice quelconque.

Art. 9 – Droits en cas de perte de la qualité d'associé

La perte de la qualité d'associé ne donne au membre sortant ou à ses ayants cause aucun droit à la fortune de la coopérative.

IV. Organes de la coopérative

Art. 10 – Organes

Les organes de la coopérative sont :

a) l'assemblée générale ;

b) l'administration ;

c) l'organe de contrôle.

Art. 11 – Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de la coopérative. Elle a le droit inaliénable :

- d'adopter et de modifier les statuts ;
- de nommer les membres de l'administration et les contrôleurs ;
- d'approuver le budget ;
- de donner décharge aux administrateurs ;
- de prendre toutes les décisions sur les objets qui incombent de par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12 – Convocation

[1] L'assemblée générale ordinaire est convoquée par l'administration. Elle a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

[2] Une assemblée extraordinaire a lieu lorsque l'administration, ou les contrôleurs dans les cas prévus par la loi, en demandent la convocation. Elle doit, en outre, être convoquée si trois associés au moins en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour.

[3] La convocation de l'assemblée générale a lieu cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée par lettre écrite aux associés.

[4] Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas ainsi été portés à l'ordre du jour. Les propositions de modification des statuts doivent être mises à la disposition des associés au siège de la coopérative; mention de ce dépôt est faite dans la convocation.

Art. 13 – Droit de vote

[1] Chaque associé a droit à une voix en assemblée générale.

[2] Le droit de vote peut être exercé en assemblée générale par l'intermédiaire d'un autre associé muni d'une procuration écrite.

Art. 14 – Prise de décisions

[1] L'assemblée générale convoquée statutairement peut valablement délibérer. L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, pour autant que la loi ou les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions.

[2] Les élections et les votations ont lieu à main levée, pour autant qu'au moins trois des associés présents n'exigent le scrutin secret.

[3] En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante pour les décisions. Pour les élections, c'est le sort qui décide.

Art. 15 - Présidence, procès-verbal

[1] L'assemblée générale est présidée par le président, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président ou un autre membre de l'administration.

[2] Le président nomme les scrutateurs.

[3] Le secrétaire nommé par le président, et qui ne doit pas forcément être membre, tient le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale et des élections. Le procès-verbal doit être signé par le président et par le secrétaire.

Art. 16 – Validité des prises de décisions

Pour qu'une décision de modification des statuts ou de dissolution de la coopérative soit valable, elle doit être prise par deux assemblées générales différentes, tenues à un mois d'intervalle au moins, chaque fois à l'unanimité.

Art. 17 - Administration

[1] L'administration se compose, sous réserve de sa nomination par l'assemblée générale, de toutes les personnes qui sont membres du conseil stratégique de l'Armée du Salut Suisse. L'assemblée générale peut également nommer des membres de l'administration qui ne doivent pas être impérativement associés. La majorité de l'administration doit consister en associés.

[2] L'administration se constitue elle-même. Les membres doivent être inscrits au registre du commerce. Le Chef de Territoire de l'Armée du Salut Suisse est président de l'administration, sous réserve de sa nomination par l'administration.

[3] Les membres de l'administration sont nommés pour une durée de mandat de trois ans et sont

rééligibles.

Art. 18 – Compétences

[1] L'administration est l'organe exécutif suprême. Elle décide de tous les objets qui n'ont pas été transférés ou qui n'incombent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la coopérative.

[2] L'administration représente la coopérative à l'égard des tiers. La coopérative est engagée par deux membres de l'administration signant collectivement.

[3] Elle a, en particulier, les droits et devoirs suivants :
- préparer les délibérations de l'assemblée générale et exécuter les décisions de celle-ci ;
- approuver les demandes d'entrée ;
- refuser les demandes d'entrée et exclure les associés ;
- déterminer la politique de l'entreprise ;
- surveiller et contrôler la direction de l'entreprise, pour autant que celle-ci ait été transmise à des membres individuels ou à des tiers ;
- convoquer et exclure des mandataires et délégués ;
- déterminer l'exercice social.

[4] Par l'établissement de règlements, l'administration peut déléguer la gestion de l'entreprise à des membres en particulier ou à des tiers (directeurs, procurateurs). Elle définit le droit de signature des tiers pour la coopérative.

Art. 19 – Prise de décisions

[1] L'administration atteint le quorum lorsque, outre le président, un membre au moins est présent.

[2] L'administration prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des voix de membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

[3] Si deux membres seulement sont présents, l'unanimité est exigée.

Art. 20 - Séances, procès-verbal

[1] L'administration est convoquée par le président, en cas d'absence, par le vice-président, aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par année. Chaque membre peut exiger par écrit la convocation d'une séance d'administration en indiquant les objets qu'il désire traiter.

[2] Un procès-verbal signé par le président et le secrétaire enregistre les délibérations.

Art. 21 – Organe de contrôle

Un organe de contrôle externe et indépendant est nommé par l'assemblée générale pour une durée de mandat de trois ans. Il a la fonction de vérifier chaque année la comptabilité de la coopérative et de soumettre pour approbation des comptes annuels, un rapport détaillé du résultat à l'assemblée générale.

V. Comptabilité, exercice

Art. 22 – Comptabilité

La tenue de la comptabilité, du bilan, du compte de pertes et profits et de toutes les annexes a lieu conformément aux dispositions légales.

Art. 23 – Exercice

Les dates de début et de fin de l'exercice de la coopérative sont fixées par l'administration.

VI. Publications et communications

Art. 24 – Publications

L'organe de publication est la « Feuille officielle suisse du commerce ».

Art. 25 – Communications

Les communications de la coopérative aux associés ont lieu par lettre écrite.

VII. Dissolution et liquidation de la coopérative

Art. 26 – Affectation du bénéfice après liquidation

[1] En cas de dissolution de la coopérative, et si son avoir n'est pas transféré immédiatement à un successeur suite à une fusion, à une séparation, à une transformation ou pour une autre raison légale, l'avoir net après liquidation, reviendra à la fondation Armée du Salut Suisse.
Dans le cas où, pour une raison quelconque, la fondation ne peut pas acquérir cet actif net, le bénéfice et le capital après liquidation seront remis à une autre personne morale d'utilité ou d'objectif public, dont le siège est en Suisse et exonérée d'impôts, mais en tout premier lieu, à d'autres institutions de l'Armée du Salut qui pourraient se trouver en Suisse.

[2] Les associés n'ont aucun droit à une part du bénéfice après liquidation.

Les présents statuts ont été acceptés lors de la fondation de la coopérative le 20 février 1903 et modifiés par les assemblées générales du 7 juillet 1941, du 8 juin 1978, du 30 mars 2004 et du 11 mai 2004.

Berne, le 9 novembre 2004

Président de l'administration :

Secrétaire :

Quartier Général

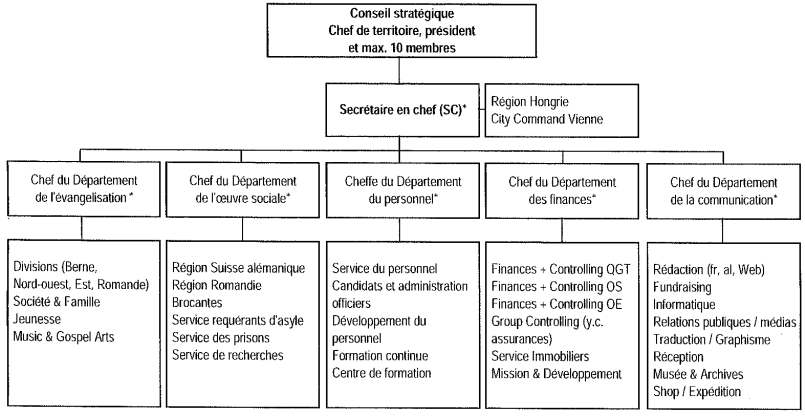

***Membres de la direction**
En plus: Responsable Société & Famille

Légende
QGT: Quartier Général territorial
OS: Œuvre Sociale
OE: Oeuvre d'Evangélisation

Entités légales
Fondation Armée du Salut Suisse
Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale
Armée du Salut Immo SA
En plus: différentes petites fondations

Novembre 2008

Organigramme ST 1.4.01

Voir aussi : ST 1.4.02 Fonctions et rôles particuliers
Organigramme et photos tableau d'affichage RS

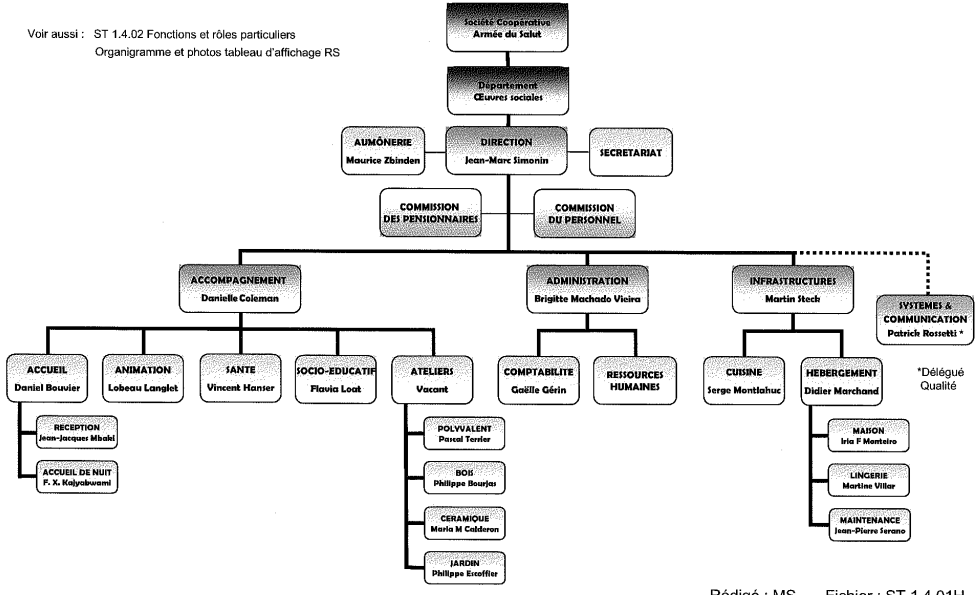

Rédigé : MS Fichier : ST 1.4.01H
Validé : JMS Validé le : 15.10.2008

Conseil stratégique



Commissaire **Kurt Burger**

Chef de territoire



Armand Cachelin

Membre du Poste de l'Armée du Salut Berne



Major **Doris Droz-Bhend**

Mission & Développement, Quartier Général Berne



Daniel Jäggi

Membre du Poste de l'Armée du Salut Zürich Zentral



Commissaire **Hasse Kjellgren**

Secrétaire international pour l'Europe, QGI, Londres



Rolf Kummer

Membre du Poste de l'Armée du Salut Neuchâtel



Myriam Malherbe

Yverdon-les-Bains

Tâches

Le Conseil stratégique est l'organe de direction suprême de l'Armée du Salut en Suisse. A côté des tâches formelles et juridiques (affaires financières et juridiques, gestion des différentes personnes morales), il définit aussi les priorités stratégiques des activités de l'Armée du Salut.

Le Conseil stratégique se réunit au minimum quatre fois par année.
Les membres sont nommés par le Général de l'Armée du Salut.

Composition

Le Conseil stratégique de l'Armée du Salut se compose de sept membres. Le Chef de territoire (TC) est le président et ainsi le plus haut représentant du Général.

Le Conseil stratégique se compose des personnes suivantes :

- Chef de territoire (président)
- Deux représentant(e)s du Quartier Général international (QGI), Londres
- Un officier / une officière
- Deux membres de l'Armée du Salut
- Une autre personne

Annexe 3

Budget quadriennal 2010-2013*

Centre-Espoir, Armée du Salut

		Budget 2013	Budget 2012	Budget 2011	Budget 2010
Charges					
31	Salaires personnel éducatif/soignant	2'169'917	2'148'433	2'127'161	2'106'100
33	Salaires administration	1'127'872	1'116'704	1'105'648	1'094'701
34	Salaires cuisine / personnel de maison	1'837'397	1'819'205	1'801'193	1'783'359
35	Salaires personnel technique	212'278	210'176	208'095	206'035
36	Salaires personnel atelier	1'009'359	999'365	989'471	979'674
3648	Salaires personnes invalides	164'848	163'216	161'600	160'000
	Salaires	*6'521'670*	*6'457'099*	*6'393'168*	*6'329'869*
370	Charges sociales	1'197'823	1'185'963	1'174'221	1'162'595
3711	Fonds de retraite pour officiers	25'222	24'972	24'725	24'480
380	Autres charges du personnel	63'621	62'991	62'368	61'750
3810	Formation continue (FC)	111'190	110'089	108'999	107'920
390	Honoraires pour prestations de tiers	331'159	327'881	324'634	321'420
3	**Salaires et frais de personnel**	**8'250'685**	**8'168'995**	**8'088'114**	**8'008'034**
400	Dépenses médicales	10'303	10'201	10'100	10'000
410	Vivres & boissons	775'817	768'135	760'530	753'000
420	Ménage	148'085	146'619	145'167	143'730
430	Entretien et réparation	349'066	345'610	342'188	338'800
440	Loyers	651'691	645'239	638'850	632'525
441	Leasing (incl. Leasing Informatique)	212'036	209'937	207'858	205'800
442	Intérêts du capital et frais bancaires	2'061	2'040	2'020	2'000
443	Investissements	26'067	25'809	25'553	25'300
446	Amortissements	308'220	305'168	302'147	299'155
450	Eau et énergie	362'363	348'874	345'420	342'000
470	Bureau et administration	157'894	156'330	154'783	153'250
475	Frais informatiques	15'248	15'097	14'948	14'800
478	Honoraires	22'667	22'442	22'220	22'000
479	Autres frais de bureau	15'970	15'812	15'655	15'500
480	Matériel pour atelier	54'606	54'065	53'530	53'000
490	Assurances,taxes, redevances	71'348	70'642	69'943	69'250
495	Frais pour les personnes prises en charge	125'542	124'299	123'069	121'850
499	Autres charges d'exploitation	238'112	235'754	233'420	231'109
4	**Autres charges d'exploitation**	**3'537'094**	**3'502'074**	**3'467'400**	**3'433'069**
Produits d'exploitation					
600	Frais de pension	6'535'588	6'470'879	6'406'811	6'343'377
630	Produits des ateliers	61'818	61'206	60'600	60'000
650	Produits provenant de prest. aux résidants	73'151	72'427	71'710	71'000
660	Produits des loyers	145'169	143'732	142'309	140'900
665	Produits des intérêts du capital	54'606	54'065	53'530	53'000
680	Produits de prest. en faveur du pers. et tiers	537'570	532'247	526'978	521'760
6	**Produits d'exploitation établissement**	**7'407'902**	**7'334'557**	**7'261'937**	**7'190'037**
690	Contributions communes	0	0	0	0
691	Contributions cantons (sans couvert. déficit)	4'372'665	4'329'372	4'286'507	4'244'066
692	Contributions autres cantons	0	0	0	0
694	Contributions Armée du Salut	0	0	0	0
696	Contributions éclésiastiques	0	0	0	
697	Dons	7'212	7'141	7'070	7'000
69	**Total Contributions**	**4'379'878**	**4'336'512**	**4'293'577**	**4'251'066**
	Résultat avant couverture de déficit	**0**	**0**	**0**	**0**
	Fonds résultats reportés 2010-2013	0	0	0	0
	Couverture de déficit	0	0	0	0
	Résultat de l' Institution (profit/perte)	**0**	**0**	**0**	**0**

Centre-Espoir, Genève, état au 29.10.2009

* Le projet de budget n'a pas encore été approuvé par la Direction de l'Armée du Salut

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Centre-Espoir de l'Armée du Salut
Genève

Rapport à l'administration De la Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale sur les comptes annuels 2008

2 avril 2009/00631052001/16/myh

PricewaterhouseCoopers SA offre, depuis ses succursales d'Aarau, Bâle, Berne, Coire, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Neuchâtel, Saint-Gall, Sion, Thoune, Winterthur, Zoug et Zurich, des services d'audit, de conseil juridique et fiscal ainsi que de conseil économique. PricewaterhouseCoopers SA fait partie d'un réseau global de sociétés juridiquement autonomes, indépendantes les unes des autres et présentes dans quelque 150 pays du monde.

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de la République et Canton de Genève. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 83b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 83b al. 3 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Claudia Michlig

Lausanne, 2 avril 2009

Annexe:
- Comptes annuels (bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et de l'annexe)

Centre-Espoir, Genève

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

	Note	2008 CHF	2007 CHF
Actifs			
Liquidités	2.1	3'366'447	2'095'957
Créances	2.2	1'258'647	2'697'894
Comptes de régularisation actifs	2.3	102'138	141'254
Actifs circulants		**4'727'232**	**4'935'105**
Immobilisations corporelles	2.4	524'997	494'505
Actifs immobilisés		**524'997**	**494'505**
TOTAL ACTIFS		**5'252'228**	**5'429'610**
PASSIFS			
Autres dettes	2.5	513'620	955'430
Dettes envers l'Etat	3.9	61'367	0
Comptes de régularisation passifs	2.6	177'282	66'270
Capitaux étrangers à court terme		**752'268**	**1'021'700**
Capital de dotation		3'026'116	3'026'116
Capital d'exploitation généré		1'404'786	1'312'736
Capital généré		**4'430'902**	**4'338'852**
Fonds libres		69'058	69'058
Capital de l'organisation		**4'499'960**	**4'407'910**
TOTAL PASSIFS		**5'252'228**	**5'429'610**

Centre-Espoir, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE

	Note	2008 CHF	2007 CHF
Dons		0	100
Dons en nature		10'807	13'045
Produits de campagnes d'appels de fonds	3.1	**10'807**	**13'145**
Produits de prestations	3.2	6'272'977	6'252'830
Subventions ordinaires	3.3	4'177'976	4'126'110
Ventes de marchandises		87'489	58'267
Autres produits d'exploitation	3.4	270'581	250'307
Total autres produits d'exploitation		**10'809'025**	**10'687'514**
Total produits		**10'819'832**	**10'700'659**
Frais de personnel	3.5	-6'804'214	-6'487'104
Frais de voyage et de représentation		-12'744	-13'967
Charges d'exploitation / contributions aux projets		-2'198'125	-2'088'287
Frais d'entretien		-354'981	-351'050
Amortissements		-145'502	-173'277
Total charges de projets	3.6	**-9'515'566**	**-9'113'685**
Frais de personnel	3.5	-1'011'972	-953'602
Frais de voyage et de représentation		-2'693	-2'951
Charges d'exploitation		-140'820	-113'063
Frais d'entretien		-25'959	-24'180
Amortissements		-18'194	-5'602
Total frais administratifs	3.7	**-1'199'638**	**-1'099'398**
Résultat intermédiaire 1		**104'628**	**487'576**
Résultat financier	3.8	*48'789*	*31'778*
Résultat de vente d'actifs immobilisés	2.4	*0*	*-10'781*
Résultat intermédiaire 2		**153'417**	**508'573**
Résultat des fonds affectés		*0*	*0*
Résultat annuel 1		**153'417**	**508'573**
Résultat des fonds libres		*0*	*0*
Répartition du résultat	3.9	*-153'417*	*-508'573*
Résultat annuel		**0**	**0**

Centre-Espoir, Genève

TABLEAU DE FINANCEMENT

	2008 CHF	2007 CHF
+ Résultat de l'exercice avant résultat des fonds (résultat intermédiaire 2)	153'417	508'573
+ Amortissement d'immobilisations corporelles	163'696	178'879
-/+ Bénéfice net/perte nette de vente d'immobilisations	0	-10'782
-/+ Diminution/augmentation créances	1'439'247	-379'381
-/+ Diminution/augmentation comptes de régularisation actifs	39'116	2'410
+/- Diminution/augmentation autres dettes	-441'810	-895'354
+/- Diminution/augmentation comptes de régularisation passifs	111'011	-347'617
Total flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	**1'464'677**	**-943'272**
- Investissements en immobilisations corporelles	-216'478	-240'693
+ Désinvestissements immobilisations corporelles	22'291	25'776
Total flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	**-194'187**	**-214'917**
Total flux de fonds provenant de l'activité de financement	**0**	**0**
Total flux de fonds	**1'270'490**	**-1'158'188**
- Solde initial liquidités 1.1.	2'095'957	3'254'145
+ Solde final liquidités 31.12	3'366'447	2'095'957
Variation des liquidités	**1'270'490**	**-1'158'188**

Centre-Espoir, Genève

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

2008	01.01.2008 CHF	Augmentation CHF	Diminution CHF	Transfert CHF	31.12.2008 CHF
Capital de dotation	3'026'116	0	0	0	3'026'116
Résultat reporté 2006 - 2009	1'312'736	92'050	0	0	1'404'786
Total capital généré	**4'338'852**	**92'050**	**0**	**0**	**4'430'902**
Fonds des dons	69'058	0	0	0	69'058
Total fonds libres	**69'058**	**0**	**0**	**0**	**69'058**
Total capital de l'organisation	**4'407'910**	**92'050**	**0**	**0**	**4'499'960**

2007	01.01.2007 CHF	Augmentation CHF	Diminution CHF	Transfert CHF	31.12.2007 CHF
Capital de dotation	3'456'394	0	0	-430'278	**3'026'116**
Délimitation subvention 2006	0	312'737	0	-312'737	**0**
Retraitement amortissements	0	61'148	0	-61'148	**0**
Résultat reporté 2006 - 2009	0	508'573	0	804'163	**1'312'736**
Total capital généré	**3'456'394**	**882'458**	**0**	**0**	**4'338'852**
Fonds des dons	69'058	0	0	0	69'058
Total fonds libres	**69'058**	**0**	**0**	**0**	**69'058**
Total capital de l'organisation	**3'525'452**	**882'458**	**0**	**0**	**4'407'910**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2008

1 Principes de comptabilité

1.1 Considérations générales

Le Centre-Espoir est une institution privée d'utilité publique, sans but lucratif, et fait partie de la « Société coopérative Armée du Salut Œuvre sociale », dont le siège est à Berne.
La comptabilité du Centre-Espoir de l'Armée du Salut Genève est tenue conformément aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC 21). Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat (true and fair view).

1.2 Activités du Centre-Espoir

Le Centre-Espoir a été ouvert en mai 1988, en réponse à la volonté exprimée conjointement par l'Etat et la Ville de Genève, les partenaires institutionnels et l'Armée du Salut, de disposer d'une grande infrastructure d'accueil pour personnes démunies au cœur de la Ville. Il répondait en particulier au besoin d'adapter l'offre d'hébergement à l'évolution de la politique de santé psychique, à la diminution du nombre de lits dans les unités de soins psychiatriques, et au souhait politique de réinsertion ou d'intégration des personnes handicapées.

Le Centre-Espoir est un lieu d'hébergement protégé pour personnes handicapées psychiques, comprenant un home de 109 chambres individuelles et des ateliers d'occupation de 55 places, selon la planification cantonale des besoins, validée par l'OFAS.

Le Centre-Espoir fournit aux pensionnaires du home et aux travailleurs des ateliers 3 types de prestations : socio-hôtelières (logement, restauration, blanchisserie, transport), socio-éducatives (écoute et accompagnement au quotidien, coordination, suivi de santé, aumônerie, programme de loisirs) et socio-professionnelles (valorisation et développement de compétences, création et production de biens et services). Le Centre-Espoir fournit également des prestations à d'autres tiers (blanchisserie, restauration, administration, locations diverses).

Le Centre-Espoir assure la gestion administrative et technique de son personnel, de ses infrastructures et de ses ressources, sur la base d'un système de gestion de la qualité ISO 9001:2000, en cohérence avec les principes du développement durable.

1.3 Principes d'évaluation

Les comptes ont été préparés selon les principes des coûts d'acquisition. Le principe de l'estimation individuelle des actifs et des passifs s'applique.

Les principes essentiels de l'établissement du bilan sont expliqués ci-dessous.

1.3.1 Actifs circulants

Les **liquidités** sont évaluées à leur valeur nominale et comprennent l'avoir en caisse, l'avoir en banque et les placements à court terme.

Les **créances** comprennent les transactions résultant de ventes et de prestations de service et les autres créances à court terme. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, après déduction des corrections de valeur nécessaires pour des risques concrets d'insolvabilité.

Le **compte de régularisation des actifs** est évalué à sa valeur nominale. Il comprend la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et de recettes.

1.3.2 Actifs immobilisés

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif à leur cours d'acquisition, corrigées d'un éventuel montant de subvention ou de don affecté, après déduction des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée estimée d'utilisation des immobilisations corporelles est la suivante :

Bien	Durée d'utilisation
Systèmes de communication	4 ans
Equipements d'exploitation	
- Equipements fixes	8 ans
- Meubles	8 ans
- Véhicules	5 ans
- Appareils et machines	8 ans

La valeur des actifs est revue annuellement : en cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel est comptabilisé.

1.3.3 Capitaux étrangers

La constitution des **provisions** permet d'anticiper des dépenses futures pour des prestations à fournir, des risques et d'autres pertes imminentes. Ces provisions se réfèrent exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par les organes de direction en fonction des dépenses futures prévisibles à la date de clôture. Les corrections de valeur pour les créances sont appliquées directement aux créances (ducroire).

Les **autres dettes à court et à long terme** sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Application de la norme Swiss GAAP RPC 16 – **engagements de prévoyance professionnelle**, qui précise que tout avantage ou engagement économique pour l'organisation, découlant des comptes annuels des institutions de prévoyance conformes à la norme Swiss GAAP RPC 26, doit être porté au bilan.

Les **fonds affectés** sont alimentés par des dons et des héritages. Leur capital et leur produit sont affectés à un but précis relevant de la mission de l'Armée du Salut.

2 Explications relatives au bilan (en CHF)

2.1 Liquidités

	2008	2007
Caisse	27'765	52'855
PostFinance	106'967	166'948
Banques	272'254	91'075
Dépôt auprès de parties liées	2'959'460	1'785'079
Total liquidités	**3'366'447**	**2'095'957**

2.2 Créances

	2008	2007
Créances sur ventes et prestations tiers	190'643	156'259
Provision pour créances douteuses	-47'225	-45'016
Créances Confédération	0	1'962'702
Créances Service des tutelles (STA) et Hospice Générale (HG)	485'260	491'559
Créances envers des parties liées	609'597	131'155
Autres créances tiers	20'373	1'235
Total créances	**1'258'647**	**2'697'894**

2.3 Comptes de régularisation des actifs

	2008	2007
Produits à recevoir		
Avoir pensionnaires	596	7'265
Avoir divers tiers	17'774	4'604
Avoir TVA	0	365
Total produits à recevoir	**18'370**	**12'234**
Charges payées d'avances		
Prestations fournisseurs prépayés	29'964	50'303
Cotisations Suva et Impôt source	29'487	30'006
Abonnements prépayés	7'654	2'527
Assurances prépayées	152	33'918
Prodata prestations informatiques prépayées	16'355	12'266
Autres comptes de régularisation des actifs	156	0
Total charges payées d'avances	**83'768**	**129'020**
Total comptes de régularisation des actifs	**102'138**	**141'254**

2.4 Actifs immobilisés

	Mobilier et installations	Installations bureau, informatique et communications	Véhicules	Total
Valeurs d'acquisition				
01.01.2008	1'837'746	327'885	105'464	2'271'094
Investissements 2008	198'540	17'938		216'478
Sorties	-20'422	-1'869		-22'291
Transfert	-25'078	25'078		
Modification AI affectés				
31.12.2008	1'990'786	369'032.80	105'464	2'465'281
Amortissements cumulés				
01.01.2008	-1'390'963	-306'441	-79'186	-1'776'590
Amortissements 2008	-124'372	-28'813.00	-10'511	-163'696
Transfert	12'122	-12'121.89		0
31.12.2008	-1'503'213	-347'375	-89'697	-1'940'286
Valeurs portées au bilan				
01.01.2008	446'783	21'445	26'278	494'505
31.12.2008	487'573	21'657	15'767	524'997

La valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles s'élève à CHF 4'700'000.

a) La valeur des objets sortis de l'inventaire s'élève à CHF 22'291. Dans cette somme, CHF 12'531 concernent des subventions d'investissements 2007 versées par l'OFAS. Le solde de CHF 9'760 concerne les subventions d'investissements 2008 à recevoir du Canton de Genève.
b) Dans les amortissements figure un montant de CHF 10'136 concernant le rattrapage d'amortissements suite aux transferts de quelques objets d'une catégorie à l'autre.

2.5 Autres dettes

	2008	2007
Dettes sur achats et prestations de services	86'055	474'758
Dettes envers des parties liées	282'794	165'989
Autres dettes envers des tiers	144'771	314'683
Total autres dettes	**513'620**	**955'430**

2.6 Comptes de régularisation des passifs

	2008	2007
Charges à payer		
Factures fournisseurs en attente	32'604	13'394
Dettes envers tiers	7'062	461
Total charges à payer	**39'666**	**13'855**
Passifs transitoires		
Vacances et heures supplémetaires	137'616	52'415
Passifs transitoires	**137'616**	**52'415**
Total comptes de régularisation des passifs	**177'282**	**66'270**

3 Explications relatives au compte d'exploitation (en CHF)

3.1 Dons

	2008	2007
Dons	0	100
Dons en nature	10'807	13'045
Total dons	**10'807**	**13'145**

Le Centre-Espoir n'a pas réalisé de compagne d'appel de fonds et il y renoncera par la suite également. Les recherces de fonds seront centralisées par l'Action sociale.

3.2 Produits de prestations

	2008	2007
Revenus de pensions	5'920'442	5'904'758
Autres prestations aux pensionnaires	18'319	23'391
Prestations en faveur du personnel et de tiers	83'847	84'558
Prestations parties liées	250'368	240'124
Total produits de prestations	**6'272'977**	**6'252'830**

3.3 Subventions ordinaires

	2008	2007
Subvention HLM	86'577	103'893
Contribution du Canton de Genève	4'036'116	1'292'000
Contribution complémentaire du Canton de Genève	55'736	13'511
Contribution Confédération	-451	2'716'706
Total subventions ordinaires	**4'177'978**	**4'126'110**

3.4 Autres produits d'exploitation

	2008	2007
Produits de la caféteria	34'766	36'361
Autres produits	13'881	16'071
Remboursements matèrnité et OCE	16'529	3'733
Produits loyers tiers	182'770	168'510
Produits loyers personnel	22'635	25'632
Total autres produits d'exploitation	**270'581**	**250'307**

3.5 Frais de personnel

Frais de personnel (home)	**2008**	**2007**
Salaires	4'355'383	4'232'359
Charges sociales	808'811	789'459
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	91'592	54'852
Autres frais du personnel	157'304	74'010
Total frais de personnel (home)	*5'413'090*	*5'150'679*

Frais de personnel (atelier)	**2008**	**2007**
Salaires	1'127'473	1'108'859
Charges sociales	204'780	197'591
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	20'235	11'797
Autres frais du personnel	38'636	18'178
Total frais de personnel (atelier)	*1'391'124*	*1'336'425*

Récapitulation frais de personnel (home et atelier)	**2008**	**2007**
Salaires	5'482'856	5'341'217
Charges sociales	1'013'591	987'050
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	111'827	66'650
Autres frais du personnel	195'940	92'187
Total frais de personnel (projets)	**6'804'214**	**6'487'104**

Frais de personnel (administratifs)	**2008**	**2007**
Salaires	631'245	624'714
Charges sociales	126'852	124'868
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	212'479	184'544
Autres frais du personnel	41'396	19'476
Total frais de personnel (administratifs)	**1'011'972**	**953'602**

Total frais de personnel	**7'816'186**	**7'440'706**

Les activités et les tâches du Centre-Espoir sont expliquées sous point 1.2

Frais de personnel (suite)

Masse salariale (comptes 30 - 37)

	2008	2007
Masse salariale (comptes 30 - 36)	6'114'101	5'965'931
Remboursement APG (accidents, maternité, etc...)	212'823	138'106
Sous Total 1	*6'326'924*	*6'104'037*
Charges sociales (comptes 37)	1'140'443	1'111'918
Sous Total 2	*7'467'367*	*7'215'955*
Masse salariale personnes handicapées (y.c. charges sociales)	-126'929	-142'737
Sous Total 3	*7'340'438*	*7'073'218*
Prestations d'entreprises externes valorisées en personnel	324'306	251'193
Autres frais de personnel	237'336	111'664
Remboursement APG (accidents, maternité, etc...)	-212'823	-138'106
Masse salariale personnes handicapées (y.c. charges sociales)	126'929	142'737
Total frais de personnel	**7'816'186**	**7'440'706**
Effectif en équivalent plein temps au 31 décembre	85.39	85.15

3.6 Charges de projets

	2008	2007
Home		
Frais de personnel	5'413'090	5'150'679
Frais de voyage et de représentation	10'231	11'213
Frais de ménage	734'912	661'588
Autres charges d'exploitation	1'337'585	1'319'993
Frais d'entretien	292'272	280'806
Amortissements	129'556	138'105
Total charges de home	**7'917'646**	**7'562'385**
Atelier		
Frais de personnel	1'391'124	1'336'425
Frais de voyage et de représentation	2'513	2'754
Frais de matériel	45'449	39'431
Autres charges d'exploitation	80'179	67'275
Frais d'entretien	62'709	70'244
Amortissements	15'946	35'172
Total charges d'atelier	**1'597'920**	**1'551'300**
Total charges de projets	**9'515'566**	**9'113'685**

3.7 Frais administratifs

Les frais administratifs du Centre-Espoir comprennent une partie des charges salariales et autres charges d'exploitation calculées des prestations de contrôle de gestion interne et externe.

	2008	2007
Total produits (sans produits accessoires)	10'819'832	10'700'658
Frais administratifs	1'199'638	1'099'398
Frais administratifs en % du produit	11.1%	10.3%

3.8 Résultat financier

	2008	2007
Intérêts du capital	1'033	798
Intérêts du compte de dépôt	49'599	32'994
Intérêts débiteurs	-88	-216
Frais bancaires	-1'755	-1'797
Total résultat financier	**48'789**	**31'778**

3.9 Répartition du résultat

	2008	2007
Attribution part Etat (dette envers l'Etat)	-61'367	-
Attribution au capital généré	-92'050	508'573
Répartition du résultat	**-153'417**	**508'573**

4 Autres informations

4.1 Transactions avec des parties liées

Sont réputées parties liées les organisations suivantes, indépendantes sur le plan juridique : Fondation Armée du Salut Suisse, Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale, Armée du Salut Immo SA, Fondation Armée du Salut Résidence Amitié. Par principe, les transactions avec des parties liées sont soumises aux mêmes conditions que les transactions avec des tiers. Les dépôts de parties liées sont rémunérés à un taux d'intérêt supérieur d'un quart de pourcent à celui accordé aux tiers, étant donné qu'ils ne requièrent pas de garantie bancaire.

Les transactions importantes effectuées avec des parties liées sont les suivantes (en CHF) :

		2008	2007
Recettes des parties liées			
Fondation AdS Résidence Amitié (Blanchisserie)		148'440	148'440
Fondation AdS Suisse, Hotel Bel-Espérance (Blanchisserie)		33'600	33'600
Société coopérative AdS, Accueil de Nuit (Blanchisserie et cuisine)		68'328	58'084
Charges des parties liées			
Société coopérative AdS, QG (Frais Administration)	a	-186'480	-168'720
AdS Immo S.A., QG (Leasing informatique)	b	-131'350	-107'381
Société coopérative AdS, QG (Loyer du bâtiment)	c	-512'577	-529'893
Société coopérative AdS, Accueil de Nuit (Repas offerts)	d	-132'720	-157'780

a) Le Centre-Espoir fait partie de la « Société coopérative Armée du Salut Œuvre sociale » et dépend donc des directives du Quartier Général Territorial.

Dans l'optique de diriger l'organisation de manière efficace et de satisfaire aux normes fédérales, certaines tâches, telle que la direction des personnes morales, l'encadrement de l'Œuvre sociale, les finances, le controlling et l'administration du personnel, sont réglées de manière centralisée. Ces prestations sont facturées au Centre-Espoir sous forme de frais administratifs.

b) Le Centre-Espoir est liée au réseau informatique de l'Armée du Salut. Les frais informatiques (y compris matériel, logiciels, maintenance et support) sont facturés mensuellement par poste de travail, pour un parc informatique de 38 postes (année précédente : 27 postes) .

c) L'immeuble est propriété de la « Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale ». Le Service immobilier de l 'Armée du Salut s'occupe de la gérance technique et administrative de l'immeuble. Le loyer facturé s'élève à CHF 43 le m2 par an, ce qui est bien inférieur au prix de loyer du marché pour un tel bâtiment.

d) Le Centre-Espoir a fourni à titre gratuit à l'Accueil de Nuit, Genève 9'480 repas (valeur estimée : CHF 132'720 ; année précédente : 11'270 repas estimés à CHF 157'780) et dans le domaine de la comptabilité et de l'administration des prestations non chiffrées.

4.2 Prestations gratuites

Le Centre-Espoir, Genève reçoit régulièrement des denrées alimentaires de la centrale Partage à Genève, et de la part d'autres organismes. Les dons en nature reçus au Centre-Espoir sont estimés à CHF 10'807 (année précédente : CHF 13'045) et figurent dans les comptes annuels.
Le Centre-Espoir bénéficie du travail bénévole des membres et amis de l'Armée du Salut. Au cours de l'excercice 2008, l'équivalent de 43 jours (année précédente : 21 jours) ont été accomplis bénévolement dans l'institution.

4.3 Rapport de performance

Le rapport de performance du Centre-Espoir est établi selon les critères du Département de la Solidarité et de l'Emploi.

4.4 Evaluation des risques

L'évaluation du risque pour le Centre-Espoir se déroule dans le cadre du système centralisé d'évaluation du risque de l'Armée du Salut Suisse. Ce dernier couvre tant des risques stratégiques qu'opérationnels. Tous les risques identifiés sont consignés dans un catalogue des risques et estimés en fonction de la probabilité de leur apparition et de l'ampleur du dommage. Ils apparaissent dans un portefeuille des risques. La Direction et le Conseil stratégique traitent trimestriellement de l'évaluation du risque. La surveillance du risque et la garantie de l'actualité du catalogue des risques et du portefeuille des risques constituent des objectifs de management.

Des risques identifiés relevant du domaine de la tenue de la comptabilité et de la présentation du rapport financier sont en outre enregistrés dans un inventaire des risques/des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne garantit que les contrôles-clefs indispensables pour réduire les risques financiers sont définis et que leur mise en œuvre est documentée de façon compréhensible.

4.5 Contrats pluriannuels

Le Centre-Espoir possède un engagement non inscrit au bilan d'un montant de CHF 56'075 (année précédente : CHF 67'290) relatif à un contrat dont le délai de résiliation est supérieur à un an. Il s'agit d'une Convention, datée du 26 juin 2003, entre le Centre-Espoir et la Fondation Armée du Salut France, de mise à disposition d'un jardin, de l'abri et de la serre pour une durée de 10 ans. A l'issue de ces dix années, la Convention sera reconduite tacitement entre les deux parties et pourra être résiliée à la fin de chaque année avec un préavis de deux ans. Les échéances de ces engagements sont les suivantes:

2009	2010	2011	2012	2013	> 5 Jahre	Total
11'215	11'215	11'215	11'215	11'215		56'075

4.6 Institutions de prévoyance

Il n'existe ni d'avantages économiques ni d'engagements économiques envers les institutions de prévoyance à porter au bilan, selon la définition de la norme Swiss GAAP RPC 16. La contribution de l'employeur, contenue dans les charges du personnel pour la LPP, monte à CHF 535'031 en 2008 (année précédente : CHF 504'413). Les prestations de prévoyance sont assurées auprès de la Fondation de prévoyance Armée du Salut.

4.7 Evénements postérieurs à la clôture

A notre connaissance, aucun événement important pouvant avoir une influence sur les comptes annuels 2008 ne s'est produit après la date de clôture.

4.8 Rémunération des organes dirigeants

	2008	2007
Salaire du directeur et des cadres dirigeants :	Classe	Classe
Directeur	23	23
Responsable des ressources humaines	19	19
Responsable de l'accompagnement	19	19
Responsable des infrastructures	19	19

Le Centre-Espoir utilise une grille salariale basée sur celle de l'état de Genève, avec un système de taux progressif de réduction des montants annuels (plus la classe est élevée, plus le taux est important, p.ex. réduction de 12% pour la classe 23). Le système salarial de l'Armée du Salut Suisse a été introduit en 2008, pour tous les nouveaux collaborateurs et a servi de base à l'établissement du budget pour l'année suivante.

4.9 Engagement de leasing

Le Centre-Espoir a conclu 2 contrats de leasing avec la société Xerox pour la fourniture de 2 imprimantes. Ces contrats ont été signés en avril et juillet 2008 et portent sur une durée de 60 mois, d'un montant annuel de CHF 3'372 pour le premier et de CHF 4'380 pour le second. Les échéances de ces engagements sont les suivantes:

2009	2010	2011	2012	2013	> 5 Jahre	Total
7'752	7'752	7'752	7'752	4'719	0	35'727

4.10 Rapport ICF

Aucun contrôle par l'ICF n'a été effectué.

4.11 Bilan selon les exigences du département

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

	Note	2008	2007
		CHF	CHF
Actifs			
Disponibilités, caisse		27'765	52'855
Disponibilités, PostFinance		106'967	166'948
Disponibilités, Banque		272'254	91'075
Dépôt auprés de parties liées		2'959'460	1'785'079
Liquidités	2.1	**3'366'447**	**2'095'957**
Créances sur ventes et prestations tiers		190'643	156'259
Provisoire		-47'225	-45'016
Créances Confédération		0	1'962'702
Créances Services de tutelles		485'260	491'559
Créances des parties liées		609'597	131'155
Autres creances tiers		20'373	1'235
Créances	2.2	**1'258'647**	**2'697'894**
Actifs transitoires		102'138	141'254
Comptes de régularisation actifs	2.3	**102'138**	**141'254**
Actifs circulants		**4'727'232**	**4'935'105**
Immobilisations, Mobilier et installations		487'573	445'170
Immobilisations, Installations bureau, informatique et communications		21'657	23'058
Immobilisations, Véhicules		15'767	26'278
Immobilisations corporelles		**524'997**	**494'505**
Actifs immobilisés		**524'997**	**494'505**
TOTAL ACTIFS		**5'252'228**	**5'429'610**
PASSIFS			
Dettes sur achats et prestations de service		86'055	474'758
Dettes envers du Canton de Genève		0	0
Dettes evers des parties liées		282'794	165'989
Autres dettes envers des tiers		144'770	314'683
Total autres dettes	2.5	**513'620**	**955'430**
Dette envers le Canton l'Etat		61'367	0
Comptes de régularisation passifs anticipés		39'666	13'855
Comptes de régularisation passifs transitoires		137'616	52'415
Total compte de régularisations des passifs	2.6	**238'649**	**66'270**
Capitaux étrangers à court terme		**752'268**	**1'021'700**
Capital		3'026'116	3'026'116
Résultat reporté 2006 - 2009		1'404'786	1'312'736
Fonds libres		69'058	69'058
Résultat de l'exercice		0	0
Capital de l'organisation		**4'499'960**	**4'407'910**
TOTAL PASSIFS		**5'252'228**	**5'429'610**

Compte d'exploitation selon les exigences du département

Centre-Espoir, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

	Note	Budget* CHF	2008 CHF	2007 CHF
Dons		8'000	0	100
Dons en nature		10'000	10'807	13'045
Legs et héritage		-	0	0
Total produits de campagnes d'appels de fonds	3.1	**18'000**	**10'807**	**13'145**
Revenus de pensions		6'165'879	5'920'442	5'904'758
Autres prestations aux pensionnaires		15'000	18'319	23'391
Prestations en faveur du personnel et de tiers		102'750	83'847	84'568
Prestations parties liées		240'890	250'368	240'124
Total produits de prestations	3.2	**6'524'519**	**6'272'977**	**6'252'830**
Contributions Communes		-	0	0
Subvention HLM		0	86'577	103'893
Contribution du Canton de Genève		4'036'116	4'036'116	1'292'000
Contribution complémentaire du Canton de Genève		0	55'736	13'511
Délimitation du Canton de Genève		-	0	0
Contribution Confédération		0	-451	2'716'706
Total subventions	3.3	**4'036'116**	**4'177'978**	**4'126'110**
Ventes de marchandises		50'000	87'489	58'267
Total Ventes de marchandises		**50'000**	**87'489**	**58'267**
Produits de la cafeteria		38'850	34'766	36'361
Autres produits		17'500	13'881	16'071
Remboursements maternité et OCE		15'000	16'529	3'733
Produits loyers tiers		166'000	182'770	168'510
Produits loyers personnel		26'000	22'635	25'632
Autres produits d'exploitation	3.4	**263'350**	**270'581**	**250'307**
Total autres produits d'exploitation		**10'873'985**	**10'809'025**	**10'687'514**
Total produits		**10'891'985**	**10'819'832**	**10'700'659**
Frais de personnel Home	3.5	-5'219'027	-5'164'193	-5'021'817
Honoraires Home		-82'500	-91'592	-54'852
Autres frais de personnel Home		-144'500	-157'304	-74'010
Frais de voyage et de représentation Home		-22'875	-10'231	-11'213
Frais de ménage Home		-682'100	-734'912	-661'588
Autres frais d'exploitation Home		-1'349'792	-1'337'585	-1'319'993
Frais d'entretien Home		-265'000	-292'273	-280'806
Amortissements Home		-116'453	-129'556	-138'105
Total charges de Home	3.6	**-7'882'247**	**-7'917'646**	**-7'562'385**
Frais de personnel Atelier	3.5	-1'116'654	-1'332'253	-1'306'450
Honoraires Atelier		-24'530	-20'235	-11'797
Autres frais de personnel Atelier		-44'000	-38'636	-18'178
Frais de voyage et de représentation Atelier		-5'000	-2'513	-2'754
Frais de materiel Atelier		-44'200	-45'449	-39'431
Autres frais d'exploitation Atelier		-146'850	-80'179	-67'275
Frais d'entretien Atelier		-49'900	-62'709	-70'244
Amortissements Atelier		-32'304	-15'946	-35'172
Total charges de Atelier	3.6	**-1'463'438**	**-1'597'920**	**-1'551'300**

Compte d'exploitation selon les exigences du département (suite)

	Note	Budget*	2008	2007
		CHF	CHF	CHF
Frais de personnel Administration	3.5	-946'711	-758'097	-749'582
Honoraires Administration		-192'500	-212'479	-184'544
Autres frais de personnel Administration		0	-41'396	-19'476
Frais de voyage et de représentation Administrtion		-7'625	-2'692	-2'951
Charges d'exploitation Administration		-166'828	-140'820	-113'063
Frais d'entretien Administration		-11'580	-25'959	-24'180
Amortissements Administration		-29'113	-18'194	-5'602
Total frais administratifs	3.7	**-1'589'595**	**-1'199'638**	**-1'099'398**
Résultat intermédiaire 1		**-43'295**	**104'628**	**487'576**
Résultat financier	3.8		*48'789*	*31'778*
Résultat de vente d'actifs immobilisés	2.4		*0*	*-10'781*
Résultat intermédiaire 2			**153'417**	**508'572**
Résultat des fonds affectés			-	-
Résultat annuel 1			**153'417**	**508'572**
Résultat des fonds libres			-	-
Répartition du résultat	3.9		*-153'417*	*-508'573*
Résultat annuel			**0**	**0**

* Les chiffres budget ne sont pas révisées.

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? ... 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? ... 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes ... 4
1.1. L'alinéa 1 ... 4
1.2. L'alinea 2 ... 4
1.3. L'alinéa 3 ... 6
1.4. L'alinéa 4 ... 6
1.5. L'alinea 5 ... 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) ... 7
2 Modulation de la clé de répartition ... 7
3 La Caisse centralisée ... 8
4 Absence de contrat ... 8
5 Principe de proportionnalité ... 8
6 Délai de mise en œuvre ... 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours ... 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité ... 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition ... 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

> *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.*

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

> *Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.*

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

---

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5

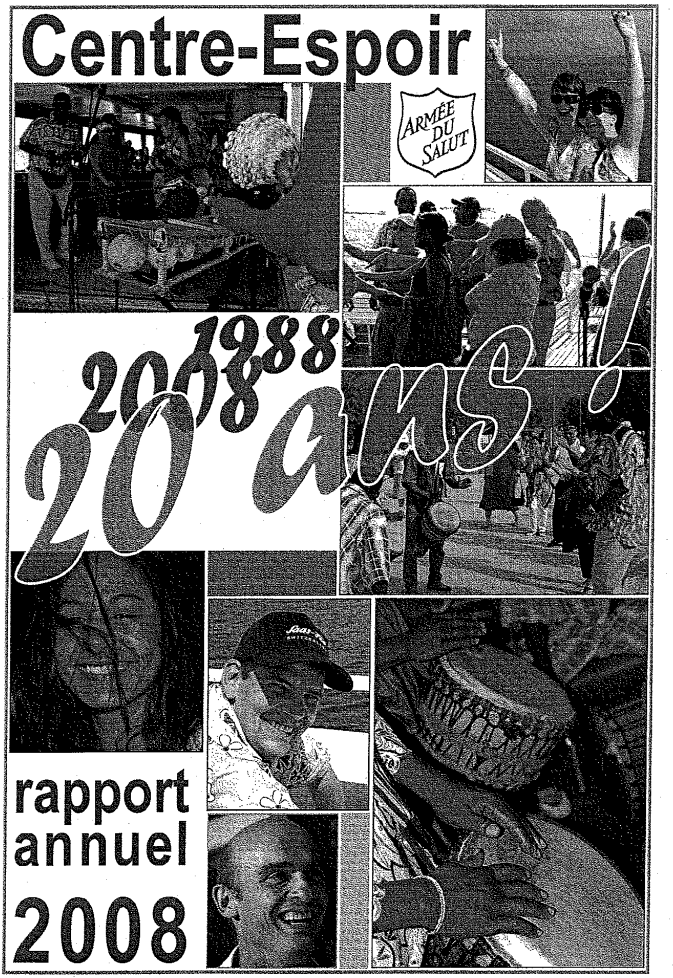
Centre-Espoir
ARMÉE DU SALUT
1988
2008
20 ans !
rapport annuel
2008

SOMMAIRE

Pièce de théâtre l'Albatros - Descriptif	2
Editorial	3
Quelques images...	4
...D'une belle année	5
Le Centre-Espoir fête ses 20 ans	6, 8, 10, 12, 14
Événements et faits marquants	7
Aperçu des différents services	9, 11
Statistiques	13
Remerciements	15



Descriptif

Situé à quelques pas de la gare de Cornavin à Genève, le Centre-Espoir est un lieu de vie pour personnes handicapées psychiques, avec des ateliers d'occupation. Il peut accueillir 108 hommes ou femmes adultes, en chambre individuelle et offre 55 places de travail, également pour des personnes logeant à l'extérieur.

Les pensionnaires du foyer bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif, de santé, socio-culturel et socio-hôtelier.

Les travailleurs des ateliers bénéficient d'un accompagnement socio-professionnel. Le Centre-Espoir a été ouvert en 1988. Il occupe annuellement plus de 90 collaborateurs.
Le Centre-Espoir est une entité de la Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale, dont le siège est à Berne.

EDITORIAL

L'année 2008 aura été pour le Centre-Espoir une année exceptionnelle et par quelques aspects, une année extraordinaire aussi. Elle a été marquée par une transition importante, par la préparation du jubilé et par une série de grands défis à relever.

La transition était annoncée depuis fort longtemps, puis qu'il s'agissait de la mise en œuvre de la RPT pour le secteur de l'Assurance Invalidité, soit une nouvelle organisation du financement et des tâches entre la Confédération et le canton. La planification des besoins et des places pour ce secteur, ainsi que le contrôle approfondi des institutions et leur subventionnement, étaient dorénavant de la compétence exclusive du canton.

Pour réaliser une telle transition, plusieurs lois ont été préparées et votées, de nouveaux instruments de gestion et de contrôle ont été développés et introduits par le Département de la solidarité et de l'emploi, en charge des institutions pour personnes handicapées. Parmi ceux-ci, la mise sur pied d'une commission d'indication a été un événement marquant, permettant de recenser et centraliser toutes les demandes d'admission, de les traiter et d'orienter les personnes vers les institutions les plus à même de répondre aux besoins relevés. En outre, la signature d'un contrat de prestations 2008/2009 entre le Centre-Espoir et l'Etat de Genève a permis de préciser les engagements respectifs des parties contractantes.

La préparation du jubilé des 20 ans du Centre-Espoir, commencée en 2007, est entrée dans sa phase opérationnelle. L'originalité de cette démarche reposait sur le principe que les projets retenus seraient pilotés par les pensionnaires et les travailleurs impliqués, avec le soutien de collaborateurs désignés. Les objectifs des projets retenus sont de faire la fête ensemble durant toute l'année sous des formes variées, de partager les savoirs et les expériences acquises avec d'autres personnes, et de laisser des traces visibles de toute cette aventure.

Les pages de ce rapport illustrent les différents projets en préparation, dont certains ont déjà été réalisés depuis l'été passé ou dans les premiers mois de l'année 2009. Personnellement, ce qui m'a touché en découvrant ces premières réalisations, c'est la qualité de ce qui est présenté, avec beaucoup de soin, de cœur, de joie, d'originalité et d'authenticité. Je pense que la décision de mettre tous ces projets dans les mains des pensionnaires et des travailleurs aura été une excellente décision, et je me réjouis beaucoup de découvrir les prochaines réalisations...

Plusieurs défis étaient au programme de l'année, notamment l'élaboration et la mise en oeuvre d'une nouvelle déclaration de mission, mettant l'accent sur les personnes accueillies : accompagner des personnes en souffrance sur leur chemin de vie, à leur rythme, en fonction de leurs ressources, dans une approche multidimensionnelle.

Un autre défi a été celui de la préparation et la planification de travaux de rénovation, de remplacement d'installations et de réalisation de nouveaux aménagements, dont le réaménagement et la modernisation de la réception. Ces travaux, financés avec le soutien de l'OFAS débuteront au printemps 2009.

Plusieurs audits ont été faits durant l'année, dont celui du renouvellement par la SGS de nos deux certificats ISO 9001 et OFAS : AI 2000, pour une nouvelle période de 3 ans. Nous avons également analysé le processus complet de la restauration, avec l'aide de GastroSuisse, ainsi que le processus de communication au sein de l'institution avec l'aide d'Accordances. En parallèle de ces démarches, plusieurs services ont bénéficié d'une supervision et d'un accompagnement particulier tout au long de l'année et quatre d'entre eux ont accueilli un nouveau responsable.

Ce que je retiens tout particulièrement de cette année, c'est une confirmation que les personnes handicapées détiennent des savoirs et des expériences de vie de très grande valeur : pour s'en rendre compte, il faut s'approcher d'elles, tout simplement !

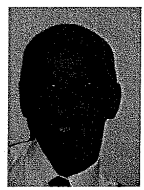

Jean-Marc SIMONIN
Directeur

QUELQUES IMAGES...



Récital des pensionnaires



Camp d'hiver à Saas Almagell







Croisière sur la Petite Saône



Camp d'été à Rustrel

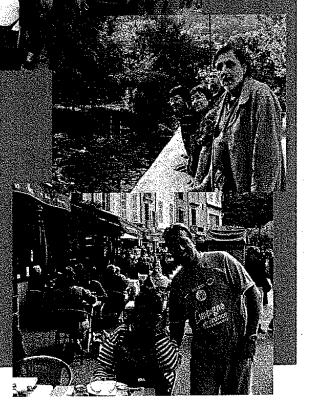

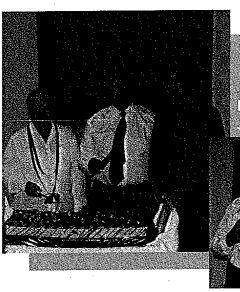

Merci à Margrit et Jean-Pierre Vogel



...D'UNE BELLE ANNEE

Date	Evénement
17 janvier	Journée de réflexion de la direction : élaboration d'une nouvelle vision à long terme « Accompagner des personnes en souffrance... »
19 au 26 janvier	Camp d'hiver à Saas-Almagell pour les pensionnaires et travailleurs
29 janvier	Conférence du 5ème mardi, avec Philippe Rohr : « Fêter ensemble les 20 ans du Centre-Espoir »
21 février	Journée de réflexion et perfectionnement pour les collaborateurs des ateliers d'occupation
1er avril	Grand concert « Musique et chant » par les pensionnaires et travailleurs
2 avril	Audit de la restauration (cuisine, self-service et salles de restaurant), réalisé par GastroSuisse
29 avril	Conférence du 5ème mardi, avec 3 personnes de l'association Narcotiques Anonymes : « De la dépendance à la libération, récits de vie »
6 mai	Expo-vente des ateliers, sur le thème du service à thé
6 mai	Ouverture d'un nouvel espace fumée au 4ème étage, réservé aux dames (accessible de 19h00 à 7h00)
9 mai au 22 juillet	Audit de la communication au sein de l'équipe de direction, réalisé par Accordances
21 et 22 mai	20 ans du Centre-Espoir : participation au Forum organisé par le GREPSY
22 et 23 mai	Audit qualité réalisé par la SGS et renouvellement certification OFAS AI 2000 – ISO 9001 pour 3 ans
1er au 30 juin	Action « Bike to Work » avec la participation de 5 équipes de 4 collaborateurs à vélo
12 juin	Journée d'information pour collaborateurs de l'Armée du Salut à Berne
20 juin	Formation pour tous les collaborateurs, avec le Dr Ritz « Borderline : troubles de la personnalité chez la personne handicapée »
1er juillet	20 ans Centre-Espoir : Fête d'ouverture de l'année des festivités avec croisière sur le Léman, et souper sur la côte française du lac
5 septembre	Formation pour tous les collaborateurs, avec le Dr Ritz « Borderline : troubles de la personnalité chez la personne handicapée »
13 au 19 septembre	Camp d'été à Rustrel, Provence, pour les pensionnaires et travailleurs
20 septembre	Réouverture de la boutique « Aux présents singuliers » et expo-vente des ateliers, avec création d'un jardin éphémère au centre de la cour
30 septembre	Conférence du 5ème mardi, avec la société VZ consultants, sur le thème de la préparation à la retraite et son financement
30 septembre au 4 octobre	Mini-camp, croisière sur le canal de la Petite Saône pour les pensionnaires et travailleurs
24 octobre	20 ans du Centre-Espoir : « Vis ma vie », échange d'expériences de vie entre un pensionnaire et un journaliste, partie 1.
2 novembre	Repas de reconnaissance avec les pensionnaires et les collaborateurs pour la carrière et le dévouement de Jean-Pierre et Margrit Vogel
6 novembre	Participation à la Journée des Filles
18 novembre	Assemblée générale du personnel, avec prolongation extraordinaire du mandat des représentants élus jusqu'au 30 juin 2009
26 novembre	20 ans du Centre-Espoir : préparation du repas de midi avec Philippe Audonnet, grand chef de l'Hôtel d'Angleterre
29 novembre	Participation au Samedi du Partage, récolte de denrées alimentaires dans les grandes surfaces commerciales
23 décembre	Fête de Noël du Centre-Espoir, avec présentation d'une pièce de théâtre, l'Albatros, écrite et jouée par une équipe mixte

LE CENTRE-ESPOIR FÊTE SES 20 ANS !

« Vis ma vie »

Le projet en résumé :
Rencontre entre deux hommes : John Fellay, pensionnaire vivant au Centre-Espoir et Laurent Keller, journaliste. Echange, un court instant, d'un moment de vie. Flash sur deux univers, sur un métier, des passions, des désillusions, des rêves, des espoirs... Et au final, un film d'une vingtaine de minutes.

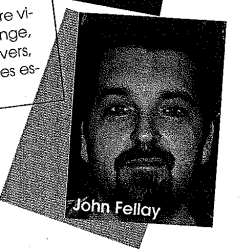
John Fellay

Bande dessinée

Le projet en résumé :
Création d'une bande dessinée racontant les 20 années d'existence du foyer, au travers d'anecdotes, de tranches de vie. Présentation de cet ouvrage au Salon du Livre 2009.

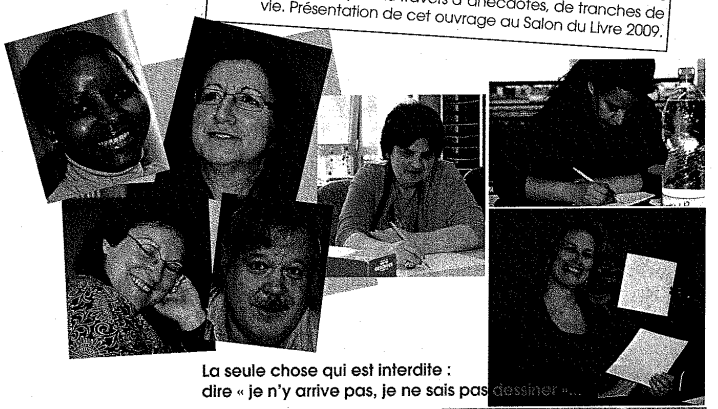

La seule chose qui est interdite :
dire « je n'y arrive pas, je ne sais pas dessiner »...

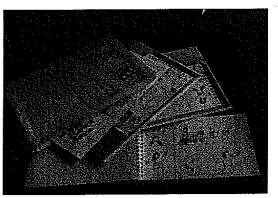

SA LA BA COMIX



EVENEMENTS ET FAITS MARQUANTS

1er janvier	Entrée en vigueur de la nouvelle péréquation des tâches entre la Confédération et le canton de Genève
1er avril	Contrat avec une pharmacie du quartier pour la préparation et la livraison des traitements des pensionnaires
4 avril	Accord formel de l'OFAS, secteur AI, pour le financement forfaitaire de 1/3 du projet de travaux d'aménagement déposé en 2007
14 avril	Remplacement et extension de toute l'infrastructure informatique (hardware et software)
15 avril	Rapport de la revue de direction, période avril 2007 à mars 2008
27 juin	Accord formel du Conseil stratégique de l'Armée du Salut pour les travaux d'aménagement OFAS, sans couverture de la terrasse du 1er étage
2 juillet	Accueil de la famille des Majors Hodge, en provenance des USA (2 adultes et 3 enfants), en charge du Poste de Genève 2
25 août	Engagement de 4 apprenants (secrétariat, cuisine et services de maison)
30 septembre	Passage de témoin dans la collaboration avec la Consultation des Eaux-Vives, de la Dresse Velickovic à la Dresse Dorsaz
2 octobre	Visite du Centre-Espoir par la Commission cantonale d'indication (CCI) et tenue de la séance sur place
8 octobre	Visite des Commissaires Kurt et Alicia Burger, responsables de l'Armée du Salut en Suisse, Autriche et Hongrie
8 octobre	Nouveau contrat avec une seconde pharmacie pour la préparation et la livraison des traitements des pensionnaires
15 octobre	Signature d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève, avec effet rétroactif au 1er janvier 2008
18 novembre	Revue de direction à mi-parcours : analyse des résultats disponibles et mesure d'avancement des objectifs annuels

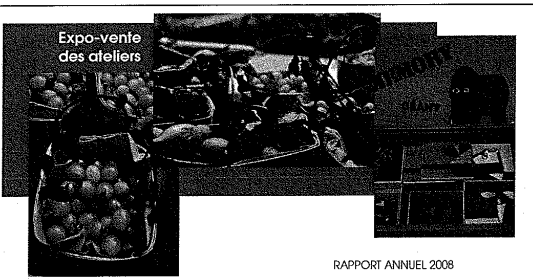

LE CENTRE-ESPOIR FÊTE SES 20 ANS !

« A s'en rendre malade ! »

Le projet en résumé :
Un message sur les difficultés et les souffrances des personnes atteintes de maladies mentales. Un parcours expérimental pour confronter sa manière de voir les choses à une autre réalité. Un labyrinthe à la découverte de sensations…!
(Réalisation du projet en 2009)

Extrait d'un document de travail :

« Il me semblerait intéressant de « faire vivre » les sensations physiques que les personnes atteintes d'une pathologie d'ordre psychiatrique peuvent ressentir. » …

Patricia

Monument : les 1000 visages

Le projet en résumé :
Laisser une trace dans le temps à travers un monument visible par tous. Des visages sculptés et assemblés sur un mur de la cour centrale du Centre-Espoir.
(Réalisation du projet en 2009)

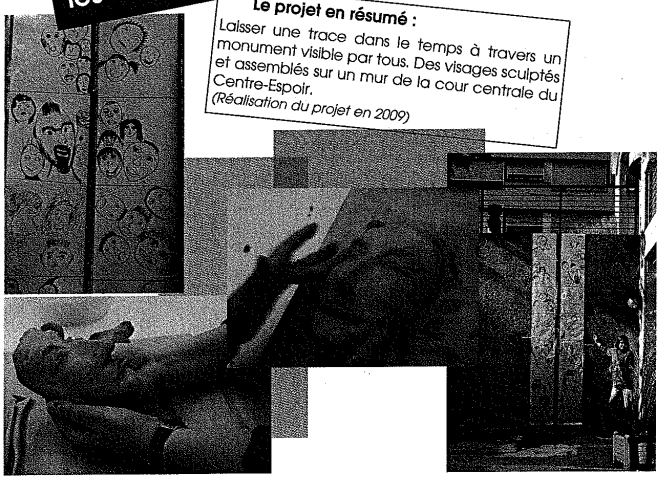

APERCU DES SERVICES

Accueil	*Activité Accueil de Nuit :* Redimensionnement du bureau, de la salle à manger, du local pour linge propre et aménagements permettant de recevoir le linge sale. Les cahiers des charges initiés dans le cadre de la restructuration de toute l'activité ont été élaborés, mais les horaires du personnel de l'Accueil de Nuit seront retouchés pour une version finale. *Activité Réception :* Mise en place avec le service de santé et la pharmacie d'un réseau de communication lié à la mise à disposition de médicaments aux pensionnaires, ordonnances médicales et sorties d'hôpitaux. Décision : la participation du responsable ou de son remplaçant aux colloques d'accompagnement.
Animation	Nombreux changements dans ce service durant cette période : départ du responsable et d'une animatrice, engagement d'une nouvelle animatrice, d'une nouvelle responsable et d'une remplaçante suite à l'accouchement de la responsable. Au niveau des activités : réévaluation de chaque activité avec pose d'objectifs pour 2009, arrêt de l'activité cours de gymnastique, nouvelles activités multimédia et art expo en préparation, engagement d'un professeur de musique. Élaboration et réalisation de 4 journées à thèmes, transformation des 2 grands camps de vacances en 4 mini camps. Au niveau du bureau, déménagement dans un espace plus adapté à la taille de l'équipe et plus convivial pour accueillir les pensionnaires et travailleurs. Face à ces changements importants et parfois déstabilisants, l'équipe d'animation a su faire preuve d'adaptation et de professionnalisme dans l'accompagnement offert aux pensionnaires. Un des moments forts : la période de Noël où la pièce de théâtre écrite par les pensionnaires a réuni sur scène pensionnaires, travailleurs et membres du personnel. Dans le cadre des 20 ans du CE, le service d'animation a aussi participé activement et avec succès aux projets « court-métrage » et « on a cuisiné pour vous ».
Ateliers	Quantité de bouleversements d'intensité variable au travers d'une part, de l'absence de collègues en congé sabbatique, en arrêt accident ou maladie, du changement de fonction, et d'autre part, du nouveau visage de la boutique avec des vitrines colorées et calligraphiées. Les objets artisanaux ont trouvé place dans un lieu dont le nom révèle le cœur et les intentions avec lesquels les travailleurs modèlent et façonnent leurs produits pour les acheteurs intéressés et reconnaissants. « Aux présents singuliers » signifie que les ateliers (personnes, lieux et produits) sont présents, donc habités de présence, et présents en tant que cadeaux, singuliers, car tous uniques à l'image des personnes accueillies. Dès le 15.12.08, nouveau chef des ateliers. Nouveau logiciel administratif de gestion des horaires des travailleurs et bien plus, car cet outil est en perpétuelle amélioration. Départ d'un collaborateur de l'atelier jardin et engagement d'un nouveau collaborateur en cours. Nouveaux descriptifs de fonctions établis avec et pour les collaborateurs. Nouvelle formule de primes mensualisées, donc introduction des avances sur primes.
Comptabilité	Introduction d'un système de contrôle interne (SCI), élaboré par la Direction de l'Armée du Salut sur la base d'une analyse des risques. Poursuite du programme de formation pour le responsable du service détaché, et engagement d'une nouvelle responsable à 50%. Intensification de la collaboration avec les services financiers du Quartier Général à Berne. Vérification et validation des comptes 2008 par l'organe de contrôle et attestation de la mise en conformité avec les normes RPC et les directives cantonales. Les comptes 2008 et le rapport PWC sont à la disposition de toute personne qui en fait la demande.
Cuisine	Dans le cadre des 20 ans du CE, collaboration renforcée avec le service d'animation pour répondre à toutes les manifestations proposées (surprise, 1er mercredi de chaque mois, journée ou soirée à thème, dernière semaine du mois + quelques collations et vernissages ponctuels). Un 1er contrat d'apprentissage a été établi pour 2 ans. Et afin de répondre au mieux à certaines attentes, une réflexion est en cours sur l'organisation du tandem cuisine-buffet.

LE CENTRE-ESPOIR FÊTE SES 20 ANS !

Les fêtes...

Le projet en résumé :

Une fête pour débuter l'année du jubilé, et une autre pour la clôturer. Et entre les deux..., des SURPRISES !



Coup d'envoi des festivités : le 1er juillet 2008

Au programme : croisière sur le Léman ponctuée d'animations (musique et danses africaines, caricatures, clown, collation), puis repas sur une terrasse au bord du lac, et retour en bateau à la nuit tombée...







Soirée cabaret





Brisolée



Fondue au chocolat

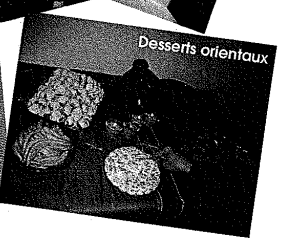

Desserts orientaux

Des surprises tout au long de l'année...

Chaque 1er mercredi du mois, un repas festif !

APERCU DES SERVICES (suite)

Direction	Nouvelle déclaration de mission et projet d'adaptation de la structure en cohérence avec les valeurs affichées. Participation au projet romand sur l'accompagnement spirituel au sein des institutions. Mise en œuvre des directives de gestion administrative du DSE et négociation du contrat de prestations 2008-2009. Renforcement des liens avec les directions des services partenaires et implication plus forte dans les organisations traitant des questions de santé psychique. Projet de nouveau mode de fonctionnement pour la Commission du personnel. Constitution d'une équipe de formateurs chargée d'encadrer et de suivre 4 apprenants. Organisation de cours de sensibilisation à la maladie psychique pour l'ensemble du personnel. Suivi du processus budgétaire en cohérence avec le nouveau système de gestion du personnel. Absence longue durée pour la responsable des Ressources Humaines, et engagement d'un remplaçant a.i. dès janvier 09. Recrutement et intégration de 4 nouveaux responsables de service. Collaboration établie et ajustée avec la Commission cantonale d'indication. Coordination des projets du jubilé des 20 ans et mise en valeur des réalisations. Soutien apporté au placement des résidents d'une structure d'accueil en cessation d'activité. Coordination du remplacement complet et de l'extension du parc informatique (de 27 à 38 postes de travail) avec utilisation d'une nouvelle technologie. Suivi des étapes de planification du programme de travaux 09 et remplacement anticipé d'une partie des installations. Poursuite du programme de formation pour le responsable des infrastructures.
Hébergement	Période encore marquée d'une manière générale par le taux élevé d'absences de collaborateurs pour maladie : la lingerie (équipe très fragilisée par plusieurs personnes en mauvaise santé) et la maintenance (responsable d'activité en maladie longue durée) sont les secteurs les plus touchés. Démarrage du suivi de l'apprentissage de 2 jeunes collaborateurs comme « employé en intendance » : l'un d'entre eux a rompu son contrat (réorientation), l'autre, s'épanouit dans cette formation. Un stagiaire de longue durée va aussi commencer l'apprentissage dès la rentrée 2009. La conduite d'apprenants pendant cette période aura été très intéressante et plutôt réjouissante. Les évaluations des collaborateurs selon le nouveau système « eva » se sont bien déroulées, elles ont semblé plus adéquates que les précédentes et ont favorisé de bons échanges, mais cela a pris plus de temps que prévu. Le projet de l'emploi de personnes malentendantes n'a pas tenu toutes ses promesses pour un des deux collaborateurs qui nous a quittés brusquement et n'a pas encore été remplacé (ce projet doit cependant être maintenu, mais demande de nombreuses ressources et d'expériences, tout en demeurant très intéressant).
Santé	La période couvrant le présent rapport a été riche en changements. Avril : délégation de la gestion des médicaments à une première pharmacie. Juin : fin de formation de cadre du responsable de service. Août : départ de la Dresse Velickovic. Septembre : reposer les bases de la collaboration avec le service socio-éducatif. Octobre : délégation des médicaments à une nouvelle pharmacie suite à une longue période de tensions qui a demandé beaucoup d'énergie de la part de l'équipe ainsi que son renforcement. Puis, arrivée de la Dresse Dorsaz. Janvier 2009 : début d'un travail de réflexion, avec le soutien d'une formatrice, sur le mandat du service de santé au CE, afin d'accompagner au mieux les pensionnaires suivant les ressources à disposition.
Socio-éducatif	Durant l'automne et le début de l'hiver 08, nous avons constaté une augmentation des demandes d'admissions de pensionnaires. Nous avions encore de nombreuses places libres. A ce jour, 103 personnes habitent le CE et d'autres demandes sont en traitement. Les situations sont complexes et demandent un suivi important. Le nombre de dossiers et les difficultés des pensionnaires alourdissent fortement la charge de travail de chaque collaborateur du service socio-éducatif. La collaboration avec la commission cantonale d'indication se met en place tranquillement, mais nous tardons à avoir des retours, surtout lorsque nous n'entrons pas en matière pour une admission.

LE CENTRE-ESPOIR FÊTE SES 20 ANS !

« On a cuisiné pour vous ! »





Le projet en résumé :
Des menus de fête concoctés par de prestigieux chefs cuisiniers, et préparés avec l'aide de pensionnaires, des tables décorées avec soin, une ambiance festive et conviviale, pour une trentaine de pensionnaires et collaborateurs invités !

Flash
« J'ai beaucoup aimé le repas luxueux que nous avons cuisiné avec le chef et l'adjoint de l'hôtel d'Angleterre. Les mets étaient somptueux et la table magnifiquement mise. Pour moi, c'était la première fois que je cuisinais des coquilles St-Jacques. J'ai eu de la peine à les ouvrir, mais avec un petit coup de pouce du chef cuisinier, cela a été plus facile. Je garde un merveilleux souvenir de cette matinée et de ce midi, cela m'a donné un bon petit coup de remontant ! »

Youcef



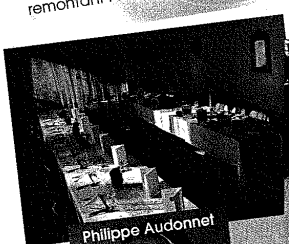

Philippe Audonnet

Dominique Gauthier



Hôtel Beau-Rivage



Hôtel d'Angleterre

STATISTIQUES

Home	2007	2008	Ecart
Nombre de chambres	109	108	-1
Nombre total des journées, dont :	34'940	35'607	667
Nombre de jours d'hospitalisation	525	1157	632
Nombre de jours de vacances	474	528	54
Nombre de pensionnaires par jour	96	97	1
Nombre d'entrées	25	17	-8
Nombre de sorties	18	17	-1
Longueur de séjour des personnes sorties, en année	1.5	2.8	1
Pourcentage de durée de séjour < 1 an	67%	53%	47%
Pourcentage de durée de séjour > 1 an	33%	47%	14%

Ateliers	2007	2008	Ecart
Nombre de places en atelier	55	55	0
Nombre de travailleurs occupés	96	93	-3
Nombre d'heures effectuées	67'125	58'808	-8'317
Nombre d'heures effectuées par travailleur	699	632	-67

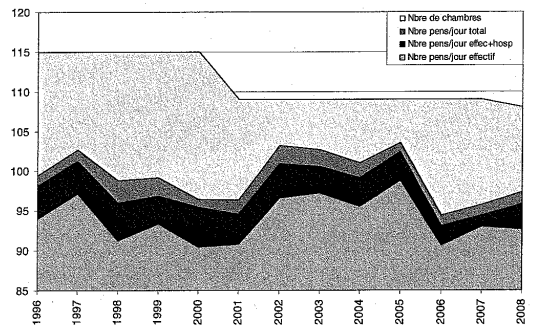

Mouvement du personnel	2007	2008	Ecart
Etat au 1er janvier	97	99	2
Nombre d'arrivées	8	7	-1
Nombre de départs	6	7	1
Etat au 31 décembre	99	99	0
Taux de rotation EPT (postes fixes)	6.0%	6.1%	0.1%

LE CENTRE-ESPOIR FÊTE SES 20 ANS !

Festival de films

Le projet en résumé :
Une sélection de films autour de la maladie psychique, ou de la différence sociale, choisis par les pensionnaires et proposés au public genevois lors d'un festival intitulé « Vous avez dit bizarre ? »







Court-métrage

Le projet en résumé :
Un court-métrage écrit, joué et réalisé par des pensionnaires, intitulé « A la folie... pas du tout ! ». Projection du film lors de chaque séance du festival « Vous avez dit bizarre ? »



Images du making of du film. L'équipe a participé à toutes les étapes de l'élaboration du film, de l'écriture au montage, en passant par le tournage, devant et derrière la caméra.



Extraits de témoignage :
« A cinq, nous avons formé le « noyau dur » de l'équipe. Nous avons d'abord rédigé ensemble le scénario du film. Ce travail était très long et compliqué, parce qu'à cinq, nous avons bouillonné d'idées ! Le problème était donc de faire une synthèse entre toutes ces idées qui fusaient. » ...

« En tant qu'acteur principal, je dois dire que c'était pour moi un travail épuisant, car lors de chaque séquence, il fallait retourner et re-jouer la séquence maintes et maintes fois, jusqu'à ce que le résultat soit vraiment bon, et même après, jusqu'à ce qu'il soit quasiment parfait ! »

Robert

REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre profonde reconnaissance

- à toutes celles et ceux qui, d'une façon ou d'une autre, publiquement ou de manière anonyme, ponctuellement ou avec régularité, soutiennent notre travail, jour après jour
- aux représentants des autorités politiques de la Ville et de l'Etat de Genève, aux fonctionnaires des services de l'administration cantonale et communale
- aux partenaires institutionnels publics et privés, aux membres du réseau socio-sanitaire genevois
- aux fournisseurs, mandataires, à tous les clients de nos prestations
- aux fondations, donateurs, familles, amis, visiteurs
- aux collaborateurs, apprenants, remplaçants, bénévoles, civilistes, jeunes gens, stagiaires en formation
- aux pensionnaires, travailleurs, à chacun d'eux tout particulièrement



L'Armée du Salut est un mouvement international et fait partie de l'Eglise chrétienne universelle.

Son message se fonde sur la Bible.

Son ministère est motivé par l'amour de Dieu.

Sa mission consiste à annoncer l'Evangile de Jésus-Christ et à soulager, en son nom, sans distinction aucune, les détresses humaines.

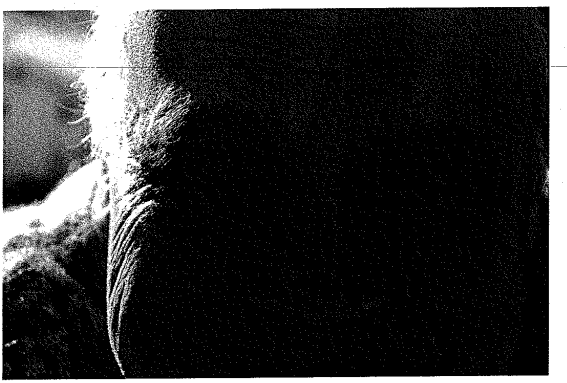

ARMÉE DU SALUT

Centre-Espoir

Foyer d'hébergement protégé et de réinsertion sociale

Rue Jean-Dassier 10 1201 Genève
Tél : 022/338 22 00 - Fax : 022/338 22 01
E-mail : centre_espoir@swi.salvationarmy.org
CCP : 12-2006-6
http://www.armeedusalut.ch

Fourchette verte

ENTREPRISE FORMATRICE Apprentissage 2007 2008 OFFT

Avec le soutien de la République et Canton de Genève

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Centre-Espoir	Monsieur Jean-Marc Simonin, Directeur Adresse postale : Rue Jean-Dassier 10 1201 Genève Tél. : 022.338.22.00 Fax : 022.338.22.01

ANNEXE 4c

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

entreprise sociale privée

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

d'une part

et

- **La Fondation PRO - Entreprise sociale privée**
  ci-après désignée **La Fondation PRO**
  représentée par
  Madame Jane Royston, Présidente
  Monsieur Bernard Babel, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Fondation PRO ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation PRO;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les ateliers.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
La Fondation PRO a pour but la création, l'acquisition et l'exploitation d'ateliers de production et de services dans un environnement protégé, au service de personnes en difficulté, exclues du monde du travail notamment en raison de handicap, en vue de leur pourvoir du travail et, subsidiairement, d'examiner et de proposer des solutions aux problèmes que leur posent le logement, la pension, l'entourage et les loisirs.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation PRO s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 140 places de type atelier (A).

      A ces 140 places, il convient de rajouter les 10 places ouvertes au 1er janvier 2009, portant le total à 150 places.

   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à la Fondation PRO une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 2'913'314,--.

   Au montant ci-dessus, il convient de rajouter un montant de F 134'682,-- correspondant à l'ouverture de 10 places de type atelier (A) au 1er janvier 2009, ce qui porte le montant de l'indemnité de fonctionnement à F 3'047'996,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - A : F 1'122,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation PRO figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation PRO est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. La Fondation PRO tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation PRO s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation PRO s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

La Fondation PRO, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation PRO fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. La Fondation PRO ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention d'exploitation) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, la Fondation PRO conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation PRO assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation PRO s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation PRO auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation PRO.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation PRO ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation PRO;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Fondation PRO n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de la Fondation PRO, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour la Fondation PRO - Entreprise sociale privée

Représentée par

Jane Royston
Présidente

Date : Signature

14.10.2009
p.o.
Vice-Présidente

Bernard Babel
Directeur

Date : Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o ateliers	☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento (version du 8 octobre 2009) relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Réaliser le projet d'extension des locaux 2007-2010.	☐	Projet réalisé dans les délais et dans le cadre du budget défini afin d'obtenir le financement de l'OFAS	Atteinte	Permet le subventionnement de l'OFAS avant la fin de la période transitoire de la RPT (évite un subventionnement cantonal).
5.	Assurer la pérennité de l'entreprise pendant la crise économique qui a débuté fin 2008.	☐	Ouverture de 10 places supplémentaires dès janvier 2009.	150 places d'accueil dès janvier 2009.	Ceci représente un défi majeur compte tenu du haut degré d'autofinancement de PRO.
6.	Certification ISO 9001 et 14001	☐	Recertifier PRO en 2009 et maintenir la certification.	Atteinte	

Annexe 2

entreprise sociale privée

PRO
Entreprise Sociale Privée

STATUTS

(version acceptée lors de la séance
du Conseil de Fondation du 27 novembre 2008)

Article 1
Dénomination-siège

La "Société Anonyme Conrad Zschokke"[1] (dénommée ci-après "la fondatrice"), à Genève, crée avec effet au présent jour, sous le nom de :

"PRO, Entreprise Sociale Privée d'Intégration et de Réinsertion Professionnelle",

une Fondation régie par le présent acte de fondation et, subsidiairement, par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Sa durée est indéterminée.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Le siège de la Fondation est dans le Canton de Genève.

Article 2
But

La Fondation a pour but la création, l'acquisition et l'exploitation d'ateliers de production et de services dans un environnement protégé, au service de personnes en difficulté, exclues du monde du travail notamment en raison de handicap, en vue de leur pourvoir du travail et, subsidiairement, d'examiner et de proposer des solutions aux problèmes que leur posent le logement, la pension, l'entourage et les loisirs.

1. La Société Anonyme Conrad Zschokke est aujourd'hui partie intégrante de la Société Implenia Construction SA

entreprise sociale privée

Article 3
Capital

La fondatrice attribue à la Fondation un fonds initial de CENT MILLE FRANCS (Fr. 100'000.--).

Le capital de la Fondation pourra être augmenté en tout temps par des dons et subventions, par les produits de l'exploitation et par d'autres ressources de la Fondation.

Le capital est irrévocablement affecté aux buts de la Fondation.

Article 4
Conseil de Fondation

L'organe unique de la Fondation est le Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation est composé de 5 à 20 membres. Il est formé de personnes ayant un intérêt marqué pour les buts de la Fondation, et pouvant amener leur savoir-faire, leur expertise et leurs connaissances dans les différents pôles de compétences nécessaires au développement et à la pérennité de la Fondation.

Ces personnes sont nommées ad personam.

Leur mandat est en principe d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Au-delà de deux fois, les conditions particulières figurant à l'article 6 s'appliquent.

Les membres en cours de mandat décident du renouvellement des mandats et/ou des propositions de candidatures.

Le (la) Président(e), ainsi que le (la) Vice-Président(e) du Conseil de Fondation sont élus(es) par le Conseil de Fondation.

Le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) sont nommés(es) pour un mandat de trois ans, renouvelable au maximum deux fois.

En cas de vacance de la présidence ou de la vice-présidence, le membre le plus ancien du bureau ou, à défaut, le membre le plus ancien du Conseil dirige les débats du Conseil jusqu'à la nomination du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e).

entreprise sociale privée

Le (la) directeur (directrice) de la Fondation assiste en principe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.

Article 5

Compétences

Le Conseil de Fondation a les compétences suivantes :

a) il prend toutes mesures utiles en vue d'atteindre le but de la Fondation ;

b) il peut édicter tout règlement d'application sur la base de cet acte de fondation et modifier, voire abroger ces règlements, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance ;

c) Il exerce une surveillance générale de la gestion des biens appartenant à la Fondation et de l'activité de l'entreprise sociale ;

d) il définit la stratégie, approuve le budget, les comptes annuels et le rapport de gestion de la Fondation ;

e) il nomme et révoque le (la) directeur (directrice) général(e) de la fondation. Il lui communique les lignes directrices de la stratégie et évalue régulièrement sa performance ;

f) il désigne les personnes qui sont autorisées à signer et dont la signature engage valablement la Fondation et il fixe les modalités de l'exercice des signatures.

Article 6

Mode de convocation et de décision

Le (la) Président(e) convoque le Conseil de Fondation par écrit au moins 20 jours à l'avance, et au moins trois fois par année. Le Conseil de Fondation peut également se réunir à la demande de 3 membres du Conseil.

Le Conseil délibère valablement lorsque la majorité des membres plus un sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante, Les membres peuvent prendre part aux décisions par voie de procuration en faveur d'un autre membre du Conseil, ou en participant aux débats par vidéoconférence ou par

téléphone, Le Conseil peut également être appelé à se prononcer et à statuer valablement par voie de circulation à la demande du (de la) Président(e) ou de son (sa) remplaçant(e) statutaire.

Pour le renouvellement du mandat des membres du Conseil au-delà de la deuxième fois, l'accord par vote au bulletin secret d'au moins les trois quarts des membres du Conseil est requis.

En cas d'absence du (de la) Président(e), le (la) Vice-Président(e) du Conseil préside les débats avec les prérogatives du (de la) Président(e). A défaut, le membre le plus ancien du bureau ou, à défaut, le membre le plus ancien du Conseil préside les débats, avec les mêmes prérogatives.

Article 7
Bureau / Délégué

Un bureau de 3 à 6 membres, issus du Conseil de Fondation et désignés par celui-ci, et dont font partie d'office le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e), assure le suivi de la gestion de la Fondation. Il se réunit au moins 6 fois par année.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de vote et d'égalité des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Ce bureau présentera au Conseil de Fondation un rapport annuel sur l'activité et les comptes de la Fondation arrêtés au trente-et-un décembre de chaque année et vérifiés par une fiduciaire désignée par le Conseil de Fondation.

Article 8
Fondatrice

La fondatrice est dégagée de toute responsabilité financière en ce qui concerne l'exploitation de la Fondation.

entreprise sociale privée

Article 9

Modification de l'acte de fondation

Le Conseil de Fondation est habilité à solliciter des autorités compétentes au sens des articles 85 et 86 du Code civil suisse, l'autorisation de modifier ou de compléter le présent acte de fondation, notamment lorsque les modalités d'exploitation de la Fondation l'exigent ou lorsqu'une modification est justifiée par une adaptation de la législation.

Article 10

Dissolution - Liquidation

Le Conseil de Fondation peut, à tout moment, décider de dissoudre la Fondation si elle n'a plus de moyens financiers suffisants pour remplir son but, si elle a atteint ce dernier, ou si son existence ne se justifie plus.

La liquidation de la Fondation s'effectue par les soins du Conseil de Fondation ou d'une personne physique ou morale mandatée par lui.

L'actif net de la Fondation liquidée sera remis à une institution sociale exonérée de l'impôt poursuivant un but similaire ou le plus proche possible.

Les biens de la Fondation ne pourront en aucun cas faire retour à la fondatrice, ni être utilisés en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit à son profit ou à celui des donateurs, mais seront remis à une institution poursuivant un but analogue à celui de la Fondation.

Aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononcera sur la base du rapport motivé.

Organigramme fonctionnel

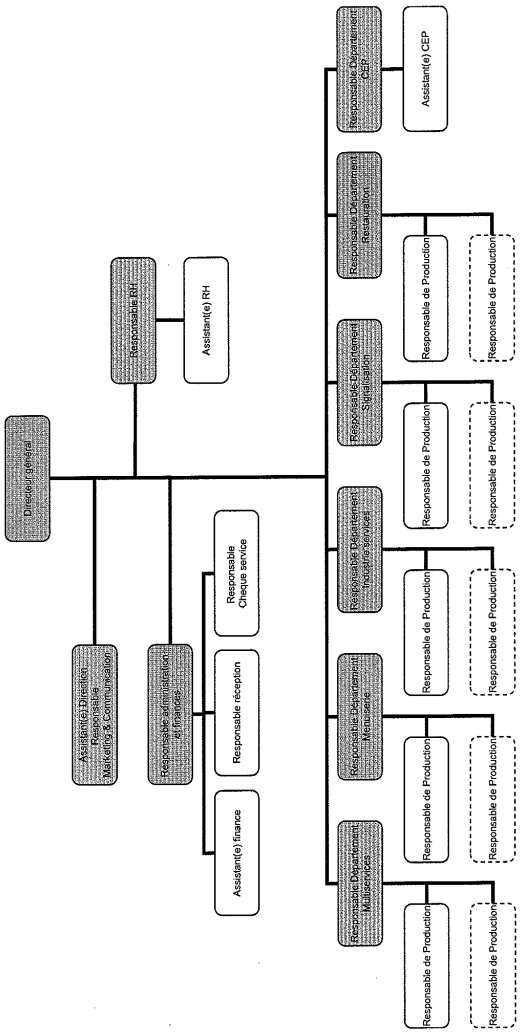

entreprise sociale privée

Membres du Conseil de fondation au 1er octobre 2009

Présidence	
Jane ROYSTON*	Professeure d'entrepreneurship et innovation, EPFL
Vice-présidence	
Jean-Pierre GALLAY*	Expert-comptable diplômé
Membres	
Philippe AEGERTER	Directeur du Département des finances et du logement de la ville de Genève
Thierry APOTHELOZ	Educateur spécialisé et Conseiller administratif de la ville de Vernier
Ricardo AVVENENTI	Directeur de la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitaux universitaires Vaud - Genève
Christophe BALLY	Directeur des Ressources Humaines de Rolex SA
Gabriel BARRILLIER	Secrétaire patronal du bâtiment à la FGMB, député
Leïla CHMOULIOVSKY	Médecin psychiatre FMH
Patrick GARAZI*	Directeur Suva Genève
Ivan HARO	Directeur de projets, Implenia Construction SA
Antonio HODGERS	Directeur Mobilidée Sàrl, Conseiller national
Denis KELLER	Notaire, Etude Keller & Glaser
Blaise MATTHEY	Directeur général, FER Genève
Maxime MORAND	Directeur des Ressources Humaines de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie
Gérard SERMIER	Spécialiste des médias et de la communication

*Membres du Bureau du Conseil

PRO Entreprise Sociale Privée

BUDGETS PRELIMINAIRES
2010-2013

Description	B2010 (CHF)	B2011 (CHF)	B2012 (CHF)	B2013 (CHF)
Chiffre d'affaires	11'072'823	11'626'464	12'207'787	12'818'177
Marchandises	-2'413'216	-2'557'822	-2'685'713	-2'819'999
Subvention estimée	3'047'996	3'182'996	3'182'996	3'316'996
Marge sur coûts variables	**11'707'603**	**12'251'638**	**12'705'070**	**13'315'174**
Salaires & Charges	-9'487'700	-9'962'085	-10'360'568	-10'878'597
Marge brute	**2'219'903**	**2'289'553**	**2'344'502**	**2'436'577**
Frais divers	-1'266'842	-1'342'853	-1'409'995	-1'480'495
Loyer	-792'259	-831'872	-856'828	-899'670
Cashflow d'exploitation	**160'802**	**114'829**	**77'678**	**56'413**
Amortissements	-423'033	-444'185	-453'068	-475'722
Dons, autres produits	285'552	335'552	385'552	435'552
Résultat	**23'321**	**6'196**	**10'162**	**16'243**
Utilisation des fonds	0	0	0	0
Attribution	-23'321	-6'196	-10'162	-16'243
Résultat (Bénéfice)	**0**	**0**	**0**	**0**
Capacité d'accueil	**150**	**160**	**160**	**170**

13.10.2009

Annexe 3

Bernoy & Associés S.A.

PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE

Petit-Lancy

rapport de l'organe de révision sur
l'exercice 2008 au conseil de fondation

Berney & Associés S.A.

6, rue du rant
case postale 6268
1211 genève 6

t. +41 22 787 09 09
f. +41 22 787 09 10
www.groupeberney.com

genève, lausanne, vouvry, fribourg, lugano
société fiduciaire depuis 1993

Genève, le 20 mars 2009

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR L'EXERCICE 2008
AU CONSEIL DE FONDATION DE PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE, Petit-Lancy

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de fondation,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres, annexe) de PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE, Petit-Lancy, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC. En outre, ils sont conformes à la loi suisse, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH), aux directives étatiques et aux statuts.

./.

Berney & Associés S.A.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, était documenté par écrit à la date de notre révision sauf pour certains processus de l'activité Chèque Service qui a été reprise par PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE dans le courant de l'année 2008.

Selon notre appréciation, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de fondation existe à l'exception des faits exposés au paragraphe précédent.

Nous recommandons néanmoins d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant des fonds propres au bilan de CHF 8'617'408, après comptabilisation du bénéfice de l'exercice de CHF 43'443.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de fondation, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES S.A.
Société fiduciaire

Philippe JOERG
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Lucien ZANELLA
Expert-réviseur
Réviseur

Annexes : Comptes annuels comprenant bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres, annexe

PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE
Petit-Lancy

Bilan au 31 décembre 2008

Notes		31.12.2008 CHF		31.12.2007 CHF	
	Actif circulant				
2.1	Avoirs en banque, caisse, CCP	2'192'388		721'103	
2.2	Placement à terme	1'100'000		1'450'000	
2.3	Titres	1'184		1'184	
2.4	Clients, net (ducroire déduit)	1'408'397		1'340'845	
2.5	Autres débiteurs	36'908		21'471	
2.6	Stocks	211'532		169'321	
2.7	Actifs transitoires	152'666		748'695	
	Total de l'actif circulant	5'103'075		4'452'619	
	Actif immobilisé				
2.8	Immobilisations financières	66'573		42'708	
	Total des immobilisations financières	66'573		42'708	
2.8	Aménagements des locaux loués	2'197'420		2'197'420	
2.8	Machines et installations d'atelier	795'332		709'197	
2.8	Véhicules	329'498		329'498	
2.8	Machines de bureau	17'912		17'912	
2.8	Informatique	326'256		245'920	
2.8	Immobilisations en cours	1'223'546		210'871	
	Valeur brute des immobilisations corporelles	4'889'962	*	3'710'818	**
2.8	Fonds d'amortissement	-1'533'824		-1'031'855	
	Valeur nette des immobilisations corporelles	3'356'138		2'678'963	
2.8	Valeur brute des immobilisations incorporelles	122'162		0	
2.8	Fonds d'amortissement	-30'540		0	
	Valeur nette des immobilisations incorporelles	91'621		0	
	Total de l'actif immobilisé	3'514'333		2'721'671	
	Total de l'actif	**8'617'408**		**7'174'290**	

*(dont CHF 3'287'989 financés par des dons ou subventions; voir Passif)

**(dont CHF 2'426'765 financés par des dons ou subventions; voir Passif)

	Hors bilan		
11	Activité Chèque service		
	Avoirs en banque	211'425	0
	Débiteurs	2'242'735	0
	Total actif hors bilan activité Chèque service	2'454'160	0

PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE
Petit-Lancy

Bilan au 31 décembre 2008

Notes		31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
	Fonds étrangers		
3.1	Fournisseurs	552'363	806'462
3.2	Créanciers divers	276'350	128'269
3.3	Passifs transitoires	962'585	681'396
3.4	Provision pour vacances	204'984	171'829
3.5	Provision pour travaux de garantie	125'000	125'000
3.6	Part du résultat attribuable au Canton	10'444	0
	Total des fonds étrangers à court terme	2'131'726	1'912'956
	Fonds		
3.7	Fonds affectés - non investis (projets en cours)	630'606	394'151
3.8	Fonds affectés - déjà investis	3'287'989	2'426'765
	Total des fonds	3'918'595	2'820'916
	Fonds propres		
	Capital :		
3.9	- Capital de dotation	100'000	100'000
3.10	- Apports complémentaires en capital	1'800'000	1'800'000
	Capital lié :		
3.11	- Fonds maladie (auto-assurance)	505'851	422'625
	Fonds libres :		
	- Excédent reporté des exercices précédents	117'793	117'793
	- Part de résultat attribuable à la Fondation	43'443	0
	- Excédent de l'exercice après attribution	0	0
	Total des fonds propres	2'567'087	2'440'418
	Total du passif	**8'617'408**	**7'174'290**
	Hors bilan		
11	Activité Chèque service		
	Créanciers	2'454'160	0
	Total passif hors bilan activité Chèque service	2'454'160	0

PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE
Petit-Lancy

Compte d'exploitation pour l'exercice 2008

Notes		Budget 08	2008	2007
		CHF	CHF	CHF
	PRODUITS D'EXPLOITATION			
4.1	Travaux et prestations de services	9'565'550	11'073'366	9'600'693
4.2	Subventions cantonales d'exploitation, dont produits CIIS	2'747'909	2'775'347	2'613'227
4.3	Dons non affectés	0	1'250	11'000
	Total des produits	**12'313'459**	**13'849'963**	**12'224'920**
	CHARGES D'EXPLOITATION			
4.4	Personnel	7'797'207	8'758'197	7'486'895
4.5	Qualité et environnement	80'988	79'680	84'716
4.6	Energies	203'000	188'774	154'790
4.7	Frais des installations	903'362	1'054'320	881'782
4.8	Matières premières et consommables	2'401'690	2'622'596	2'272'717
4.9	Véhicules	36'600	45'059	47'599
4.10	Amortissements	300'000	532'509	526'281
4.11	Assurances	59'751	68'597	48'991
4.12	Administration	380'207	334'871	443'468
4.13	Informatique	135'000	214'407	125'403
4.14	Attribution aux provisions	0	374'469	259'980
	Total des charges	**12'297'805**	**14'273'480**	**12'332'622**
	Résultat d'exploitation	**15'654**	**-423'517**	**-107'702**
	Résultat financier			
4.15	Produits financiers	20'000	121'366	45'806
	Charges financières	0	0	0
	Résultat intermédiaire	**35'654**	**-302'151**	**-61'896**
	Résultat des fonds			
4.16	Dons et subventions	0	1'536'942	225'000
4.16	Utilisation des fonds affectés déjà investis	0	439'263	488'284
4.16	Attribution des dons et subventions	0	-1'536'942	-225'000
4.17	Attribution au capital lié*	0	-83'226	0
	Excédent avant attributions	35'654	53'887	426'388
	Apport complémentaire de capital	0	0	-994'400
	Constitution du capital lié *	0	0	-422'625
	Attribution au Canton de Genève	-7'951	-10'444	0
	Prélèvement sur les fonds libres	0	0	945'654
	Attribution aux fonds libres	-27'703	-43'443	44'983
	Excédent après attributions	**0**	**0**	**0**

*Fonds maladie (auto-assurance)

PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE
Petit-Lancy

Tableau de variation du capital pour l'exercice 2008

	01.01.2007	Dotation	Transfert	31.12.2007	Dotation	Transfert	31.12.2008
Capital de dotation	100'000	-	-	100'000	-	-	100'000
Apports complémentaires en capital	805'600	-	994'400	1'800'000	-	-	1'800'000
Capital lié*	-	-	422'625	422'625	-	83'226	505'851
Fonds libres	1'063'447	-	-945'654	117'793	-	43'443	161'236
Première application des Swiss GAAP RPC	-	-	-	-	-	-	-
Excédent reporté	-	-	-	-	-	-	-
Excédent de l'exercice**	44'983	426'388	-471'371	-	137'113	-137'113	-
Fonds propres	*2'014'030*	*426'388*	*-*	*2'440'418*	*137'113*	*-10'444*	*2'567'087*
Part de résultat attribuable au Canton***		-	-	-	-	*10'444*	*10'444*

*Attribution au capital lié de CHF 83'226 par prélèvement sur le résultat de CHF 137'113 (avant résultat des fonds selon directives de bouclement), soit un résultat avant distibutions de CHF 53'887.

**Après déduction de la part attribuable au Canton

***Ne fait pas partie des fonds propres

PRO, Entreprise sociale privée

Petit-Lancy

Tableau de financement

		2008	2007
A	***Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation***		
	Excédent avant attributions	*53'887*	*426'388*
	Amortissement immobilisations corporelles	*532'509*	*526'281*
	Constitution et dissolution de provisions et fonds maladie	*457'695*	*277'189*
	Ducroire et perte sur débiteurs	*192'996*	*-*
	Réévaluation des titres	*-*	*-166*
	Dons et produits affectés	*-439'263*	*-517'032*
	Diminution / (Augmentation) débiteurs	*-260'548*	*211'062*
	Augmentation autres débiteurs	*-15'437*	*-6'723*
	Augmentation stocks	*-42'211*	*-21'824*
	Diminution comptes de régularisation actif	*596'029*	*557'472*
	Diminution dettes à court terme	*-*	*-9'621*
	Diminution des fournisseurs	*-254'099*	*-57'781*
	Augmentation créanciers divers	*148'081*	*-*
	Diminution / (Augmentation) passifs transitoires	*-60'125*	*31'611*
	Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	***909'514***	***1'416'856***
B	***Flux de fonds utilisés pour l'activité d'investissement***		
	Augmentation des garanties de loyers	*-23'865*	*-*
	Acquisition d'immobilisations corporelles	*-1'301'306*	*-684'470*
	Flux de fonds utilisés pour l'activité d'investissement	***-1'325'171***	***-684'470***
C	***Flux de fonds provenant de l'activité de financement***		
	Dons et subventions d'investissements	*1'536'942*	*225'000*
	Flux de fonds provenant de l'activité de financement	***1'536'942***	***225'000***
	Variation des disponibilités		
	Liquidités au début de l'exercice	*2'171'103*	*1'213'717*
	Liquidités à la fin de l'exercice	*3'292'388*	*2'171'103*
	Variations des liquidités	***1'121'285***	***957'386***
	Composition des liquidités		
	2.1 Avoirs en banque, caisse, CCP	*2'192'388*	*721'103*
	2.2 Placement à terme	*1'100'000*	*1'450'000*
	Total des liquidités	***3'292'388***	***2'171'103***
	Intérêts payés	*7'667*	*7'210*
	Intérêts encaissés	*36'752*	*29'796*

Annexe aux comptes de l'exercice 2008
Selon Swiss GAAP RPC

1. Principes d'établissement des comptes

Les comptes de la Fondation PRO Entreprises Sociale Privée ont été établis conformément aux normes *Swiss GAAP RPC*.

2. Commentaires sur les actifs

2.1 Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale et sont libellées exclusivement en francs suisses. PRO Entreprise Sociale Privée ne supporte donc aucun risque de change sur ces positions.

2.2 Le placement à terme auprès de la Banque Cantonale de Genève est en francs suisses et d'une durée inférieure à trois mois. Ce placement est porté au bilan à sa valeur nominale.

2.3 Les titres sont évalués à leur valeur de marché selon les cotations en vigueur au 31.12.2008 et au 31.12.2007. La valeur du marché était de CHF 29.50 par titres.

2.4 Les créances envers les clients figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite du ducroire d'un montant de CHF 285'863 au 31.12.2008 (2007 : CHF 92'813). Le ducroire est calculé selon le principe suivant : intégralité des créances de plus de 90 jours (à l'exception des débiteurs notoirement solvables) et des débiteurs considérés à risques.

2.5 Les autres débiteurs sont constitués des avances au personnel ainsi que de l'impôt anticipé à récupérer.

2.6 Les stocks sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition déduction faite des abattements nécessaires pour tenir compte de l'obsolescence, ou à leur valeur nette de marché si celle-ci est inférieure. Aucun dégrèvement de valeur n'a été enregistré en 2008 et 2007. Un inventaire physique a été réalisé au 31.12.2008. Le principe de gestion de nos stocks est principalement de type FIFO.

2.7 Cette rubrique comprend les actifs transitoires ainsi que le montant à recevoir du Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels (FFPP).

2.8 Les actifs immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée de vie et l'intensité d'utilisation des équipements selon le plan ci-dessous :

Type d'immobilisation	*Durée*	*Taux*
Aménagement des locaux loués	du bail	linéaire
Informatique	3 ans	25% ; 37.5% ; 37.5%
Autres équipements	4 ans	25% ; 37.5% ; 18,75% ; 18.75%

L'amortissement des immobilisations débute l'année de la première utilisation. Le seuil d'activation est fixé à CHF 1'000. Nous n'avons pas procédé à un inventaire physique des immobilisations.

Avant l'adoption des normes Swiss GAAP RPC, le coût d'aménagement des locaux loués était présenté à l'actif du bilan après déduction des subventions et dons reçus pour leur financement. Ainsi, la valeur nette comptable des aménagements des locaux loués était nulle.

Suite au passage aux normes Swiss GAAP RPC, le coût d'acquisition de ce poste a été porté au bilan et est amorti sur la durée du bail. Les subventions et dons reçus pour le financement de certains actifs immobilisés sont présentés au passif sous la rubrique « fonds affectés déjà investis » (cf. rubrique 3.8). Cette rubrique comprend également les dons et subventions reçus pour les travaux d'agrandissement en-cours.

Les garanties de loyers des locaux loués sont présentées au bilan sous l'intitulé « Immobilisations financières ».

Les immobilisations incorporelles sont constituées des coûts d'acquisition de logiciels pour CHF 122'162 (2007 : CHF 0). Les immobilisations incorporelles sont amorties aux taux appliqués au matériel informatique.

Tableau des immobilisations selon les directives de bouclement 2008 du DSE (y. c les immobilisations incorporelles)

	Aménagement locaux loués	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours
Valeurs brutes au 01.01.08	2'197'420	1'302'527	210'871
Acquisitions 2008	0	288'632	1'012'675
Ventes 2008	0	0	0
Immobilisations au 31.12.08	2'197'420	1'591'158	1'223'546
Amortissements ordinaires 2008	-146'950	-385'559	0
Amortissements extraordinaires 2008	0	0	0
Fonds amortissement au 01.01.08	-292'989	-738'866	0
Fonds amortissement au 31.12.08	-439'939	-1'124'425	0
Valeurs nettes au 31.12.08	1'757'481	466'733	1'223'546

3. Commentaires sur les passifs

3.1 Les fournisseurs sont portés au bilan à leur valeur nominale. Ils comprennent les dettes en relation avec l'acquisition de biens et de prestations de services.

3.2 Les créanciers divers incluent la TVA à payer ainsi que les assurances pertes de gain et l'impôt à la source.

3.3 Les passifs transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné dont notamment des charges relatives au personnel.

3.4 Les vacances non prises par le personnel à la fin de l'année sont valorisées en fonction des charges salariales y relatives et font l'objet d'une provision. L'intégralité de la provision pour vacances en début d'exercice a été utilisée en cours d'année et reconstituée en fin d'exercice sur la base des jours de vacances non prises par chaque employé et leur coût respectif.

3.5 La provision pour travaux de garantie non déclarés au 31 décembre 2008 et 2007 se monte à 1% du chiffre d'affaires (hors activité Chèque service) soit CHF 105'398 (2007 : CHF 96'007). A ce montant s'ajoute une provision couvrant des cas de garanties spécifiques déclarées en fin d'année 2008 et estimées à

CHF 19'268 (2007 : CHF 30'000). L'intégralité de la provision pour travaux de garantie en début d'exercice a été dissoute et reconstituée en fin d'exercice. Le montant de la garantie a été arrondi à CHF 125'000 (2007 : CHF 125'000).

3.6 La part de résultat attribuable au Canton de Genève a été calculée selon la formule prévue « (total des revenus – subventions) / total des revenus » conformément à la directive cantonale EGE-02-07 du 28 janvier 2009 (intitulée « Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat »).

3.7 Les fonds affectés non investis représentent la part non encore dépensée de dons et subventions affectés à des projets en cours. Dès que les projets sont réalisés, les montants dépensés sont attribués aux fonds affectés déjà investis.

3.8 Les fonds affectés déjà investis ont servi à l'acquisition de biens immobilisés. Une grande partie de ces fonds affectés déjà investis a servi à l'aménagement des locaux loués en 2005.

Les montants des dons et subventions concernant les dépenses relatives aux travaux d'agrandissements en-cours sont également inclus dans cette rubrique.

Ces fonds sont reconnus en produits sur la durée d'utilisation des actifs qu'ils ont financés (cf. rubrique 4.16).

3.9 Le capital de dotation correspond à l'apport en capital à la création de la Fondation PRO Entreprise Sociale Privée.

3.10 Les apports complémentaires en capital ont été réalisés conformément aux dispositions statutaires (voir aussi note 5). Ils ont permis de renforcer l'assise financière de l'entreprise compte tenu de sa très forte exposition aux risques du marché.

3.11 Le fonds maladie a été constitué pour couvrir le risque lié à l'auto-assurance en matière de perte de gain maladie pour les employés handicapés, ainsi que le complément pour la part non assurée des personnes valides (couverture du délai d'attente).

Sur la base d'offres obtenues de la part de professionnels de l'assurance, l'entreprise considère que l'auto-assurance est plus avantageuse qu'une assurance traditionnelle.

Ce fonds a été ajusté conformément aux règles de calcul utilisées pour sa constitution. Il en résulte une augmentation de CHF 83'226 (cf. note 4.17) pour l'exercice 2008 (Valeur au 31.12.2007 : CHF 422'625).

4. Commentaires sur le compte d'exploitation

4.1 Les produits des travaux et prestations de services sont facturés exclusivement en francs suisses. Ils résultent des activités commerciales des différents départements de l'entreprise.

4.2 Les subventions d'exploitation correspondent au contrat de prestation liant l'entreprise au Canton de Genève. L'intégralité de la subvention est prise en compte dans l'exercice en cours conformément aux exigences des normes Swiss GAAP RPC.

4.3 Les dons non affectés correspondent aux dons n'ayant pas reçu d'affectation par le donateur.

4.4 Les frais de personnel englobent les salaires de tous les employés (personnes handicapées, direction, encadrement, personnel auxiliaire et emplois de solidarité) ainsi que les charges sociales y relatives. Ils incluent également les frais de formation et les divers frais annexes.

Explications de la masse salariale 2008 (sans frais de formation et les divers frais annexes) selon les directives de bouclement 2008 du DSE

Masse salariale selon compte d'exploitation	CHF	6'912'485
Remboursement APG	CHF	223'979
Sous-total 1	CHF	7'136'464
Charges sociales	CHF	958'633
Sous-total 2	CHF	8'095'097
Masse salariale personnes handicapées	CHF	-2'834'950
Masse salariale autres catégories particulières	CHF	-360'164
Total	CHF	4'899'983

PRO Entreprise Sociale Privée est affiliée à la Caisse inter-entreprise de prévoyance professionnelle (CIEPP). Le taux de couverture au 31.12.2007 était de 109%. Selon la position de la CIEPP du 6 novembre 2008, aucune mesure spécifique n'est à entreprendre.

4.5 Notre entreprise est certifiée ISO 9001 et ISO 14001. Elle détient également la certification OFAS/AI, Fourchette verte et Fourchette verte junior ainsi que HACCP (sécurité alimentaire). Les frais d'audits externes de ces certifications figurent dans cette rubrique.

4.6 Les charges d'énergies regroupent les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage nécessaires à l'exploitation.

4.7 Les frais des installations regroupent l'entretien des locaux loués, des machines et outillages et du mobilier. Les loyers des locaux ainsi que les contrats d'entretien sont également inclus dans cette rubrique.

4.8 Les matières premières et consommables sont des composantes variables de notre compte d'exploitation. Elles sont directement liées au chiffre d'affaires des travaux et prestations de services.

4.9 Les charges relatives aux véhicules comprennent les frais d'entretien et de réparations ainsi que le carburant.

4.10 Les amortissements sont comptabilisés par type de bien et conformément aux principes décrits au point 2.8.

4.11 Les assurances regroupent les frais d'assurances choses, RC entreprise et véhicules.

4.12 Les coûts d'administration regroupent les frais de bureau (matériel, téléphonie, etc.), les frais de conseils (organe de révision, avocats, etc.), les frais de publication et marketing (imprimés, rapports, etc.) et les cotisations et taxes. Des frais inhérents aux activités commerciales, qui sont refacturés, sont également inclus sous cette rubrique.

4.13 Les frais informatiques sont constitués de la maintenance du parc informatique, du réseau ainsi que des coûts de consommables et de matériel et des logiciels non activés.

4.14 Cette rubrique contient la constitution, respectivement la dissolution, des provisions au cours de l'exercice.

4.15 Les produits financiers de l'entreprise sont constitués des intérêts sur le placement à court terme des liquidités ainsi que des escomptes obtenus. La participation du Canton aux salaires des emplois de solidarité est également comptabilisée sous cette rubrique.

4.16 Ces rubriques présentent les mouvements de l'exercice concernant les dons affectés et les subventions d'investissements.

4.17 Le montant de CHF 83'226 (2007 : 0) est attribué au capital lié conformément aux règles de calcul utilisées pour sa constitution.

5. Commentaires sur le tableau de variation du capital

Les statuts de PRO Entreprise Sociale Privée prévoient la possibilité d'effectuer des apports complémentaires au capital par le biais d'une attribution de l'excédent de l'année. Le Conseil de Fondation a approuvé un apport complémentaire au capital de CHF 994'400 en 2007 et de CHF 450'000 en 2006 afin de renforcer l'assise financière de l'entreprise pour faire face aux risques liés à ses marchés.

L'attribution au capital lié de CHF 83'226 faite en 2008 est également mentionnée dans ce tableau.

Conformément à la directive cantonale EGE-02-07 du 28 janvier 2009 le résultat attribuable au Canton a été comptabilisé avant le résultat des fonds.

6. Indemnités versées aux membres des organes dirigeants

Aucune indemnité n'est versée aux membres du Conseil de Fondation. La rémunération des membres de la direction de PRO Entreprise Sociale Privée est basée sur les pratiques courantes du marché.

La rémunération annuelle (y. c. charges sociales) des directeurs et cadres supérieurs s'élève à CHF 1'514'348.

7. Prestations à titre gratuit

L'entreprise n'a effectué aucune prestation significative à titre gratuit au cours des exercices 2008 et 2007.

8. Valeur d'assurance incendie des immobilisations

Les équipements sont assurés contre l'incendie pour un montant de CHF 2'700'000.

9. Transactions entre parties liées

Le total des subventions d'exploitation et d'investissement reçues du Canton de Genève (DSE) s'élève à CHF 2'818'286 (2007 : CHF 0).

En 2007, avant l'entrée en vigueur de la RPT, les subventions ont été versées par l'OFAS à hauteur de CHF 2'763'227.

10. Charges administratives

Les charges administratives comprises dans la rubrique Personnel au compte d'exploitation se sont élevées à CHF 200'764 en 2008 (2007 : CHF 165'944).

Les rubriques suivantes du compte d'exploitation sont aussi de nature administrative :

			2008	2007
Assurances	4.11	CHF	68'597	48'991
Administration	4.12	CHF	334'871	443'468
Informatique	4.13	CHF	214'407	125'403

11. Activité Chèque service

En date du 1er janvier 2008, le Département de la solidarité et de l'emploi du canton de Genève a signé avec PRO Entreprise Sociale Privée un mandat de gestion, afin d'assurer l'interface entre les employeurs et les assurances sociales dans le cadre des emplois domestiques de proximité. Durant la période transitoire du 1er janvier au 30 avril 2008, l'activité Chèque service a encore été déployée par l'Association Chèque service, ancien mandataire. Dès le 1er mai 2008 le mandat a été géré directement par PRO Entreprise Sociale Privée.

PRO Entreprise Sociale Privée agit en qualité de mandataire pour ses clients les employeurs et, à ce titre, inscrit dans ses comptes uniquement les charges et les produits relatifs aux activités de gestion de l'activité Chèque service par PRO Entreprise Sociale Privée.

Les postes avoirs en banques, débiteurs et créanciers dédiés à l'activité Chèque service et sur lesquels PRO Entreprise Sociale Privée n'exerce qu'un rôle de mandataire sont traités en pied de bilan.

12. Système de contrôle interne

L'existence d'un système de contrôle interne a été vérifiée par l'organe de révision lors de son audit annuel.

13. Rapport ICF ou de la cour des Comptes

Néant

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinéa 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**

Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X	CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5

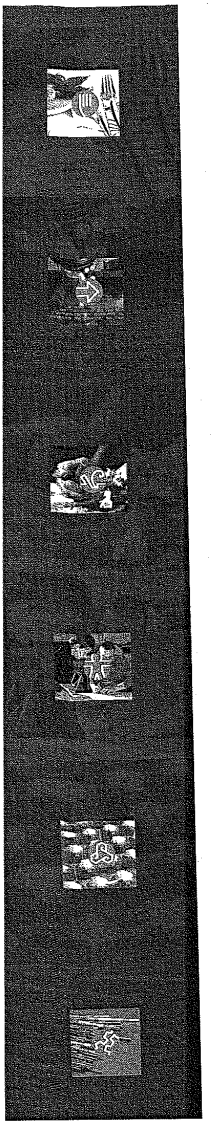

entreprise sociale privée

rapport annuel '08

sommaire

INTRODUCTION		3
ORGANES		4
ÉDITORIAL	François LONGCHAMP Conseiller d'Etat	5
PRÉSIDENCE	Jane ROYSTON Présidente du Conseil de fondation	6
DIRECTION	Bernard BABEL Directeur général	8
CROISSANCE	Nos locaux s'agrandissent	10
DÉVELOPPEMENT	PRO à l'extérieur	12
INTERVIEWS	Pourquoi PRO ?	14
BILAN SOCIAL	Bilan social 2008	16
CHIFFRES	Bilan au 31 décembre 2008	18
	Compte de pertes et profits 2008	20
	Rapport de l'organe de révision	21
	Extrait de l'annexe aux comptes	22
	Rapport de performance 2008	23
GESTION	Qualité & Environnement	25
DONATEURS	Remerciements	26
PRESTATIONS	Notre organisation, nos prestations	27

Avec le soutien de la République et Canton de Genève.

Intro

Une année exceptionnelle

- 185 collaborateurs au bénéfice d'une rente d'assurance invalidité et 5 personnes en emploi de solidarité
- Plus de 11 millions de chiffre d'affaires et 81% d'autofinancement
- Extension de nos locaux en cours
- Reprise de Chèque service

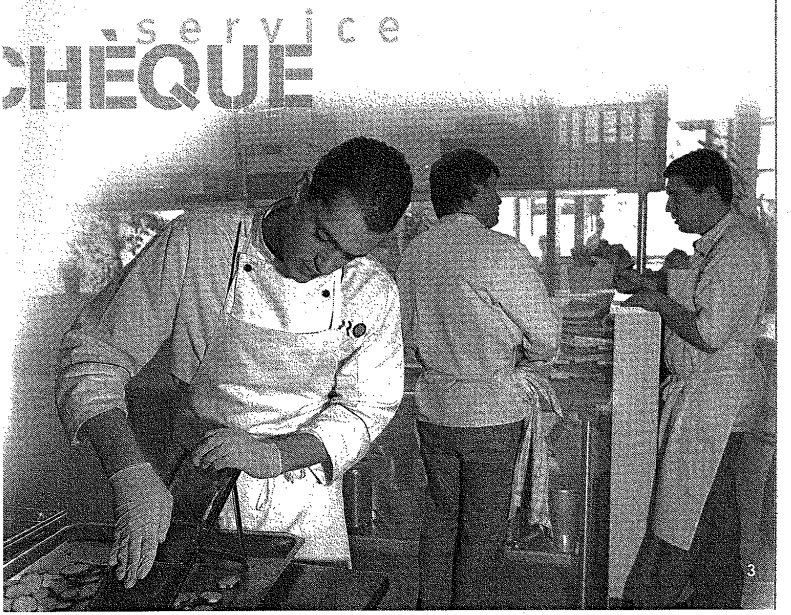

organes

Conseil de fondation

Présidence

Jane ROYSTON*	Professeure d'entrepreneurship et innovation, EPFL

Vice-présidence

Jean-Pierre GALLAY*	Expert-comptable diplômé

Membres

Philippe AEGERTER	Directeur du Département des finances et du logement de la ville de Genève
Thierry APOTHÉLOZ	Educateur spécialisé et Conseiller administratif de la ville de Vernier
Ricardo AVVENENTI	Directeur de la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitaux universitaires Vaud–Genève
Christophe BALLY	Directeur des Ressources Humaines de Rolex SA
Gabriel BARRILLIER	Secrétaire patronal du bâtiment à la FGMB, député
Leïla CHMOULIOVSKY	Médecin psychiatre FMH
Philippe CONUS* (Jusqu'au 30.06.08)	Directeur Suva Lausanne
Patrick GARAZI*	Directeur Suva Genève
André HAGMANN (Jusqu'au 31.12.08)	Directeur Implenia Construction SA
Antonio HODGERS	Directeur Mobilidée Sàrl, Conseiller national
Denis KELLER	Notaire, Etude Keller & Glaser
Maxime MORAND	Directeur des Ressources Humaines de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie
Barbara POLLA (Jusqu'au 31.05.08)	Intellectuelle indépendante
Gérard SERMIER	Spécialiste des médias et de la communication

*Membres du Bureau du Conseil

Direction

Bernard BABEL	Directeur général

Comité de direction

Olivier D'INTRONO (Depuis le 01.04.08)	Responsable Multiservices
Michel DUROU	Responsable Menuiserie
Georgette FOURNIER-PAPALE (Depuis le 01.12.08)	Responsable Restauration
Caroline FRANK	Responsable Marketing & Communication Assistante de direction
Françoise HAGRY BERTOSSA	Responsable Ressources Humaines
Philippe JURIENS (Jusqu'au 30.11.08)	Responsable Restauration
Aurelio LOPEZ	Responsable Signalisation
Cesar TERCERO	Responsable Finances & Administration
Carole THÉVOZ-SCHMID	Responsable Centre d'Evaluation Professionnelle
Patrice VIGUIER	Responsable Industrie services

éditorial

Un partenariat dynamique et loyal

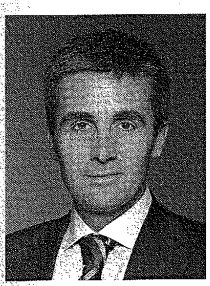

Ce rapport vous dira tout sur les comptes, les activités et l'organisation interne de la Fondation PRO en 2008. Ce qu'il ne pourra pas dire en revanche, et qu'il m'appartient de souligner, c'est le rôle essentiel joué par PRO en 2008 dans la mise en œuvre de deux projets politiques majeurs: la lutte contre le travail au noir et la réinsertion des chômeurs de longue durée. Dans ces deux domaines stratégiques de la politique du Conseil d'Etat, l'appui de la Fondation PRO s'est avéré vital.

Premier axe de ce partenariat, PRO a participé activement à la mise en place de la nouvelle politique cantonale en matière de lutte contre le chômage. Le dispositif des emplois de solidarité, qui permet de réinsérer des personnes touchées par le chômage de longue durée, n'aurait probablement pas pu voir le jour sans la collaboration active de PRO, tant dans l'élaboration de la loi votée fin 2007 que dans sa mise en œuvre depuis le 1er février 2008.

Deuxième axe, la reprise de la gestion de Chèque service, l'un des éléments clés du dispositif genevois de lutte contre le travail au noir. Avec Chèque service, n'importe qui peut aujourd'hui très aisément déclarer son personnel domestique, même lorsqu'il s'agit d'employés ne fournissant qu'un nombre très réduit d'heures de travail. En 2008, Chèque service a recruté pas moins de 2'373 nouveaux affiliés, contre 967 l'année précédente. Des chiffres réjouissants, puisque ce sont autant de relations de travail que l'on régularise et qui tournent le dos au travail au noir. Car on ne dira jamais assez combien le travail au noir est nuisible à la prospérité collective et individuelle. Pour la collectivité, ce sont des milliards de francs qui se soustraient à l'effort de solidarité dans le cadre des assurances sociales et de l'impôt. Pour les entreprises, c'est une concurrence déloyale menée sans scrupule, au mépris de tout sens des responsabilités économiques et sociales. Et pour les travailleurs eux-mêmes, c'est une précarisation durable, l'acceptation de conditions de travail non contrôlées et incontrôlables, et l'absence totale de garantie de revenus en cas de maladie, de chômage, d'invalidité ou, tout simplement, de vieillesse.

Permettez-moi de relever à ce titre le sens civique des responsables de la Fondation PRO, de son conseil de fondation présidé par Jane Royston et de son directeur général Bernard Babel. Pour la reprise de Chèque Service, PRO avait bénéficié d'un soutien de la Loterie Romande. En fin d'année, elle nous informait que le succès de sa prestation lui permettait de rembourser ce don, joignant l'élégance à l'efficacité.

// Le Canton de Genève ne peut que s'enorgueillir de pouvoir compter sur le dynamisme et l'engagement d'un réseau d'entreprises sociales et solidaires. //

Le canton de Genève ne peut que s'enorgueillir de pouvoir compter sur le dynamisme et l'engagement d'un réseau d'entreprises sociales et solidaires. Un réseau dans lequel la Fondation PRO joue un rôle moteur. Je tiens ici à l'en remercier chaleureusement, au nom du Conseil d'Etat.

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi

présidence

Le temps des défis

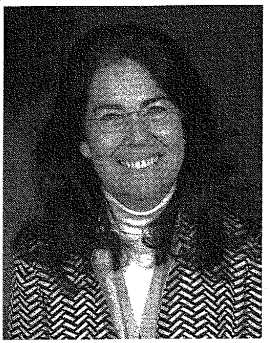

2008 figurera certainement dans les annales de PRO. Pas seulement en raison des résultats records atteints, mais surtout parce que cette année a marqué un réel tournant de notre histoire. On se souviendra tout d'abord de 2008 comme de l'année où nous avons ouvert pour la première fois des emplois à des personnes exclues du monde du travail pour d'autres raisons que l'invalidité et avons créé, également pour la première fois, des postes dans le domaine tertiaire.

// Une croissance prudente pendant les bonnes années permet aujourd'hui de réduire les effets négatifs de la crise. //

Mais voilà, alors que cette année se terminait, des nuages sont apparus, éclipsant le soleil qui brillait sur PRO durant cette année. Les premiers signes du ralentissement de l'économie mondiale ont commencé à produire leurs effets. Si le carnet de commandes à court terme reste plein, nos projections d'activité deviennent difficiles avec la réduction des commandes de quelques gros clients.

Nous avons pour 2009 une certitude et deux orientations possibles. Tout d'abord notre certitude: nous avons offert un emploi à long terme à des personnes qui en ont besoin et quoi qu'il arrive, nous allons respecter notre engagement. Puis, deux orientations possibles: soit accepter de ne plus pouvoir maintenir notre autofinancement de 80% et, afin de garder tout le monde actif, demander de l'aide à l'Etat pour payer les salaires, soit agir comme les vrais entrepreneurs que nous sommes et nous battre par tous les moyens pour assurer du travail à tous nos collaborateurs.

Nous avons décidé de nous battre. Des femmes et des hommes déterminés sont venus chez PRO pour travailler et éviter d'être en marge de la société. Ils ont trouvé un emploi valorisant pour un vrai client. En conscience ils agissent dans les conditions économiques du marché, soucieux des devoirs et des responsabilités qui s'y rattachent. Nous ne respecterions pas nos engagements envers eux si nous abandonnions.

Chaque responsable de département a multiplié ses efforts pour valoriser nos services auprès de nouveaux clients, alliant imagination, détermination et habileté pour maintenir le carnet de commandes plein. C'est en période de crise qu'on voit les vraies qualités d'une entreprise. La croissance n'est pas facile même dans les bonnes années, mais maintenir un niveau d'activités stable dans les années difficiles est certainement un signe de vrai leadership. Une croissance prudente pendant les bonnes années, privilégiant la diversification et une base de clients stable, nous permet aujourd'hui de réduire les effets négatifs de la crise.

On me demande souvent de comparer PRO à une entreprise traditionnelle. A nouveau j'affirme que PRO a réagi à la crise plus rapidement et avec plus de professionnalisme, de coordination et de détermination que bien d'autres entreprises «traditionnelles». C'est en temps de crise que les entrepreneurs se dis-

tinguent. Ils acceptent le challenge et n'abandonnent pas. Je suis fière de PRO et de la manière dont le management a appréhendé les conséquences de la crise actuelle.

Mais il ne faut pas se faire trop d'illusions, nous allons devoir faire face à la situation comme les autres entreprises. Il est même possible que nous ne puissions pas complètement occuper chacun autant que nous le souhaiterions. Et c'est là que la vision du Conseil de fondation a été essentielle; constituer prudemment des réserves les bonnes années, rester raisonnables dans nos dépenses, même lorsque cela aurait été possible, fait que nous abordons à présent 2009, et probablement 2010, en bonne santé financière.

Par chance aussi, mais était-ce seulement de la chance, le projet d'agrandissement de nos locaux, actuellement en bonne voie, est arrivé à point. Pour cela je voudrais remercier nos généreux sponsors qui croient en nous depuis de si nombreuses années, avec en particulier la Fondation Hans Wilsdorf et la Loterie Romande. Mes remerciements vont aussi à l'OFAS ainsi qu'au Canton de Genève – qui nous subventionne pour la première fois cette année –. J'aimerais également remercier tous les clients qui ont choisi de travailler avec nous. Votre fidèle support nous a permis de créer 248 emplois, dont l'impact est profond sur la vie de ceux qui les exercent, surtout pour nos 190 collaborateurs handicapés.

Enfin j'aimerais remercier tous ceux qui travaillent chez PRO. 2008 a été une année remarquable puisque nous avons battu tous nos records. C'est grâce à vous, à chacune et chacun d'entre vous, que cela a été possible.

Jane Royston
Présidente du Conseil de fondation

Certains membres ont quitté le Conseil de fondation en 2008. Nous remercions vivement Barbara Polla, André Hagmann et Philippe Conus (membre du Bureau) pour le soutien sans faille qu'il nous ont apporté durant leur mandat.

Conseil de Fondation au 1er janvier 2009:
De gauche à droite. Au premier plan: Leïla Chmouliovsky, Denis Keller, Gabriel Barrillier, Gérard Sermier.
Au second plan: Jane Royston, Ricardo Avvenenti, Blaise Matthey*.
Au troisième rang: Patrick Garazi, Ivan Haro*, Maxime Morand, Jean-Pierre Gallay, Antonio Hodgers.
Sont absents: Philippe Aegerter, Thierry Apothéloz et Christophe Bally.
*Nouveaux membres depuis le 1er janvier 2009



direction

Une année de tous les records... et après ?

Comment résumer autrement cette année 2008, à la fois celle de tous les records avec une forte croissance, d'excellents résultats financiers et de nombreux changements, et qui se termine dans une crise économique pleine d'incertitudes.

L'année a été d'abord exceptionnelle par l'augmentation des places de travail et de l'encadrement avec un effectif record à 248 personnes en fin d'année, dont 185 collaborateurs handicapés. Depuis l'été 2007, PRO a entamé une collaboration avec l'Office cantonal de l'emploi pour la mise en place des emplois de solidarité prévus par la nouvelle loi cantonale sur le chômage. Dès sa mise en œuvre en février, un premier emploi de solidarité a été créé chez PRO, suivi de quatre autres dans le cadre d'un «Contrat de collaboration» avec le Canton.

Les activités ont fortement progressé en cours d'année, et tous nos départements ont vu leur chiffre d'affaires augmenter. Parmi les développements importants de notre activité il faut relever en particulier la reprise au 1er janvier 2008 de Chèque service sur mandat du Département de la solidarité et de l'emploi. Les délais étaient très courts et le défi de taille, mais c'était une opportunité unique de développer un nouveau domaine d'activités dans le secteur tertiaire pour lequel nous n'avions jusqu'alors que peu de places à proposer. Nouvelle équipe, deux déménagements en cours d'année dans de nouveaux locaux, nouveaux équipements, nouveau logiciel en cours d'installation et solution LPP, Chèque service qui a connu en parallèle un développement considérable a représenté un challenge d'envergure.



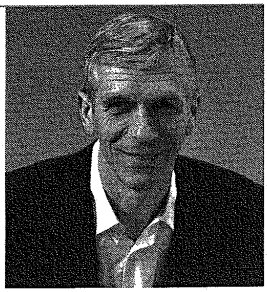

D'autres nouvelles activités telles que la gestion de la cafétéria d'ABB Sécheron ou la mise en place d'un atelier de production chez Gate Gourmet à l'aéroport nous ont amenés à développer des postes de travail à l'extérieur de l'entreprise. Finalement, le renforcement de partenariats avec plusieurs clients a permis de développer des activités déjà bien ancrées.

Notre projet d'agrandissement des locaux a pu démarrer en cours d'année, il vous est présenté plus en détails dans cette brochure.

La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons (RPT) a été mise en œuvre au 1er janvier 2008. Elle a eu pour principale conséquence de transférer certaines tâches de l'Office fédéral des assurances sociales vers les cantons avec une période de transition de trois ans. Pour la première fois de son existence, PRO a reçu une subvention d'exploitation du Canton de Genève. Des efforts de communication ont été et restent nécessaires pour soutenir l'indépendance et le rôle d'entreprise de PRO. Ces efforts ont été concrétisés par la signature d'un «Contrat de prestations 2008-2009» entre PRO et le Canton de Genève. La possibilité désormais acquise de thésauriser une partie de notre résultat annuel au prorata de notre autofinancement est un élément considérable pour notre survie. La crise économique à laquelle nous devons désormais faire face en fournit malheureusement une preuve évidente.

Si en fin de cette belle année 2008 on se rassurait encore à penser que la crise économique qui commençait ne ferait qu'effleurer la Suisse, quelques semaines seulement ont suffi pour nous rappeler que nous ne vivions pas sur une île et que nous ne serions pas épargnés. Les tourments qui s'annoncent menacent désormais nos activités. Mise en œuvre depuis plusieurs années, notre stratégie s'est toujours axée sur la diversification ainsi que sur des activités peu délocalisables et peu sensibles à la conjoncture, tout en alliant souplesse et réactivité. Elle prend aujourd'hui tout son sens. Maintenir nos places de travail constitue le défi majeur pour les temps à venir.

// Maintenir nos places de travail constitue le défi majeur pour les temps à venir. //

Nous ne cédons pas au pessimisme et restons convaincus que cette période difficile va nous pousser à nous améliorer et que nous en ressortirons plus forts. 2009 est une année pleine de défis que nous sommes prêts à affronter.

Bernard Babel
Directeur général

Comité de direction au 1er janvier 2009
De gauche à droite et du premier à l'arrière-plan : Cesar Tercero, Patrice Viguier, Françoise Hagry Bertossa, Georgette Fournier-Papale, Bernard Babel, Olivier D'Introno, Cécile Catalano, Aurelio Lopez, Michel Durou (est absente Carole Thévoz-Schmid).

croissance

Nos locaux s'agrandissent

Depuis son installation dans les locaux du Petit-Lancy, PRO n'a cessé de croître. D'un effectif de 130 personnes en 1997, elle accueille aujourd'hui 248 collaborateurs. A ce nombre, il convient d'ajouter des places de stages pour personnes en demande de rente, ainsi que des places de formation pour personnes handicapées. Cet effectif a fini par dépasser largement notre capacité d'accueil et, pour faire face à ce développement continu, nous avons décidé de procéder à un agrandissement significatif de nos locaux. Cette croissance s'inscrit aussi dans le cadre de la planification cantonale des besoins, qui prévoyait une augmentation de nos places de travail pour la période 2007-2009.

A Lancy, un emplacement idéal

Les locaux dans lesquels nous nous trouvons au Petit-Lancy sont idéalement situés, tant en ce qui concerne l'accès pour nos collaborateurs handicapés et valides (5 lignes de bus à proximité), que pour nos activités de production, et nous souhaitions vivement conserver cet emplacement. Des recherches effectuées depuis 2006 pour trouver une solution ont permis à la fois de conserver cet atout et de maintenir un prix de location raisonnable.

L'ensemble du projet consiste ainsi en un aménagement de nouvelles surfaces de travail à proximité immédiate de nos locaux actuels, en un réaménagement partiel des locaux existants, ainsi qu'en un agrandissement de notre restaurant. L'ensemble présente des avantages considérables en termes d'accueil et de partage des ressources et des équipements.

De nouveaux espaces, pour de nouveaux postes

Ces nouvelles surfaces sont désormais suffisantes pour aménager confortablement les 30 places de travail supplémentaires auxquelles nous nous sommes engagés, places déjà pratiquement toutes créées. Il faut encore relever que les activités qui se développent à Genève et pour lesquelles nous pouvons offrir des solutions attractives nécessitent de plus en plus de support logistique, et notamment d'importantes capacités de stockage. Les nouveaux locaux apportent aussi une solution à ce besoin.

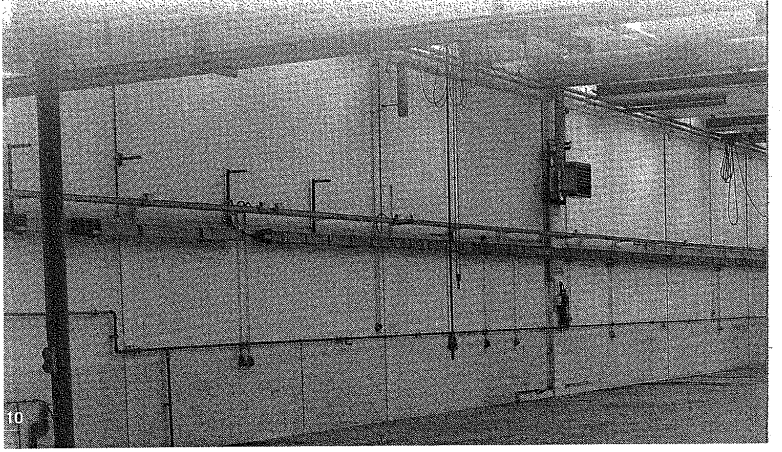

Des soutiens précieux

Grâce au soutien précieux de la Fondation Hans Wilsdorf et de la Loterie Romande, et avec l'aide de l'Office fédéral des assurances sociales, les travaux ont pu être lancés au début de l'année 2008. Ils ont débuté avec l'agrandissement de notre cafétéria «Le Totem» au Petit-Lancy qui a été inaugurée en septembre. La seconde phase, qui comporte un atelier de 700 m² ainsi que d'importantes zones de stockage, est presque terminée, le déménagement ayant commencé début 2009. Selon le planning en cours, les dernières étapes seront terminées début 2010, soit avant la fin de la période transitoire de la mise en œuvre de la RPT, ce qui permettra d'économiser un subventionnement cantonal.

Le type d'activités que nous développons permet à toujours plus de personnes handicapées exclues du monde du travail de retrouver un emploi dans un milieu proche de l'économie traditionnelle. Ces nouvelles surfaces de travail y pourvoiront.



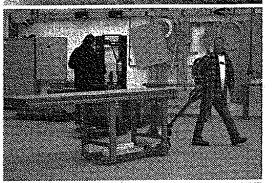

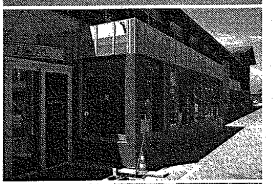





développement

PRO à l'extérieur

Parler de PRO, c'est évoquer l'administration et les ateliers du chemin Louis-Hubert, au cœur du Petit-Lancy, là où chaque jour transitent les marchandises de nombre de nos clients. Ou encore le restaurant «Le Totem», qui accueille les collaborateurs des entreprises voisines. Mais PRO, c'est aussi des unités implantées chez des mandataires, ce qui permet à des collaborateurs de s'intégrer au cœur du circuit économique genevois.

Au département Industrie services: missions de longue durée, travaux extérieurs, nettoyage bureautique

Mécaniciens ou électriciens de profession, quatre de nos collaborateurs apportent à nos clients leurs compétences dans des missions de longue durée mais à temps partiel compte tenu de leurs difficultés de santé et des limites d'activité que cela entraîne. Après plusieurs années dans les ateliers du Petit-Lancy où ils ont démontré leur autonomie et leur fiabilité, ils sont aujourd'hui totalement intégrés dans ces entreprises. Ils peuvent ainsi de nouveau évoluer dans une économie libre tout en étant assurés, grâce au suivi régulier de PRO, de pouvoir gérer leurs stress et fatigue quand cela s'avère nécessaire.



PRO gère également des «travaux extérieurs». Il s'agit de missions de plus courtes durées, fondées sur des tâches répétitives, mais nécessitant une bonne maîtrise technique, de l'autonomie et une capacité à appréhender les risques. De petites équipes encadrées par un responsable travaillent de manière indépendante, en binômes, réunissant des compétences complémentaires pour assurer la qualité du travail et la sécurité. Citons comme exemples les changements de luminaires dans les parkings du canton ou dans les halls de certains grands bâtiments, le nettoyage d'armoires électriques et de pièces mécaniques (plaques d'escalators), la révision de pompes de climatiseurs et d'appareils ou panneaux électriques.

Enfin, l'activité externe du département Industrie services se décline aussi dans le nettoyage bureautique (appareils téléphoniques, ordinateurs, imprimantes), assuré par une équipe de quatre à cinq personnes qui doivent savoir utiliser les produits adéquats, connaître et appliquer les normes d'hygiène et de sécurité, et surtout aller au contact des collaborateurs des entreprises où elles interviennent.

Au Multiservices: l'implant chez Gate Gourmet

Après des tests effectués durant l'été 2008, PRO a ouvert en septembre un implant au cœur de la zone de l'aéroport, dans les locaux de Gate Gourmet Genève. C'est là qu'une équipe d'environ six personnes, constituée sur la base du volontariat, prépare chaque jour les kits-couverts pour les plateaux repas de plusieurs compagnies aériennes. L'équipe prépare également les couvertures et la literie qui ont été préalablement nettoyés à la buanderie de PRO au Petit-Lancy. Le travail est rythmé par les vols qui s'enchaînent, les collaborateurs les connaissant par cœur. A l'heure du bilan, cet implant est une réussite: les performances de l'équipe sont reconnues par notre client à qui

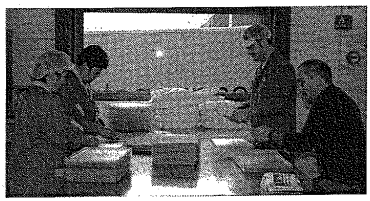

elles donnent entière satisfaction. Quant à nos collaborateurs, éloignés des ateliers de PRO, c'est une occasion de démontrer leur motivation, leurs compétences, leur sens des responsabilités. Une expérience valorisante et positive, qui ouvre de nouvelles pistes pour se développer en dehors de l'entreprise.

A la Restauration: Cité Jardin à la Cité universitaire, la cafétéria d'ABB, les repas scolaires et le traiteur

La Restauration est aussi un des départements qui s'ouvrent sur l'extérieur. Tout d'abord avec le restaurant «Cité Jardin», situé à Champel, à la Cité universitaire. Agrémenté d'une jolie terrasse en pleine verdure, il accueille des clients divers, des étudiants au personnel des entreprises et chantiers voisins. Mais l'équipe de PRO travaille souvent en dehors des heures d'ouverture habituelles, par exemple lorsque des groupes venant de l'étranger s'installent quelque temps à la Cité universitaire: petits-déjeuners et repas du soir sont au programme, de même que l'adaptation à des cultures différentes. Ainsi, chaque été, un Américain ex joueur et entraîneur de basket de la ligue nord américaine NBA organise à Genève un stage de haut niveau. Durant une semaine, il amène ainsi à notre équipe de Cité Jardin des joueurs venus de toute l'Europe. C'est à Cité Jardin aussi qu'un local attenant qui appartient à l'école des Crêts-de-Champel permet de servir des repas quatre jours par semaine à environ 130 enfants.

Externaliser les services de PRO, c'est aussi ouvrir des cafétérias dans des entreprises comme à ABB Sécheron. Après un dépannage d'urgence organisé entre Noël et Nouvel-An 2007, en raison de la fermeture subite de la cafétéria locale, PRO a installé une cafétéria provisoire dans une halle mise à disposition par l'entreprise. Un projet définitif s'est concrétisé fin 2008 et, depuis, le personnel de PRO sert chaque jour aux collaborateurs d'ABB environ 80 repas préparés par le service Traiteur. Concrètement, cela se traduit pour nos équipes par un partage des tâches entre la caisse et le service, trois personnes devant être sur place chaque jour: là encore, c'est une occasion pour elles de s'adapter à un nouvel environnement de travail, en se rapprochant ainsi de l'économie traditionnelle.

PRO à l'extérieur, c'est aussi la livraison quotidienne d'un millier de repas scolaires (préparés par nos équipes, dont de nombreux jeunes), dans 25 restaurants scolaires du Canton.

Enfin, n'oublions pas le service Traiteur qui, tout au long de l'année sillonne le canton à la rencontre de nos clients (plus de 25'000 couverts en 2008). Outre le fait de les régaler il véhicule aussi les qualités, les compétences et les valeurs de PRO et de nos collaborateurs.



interviews

Pourquoi PRO ?
De nouveaux collaborateurs témoignent

2008: une année record pour les mouvements de personnel avec de nombreux engagements. Chacun résulte de deux histoires, celle du collaborateur et celle de l'entreprise. Au-delà des critères matériels, pourquoi ces nouveaux venus ont-ils choisi PRO? Après deux semaines, dix mois ou un an d'activité, ils expliquent pourquoi.

Christophe Delessert

responsable de production à Industrie services. Chez PRO depuis deux semaines



C'est un choix mûri. Après dix ans dans l'industrie, où seule compte la productivité, je voulais me tourner vers le social mais sans perdre mes compétences et ma spécialisation techniques. Cette prise de conscience est liée à mon expérience au bureau des méthodes chez mon précédent employeur. J'étais chargé de la conception de nouveaux outillages et également du contrôle des temps dans les ateliers. J'aimais le contact avec le personnel. J'ai eu envie d'un travail plus relationnel et j'ai décidé de bifurquer et de trouver un poste en accord avec mes valeurs. Je connaissais déjà PRO par mon père qui travaillait dans une entreprise proche. J'ai envoyé mon dossier, tout est allé très vite. Durant les entretiens d'embauche, j'ai apprécié que PRO repose sur des valeurs humaines, tout en gardant une vision industrielle. Ici, il y a un but, un sens. Nous travaillons avec des personnes ayant des difficultés. De ce fait, l'équipe d'encadrement est très solidaire. Nous sommes conscients de notre responsabilité, vis-à-vis des clients et des collaborateurs. Quant à la conjoncture, je n'ai pas d'inquiétude: PRO est hyper réactif et a des créneaux à prendre. J'ai récemment participé à un colloque sur la question d'un «travail décent» pour chacun: si des entreprises pratiquent toujours la délocalisation et ne font pas cas de leurs collaborateurs, un mouvement inverse est en train de se développer. PRO participe à cette nouvelle tendance, elle applique ce principe de «travail décent».

Olivier D'Introno

responsable du département Multiservices. Chez PRO depuis 1 an



Travailler chez PRO, c'est se retrousser les manches, se remettre en question, aider les autres. C'est le pari fou d'allier le social à la notion de rentabilité. J'ai laissé pour cela un job devenu purement alimentaire. Je voulais mettre mes compétences au service de mes valeurs. J'apprécie la démarche de transparence menée par PRO, grâce aussi à sa structure, avec le Conseil de fondation: on sait ce qui se passe, où l'on va, pourquoi on se lève le matin. PRO n'appartient à personne, chaque département peut s'exprimer pleinement sur ses centres de profit. C'est une entreprise extraordinairement performante tout en étant fondée sur des valeurs, qui avance et n'a peur de rien historiquement. PRO s'est toujours autorisé l'exploration, une certaine prise de risques, avec une vision solidaire de l'économie. PRO fonctionne sur un principe de durabilité et en cela elle est moderne. Cela se confirme avec la crise, par sa souplesse, sa capacité à proposer de nouveaux services, y compris en reprenant des «métiers oubliés» dans d'autres entreprises. Je dirige le Multiservices, où travaillent les personnes les plus fragiles: les clients sont ébahis par leurs résultats, la qualité de leur travail. Un directeur nous a même écrit: «Vous êtes les spécialistes du nettoyage». PRO réunit des compétences et des cultures complètement différentes, et ça marche. Ce modèle devrait s'exporter.

Faouzi Ben Ismail

collaborateur administratif à Chèque service. Chez PRO depuis 8 mois

Je me suis installé à Genève au printemps 2008, après une formation commerciale en marketing et une expérience professionnelle de plusieurs années en Italie. J'ai entendu parler de Chèque service par quelqu'un qui travaillait chez PRO. Travailler dans le commercial a pour objectif principal le bénéfice, de toutes les manières possibles. Ici, c'est l'économie à l'aspect social: Chèque service fournit un service mais aussi des conseils sur les assurances sociales, tant aux employeurs qu'aux employés de l'économie domestique. A ce titre, alors que les autres ateliers de PRO intègrent des personnes en leur fournissant des postes à l'interne, Chèque service poursuit la même démarche aussi à l'externe, en permettant à des employés de cotiser aux assurances sociales, de sortir du travail au noir... donc de s'inscrire dans la société genevoise.

Quant à la qualité des prestations offertes à nos clients, elle est primordiale. Nous fonctionnons comme une fiduciaire, nous devons être compétitifs. Je me sens bien chez PRO parce qu'il y a ces deux aspects, commercial et social. En peu de temps j'ai pu développer de nouvelles compétences et j'espère en développer encore. Il est important de se former dans une économie dynamique, pour offrir des services de qualité, et je crois que PRO offre cette possibilité.

Ariane Quero

adjointe au département des Ressources humaines. Chez PRO depuis 10 mois

Je connaissais déjà PRO puisque je travaillais chez l'un de ses clients. Durant les visites d'ateliers et les entretiens d'engagement, le dynamisme des équipes et les sourires des employés m'ont frappée. En outre, j'ai suivi des études de psychologie ici je me rapproche de ma formation de base, par exemple à travers les séances de réseaux (n.d.l.r. des professionnels tels qu'assistants sociaux, psychologues et délégués des ressources humaines de PRO qui se réunissent lorsqu'un employé connaît une problématique spécifique). J'ai découvert la variété de situations que recouvre le mot «handicap». PRO peut gérer tous les changements touchant les collaborateurs et trouver une place pour chacun. Je suis ici parce que PRO est en accord avec mes valeurs: une entreprise qui a comme principe de base de créer et maintenir des emplois c'est un rêve pour une personne travaillant dans les RH ! Ma prise de fonction a débuté par une enquête de satisfaction auprès des collaborateurs qui a confirmé mes premières impressions puisque 90% des personnes sont satisfaites ou très satisfaites de travailler chez PRO.

Giuseppe Puma

coordinateur bâtiment et responsable de production. Chez PRO depuis 1 an

PRO est venue à moi, indirectement ! J'ai une formation d'électromécanicien exercée en France et à Zürich durant 15 ans. En Suisse Alémanique, avant d'obtenir mon permis de travail annuel, j'ai pratiqué des métiers du bâtiment: plâtrier, peintre. J'ai aussi travaillé comme PS (Produkt Spezialist) sur les imprimantes laser, 12 ans. Quand l'entreprise a fermé, ça a été le chômage. Longtemps. C'était dur. A Genève, j'ai suivi deux formations: «technicien Agenda 21» et «responsable de bâtiment». C'est ainsi que j'ai eu mon poste chez PRO: le responsable d'industrie services cherchait quelqu'un pour assurer la gestion des bâtiments. Il a contacté le centre de formation, le directeur lui a parlé de moi, j'ai été engagé. Ça a été un choc d'obtenir soudain un emploi et de savoir que j'étais engagé pour mes compétences, pas par pitié. J'ai dû m'adapter, la charge de travail était lourde, il fallait déterminer les priorités pour la logistique, comme responsable de production (j'encadre des équipes qui travaillent à l'extérieur) ou comme coordinateur de bâtiments. Je vais prochainement établir la «carte d'identité des bâtiments». Les débuts ont été une «mise à l'épreuve». Il a fallu installer la confiance de part et d'autre. Mon parcours a été difficile, j'aime travailler avec les personnes qui sont chez PRO. Si j'avais quelque chose à dire à PRO ? «Merci !», je le dirai toujours.



Bilan social 2008

Evolution de l'effectif

Suivant la dynamique amorcée en 2007, l'année 2008 a vu un accroissement important de l'effectif qui atteint 248 personnes à fin décembre, soit une augmentation de 26 personnes. Treize places de travail pour des personnes handicapées ont été créées pour un total de 185.

En outre, une nouvelle catégorie de personnel a fait son apparition, avec l'accueil de cinq personnes en Emploi de solidarité. Créés chez PRO pour des personnes âgées de plus de 50 ans avec difficultés de santé, ces postes de travail sont destinés à offrir à des chômeurs, dont les chances de réinsertion sur le marché primaire du travail sont très faibles, une solution de fin de carrière digne, dans un environnement professionnel valorisant. Au fil des semaines, nous avons vu ces personnes retrouver un sentiment de sécurité, de confiance en elles-mêmes, d'épanouissement, grâce entre autres à l'acquisition de nouvelles compétences techniques dans nos ateliers. Pour PRO, c'est un bonheur de voir des personnes issues du chômage reprendre confiance en elles-mêmes et se sentir à nouveau valorisées par leur rôle dans l'entreprise.

Cette progression tant quantitative que qualitative permet à PRO de toujours mieux remplir sa mission en offrant davantage de places de travail à des personnes exclues de l'économie traditionnelle. Cet accroissement des postes a bien entendu été soutenu par la bonne activité économique dont nous avons bénéficié tout au long de l'année, signe de la confiance accordée par nos clients.

Mouvements du personnel

Avec 27 sorties et 53 entrées, PRO a connu de forts mouvements du personnel en 2008, signe du dynamisme insufflé dans l'entreprise. Sur le terrain, nous avons procédé au remplacement progressif de «piliers» de PRO qui nous ont quittés soit parce qu'ils avaient atteint l'âge de la retraite, soit pour des problèmes de santé.

Ce mouvement a également eu lieu dans l'encadrement, avec le départ d'un membre de la Direction, un «ancien» à la tête de la Restauration, un des plus grands départements de PRO. Le départ vers d'autres responsabilités de Philippe Juriens, qui avait créé et développé ce département, a nécessité un appui important de la part des RH pour recruter un successeur en mesure d'assurer la continuité.

A la Menuiserie, un responsable d'activités a été engagé dès novembre pour seconder le responsable du département.

Destiné à faciliter l'accueil des nouveaux collaborateurs, un «plan d'intégration» adapté aux différents types de postes de travail a été systématisé depuis fin 2008.

Flexibilité

Le volume de travail a été particulièrement élevé tout au long de l'année avec cependant des variations importantes dans des délais parfois très courts. Afin d'assurer la réactivité nécessaire pour faire face à ces activités parfois imprévisibles, PRO a recouru à du personnel temporaire lors de pics de production. Ceci nous a permis de répondre aux besoins des clients tout en évitant de mettre sous pression nos collaborateurs handicapés.

Une nouveauté, les implants externes

En réponse à des demandes de la part de nos clients, nous avons ouvert en 2008 deux implants, avec la mise en place d'une cafétéria chez ABB Sécheron à Meyrin Satigny et d'un pôle de sous-traitance dans les locaux de Gate Gourmet à l'aéroport. Ces équipes sont désormais intégrées dans les activités de nos mandataires.

Pour les 12 collaborateurs délégués dans ces lieux, c'est une étape supplémentaire dans leur intégration: les voici confrontés de plus près à l'économie traditionnelle, tout en gardant la sécurité de l'emploi assurée par PRO.

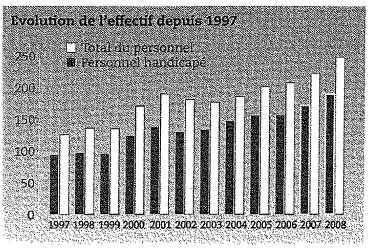

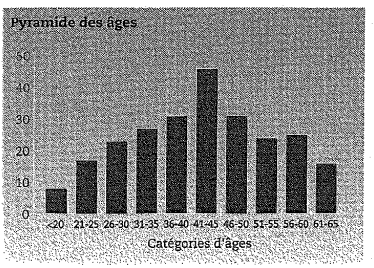

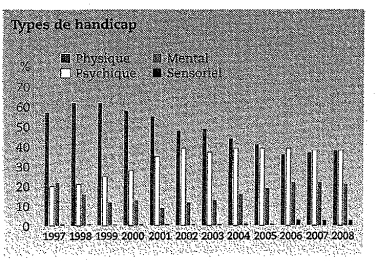

RH: accroissement des tâches, renforcement de l'équipe

L'évolution des effectifs et du développement des tâches d'appui aux responsables de département nous a poussés à renforcer l'équipe RH avec l'engagement d'une généraliste en Ressources humaines, qui a apporté à PRO son expérience et son regard neuf sur l'entreprise.

En conclusion

Le plan de formation lancé en 2007 avec l'aide du fonds FFPP a été poursuivi en 2008, permettant un travail complémentaire sur la communication et l'organisation des départements.

Toujours dans ce domaine, nous avons eu pour la première fois la satisfaction de voir un de nos apprentis au bénéfice d'une formation sous mesure AI réussir son CFC. Les efforts consentis par chacun ont permis ce succès si valorisant pour tous les partenaires concernés.

La formation est d'ailleurs l'un des éléments cités dans l'enquête de satisfaction menée auprès de l'ensemble du personnel en 2008. Cette enquête a montré qu'un large pourcentage des collaborateurs est satisfait voire très satisfait de travailler chez PRO.

Cette enquête a également permis de recueillir des suggestions d'amélioration pour lesquelles PRO s'emploiera à agir dès 2009.

chiffres

Bilan

au 31 décembre 2008 (en francs suisses)

Actif	31.12.2008	31.12.2007
Actif circulant		
Avoirs en banque, caisse, CCP	2'192'388	721'103
Placement à terme	1'100'000	1'450'000
Titres	1'184	1'184
Clients, net (ducroire déduit)	1'408'397	1'340'845
Autres débiteurs	36'908	21'471
Stocks	211'532	169'321
Actifs transitoires	152'666	748'695
Total de l'actif circulant	**5'103'075**	**4'452'619**
Actif immobilisé		
Immobilisations financières	66'573	42'708
Total des immobilisations financières	66'573	42'708
Aménagements des locaux loués	2'197'420	2'197'420
Machines et installations d'atelier	795'332	709'197
Véhicules	329'498	329'498
Machines de bureau	17'912	17'912
Informatique	326'256	245'920
Immobilisations en cours	1'223'546	210'871
Valeur brute des immobilisations corporelles	4'889'962 *	3'710'818 **
Fonds d'amortissement	1'533'824	1'031'855
Valeur nette des immobilisations corporelles	3'356'138	2'678'963
Valeur brute des immobilisations incorporelles	122'162	0
Fonds d'amortissement	-30'540	0
Valeur nette des immobilisations incorporelles	91'621	0
Total de l'actif immobilisé	**3'514'333**	**2'721'671**
*(dont CHF 3'287'989 financés par des dons ou subventions; voir Passif)		
**(dont CHF 2'426'765 financés par des dons ou subventions; voir Passif)		
Total de l'actif	**8'617'408**	**7'174'290**

Hors bilan

Activité Chèque service		
Avoirs en banque	211'425	0
Débiteurs	2'242'735	0
Total actif hors bilan activité Chèque service	**2'454'160**	**0**

Passif	31.12.2008	31.12.2007
Fonds étrangers		
Fournisseurs	552'363	806'462
Créanciers divers	276'350	128'269
Passifs transitoires	962'585	681'396
Provision pour vacances	204'984	171'829
Provision pour travaux de garantie	125'000	125'000
Part du résultat attribuable au Canton	10'444	0
Total des fonds étrangers à court terme	**2'131'726**	**1'912'956**
Fonds		
Fonds affectés - non investis (projets en cours)	630'606	394'151
Fonds affectés - déjà investis	3'287'989	2'426'765
Total des fonds	**3'918'595**	**2'820'916**
Fonds propres		
Capital:		
Capital de dotation	100'000	100'000
- Apports complémentaires en capital	1'800'000	1'800'000
Capital lié:		
- Fonds maladie (auto-assurance)	505'851	422'625
Fonds libres		
- Excédent reporté des exercices précédents	117'793	117'793
- Part de résultat attribuable à la Fondation	43'443	0
- Excédent de l'exercice après attribution	0	0
Total des fonds propres	**2'567'087**	**2'440'418**
Total du passif	**8'617'408**	**7'174'290**

Hors bilan

Activité Chèque service		
Créanciers	2'454'160	0
Total passif hors bilan activité Chèque service	**2'454'160**	**0**

chiffres

Compte de pertes et profits

pour l'exercice 2008 (en francs suisses)

Produits	**2008**	**2007**
Travaux et prestations de services	11'073'366	9'600'693
Subventions cantonales d'exploitation	2'775'347	2'613'227
Dons non affectés	1'250	11'000
	13'849'963	**12'224'920**
Charges		
Personnel	8'758'197	7'486'895
Qualité et environnement	79'680	84'716
Energies	188'774	154'790
Frais des installations	1'054'320	881'782
Matières premières et consommables	2'622'596	2'272'717
Véhicules	45'059	47'599
Amortissements	532'509	526'281
Assurances	68'597	48'991
Administration	334'871	443'468
Informatique	214'407	125'403
Attribution aux provisions	374'469	259'980
Total des charges	**14'273'480**	**12'332'622**
Bénéfice / Perte d'exploitation	**-423'517**	**-107'702**
Résultat financier		
Produits financiers	121'366	45'806
Charges financières	0	0
Résultat intermédiaire	**-302'151**	**-61'896**
Résultat des fonds		
Dons et subventions	1'536'942	225'000
Utilisations des fonds affectés déjà investis	439'263	488'284
Attribution des dons et subventions	-1'536'942	-225'000
Attribution au capital lié*	-83'226	0
Excédent avant attributions	**53'887**	**426'388**
Apport complémentaire de capital	0	-994'400
Attribution au capital lié*	0	-422'625
Attribution au Canton de Genève	-10'444	0
Prélèvement sur les fonds libres	0	945'654
Attribution aux fonds libres	-43'443	44'983
*Fonds maladie (auto-assurance)		
Excédent après attributions	**0**	**0**

Rapport de l'organe de révision

sur l'exercice 2008
au Conseil de Fondation de PRO, Entreprise Sociale Privée, Petit-Lancy

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres, annexe) de PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE, Petit-Lancy, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC. En outre, ils sont conformes à la loi suisse, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH), aux directives étatiques et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, était documenté par écrit à la date de notre révision sauf pour certains processus de l'activité Chèque Service qui a été reprise par PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVEE dans le courant de l'année 2008.

Selon notre appréciation, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de fondation existe à l'exception des faits exposés au paragraphe précédent.

Nous recommandons néanmoins d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant des fonds propres au bilan de CHF 8'617'408, après comptabilisation du bénéfice de l'exercice de CHF 43'443.

BERNEY & ASSOCIÉS S.A. SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE

Philippe JOERG	*Lucien ZANELLA*
Expert-réviseur	*Expert-réviseur*
Réviseur-responsable	*Réviseur*

chiffres

Extrait de l'annexe aux comptes

Les comptes de la Fondation PRO Entreprise Sociale Privée ont été établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC.

Commentaires sur le bilan

Le coût d'aménagement des locaux loués a été porté au bilan et est amorti sur la durée du bail. Les subventions et dons reçus pour le financement de certains actifs immobilisés sont présentés au passif sous la rubrique «fonds affectés déjà investis». Cette rubrique comprend également les dons et subventions reçus pour les travaux d'agrandissement en cours.

La part de résultat attribuable au Canton de Genève a été calculée selon la formule prévue «(total des revenus – subventions) / total des revenus» conformément à la directive cantonale EGE-02-07 du 28 janvier 2009.

Les fonds affectés non investis représentent la part non encore dépensée de dons et subventions affectés à des projets en cours. Dès que les projets sont réalisés, les montants dépensés sont attribués aux fonds affectés déjà investis.

Commentaires sur le compte d'exploitation

Les subventions d'exploitation correspondent au contrat de prestations 2008-2009 liant l'entreprise au Canton de Genève. Jusqu'à fin 2007 les subventions d'exploitation étaient versées uniquement par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Les produits financiers de l'entreprise sont constitués des intérêts sur le placement à court terme des liquidités ainsi que de la participation du Canton aux salaires des emplois de solidarité.

Aucune indemnité n'est versée aux membres du Conseil de Fondation.

Commentaires sur le tableau de variation du capital

Conformément à la directive cantonale EGE-02-07 du 28 janvier 2009 le résultat attribuable au Canton a été comptabilisé avant le résultat des fonds et, de ce fait, n'apparait pas dans le tableau de variation du capital.

Activité Chèque service

PRO Entreprise Sociale Privée agit en qualité de mandataire pour ses clients les employeurs et, à ce titre, inscrit dans ses comptes uniquement les charges et les produits relatifs aux activités de gestion de l'activité Chèque service par PRO. Les postes avoirs en banques, débiteurs et créanciers dédiés à l'activité Chèque service et sur lesquels PRO Entreprise Sociale Privée n'exerce qu'un rôle de mandataire sont traités en pied de bilan.

Tableau de variation du capital

	01.01.07	Dotation	Transfert	31.12.07	Dotation	Transfert	31.12.08
Capital de dotation	100'000	-	-	100'000	-	-	100'000
Apports complémentaires en capital	505'600	-	994'400	1'800'000	-	-	1'800'000
Capital lié*	-	-	422'625	422'625	-	83'226	505'851
Fonds libres	1'063'447	-	945'654	117'793	-	43'443	161'236
Excédent reporté	-	-	-	-	-	-	-
Excédent de l'exercice**	44'983	426'388	471'371	-	137'113	-137'113	-
Fonds propres	**2'014'030**	**426'388**	**-**	**2'440'418**	**137'113**	**-10'444**	**2'567'087**
Part de résultat attribuable au Canton***	-	-	-	-	-	10'444	10'444

*Attribution au capital lié de CHF 83'226 par prélèvement sur le résultat de CHF 137'113 (avant résultat des fonds selon directives de bouclement), soit un résultat avant distributions de CHF 53'887.
**Après déduction de la part attribuable au Canton ***Ne fait pas partie des fonds propres

Rapport de performance 2008

But de l'organisation

Selon statuts
«La Fondation a pour but la création, l'acquisition et l'exploitation d'ateliers protégés, d'ateliers d'occupation ainsi que de toute autre institution permanente au service des handicapés, en vue de leur pourvoir du travail et, subsidiairement, d'examiner et de trouver des solutions aux problèmes que leur posent le logement, la pension, l'entourage et les loisirs».

PRO aujourd'hui
Depuis 1987 PRO Entreprise Sociale Privée offre du travail à des personnes exclues de l'économie traditionnelle en raison de handicap, par le biais d'activités soumises aux règles économiques traditionnelles. Elle emploie 248 personnes, dont 185 collaborateurs handicapés et 5 personnes au bénéfice d'un emploi de solidarité. Avec un chiffre d'affaires de plus de 11 millions de francs, PRO s'efforce d'optimiser le coût social de ses activités en limitant le recours aux subventions de l'État et en développant continuellement son autofinancement. Organisée autour de sept départements de production et de services, l'entreprise cherche à assurer la pérennité de ses places de travail en développant avec ses clients et ses fournisseurs des partenariats à long terme, basés sur des relations d'affaires économiquement, socialement et écologiquement efficaces.

Organes dirigeants au 31 décembre 2008

Voir page 4 Organes

Personnes responsables de la gestion au 31 décembre 2008

Voir page 4 Organes

Lien avec des organisations liées

Subventions d'exploitation et d'investissement reçues du Canton de Genève depuis le 1er janvier 2008. En 2007, avant l'entrée en vigueur de la RPT, les subventions ont été versées par l'OFAS.

Prestations fournies

Selon contrat de prestations 2008-2009 avec l'Etat de Genève (situation au 31 déc. 2008)

Taux d'occupation
La création de places de travail pour personnes au bénéfice d'une rente d'invalidité est définie conformément à notre contrat de prestations avec le Canton de Genève.

- Capacité 2008 (en places): 140 places à plein temps
- Collaborateurs handicapés: 185 personnes
- Capacité (en heures): 231'280
- Heures de travail payées: 250'869
- Taux d'occupation (heures/capacité): 109% (équivalant à 152 places)

Remarque: la différence entre le nombre de collaborateurs handicapés et le nombre de places provient du nombre important de personnes travaillant à temps partiel.

Chiffre d'affaires et autofinancement

PRO développe des activités commerciales assurant une couverture importante de ses charges d'exploitation. Le pourcentage d'autofinancement est une mesure de la part des charges que l'entreprise est en mesure de couvrir avec le revenu de ses activités.

- Chiffre d'affaires (travaux et prestations de services): 11'073'366 CHF
- Subvention d'exploitation (hors produits CIIS): 2'707'769 CHF
- Produits CIIS: 67'578 CHF
- Dons non affectés: 1'250 CHF
- Produits financiers 121'366 CHF
- Total des produits: 13'971'329 CHF
- Autofinancement: 81 %

chiffres

Risques principaux

L'orientation vers le marché avec un taux d'autofinancement de plus de 80% expose fortement PRO à la conjoncture économique. Ne disposant pas de biens immobiliers, l'entreprise ne peut compter que sur ses fonds propres, en cas de crise conjoncturelle, pour éviter de mettre en péril sa mission qui est de fournir des emplois à long terme à des personnes en difficulté.

La structure du compte d'exploitation avec des charges incompressibles importantes (total des frais fixes et charges de personnel s'élevant à 79% du total des charges) ne permet pas de diminuer les coûts de fonctionnement en cas de baisse d'activités. La recherche permanente de nouvelles activités est une nécessité pour maintenir le niveau du chiffre d'affaires.

PRO a lancé un projet d'aménagement de ses locaux loués sur les années 2008-2010 à hauteur de CHF 4 millions. A ce jour 83.5% du financement est assuré par des dons et une subvention fédérale. Le risque financier pour l'entreprise s'élève à ce jour à CHF 660'000.

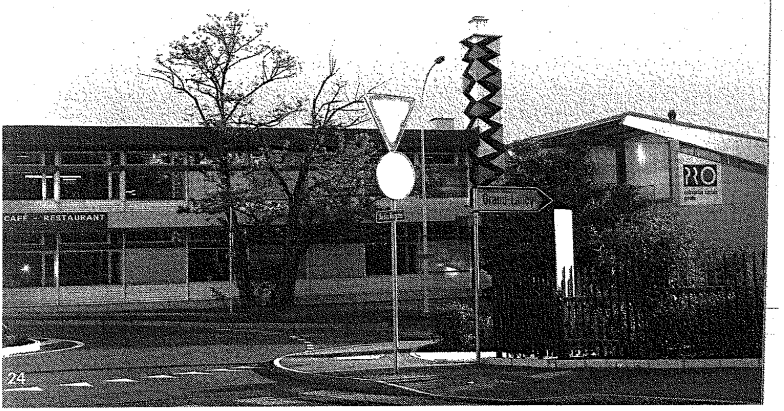

Rapport Qualité & Environnement

Depuis 10 ans, nous avons fait le choix de nous soumettre aux normes les plus exigeantes en termes de qualité et d'environnement. PRO est certifiée ISO 14001, ISO 9001 et, en restauration, HACCP, Fourchette verte et Fourchette verte junior. A travers cette démarche, nous assurons à nos clients des prestations de qualité tout en respectant l'environnement qui nous entoure, en visant l'amélioration permanente dans les activités que nous développons.

Mise à jour du Manuel qualité

Suivre une norme ne doit pas signifier y être soumis à tout prix. Il s'agit de rester critique et réaliste par rapport au milieu dans lequel nous évoluons. C'est dans cette optique que nous analysons régulièrement nos différents processus de gestion pour, si nécessaire, les adapter. En lien avec les dispositions prises, le Manuel qualité a été mis à jour et la cartographie revue, pour mieux refléter les évolutions.

En 2008 PRO a également débuté une analyse des indicateurs, en vue de les compléter si nécessaire. Cette démarche se poursuit en 2009.

Il est à noter que, lors de l'audit de surveillance 2008, aucune non-conformité n'a été relevée par les auditeurs externes.

Sensibiliser tous les collaborateurs : environnement et sécurité

Auditer une entreprise, un processus, c'est primordial. Mais il est tout aussi important de faire comprendre à l'ensemble des collaborateurs l'utilité de ce système afin qu'ils en adoptent la substance. Ceci peut aboutir grâce aux audits internes réalisés chaque année, qui sont autant d'occasions privilégiées d'expliquer les processus liés au travail de chacun et de prendre note des éventuels points à rectifier. Dans la même perspective, le Manuel qualité est mis à la disposition de tous les collaborateurs. Nous développons également des campagnes de prévention sur les problèmes tels que la gestion de l'énergie et le recyclage.

Assurer la sécurité et la santé de nos collaborateurs est l'une de nos exigences primordiales. Un système d'audits est organisé afin d'identifier les éventuels points d'amélioration pour un environnement plus sûr. Et, dans ce domaine également, des campagnes d'information sont régulièrement menées.

Qualité de production et réduction de l'impact sur l'environnement

PRO est la première entreprise du canton à avoir obtenu la certification ISO 14001. Depuis, notre volonté d'agir n'a pas faibli et tous les départements développent leurs activités avec la double exigence d'une très bonne qualité des produits finis et de la préservation de nos ressources naturelles.

Notre Menuiserie travaille avec du bois d'hévéa qui trouve une deuxième vie après la récolte du caoutchouc qu'il produit. Le Multiservices trouve des solutions de nettoyage dans le domaine horloger pour récupérer des étiquettes de marquage en plastique plutôt que de les jeter. Le département Industrie services récupère les déchets de cuivre et les intègre dans une filiale de recyclage adaptée. Quant à la restauration, les certifications HACCP, Fourchette verte et Fourchette junior assurent à nos clients (parfois très jeunes, avec les repas scolaires) hygiène et qualité.

Ces quelques exemples reflètent notre volonté de faire évoluer les activités pour réduire leur impact sur l'environnement. Si le développement de notre système demande un engagement important de la part de chacun, cette démarche qui nous entraîne dans le cercle vertueux de l'amélioration continue, est un élément essentiel dans la confiance que nous entretenons avec les clients qui font appel à PRO pour la qualité des produits que nous leur fournissons.

donateurs

Nous tenons à remercier chaleureusement les personnes, institutions ou entreprises qui ont soutenu certains de nos projets par leurs dons durant l'année écoulée:

Fondation Hans Wilsdorf
Loterie Romande
Firmenich SA
Fondation de Bienfaisance de la Banque Pictet
Fondation Alfred et Eugénie Baur
Commune de Corsier

ainsi que les donateurs qui ont souhaité rester anonymes.

Par souci d'indépendance et d'éthique, nous ne sollicitons pas de dons sans affectation particulière. Nous proposons cependant à ceux qui le souhaitent de nous soutenir en nous confiant des commandes, ou de soutenir d'autres actions sociales, émanant d'initiatives privées.

Rapport annuel 2008

PRO, Entreprise Sociale Privée
Chemin Louis-Hubert 4
1213 Petit-Lancy

Tél. 022/879 55 00
Fax 022/879 55 10
e-mail info@pro-geneve.ch
Site Internet www.pro-geneve.ch

CCP 12-15698-4
UBS SA 228-C2107867.0

Graphiste: Onyx créations graphiques S.A.

Notre organisation, nos prestations

L'organisation de PRO se base sur la responsabilisation de chacun. Pour chaque département, un/e responsable gère globalement l'activité (commercial, production ou services, qualité etc.) et assure le suivi des grands comptes clients.



Restauration

- Service traiteur
- Gestion de restaurants
- Livraison de repas pour les entreprises et les écoles
- Mise à disposition de personnel et de matériel



Signalisation

- Gravure industrielle et signalétique
- Réalisation d'autocollants
- Gravure de médailles pour animaux
- Réalisation de vitrines de présentation
- Réparation de CD, DVD et CD-Rom



Menuiserie

- Agencements sur mesure
- Travaux sur mandats: architectes, régies immobilières, clients privés
- Fabrication, réparation et entretien de mobilier (y compris scolaire)
- Peinture industrielle et vernissage



Evaluation professionnelle

- Stages d'observation et d'orientation
- Formations internes, initiales et CFC
- Réentraînement au travail
- Stages en entreprise
- Mesures d'intervention précoce; mesures de réinsertion



Multiservices

- Conditionnement, emballage et assemblage (petites et grandes séries)
- Impression, mise sous pli, adressage, gestion documentaire
- Nettoyage industriel, recyclage
- Gestion de stocks, préparation de commandes et logistique
- Buanderie



Industrie services

- Sous-traitance industrielle
- Montage d'appareils électriques, électroniques et mécaniques
- Confection de câbles, câblage pour l'industrie et le bâtiment
- Entretien de luminaires (halls et parkings)
- Nettoyage bureautique en entreprises

service CHÈQUE

Chèque service

- Gestion des démarches liées aux assurances sociales pour le compte d'employeurs de l'économie domestique
- Conseil en assurances sociales

Logistique et stockage

Sur demande de nos clients, nous sommes en mesure de gérer l'ensemble d'une chaîne de production (possibilités de stockage pour la préparation du matériel et livraison des produits finis).

La palette des activités décrites ci-dessus n'est pas exhaustive: souples et dynamiques, nous nous adaptons à vos besoins.

Qui sommes-nous ?

Une Entreprise
Par le biais d'activités soumises aux règles économiques traditionnelles, PRO fournit à ses clients des prestations au prix du marché, dans les délais requis, à la qualité convenue.

Sociale
A travers sa vocation d'intégrer et de réinsérer des personnes exclues de l'économie traditionnelle en raison de handicap, PRO emploie 250 collaborateurs/trices dont près de 200 au bénéfice d'une rente de l'Assurance-Invalidité ou d'un Emploi de solidarité.

Privée
PRO est une fondation privée à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, qui s'autofinance à 80% par ses activités.

Nous offrons à nos collaborateurs/trices

Un emploi à durée indéterminée
pour des personnes au bénéfice d'une rente de l'Assurance-Invalidité ou d'un Emploi de solidarité.

Une palette d'activités diversifiées
permettant la pratique de plusieurs métiers au sein de la même entreprise.

Des possibilités d'évolution
en fonction du développement de chaque personne.

Un rôle économique pour chacun
par la reconnaissance du travail fourni en respectant les règles de l'économie de marché.

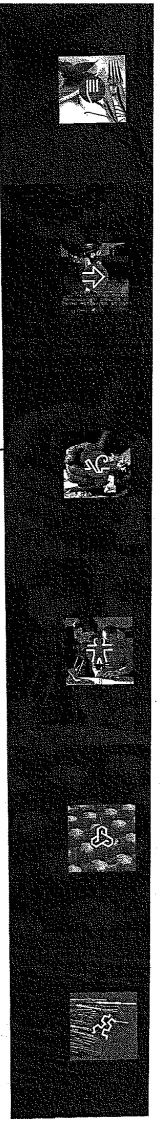

PRO, ENTREPRISE SOCIALE PRIVÉE • Chemin Louis-Hubert 4 • 1213 Petit-Lancy
Tél. 022 879 55 00 • Fax 022 879 55 10
info@pro-geneve.ch • www.pro-geneve.ch

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation PRO - Entreprise sociale privée	Mme Jane Royston, Présidente Adresse postale : Chemin Louis-Hubert 4 1213 Petit-Lancy Tél. : 022.879.55.20 Fax : 022.579.55.10

ANNEXE 4d

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Association Point du Jour

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

d'une part

et

- **L'Association Point du Jour**
  représentée par
  Monsieur Jean-Marie Belli, Président
  Madame Susann Balmer, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'Association Point du Jour ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association Point du Jour;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les ateliers.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
Le but de l'Association Point du Jour est de promouvoir et d'entretenir un atelier d'occupation pour adultes invalides à Genève, de le soutenir dans son idéal, de l'assister juridiquement et de pourvoir à ses besoins financiers; pour réaliser son but, l'association pourra notamment acquérir et installer des locaux appropriés.

En considération du but énoncé ci-dessus, les fondateurs déclarent que l'association est d'intérêt public.

L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Association Point du Jour s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 12 places de type atelier (A).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association Point du Jour une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 291'009,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - A : F 1'400,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le pris de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association Point du Jour figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Association Point du Jour est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. L'Association Point du Jour tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Association Point du Jour s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

L'Association Point du Jour s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

L'Association Point du Jour, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Association Point du Jour fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association Point du Jour selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.

3. L'Association Point du Jour conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'Association Point du Jour conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association Point du Jour assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association Point du Jour s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Point du Jour auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.

2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association Point du Jour.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association Point du Jour ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par l'Association Point du Jour;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Association Point du Jour n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de l'Association Point du Jour, organigramme et liste des membres du Comité

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour l'Association Point du Jour

Représentée par

Jean-Marie Belli
Président

Date : 7-10-09 Signature

Susann Balmer
Directrice

Date : 15.10.2009 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o ateliers	☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Créer des liens entre l'atelier, les parents et les amis en éditant un petit journal "Point de rencontre" montrant la vie de tous les jours vue par les participants.	☐	Nombre de parutions annuelles et tirage du journal "Point de rencontre".	Au minimum 1 fois par an	
5.	Promouvoir l'interaction entre les jeunes de l'extérieur et les personnes occupées en offrant des places de stage de découverte dans le milieu du handicap.	☐	Nombre de places de stage de découverte offertes annuellement par l'institution.	5	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
6.	Entretenir le contact avec les voisins, la commune, le canton en organisant des expositions et ventes des objets créés par les personnes occupées et par ce biais valoriser leur travail.	☐	Nombre d'expositions et ventes annuelles organisées par l'institution.	Au minimum 3 événements organisés par an.	

Statuts

Nom et siège

Art. 1 Sous le nom de "Association Point du Jour" Genève, il est constitué, au sens des articles 60 ss du code civil suisse et conformément aux présents statuts, une association dont le siège est à Genève.

But

Art. 2 Le but de l'association est de promouvoir et d'entretenir un atelier d'occupation pour adultes invalides, à Genève, de le soutenir dans son idéal, de l'assister juridiquement et de pourvoir à ses besoins financiers; pour réaliser son but, l'association pourra notamment acquérir et installer des locaux appropriés.

En considération du but énoncé ci-dessus, les fondateurs déclarent que l'association est d'intérêt public.

L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Rôle

Art. 3 L'organisation de l'atelier n'est pas du ressort de l'association, cette tâche incombant aux responsables. En concours avec le comité, les responsables sont compétents pour décider d'admettre ou de refuser des collaborateurs ainsi que d'admettre, de refuser ou d'exclure des participants.

Durée

Art. 4 La durée de l'association est illimitée.

Obligations financières

Art. 5 L'association gère au mieux les intérêts financiers ainsi que toutes les contributions financières ou matérielles affectées à l'atelier.

L'association peut recevoir toutes libéralités, notamment tous dons ou legs.

Admission, démission et exclusion

Art. 6 Sont automatiquement membres de l'association, les parents et/ou les répondants légaux des adultes invalides inscrits à l'atelier. Peut aussi devenir membre, quiconque reconnaît que l'existence de cet atelier est justifié et qui s'engage à soutenir et promouvoir cet atelier conformément au but de l'association.

L'admission se fait par décision du comité, sur la base d'une demande écrite.

Ne sont plus considérés comme membres les parents et/ou les répondant légaux qui retirent l'adulte invalide de l'atelier. La démission d'un autre membre peut avoir lieu en tout temps, sur demande écrite présentée au comité.

Un membre peut être exclu de l'association par décision du comité. Il peut recourir à cette décision en demandant une assemblée générale pour autant qu'un 5ème des membres le demande également (art.9). Il ne pourra cependant plus recourir à cette décision au-delà de 3 mois après réception de la lettre mentionnant son exclusion.

Organes de l'association

Art. 7 Les organes de l'association sont :
a) l'assemblée générale
b) le comité
c) l'organe de contrôle

Assemblée générale

Art. 8 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association; elle est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:
a) adopter ou modifier les statuts de l'association,
b) élire ou réélire les membres du comité,
c) élire ou réélire l'organe de contrôle,
d) se prononcer sur le rapport annuel du comité, sur le rapport de l'organe de contrôle, sur le budget,
e) fixer le montant de la cotisation annuelle,
f) prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

Convocation

Art. 9 L'assemblée générale est convoquée par le comité par avis personnel adressé à chaque membre au moins 15 jours avant la réunion, avec indication de l'ordre du jour.

Le comité a l'obligation de convoquer l'assemblée générale si le cinquième des membres de l'association le demande; la demande du cinquième des membres de l'association tendant à obtenir la convocation d'une assemblée générale doit être adressée au comité, dûment motivée et signée, par écrit.

Décisions

Art. 10 L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ; toutefois, les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association ne pourront être prises valablement que si elles sont approuvées par les deux tiers au moins de l'assemblée des membres de l'association.

Comité

Art. 11 Le comité se compose de 2 à 5 membres élus par l'assemblée générale ; le comité se constitue lui-même en désignant en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le comité est élu pour un an et immédiatement rééligible.

La présence de deux membres au moins du comité à chaque séance est obligatoire. Un procès-verbal sera pris à chaque séance et signé par deux membres au moins du comité.

Rôle

Art. 12 Le comité dirige l'association et en assure la gestion administrative et financière. Il exerce toutes les attributions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts ; il exécute notamment les décisions prises par l'assemblée générale.

Le comité gère la fortune de l'association et a notamment tous pouvoirs pour les achats et ventes d'immeubles ainsi que pour la constitution, l'augmentation ou la réduction de gages immobiliers.

Le comité assure la gestion administrative et financière en accord avec les responsables de l'atelier qui peuvent être représentés, sur invitation du comité, à tout ou partie des séances du comité, par délégation d'un ou plusieurs membres avec voix consultative.

Le comité assure la représentation de l'atelier vers l'extérieur, et veille à l'établissement de contacts réguliers et de liaisons suivies avec les autorités, les parents et le public en général.

En cas de problème grave au sein même du comité, entre le comité et les responsables de l'atelier, ou de mise en question de l'existence même de cet atelier, une assemblée générale sera convoquée par le comité dans un délai de 15 jours.

En cas de problèmes graves au sein des responsables, le comité pourra être saisi sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs membres des responsables de l'atelier.

Engagements

Art. 13 L'association est valablement représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux de deux membres du comité.

Rapport d'activités

Art. 14 Le comité est tenu de présenter à l'assemblée générale annuelle un rapport d'activités sur l'exercice écoulé.

Exercice social

Art. 15 L'exercice social commence le 1.01 et se termine le 31.12 de chaque année ; le premier exercice commence le 1.04.1982 et sera clôturé le 31.12.1982.

Les comptes et le bilan de l'association sont établis par le comité qui observe les règles du code fédéral des obligations relatives à la comptabilité commerciale.

Organe de contrôle

Art. 16 L'organe de contrôle doit être un office fiduciaire reconnu ; il examine les comptes au moins une fois par année et présente un rapport écrit à l'assemblée générale ; cet organe de contrôle est désigné par cette assemblée, chaque année ; son mandat peut être renouvelé indéfiniment ; l'organe de contrôle a le droit de procéder à des vérifications intermédiaires des comptes et a le droit d'exiger du comité, en tout temps, tous renseignements ou tous documents.

Dissolution

Art. 17 Si l'assemblée générale décide la dissolution de l'association, les biens de celle-ci, après paiement de tout le passif, seront affectés à une autre association, à une institution ou à une oeuvre poursuivant un but se rapprochant le plus possible de celui énoncé dans les présents statuts ; l'assemblée générale qui décidera la dissolution sera seule compétente pour décider de l'affectation des biens de l'association dans le cas de cette dissolution.

Les présents statuts modifient ceux de l'association de l'école du Point du Jour du 1.4.1982 (modifiés le 19.5.1990, puis le 26.1.1991, puis le 20 juin 1992) et ont été adoptés par l'assemblée générale du 6 octobre 2000. Les membres présents lors de l'assemblée générale du 25.11.2006 ont confirmé les présents statuts sans les modifier.

Signés :

(signatures)

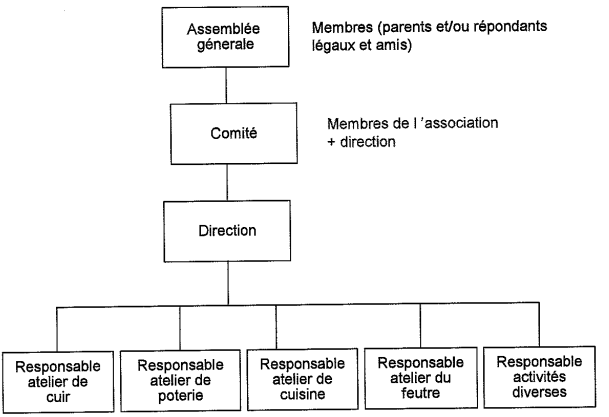

Membres du comité

Président : Monsieur Jean-Marie BELLI
Trésorière : Madame Janine BOROS
Membre : Monsieur Heiko DELUZ

Représentante de l'atelier
Directrice : Susann Balmer

Annexe 3

Association Point du Jour
Atelier d'occupation pour adultes invalides

Projet de budget prévisionnel pour la période couvrant le contrat de prestations 2010 - 2013

CHARGES	EPT	Annuel	4 ans
Salaires bruts personnel administratif	0.55	41'498.70	165'994.80
Charges sociales - employeur 13.59%		5'639.65	22'558.60
Salaires bruts personnel d'encadrement	3.32	250'501.30	1'002'005.20
Charges sociales - employeur 13.59%		34'043.15	136'170.59
Salaires bruts personnes occupées		19'000.00	76'000.00
Charges sociales - employeur 13.59%		2'582.45	10'329.80
Total salaires bruts et charges sociales		353'265.25	1'413'059.00
Formation et perfectionnement		50.00	200.00
Formation et perfectionnement p.o.		50.00	200.00
Vivres et boissons		11'000.00	44'000.00
Ménage		1'000.00	4'000.00
Entretien et réparation immeubles		-	-
Entretien et réparation du mobilier		200.00	800.00
Nouvelles acquisitions		500.00	2'000.00
Loyer		40'800.00	163'200.00
Banque, int.passif et frais		400.00	1'600.00
Electricité		1'500.00	6'000.00
Mazout		3'500.00	14'000.00
Eau		1'500.00	6'000.00
Matériel de formation et perfectionnement		150.00	600.00
Matériel de bureau		400.00	1'600.00
Téléphone, affranchis		1'300.00	5'200.00
Frais informatiques		150.00	600.00
Engagement de conseillers - SMQ		4'500.00	18'000.00
Autres frais d'administration - comptable		12'000.00	48'000.00
Outillage et matériel ateliers (production)		1'500.00	6'000.00
Assurance entreprise Multirisk (001)		1'000.00	4'000.00
Sicli		230.00	920.00
Frais imprévus		5'000.00	20'000.00
Frais généraux		86'730.00	346'920.00
Total des charges		439'995.25	1'759'979.00
PRODUIT			
Subvention cantonale		291'009.00	1'164'036.00
CIIS à rembourser à l'Etat de Genève		*48'960.00*	*195'840.00*
Contributions pers.occupées		96'660.00	386'640.00
Contributions aux cours de formation		7'200.00	28'800.00
Ventes ateliers		5'500.00	22'000.00
Intérêts du capital		150.00	600.00
Contributions repas		17'000.00	68'000.00
Total des produits		466'479.00	1'865'916.00
Résultat d'exploitation		26'483.75	105'937.00
CIIS à rembourser à l'Etat de Genève		*48'960.00*	*195'840.00*
Découvert		- 22'476.25	- 89'903.00

Association POINT DU JOUR

PLAN-LES-OUATES

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION ET ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2008

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de l'Association
POINT DU JOUR
Plan-les-Ouates

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association POINT DU JOUR comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. Les comptes de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision.

Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC 21. En outre, la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chi 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan, soit son report à nouveau, est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Carouge, le 3 avril 2009

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA

Christian Chavaz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Denis Keller
Expert-réviseur agréé

Annexes :
Comptes annuels comprenant : bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexe et rapport de performance.

Association POINT DU JOUR, Plan-les-Ouates

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Désignation		31.12.2008	31.12.2007
		CHF	CHF
A C T I F S			
ACTIFS CIRCULANTS			
Caisse		5'137.45	3'043.20
Postfinance		85'085.60	84'136.50
UBS		144'738.77	114'715.82
Banque Cantonale de Genève		10'680.69	0.00
Impôt anticipé		159.49	70.59
Actifs transitoires		904.60	0.00
Débiteurs	1	46'812.56	55'684.00
		293'519.16	*257'650.11*
ACTIFS IMMOBILISES			
Matériel outillage	2	1.00	1.00
		1.00	*1.00*
Total de l'Actif		**293'520.16**	**257'651.11**
P A S S I F			
FONDS ÉTRANGERS			
Charges à payer		9'885.60	8'016.60
		9'885.60	*8'016.60*
CAPITAL DE L'ASSOCIATION			
Capital de dotation	3	0.00	(119'633.70)
Réserve légale		21'928.95	21'928.95
Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs	4	873'479.56	993'113.26
Résultats cumulés 2006-2007 / 2006	4	(665'774.00)	(336'406.00)
Résultat exercice en cours		54'000.05	(329'368.00)
Provision norme MQ	5	0.00	20'000.00
		283'634.56	*249'634.51*
Total du Passif		**293'520.16**	**257'651.11**

Association POINT DU JOUR, Plan-les-Ouates

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2008

(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Désignation	budget 2008		2008	2007
				CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION				
Revenu de prestations et commerce	5'000.00	6	5'706.40	6'821.55
Compensation des coûts	281'171.00	7	282'223.00	0.00
Prestations des mesures	29'534.00	8	57'467.60	0.00
Contributions diverses PO	10'000.00	9	7'670.00	48'122.40
Autres contributions	91'000.00	10	85'886.00	0.00
Revenus de prestations au personnel	15'000.00	11	17'108.90	18'561.80
Salaire du personnel	(286'911.95)		(282'882.91)	(277'277.65)
Salaire du personnel occupé	(16'800.00)		(18'843.24)	(20'150.30)
Prestations sociales	(42'288.25)		(41'009.74)	(41'375.80)
Formation des personnes occupées	(50.00)		(15.00)	(1'207.30)
Aliments et boissons	(12'500.00)		(10'984.00)	(10'473.90)
Ménage	(1'000.00)		(649.85)	(766.70)
Entretien et réparation des meubles	(1'200.00)		(168.55)	(109.40)
Charges d'utilisation des installations	(40'800.00)		(40'800.00)	(40'800.00)
Energie et eau	(5'200.00)		(6'179.20)	(4'790.90)
Ecole, formation et loisirs	(200.00)		(103.40)	(745.20)
Bureau et administration	(12'350.00)		(18'266.45)	(7'227.90)
Charges d'outillage et de matériel	(1'500.00)		(1'315.35)	(1'053.95)
Autres charges matérielles	(1'305.00)		(1'178.40)	(204.45)
	9'599.80		33'665.81	(332'677.70)
AUTRES RESULTATS				
Contributions d'exploitation et dons	300.00		54.54	1'200.00
Recettes sur exercices antérieurs	0.00		20'000.00	1'889.00
	300.00		20'054.54	3'089.00
RESULTAT FINANCIER				
Loyers et revenus des capitaux	100.00		279.70	220.70
RESULTAT DE L'EXERCICE	**9'999.80**		**54'000.05**	**(329'368.00)**

Association POINT DU JOUR, Plan-les-Ouates

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2008

Désignation	2008
	CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	
Résultat de l'exercice	54'000.05
Résultat sur exercice antérieur	(20'000.00)
Augmentation de l'impôt anticipé à récupérer	(88.90)
Augmentation des actifs transitoires	(904.60)
Diminution des débiteurs	8'871.44
Augmentation des charges à payer	1'869.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	**43'746.99**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	**0.00**
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	**0.00**
Variation des liquidités	**43'746.99**
Liquidités au 1er janvier	201'895.52
Liquidités au 31 décembre	245'642.51
Variation des liquidités	**43'746.99**

Association POINT DU JOUR, Plan-les-Ouates

VARIATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2008

	Capital	Réserve légale	Bénéfices / (Pertes) reportés	Capital total de l'Association
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital au 31 décembre 2007	(119'633.70)	41'928.95	327'339.26	249'634.51
Reclassifications Swiss GAAP RPC	119'633.70	(20'000.00)	(119'633.70)	(20'000.00)
Résultat de l'exercice 2008			54'000.05	54'000.05
Capital au 31 décembre 2008	**0.00**	**21'928.95**	**261'705.61**	**283'634.56**

Bénéfices et pertes reportés :

2005 et antérieurs	873'479.56
2006 - 2007	(665'774.00)
2008	54'000.05
Total	**261'705.61**

Association POINT DU JOUR, Plan-les-Ouates

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

Désignation	31.12.2008
	CHF

Principes généraux et normes comptables

La présentation des comptes est établie conformément aux principes des recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et correspond aux Code suisse des obligations, aux dispositions des Statuts de l'Association ainsi qu'aux règlements et directives suivants : LGAF, LSGAF, LIAF, directives transversales EGE-02-04 & EGE -02-07.

La partie des comptes annuels vérifiée par l'organe de révision concerne le bilan, le compte d'exploitation, l'annexe, le tableau de financement et le compte de variation du capital. Les comptes annuels de l'Association présentent une image réelle de la situation patrimoniale, financière et des recettes.

Le rapport d'activité, valant rapport de performance, qui fait également partie des comptes annuels, n'est pas vérifié par l'organe de révision. Il est publié séparément dans le rapport annuel de l'Association et fournit des renseignements en bonne et due forme sur les prestations (effectivité) et l'économicité (efficience) de l'Association.

Les comptes de l'Association sont établis selon le principe des coûts historiques. Les exercices comptables sont délimités selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les charges ainsi que les produits sont ajustés à l'exercice comptable de référence.

Compensation des coûts

Charges prises en compte	-422'396.09
Revenus pris en compte	30'819.54
Charge nette prise en compte	**-391'576.55**
Nombre moyen de personnes occupées (base annuelle : 100%)	12.85
Charge nette prise en compte par personne occupée	**-30'472.88**

Explications sur masse salariale 2008

Masse salariale selon compte d'exploitation	301'726.15
Remboursement APG (maternité)	6'698.30
Sous-total 1	*308'424.45*
Charges sociales	41'009.74
Sous-total 2	*349'434.19*
Masse salariale personnes handicapées (y.c. charges sociales)	-20'639.54
Total	***328'794.65***
Effectif en équivalant plein temps au 31.12.2008	***3.93***

Association POINT DU JOUR, Plan-les-Ouates

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

Désignation	31.12.2008
	CHF

Rémunération des organes dirigeants

Le Comité ne reçoit aucune indemnité ou jetons de présence. La directrice, Madame Suzann Balmer a perçu en 2008 en salaire annuel brut de CHF 60,839 pour un taux d'activité moyen de 72.50% repartis de la manière suivante : 40% administration et 32.5% encadrement).

Renvois des états financiers

1 Ces débiteurs sont intégralement constitués des montants à recevoir pour 2008 des cantons de Neuchâtel (CHF 968.64) et Vaud (CHF 45,843.92) pour leur contributions CIIS.

2 Lors des années 2008 et 2007 il n'a pas été fait d'achat nécessitant une activation. Les éventuels amortissements d'achats futurs seraient calculés sur la base de la durée de vie estimée du bien en question.

3 L'Association ne dispose pas de Capital de dotation. Les années précédentes, les résultats annuels ont été attribués au Capital de dotation. Afin de respecter la Swiss GAAP RPC 21, ce Capital de dotation a été reclassé en "Résultat de l'exercice 2005 et antérieurs" et en "Résultats cumulés 2006/2007".

4 Jusqu'au 31 décembre 2007, les "autres contributions" (cf renvoi N° 10) ont été comptabilisées directement dans les fonds propres au lieu d'être imputées dans le compte de pertes et profits. Antérieurement nommées "Provisions Pensions", ces attributions ont été reclassées en "Résultat de l'exercice 2005 et antérieurs" et en "Résultats cumulés 2006/2007".

5 La "Provision norme MQ" présente dans les comptes au 31 décembre 2007 consiste en réalité à une provision pour charge future non admise par la Swiss GAAP RPC 21. Cette provision a donc été reclassée en 2008 en "Résultat sur exercice antérieur".

6 Vente des créations artisanales élaborées par les personnes occupées.

7 Subvention de l'Etat de Genève pour l'exercice 2008 selon le contrat de prestation.

8 Contributions CIIS des cantons non genevois.

9 Produits de cours dispensés à des personnes occupées occasionnelles.

10 Contributions des parents des personnes occupées.

Association POINT DU JOUR, Plan-les-Ouates

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

Désignation	31.12.2008
	CHF
11 Participations des personnes occupées aux frais de repas.	

Autres indications

Evaluation du risque

Selon les dispositions de l'article 663b, chiffre 12 CO, l'Association a formulé les indications sur la réalisation d'une évaluation du risque. A l'heure de l'élaboration des états financiers arrêtés au 31 décembre 2008, ces indications sont reportées dans un document ad hoc. La périodicité du suivi de la procédure d'évaluation du risque et son actualisation s'établit sur une base annuelle au minimum.

Organe de révision

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA (élu pour les comptes 2008)

Association Point du Jour
Atelier d'occupation pour adultes invalides Mercredi 18 mars 2009

Rapport de performance 2008

Préambule

L'association Point du Jour a été fondée en 1982. Elle compte à ce jour 27 ans d'existence. La trésorière et la directrice sont présentes depuis l'origine, le président a repris la place occupée par sa mère, co-fondatrice de l'association, au sein du comité. Il en est de même pour un grand nombre des personnes accueillies (c.f. tableau en annexe). Une grande stabilité tant du point de vue du personnel que personnes occupées caractérise l'association. La structure familiale permet de mettre en avant les valeurs que prône l'association, à savoir :

- la qualité de l'accueil et de l'écoute
- le contact étroit avec les parents ou répondants
- le climat favorable à l'épanouissement de chacun et à leur autonomie et à leur autonomie
- la cohésion de l'équipe d'encadrement
- la possibilité pour un invalide de poursuivre sa vie dans son cadre et sa culture familiale

But de l'association

Le but de l'association est de promouvoir et d'entretenir un atelier d'occupation pour personnes handicapées mentales et/ou présentant des troubles du comportement dès 18 ans, de le soutenir dans son idéal, de l'assister juridiquement et de pourvoir à ses besoins financiers; pour réaliser son but, l'association pourra notamment acquérir et installer des locaux appropriés.

But de l'atelier

Offrir une place de travail dans une petite structure familiale et entretenir un contact étroit avec les parents ou répondants afin d'obtenir un climat favorable à l'épanouissement de chacun.

Organes dirigeants (c.f. organigramme)

L'association est dirigée actuellement par un comité de 3 personnes élues chaque année par l'assemblée générale. Le comité nomme un(e) directeur(trice) de son atelier. Son contrat est reconduit tacitement d'année en année. La direction de l'atelier en concertation avec le comité engage les collaborateurs.

Personnes responsables de gestion

Le comité et la direction assument conjointement la gestion de l'atelier.

Le comité 08-09 est composé de :

Président :	M. Jean-Marie Belli
Trésorière et secrétaire :	Mme Janine Boros
Membre :	M. Heiko Deluz
Direction de l'atelier :	Mme Susann Balmer

Mme J. Boros, Mme S. Balmer et M. J-M Belli ont la signature sur les différents comptes de l'association.

Association Point du Jour
Atelier d'occupation pour adultes invalides Mercredi 18 mars 2009

Liens avec les organisations liées

Notre association est membre de INSOS

Description des prestations fournies et utilisation des fonds mis à disposition

L'atelier est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h, soit 50 heures hebdomadaires. Il est fermé 5 semaines par année.

L'atelier comporte 12 postes qui ont été occupés cette année par 20 personnes. Ces personnes sont encadrées par 6 collaborateurs dont la directrice.

Encadrement	3,53 postes
Direction / administration	0.40 poste
Total :	3,93 postes

Les personnes occupées participent à différents ateliers : atelier cuir, atelier feutrage et atelier poterie. Ils y fabriquent différents objets usuels ou artistiques.

Le repas de midi pris sur place est préparé à l'atelier cuisine.

L'atelier est ouvert aux contacts avec l'extérieur :

- L'atelier propose aux personnes de l'extérieur de partager le repas de midi du vendredi ainsi que 2 repas festifs par année.
- L'atelier propose des cours en rapport avec ses activités. (2 personnes)

Réalisations prévues en 2009

- Renouvellement du matériel informatique (désuet)
- Réaménagement des locaux disponibles
  - Transformation du garage en atelier de poterie (voir autorisation et devis)
  - Redistribution des locaux aux différents ateliers une fois le garage transformé.

En projet :

- Réaménagement et rééquipement de la cuisine et du cabinet de toilette attenant.

Association Point du Jour
Atelier d'occupation pour adultes invalides

Formulaire / C1.4.2

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Objectifs	Indicateurs	Cible	Résultat 2008
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure de l'atelier.	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département.	80%	106.5%
		Nombres d'heures payées	14'976	19'432.9
2.	Promouvoir et entretenir l'atelier d'occupation par l'association.	Nombres d'heures de bénévolat	-	500
3.	Créer des liens entre l'atelier, les parents et les amis en éditant une petite revue montrant la vie de tous les jours vue par les participants.	Nombre de parutions annuelles	2	2
		Nombre de tirages distribués	80	90
4.	Promouvoir l'interaction entre les jeunes de l'extérieur et les personnes occupées en offrant de places de stage de découverte dans le milieu de l'handicap.	Nombre de stagiaires accueillies à l'année	3	8
		Nombre de semaines de stages effectués	9	40
5.	Entretenir le contact avec les voisins, la commune, le canton en organisant des expositions et ventes des objets crées par les personnes occupées et par ce biais valoriser leur travail.	Nombre des expositions annuelles	2	2
		Nombre de visiteurs fête de l'été	100	120
		Nombre de visiteurs fête de Noël	80	90

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinea 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *…sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de…* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5

Association Point du Jour
Atelier d'occupation pour adultes invalides

Rapport d'activité 2008

1. Comité

Le comité et la directrice de l'atelier se sont réunis à 12 reprises en 2008. Le travail a été abondant. Il a fallu traiter de sujets très importants liés à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Liste non exhaustive des principaux sujets traités :

- Autorisation d'exploiter
- Contrat de prestations 2008/2009.
- Recherche d'une nouvelle fiduciaire (retraite de M. Ruchat)
- Mise en place d'un système de comptabilité analytique
- Etablissement des états financiers par M. Alain Dorthe de la fiduciaire GESTOVAL .
- Nouvel organe de révision des comptes (Fiduciaire Chavaz SA)
- Aménagement des locaux

Il y a donc eu beaucoup de dossiers à compléter, de documents à produire afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter, de remplir les exigences de l'état pour continuer à obtenir des subventions etc. Ces changements et ces exigences ont donné lieu à une grosse surcharge de travail pour le comité et la directrice.

La mise en place de la RPT a eu pour conséquence que le Point du Jour touche les subventions au douzième, ce qui facilite grandement sa gestion. Du même coup, le fond de roulement que l'OFAS demandait d'avoir pour assurer les paiements en attendant les subventions qu'elle versait en trois fois (la troisième fois, 1 année et demie après la fin de l'exercice !), n'a plus de raison d'être. Le comité a pensé utiliser cet argent pour transformer les locaux (garage en atelier poterie, transformation de la cuisine et du W.C. attenant) et renouveler le matériel informatique.

Le dossier est déjà bien avancé. Les plans de transformation du garage sont établis, l'autorisation de la Police des constructions est obtenue. Il ne reste plus qu'à informer le DSE et commencer les travaux.

2. Atelier

Cette année, le taux moyen d'occupation de l'atelier a été de 106,5%, soit une vingtaine d'adultes travaillant de 20% à 100%.

Les différentes responsables des ateliers ont assuré leur bonne marche à la satisfaction de tous. Chaque adulte occupé a pu, dans les différentes activités proposées, améliorer son bien-être et garder/retrouver son équilibre.

L'atelier a organisé deux expositions-vente, une en juin et l'autre en décembre. Les objets confectionnés dans les ateliers ont pu être admirés et achetés par une centaine de personnes à chaque exposition. Ces moments sont très prisés par nos adultes occupés. Ils y trouvent une reconnaissance et valorisation de leur travail ainsi que des moments d'échanges avec les visiteurs.

Dans le même esprit, l'atelier a organisé deux repas festifs fort appréciés. L'un à l'occasion du carnaval (Fête des crêpes), l'autre en automne (Repas d'automne).

Tous les vendredi les personnes de l'extérieur peuvent partager notre repas, moyennant une petite contribution. Autrefois, ce moment était très fréquenté. Actuellement, vu la position excentrée du Point du Jour et l'âge avancé d'un certain nombre de parents, sa fréquentation a un peu diminué. Néanmoins, il reste un moment d'échange et de partage apprécié de tous.

La petite revue de l'atelier « Point de Rencontre » est paru 2 fois cette année. Nos adultes s'y expriment avec leurs mots sur différents sujets de leurs activités quotidiennes. Elle fait le lien entre l'atelier, la maison et les amis. Sa parution et distribution fait la fierté de nos adultes.

3. Collaborateurs

Cette année encore, le Point du Jour se caractérise par la grande fidélité de son personnel. Il n'y a pas eu de changement. Certaines personnes y sont actives depuis sa création. La bonne entente de l'équipe, sa stabilité, le partage des mêmes valeurs sont les ingrédients qui permettent au Point du Jour de maintenir son identité, sa qualité d'accueil et d'écoute et poursuivre ses objectifs tout en restant fidèle aux objectifs de ses initiateurs.

4. Stagiaires en formation

L'atelier a accueilli 8 étudiants en formation pour des stages « découverte ». Cet apport de personnes externes à l'atelier a été une fois de plus très bénéfique. Nos stagiaires ont apprécié, le climat, l'ambiance familiale, la qualité des contacts, le respect mutuel qui prévaut dans l'atelier et les valeurs qui sous-tendent notre action. Nos adultes occupés ont apprécié les interactions avec ces nouvelles personnes (nouveaux sujets de discussion, nouveaux regards, etc.).

5. Formation continue des collaborateurs et personnes occupées

Durant cette année, notre formation continue avait pour thème « Moi dans mon univers ». Pour ce faire, chacun a présenté son lieu d'habitation. Puis nous avons regardé un film intitulé « L'Histoire du chameau qui pleure » ainsi nous avons pu mettre en parallèle différents modes de vie.

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Association Point du Jour	M. Jean-Marie Belli, Président Adresse postale : Chemin de la Butte 70 1228 Plan-les-Ouates Tél. : 022.789.26.98 Fax : 022.789.26.47

ANNEXE 4e

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

  d'une part

et

- **La Fondation Aigues-Vertes**
  représentée par
  Monsieur Thomas Büchi, Président
  Madame Annelise Schneider, Directrice

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

2. Créée en 1961, la Fondation Aigues-Vertes, fondation de droit privé, est la plus ancienne institution genevoise pour personnes vivant avec un handicap mental. Elle a vu le jour grâce à l'engagement de parents préoccupés du sort de leurs enfants différents devenus adultes. Au fil des ans, le hameau s'est développé en village pour accueillir en 2001, 75 personnes handicapées mentales.
   Aigues-Vertes a, de tout temps, été gérée par un Conseil de Fondation bénévole, Conseil qui, jusqu'en 1995, a confié l'encadrement et la direction à une majorité de personnes d'obédience anthroposophe.
   De 1995 jusqu'en mai 2001, désireux de se séparer de l'anthroposophie et sans aide financière cantonale, Aigues-Vertes a connu alors une période de transition très difficile qui menaça jusqu'à son existence même.
   Le Conseil de Fondation, profondément renouvelé, a alors travaillé à assainir les finances, entre autre en obtenant une subvention du canton, et a réorganisé l'ensemble du fonctionnement sans se départir de l'esprit qui fait aujourd'hui encore l'originalité, la réputation et la qualité de vie du village. Le Conseil de Fondation a assumé une fois encore de manière bénévole la restructuration complète de l'institution et la gestion de l'immense projet de réaménagement de l'entier du village qui ne répondait plus aux normes en vigueur.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Fondation Aigues-Vertes ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Aigues-Vertes découlant de son statut de droit privé;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- les dispositions statutaires et réglementaires régissant la Fondation Aigues-Vertes, notamment ses statuts et sa charte.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes, les ateliers et les structures de jour.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
La Fondation Aigues-Vertes a pour but de contribuer à l'intégration sociale et économique de personnes mineures ou majeures présentant une déficience intellectuelle et reconnues comme souffrant d'un handicap ou d'une invalidité par tous moyens appropriés, soit notamment :

- par la création de tout établissement destiné au séjour, à l'éducation et au soin de telles personnes, en particulier celle d'un institut de pédagogie curative et de ses installations annexes, d'ateliers de formation professionnelle;
- par la formation d'éducateurs spécialisés et de personnes présentant une déficience intellectuelle;
- par l'encouragement de la recherche dans le domaine de la déficience mentale.

A cet effet, la fondation est autorisée à acquérir ou à faire construire des immeubles et, en général, à effectuer toutes les opérations propres à atteindre ce but, à contracter tout emprunt hypothécaire ou chirographaire, à solliciter et recevoir des subventions officielles ou privées, des dons ou legs, à conclure des accords utiles avec des organismes privés.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation Aigues-Vertes s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 46 places de type home avec occupation (HO);
      - 53 places de type home sans occupation (H);
      - 62 places de type atelier (A).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à la Fondation Aigues-Vertes une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 14'509'424,--.

   Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 994'320,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - HO : F 8'800,--
   - H : F 5'300,--
   - A : F 2'600,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.
6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Aigues-Vertes figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement. Selon la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie, qui sera prochainement signée entre l'Etat de Genève et la Fondation Aigues-Vertes, des modalités de versements différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Aigues-Vertes est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. La Fondation Aigues-Vertes tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation Aigues-Vertes s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation Aigues-Vertes s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

La Fondation Aigues-Vertes, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation Aigues-Vertes fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Aigues-Vertes selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. La Fondation Aigues-Vertes ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention d'exploitation) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, la Fondation Aigues-Vertes conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation Aigues-Vertes assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation Aigues-Vertes s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Aigues-Vertes auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation Aigues-Vertes.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préjudiciant la poursuite des activités de la Fondation Aigues-Vertes ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation Aigues-Vertes;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Fondation Aigues-Vertes n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de la Fondation Aigues-Vertes, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes
- en matière de subventions non monétaires

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour la Fondation Aigues-Vertes

Représentée par

Thomas Büchi
Président

Date : Signature

Annelise Schneider
Directrice

Date : Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o home o ateliers	☐ ☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
4.	Les activités en ateliers sont organisées de façon à revêtir un caractère professionnel et valorisant, permettant la réalisation de travaux de qualité, dans les délais attendus par les clients externes ou internes.	☐	Nombre de projets ou pré-projets individuels professionnels (PIP) et projets ou pré-projets individuels de développement (PID) finalisés conformément au manuel qualité de l'institution ("Procédure des programmes pédagogiques proposés par l'institution, ateliers de travail : système AO et ateliers de développements : système HO").	100%	
5.	Les bénéficiaires de la Fondation Aigues-Vertes doivent pouvoir développer leur autonomie et leurs compétences, dans le respect de leurs capacités.	☐	Nombre de projets ou pré-projets de vie personnels (PVP) et projets ou pré-projets individuels culturels (PIC) finalisés conformément au manuel qualité de l'institution ("Conception de l'autonomie et de l'autodétermination").	100%	

Annexe 2

FONDATION AIGUES-VERTES

VILLAGE POUR PERSONNES MENTALEMENT HANDICAPEES
1233 - BERNEX - GENEVE

STATUTS

Chapitre I - Dispositions générales

ARTICLE 1 - NOM, SIEGE ET DUREE

1 Sous la dénomination : « Fondation Aigues-Vertes », il est constitué une fondation sans but lucratif, au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse (désignée ci-après par « la fondation »).

2 Le siège de la fondation est dans le canton de Genève.

3 Sa durée est indéterminée.

ARTICLE 2 - BUT

1 La fondation a pour but de contribuer à l'intégration sociale et économique de personnes mineures ou majeures présentant une déficience intellectuelle et reconnues comme souffrant d'un handicap ou d'une invalidité par tous moyens appropriés, soit notamment :

- Par la création de tous établissements destinés au séjour, à l'éducation et au soin de telles personnes, en particulier celle d'un institut de pédagogie curative et de ses installations annexes, d'ateliers de formation professionnelle ;
- Par la formation d'éducateurs spécialisés et de personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- Par l'encouragement de recherches dans le domaine de la déficience mentale.

2 A cet effet, la fondation est autorisée à acquérir ou à faire construire tous immeubles et, en général, à effectuer toutes opérations propres à atteindre ce but, à contracter tous emprunts hypothécaires ou chirographaires, à solliciter et recevoir des

subventions officielles ou privées, des dons ou legs, à conclure tous accords utiles avec des organismes publics ou privés.

ARTICLE 3 - CAPITAL DE DOTATION

Les fondateurs dotent la fondation d'un capital de : Frs 10'000.- (francs suisses dix mille). Ils se réservent expressément le droit d'augmenter en tout temps, le capital de la dotation.

ARTICLE 4 - RESSOURCES

Pour atteindre son but, la fondation dispose notamment des ressources suivantes : les produits d'exploitation, les contributions, subventions, subsides, allocations, dons ou legs qu'elle pourrait recevoir et le montant de son capital de dotation.

Chapitre II - Organisation de la fondation

ARTICLE 5 - ORGANES

1 Les organes de la fondation sont :

a) Le Conseil de fondation ;

b) Le Bureau ;

c) Le Réviseur ;

2 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation.

3 Le Bureau assure la gestion courante de la fondation.

4 Le Réviseur vérifie la comptabilité et soumet chaque année un rapport au Conseil de fondation.

Section I -Le Conseil de fondation

ARTICLE 6 - CONSTITUTION ET COMPOSITION DU CONSEIL

1 Le Conseil de fondation (ci-après « le Conseil ») est composé de neuf à dix-sept membres. Il se complète et se renouvelle par cooptation par tiers chaque année.

2 Les membres du Conseil sont nommés pour une période de trois ans et peuvent être réélus.

3 La qualité de membre du Conseil se perd à l'âge de septante ans.

4 Le Conseil peut décider à une majorité de trois cinquièmes de ses membres d'exclure l'un de ses membres qui nuit aux intérêts de la fondation.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DU CONSEIL

1 Le Conseil élit en son sein un président, ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents.

2 L'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapés a le droit de disposer d'un représentant au sein du Conseil de fondation. Elle propose la candidature d'un candidat au Bureau. Après approbation du Bureau, la candidature est soumise par le Bureau au vote libre du Conseil.

3 Le Conseil se réunit sur convocation de son président ou du bureau aussi souvent que les affaires de la fondation le nécessitent, mais au moins une fois par an.

4 Sous réserve des exceptions prévues par les présents Statuts, le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le vote du président est prépondérant.

5 Les décisions du Conseil ne seront valables que si au moins la moitié des membres plus un sont présents ou représentés par un autre membre du conseil, incluant dans tous les cas le président ou, un vice-président. Chaque membre du conseil ne peut représenter qu'un seul autre membre.

6 Toute décision peut être valablement prise par voie de consultation à l'unanimité des membres du Conseil, à moins qu'une discussion ne soit demandée par l'un des membres du Conseil.

7 Il est tenu un procès-verbal des décisions du Conseil et ce procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 8 - COMPETENCES DU CONSEIL

La fondation est administrée sous la haute surveillance du Conseil. Le Conseil a le pouvoir illimité de gérer et d'administrer la fondation. Il assume les tâches suivantes :

a) il nomme les membres du Bureau et le Réviseur ;

b) il nomme le directeur ;

c) il décide de la répartition et de l'utilisation des biens de la fondation et de leurs revenus ;

d) il approuve annuellement le budget, le bilan et le compte d'exploitation ;

e) il représente la fondation à l'égard des tiers ;

f) il établit le rapport annuel pour l'autorité de surveillance ;

g) il modifie, si besoin est, les statuts, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance ;

h) il assume toutes les fonctions qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe de la fondation.

Section II - Le Bureau

ARTICLE 9 - CONSTITUTION ET COMPOSITION DU BUREAU

1 Le Bureau est composé de quatre membres au moins, qui font également partie du Conseil.

2 Les membres du Bureau, dont le Président, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans et leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 10 - ORGANISATION DU BUREAU

1 Le Bureau se réunit selon les besoins sans qu'une forme spéciale de convocation soit nécessaire.

2 Les décisions du Bureau sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, le vote du président est prépondérant.

ARTICLE 11 - COMPETENCE DU BUREAU

1 Le Bureau est chargé de la gestion courante de la fondation. Il fonctionne comme secrétariat permanent de la fondation.

2 Le Bureau est investi par le Conseil de fondation de tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et administrer les biens de la fondation dans les limites de son but. En particulier :

a) Il surveille la comptabilité de la fondation ;

b) Il fixe la rémunération du directeur ;

c) Il engage les cadres supérieurs ainsi que les mandataires de la fondation et fixe leur rémunération ; il peut déléguer tout ou partie de cette tâche à la direction,

d) Tous les ans, il établit un rapport de ses activités et un budget qu'il soumet à l'approbation du Conseil de fondation ;

e) Trois mois au plus après la fin de l'exercice, il soumet à l'approbation du Conseil de fondation le bilan et le compte d'exploitation ;

f) Il décide de son organisation et des pouvoirs de signature dans les limites des présents statuts.

Section III - Le Réviseur

ARTICLE 12 - CONSTITUTION ET COMPOSITION

Le Conseil de fondation nomme pour une période d'un an, en dehors de ses membres, un réviseur présentant toutes les garanties d'indépendance. Il est rééligible.

ARTICLE 13 - COMPETENCES DU REVISEUR

1 Le réviseur vérifie les comptes de la fondation et présente chaque année au Conseil de fondation un rapport de contrôle écrit sur les comptes de l'exercice écoulé.

2 Le rapport du réviseur est soumis à l'autorité de surveillance.

Chapitre III - Dispositions finales

ARTICLE 14 - EXERCICE ANNUEL

L'exercice annuel de la fondation commence le premier janvier pour expirer le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

Les membres du Conseil de fondation n'engagent pas leur responsabilité personnelle pour les obligations de la fondation qui sont garanties exclusivement par les actifs de la fondation.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION DE LA FONDATION

1 Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité, le Conseil devra faire rapport sur la situation de la fondation à l'autorité de surveillance.

2 L'actif de la fondation sera distribué à une institution poursuivant un but semblable.

3 En aucun cas, les biens de la fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou partie de quelque manière que ce soit, à leur profit.

4 En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Organigramme

village aigues-vertes

Projet institutionnel

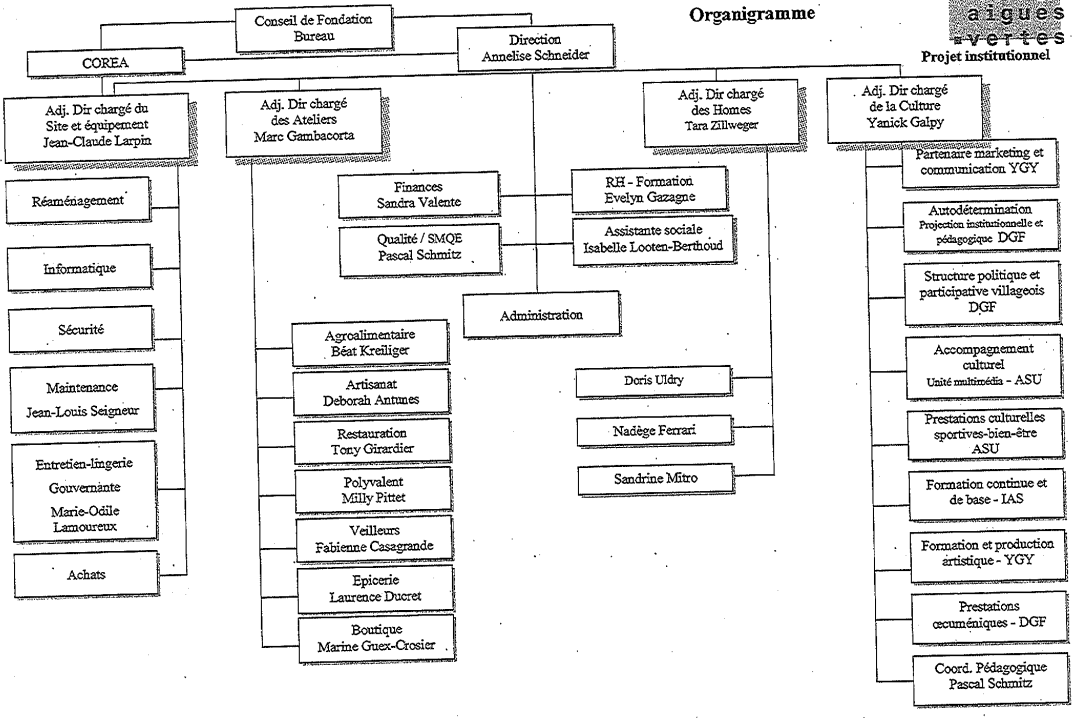

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

RAPPORT DE PERFORMANCE AU 31 DECEMBRE 2007

1. Organisation de la Fondation et but

La Fondation est une fondation de droit privé inscrite au Registre du Commerce depuis le 6 mai 1960. Elle est régie par les nouveaux statuts adoptés par le Conseil de Fondation le 3 septembre 2002 et entérinés par le Service de Surveillance des Fondations le 5 novembre 2002 (dossier n°557).

La Fondation a pour but de contribuer par tous moyens appropriés à l'intégration sociale et économique de personnes mineures et majeures présentant une déficience intellectuelle et reconnue comme souffrant d'un handicap ou d'une invalidité.

2. Composition du Conseil de Fondation

Les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une durée de trois ans.

Composition du Conseil de Fondation au 31 décembre			2007	2006
- Büchi Thomas	Président *	Chancy	x	x
- Sayegh Christine	Vice-prés. *	Chêne-Bougeries	x	x
- Schmid Daniel	Membre *	Onex	x	x
- Lindenmeyer René	Membre *	Confignon	x	x
- Babel Jean-François	Membre	Chêne-Bougeries	x	x
- Berchtold Henri	Membre	Corsier	x	x
- Clément Danièle	Membre	Eloise (France)		x
- Cuenod Robert	Membre	Versoix	x	x
- Ferrero François	Membre	Chêne-Bougeries	x	x
- Grand Philippe	Membre	Genève	x	x
- Grange Yves	Membre	Collonge-Bellerive	x	x
- Pictet Guillaume	Membre	Chêne-Bougeries	x	x
- Schmitz Tiziana	Membre	Thônon (France)	x	
- Suchet Marie-Claude	Membre	Loisin (France)	x	
- Volery Fabrice	Membre	Athenaz	x	
- Zanoletti-Hauert Graziella	Membre	Crassier	x	x

Annexe 3

village aigues vertes

BUDGET 2010-2013 provisoire non validé en attente de la réponse du DSE
+ 5 HO en février 2010 + 5 HO septembre 2010
+ 4 HO + 2 H-AO en février 2011

	Libellé	Budget 2009 réactualisé	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
	Nombre de résidents	104	114	120	120	120
	Nombre d'externes	9	9	9	9	9
	Total	113	123	129	129	129
	Salaires	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total
	Educateurs, veilleurs, assistante sociale	7 450 000,00	8 912 392,78	9 814 095,57	10 110 694,67	10 372 704,47
	Direction et administration	2 250 000,00	2 306 810,10	2 363 182,27	2 420 284,59	2 437 831,20
	Service de maison, économat et cuisine	1 023 000,00	1 116 479,06	1 190 857,79	1 219 463,10	1 248 357,59
*1	Personnel technique et maintenance	472 500,00	588 850,42	601 257,88	611 680,23	622 207,53
*1	Ateliers	1 410 000,00	1 653 216,94	1 711 681,09	1 759 213,37	1 807 221,70
	Provision pour le 13 ème salaire	-205 943,00				
	Salaires	**12 399 557,00**	**14 577 749,30**	**15 681 074,60**	**16 121 335,96**	**16 488 322,49**
	Salaires des personnes handicapées	**180 000,00**	**215 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
	Charges sociales des personnes handicapées	**5 000,00**	**6 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
	Charges AVS, AI , APG	970 623,50	1 122 486,70	1 207 442,74	1 241 342,87	1 269 600,83
	Charges assurance accident	192 193,13	225 955,11	243 056,66	249 880,71	255 569,00
	Charges assurance maladie	159 648,66	184 627,19	198 600,81	204 176,72	208 824,60
*2	Prévoyance professionnelle	1 008 440,00	1 231 819,82	1 395 615,64	1 507 344,91	1 541 658,15
	Charges sociales	**2 330 905,29**	**2 764 888,82**	**3 044 715,85**	**3 202 745,21**	**3 275 652,59**
	Total salaires et charges sociales	**14 915 462,29**	**17 563 638,12**	**18 982 790,45**	**19 581 081,17**	**20 020 975,08**
	Annonces, frais engagement	5 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Heures supplémentaires et vacances non-prises	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Formation et perfectionnement (1% formation et 1% remplac.	110 000,00	291 554,99	313 621,49	322 426,72	329 766,45
	Fête du personnel	20 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
	Autres frais accessoires du personnel	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Autres charges du personnel	**100 000,00**	**347 554,99**	**359 621,49**	**368 426,72**	**375 766,45**
	Personnel temporaire éducateurs	769 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Personnel temporaire administration	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Personnel temporaire économat et service de maison	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Personnel temporaire ateliers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Honoraires pour prestation de tiers	**864 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	(non soumis aux charges sociales de l'institution)					
	TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	**15 879 962,29**	**17 911 193,11**	**19 342 411,94**	**19 949 507,89**	**20 396 741,53**
	**1) 2 emplois de solidarité dans le personnel technique et 2 dans les ateliers*					
	**2) Hausse du taux de cotisation fusion CEH-CIA : surcoût*		*65 599,87*	*141 129,67*	*217 638,04*	*222 592,35*

Libellé	Budget 2009 réactualisé	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Nombre de résidents	104	114	120	120	120
Nombre d'externes	9	9	9	9	9
Total	113	123	129	129	129
	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION					
Produits pharmaceutiques	1 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Médicaments	500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Matériel médical	1 000,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Besoins médicaux	3 000,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Alimentation	950 000,00	1 140 000,00	1 280 000,00	1 305 000,00	1 330 000,00
Linges et textiles	30 000,00	35 000,00	35 000,00	30 000,00	30 000,00
Ménage	48 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Lessives et nettoyages, blanchissage	405 000,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
Entretien	483 000,00	490 000,00	490 000,00	485 000,00	485 000,00
Entretien, réparations des bâtiments	245 000,00	200 000,00	150 000,00	120 000,00	120 000,00
*3 Entretien, réparations installations fixes	180 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
Outillage matériel (pour l'entretien de la propriété)	135 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Entretien, réparation, bâtiments, inst fixes, outillage mat.	560 000,00	550 000,00	500 000,00	470 000,00	470 000,00
Entretien, réparations des équipements	20 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Entretien, réparations des machines de bureau	200,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Entretien, réparations des équipements, machine de bureau	20 200,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Entretien, exploitation des véhicules	25 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Frais d'essence	20 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Entretien, exploitation des véhicules, frais d'essence	45 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Sécurité	125 000,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
Qualité environnement	10 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00
Qualité Sécurité	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Entretien, réparations	765 200,00	810 000,00	755 000,00	730 000,00	725 000,00

**3) Montants correspondant à tous les contrats d'entretien et de maintenance des nouvelles installations*

Libellé	Budget 2009 réactualisé	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Nombre de résidents	104	114	120	120	120
Nombre d'externes	9	9	9	9	9
Total	113	123	129	129	129

	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total
Electricité	160 000,00	170 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
Combustibles bois + mazout	167 000,00	185 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
Eau	90 000,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
Eau et énergie	**417 000,00**	**450 000,00**	**465 000,00**	**465 000,00**	**465 000,00**
Matériel de bureau	52 500,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
Frais de ports, téléphones	111 000,00	130 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Journaux et documentation professionnels	5 000,00	6 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Frais informatiques et maintenance	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Prestations de tiers (Organe de révision, autorité de surveilla	65 000,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
Autres honoraires, consultants, expertises	30 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Hôtel et restaurant	15 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Frais de représentation	7 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Petits frais divers	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Frais de bureau et administration	**438 500,00**	**454 000,00**	**465 000,00**	**465 000,00**	**465 000,00**
Achats ateliers	339 000,00	406 000,00	406 000,00	406 000,00	406 000,00
Achats outillage	34 500,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
Autres dépenses	70 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Frais des ateliers d'occupation	**443 500,00**	**527 000,00**	**527 000,00**	**527 000,00**	**527 000,00**
Assurances immobilières et mobilières	65 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Assurances RC + D&O + protection juridique	22 400,00	25 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Assurances des véhicules	28 000,00	30 000,00	32 000,00	35 000,00	35 000,00
Total assurances	115 400,00	130 000,00	137 000,00	140 000,00	140 000,00
Prestations sociales et loisirs des personnes handicapées	50 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00

Libellé	Budget 2009 réactualisé	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Nombre de résidents	104	114	120	120	120
Nombre d'externes	9	9	9	9	9
Total	113	123	129	129	129
	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total
Taxes et cotisations	35 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Séminaires du conseil de Fondation	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Publicité	43 920,70	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Autres charges concernant les personnes handicapées	15 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Autres charges d'exploitation	9 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Service de voirie	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Evènements	50 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Inauguration du nouveau village	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rapport annuel	9 400,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TVA home	9 500,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Frais divers	1 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Imprimés	18 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Taxes, autres charges d'exploitation	262 820,70	232 000,00	232 000,00	232 000,00	232 000,00
Achats boutiques (boutique village et en ville)	345 000,00	380 000,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
Frais boutiques (loyer, téléphone, décoration, et divers)	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Achats et frais boutiques	375 000,00	410 000,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
Assurances, taxes, impôts et ACE	**803 220,70**	**852 000,00**	**869 000,00**	**872 000,00**	**872 000,00**
Intérêts et frais bancaires	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Droit de superficie et loyers	38 539,00	994 320,00	994 320,00	994 320,00	994 320,00
Petits équipements	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Amortissements sur le coût d'acquisition					
Amortissement bâtiments (2%)	330 000,00	460 542,00	462 507,00	462 507,00	462 507,00
Amortissement installations fixes (5%)	280 000,00	334 121,00	331 199,00	331 199,00	320 283,00
Amortissement équipements (10%)	240 000,00	277 236,00	277 236,00	277 236,00	277 236,00
Amortissement machines de bureau (20%)	20 000,00	46 600,00	46 600,00	46 600,00	46 600,00
Amortissement véhicules (20%)	37 500,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Amortissement véhicules utilitaires (10%)	18 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Frais d'utilisation des installations	**1 010 039,00**	**2 213 819,00**	**2 212 862,00**	**2 212 862,00**	**2 201 946,00**
TOTAL AUTRES CHARGES	**5 313 459,70**	**6 943 319,00**	**7 070 362,00**	**7 068 362,00**	**7 077 446,00**
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	**21 193 421,99**	**24 854 512,11**	**26 412 773,94**	**27 017 869,89**	**27 474 187,53**
Nombre total de résidents	113	123	129	129	129
Coût p/personne handicapée (hors droit de sup.)	187 211,35	193 985,30	197 042,28	201 732,94	205 270,29
Coût avant amortissement p/personne handicapée	179 021,09	184 444,66	187 952,81	192 643,47	196 265,44

Libellé	Budget 2009 réactualisé	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Nombre de résidents	104	114	120	120	120
Nombre d'externes	9	9	9	9	9
Total	113	123	129	129	129

	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total	Fr.total
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Pensions des Villageois	5 550 000,00	5 830 786,67	6 287 600,00	6 337 600,00	6 337 600,00
Facturation CIIS (extra-cantonaux)	522 000,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00
Allocations d'impotence	442 500,00	470 000,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00
Contributions personnes handicapées	6 514 500,00	6 820 786,67	7 297 600,00	7 347 600,00	7 347 600,00
Revenus de la fabrication (ventes à l'extérieur)	435 000,00	417 000,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
Revenus de la fabrication (ventes internes)	157 500,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
Produits d'exploitation	592 500,00	547 000,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
Locations	2 500,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Intérêts du capital	6 000,00	10 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Revenus locations et intérêts	8 500,00	12 000,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
Revenus de l'activité traiteur	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Remboursements nourriture du personnel	135 000,00	140 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Remboursements logement du personnel	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Remboursements de téléphone	700,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Ventes au personnel et à des tiers	500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Autres revenus	75 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Ventes externes des boutiques	63 000,00	65 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Ventes internes des boutiques	318 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
Revenus de prestations au personnel, à des tiers	598 200,00	593 000,00	613 000,00	613 000,00	613 000,00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	7 773 700,00	8 032 786,67	8 537 600,00	8 587 600,00	8 587 600,00
RESULTAT AVANT SUBVENTIONS	-13 419 721,99	-16 821 725,44	-17 875 173,94	-18 430 269,89	-18 886 587,53
Subvention DIP et Service de l'agriculture	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention Cantonale	13 418 807,00	14 509 424,00	14 509 424,00	14 509 424,00	14 509 424,00
Subvention non-monétaire	38 539,00	994 320,00	994 320,00	994 320,00	994 320,00
Subvention places 2009 (5 HO)	168 000,00	528 000,00	528 000,00	528 000,00	528 000,00
Subvention places 2010 (5 HO en février + 5 HO sept.)	0,00	712 000,00	1 212 000,00	1 212 000,00	1 212 000,00
Subvention places 2011 (4 HO +2 H en février)	0,00	0,00	561 000,00	612 000,00	612 000,00
Subvention Cantonale / estimation renchérissement (prorata)	0,00	89 100,00	184 800,00	283 800,00	384 780,00
Subvention Cantonale / estimation annuités (prorata)	0,00	134 640,00	283 140,00	440 880,00	597 960,00
Subvention des Emplois de solidarité	0,00	100 800,00	100 800,00	100 800,00	100 800,00
Subvention Cantonale / estimation 13 ème salaire (100%)	374 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restitution des produits CIIS	-660 000,00	-610 000,00	-610 000,00	-610 000,00	-610 000,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-72 721,99	-363 441,44	-111 689,94	-359 045,89	-557 303,53

budget déficitaire sous réserve d'autres ressources et de la compensation intégrale de l'augmentation de la cotisation due à la CEH

SFG

RAPPORT
DE L'ORGANE DE REVISION

avec
COMPTES ANNUELS
au 31 Décembre 2008
de

FONDATION AIGUES-VERTES
Bernex

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA
10, bd du Théâtre CP 5225 CH-1211 Genève 11 Tél. +41 (0)22 322 93 93 Fax +41 (0)22 322 93 00
E-mail: sfg@sfgsa.ch TVA N° 290 638 UBS SA Cpte N° IBAN CH59 0024 0240 4482 6230 D
Membre de la Chambre Fiduciaire

SFG

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
A l'attention du Conseil de Fondation de la
FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la **FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex**, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital, des fonds affectés et des provisions et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. Les informations contenues dans le rapport de performance joint au présent rapport n'ont pas fait l'objet de notre contrôle.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financières et des résultats en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux dispositions légales et directives de la République et Canton de Genève.

./..

SFG

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (article 728 du Code des Obligations et article 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations par renvoi de l'article 83b du Code Civil Suisse et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 25 mars 2009

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

B. Legast
Expert-réviseur agréé
(Responsable de la révision)

A. Pierroz
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels :
- **Bilan,**
- **Compte d'exploitation**
- **Tableaux de financement,**
- **Tableau de variation du capital, des fonds affectés et des provisions**
- **Annexe**

Rapport de performance

L39/P63/A70-3317rapp-rév2008 – No 2984.

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Annexe	2008 CHF	2007 CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	2.1		
Caisses		30'617.80	26'105.05
Comptes de chèques postaux		3'093'598.88	116'403.99
Banques		9'221'772.23	4'643'259.46
Banque compte pour réaménagement		156'329.57	487'676.96
		12'502'318.48	5'273'445.46
Titres	2.2		
Titres de placement	8	7'247.00	7'844.00
Créances			
Débiteurs pensionnaires	2.3	336'568.59	273'645.60
Subventions à recevoir OFAS	2.4	0.00	5'926'009.00
Compte courant FERD	2.6	704'787.89	0.00
Débiteurs CIIS	2.5	119'568.67	0.00
Autres débiteurs	2.6	65'621.75	38'939.85
		1'226'546.90	6'238'594.45
Stocks			
Stock divers	2.7	31'432.27	24'214.80
Stock ateliers	2.7	206'374.55	206'958.55
		237'806.82	231'173.35
Comptes de régularisation			
Actifs transitoires	2.8	109'777.73	457'853.14
		109'777.73	457'853.14
		14'083'696.93	**12'208'910.40**
Actifs circulants affectés			
Pécules des villageois	2.9	570'622.69	605'489.11
Fonds social	2.9	228'673.34	243'070.14
		799'296.03	**848'559.25**

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Annexe	2008 CHF	2007 CHF
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	2.10		
Véhicules		1'032'115.15	936'430.90
Subventions et dons		(406'077.30)	(161'079.75)
Fonds d'amortissement des véhicules		(403'263.11)	(430'140.61)
		222'774.74	345'210.54
Machines de bureau		249'988.90	249'988.90
Subventions et dons		(71'827.30)	(45'643.65)
Fonds d'amortissement des machines		(149'588.29)	(136'228.63)
		28'573.31	68'116.62
Equipements de longue durée		3'491'290.61	2'395'766.70
Subventions et dons		(1'223'197.65)	(539'642.25)
Fonds d'amortissement des équipements		(1'449'061.25)	(1'238'486.19)
		819'031.71	617'638.26
Installations fixes		5'041'709.20	1'263'369.52
Subventions et dons		(2'873'968.85)	(445'438.55)
Fonds d'amortissement des installations fixes		(617'907.01)	(561'596.75)
		1'549'833.34	256'334.22
Rénovations et réaménagements en cours		35'015'734.64	42'704'124.00
Fonds d'amortissement des rénovations		(817'897.46)	(535'789.58)
		34'197'837.18	42'168'334.42
Immeubles		18'748'012.07	8'516'355.07
Subventions et dons		(10'153'159.41)	(3'298'265.54)
Fonds d'amortissement des immeubles		(1'776'084.09)	(2'155'777.65)
		6'818'768.57	3'062'311.88
		43'636'818.85	**46'517'945.94**
TOTAL DE L'ACTIF		**58'519'811.81**	**59'575'415.59**

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Annexe	2008 CHF	2007 CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes financières			
Créanciers	2.11	641'756.27	701'067.05
Créanciers travaux du réaménagement et rénovations	2.11	519'886.33	2'086'646.19
Autres créanciers		23'569.00	0.00
Créancier Etat de Genève	2.12	338'767.42	73'896.00
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	2.18	408'694.22	0.00
Compte courant FERD		0.00	28'780.70
Créanciers résidants	2.9	597'289.92	629'014.55
		2'529'963.16	3'519'404.49
Comptes de régularisation			
Passifs transitoires	2.13	257'584.84	191'334.70
Provisions			
Provisions	2.14	675'533.50	350'000.00
		3'463'081.50	**4'060'739.19**
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunt FERD	2.15	**19'838'479.56**	**17'755'922.85**
Fonds affectés			
Fonds social	2.9 & 2.16	229'101.99	242'699.14
Subv. OFAS / Etat de Genève pour Ferme / Serre	2.17	0.00	177'035.91
Subv. OFAS / Etat de Genève pour la phase II	2.17	12'666'821.99	19'438'691.31
Subv. OFAS / Etat de Genève pour la phase III	2.17	6'558'385.69	2'358'684.98
		19'454'309.67	**22'217'111.34**
Capitaux propres	2.18		
Capital de dotation		10'000.00	10'000.00
Fonds de réserve au 31.12.2001		14'331'034.30	14'331'034.30
Fonds libres		14'341'034.30	14'341'034.30
Résultats des exercices 2002 à 2005		(451'370.48)	(451'370.48)
Résultats cumulés 2006-2007		1'651'978.39	1'651'978.39
Part de subvention non dépensée / résultat 2008		222'298.87	0.00
		15'763'941.08	**15'541'642.21**
TOTAL DU PASSIF		**58'519'811.81**	**59'575'415.59**

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

	Annexe	2008 CHF	Budget 2008 CHF	2007 CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Contributions personnes handicapées		5'473'586.20	5'400'000.00	4'898'247.60
Produits CIIS	3.4	470'814.42	0.00	0.00
Revenus de la fabrication		605'134.40	530'000.00	581'687.15
Revenus locations et intérêts		15'963.30	2'000.00	10'424.86
Revenus de prestations au personnel/tiers		571'680.91	534'000.00	561'019.53
Subventions Etat de Genève		13'424'121.00	13'270'488.00	5'685'533.00
Subventions à restituer à l'échéance du contrat	2.18	(408'694.22)	0.00	0.00
Subventions OFAS	3.5	0.00	0.00	6'881'009.00
Subvention non-monétaire droit de superficie	3.6	38'539.00	0.00	0.00
Autres subventions		24'115.00	0.00	11'349.80
Dons d'exploitation		10'850.00	0.00	0.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**20'226'110.01**	**19'736'488.00**	**18'629'270.94**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Salaires et charges sociales	3.1	13'599'948.25	13'967'170.85	12'523'084.75
Autres charges du personnel		201'213.65	280'257.46	132'448.65
Honoraires pour prestations salariales de tiers		657'129.50	0.00	593'456.90
Besoins médicaux		1'899.45	6'500.00	2'203.70
Alimentation		909'135.20	955'000.00	860'373.85
Entretien ménager		425'918.55	418'700.00	281'793.75
Entretien des bâtiments, réparations		609'210.69	668'500.00	655'634.19
Eau et énergie		332'917.68	390'000.00	314'153.21
Frais d'administration		431'040.50	377'000.00	338'464.04
Outillage et matériel pour les ateliers		444'325.07	390'000.00	442'769.14
Assurances, taxes et autres charges		736'359.89	802'500.00	791'663.25
Frais d'utilisation installations, amortissements		1'085'052.24	1'239'500.00	928'237.71
Amortissement extraordinaire des bâtiments en rénovation		130'598.74	155'000.00	168'081.58
Droit de superficie non monétaire	3.6	38'539.00	37'000.00	36'948.00
Charges CIIS	3.4	470'814.42	0.00	0.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**20'074'102.83**	**19'687'128.31**	**18'069'312.72**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**152'007.18**	**49'359.69**	**559'958.22**

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

	Annexe	2008 CHF	Budget 2008 CHF	2007 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		**152'007.18**	**49'359.69**	**559'958.22**
Autres produits / Charges hors exploitation				
Produits sur exercices antérieurs		152'054.87		87'127.85
Subvention de construction OFAS/GE - Phase I		130'480.00		0.00
Subvention de construction OFAS/GE - Phase II		1'864'245.75		7'286'119.22
Subvention de construction OFAS/GE - Phase III		5'141'099.50		2'015'684.98
		7'287'880.12		9'388'932.05
Charges sur exercices antérieurs		-68'666.18		-7'976.50
AUTRES RESULTATS		**7'219'213.94**		**9'380'955.55**
Produits financiers	8			
Produits des titres		0.00		39'030.97
Charges sur titres		-13'097.00		-5'150.00
RESULTAT FINANCIER		**-13'097.00**		**33'880.97**
Autres résultats				
Dons reçus	6	42'186.15		31'860.00
Attribution à la FERD des dons affectés	6	-42'186.15		-31'860.00
AUTRES RESULTATS		**0.00**		**0.00**
RESULTAT ANNUEL SANS RESULTAT DES FONDS		**7'358'124.12**	**49'359.69**	**9'974'794.74**
RESULTAT DES FONDS				
Fonds affectés				
Attribution au Fonds social		0.00		0.00
Attribution subventions OFAS/GE - phase I		-130'480.00		0.00
Attribution subventions OFAS/GE - phase II		-1'864'245.75		-7'286'119.22
Attribution subventions OFAS/GE - phase III		-5'141'099.50		-2'015'684.98
		-7'135'825.25		**-9'301'804.20**
RESULTAT APRES REPARTITION		**222'298.87**	**49'359.69**	**672'990.54**

TABLEAU I/1

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2008

Tableau de financement

	2008 CHF	2007 CHF
A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Bénéfice de l'exercice	222'298.87	672'990.54
Dotations aux amortissements	1'016'448.43	888'581.86
Dotations aux amortissements extraordinaires	130'598.74	168'081.58
Constitution / (dissolution) de provision 13ème salaire	205'943.00	0.00
Constitution / (dissolution) de provision solde de cotisation CEH	21'590.50	0.00
Constitution / (dissolution) de provision litige pestataire de services	0.00	(133'773.90)
Constitution / (dissolution) de provision projet pédagogique	0.00	(17'934.64)
Constitution / (dissolution) de provision projet du CF	0.00	(30'000.00)
Constitution / (dissolution) de provision pour vacances dues	98'000.00	(18'000.00)
Perte / (Bénéfice) sur ventes d'actifs immobilisés	0.00	(16'405.00)
Diminution / (augmentation) des titres de placement	597.00	504'691.00
Diminution / (augmentation) des débiteurs	(209'173.56)	(37'123.70)
Diminution / (augmentation) de la subvention OFAS à recevoir	5'926'009.00	(334'009.00)
Diminution / (augmentation) des stocks	(6'633.47)	38'892.74
Diminution / (augmentation) des actifs transitoires	348'075.41	(407'547.40)
Diminution / (augmentation) du pécule des villageois	34'866.42	84'281.58
Diminution / (augmentation) du fonds social	14'396.80	24'496.32
Augmentation / (diminution) des créanciers fournisseurs	(59'310.78)	(199'901.46)
Augmentation / (diminution) des créanciers réaménagement	(1'566'759.86)	(1'041'073.00)
Augmentation / (diminution) des subventions non dépensées	408'694.22	0.00
Augmentation / (diminution) du créancier Etat de Genève	264'871.42	36'948.00
Augmentation / (diminution) des autres créanciers	23'569.00	0.00
Augmentation / (diminution) des passifs transitoires	66'250.14	85'504.90
Augmentation / (diminution) du fonds pécule villageois	(31'724.63)	(85'953.73)
Augmentation / (diminution) du fonds social	(13'597.15)	(24'440.37)
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	6'895'009.50	158'306.32
B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Vente / (achat) de véhicules	65'230.65	(112'612.00)
Vente / (achat) de machines de bureau	26'183.65	4'826.75
Vente / (achat) d'équipements de longue durée	(411'968.51)	(109'581.45)
Variation des installations fixes	(1'483'049.10)	(11'836.00)
Variation des rénovations et réaménagements en cours	7'688'389.36	(15'176'158.78)
Variation des immeubles	(4'150'706.13)	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	1'734'079.92	(15'405'361.48)

TABLEAU I/2

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2008

	2008 CHF	2007 CHF
C Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation / (Diminution) du prêt de la FERD	1'348'988.12	5'772'380.07
Augmentation / (Diminution) des subventions OFAS / Etat de Genève	(2'749'204.52)	9'301'804.20
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	(1'400'216.40)	15'074'184.27
D Variation de la trésorerie (A + B + C)	**7'228'873.02**	**(172'870.89)**
E Variation des disponibilités		
Disponibilités en début d'exercice	5'273'445.46	5'446'316.35
Disponibilités en fin d'exercice	12'502'318.48	5'273'445.46
Variation des disponibilités	**7'228'873.02**	**(172'870.89)**

TABLEAU II

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL, DES FONDS AFFECTES ET DES PROVISION

Exercice 2008	Existant initial	Produits (internes)	Dotations (externes)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant du financement propre						
Capital de dotation	10'000.00					10'000.00
Fonds de réserve au 31.12.2001	14'331'034.30					14'331'034.30
Résultats des exercices 2002 à 2005	(451'370.48)					(451'370.48)
Résultats cumulés 2006-2007	1'651'978.39					1'651'978.39
Part de subvention non dépensée 2008	0.00		222'298.87			222'298.87
Capital de l'organisation	**15'541'642.21**	**0.00**	**222'298.87**	**0.00**	**0.00**	**15'763'941.08**
Moyens provenant de fonds						
Fonds social	242'699.14	1'188.75	54'402.10		(69'188.00)	229'101.99
Subv. OFAS / Etat de Genève pour Ferme / Serre	177'035.91		130'480.00	(307'515.91)		0.00
Subv. OFAS / Etat de Genève pour la phase II	19'438'691.31		1'864'245.75	(8'636'115.07)		12'666'821.99
Subv. OFAS / Etat de Genève pour la phase III	2'358'684.98		5'141'099.50	(941'398.79)		6'558'385.69
Capital des fonds avec affectation limitée	**22'217'111.34**	**1'188.75**	**7'190'227.35**	**(9'885'029.77)**	**(69'188.00)**	**19'454'309.67**
Variation des provisions	Existant initial	Augmentation	Diminution	Existant final		
Provision 13ème salaires	0.00	205'943.00		205'943.00		
Provision solde de cotisation CEH	0.00	21'590.50		21'590.50		
Provision pour vacances dues	350'000.00	98'000.00		448'000.00		
Provisions	**350'000.00**	**325'533.50**	**0.00**	**675'533.50**		

Exercice 2007	Existant initial	Produits (internes)	Dotations (externes)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant du financement propre						
Capital de dotation	10'000.00					10'000.00
Fonds de réserve au 31.12.2001	14'331'034.30					14'331'034.30
Résultats des exercices 2002 à 2005	(451'370.48)					(451'370.48)
Résultats cumulés 2006-2007	978'987.85			672'990.54		1'651'978.39
Résultat de l'exercice 2007	0.00		672'990.54	(672'990.54)		0.00
Capital de l'organisation	**14'868'651.67**	**0.00**	**672'990.54**	**0.00**	**0.00**	**15'541'642.21**
Moyens provenant de fonds						
Fonds social	267'139.51	1'454.63			(25'895.00)	242'699.14
Subv. OFAS / Etat de Genève pour Ferme / Serre	177'035.91					177'035.91
Subv. OFAS / Etat de Genève pour la phase II	12'152'572.09		7'286'119.22			19'438'691.31
Subv. OFAS / Etat de Genève pour la phase III	343'000.00		2'015'684.98			2'358'684.98
Capital des fonds avec affectation limitée	**12'939'747.51**	**1'454.63**	**9'301'804.20**	**0.00**	**(25'895.00)**	**22'217'111.34**
Variation des provisions	Existant initial	Augmentation	Diminution	Existant final		
Provision projet pédagogique	17'934.64		(17'934.64)	0.00		
Projet du Conseil de fondation	30'000.00		(30'000.00)	0.00		
Provision litige avec un prestataire de services	133'773.90		(133'773.90)	0.00		
Provision pour vacances dues	368'000.00		(18'000.00)	350'000.00		
Provisions	**549'708.54**	**0.00**	**(199'708.54)**	**350'000.00**		

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

1. PRINCIPES COMPTABLES ET PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Fondation Aigues-Vertes (ci-après la Fondation) ont été établis pour la deuxième fois en conformité avec la norme Swiss GAAP RPC 21 « Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique, à but non lucratif ».

La Fondation est soumise à la Loi sur les indemnités et aide financière (LIAF) et à son règlement d'application (RLIAF).

Elle est placée sous la surveillance du Département de la Solidarité et de l'Emploi, ainsi que du Service de Surveillance des Fondations et de l'Inspection cantonale des Finances.

2. BILAN

La structure du bilan répond aux recommandations Swiss GAAP RPC 21. Les rubriques font l'objet des commentaires ci-après :

2.1 Liquidités

Les liquidités sont évaluées, aux 31 décembre 2008 et 2007, à la valeur nominale. Les comptes bancaires sont ouverts auprès de l'UBS SA, la Banque Raiffeisen et la Banque Migros.

2.2 Titres de placement

Les titres de placement sont évalués à la valeur boursière aux 31 décembre 2008 et 2007 et se composent de EUR 6 Parts UBS LUX Money Market.

2.3 Débiteurs pensionnaires

Les débiteurs pensionnaires sont évalués à leur valeur nominale. Ils se composent de créances concernant la facturation de la pension aux villageois. Aucun risque significatif d'insolvabilité sur les postes ouverts n'a été détecté de sorte qu'aucune correction de valeur n'a été enregistrée.

2.4 Subventions à recevoir OFAS

Les subventions à recevoir de l'OFAS correspondent au montant calculé sur la base des journées de présence effectives de pensionnaires en 2007. Dès 2008 le canton de Genève reprend les tâches de la Confédération et couvre l'entier des subventions.

2.5 Débiteurs CIIS

Dès le 1er janvier 2008, le canton de Genève a signé la Convention Intercantonale des Institutions Sociales (CIIS). Dès lors, le canton de Genève a le droit de facturer le coût d'un résident extra-cantonal pris en charge par le canton de Genève à son canton de domicile. Cette facturation se fait par l'Institution qui héberge la personne handicapée directement aux divers cantons concernés. Ce montant est ensuite restitué au canton de Genève à la fin de l'année. Le montant au 31 décembre 2008 correspond à la facture du dernier trimestre aux cantons de Neuchâtel et Vaud. Le montant total facturé en 2008 se monte à CHF 470'814.42 (voir point 3.4).

2.6 Compte courant FERD et autres débiteurs

Ce montant figurant sous le compte courant de FERD au 31 décembre 2008 a été transféré en janvier 2009.

Les autres débiteurs comprennent pour l'essentiel la facturation des produits vendus à travers les ateliers de la Fondation. Une analyse de solvabilité des clients de la Fondation a été réalisée. Il n'a pas été relevé de risques particuliers sur cette position.

2.7 Stocks

Les stocks, évalués au prix de revient des marchandises, font l'objet d'un inventaire physique aux 31 décembre 2008 et 2007 à la date du bilan. Ils se décomposent en stocks de marchandises dans les différentes maisons ainsi qu'en stocks de fourniture de bureau d'une part, et stocks de marchandises (matières premières et produits finis) des ateliers d'autre part.

2.8 Comptes de régularisation de l'actif

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les charges payées d'avance et les produits à recevoir suivants :

	2008 CHF	2007 CHF
Primes d'assurances 2008 payées d'avance	0.00	322'288.95
Autres charges payées d'avance	47'111.05	9'850.80
Remboursement d'assurance maladie et accident à recevoir	50'756.25	82'001.50
Impôt anticipé à récupérer	11'910.43	18'600.84
Intérêts courus sur titres et produits à recevoir sur titres	0.00	25'111.05
	109'777.73	457'853.14

2.9 Actifs circulants affectés

La Fondation présente de manière séparée les liquidités et titres liés à la couverture des engagements envers les villageois et le Fonds social. Les liquidités sont comptabilisées à leur valeur nominale et les titres à leur valeur boursière.

	2008 CHF	2007 CHF
Pécules des villageois		
Caisse	1'630.50	141.10
Banque	156'153.19	87'699.01
Titres	401'320.00	503'250.00
Intérêts courus sur titres	11'519.00	14'399.00
	570'622.69	605'489.11
Fonds social		
Banque	228'673.34	243'070.14

Réconciliation entre les actifs circulants et les fonds affectés au passif :

	2008 CHF	2007 CHF
Pécules de villageois		
Créanciers résidants (passif)	**597'289.92**	**629'014.55**
- Impôt anticipé à recevoir	(6'051.83)	(6'963.19)
- Comptes pécules débiteurs	(29'012.04)	(21'601.65)
+ Avance de la FAV	17'302.89	0.00
- Comptes pensionnaires créditeurs	(8'806.25)	0.00
- Dons à transférer à la FAV	(100.00)	0.00
+ Divers autres mouvements et pertes sur pensions non couverts	0.00	26'241.16
	570'622.69	626'690.87
./. Pécules des villageois (cf ci-dessus)	**570'622.69**	**605'489.11**
Différence	**0.00**	**21'201.76**
Fonds social		
Actifs circulants affectés	228'673.34	243'070.14
+ Impôt anticipé à recevoir	428.65	482.50
./. Fonds affectés	229'101.99	242'699.14
Différence	**0.00**	**853.50**

La réconciliation entre les actifs circulants et les fonds affectés au passif fait ressortir en 2007 une insuffisance de couverture de liquidité de CHF 21'201.76 pour le pécule des villageois et un excédent de CHF 853.90 pour le Fond social.

Ces différences ont été couvertes en 2008 par les liquidités propres de la Fondation.

2.10 Actifs immobilisés

Depuis l'exercice 2005, les actifs immobilisés sont présentés à leurs valeurs d'acquisition sous déduction des subventions et dons obtenus et les amortissements. Les amortissements annuels sont calculés sur la valeur nette entre les coûts d'acquisition moins les subventions et dons reçus, en tenant compte de la période d'utilisation estimée. Un inventaire physique existe mais n'a pas été mis à jour durant toute la phase de réaménagement du village.

Les taux d'amortissement suivants ont ainsi été retenus pour les exercices 2008 et 2007 :

Véhicules utilitaires	10%
Véhicules légers	20%
Machines de bureau	20%
Equipements	10%
Installations fixes	5%
Rénovation et Immeubles	2%

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature, est fixé à CHF 1'000. Dès le 1er janvier 2008 ce seuil est fixé à CHF 3'000.

Un tableau récapitulatif de la variation des immobilisations est présenté sous point 10.

La Fondation est au bénéfice d'un droit de superficie accordé par l'Etat de Genève en date du 11 décembre 1961 pour une durée de nonante ans. A cette échéance, ce droit est tacitement renouvelable par tranche de trente ans.

2.11 Créanciers

Les créanciers sont présentés distinctement en deux catégories : créanciers et fournisseurs relatifs à l'exploitation ordinaire de la Fondation et créanciers liés au réaménagement découlant de la livraison de biens et fournitures de prestations en relation avec les travaux de rénovation et réaménagement des bâtiments exploités par la Fondation.

2.12 Créancier Etat de Genève

Ce poste ce décompose comme suit :

	2008 CHF	2007 CHF
Droit de superficie 2006 et 2007	73'896.00	73'896.00
Produits CIIS à transférer à l'Etat de Genève (cf 3.4)	470'814.42	0.00
Subvention complémentaire pour la couverture de la prime de 40% au personnel	(205'943.00)	0.00
Total Créancier Etat de Genève	338'767.42	73'896.00

2.13 Passifs transitoires

Les passifs transitoires sont constitués par des engagements certains pour des charges à payer, dont voici le détail :

	2008 CHF	2007 CHF
Frais à payer	36'284.84	58'334.70
Honoraires de révision	62'000.00	35'000.00
Impôts immobiliers complémentaires 2006	52'800.00	48'000.00
Impôts immobiliers complémentaires 2007	52'500.00	50'000.00
Impôts immobiliers complémentaires 2008	54'000.00	0.00
Total passifs transitoires	257'584.84	191'334.70

2.14 Provisions

Les provisions comprennent :

	2008 CHF	2007 CHF
Provision pour vacances non prises et heures supplémentaires	448'000.00	350'000.00
Provision solde de cotisations CEH	21'590.50	0.00
Provision prime de 40% liée au 13ème salaire	205'943.00	0.00
Total provisions	675'533.50	350'000.00

La provision pour solde de cotisations à la CEH représente les cotisations de l'employeur dues au 31 décembre 2008 suite au changement de statut de certains collaborateurs. Ces montants sont payés à la CEH en tenant compte de l'effet dans le temps du changement de statut du collaborateur.

2.15 Emprunt FERD

Ce poste correspond aux montants empruntés à la FERD, selon contrat de prêt signé le 23 septembre 2005. La FERD a accordé une ligne de crédit de CHF 20'000'000 pour le financement de la rénovation du village d'Aigues-Vertes. Un avenant portant la ligne de crédit à CHF 22'000'000 a été signé le 25 mars 2008.

Ce prêt ne porte pas intérêts. Il est consenti pour une période de 5 ans renouvelable. Conformément au contrat précité la période de remboursement ne devrait pas être inférieure à celle des amortissements enregistrés sur les constructions financées par la FERD.

2.16 Fonds social

Le fonds social a été constitué à l'origine dans le but d'accorder, en cas de nécessité, une aide financière aux villageois pour permettre de financer leurs activités de loisirs et leurs besoins personnels.

Le mouvement du compte est le suivant :

	2008 CHF	2007 CHF
Montant du Fonds au 1er janvier	**242'699.14**	**267'139.51**
Produits bancaires	1'188.75	1'454.63
Dons et legs	54'402.10	0.00
Utilisations pour dépenses courantes	(69'188.00)	(25'895.00)
Montant du Fonds au 31 décembre	**229'101.99**	**242'699.14**

La réconciliation avec les liquidités à l'actif figure au point 2.9.

2.17 Subventions OFAS / Etat de Genève

Les subventions OFAS / Etat de Genève correspondent aux subventions reçues de ces deux entités dans le cadre du financement des rénovations et réaménagement dans l'attente de leur imputation sur les actifs immobilisés concernés, ceux-ci étant en construction, respectivement en cours de rénovation. Les décomptes définitifs ont été délivrés pour les immeubles de la phase I en totalité et partiellement pour la phase II et III, de sorte que les subventions relatives à ces investissements ont été imputées.

	2008 CHF	2007 CHF
Subvention Phase I		
OFAS	0.00	0.00
Canton de Genève	0.00	177'035.91
Total phase I	0.00	177'035.91
Subvention Phase II		
OFAS	5'252'902.00	8'225'000.00
Canton de Genève	7'413'919.99	11'213'691.31
Total phase II	12'666'821.99	19'438'691.31
Subvention Phase III		
OFAS	3'045'927.00	942'000.00
Canton de Genève	3'512'458.69	1'416'684.98
Total phase III	6'558'385.69	2'358'684.98

Le détail des mouvements de ces subventions et de leur utilisation est présenté dans le Tableau II.

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

2.18 Capital de l'organisation

La décomposition et la variation du capital de l'organisation se présente comme suit :

	2008 CHF
Capital de l'organisation	
Capital de dotation	10'000.00
Fonds de réserve au 31.12.2001	14'331'034.30
Fonds libres (propres) au 31.12.2001, avant les premiers subventionnements de l'Etat de Genève	14'341'034.30

Résultats des exercices postérieurs à 2001 :

	Résultat d'exploitation CHF	Autres résultats CHF	Total Capitaux propres CHF
2002	(862'698.25)	(674'206.06)	(1'536'904.31)
2003	11'896.31	2'751.09	14'647.40
2004	(18'697.33)	239'856.63	221'159.30
2005 (après retraitement RPC)	256'136.50	593'590.63	849'727.13
Sous-total 2002-2005	(613'362.77)	161'992.29	(451'370.48)
2006 (après retraitement RPC)	790'343.27	188'644.58	978'987.85
2007	559'958.22	113'032.32	672'990.54
Sous-total 2006-2007	1'350'301.49	301'676.90	1'651'978.39
2008 (après restitution de l'Etat)	152'007.18	70'291.69	222'298.87
Sous-total 2006-2008	1'502'308.67	371'968.59	1'874'277.26
Résultats cumulés 2002-2008	888'945.90	533'960.88	1'422'906.78
Capital de l'organisation au 31.12.2008			**15'763'941.08**

Capital lié généré pour la période quadriennale 2006-2009 :

L'Etat de Genève examine l'utilisation des subventions qu'il accorde au niveau d'une période quadriennale, actuellement 2006-2009, pour déterminer avec l'institution subventionnée si, et dans quelle proportion, ses subventions devraient lui être restituées. Les résultats de l'activité directement subventionnés par l'Etat sont ainsi attribués au capital lié généré.

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

Le tableau de suivi des résultats avant et après répartition selon contrat de prestations 2008-2009 se présente comme suit :

	taux	2008	2009	Cumul
Résultat avant répartition	100%	630'993.09		630'993.09
Répartition de la part du résultat revenant à l'Etat de Genève	64.77%	408'694.22		408'694.22
Résultat après répartition	35.23%	**222'298.87**		**222'298.87**

La méthode de calcul retenue dans le contrat de prestations de la part que l'institution peut garder à l'échéance du contrat est : total des revenus d'exploitation moins subventions reçues divisé par le total des revenus d'exploitation.

Ce qui donne : (20'634'804.23 + 152'054.87) - (13'424'121 + 38'539) = 7'324'199.10
7'324'199.10 / (20'634.80423 + 152'054.87) = 35.23 %

2.19 Cautionnement, engagements de leasing opérationnel

Néant

3. COMPTE D'EXPLOITATION ET AUTRES RESULTATS

Les charges et les produits se rapportant à une période sont délimités et affectés à la période concernée (accrual basis). Les produits et charges sont présentés en distinguant le résultat d'exploitation lié aux activités subventionnées par l'Etat de Genève, des autres produits et charges liés à l'exploitation, en présentant distinctement les produits financiers et autres résultats, et enfin, les attributions aux fonds et au capital de la Fondation.

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

3.1 Salaires et charges sociales

	2008 CHF	2007 CHF
Masse salariale selon compte d'exploitation	11'429'316.10	10'490'982.70
+ Remboursements APG (accidents, maternité, etc.)	438'459.25	319'932.85
Sous-total 1	11'867'775.35	10'810'915.55
Charges sociales	2'170'632.15	2'032'102.05
Sous-total 2	14'038'407.50	12'843'017.60
- Masse salariale villageois (y.c. charges sociales)	(191'078.15)	(187'566.20)
- Masse salariale des autres catégories particulières (y.c. charges sociales)	(173'213.25)	(203'381.70)
Total	13'674'116.10	12'452'069.70
Effectif en équivalent plein temps au 31 décembre	**129.25**	**121.50**

Nous n'avons eu aucune personne en RMCAS et ETC durant l'année 2008.

3.2 Liste des indemnités complémentaires versées et montants ainsi que prestations/avantages en nature au :

a) Personnel : néant

b) Directeurs et cadres supérieurs : néant

3.3 Rémunération des organes dirigeants :

a) Conseil de Fondation : néant

b) Les salaires bruts de la directrice et des cadres supérieurs se sont élevés en 2008 à CHF 916'646.40 et en 2007 à CHF 918'600.25 pour un effectif de 7 personnes.

3.4 Produits et charges CIIS

Ces postes comprennent, comme énoncé au point 2.5 du bilan les montants totaux facturés aux cantons de Neuchâtel et Vaud pour cinq de nos résidants durant l'année 2008.

3.5 Subvention OFAS

Dès 2008, l'OFAS ne nous subventionne plus. Cette tâche est reprise par le canton de Genève (cf 2.4).

3.6 Subvention non-monétaire droit de superficie

Selon le contrat de prestations couvrant la période 2008 et 2009, nous recevons une subvention non-monétaire pour couvrir le coût du droit de superficie dont nous bénéficions. Ce droit se monte à CHF 38'539 par an.

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

4 ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES

Néant

	2008 CHF	2007 CHF
5. VALEURS D'ASSURANCE INCENDIE		
Immeubles	62'359'114.00	57'397'267.00
Equipement, machines, effets du personnel, marchandises, bétail et frais de déblaiement	8'570'000.00	6'450'000.00

6. ENTREPRISES LIEES

La Fondation est liée à la Fondation pour l'entretien, la rénovation et le développement du village d'Aigues-Vertes (FERD).

La FERD a été fondée le 11 octobre 2004 par la Fondation agissant comme fondatrice. Elle a pour but exclusif de contribuer, par le biais de dons ou de prêts, à l'entretien, la reconstruction et le développement du village, à l'exclusion des frais d'exploitation. L'intégralité du Fonds de réaménagement, antérieurement constitué dans les comptes de la Fondation Aigues-Vertes, a été transférée à la nouvelle fondation au cours de l'année 2004. Depuis 2005, les fonds reçus sans affectation du donateur sont transférés à la FERD.

Il est relevé que la Fondation Aigues-Vertes et la FERD sont formellement indépendants et qu'elles n'ont aucun rapport de domination entre elles, malgré la présence de mêmes personnes dans les Conseils de Fondation des deux entités. Par ailleurs, le but très précis et exclusif de la FERD qui apparaît distinctement dans les comptes de la Fondation au travers des prêts précités ainsi que l'article 12 al. 3 des statuts qui stipule qu' « en aucun cas les biens de la FERD ne pourraient faire retour à la fondatrice », il y a dès lors ni nécessité, ni obligation au sens des normes Swiss GAAP RPC d'établir des comptes consolidés.

7. PREVOYANCE PROFESSIONNELLE / ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

La Fondation est affiliée à la CEH Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève depuis le 1er janvier 2003.

Cette caisse a recours à un système de financement mixte situé entre un système par capitalisation et un système par répartition. Ce système mixte est adopté par bon nombre de caisses de pensions de droit public disposant de la garantie de l'Etat. Avec ce système, la caisse n'a donc pas l'obligation de disposer d'une fortune au moins égale au total de ses engagements actuariels.

Avec un système par capitalisation, l'insuffisance éventuelle de couverture du plan de prévoyance attribuable à notre personnel s'élèverait à CHF 3'878'499 au 31 décembre 2008 respectivement à CHF 1'102'410 au 31 décembre 2007 selon les estimations de la CEH.

Les montants précités deviendraient exigibles en cas de rupture de la convention d'affiliation. Aucune provision n'est constituée dans les comptes de la Fondation, ni pour couvrir ces engagements conditionnels, ni pour couvrir l'éventuelle part au déficit technique des plans de prévoyance qui pourrait être mise à la charge de la Fondation.

8. EVALUATION DES RISQUES

Le Conseil de Fondation a procédé à une analyse du risque par analogie à l'article 663b al.1 chiffre 12 CO, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé le 10 décembre 2008.

9. RAPPORT PROVISOIRE DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Un audit a été effectué sur les comptes 2007 durant le dernier trimestre 2008. Le rapport provisoire dûment complété de la position de l'audité a été envoyé à l'ICF le 18 février 2009.

10. TABLEAUX RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS

Voir ci-après. : Un tableau lié à la présentation retenue en 2007 et 2008.

Un tableau selon la méthode des produits différés qui sera introduit dès 2009.

11. CONTRAT DE PRESTATIONS

La Fondation a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève pour la période 2008 – 2009. Celui-ci est en cours de validation auprès des instances cantonales et avec effet rétroactif au 1er janvier 2008.

Nous avons déjà tenu compte dans l'élaboration des comptes 2008 des clauses de ce contrat, en particulier les dispositions de l'article 11 concernant le traitement des bénéfices et des pertes durant la période du contrat.

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

Tableau récapitulatif des Immobilisations au 31 décembre 2008

	Valeurs brutes			Subventions et dons			Fonds d'amortissement			Val. Résiduelles
	Val. Acquisition au 1.1.08	Mouvement de l'exercice	Total au 31.12.08	Valeur au 1.1.08	Mouvement de l'exercice	Total au 31.12.08	Valeur au 1.1.08	Mouvement de l'exercice	Total au 31.12.08	Total au 31.12.08
Véhicules	938'430.90	95'684.25	1'032'115.15	161'079.75	244'997.55	406'077.30	430'140.61	-26'877.50	403'263.11	222'774.74
Machines de bureau	249'988.90	0.00	249'988.90	45'643.65	26'183.65	71'827.30	136'228.63	13'359.66	149'588.29	28'573.31
Equipements de longue durée	2'395'766.70	1'095'523.91	3'491'290.61	539'642.25	683'555.40	1'223'197.65	1'238'486.19	210'575.06	1'449'061.25	819'031.71
Installations fixes	1'263'369.52	3'778'339.68	5'041'709.20	445'438.55	2'428'530.30	2'873'968.85	561'596.75	56'310.26	617'907.01	1'549'833.34
Immeubles	8'516'355.07	10'231'657.00	18'748'012.07	3'298'265.54	6'854'893.87	10'153'159.41	2'155'777.65	-379'593.56	1'776'084.09	6'818'768.57
Rénovations et construction en cours :										
- Réaménagement du village	759'861.35	0.00	759'861.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	759'861.35
- Réaménagement Bâtiment d'appui	434'426.86	-434'426.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- Infrastructures ferme-serre / phase 2	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- Réaménagement Artisanat	3'012'511.82	-3'012'511.82	0.00	0.00	0.00	0.00	39'676.00	-39'676.00	0.00	0.00
- Réaménagement Home C	7'760'154.90	418'727.05	8'178'881.95	0.00	0.00	0.00	38'346.00	76'692.00	115'038.00	8'063'843.95
- Réaménagement Home E+F	10'860'894.84	-10'860'894.84	0.00	0.00	0.00	0.00	164'794.00	-164'794.00	0.00	0.00
- Réaménagement Verger	2'983'697.57	42'817.15	3'026'514.72	0.00	0.00	0.00	68'199.00	45'468.00	113'667.00	2'912'847.72
- Infrastructures communes 2ème phase	7'262'824.76	257'644.45	7'520'469.21	0.00	0.00	0.00	105'352.25	116'560.13	222'012.38	7'298'456.83
- Réaménagement Begonia	408'252.15	32'737.51	440'989.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	440'989.66
- Réaménagement Pâquerette	145'645.60	1'170'807.41	1'316'453.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1'316'453.01
- Réaménagement Crocus	2'775'316.33	463'669.40	3'241'985.73	0.00	0.00	0.00	0.00	31'686.93	31'686.93	3'210'298.80
- Réaménagement Primevère	1'147'431.31	-1'147'431.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- Réaménagement Ancienne Grande Salle	57'094.00	14'705.60	71'799.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71'799.60
- Réaménagement Abricotier	145'501.35	1'444'202.21	1'589'703.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1'589'703.56
- Réaménagement Noisetier	1'534'181.86	417'112.50	1'951'294.36	0.00	0.00	0.00	0.00	19'674.82	19'674.82	1'931'619.54
- Réaménagement Clochette	85'821.95	71'110.90	156'932.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	156'932.85
- Réaménagement Lilas	895'575.93	2'543'883.24	3'442'459.17	0.00	0.00	0.00	0.00	19'871.10	19'871.10	3'422'588.07
- Réaménagement Aménagements extérieurs	922'741.47	201'615.90	1'124'357.37	0.00	0.00	0.00	47'197.78	64'721.06	111'918.84	1'012'438.53
- Réaménagement mobilier et équipement	1'506'189.95	687'842.15	2'194'032.10	0.00	0.00	0.00	72'224.55	111'803.84	184'028.39	2'010'003.71
SOUS-TOTAL	42'704'124.00	-7'688'389.36	35'015'734.64	0.00	0.00	0.00	535'789.58	282'107.86	817'897.46	34'197'837.18
TOTAUX	56'066'035.09	7'512'815.48	63'578'850.57	4'490'069.74	10'238'160.77	14'728'230.51	5'058'019.41	155'781.80	5'213'801.21	43'636'818.85

FONDATION AIGUES-VERTES

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

Tableau récapitulatif des immobilisations au 31 décembre 2008 selon la méthode des produits différés

01.01.07		31.12.07	01.01.07			31.12.07	01.01.07			31.12.07	01.01.07			31.12.07			
Actif	Variation	fin d'année	Fds amort.	variation	amort	Fds amort	Dons	variation	amort	Dons	Subv.passif	variation	amort	subv.final	amort. Brut	amort. Subv.	amort. Dons
Véhicules																	
894'433.65	41'897.25	936'430.90	574'018.14	-105'366.75	89'915.50	558'566.89	0.00	0.00	0.00	0.00	19'480.51	20'252.00	7'079.04	32'653.47	89'915.50	7'079.04	0.00
Machines de bureau																	
447'466.30	-197'477.40	249'988.90	306'242.12	-169'087.30	37'556.80	175'911.62	0.00	0.00	0.00	0.00	3'361.09	3'952.00	1'352.43	5'960.66	37'556.80	1'352.43	0.00
Equipements																	
2'262'493.25	133'273.45	2'395'766.70	1'406'733.02	0.00	169'521.44	1'576'254.46	0.00	0.00	0.00	0.00	211'459.09	23'692.00	33'277.10	201'873.99	169'521.44	33'277.10	0.00
Installations fixes																	
1'351'936.37	-88'566.85	1'263'369.52	849'512.12	-100'422.65	52'966.04	802'055.31	0.00	0.00	0.00	0.00	223'814.69	0.00	18'834.70	204'979.99	52'966.04	18'834.70	0.00
Immeubles																	
9'076'625.07	-560'273.00	8'516'355.07	3'055'877.62	-560'273.00	349'363.80	2'844'968.74	248'323.40	0.00	9'197.16	239'126.24	2'426'716.50	0.00	56'768.30	2'369'948.20	349'363.80	56'768.30	9'197.16
Rénovations en cours																	
27'527'955.22	15'176'168.78	42'704'124.00	121'734.17	0.00	1'101'921.52	1'223'655.69	0.00	0.00	0.00	0.00	12'602'814.83	9'301'804.20	618'072.94	21'286'546.09	1'101'921.52	618'072.94	0.00
41'560'942.88	14'505'092.23	56'066'035.09	6'316'117.19	-935'949.90	1'801'245.10	7'181'412.71	248'323.40	0.00	9'197.16	239'126.24	15'487'646.70	9'349'700.20	735'384.50	24'101'962.40	1'801'245.10	735'384.50	9'197.16

01.01.08		31.12.08	01.01.08			31.12.08	01.01.08			31.12.08	01.01.08			31.12.08			
Actif	Variation	fin d'année	Fds amort.	variation	amort	Fds amort	Dons	variation	amort	Dons	Subv.passif	variation	amort	subv.final	amort. Brut	amort. Subv.	amort. Dons
Véhicules																	
936'430.90	95'684.25	1'032'115.15	558'566.89	-84'082.65	117'042.94	591'527.18	0.00	195'300.00	39'060.00	156'240.00	32'653.47	45'697.55	20'777.79	61'573.23	117'042.94	20'777.79	39'060.00
Machines de bureau																	
249'988.90	0.00	249'988.90	175'911.62	0.00	19'948.82	195'860.44	0.00	0.00	0.00	0.00	5'960.66	26'183.65	6'589.16	25'555.15	19'948.82	6'589.16	0.00
Equipements																	
2'395'766.70	1'095'523.91	3'491'290.61	1'576'254.46	100'070.97	273'099.19	1'949'424.62	0.00	0.00	0.00	0.00	201'873.99	618'683.42	97'723.13	722'834.28	273'099.19	97'723.13	0.00
Installations fixes																	
1'263'369.52	3'775'939.68	5'041'709.20	802'055.31	66'441.21	252'085.48	1'120'581.98	0.00	0.00	0.00	0.00	204'979.99	2'316'159.37	149'845.48	2'371'293.88	252'085.48	149'845.48	0.00
Immeubles																	
8'516'355.07	10'231'657.00	18'748'012.07	2'844'968.74	-555'257.85	521'274.56	2'810'985.45	239'126.24	0.00	9'197.16	229'929.08	2'369'948.20	6'720'399.72	202'018.96	8'888'328.96	521'274.56	202'018.96	9'197.16
Rénovations en cours																	
42'704'124.00	-7'688'389.35	35'015'734.64	1'223'655.69	-507'362.10	1'139'769.71	1'856'063.30	0.00	0.00	0.00	0.00	21'286'546.09	-2'448'542.42	650'961.83	18'187'041.84	1'139'769.71	650'961.83	0.00
56'066'035.09	7'512'415.48	63'578'850.57	7'181'412.72	-980'190.43	2'323'220.68	8'524'442.97	239'126.24	195'300.00	48'257.16	386'169.08	24'101'962.40	7'282'581.30	1'127'915.35	30'256'627.35	2'323'220.88	1'127'915.35	48'257.16

FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex

RAPPORT DE PERFORMANCE AU 31 DECEMBRE 2008

Chaque résidant a chaque année un réseau de soutien durant lequel il peut exprimer ses projets, ses envies et ce qu'il aimerait faire dans le cadre de son projet individuel. Toutes les demandes sont analysées et intégrées dans son projet pour autant qu'elles soient réalistes, en adéquation avec son degré de handicap et le projet Institutionnel.

L'enquête de satisfaction 2007 a soulevé un intérêt important chez les villageois d'Aigues-Vertes. Les personnes interrogées ont répondu avec une grande attention et un souci de retransmettre avec précision leurs remarques. Cinquante personnes sur nonante quatre ont participé en 2007 à cette enquête (= env 60 %). Les résultats obtenus dans cette enquête peuvent être considérés comme représentatifs de l'avis de l'ensemble de villageois et compagnons. Même si quelques villageois n'ont pas bien compris certaines questions, l'effet du grand nombre fait que ces résultats sont effectivement le reflet d'une réalité. Les enquêteurs ont été positivement surpris par la clarté des réponses des villageois et compagnons.

Il ressort globalement de cette enquête que le taux de satisfaction générale des villageois et compagnons quant à leurs conditions de vie et de travail à Aigues-Vertes est élevé, dans l'ensemble des domaines sur lesquels ils ont été questionnés, tels que, par exemple, les programmes de développement, la prévention et les soins médicaux, l'alimentation, le travail et les activités occupationnelles. Quelques domaines apparaissent comme étant à développer, comme la connaissance des droits et devoirs et la participation à l'élaboration des objectifs des projets de réalisation personnels. Cependant, il sera intéressant de vérifier lors de la prochaine enquête si ces rubriques correspondent bien à une attente des villageois ou s'il s'agit avant tout d'une difficulté à bien comprendre le sens de ces questions. Le désir d'activités culturelles et de loisirs a été également mis en avant par les villageois. Différentes actions ont depuis lors été réalisées pour étoffer l'offre et l'information dans ces domaines (p.ex, l'engagement d'un professeur de sport, projet de création d'espace sportif et loisirs, etc).

Les villageois et compagnons ont pu à travers cette enquête transmettre certaines préoccupations ayant débouché sur une vingtaine de fiches d'amélioration qui ont été traitées par la suite dans les différents secteurs concernés. Le rapport complet de cette enquête se trouve sur Manixa et est accessible à chacun à l'interne du village d'Aigues-Vertes. La réalisation d'enquêtes de satisfaction des villageois et compagnons est un outil important du système qualité qui permet de rester en phase avec les attentes des personnes accueillies. Elle est effectuée à un rythme bisannuel, conformément aux exigences de l'Ofas, dans l'intérêt de maintenir une qualité de vie et de travail élevée à Aigues-Vertes et une qualité d'échange entre villageois et accompagnants garantissant le respect de la mission pour laquelle la Fondation Aigues-Vertes s'est engagée.

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle..

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)
B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté
C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés
D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés
E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits
B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinea 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

SUBVENTION NON-MONÉTAIRE	
EGE-02-03	**Domaine :** Finances
Date : 21.02.2007	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: M.FRISCHKNECHT O. FIUMELLI	**Direction/Service transversal(e): DGFE** P. CHAVIER
Responsable(s) de la mise en œuvre: *Collège spécialisé Finances* LE PRÉSIDENT: **Date:**	**Approbateur:** *Le Conseil d'Etat OU pour le collège des secrétaires généraux, le chancelier d'Etat:* **Date:**

1. Objet

Établir des règles communes d'application de la LIAF (Loi sur les Indemnités et Aides Financières) afin de respecter la législation en vigueur.

2. Champ d'application

Toute entité, quelque soit sa nature juridique, qui reçoit régulièrement de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, indemnités et aides financières, subventions non-monétaires, comptabilité, inventaire.

5. Documents de référence

- Loi sur la Gestion Administrative et Financières de l'Etat de Genève (LGAF) D1 05
- Loi sur les indemnités et les aides Financières (LIAF) D1 11

6. Directive(s) liée(s)

Directive sur la présentation des états financiers et la révision des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1 Objectifs 2
2 Champs d'application 2
3 Définition 2
4 Principe général 3
5 Indentification et valorisation 3
6 Comptabilisation 4
7 Aspects budgétaires et inventaire des subventions 4
8 Entrée en vigueur de la directive 4

1 *Objectifs*

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Établir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la Dico Ge : "*Subventions : indemnités et aides financières*";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie;

1. Tenir compte du principe de l'importance relative[1] et du rapport coût/avantage[2].

2 *Champs d'application*

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

3 *Définition*

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "*Paiement par l'utilisateur*".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

4 *Principe général*

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.
Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

- Locaux et terrains: mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.
- Prestations en technologies de l'information: téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

1 « *Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.* ».
2 « *Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire* »

- Moyens financiers: prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels
- Personnel: mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.
- Services: prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

5 *Indentification et valorisation*

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

6 *Comptabilisation*

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.
Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.
Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.
La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux
L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.
Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur		
Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000	
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000	
Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"		
Cr 42X « Loyers »		25'000
Dans les comptes de l'association XYZ		
Db 31X « Loyers »	25'000	
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000	
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat		50'000

7 *Aspects budgétaires et inventaire des subventions*

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

8 *Entrée en vigueur de la directive*

Cette directive entre en vigueur au 1er janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

Annexe 5

FONDATION AIGUES-VERTES
vivre avec une déficience intellectuelle

Rapport annuel 2008





Aigues-Vertes, village du cœur



Avec le soutien de :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

FONDATION AIGUES-VERTES

vivre avec une déficience intellectuelle

RAPPORT ANNUEL 2008

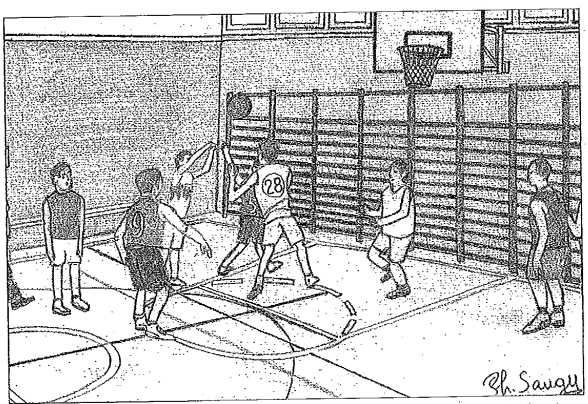

Salle de gymnastique d'Aigues-Vertes • Dessin de Philippe Saugy

FONDATION AIGUES-VERTES
29, route de Chèvres • 1233 Bernex-Genève
Tél. 022 555 85 00 • Fax 022 555 89 80
e-mail: village@aigues-vertes.ch
Site: www.aigues-vertes.ch
CCP: 12-16630-1
Credit Suisse: IBAN CH16 0483 5048 7621 3100 0

Conception
Yanick Galpy

Dessins
Philippe Saugy et Pierre Flückiger

Photos Secteur Culturel
1ère de couverture: Bâtiment E-F • piscine d'Aigues-Vertes

Mise en page
Fondation Foyer-Handicap • Atelier micro-édition du Petit-Lancy

Sommaire

Organes		5
Editorial	François Longchamp, Conseiller d'Etat	6
Présidence	Thomas Büchi, Président	7 - 8
Conseil de Fondation	Christine Sayegh, Vice-Présidente	9 - 10
Direction	Annelise Schneider, Directrice	11 - 13
Habitant	Xavier Deschenaux	14 - 15
Personnel	Guillaume Legrand	16 - 17
Parents	Pierre-Yves et Alexandra Rivollat	18 - 19
Personnalité	Anne Othenin-Girard	20 - 22
Réaménagement	Jean-Claude Larpin, Adjoint de direction, Site et Équipement	23 - 25
Chiffres	Rapport de l'organe de révision	26
	Bilan au 31 décembre 2008	27 - 29
	Compte d'exploitation de l'exercice 2008	30 - 31
	Tableau de financement au 31 décembre 2008	32 - 33
	Tableau de variation du capital de l'organisation	34
	FERD - Rapport de l'organe de révision	35
	FERD - Bilan au 31 décembre 2008	36
	FERD - Compte de résultat de l'exercice 2008	37
Remerciements		38



Organes

Conseil de Fondation

Présidence
Thomas Büchi*
Vice-Présidence
Christine Sayegh*

Membres
Jean-François Babel
Henri Berchtold
François Ferrero
Philippe Grand
René Lindenmeyer*
Guillaume Pictet
Daniel Schmid*
Marie-Claude Suchet-Lador
Fabrice Volery
Graziella Zanoletti-Hauert
**Membres du bureau*

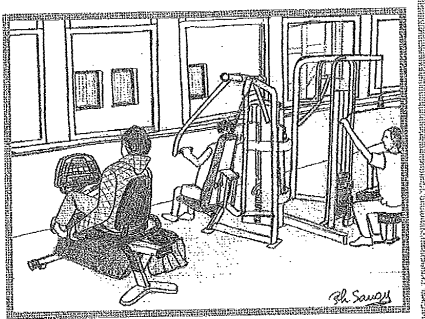

Fitness d'Aigues-Vertes • Dessin de Philippe Saugy

Direction
Annelise Schneider

Encadrement

Yanick Galpy	Adjoint de direction, chargé de la culture, des loisirs et du sport
Marc Gambacorta	Adjoint de direction, chargé des ateliers
Jean-Claude Larpin	Adjoint de direction, chargé du site et de l'équipement
Tara Zillweger	Adjointe de direction, chargée des homes
Evelyn Gazagne	Responsable des ressources humaines
Sandra Valente	Comptable

Administration

Agnès Brügger	Administration du personnel
Isabelle Bruguera	Administration direction
Laurence Ducret	Administration homes-ateliers-culture
Jacqueline Larpin	Administration des villageois
Isabelle Looten Berthoud	Assistante sociale
Christine Michellod	Assistante sociale

Présidence des villageois et compagnons
Nicole Dayer



Editorial

François Longchamp,
Conseiller d'Etat

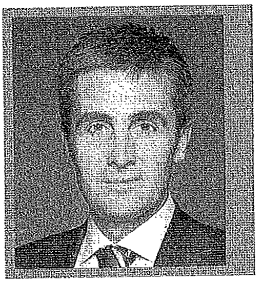

Des ambitions légitimes

Le courage peut déplacer des montagnes, dit-on. Aigues-Vertes en est la démonstration.
La fondation a su, dès 2001, engager des efforts considérables pour se moderniser et s'ouvrir au monde. Huit ans et quelques dizaines de millions de francs plus tard, le village a retrouvé le sourire et l'ambition. Cet automne s'achèveront en effet les travaux qui auront mobilisé l'énergie du conseil de fondation pendant près d'une décennie, de ses deux présidents successifs, Serge Bednarczyk et Thomas Büchi, et de sa directrice Annelise Schneider.

La renaissance du village d'Aigues-Vertes est en tous points exemplaire. Ses acteurs n'ont pas laissé la place au doute. On avait besoin de récolter 20 millions des francs de dons? Eh bien, on allait le faire. Et pour y parvenir, il fallait de l'ambition, mise au service des plus faibles. C'est ainsi par exemple que Genève doit à Aigues-Vertes le bonheur d'avoir pu entendre, pour la première fois, le rossignol milanais Cecilia Bartoli, en 2002 et en 2004, au Grand Théâtre. Le travail acharné de récolte de fonds pour le renouveau du village s'est caractérisé, toujours, par ce souci de la perfection. Pour Aigues-Vertes, il fallait le meilleur.

Cette ambition s'est poursuivie ensuite dans la phase de réalisation des travaux, avec une architecture moderne, les matériaux les plus fascinants - notamment le bois - et quelques innovations majeures qui ne profiteront pas seulement à Aigues-Vertes, mais à tous. C'est ainsi qu'Aigues-Vertes aura connu une première nationale: la rénovation complète d'un immeuble existant pour l'adapter aux plus hauts standards énergétiques.

Le village achève donc sa mue. Au nom de l'Etat de Genève, au nom de mes prédécesseurs qui ont fait confiance à Aigues-Vertes pour engager un véritable partenariat public-privé, je remercie du fond du coeur la Fondation pour avoir su montrer que le handicap mental n'interdisait pas l'ambition. Et qu'avec la force de quelques volontés réunies, on pouvait, effectivement, réaliser de très, très grandes choses.



Présidence

Thomas Büchi,
Président du Conseil de Fondation

Chers amis d'Aigues-Vertes, chers villageois,

Pour ce 4e rapport annuel placé sous ma responsabilité, j'ai l'occasion de vous adresser ces quelques mots.

2008 a été une année où l'engagement de la Direction et du Conseil de Fondation a été particulièrement intense. Il a fallu mettre sous toit le nouveau contrat de prestations qui nous lie à l'Etat de Genève.

Nous y sommes arrivés après de longues et ardues négociations. Il était en effet primordial pour nous de maintenir notre statut autonome et que notre entité reste une Fondation de droit privé. La philosophie et les valeurs que nous défendons sur le plan social sont fondamentales et ne peuvent l'être qu'en parfaite indépendance.

Nous avons également dû faire face à un contrôle approfondi de toute notre institution par l'inspectorat cantonal des finances (ICF); contrôle qui s'est bien déroulé grâce à l'excellente tenue de nos comptes et à l'appui d'une fiduciaire très compétente.

Dans les autres activités marquantes, il y a évidemment le réaménagement du village qui se poursuit et qui mobilise toujours, de façon importante, tant la Direction que la Commission de reconstruction (COREA). Les déménagements des villageois se poursuivent selon le rythme initié dans le planning. Nous sommes bien sûr très heureux de voir que petit à petit chacun investit les nouveaux locaux magnifiques et d'un grand confort d'habitation. Tous ces chambardements demandent beaucoup de sens de l'organisation, de créativité et d'engagement de la part de tous nos collaborateurs. Je suis conscient que ces changements génèrent des craintes et cela particulièrement auprès des parents et amis des villageois, mais que chacun prenne la mesure de la chance que nous avons de bénéficier maintenant d'une infrastructure d'une pareille qualité ici à Aigues-Vertes.

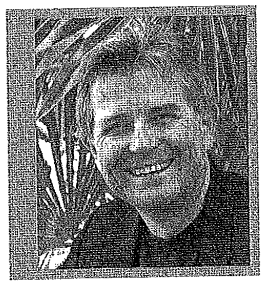

Ceci m'amène à remercier les responsables qui m'entourent pour leur soutien et leur appui.
Tout d'abord:
Annelise Schneider, directrice,
les membres du bureau du Conseil de Fondation,
Christine Sayegh, vice-présidente,
Messieurs Daniel Schmid et René Lindenmeyer
qui ne ménagement ni leur temps ni leur compétence pour que ce projet mythique soit une réussite.
Sans oublier la COREA, Commission de reconstruction du village

Comme ces dernières années, j'ai le plaisir de vous présenter des comptes sains et équilibrés, il en va de même pour l'exercice 2008. Cet aspect de gestion rigoureuse est primordial pour garantir la pérennité de notre Fondation.

Par contre, ce qui est un peu plus préoccupant, c'est le constat que l'administration et la gestion imposées à des entités telles que la nôtre deviennent de plus en plus complexes. Cela demande un investissement en temps et en moyens logistiques qui rendent la tâche de plus en plus difficile pour un Conseil de Fondation, qui, je le rappelle, est bénévole.



Présidence suite

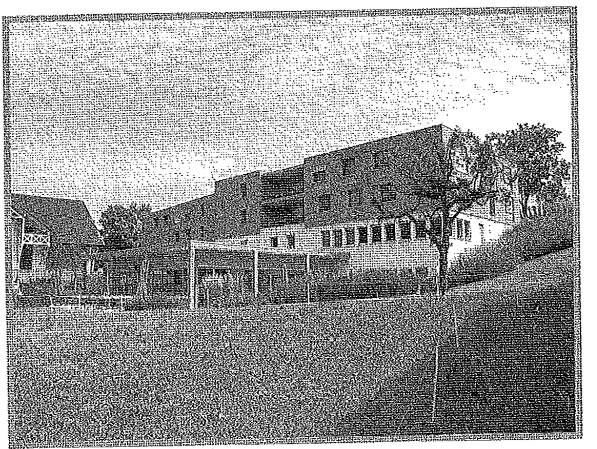

Home E-F • Restaurant d'Aigues-Vertes

L'inquiétude est partagée par l'ensemble de nos membres et la question principale qu'il faut se poser est: «jusqu'à quand pourrons-nous encore fonctionner ainsi sans prévoir une réforme de nos structures?» Cette question reste encore ouverte pour une courte période; il demeure néanmoins incontournable et on ne peut l'occulter; il est de notre devoir d'adapter notre Conseil pour faire face au nœud Gordien bureaucratique auquel nous sommes confrontés. C'est cette approche qui va nous permettre de préserver notre capacité d'action. On en reparlera...

Au chapitre des réjouissances, je l'avais déjà évoqué il y a une année, le 4 septembre prochain nous fêterons la fin du colossal chantier débuté en 2002. Il y aura plein de belles surprises et certaines de taille! Je n'en dirai pas plus pour ménager le suspens! Réservez d'ores et déjà cette date...

Pour conclure, ne croyez surtout pas que tout va s'arrêter et que nous sommes en panne de projets! Car comme le dit si bien un proverbe tibétain: «quand tu arrives au sommet de la montagne, continue de grimper...»!

Meilleurs messages et à l'année prochaine



Conseil de Fondation

Christine Sayegh,
Vice-Présidente



Un village tout neuf!

2009 est l'aboutissement d'une belle aventure, soutenue par la population genevoise et vécue avec un intérêt très participatif par les villageois. C'est bien évidemment de la rénovation du village qu'il s'agit. Les villageois se préparent fébrilement à fêter la fin des travaux en septembre prochain. C'est aussi un réel plaisir pour les membres du Bureau du Conseil de Fondation d'Aigues-Vertes de vivre cette remarquable évolution au fil de leurs visites au village à l'occasion des séances qu'ils tiennent régulièrement à Aigues-Vertes avec la Direction.
C'est encore le réconfort de constater que le réaménagement du village est en parfaite harmonie avec ses buts initiaux qui sont d'offrir un lieu de vie propice à l'épanouissement et à l'intégration sociale de ses habitants.

Cette réalisation ne s'est pas faite, vous vous en doutez bien, sans diverses surprises qu'il a fallu gérer avec clairvoyance et rapidité. Il a par exemple fallu revoir l'adaptation des bâtiments et installations existants pour les rendre conformes aux normes légales de sécurité et de confort toujours plus exigeantes. Le confort n'est pas un luxe mais une composante indispensable à l'autonomie des villageois et l'accueil de quelques dépenses supplémentaires n'a heureusement pas posé de problème. Le réaménagement du village a pu se réaliser grâce aux aides financières privées pour un tiers, fédérales et cantonales pour les deux autres tiers.

Sur le plan de l'exploitation, le canton a mis en place plusieurs lois et règlements, afin de s'assurer que les deniers publics sont utilisés conformément à leur but. Bien que la légitimité de ces dispositions ne soient pas contestées, il y a lieu de relever qu'elles ont engendré un accroissement sensible du travail administratif qui, pendant l'année écoulée a suscité une implication importante des membres du bureau notamment pour mettre en place le premier contrat de prestations conclu avec l'Etat en décembre 2008.
Ce document définit les prestations dues en regard de la subvention accordée et applique le principe de la subsidiarité de l'aide de l'Etat par rapport aux prix facturés aux personnes accueillies et agréées par le département, aux recettes propres de l'établissement, aux dons et legs non affectés.
La procédure de signature de ce contrat avec Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du Département de la Solidarité et de l'Emploi, s'est déroulée dans un esprit très constructif et les préoccupations d'Aigues-Vertes ont été entendues, en particulier le traitement des fonds de provenance privée.



Conseil de Fondation suite

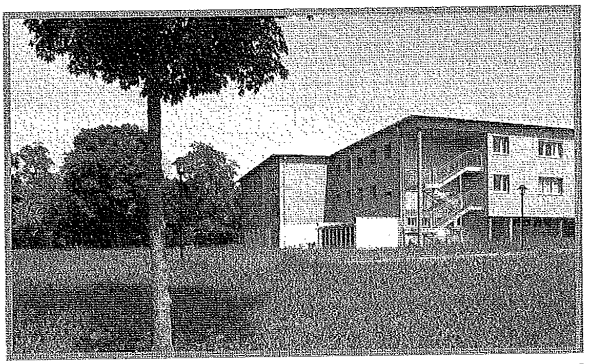

Home C

Le Bureau et la Direction se sont mobilisés pour préserver une utilisation conforme des dons et legs en s'assurant à chaque fois que l'intention des donateurs et donatrices, toujours très fidèles et nombreux à vouloir contribuer au bien être des villageois soit respectée. En conséquence, il faut rendre attentives toutes les personnes qui entendent faire des dons ou des legs à Aigues-Vertes de bien préciser leur souhait pour l'utilisation de l'argent versé, que ce soit pour le réaménagement ou le fonds social. A défaut, le don ainsi fait sera attribué au fonctionnement général de l'institution. Aussi il est très important que la destination des dons et legs soit toujours mentionnée clairement sur le bulletin de versement ou sur le testament.

C'est enfin le lieu de rappeler que la Fondation pour l'Entretien, le Renouvellement et le Développement (FERD) du village d'Aigues-Vertes est une entité indépendante qui a été créée pour recevoir les dons et legs privés destinés à garantir la pérennité du patrimoine immobilier d'Aigues-Vertes.

Aux côtés du canton, les Genevois et Genevoises sont généreux et c'est l'occasion de les remercier sincèrement de leur soutien pour que le village d'Aigues-Vertes continue à rayonner et à démontrer la pertinence de ses objectifs.



Direction

Annelise Schnelder,
Directrice

2008: une avancée efficace!



Les visiteurs nous font remarquer à quel point le paysage du village a changé! huit immeubles rénovés, deux homes nouveaux et là une ferme impressionnante. Des plantations et cheminements qui invitent à la ballade. Les trois derniers bâtiments sont en cours de transformation. Nous arrivons au bout de ce grand projet de réaménagement. Et pourtant nous ne sommes qu'au début de ce grand changement! Pourquoi, me direz-vous? Après un nouveau visage esthétique, c'est le cœur du village qui est en train de se reconstruire ou plutôt de prendre une autre dimension.

L'accueil de nouveaux résidents est le nouveau challenge d'Aigues-Vertes. En effet, après avoir imaginé un village confortable et aux normes, après avoir accompagné les villageois dans tous ces changements, nous sommes en face d'un autre défi, celui d'accueillir quarante-cinq nouvelles personnes vivant avec un handicap, dans un délai très court, tout en essayant de garder l'ambiance agréable, sympathique et la sérénité qui règne au sein du village. Cette croissance de population amène également de nouveaux collaborateurs qui doivent s'intégrer dans notre fonctionnement. Au-delà du nombre de villageois qui augmente, nous sommes confrontés à des handicaps différents qui amènent à chaque fois un questionnement très important sur la meilleure manière de les accueillir et de les aider dans leur vie.

C'est pour cette raison, par exemple, que nous avons créé un premier appartement structuré où des personnes autistes avec troubles du comportement sont accompagnées selon des méthodes spécifiques, pour les amener d'abord à une intégration dans le village, avant d'imaginer de les intégrer dans la cité. Un deuxième appartement de même type vient de voir le jour, avec ce même accompagnement rassurant dont ont besoin leurs habitants. Mais le village accueille une population très diverse, allant des jeunes qui sortent à peine de leur adolescence, aux aînés arrivés pour certains déjà en 1961. Pour ces derniers, nous avons développé, au cours de cette année, un atelier qui leur est destiné afin de leur assurer des activités et un rythme adapté à leur âge et leurs envies. Quand à l'accueil des jeunes, s'il nous permet de rajeunir notre village, il nous amène aussi à nous questionner sur les nouveaux besoins de cette population bien représentative de la jeunesse actuelle.



Direction suite



Livraison de la production de l'équipe du jardin à l'atelier conditionnement

Chaque appartement ou maison regroupe des personnes avec des intérêts et des «cadences» de vie les plus en accords possible. Ainsi trouve-t-on des maisons assez indépendantes, d'autres avec des personnes ayant besoin d'activités dynamiques, d'autres encore avec des personnes plus âgées avec des rythmes lents. L'accompagnement dans chacune des maisons est prévu selon les besoins particuliers.

Grâce aux nouvelles structures architecturales mises en place, nous avons enfin pu introduire le sport au village. Un maître de sport a été engagé à plein temps et assure à l'ensemble des villageois des activités physiques leur correspondant. Nous sommes en train de faire nos expériences, mais un vent sportif positif souffle sur le village!

Je voudrais mettre l'accent cette année sur l'excellente performance des deux nouveaux ateliers d'Aigues-Vertes. Le service traiteur tout d'abord, avec un maître socio-professionnel et trois villageois, qui a été sollicité à multiples reprises et qui a acquis une certaine notoriété. Il est effectivement reconnu pour la qualité de ses produits. Nous avons organisé des repas pour différentes associations et même organisé un mariage à Aigues-Vertes. Nous collaborons également avec les différents services des communes environnantes. Ensuite, l'atelier menuiserie qui, avec un maître socio-professionnel et sept villageois, réalise et pose des meubles sur mesure pour des particuliers, des comptoirs pour différents magasins et coopératives de la région. Ils ont même conçu et réalisé le mobilier liturgique de la chapelle Ste-Famille du Grand-Lancy.



Comme chaque année, nous avons essayé d'offrir aux villageois des formations et des activités culturelles répondant à leurs demandes. Je soulignerai ici le concert exceptionnel que le chef d'orchestre mondialement connu, Sejii Ozawa, nous a offert en juillet. Ce fut des moments inoubliables.

Pour assurer un service de qualité aux villageois, nous avons aussi pu ouvrir notre buanderie centrale où l'ensemble du linge est traité par nos fées du logis. Ce n'est pas moins de trois à quatre tonnes de linge qui sont ramassées, triées, lavées et repassées chaque mois! Nous avons également pu compter sur l'équipe de la maintenance, qui, en plus des multiples déménagements, s'est livrée à des semaines de travaux de démolitions intérieures pour le compte du réaménagement.

Mais comment ne pas effleurer le volet des finances en cette fin d'année 2008. Si celui-ci est sain et qu'il a même fait l'objet d'un examen détaillé de l'ICF (Inspection cantonale de finances), il faut garder à l'esprit que les années à venir seront plus difficiles et que l'ensemble des acteurs du village devront être très attentifs à l'utilisation de nos deniers.

Je ne peux terminer ce survol de l'année 2008 sans remercier mon équipe de direction qui a fait un travail remarquable, les collaborateurs qui ont été des partenaires fiables et sérieux et qui ont dû faire face à de nombreuses difficultés et à un surcroît de travail. Mes remerciements vont aussi aux villageois, aux parents et aux tuteurs, qui continuent à nous faire confiance. Un MERCI particulier au Président Thomas Büchi, qui a répondu toujours présent, ainsi qu'aux membres du Bureau et du Conseil de Fondation qui ont été sollicités très souvent cette année. Ce partenariat de confiance et de compétences assure ainsi au village les moyens d'avancer efficacement et de lui garantir un avenir serein.

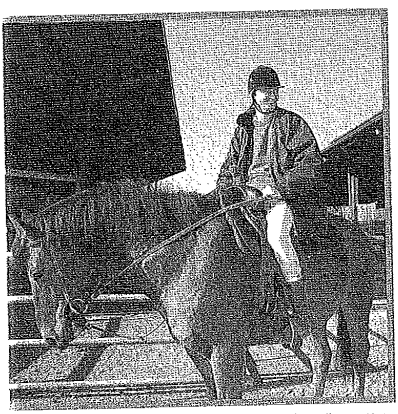

Séance d'équithérapie à la ferme d'Aigues-Vertes



Habitant

Xavier Deschenaux

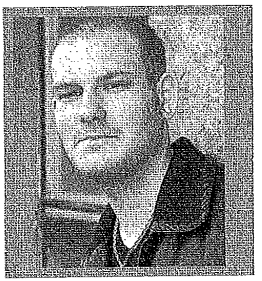

Entretien avec Xavier Deschenaux, vivant au village d'Aigues-Vertes depuis 2005

Pourriez-vous vous présenter et nous décrire ce village de la campagne genevoise?

J'ai 23 ans et demi, je suis villageois à Aigues-Vertes depuis 2005. Ici, c'est un village qui accueille des gens qui sont plus ou moins autonomes et qui a beaucoup changé avec de nouveaux bâtiments d'habitation avec des installations sportives, un restaurant, une nouvelle boulangerie, une mairie, plein de maisons restaurées, etc. Aigues-Vertes grandit tous les jours et accueille toujours plus de villageois. Moi, je travaille à la ferme, ma profession c'est fermier.

Où habitez-vous au village, comment est organisée votre maison?

J'habite la maison Myosotis. C'est une maison toute neuve, très sympa, pleine de jeunes. Nous sommes sept. Chacun a sa chambre et on a quatre salles de bain, un salon TV, une cuisine.

A la pause de midi généralement je me rends au restaurant d'Aigues-Vertes et le soir chaque villageois de la maison fait la cuisine à tour de rôle. La dernière fois, j'ai fait une purée de pomme de terre, avec petits pois, carottes et saucisses de veau.

La nouvelle ferme est le premier bâtiment qui a été construit dans le cadre des travaux de réaménagement d'Aigues-Vertes. Pouvez-vous nous parler de votre métier de fermier?

J'ai choisi la ferme, parce que la ferme ça bouge. Le travail est varié. On est à l'extérieur. Les horaires sont de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

On travaille avec nos animaux: les ânes, les chevaux, les lapins, les cochons, les poules, les vaches. On les nourrit. On fait les litières. On récolte les œufs. A la saison on fait du jus de pomme et on coupe du bois de chauffe. J'aime bien également bricoler, faire de la mécanique et conduire la moto faucheuse pour couper l'herbe.

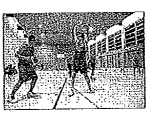

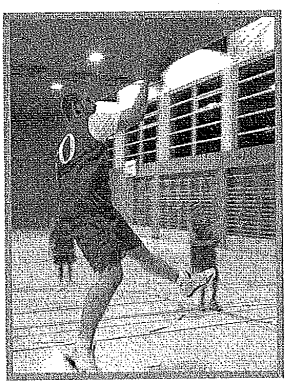

Salle de gymnatique d'Aigues-Vertes

Aigues-Vertes propose également une visite pédagogique de sa ferme. En quoi cela consiste-t-il?

C'est une visite qui est organisée pour les écoles du canton. C'est une espèce de pièce de théâtre où l'on explique la ferme et les animaux aux enfants. J'anime l'animation de cette visite avec Martine qui fait du théâtre, ça me permet de m'exprimer, de me valoriser et d'avancer.

D'un point de vue professionnel quels sont vos objectifs?

A Aigues-Vertes je vais au CEFAV suivre des cours de calcul, d'écriture pour écrire plus juste, moins phonétiquement et travailler avec Internet. J'y vais deux fois par semaine depuis trois ans, pour améliorer ma vie. Ça me plaît. Là, je viens de faire un stage de deux semaines dans une entreprise de publicité et décoration à Vernier. C'est un boulot en arts graphiques et j'ai fait des poses de logos à l'extérieur avec l'apprenti. Mon but c'est d'être bien dans ma peau et j'ai beaucoup aimé ce stage car on réalise et on voit le produit fini. C'était une équipe soudée avec des patrons super sympas qui aident les jeunes. Deux semaines super positives. Levé à 5h30 du matin tous les jours. J'aimerais bien refaire cette expérience.

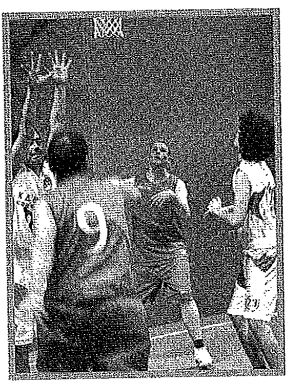

Et les loisirs à Aigues-Vertes?

A Aigues-Vertes il y a plein de loisirs et de spectacles, mais pour moi c'est le sport qui est le plus important. On a de nouvelles installations sportives toutes neuves, qui sont au top et on s'entraîne avec Guillaume qui est maître de sport. Je vais au fitness d'Aigues-Vertes tous les mardis et vendredis soir pour apprendre à manier les appareils et je fais un programme avec l'objectif de me muscler pour être physiquement en forme avec un corps sculpté. Et on a une salle de gymnastique superbe où il y a plein d'activités organisées pour tous les villageois et où je m'entraîne avec notre équipe de basket.

Vous avez une jeune équipe de basket à Aigues-Vertes. Pouvez-vous dire quelques mots sur sa création et son fonctionnement?

L'équipe existe depuis la fin de l'été 2008. J'y ai tout de suite participé et amené mes quatre années d'expérience comme joueur au Basket Club de Bernex. Avec Jean-Claude et Guillaume on a fait un groupe de villageois et on a mis en place un programme d'entraînement pour tous les jeudis de 19h 30 à 21h. Moi, je suis attaquant.

Quel sont les challenges de l'équipe de basket d'Aigues-Vertes?

C'est de pratiquer un sport à fond, de faire des matches à l'extérieur contre des «équipes normales». On s'est entraînés pour s'inscrire au championnat du GAB* et on a déjà fait trois matches contre des clubs du canton. Ils viennent jouer chez nous ou on va chez eux. Pour moi ce qui est important, c'est de montrer mes capacités dans le basket, apprendre des techniques aux autres, dribler, faire des figures, affronter des équipes et disputer des matches, connaître du monde. Avec notre équipe que l'on perde ou que l'on gagne n'est pas le plus important. C'est de participer. Relever le challenge. C'est comme au boulot, quand il faut y aller, il faut y aller.

* Groupement Autonome de Basket-ball (GAB) permet la pratique du basket en parallèle à la ligue officielle (ACGBA) à Genève.



Personnel

Guillaume Legrand
Maître de sport au village d'Aigues-Vertes

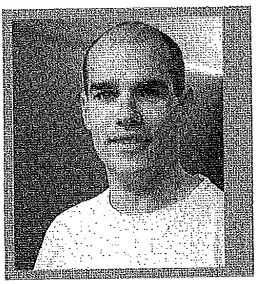

Sport plaisir

Depuis toujours, je fais du sport. Pour le plaisir la plupart du temps, à haut niveau pendant quelques années. C'est donc tout naturellement que je me suis lancé dans des études de professeur d'éducation physique et sportive. Pendant cette formation, j'ai eu la chance de faire un stage avec des personnes handicapées mentales. Cela a été pour moi un déclic. Tout ce que je proposais était fait avec enthousiasme. J'avais un retour direct sur la qualité de la séance donnée. Les personnes déficientes venaient à mes cours avec grand plaisir.

Ce plaisir est au cœur de mes apprentissages. Plaisir d'être avec l'autre, plaisir de partager des nouvelles activités, plaisir de se dépenser physiquement, plaisir d'être dans la nature, etc... Je me suis alors spécialisé en activité physique adaptée. Une nouvelle filière où l'on m'a appris à faire du «sport différent». Mon diplôme réussi j'ai trouvé un poste à la Fondation Cap Loisirs. J'ai pu alors mettre en pratique toutes ces années de formation. J'ai alors également beaucoup appris sur la personne mentalement handicapée. Ses besoins, ses droits, ses envies...

Après sept années on ne peut plus enrichissantes, j'ai croisé une annonce sur le site internet du village d'Aigues-Vertes où il fallait mettre en place un nouveau projet sportif pour une centaine de personnes. Tout était à créer ou presque. Une équipe de basket montée grâce à M. Larpin était déjà en place et se réunissait une fois par semaine. Aujourd'hui cette équipe rencontre régulièrement des personnes valides. J'étais donc enthousiaste à l'idée de créer un projet de cette taille. J'ai d'abord pris la mesure du village, sa taille, sa population, ses rumeurs, ses personnages. J'ai ensuite essayé de prendre en compte les capacités et les envies de chacun.
En collaboration étroite avec la direction nous avons alors mélangé toutes ces informations pour en sortir un programme adapté aux désirs et aux capacités du plus grand nombre.

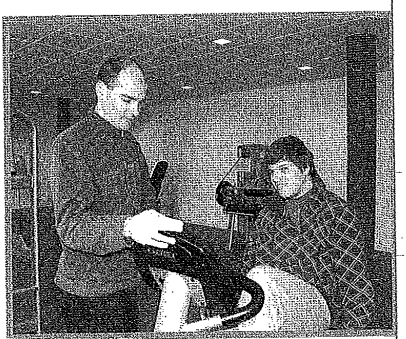

Salle de fitness d'Aigues-Vertes



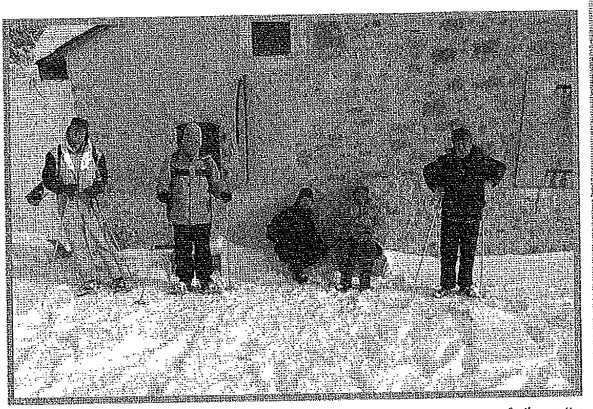

Sortie raquettes

Ce programme n'est pas fixe. Il est en perpétuel mouvement afin de gérer les capacités de chacun selon les périodes ou les saisons ou encore amener de nouvelles activités.

Actuellement 75 villageois participent aux différents cours de sport. Il existe 12 cours différents de la gym douce au basket en passant par le fitness et le ski de fond. Il y en a pour tous les goûts, c'est ce qui fait la richesse du sport.
Il faut voir l'énergie déployée par nos villageois lorsqu'ils affrontent une équipe de basket de l'extérieur, il faut voir la fierté d'une personne hémiplégique quand elle réussi à faire 30 minutes de vélo d'appartement, il faut voir le groupe des aînés se faire des passes avec un ballon et «retomber en enfance».

Il faut voir ces villageois qui ont un peu d'embonpoint faire tant d'efforts dans la salle de fitness pour perdre quelques calories. Bien sûr qu'au village, nous sommes à des kilomètres du sport de haut niveau. Mais quel plaisir pour moi de savoir que toutes ces heures passées dans le gymnase apportent de la joie et font sortir des dizaines de personnes de la sédentarité.

Après maintenant six mois au village je me rends compte de la chance que j'ai de pouvoir bénéficier d'une salle fonctionnelle et chaleureuse, de matériel adapté et de qualité. Et surtout quelle chance j'ai de côtoyer tous ces villageois pour leur proposer des activités qu'ils ont choisies et qui les intéressent. S'amuser en bougeant c'est comme ça que je vois le sport et c'est ce que l'on essaye de faire au village.



Parents

Pierre-Yves et Alexandra Rivollat

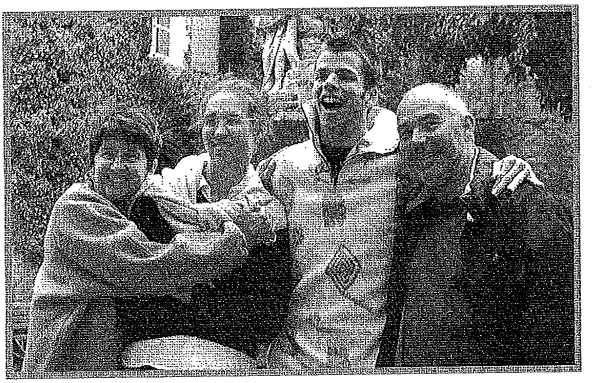

Nathan est né le 10 février 1990 à Thonon (France), deux ans après sa sœur Maïté. Tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. Et doucement le doute est venu quant au comportement de Nathan: un peu de retard, une certaine apathie, de l'intérêt surtout pour les objets qui tournent, et pour les miroirs. Et vers ses 3 ans, le verdict: psychose primaire avec signes autistiques; avec en prime les commentaires sans ménagement du pédopsychiatre français: «non, il ne sera jamais heureux» S'ensuit une semaine de tests à Paris, à l'hôpital Necker des enfants malades, avec une technique parfaite et un accueil humain désastreux. En 1994, nous obtenons à grand peine pour notre fils, une prise en charge à mi-temps, à l'hôpital de jour de Thonon.

A partir de cette époque, Nathan a eu un comportement infernal: hyperactif en permanence, il enchaînait par moment tous les interdits qu'on lui avait opposés, fuguait avec une belle insouciance, subissait de grosses crises d'angoisse et pleurait très souvent. En outre, ses capacités d'apprentissage étaient très limitées. Cette période qui a duré un peu plus de 5 ans a été très difficile à vivre pour tous. Difficile pour la vie de famille, même si sa sœur Maïté se révélait très mûre et très sereine. Difficile pour la vie de couple car Nathan prenait toute la place. Difficile pour le moral quand les perspectives d'avenir semblaient insupportables. Et puis doucement l'ambiance s'est calmée, Nathan a commencé à révéler ses qualités humaines, empathie et gentillesse et à manifester des moments de joie de vivre et d'humour. C'est à cette époque, que Nathan, de nationalité suisse, a été pris en charge par les institutions genevoises: les Comptines et la villa Eckert. Nous avons pu alors découvrir toute la différence avec le contexte français plutôt déshérité.



Vers l'âge de 11 ans, Nathan est rentré en internat à Perceval (Vaud). Les premières années ont été vraiment difficiles pour lui et pour moi, sa maman. J'allais le chercher tous le week-end du vendredi soir au lundi matin, ainsi que toutes les vacances. Ce fût un déchirement à chaque séparation, mais nous voulions garder la prise en charge en Suisse, et Perceval nous a convaincus par son environnement, sa manière de fonctionner, ses professionnels si attentifs et dévoués qui ont contribué à épanouir Nathan et à repousser ses limites. Jamais, nous n'avons été déçus. Nathan avait pris ses marques et nous les nôtres.

Pendant toutes ces années, notre vie familiale s'est réorganisée. Nous vivions en parfaite harmonie tous les quatre, avec des hauts et des bas bien sûr, mais, toujours très entourés par notre famille nombreuse, souvent prête à prendre en charge nos 2 enfants pour redonner force et souffle à notre couple. Nous avons très tôt choisi de continuer à vivre normalement malgré le handicap de Nathan. Nous avons pu ainsi partager avec lui de grands moments comme: des treks au Maroc, des voyages en camping-car à l'étranger, des week-ends de randonnées, des soirées entre amis, qui ont toujours bien accepté Nathan.

Nathan est un enfant très sociable et joyeux et le voir s'épanouir en dansant, en chantant, ou en jouant du djembé est toujours un vrai bonheur, et tous s'accordent à dire que son enthousiasme et sa joie de vivre sont communicatifs. Même s'il rentre avec grand plaisir à la maison le week-end, le retour à Aigues-Vertes se fait avec sérénité. C'est un signe pour nous qu'il prend progressivement son indépendance.

Maintenant qu'il est admis à Aigues-Vertes et que nous pouvons évaluer un peu plus sereinement le chemin parcouru, nous ressentons une immense gratitude envers tous ceux qui ont rendu possible cet accueil, toutes les initiatives des précurseurs, les volontés privées et politiques, et les dimensions humaines qui ont permis à Aigues-Vertes de voir le jour. Nous remercions l'équipe du journal de nous donner l'opportunité de rappeler que le bonheur est aussi au rendez-vous avec un enfant handicapé.

Nous sommes reconnaissants à Maïté pour la sœur pleine d'amour et de patience qu'elle a été et qu'elle est toujours.

Un grand merci aussi à nos familles respectives, nos amis et notre entourage pour leur soutien de longue haleine. Nous rendons hommage enfin à tout le personnel d'Aigues-Vertes pour leur remarquable dévouement, qui soulage les parents que nous sommes.

Un proverbe africain dit: «il faut tout un village pour éduquer un enfant» et Nathan a choisi le sien.

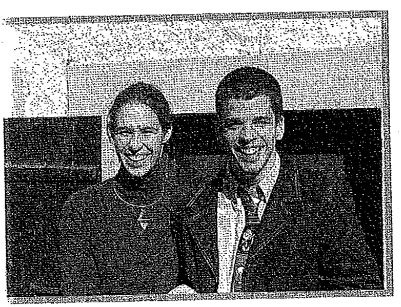



Personnalité

Anne Othenin-Girard



Mon Cap Horn à moi

Anne, vous êtes une chaleureuse et bouillonnante Neuchâteloise qui un jour de 1988 suite à un accident de la route s'est trouvée face au handicap. Verdict de la médecine «Amputation d'une jambe, ne marchera plus sans béquille». Comment fait-on à ce moment là pour continuer?

Et l'autre jambe, juste sauvée de l'amputation... Quand j'ai compris dans quel état j'étais, j'ai essayé de mourir, mais comme je n'ai pas pu mourir, je me suis dit que c'était parce ce qu'il fallait que je vive.

A 25 ans, une semaine avant l'accident vous obtenez votre brevet de maîtresse d'école enfantine et une toute première classe. En tant qu'enseignante vous vous apprêtiez à remplir un rôle social primordial où la personne se trouve au centre. Suite au drame qui vous frappe, votre vie change. Vous passez de l'autre côté,... du côté des personnes en situation de handicap. Concrètement qu'est-ce que cela signifie?

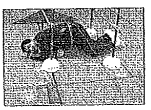

Cela a été extrêmement difficile. Après une longue période d'hospitalisation et de rééducation, moi qui étais indépendante de nature, je ne pouvais plus l'être et j'ai dû commencer par me battre. Au moment où enfin j'allais exercer mon métier, je perds tout et deviens totalement dépendante, ça a été très dur. C'est une double bataille qui s'engage contre la société et contre le handicap. Les médecins m'ont dit que je ne remarcherais plus sans béquilles, j'ai alors pris mon handicap à deux mains, je suis devenue une personne handicapée et j'ai passé plusieurs années à revendiquer mon handicap et ma situation de «pauvre personne handicapée».

A cette époque, comment avez-vous perçu le regard des personnes valides sur votre différence?

Dès le tout début je me suis armée. Effectivement, en voyant comment les gens réagissaient autour de moi, je me suis demandée quelle image ils avaient de moi et me suis dit qu'il fallait que je mette un peu d'humour dans tout cela et que je cache ma douleur. Je me suis rendue compte qu'ils avaient mal pour moi et c'était le plus difficile à accepter, car moi, ma douleur, je devais faire avec...
En fait j'ai mis très longtemps à accepter que la personne qui avait mal c'était moi et non les gens. Ma douleur était tellement violente et incontrôlable qu'il était devenu plus facile pour moi de contrôler celle des autres.

Les moments les plus difficiles....?

Quand l'autre avait mal pour moi, parce que cela me rappelait ma douleur que j'essayais de mettre de côté. Il y a pas longtemps dans une conversation quelqu'un m'a dit: «...j'ai mal nulle part dans mon corps...». Cela je n'arrive pas à le concevoir, moi, j'ai mal tout le temps,...

Les grandes joies?

C'est quand je fais du sport, là j'oublie ce que je vis. Aujourd'hui j'ai quitté la compétition et je profite d'instants tout simples comme un magnifique panorama admiré lors d'une sortie en montagne et ça, pas plus tard qu'hier, avec mes skis alpins équipés des fixations que Didier Cuche* m'a gentiment données.

Aujourd'hui, comment percevez-vous ces mêmes regards, pensez-vous que nous avons fait des progrès dans l'acceptation de la différence?

Oui, je pense que cela évolue de manière positive et ceci grâce notamment aux personnes handicapées qui sont sorties dans la société pour avoir le droit de vivre avec leurs différences, ce que vivent les personnes valides. On a également commencé depuis un certain temps à prendre en considération le problème des barrières architecturales et à offrir des solutions simples, nous permettant de nous déplacer et de fonctionner presque normalement et c'est tant mieux.

Un jour de votre vie, le sport est devenu votre «moteur» en vous permettant de revivre. Qu'est ce qui a déclenché cette rencontre?

C'est tout à fait ça et c'est très intéressant. Effectivement, comme on m'avait dit que je ne marcherais plus sans et bien je gardais mes deux béquilles. Avec deux béquilles je n'ai pas les mains libres donc je ne peux pas porter, donc je suis handicapée à 200%. Voilà quel était alors mon schéma. Dans ma tête, cela m'arrangeait bien que je ne puisse plus monter une marche d'escalier sans mes béquilles. Et un jour je me suis surprise à porter deux plateaux de 36 œufs en montant trois marches d'escalier. A ce moment-là, je me suis dit «Anne, tu en es où?? Tu arrives à monter des escaliers sans béquilles et en portant des œufs et tu joues toujours avec tes béquilles!». Je me suis rendue compte qu'inconsciemment cette situation de personne handicapée m'arrangeait finalement bien et j'ai gardé le secret de tout cela pendant en tout cas un mois. Je me suis mise alors à cogiter en me disant «qu'est-ce que tu es capable de faire de vrai?» et là ça a été le point de balance. Est-ce que je reste la «pauvre handicapée» avec tout ce que je peux revendiquer avec mes deux béquilles ou est-ce que je cherche à savoir ce que je suis réellement capable de faire?

Quand je pensais à ça je craignais de me trouver devant de vraies limites, j'allais devoir affronter mon handicap et me trouver devant des choses que je ne pourrais vraiment plus faire et ça fait mal... Après mûres réflexions, j'ai décidé de tenter l'aventure en faisant connaissance avec mes jambes et j'ai pu, grâce au sport, commencer à dépasser peu à peu les limites que je m'étais mise moi-même dans ma tête.

Anne, vous vous exprimez totalement dans le sport. Ping-pong, ski alpin, ski nautique, parapente, plongée sous-marine, natation, char à voile, régates, qu'ai-je oublié?

Pour simplifier on va dire que quand je faisais de la compétition, j'ai réalisé des calendriers où pour chacun des mois de l'année, je présentais un sport différent et il manquait des mois aux années pour présenter toute ma «panoplie». Un des objectifs de ces calendriers était également de faire connaître les organisations, les clubs et les constructeurs de matériel qui permettaient le développement de ces activités sportives adaptées.

L'eau et la glisse semblent être vos éléments de prédilection. C'est certainement avec ceux-ci que vous avez relevé vos plus grands défis. Dans votre vie de sportive, quels ont été les moments qui ont le plus compté?

Je peux déjà dire que ce ne sont pas mes médailles d'or des championnats du monde, bien que je sois double championne du monde 2003 de ski nautique en Floride. J'ai également fait plusieurs records du monde en slalom toujours en ski nautique et j'ai été en 2002 la première femme au monde à avoir effectué ce qu'on appelle dans notre métier le «grand slalom», c'était un moment de joie. J'ai également reçu le Mérite sportif de la ville de Renens et celui de la ville de Lausanne où je me suis rendue en «plâtre culotte». Puis on m'a également décerné le Mérite sportif Vaudois, au côté de Bernard Stamm*, ainsi que le Mérite sportif Genevois. Mais le plus beau moment de ma vie sportive c'est certainement l'entrée dans le stade à la cérémonie d'ouverture des jeux paralympiques de Sydney 2000 aux côtés de Philippe Durr*. Philippe était notre coach et j'ai participé avec deux équipiers «un para et un polio», aux compétitions de voile avec l'équipe Suisse, ça c'était vraiment extraordinaire. Les records du monde en ski nautique c'était la récompense «normale» de ma bataille, Sydney c'était de l'émotion pure.



Personnalité suite

Cette carrière vous a permis de rencontrer beaucoup de personnes, de voyager à l'autre bout de la planète, de participer à de nombreuses compétitions. Le sport est-il devenu un moyen d'intégration?

Certainement, mais il faut bien être conscient que c'est surtout grâce à la participation volontaire des personnes handicapées qui ont envie de pratiquer des activités sportives. Car lorsqu'il n'y a pas d'infrastructures adaptées nous rejoignons les «valides» et quand il n'y a pas d'infrastructure ce n'est pas toujours simple. Il m'est arrivé de devoir me changer en plein air, alors j'enlève ma prothèse, je mets ma combinaison et je pars skier en laissant une jambe au bord du lac...(rires). Finalement c'est une manière de s'intégrer. Oui, je suis handicapée et j'aime skier, alors je viens skier. Ce n'est pas parce que je suis handicapée, que je dois cacher ma prothèse et renoncer à skier. J'ai décidé de fonctionner normalement et j'ai heureusement la force de le faire. Ce que j'ai toujours dit dans les médias c'est que pour nous, tout est plus compliqué. Le ski est plus lourd, et l'effort est plus grand. Mais le plaisir sur le ski lui aussi est plus grand.

En suivant votre parcours, on s'aperçoit que sport et participation sociale sont souvent étroitement liés. Comment vivez-vous cela actuellement?

Au début je me suis rendue rapidement compte qu'il était très difficile de trouver des renseignements concernant ces activités sportives. Alors avec un ami, nous avons décidé de créer handisport.ch qui est un portail internet dont l'objectif consiste à promouvoir les sports adaptés. L'idée étant de rassembler l'information disponible et de mettre celle-ci en ligne à disposition des usagers. D'autre part je suis membre de douze associations, ce qui me fait douze Assemblées générales par année et douze repas de soutien.... (rires). La semaine prochaine je dîne avec mon copain Bernard Stamm*,... C'est son repas de soutien,... Pour revenir à la voile, c'est un sport magnifique où l'on navigue en équipage avec des bateaux qui partent dans la même direction. On est tous différents sur terre et en plus on doit tous vivre ensemble. J'ai fait des photos où l'on voit notre bateau de régate sortant du port et il reste une chaise roulante et une prothèse sur le ponton et personne ne sait que ce sont des personnes avec handicap qui naviguent.



Au vue de l'importance de vos compétences sportives et de votre propre expérience de vie comment partagez-vous celles-ci?

Souvent des gens du milieu ou qui veulent travailler proche du handicap ou encore des parents me contactent. Je fais alors office de consultante, je donne des conférences ou je travaille également avec des écoles. Cependant mon rêve serait de créer un Centre sportif pour handi physiques. Ce serait un espace rassemblant le matériel existant permettant de pratiquer les sports adaptés et présenter ceux-ci aux «cassés». On centraliserait également l'ensemble des informations concernant les organismes où les lieux où l'on peut pratiquer ces sports. Mais c'est encore un rêve...

Si vous n'aviez pas rencontré le sport, qu'auriez-vous fait?

Je serais restée avec mes deux cannes et je serais invalide... Oui, voilà invalide...

Quelles sont vos activités actuellement?

Comme tous les sportifs d'élites, il arrive un moment où nous devons nous reconvertir. A quelque part, j'ai passé mon cap Horn et suis en train de re-régler «le point de balance» en renouant avec mon premier métier et en retrouvant des activités dans lesquelles j'accompagne l'autre. Là je suis professeur de gym, ici je fais de l'accueil et de la pédagogie pour des enfants, là je donne des cours d'appui en français aux jeunes étrangers ou encore de la formation aux femmes migrantes.

Anne, quand il vous reste du temps, le bonheur qu'est-ce pour vous?

C'est lâcher prise. C'est par exemple tout simplement glisser sur une eau cristalline, sentir le vent sur mon visage et mes cheveux, écouter le bruit du clapot, en laissant mes préoccupations à terre.

- Didier Cuche: (NE) huit victoires en Coupe du monde de ski alpin - 3 Globes de cristal - Champion du monde du super-G. Médaille d'argent aux Jeux olympiques de Nagano.
- Philippe Durr: (GE) onze titres de champion suisse en voile, trois titres de champion d'Europe et sept titres de champion du monde dans diverses classes. 7 fois vainqueur du Bol d'Or. Constructeur naval et spécialiste des voiliers en bois, obtient le Prix 2005 du meilleur artisan genevois.
- Bernard Stamm: (VD) deux fois vainqueur de la Velux 5 Océans: Tour du monde à la voile en solitaire avec escales. Détenteur de nombreux records, en solitaire comme en équipage. Malheureux au Vendée Globe.

Interview réalisée par Yanick Galpy

Réaménagement

Jean-Claude Larpin, Adjoint de direction,
chargé du site et de l'équipement

Efficacité et satisfaction

Du premier coup de pioche pour le terrassement de la nouvelle ferme Hans Wilsdorf en janvier 2004 à la fin 2008, le village, ses habitants, ceux qui y travaillent et ceux qui le traversent, ont vu l'extraordinaire évolution du réaménagement qui va bientôt toucher à sa fin. Et ce bientôt est vite là, puisque l'achèvement des travaux du dernier bâtiment, soit l'Ancienne Grande Salle, est prévu mi-2010.

Ce bâtiment comprendra un atelier polyvalent et une partie des locaux de la maintenance. En parlant de la maintenance, il faut relever que cette équipe a fourni, et fournit encore, un travail extraordinaire. En plus de ses tâches courantes qui déjà occupent largement les six personnes qui la composent, elle a réalisé toutes les démolitions intérieures des bâtiments, ce qui a permis de faire des économies non négligeables. Elle a aussi travaillé sur les aménagements extérieurs, particulièrement sur l'accessibilité des maisons.

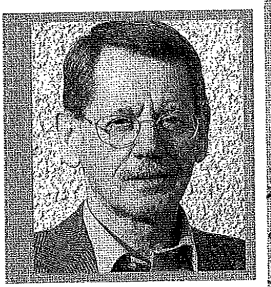

Ainsi, si nous faisons le point en cette fin 2008, le réaménagement nous a permis de réhabiliter huit bâtiments, soit le home Forsythia avec son atelier de menuiserie, l'ancienne ferme en bâtiment de l'Artisanat, Primevère en Mairie, Noisetier en home, Crocus en bâtiment administratif avec la boulangerie et le tea-room. Mais encore le bâtiment dit d'Appui, qui devrait être baptisé «les Pins» et qui permet enfin aux jardiniers et aux fermiers de disposer de vestiaires confortables, Lilas en home et buanderie centrale, Pâquerette également en home avec au rez-de-chaussée les responsables de quartiers et l'épicerie du village et enfin Abricotier également en home. Ce dernier centralisera également l'infirmerie, la physiothérapie et la relaxation.

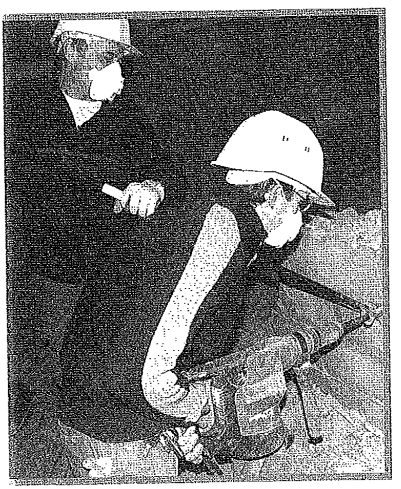

L'équipe du service Maintenance d'Aigues-Vertes en action



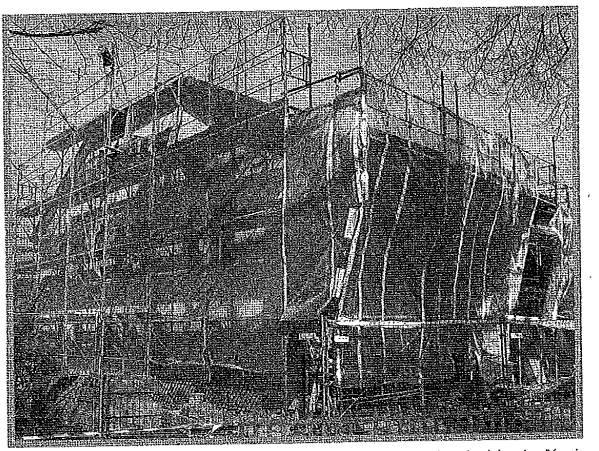

Rénovation de la maison Bégonia

Mais rappelons que le réaménagement, c'est aussi deux nouveaux bâtiments, soit le home E-F avec sa cuisine centrale, son atelier de conditionnement et son restaurant. C'est aussi dans cet immeuble que se trouve la chaufferie centrale à bois, qui fourni l'énergie pour tout le site. Le second ouvrage construit est le home C, qui accueille aussi des ateliers polyvalent et la salle de gym.

La situation à ce jour ne serait pas complète, si nous n'ajoutions pas les travaux qui ont certainement le plus perturbé le village au niveau de la circulation piétonne ou automobile. Nous parlons ici des infrastructures, c'est-à-dire des kilomètres de tuyauteries et de câbles de tous genres qui distribuent (ou évacuent) eau, chauffage, électricité, téléphone, informatique ou télévision.

Autant de conduits qui ont dû prendre place dans des fouilles qui sillonnaient tout le village. Ces fouilles progressaient de jour en jour et les cheminements changeaient presque quotidiennement. Une difficulté pour les villageois, qui pourtant ont su s'adapter et slalomer avec aisance pour se rendre à leur destination.

Il faut relever que jusqu'ici, tous les problèmes liés à la sécurité durant les travaux ont été parfaitement maîtrisés et aucun accident notable n'est à enregistrer. Il faut souhaiter vivement que ce constat soit le même à la fin des travaux. Toutes les mesures adéquates sont régulièrement prises par le village et les entreprises, ce qui bien sûr demande une attention permanente.



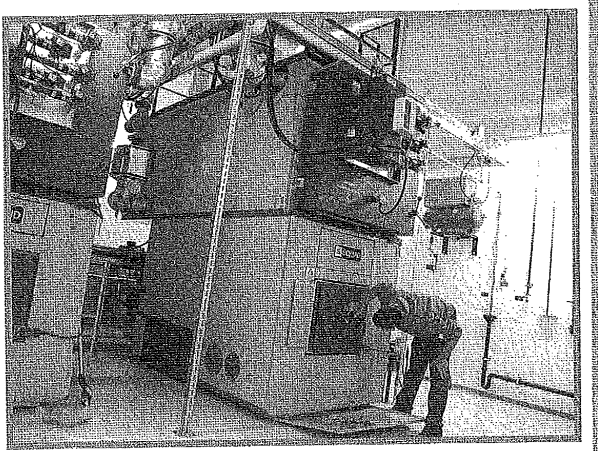

Chaufferie centrale à bois

Cette année 2008 a aussi été marquée par des moments importants pour le réaménagement, moments qui sont passés inaperçus dans la vie quotidienne du village, mais qui pour la Fondation, la COREA (commission pour le réaménagement) et particulièrement pour ceux qui ont en charge les travaux, revêtent une importance particulière. En effet, les instances qui subventionnent, et notamment l'OFAS, ont pu vérifier que les budgets étaient parfaitement tenus, que les réalisations étaient conformes aux exigences et aux diverses normes et par conséquent qu'elles pouvaient libérer les subventions relatives aux phases achevées. C'est en quelque sorte un couronnement pour les efforts qui ont été fournis durant toutes ces années.

Aujourd'hui, trois bâtiments restent à rénover, deux sont déjà en travaux et les plannings sont tenus. Il y a de quoi rester optimiste et fier du travail accompli.
Mais le plus important, c'est de constater que les villageois, tout comme les collaborateurs, se sentent bien dans leurs nouvelles demeures et leurs nouveaux ateliers. C'est la mission que nous nous étions donnée et on peut considérer que jusque là elle est réussie. Une situation réjouissante qui fait vite oublier les problèmes vécus tout au long de ces dernières années, années chargées et difficiles, mais combien passionnantes.



Rapport de l'organe de révision
Fondation Aigues-Vertes, Bernex

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la **FONDATION AIGUES-VERTES, Bernex,** comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital, des fonds affectés et des provisions et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. Les informations contenues dans le rapport de performance joint au présent rapport n'ont pas fait l'objet de notre contrôle.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux dispositions légales et directives de la République et Canton de Genève.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (article 728 du Code des Obligations et article 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations par renvoi de l'article 83b du Code des Obligations et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 25 mars 2009



SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

B. Legast
Expert-réviseur agréé
(Responsable de la révision)

A. Pierroz
Expert-réviseur agréé

Fondation Aigues-Vertes, Bernex

Bilan au 31 décembre 2008

	2008 CHF	2007 CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Liquidités		
Caisses	30 617.80	26 105.05
Comptes de chèques postaux	3 093 598.88	116 403.99
Banques	9 221 772.23	4 643 259.46
Banque compte pour réaménagement	156 329.57	487 676.96
	12 502 318.48	5 273 445.46
Titres		
Titres de placement	7 247.00	7 844.00
Créances		
Débiteurs pensionnaires	336 568.59	273 645.60
Subventions à recevoir OFAS	0.00	5 926 009.00
Compte courant FERD	704 787.89	0.00
Débiteurs CIIS	119 568.67	0.00
Autres débiteurs	65 621.75	38 939.85
	1 226 546.90	6 238 594.45
Stocks		
Stock divers	31 432.27	24 214.80
Stock ateliers	206 374.55	206 958.55
	237 806.82	231 173.35
Comptes de régularisation		
Actifs transitoires	109 777.73	457 853.14
	109 777.73	457 853.14
	14 083 696.93	**12 208 910.40**
Actifs circulants affectés		
Pécules des villageois	570 622.69	605 489.11
Fonds social	228 673.34	243 070.14
	799 296.03	**848 559.25**



Bilan au 31 décembre 2008 suite

	2008 CHF	2007 CHF
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles		
Véhicules	1 032 115.15	936 430.90
Subventions et dons	(406 077.30)	(161 079.75)
Fonds d'amortissement des véhicules	(403 263.11)	(430 140.61)
	222 774.74	345 210.54
Machines de bureau	249 988.90	249 988.90
Subventions et dons	(71 827.30)	(45 643.65)
Fonds d'amortissement des machines	(149 588.29)	(136 228.63)
	28 573.31	68 116.62
Equipements de longue durée	3 491 290.61	2 395 766.70
Subventions et dons	(1 223 197.65)	(539 642.25)
Fonds d'amortissement des équipements	(1 449 061.25)	(1 238 486.19)
	819 031.71	617 638.26
Installations fixes	5 041 709.20	1 263 369.52
Subventions et dons	(2 873 968.85)	(445 438.55)
Fonds d'amortissement des installations fixes	(617 907.01)	(561 596.75)
	1 549 833.34	256 334.22
Rénovations et réaménagements en cours	35 015 734.64	42 704 124.00
Fonds d'amortissement des rénovations	(817 897.46)	(535 789.58)
	34 197 837.18	42 168 334.42
Immeubles	18 748 012.07	8 516 355.07
Subventions et dons	(10 153 159.41)	(3 298 265.54)
Fonds d'amortissement des immeubles	(1 776 084.09)	(2 155 777.65)
	6 818 768.57	3 062 311.88
	43 636 818.85	**46 517 945.94**
TOTAL DE L'ACTIF	**58 519 811.81**	**59 575 415.59**



Bilan au 31 décembre 2008 suite

	2008 CHF	2007 CHF
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Dettes financières		
Créanciers	641 756.27	701 067.05
Créanciers travaux du réaménagement et rénovations	519 886.33	2 086 646.19
Autres créanciers	23 569.00	0.00
Créancier Etat de Genève	338 767.42	73 896.00
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	408 694.22	0.00
Compte courant FERD	0.00	28 780.70
Créanciers résidants	597 289.92	629 014.55
	2 529 963.16	3 519 404.49
Comptes de régularisation		
Passifs transitoires	257 584.84	191 334.70
Provisions		
Provisions	675 533.50	350 000.00
	3 463 081.50	**4 060 739.19**
Capitaux étrangers à long terme		
Emprunt FERD	**19 838 479.56**	**17 755 922.85**
Fonds affectés		
Fonds social	229 101.99	242 699.14
Subv. OFAS/Etat de Genève pour Ferme/Serre	0.00	177 035.91
Subv. OFAS/Etat de Genève pour la phase II	12 666 821.99	19 438 691.31
Subv. OFAS/Etat de Genève pour la phase III	6 558 385.69	2 358 684.98
	19 454 309.67	**22 217 111.34**
Capitaux propres		
Capital de dotation	10 000.00	10 000.00
Fonds de réserve au 31.12.2001	14 331 034.30	14 331 034.30
Fonds libres	14 341 034.30	14 341 034.30
Résultats des exercices 2002 à 2005	(451 370.48)	(451 370.48)
Résultats cumulés 2006-2007	1 651 978.39	1 651 978.39
Part de subvention non dépensée/résultat 2008	222 298.87	0.00
	15 763 941.08	**15 541 642.21**
TOTAL DU PASSIF	**58 519 811.81**	**59 575 415.59**



Fondation Aigues-Vertes, Bernex
Compte d'exploitation de l'exercice 2008

	2008 CHF	Budget 2008 CHF	2007 CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Contributions personnes handicapées	5 473 586.20	5 400 000.00	4 898 247.60
Produits CIIS	470 814.42	0.00	0.00
Revenus de la fabrication	605 134.40	530 000.00	581 687.15
Revenus locations et intérêts	15 963.30	2 000.00	10 424.86
Revenus de prestations au personnel/tiers	571 680.91	534 000.00	561 019.53
Subventions Etat de Genève	13 424 121.00	13 270 488.00	5 685 533.00
Subventions à restituer à l'échéance du contrat	(408 694.22)	0.00	0.00
Subventions OFAS	0.00	0.00	6 881 009.00
Subvention non-monétaire droit de superficie	38 539.00	0.00	0.00
Autres subventions	24 115.00	0.00	11 349.80
Dons d'exploitation	10 850.00	0.00	0.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**20 226 110.01**	**19 736 488.00**	**18 629 270.94**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Salaires et charges sociales	13 599 948.25	13 967 170.85	12 523 084.75
Autres charges du personnel	201 213.65	280 257.46	132 448.65
Honoraires pour prestations salariales de tiers	657 129.50	0.00	593 456.90
Besoins médicaux	1 899.45	6 500.00	2 203.70
Alimentation	909 135.20	955 000.00	860 373.85
Entretien ménager	425 918.55	418 700.00	281 793.75
Entretien des bâtiments, réparations	609 210.69	668 500.00	655 634.19
Eau et énergie	332 917.68	390 000.00	314 153.21
Frais d'administration	431 040.50	377 000.00	338 464.04
Outillage et matériel pour les ateliers	444 325.07	390 000.00	442 769.14
Assurances, taxes et autres charges	736 359.89	802 500.00	791 663.25
Frais d'utilisation installations, amortissements	1 085 052.24	1 239 500.00	928 237.71
Amortissement extraordinaire des bâtiments en rénovation	130 598.74	155 000.00	168 081.58
Droit de superficie non monétaire	38 539.00	37 000.00	36 948.00
Charges CIIS	470 814.42	0.00	0.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**20 074 102.83**	**19 687 128.31**	**18 069 312.72**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**152 007.18**	**49 359.69**	**559 958.22**



Fondation Aigues-Vertes, Bernex

Compte d'exploitation de l'exercice 2008 suite

	2008 CHF	Budget 2008 CHF	2007 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	**152 007.18**	**49 359.69**	**559 958.22**
Autres produits/Charges hors exploitation			
Produits sur exercices antérieurs	152 054.87		87 127.85
Subvention de construction OFAS/GE - Phase I	130 480.00		0.00
Subvention de construction OFAS/GE - Phase II	1 864 245.75		7 286 119.22
Subvention de construction OFAS/GE - Phase III	5 141 099.50		2 015 684.98
	7 287 880.12		9 388 932.05
Charges sur exercices antérieurs	(68 666.18)		(7 976.50)
AUTRES RESULTATS	**7 219 213.94**		**9 380 955.55**
Produits financiers			
Produits des titres	0.00		39 030.97
Charges sur titres	(13 097.00)		(5 150.00)
RESULTAT FINANCIER	**(13 097.00)**		**33 880.97**
Autres résultats			
Dons reçus	42 186.15		31 860.00
Attribution à la FERD des dons affectés	(42 186.15)		(31 860.00)
AUTRES RESULTATS	**0.00**		**0.00**
RESULTAT ANNUEL SANS RESULTAT DES FONDS	**7 358 124.12**	**49 359.69**	**9 974 794.74**
RESULTAT DES FONDS			
Fonds affectés			
Attribution au Fonds social	0.00		0.00
Attribution subventions OFAS/GE - phase I	(130 480.00)		0.00
Attribution subventions OFAS/GE - phase II	(1 864 245.75)		(7 286 119.22)
Attribution subventions OFAS/GE - phase III	(5 141 099.50)		(2 015 684.98)
	(7 135 825.25)		**(9 301 804.20)**
RESULTAT APRES REPARTITION	**222 298.87**	**49 359.69**	**672 990.54**



Tableau de financement au 31 décembre 2008

	2008 CHF	2007 CHF
A. Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Bénéfice de l'exercice	222 298.87	672 990.54
Dotations aux amortissements	1 016 448.43	888 581.86
Dotations aux amortissements extraordinaires	130 598.74	168 081.58
Constitution/(dissolution) de provision 13ème salaire	205 943.00	0.00
Constitution/(dissolution) de provision solde de cotisation CEH	21 590.50	0.00
Constitution/(dissolution) de provision litige prestataire de services	0.00	(133 773.90)
Constitution/(dissolution) de provision projet pédagogique	0.00	(17 934.64)
Constitution/(dissolution) de provision projet du CF	0.00	(30 000.00)
Constitution/(dissolution) de provision pour vacances dues	98 000.00	(18 000.00)
Perte/(bénéfice) sur ventes d'actifs immobilisés	0.00	(16 405.00)
Diminution/(augmentation) des titres de placement	597.00	504 691.00
Diminution/(augmentation) des débiteurs	(209 173.56)	(37 123.70)
Diminution/(augmentation) de la subvention OFAS à recevoir	5 926 009.00	(334 009.00)
Diminution/(augmentation) des stocks	(6 633.47)	38 892.74
Diminution/(augmentation) des actifs transitoires	348 075.41	(407 547.40)
Diminution/(augmentation) du pécule des villageois	34 866.42	84 281.58
Diminution/(augmentation) du fonds social	14 396.80	24 496.32
Augmentation/(diminution) des créanciers fournisseurs	(59 310.78)	(199 901.46)
Augmentation/(diminution) des créanciers réaménagement	(1 566 759.86)	(1 041 073.00)
Augmentation/(diminution) des subventions non dépensées	408 694.22	0.00
Augmentation/(diminution) du créancier Etat de Genève	264 871.42	36 948.00
Augmentation/(diminution) des autres créanciers	23 569.00	0.00
Augmentation/(diminution) des passifs transitoires	66 250.14	85 504.90
Augmentation/(diminution) du fonds pécule villageois	(31 724.63)	(85 953.73)
Augmentation/(diminution) du fonds social	(13 597.15)	(24 440.37)
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	6 895 009.50	158 306.32
B. Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Vente/(achat) de véhicules	65 230.65	(112 612.00)
Vente/(achat) de machines de bureau	26 183.65	4 826.75
Vente/(achat) d'équipements de longue durée	(411 968.51)	(109 581.45)
Variation des installations fixes	(1 483 049.10)	(11 836.00)
Variation des rénovations et réaménagements en cours	7 688 389.36	(15 176 158.78)
Variation des immeubles	(4 150 706.13)	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	1 734 079.92	(15 405 361.48)



Tableau de financement au 31 décembre 2008 suite

	2008 CHF	2007 CHF
C. Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation/(diminution) du prêt de la FERD	1 348 988.12	5 772 380.07
Augmentation/(diminution) des subventions OFAS/Etat de Genève	(2 749 204.52)	9 301 804.20
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	(1 400 216.40)	15 074 184.27
D. Variation de la trésorerie (A + B + C)	**7 228 873.02**	**(172 870.89)**
E. Variation des disponibilités		
Disponibilités en début d'exercice	5 273 445.46	5 446 316.35
Disponibilités en fin d'exercice	12 502 318.48	5 273 445.46
	7 228 873.02	**(172 870.89)**



Tableau de variation du capital, des fonds affectés et des provisions

Exercice 2008	Existant initial	Produits (externes)	Dotations (externes)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du financement propre	10 000.00					10 000.00
Capital de dotation	14 331 034.30					14 331 034.30
Fonds de réserve au 31.12.2001	(451 370.48)					(451 370.48)
Résultats des exercices 2002 à 2005	1 651 978.39					1 651 978.39
Résultats cumulés 2006-2007	0.00		222 298.87			222 298.87
Résultat de l'exercice 2008						
Capital de l'organisation	15 541 642.21	0.00	222 298.87	0.00	0.00	15 763 941.08
Moyens provenant de fonds						
Fonds social	242 699.14	1 188.75	54 402.10		(69 188.00)	229 101.99
Subv. OFAS/Etat de Genève pour Ferme/Serre	177 035.91		130 480.00	(307 515.91)		0.00
Subv. OFAS/Etat de Genève pour la phase II	19 435 691.31		1 864 245.75	(8 636 115.07)		12 666 821.99
Subv. OFAS/Etat de Genève pour la phase III	2 358 684.98		5 141 099.50	(341 398.79)		6 558 385.69
Capital des fonds avec affectation limitée	22 217 111.34	1 188.75	7 190 227.35	(9 285 029.77)	(69 188.00)	19 454 309.67

Variation des provisions	Existant initial	Augmentation	Diminution	Existant final
Provision 13ème salaires	0.00	205 943.00		205 943.00
Provision solde de cotisation CEH	0.00	21 590.50		21 590.50
Provision pour vacances dues	350 000.00	98 000.00		448 000.00
Provisions	350 000.00	325 533.50	0.00	675 533.50

Exercice 2007	Existant initial	Produits (internes)	Dotations (externes)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du financement propre						
Capital de dotation	10 000.00					10 000.00
Fonds de réserve au 31.12.2001	14 331 034.30					14 331 034.30
Résultats des exercices 2002 à 2005	(451 370.48)					(451 370.48)
Résultats cumulés 2006-2007	978 987.85		672 990.54	(672 990.54)		1 651 978.39
Résultat de l'exercice 2007	0.00					0.00
Capital de l'organisation	14 868 651.67	0.00	672 990.54	0.00	0.00	15 541 642.21
Moyens provenant de fonds						
Fonds social	267 139.51	1 454.63			(25 895.00)	242 699.14
Subv. OFAS/Etat de Genève pour Ferme/Serre	177 035.91					177 035.91
Subv. OFAS/Etat de Genève pour la phase II	12 152 572.09		7 283 119.22			19 435 691.31
Subv. OFAS/Etat de Genève pour la phase III	343 300.00		2 015 384.98			2 358 684.98
Capital des fonds avec affectation limitée	12 939 747.51	1 454.63	9 301 804.20	0.00	(25 895.00)	22 217 111.34

Variation des provisions	Existant initial	Augmentation	Diminution	Existant final
Provision projet pédagogique	17 934.64		(17 934.64)	0.00
Projet du Conseil de fondation	30 000.00		(30 000.00)	0.00
Provision litige avec un prestataire de services	133 773.90		(133 773.90)	0.00
Provision pour vacances dues	367 000.00		(18 000.00)	350 000.00
Provisions	548 708.54	0.00	(199 708.54)	350 000.00

Tableau récapitulatif des Immobilisations, Annexe au bilan et Rapport de performance à disposition sur www.aigues-vertes.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint Fondation pour l'entretien, la reconstruction et le développement du village d'Aigues-Vertes, Bernex (FERD)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la **FONDATION POUR L'ENTRETIEN, LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE D'AIGUES-VERTES, Bernex,** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 25 mars 2009

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

B. Legast
Expert-réviseur agréé
(Responsable de la révision)

A. Pierroz
Expert-réviseur agréé



Fondation pour l'entretien, la reconstruction et le développement du village d'Aigues-Vertes, Bernex

Bilan au 31 décembre 2008 (FERD)

	2008 CHF	2007 CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Disponible		
Banques	2 338 710.29	2 780 164.57
Titres de placement	1 299 850.00	1 300 000.00
	3 638 560.29	4 080 164.57
Réalisable		
Compte courant Fondation Aigues-Vertes	0.00	28 780.70
Impôt anticipé	18 157.75	61 189.70
Actifs transitoires	40 522.00	40 522.00
Promesses de dons	150 000.00	438 600.00
	208 679.75	569 092.40
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
Prêt Fondation Aigues-Vertes	19 838 479.56	17 755 922.85
TOTAL DE L'ACTIF	**23 685 719.60**	**22 405 179.82**
PASSIF		
Fonds étrangers		
Compte courant Fondation Aigues-Vertes	704 787.89	0.00
Passifs transitoires	3 228.00	4 000.00
	708 015.89	4 000.00
Fonds propres		
Capital de dotation	12 000 000.00	12 000 000.00
Fonds de réserve	10 401 179.82	8 911 863.26
Résultat de la période	576 523.89	1 489 316.56
	22 977 703.71	22 401 179.82
TOTAL DU PASSIF	**23 685 719.60**	**22 405 179.82**



Compte de résultats de l'exercice 2008 (FERD)

	2008 CHF	2007 CHF
PRODUITS		
Attributions de Fondation Aigues-Vertes et réattribution promesses de dons	42 186.15	31 860.00
Produits de la gestion des titres	51 879.29	422 721.41
Dons, legs et successions	536 416.60	1 074 853.34
Produits divers	234.00	234.00
TOTAL DES PRODUITS	**630 716.04**	**1 529 668.75**
CHARGES		
Frais de gestion de titres	4 482.05	27 896.19
Honoraires et frais administratifs	3 228.00	12 456.00
Réaffectation de dons au fonds social de la Fondation Aigues-Vertes	46 482.10	0.00
TOTAL DES CHARGES	**54 192.15**	**40 352.19**
RÉSULTAT DE LA PERIODE	**576 523.89**	**1 489 316.56**



Remerciements

L'Eurofoot fut l'événement sportif marquant de l'année 2008. Radios et télévisions installées à Plainpalais (Genève) diffuseront avec émotion jour après jour, les aventures d'un petit ballon rond placé au top d'un fameux jet d'eau et disputé par l'ensemble des communautés de la république du bout du lac. Cet événement tout d'abord sportif devint rapidement convivial et international. Le virus en début de phénomène peu présent, atteindra sa forme pandémique et ces rencontres sportives prirent alors rapidement des couleurs festives, multiculturelles et sociales. Comme partout dans le canton, les habitants du village d'Aigues-Vertes établirent fièrement sur leurs maisons, les différentes bannières des nations engagées, affirmant leur volonté de partager avec la communauté l'émotion engendrée au sein du stade et vérifiant ainsi leur intégration et leur participation sociale. Ce renouveau du village d'Aigues-Vertes et son ouverture sur le monde n'ayant été rendu possible que par votre engagement et votre générosité, c'est tout naturellement et très chaleureusement que nous souhaitons vous adresser ici, au nom des villageois et compagnons, nos plus sincères remerciements et notre profonde reconnaissance pour le soutien apporté, par vous tous, chers amis et supporters d'Aigues-Vertes qui permettez à ce magnifique village de s'inscrire de manière durable dans son époque et sa région.



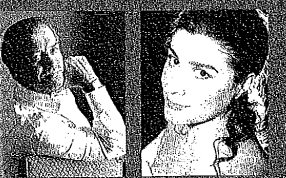

VALERY GERGIEV CECILIA BARTOLI

Parrain et Marraine du village d'Aigues-Vertes



Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation Aigues-Vertes	M. Thomas Büchi, Président Adresse postale : Route de Chèvres 29 1233 Bernex Tél. : 022.555.85.00 Fax : 022.555.89.90

ANNEXE 4f

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Fondation Foyer-Handicap

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

d'une part

et

- **La Fondation Foyer-Handicap**
  représentée par
  Monsieur Pierre Hiltpold, Président
  Madame Claudia Grassi, Directrice générale

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

2. La Fondation Foyer-Handicap a été créée en 1969 afin de mettre à disposition de personnes handicapées physiques, des lieux d'accueil adaptés, inexistants jusqu'alors à Genève. A l'origine des moyens humains et financiers nécessaires à cette mission, on retrouve des citoyens genevois, qui de part leur investissement personnel et leur détermination ont mis en place la structure et réussi, au fil des années, à susciter et à pérenniser l'engagement financier des autorités. Parallèlement, la Fondation a développé ses prestations, en pouvant compter sur le soutien d'un réseau important de donateurs fidèles, ainsi que sur des moyens financiers de la Confédération.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Fondation Foyer-Handicap ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Foyer-Handicap découlant de son statut de droit privé;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- les dispositions statutaires et règlementaires régissant la Fondation Foyer-Handicap, notamment ses statuts et sa charte.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes et dans les ateliers.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

La Fondation Foyer-Handicap a pour buts de :

1. promouvoir les valeurs de respect, de dignité et de valorisation des personnes dont la mobilité est réduite;
2. contribuer au bien-être des personnes à mobilité réduite, atteintes d'un handicap qui est lié à des lésions cérébrales ou médullaires ou à des maladies chroniques évolutives, ou encore à des accidents;
3. favoriser la création et gérer des lieux de vie, de travail, d'occupation et de détente destinés aux personnes handicapées physiques et mettre tout en œuvre pour favoriser le bien-être et la valorisation de ces personnes;
4. procurer des activités professionnelles et des occupations contribuant à la valorisation et à l'épanouissement de la personne handicapée;

5. mettre à disposition des personnes à mobilité réduite, l'accompagnement à une vie indépendante ainsi que les moyens adaptés nécessaires (transports, techniques, logistiques) leur permettant toute l'autonomie possible et une intégration sociale optimale:
6. jouer un rôle actif dans la ligne d'action sociale et de prévention du canton par la création de structures contribuant à une gestion rationnelle des problèmes de santé et à la promotion d'une meilleure qualité de vie.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation Foyer-Handicap s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 80 places de type home avec occupation (HO);
      - 171 places de type atelier (A);
      - prestations d'accompagnement à domicile (ADom).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à la Fondation Foyer-Handicap une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 17'816'383,--.

   Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 260'820,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - HO : F 7'200,--
   - A : F 2'200,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Foyer-Handicap figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement. Selon la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie, qui sera prochainement signée entre l'Etat de Genève et la Fondation Foyer-Handicap, des modalités de versements différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Foyer-Handicap est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. La Fondation Foyer-Handicap tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation Foyer-Handicap s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation Foyer-Handicap s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

La Fondation Foyer-Handicap, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation Foyer-Handicap fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Foyer-Handicap selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.

3 La Fondation Foyer-Handicap ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention d'exploitation) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.

4. A l'échéance du contrat, la Fondation Foyer-Handicap conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, la Fondation Foyer-Handicap assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation Foyer-Handicap s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Foyer-Handicap auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.

2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation Foyer-Handicap.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la Fondation Foyer-Handicap ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation Foyer-Handicap;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

10

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Fondation Foyer-Handicap n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de la Fondation Foyer-Handicap, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes
- en matière de subventions non monétaires

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour la Fondation Foyer-Handicap

Représentée par

Pierre Hiltpold
Président

Date : 15.10.2009 Signature

Claudia Grassi
Directrice générale

Date : 15.10.2009 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. ○ home ○ ateliers	 ☐ ☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : ○ pleinement les RPC	☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5.	Les activités en ateliers sont organisées de façon à revêtir un caractère professionnel et valorisant, permettant la réalisation de travaux de qualité, dans les délais attendus par les clients externes ou internes.	☐	Nombre de projets et pré-projets personnalisés (spécifiquement en lien avec les activités d'atelier) finalisés avec les personnes accueillies conformément au manuel qualité de l'institution.	100%	
6.	Les bénéficiaires des structures d'hébergement de la Fondation Foyer-Handicap doivent pouvoir développer leur autonomie et leurs compétences, dans le respect de leurs capacités.	☐	Nombre de projets et pré-projets personnalisés finalisés avec les personnes accueillies conformément au manuel qualité de l'institution.	100%	

Annexe 2

Fondation
Foyer-Handicap

STATUTS DE LA FONDATION FOYER-HANDICAP

Article 1 – Nom

Il est constitué sous la dénomination FONDATION FOYER-HANDICAP, une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les dispositions des présents statuts.

Article 2 – Siège

Le siège de la Fondation se situe dans le canton de Genève.

Sa durée est indéterminée.

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce de Genève et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 - Buts

La Fondation a pour buts de :

a) Promouvoir les valeurs de respect, de dignité et de valorisation des personnes dont la mobilité est réduite ;

b) Contribuer au bien-être des personnes à mobilité réduite, atteinte d'un handicap qui est lié à des lésions cérébrales ou médullaires ou à des maladies chroniques évolutives, ou encore à des accidents ;

c) Favoriser la création et gérer des lieux de vie, de travail, d'occupation et de détente destinés aux personnes handicapées physiques et mettre tout en œuvre pour favoriser le bien-être et la valorisation de ces personnes ;

d) Procurer des activités professionnelles et des occupations contribuant à la valorisation et à l'épanouissement de la personne handicapée ;

e) Mettre à disposition des personnes à mobilité réduite, l'accompagnement à une vie indépendante ainsi que les moyens adaptés nécessaires (transports, techniques, logistiques) leur permettant toute l'autonomie possible et une intégration sociale optimale ;

f) Jouer un rôle actif dans la ligne d'action sociale et de prévention du canton par la création de structures contribuant à une gestion rationnelle des problèmes de santé et à la promotion d'une meilleure qualité de la vie.

Article 4 – Fonds et ressources

La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de dix mille francs.

Elle est dotée en outre des biens immobiliers suivants :

a) L'immeuble de la Résidence Gabrielle Sabet, 7 rue des Caroubiers, Carouge, construit sur le terrain concédé en droit de superficie par la Ville de Carouge à la Fondation Foyer-Handicap ;

b) L'immeuble du 3 bis, rue des Caroubiers, Carouge ;

c) Le bâtiment abritant les locaux de la Résidence des Voirets et de l'Atelier des Voirets, 39 chemin des Palettes, Grand-Lancy, sur le terrain concédé en droit de superficie par la Ville de Lancy à la Fondation Foyer-Handicap ;

d) La Résidence Yamani et l'Atelier de Cressy, 99 route de Loëx, Confignon, construits sur le terrain concédé en droit de superficie par l'Etat de Genève à la Fondation Foyer-Handicap ;

e) Le bâtiment abritant les locaux de Transport-Handicap, sis 116 chemin du Pont-du-Centenaire, Plan-les-Ouates, dès application de l'article 4 ter.

f) La Fondation peut accroître sa fortune de tous dons, legs, subventions ou contributions qui pourraient lui être faits directement ou par l'intermédiaire de l'Association Foyer-Handicap. Les legs qui auraient été consentis à la Fondation Transport Handicap seront acquis à la Fondation.

Article 4 bis
Reprise de l'actif et du passif de la Fondation
des Résidences et Ateliers Foyer-Handicap

La Fondation Foyer-Handicap a absorbé l'actif (CHF. 4'591'542.79 et le passif (CHF. 3'453'250.50), soit un actif net au montant de UN MILLION CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX FRANCS CHF. (1'138'262.29 de la Fondation des Résidences & Ateliers Foyer-Handicap par le biais d'une fusion par absorption et ce, conformément à l'article 748 CO applicable par analogie, sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2001.

Article 4 ter
Reprise/Dévolution de l'actif et du passif de Transport Handicap

La Fondation Foyer-Handicap reprend l'actif et le passif de la Fondation Transport Handicap par le biais d'une dévolution au sens de l'article 57 du Code Civil Suisse, sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2008.

La dévolution prévue à l'article 57 du Code Civil Suisse étant un exemple de succession universelle, il est rappelé que tous les legs stipulés aujourd'hui en faveur de la Fondation Transport Handicap ou qui le seront dans l'avenir seront automatiquement réputés en faveur de la Fondation Foyer-Handicap.

Article 5 – Conseil de Fondation

L'administration est assurée par un Conseil de Fondation composé de huit à quatorze membres, élus pour une durée de trois années, renouvelables.

Le Conseil édicte un règlement interne qui précise les modalités de son fonctionnement et l'organisation des activités de la Fondation. Il se réunit au moins quatre fois par année, sur la base d'une convocation écrite adressée en principe dix jours ouvrables avant chaque séance. L'adoption, les modifications ou abrogations éventuelles de ce règlement devront être soumis à l'autorité de surveillance par le Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation désigne chaque année, en son sein, les personnes qui occuperont les fonctions de président-e, vice-président-e-s, trésorier-ère et secrétaire.

Le Conseil de Fondation veille à associer les personnes handicapées et les résidents à ses activités, notamment dans le cadre des diverses commissions de travail. Il entretient des relations suivies avec les représentants du personnel.

Article 6 – Pouvoirs de représentation

La Fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, des vice-présidents et du trésorier. Le Conseil peut désigner d'autres personnes pour représenter la Fondation vis-à-vis des tiers.

Article 7 – Tenue des comptes et contrôle

Le Conseil de Fondation veille à la tenue des comptes et fait établir annuellement (31 décembre de chaque année) un état de fortune et un compte de résultat.

Il veillera également à faire établir un rapport de gestion annuel.

Les comptes de la Fondation sont vérifiés annuellement par un organe de révision choisi parmi les membres de la Chambre Fiducaire Suisse, désigné chaque année par le conseil de Fondation.

L'organe de révision doit faire rapport au Conseil de Fondation de toute irrégularité découverte dans l'exécution de sa mission. Si l'irrégularité annoncée n'est pas rectifiée dans un laps de temps raisonnable, l'organe de révision doit en informer l'Autorité de surveillance.

Article 8 – Modifications des statuts

Le Conseil de Fondation peut proposer à l'autorité de surveillance de modifier les présents statuts dans la mesure qui se révélerait nécessaire à la bonne marche de la Fondation.

Article 9 – Dissolution

La Fondation sera dissoute par décision de l'Autorité de surveillance selon les articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible devra être distribué à une ou plusieurs institutions sans but lucratif ayant des objectifs et des buts similaires, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance.

Aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononcera sur la base d'un rapport, écrit et motivé.

Les biens de la Fondation ne pourront en aucun cas faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.

Genève, le 9 décembre 2008

Pierre HILTPOLD
Président

Sylvie BUHAGIAR BENARROSH
Secrétaire

Fondation Foyer-Handicap

Organigramme

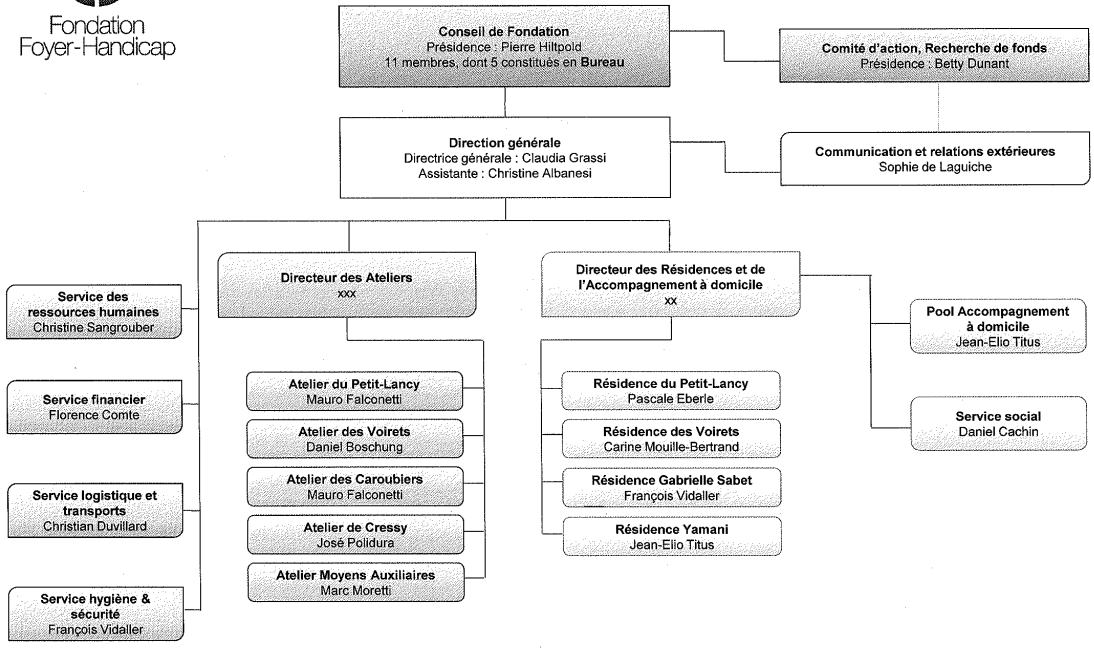

dès le 01.09.2009

Fondation
Foyer-Handicap
Direction générale

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

DENOMINATION	PRENOM	NOM	TITRE	ENTREPRISE	P.A.	RUE	CODE POSTAL
Monsieur	Pierre	HILTPOLD	Président	Fondation Foyer-Handicap		Rue Vautier 16	1227 CAROUGE
Madame	Betty	DUNANT	Vice-Présidente	Fondation Foyer-Handicap		Chemin des Hauts-Crêts 82	1223 COLOGNY
Monsieur	Jacques	PERROT	Vice-Président	Fondation Foyer-Handicap	Fiduciaire Duchosal S.A.	Route de Florissant 4	1206 GENEVE
Monsieur	Christian	AESCHBACH	Trésorier	Fondation Foyer-Handicap	Aeschbach S.A.	Rue du Rhône 4	1204 GENEVE
Me	Sylvie	BUHAGIAR	Avocate	Fondation Foyer-Handicap		Rue du Beauregard 6	1204 GENEVE
Monsieur	Bernard	GRUSON	Directeur général	HUG		Rue Micheli-du-Crest 24	1211 GENEVE 14
Monsieur	René	KAMERZIN	Directeur	Service cantonal genevois Pro Infirmis		Boulevard Helvétique 27	1207 GENEVE
Lady		MICHELHAM	Présidente	Fondation Lord Michelham of Hellingly		Rue de Carouge 12	1205 GENEVE
Monsieur	Herbert A.	SCHOTT				Chemin des Colombettes 21	1202 GENEVE
Docteur	Marc	SINNIGER		Cabinet médical		Rue Agasse 45	1208 GENEVE
Monsieur	Tal	SCHIBLER	Avocat	Etude PBKA		Avenue Krieg 44	1211 GENEVE 17

Annexe 3

Fondation Foyer-Handicap

Fondation Foyer-Handicap

PLAN FINANCIER 2010 - 2013

PRODUITS	*Budget 2009	PB 2010	PB 2011	PB 2012	PB 2013
Dons généraux	1'000	0	0	0	0
Contributions des communes	4'500	4'000	4'000	4'000	4'000
Subventions à l'exploitation	16'998'922	17'816'383	17'816'383	17'816'383	17'816'383
Subvention cantonale non monétaire	270'820	260'820	260'820	260'820	260'820
Produits des prestations	12'487'588	12'567'673	12'617'673	12'662'663	12'672'753
TOTAL DES PRODUITS	**29'762'830**	**30'658'876**	**30'708'876**	**30'753'866**	**30'763'956**
Frais de personnel					
Salaires et charges sociales	20'603'604	21'440'903	21'552'448	21'659'953	21'654'953
Autres charges de personnel	109'090	229'375	206'000	206'000	206'000
Honoraires pour prestations de tiers	405'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Sous-total des frais de personnel	**21'117'694**	**22'070'278**	**22'158'448**	**22'265'953**	**22'260'953**
Autres charges d'exploitation					
Besoins médicaux, alimentation & entretien	1'429'500	1'380'000	1'380'000	1'380'000	1'380'000
Entretien et coûts d'utilisation des installations	2'358'309	2'257'889	2'178'889	2'178'889	2'178'889
Amortissements	1'935'072	1'980'121	1'975'744	1'946'754	1'894'611
Animations et loisirs	130'000	70'000	70'000	70'000	70'000
Frais de bureau et d'administration	406'140	450'000	420'000	400'000	400'000
Matériel pour les ateliers	1'670'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
Assurances, transports et autres charges	1'763'320	1'763'320	1'763'320	1'763'320	1'763'320
Sous-total autres charges d'exploitation	**9'692'341**	**9'650'580**	**9'537'203**	**9'488'213**	**9'436'070**
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**30'810'035**	**31'720'858**	**31'695'651**	**31'754'166**	**31'697'023**
RESULTAT BRUT	**-1'047'205**	**-1'061'983**	**-986'775**	**-1'000'300**	**-933'068**
Produits financiers	150'000	-62'000	-62'000	-62'000	-62'000
Charges financières	-86'600	62'000	62'000	62'000	62'000
Résultat financier	**63'400**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits sans rapport avec l'exploitation	0	0	0	0	0
Produits sur exercice antérieur	0	0	0	0	0
Charges sans rapport avec l'exploitation	0	0	0	0	0
Résultat sans rapport avec l'expl.	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RESULTAT NET	**-983'805**	**-1'061'983**	**-986'775**	**-1'000'300**	**-933'068**
Dotation aux fonds	0	0	0	0	0
Attribution aux fonds	-70'000	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
Utilisation des fonds	929'879	988'000	1'005'000	1'039'000	1'067'000
Résultat des fonds à affectation limitée	**859'879**	**983'000**	**1'000'000**	**1'034'000**	**1'062'000**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-123'926**	**-78'983**	**13'225**	**33'700**	**128'932**

* Les comptes 2008 ne comprenant pas les prestations de transport nouvellement intégrées, cette information a été remplacée par le budget 2009 permettant une comparaison plus pertinente.

Fondation Foyer-Handicap, budget adopté par le Conseil de Fondation le 22 septembre 2009

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

FONDATION FOYER-HANDICAP
Carouge

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
sur les comptes annuels de l'exercice 2008

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

FONDATION FOYER-HANDICAP - Carouge

En notre qualité d'organe de révision nous avons audité les comptes annuels de la *FONDATION FOYER HANDICAP* ci-joints constitués du bilan, du compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. Selon la Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Responsabilité de la Direction et du Conseil de fondation
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques », à la loi et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalie significative due à une fraude ou une erreur. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application des principes de présentation des comptes ainsi que de la mise en place de principes d'évaluations adéquats.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de manière telle à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalie significative.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, autant qu'il concerne l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité de celui-ci. L'audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des principes comptables, la vraisemblance des évaluations appliquées ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Les éléments décrits au chiffre III de l'annexe aux comptes annuels dérogent au référentiel comptable appliqué.

Selon notre appréciation, à l'exception de la réserve mentionnée au paragraphe ci-dessus, les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 sont conformes à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à la directive transversale sur la présentation des états financiers, renvoyant à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous devons nous prononcer sur l'existence d'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels tel que défini par le Conseil de Fondation. Comme mentionné au point II de l'annexe aux comptes annuels, le Conseil de Fondation a procédé, au cours de ses séances de septembre à décembre 2008, à une évaluation des risques et des mesures visant à les atténuer. La documentation relative au SCI, en phase de finalisation par la Direction lors de la conduite de nos travaux, sera soumise à l'approbation du Conseil de Fondation lors de sa séance du 28 avril 2009. La *FONDATION FOYER-HANDICAP* est en phase de consolidation de son système de contrôle interne.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En outre, en dépit de la réserve ci-dessus, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 28 avril 2009

Société fiduciaire d'expertise
et de revision s.a.

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Samuel Bardi
Expert-réviseur agréé

Annexe : états financiers 2008 (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe).

ACTIF	BILAN AU 31 DECEMBRE	Annexe chiffre	2008	Fondation Foyer-Handicap 2007
Actif circulant			(CHF)	(CHF)
Liquidités et titres				
Liquidités d'exploitation			11'487'911.65	423'539.15
Liquidités des fonds à affectation limitée		5.2	2'676'361.91	
Titres et placements			7'195'626.41	13'173'134.36
	Sous-total		21'359'899.97	13'596'673.51
Créances		5.3		
Débiteurs			353'983.70	232'668.40
Autres débiteurs			2'436'210.87	68'413.93
	Sous-total		2'790'194.57	301'082.33
Stocks		5.4	25'662.10	21'101.10
Comptes de régularisation de l'actif		5.5	356'838.09	7'998'808.36
Total de l'actif circulant			24'532'594.73	21'917'665.30
Actif immobilisé				
Immeubles en propriété				
Terrains			384'803.00	384'803.00
Immeubles en propriété			11'989'388.47	12'300'505.13
Installations fixes			5'282'590.83	5'665'304.50
	Sous-total	5.6.1	17'656'782.30	18'350'612.63
Immeubles de tiers - installations fixes		5.6.2	8'418'203.34	5'400'141.41
	Sous-total des immeubles		26'074'985.64	23'750'754.04
Equipements et véhicules		5.7	1'494'787.44	1'041'837.53
Total de l'actif immobilisé			27'569'773.08	24'792'591.57
TOTAL DE L'ACTIF			52'102'367.81	46'710'256.87

PASSIF	Annexe chiffre	2008	2007
Engagements à court terme			
Fournisseurs		722'814.29	453'572.65
Créancier Etat de Genève (CIIS)		250'719.35	0.00
Créancier Etat de Genève	6.1	1'039'326.26	0.00
Autres créanciers		52'228.93	84'254.15
Sous-total		2'065'088.83	537'826.80
Comptes de régularisation du passif	5.5	1'400'081.17	1'119'578.21
Total des capitaux étrangers à court terme		3'465'170.00	1'657'405.01
Capitaux étrangers à long terme			
Engagements à long terme		7'000'000.00	7'000'000.00
Subventions à la construction - OFAS	5.8	13'525'232.00	11'144'267.00
Subventions à la construction - Etat Genève		6'835'000.00	6'835'000.00
Total des capitaux étrangers à long terme		27'360'232.00	24'979'267.00
Capitaux des fonds affectés			
Fonds à affectation limitée	5.9	6'164'549.02	7'477'823.61
Fonds de financement d'immeubles		10'980'244.31	8'494'841.44
Total des capitaux des fonds affectés		17'144'793.33	15'972'665.05
Capital de l'organisation			
Capital versé		20'000.00	20'000.00
1ère application SWISS GAAP RPC		3'351'427.24	3'351'427.24
Capital généré		256'498.11	256'498.11
Résultats cumulés 2006 - 2007		472'994.46	472'994.46
Part des subventions non dépensées	6.8	31'252.67	0.00
Total du capital de l'organisation		4'132'172.48	4'100'919.81
TOTAL DU PASSIF		52'102'367.81	46'710'256.87

Carouge, le 28 avril 2009

Fondation Foyer-Handicap

COMPTE D'EXPLOITATION (en CHF)	Annexe Chiffre	Budget 2008	Comptes 2008	Comptes 2007
Dons généraux		1'000.00	0.00	6'115.00
Contributions des communes		4'800.00	3'950.00	3'800.00
Subventions à l'exploitation	6.1	15'140'155.00	14'972'998.24	15'168'509.00
Subvention non monétaire		260'820.00	260'820.00	0.00
Produits des prestations	6.2	7'791'000.00	7'795'115.87	8'640'575.87
TOTAL DES PRODUITS		**23'197'775.00**	**23'032'884.11**	**23'818'999.87**
ADMINISTRATION GENERALE				
Salaires et charges sociales	6.3	1'254'077.00	1'242'349.30	1'092'277.96
Autres charges de personnel		28'700.00	51'950.25	16'976.95
Honoraires pour prestations de tiers		2'000.00	26'762.25	58.20
Sous-total des frais de personnel		**1'284'777.00**	**1'351'061.80**	**1'109'313.11**
Autres charges d'exploitation	6.5			
Besoins médicaux - alimentation et entretien		6'000.00	22'755.84	7'439.45
Entretien et coûts d'utilisation des installations		121'000.00	67'073.91	76'501.05
Amortissements		100'140.15	98'401.18	90'375.45
Animations et loisirs		15'000.00	358.50	54'694.34
Frais de bureau et d'administration		364'640.00	358'209.77	175'593.80
Assurances et autres charges		9'400.00	37'587.45	49'524.40
Sous-total des autres charges d'exploitation		**616'180.15**	**584'386.65**	**454'128.49**
TOTAL DES CHARGES DE L'ADMINISTRATION GENERALE		**1'900'957.15**	**1'935'448.45**	**1'563'441.60**
RESIDENCES ET ATELIERS				
Salaires et charges sociales	6.3	14'720'637.00	13'890'531.02	13'898'156.01
Autres charges de personnel		71'300.00	105'663.50	67'977.07
Honoraires pour prestations de tiers		400'000.00	439'557.90	575'416.20
Sous-total des frais de personnel		**15'191'937.00**	**14'435'752.42**	**14'541'549.28**
Autres charges d'exploitation	6.4			
Besoins médicaux - alimentation et entretien		1'279'000.00	1'154'181.90	1'212'056.16
Entretien et coûts d'utilisation des installations		1'935'173.00	2'043'294.19	1'713'662.74
Amortissements		1'275'803.70	1'213'633.61	1'221'234.75
Animations et loisirs		115'000.00	73'098.36	44'423.17
Frais de bureau et d'administration		92'360.00	245'352.88	267'738.26
Matériel pour les ateliers		370'000.00	381'588.03	373'724.05
Assurances et autres charges		1'428'600.00	1'555'972.76	1'349'770.36
Sous-total des autres charges d'exploitation		**6'495'936.70**	**6'667'121.81**	**6'182'609.49**
TOTAL DES CHARGES DES RESIDENCES ET ATELIERS		**21'687'873.70**	**21'102'874.23**	**20'724'158.77**
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**23'588'830.85**	**23'038'322.68**	**22'287'600.37**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-391'055.85**	**-5'438.57**	**1'531'399.50**
Produits financiers		300'000.00	541'984.38	265'252.50
Charges financières		-110'846.00	-1'421'185.03	-238'340.52
Résultat financier	6.5	**189'154.00**	**-879'200.65**	**26'911.98**
Produits sans rapport avec l'exploitation		0.00	1'669'379.45	407'652.80
Produits sur exercice antérieur	6.6	0.00	503'416.94	416'032.15
Charges sans rapport avec l'exploitation		0.00	-70'230.67	-112'775.45
Résultat sans rapport avec l'exploitation		**0.00**	**2'092'565.72**	**710'909.50**
Résultat avant résultat des fonds		**-201'901.85**	**1'207'926.50**	**2'269'220.98**
Dotation aux fonds		0.00	-1'654'646.20	-403'950.80
Attribution aux fonds		-100'000.00	-6'665.18	-2'003'702.00
Utilisation des fonds		492'604.45	484'637.55	563'914.94
Résultat des fonds à affectation limitée	6.7	**392'604.45**	**-1'176'673.83**	**-1'843'737.86**
RESULTAT DE L'EXERCICE	6.8	**190'702.60**	**31'252.67**	**425'483.12**

Carouge, le 28 avril 2009

Fondation
Foyer-Handicap

TABLEAU DE FINANCEMENT
(en CHF)

	2008	2007
Résultat de l'exercice	**31'253**	**425'483**
Amortissements d'immobilisations	1'312'035	1'311'610
Amortissements sur désinvestissements d'immobilisations	0	-19'544
Régularisation d'immobilisations corporelles	6'885	0
Variation des placements et liquidités des fonds à affectation limitée	3'301'146	-13'173'134
Variation des créances	-2'489'112	100'548
Variation des stocks	-4'561	46'519
Variation des comptes de régularisation des actifs	7'641'970	1'919'175
Variation des dettes à court terme	1'527'262	-5'549
Variation des comptes de régularisation des passifs	280'503	252'187
Variation du capital des fonds avec affectation limitée	1'172'128	1'843'738
Flux provenant de l'activité d'exploitation	**12'779'509**	**-7'298'967**
Investissements en immobilisations corporelles	-4'163'619	-2'426'177
Subventions aux équipements OFAS	67'518	0
Désinvestissements en immobilisations corporelles	0	32'762
Flux provenant de l'activité d'investissement	**-4'096'101**	**-2'393'415**
Variation des engagements à long terme	2'380'965	0
Flux de fonds net provenant de l'activité de financement	**2'380'965**	**0**
Total des flux de fonds	**11'064'373**	**-9'692'382**
Liquidités au 1er janvier	423'539	10'115'921
Liquidités au 31 décembre	11'487'912	423'539
VARIATION DES DISPONIBILITES	**11'064'373**	**-9'692'382**

Carouge, le 28 avril 2009

Fondation Foyer-Handicap

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

(en CHF)

	Valeur au 31.12.2007	Dotations	Attributions	Utilisation	Transfert	Valeur au 31.12.2008
Fonds à affectation limitée						
1. Fonds de rénovations des bâtiments	3'450'867.17	1'404'750.65	6'665.18	0.00	-712'330.75	4'149'952.25
2. Fonds d'immeubles	3'611'280.00	0.00	0.00	0.00	-2'214'609.46	1'396'670.54
Fonds à affectation limitée destinés à l'amélioration des bâtiments et au développement des capacités d'accueil (sous-total)	**7'062'147.17**	**1'404'750.65**	**6'665.18**	**0.00**	**-2'926'940.21**	**5'546'622.79**
Fonds à affectation limitée destinés aux vacances et loisirs des résidents	333'138.40	249'745.55	0.00	-38'654.88	0.00	544'229.07
Fonds à affectation limitée destinés aux projets et équipements des ateliers	82'538.04	150.00	0.00	-7'905.88	-1'085.00	73'697.16
TOTAL DES FONDS A AFFECTATION LIMITEE	**7'477'823.61**	**1'654'646.20**	**6'665.18**	**-46'560.76**	**-2'928'025.21**	**6'164'549.02**
Fonds de financement d'immeubles						
Résidence Gabrielle Sabet	1'009'407.20	0.00	0.00	-65'311.35	173'626.82	1'117'722.67
Résidence Yamani / Cressy	1'858'582.83	0.00	0.00	-93'065.06	40'982.64	1'806'500.41
Caroubiers 3bis	1'205'234.70	0.00	0.00	-51'308.00	0.00	1'153'926.70
Résidence des Voirets (travaux de 1992 à 93)	1'458'207.12	0.00	0.00	-208'315.00	-0.60	1'249'891.52
Résidence des Voirets (travaux de 05-06)	2'782'140.44	0.00	0.00	-20'077.38	19'589.30	2'781'652.36
Résidence Petit-Lancy	181'269.15	0.00	0.00	0.00	2'689'281.50	2'870'550.65
TOTAL DES FONDS DE FINANCEMENT D'IMMEUBLES	**8'494'841.44**	**0.00**	**0.00**	**-438'076.79**	**2'923'479.66**	**10'980'244.31**
CAPITAL DES FONDS	**15'972'665.05**	**1'654'646.20**	**6'665.18**	**-484'637.55**	**2'922'394.66**	**17'144'793.33**
Capital versé	20'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20'000.00
Capital libre généré	256'498.11	0.00	0.00	0.00	0.00	256'498.11
1ère application SWISS GAAP RPC	3'351'427.24	0.00	0.00	0.00	0.00	3'351'427.24
Résultats cumulés 2006 - 2007	472'994.46	0.00	0.00	0.00	0.00	472'994.46
Part du contrat de prestations conservée dans les fonds propres (2008-2009)	0.00	31'252.67	0.00	0.00	0.00	31'252.67
CAPITAL DE L'ORGANISATION	**4'100'919.81**	**31'252.67**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**4'132'172.48**

Carouge, le 28 avril 2009

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Fondation Foyer-Handicap

(en CHF)	Valeur au	Dotation			Valeur au
FONDS A AFFECTATION LIMITEE	**31.12.2006**	**Attribution**	**Utilisation**	**Transfert**	**31.12.2007**
1. Fonds de rénovations des bâtiments	4'268'012.31	291'432.80	-29'197.88	-1'079'380.06	3'450'867.17
2. Fonds d'immeubles	2'639'825.69	2'000'000.00	0.00	-1'028'545.69	3'611'280.00
Fonds à affectation limitée destinés à l'amélioration des bâtiments (sous-total)	**6'907'838.00**	**2'291'432.80**	**-29'197.88**	**-2'107'925.75**	**7'062'147.17**
Fonds à affectation limitée destinés aux vacances et loisirs des résidents	369'314.15	11'695.00	-47'870.75	0.00	333'138.40
Fonds à affectation limitée destinés aux projets et équipements des ateliers	7'100.00	103'755.00	-28'316.96	0.00	82'538.04
Fonds privés divers	46'430.15	770.00	-45'059.15	-2'141.00	0.00
TOTAL DES FONDS A AFFECTATION LIMITEE	**14'238'520.30**	**4'699'085.60**	**-179'642.62**	**-4'217'992.50**	**7'477'823.61**
FONDS DE FINANCEMENT D'IMMEUBLES					
Résidence Gabrielle Sabet	1'071'740.20	0.00	-62'333.00	0.00	1'009'407.20
Résidence Yamani / Cressy	1'950'097.63	0.00	-91'514.80	0.00	1'858'582.83
Caroubiers 3bis	1'256'542.10	0.00	-51'307.40	0.00	1'205'234.70
Résidence des Voirets (travaux de 1992 à 2007)	2'519'864.96	0.00	-208'315.00	1'928'797.60	4'240'347.56
Résidence Petit-Lancy	0.00	0.00	0.00	181'269.15	181'269.15
TOTAL DES FONDS DE FINANCEMENT D'IMMEUBLES	**6'798'244.89**	**0.00**	**-413'470.20**	**2'110'066.75**	**8'494'841.44**
CAPITAL DES FONDS	**14'128'927.19**	**2'407'652.80**	**-563'914.94**	**0.00**	**15'972'665.05**
Capital versé	20'000.00				20'000.00
Capital libre généré	256'498.11				256'498.11
1ère application SWISS GAAP RPC	3'351'427.24				3'351'427.24
Résultats cumulés 2006 - 2009	47'511.34	425'483.12			472'994.46
CAPITAL DE L'ORGANISATION	**3'675'436.69**	**425'483.12**	**0.00**	**0.00**	**4'100'919.81**

Carouge, le 10 avril 2008

Fondation Foyer-Handicap

FONDATION FOYER-HANDICAP

ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS

2008

Fondation
Foyer-Handicap

TABLE DES MATIERES

		Page
I.	INFORMATIONS GENERALES	3 – 4
II.	INDICATIONS SUR LA REALISATION D'UNE EVALUATION DES RISQUES	4
III.	APPLICATION DES NORMES SWISS GAAP RPC ET DES DIRECTIVES DE BOUCLEMENT	4
IV.	PRINCIPES REGISSANT LA PRESENTATION ET L'ETABLISSEMENT DES COMPTES	5
V.	INDICATIONS RELATIVES AU BILAN	5
5.1	Composition de la fortune	5
5.2	Liquidités et placements	6
5.3	Créances	6
5.4	Stocks	6
5.5	Comptes de régularisation de l'actif et du passif	7
5.6	Immeubles en propriété et de tiers : informations générales	7 - 8
5.6.1	Immeubles en propriété	9
5.6.2	Immeubles de tiers : site des Voirets et du Petit-Lancy	10
5.7	Immobilisations corporelles	11
5.8	Subventions à la construction de l'OFAS et de l'Etat de Genève	12
5.9	Fonds à affectation limitée	13
VI.	INDICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION	14
6.1	Subvention à l'exploitation	14
6.2	Produits des prestations	15
6.3	Salaires et charges sociales	15
6.3.1	Explications relatives à la masse salariale	16
6.4	Autres remarques sur les charges d'exploitation	16
6.5	Résultat financier	17
6.6	Produits extraordinaires et sur exercices antérieurs	17
6.7	Résultat des fonds à affectation limitée	18
6.8	Résultat de l'exercice	18
VII.	RAPPORT DE PERFORMANCE	19
7.1	Organisation de la Fondation et règlements	19
7.1.1	Organisation et pouvoirs de représentation	19
7.1.2	Direction générale et personnes responsables de la gestion	20
7.2	Prestations fournies	20
7.3	Tableaux de bord et indicateurs	20
7.3.1	Indicateurs relatifs à l'hébergement en résidences	21
7.3.2	Indicateurs relatifs à l'activité en atelier	22
7.3.3	Indicateurs relatifs aux ressources humaines	22
7.3.4	Appréciations qualitatives	23
7.5	Autres informations	23-24

Fondation
Foyer-Handicap

I. INFORMATIONS GENERALES

Liens avec des organisations liées
La Fondation Foyer-Handicap est liée à l'Association Foyer-Handicap, dont les statuts[1] précisent le but exclusif, soit de soutenir la Fondation Foyer-Handicap, à qui elle attribue toutes ses ressources. La Fondation a repris, en 2001, la totalité des activités antérieures de l'Association en faveur des personnes handicapées, en particulier l'exploitation des résidences et des ateliers. Malgré la cessation des activités de l'Association, le maintien de la structure a été privilégié dans l'hypothèse où des dons spontanés continueraient à être dévolus à l'Association, notamment dans le cas de dispositions testamentaires et par des personnes physiques ignorant les modifications juridiques intervenues.

La Fondation Foyer-Handicap est membre des organisations suivantes :
- INSOS – Genève, en qualité de membre associé
- Conseil d'éthique (membre fondateur)
- Commission d'aide à la vie indépendante (CAVI)

Par arrêté du Conseil d'Etat du 20 février 2008, Mme Claudia GRASSI, directrice générale est membre de la commission cantonale d'indication.

Le Conseil de Fondation a définitivement approuvé l'intégration de la Fondation Transport-Handicap au 1er janvier 2009, après plusieurs mois d'évaluations et d'examens approfondis, lors de sa séance du 16 septembre 2008. En date du 12 décembre 2008, le Conseil d'Etat a décidé de dissoudre la Fondation Transport-Handicap en raison de ses difficultés financières.. Le service de surveillance des fondations a été dument informé des modifications statutaires et des autres dispositions convenues dans ce contexte.

Fortune gérée pour compte de tiers
La Fondation gère des comptes pour 20 (21 en 2007) résidents à titre fiduciaire, pour un montant total de CHF 88'171.55 au 31 décembre 2008 (CHF 134'120.55 au 31 décembre 2007), non inclus dans les comptes de la Fondation.

Surendettement
Cette disposition ne s'applique pas actuellement à la Fondation.

Evénements postérieurs à la date du bilan
Aucun fait significatif intervenu après la date de la clôture des comptes n'est susceptible actuellement de modifier les états financiers présentés.

Cautionnements Néant

Leasing Néant

Engagements de prévoyance
La Fondation Foyer-Handicap est affiliée auprès de la Caisse de prévoyance des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) depuis le 1er janvier 2007. Les cotisations dues à la CEH au 31.12.2008 s'élèvent 26'199.30 CHF(29'000.05 CHF en 2007).

Indemnités versés au personnel
La Fondation Foyer-Handicap a versé les indemnités mensuelles forfaitaires suivantes, dans la limite de fonctions restreintes :
- Usage d'un véhicule privé dans le cadre professionnel : au maximum CHF 100.—
- Usage du téléphone mobile personnel à titre professionnel : au maximum CHF 60.—

[1] Statuts du 9 décembre 2008

Fondation
Foyer-Handicap

- Indemnité mensuelle de piquet et d'intervention : CHF 200.—

Le montant total des indemnités forfaitaires versées durant l'année 2008 s'élève à CHF 37'190.— (CHF 51'756.40 en 2007). Conformément aux dispositions relatives au nouveau certificat de salaire 2007, les allocations pour frais sont conformes au règlement FER-Genève, approuvé par l'administration fiscale cantonale du 27 septembre 2006.

II. INDICATIONS SUR LA REALISATION D'UNE EVALUATION DES RISQUES

Le Conseil de Fondation a procédé, au cours de ses séances de septembre à décembre 2008, à une évaluation des risques et apprécié les mesures mises en place, lors de sa séance du 28 avril 2009, en vertu des dispositions de l'article 663b chiffre 12 CO.

III. APPLICATION DES NORMES SWISS GAAP RPC ET DES DIRECTIVES DE BOUCLEMENT 2008

Conformément aux directives du Service du Contrôle interne du Département de la Solidarité et de l'Emploi (ci-après : DSE), la Fondation a établi les états financiers clos le 31 décembre 2008 selon les exigences des normes Swiss GAAP RPC. S'agissant de l'application des normes Swiss GAAP RPC dans le cadre du bouclement 2008, il y a lieu de mentionner les dérogations figurant ci-après.

Principes – Swiss GAAP RPC 1

En application des directives de bouclement du DSE et ainsi que cela a déjà été pratiqué pour les comptes 2007, la Fondation n'a pas procédé à la comptabilisation des produits différés se rapportant aux rubriques "Subventions à la construction OFAS" et "Subventions à la construction Etat de Genève". Ces subventions d'investissement à la construction demeurent à leur valeur brute au passif du bilan. Nous relevons que pour garantir le respect de ces mêmes directives, les produits différés font l'objet d'une valorisation portée dans l'annexe aux comptes annuels, cette présentation illustrant une valeur d'engagements surestimée. Pour la bonne forme, nous précisons que ce mode de faire contrevient au principe de la délimitation périodique développé dans la norme Swiss GAAP RPC 1 et conduit à la constitution d'une réserve latente.

En accord avec le service du contrôle interne du Département de la solidarité et de l'emploi et en dérogation des directives de bouclement pour l'exercice 2008, les fonds affectés ont fait l'objet d'une comptabilisation ordinaire, sans traitement extra-comptable des produits différés.

Swiss GAAP RPC 21 - Valorisation des droits de superficie gratuits - Directives de bouclement

La Fondation a requis des communes, des propriétaires privés ainsi que de l'Etat de Genève les informations nécessaires à traiter pour les comptes 2008, la valorisation des droits de superficie dont elle bénéficie pour plusieurs immeubles de l'exploitation. A la date du bouclement, seules les informations relatives au droit de superficie gratuit octroyé par l'Etat de Genève pour le site de Cressy a été portée à la connaissance de la fondation. En dérogation de la norme Swiss GAAP RPC 21 mais en conformité aux directives de bouclement, le montant de CHF 260'820.— a été comptabilisé dans l'exercice 2008 et non uniquement mentionné en annexe, comme le stipule la norme citée.

Swiss GAAP RPC 16 – Engagements de prévoyance

En application des directives de bouclement 2008, il est à préciser que le montant du déficit technique de la Fondation, communiqué par la CEH au 31.12.2008 est de 7'664'981.— francs. Ce montant ne donne pas lieu à la constitution d'une provision au 31.12.2008 dans les comptes de la Fondation, en dérogation à la norme RPC Swiss GAAP 16.

Fondation
Foyer-Handicap

IV. Principes régissant la présentation et l'établissement des comptes

La Fondation est soumise à la loi sur l'intégration des personnes handicapées (ci-après : LIPH), ainsi qu'à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (ci-après : LGAF), dont l'article 1 chiffre 4 édicte les principes comptables applicables aux institutions dont le volume des comptes ne justifie pas l'application des normes IPSAS ou IFRS. Par arrêté du 9 mai 2007, le Conseil d'Etat a défini les entités soumises à ces normes et à leurs directives d'application (DICo-GE). La Fondation ne faisant pas partie de cette liste d'établissements, applique conformément à cet arrêté les normes Swiss GAAP RPC. La Fondation est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), un contrat de prestation a été conclu en date du 30 octobre 2008. La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LSGAF D 1 10) et les règlements d'application constituent des dispositions de référence.

La directive de bouclement pour l'exercice 2008, adressées à l'ensemble des institutions soumises à la LIPH en date du 20 novembre 2008, la directive transversale EGE-02-04 « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnés et des autres entités para-étatiques », ainsi que la directive transversale EGE-02-07 « Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées » constituent les normes additionnelles applicables au bouclement de l'exercice 2008. Finalement, les dispositions relatives à la comptabilité analytique émises dans le cadre de la convention intercantonale relative aux institutions sociales constituent également des dispositions de référence.

Le principe des coûts d'acquisition ou de production est appliqué d'une manière générale à la présentation des comptes. Ce principe repose également sur le concept de l'évaluation séparée des actifs et des passifs. La Fondation a débuté l'adaptation du plan comptable, conformément au référentiel CURAVIVA, dès 2008.

V. PRECISIONS RELATIVES AU BILAN

5.1 Composition de la fortune

La composition de la fortune de la Fondation Foyer-Handicap est présentée pour les exercices 2007 et 2008.

Composition en % du total de l'actif au 31 décembre	2008	2007
Liquidités d'exploitation	22.05 %	0.91 %
Liquidités des fonds à affectation limitée	5.14 %	0.50 %
Titres et placements	13.81 %	27.70 %
Créances	5.35 %	0.64 %
Stocks	0.05 %	0.05 %
Comptes de régularisation de l'actif	0.68 %	17.12 %
Immeubles en propriété	33.88 %	39.29 %
Immeubles de tiers	16.15 %	11.56 %
Equipements et véhicules	2.86 %	2.23 %
TOTAL	100.00 %	100.00 %

Fondation
Foyer-Handicap

5.2 Liquidités et placements

La pratique de placement de la Fondation Foyer-Handicap s'inspire de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle, survivants et invalidité (OPP2).

Les liquidités contenues dans le tableau ci-contre constituent des montants inclus dans les portefeuilles de titres pour les transactions.

Les titres et placements sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture.

Composition du portefeuille de titres au 31 décembre	2008	2007
Liquidités	24.33 %	2.01 %
Dépôts à terme (jusqu'à un an)	5.99 %	46.72 %
Obligations en CHF et autres monnaies	41.73 %	25.58 %
Actions en CHF et autres monnaies	13.49 %	13.61 %
Investissements alternatifs	12.31 %	10.51 %
Fonds immobiliers en CHF et autres monnaies	2.14 %	1.58 %
TOTAL	100.00 %	100.00 %

5.3 Créances

Les décisions définitives de subvention à la construction de l'Office fédéral des assurances sociales représentent un montant global de CHF 2'380'965.—. Les montants n'étaient pas encaissés au moment du bouclement, pour les deux sites concernés, soit les résidences et ateliers des Voirets et du Petit-Lancy. En dérogation au principe d'enregistrement à l'encaissement, la Fondation a estimé que le montant dû par l'OFAS mais non reçu devait figurer au bilan, en raison de la particularité liée à la nouvelle répartition des compétences entre la Confédération et l'Etat de Genève, qui a vu s'éteindre les compétences de cet office fédéral. Ces subventions de l'OFAS en matière de transformations et de travaux de construction seront versées après le dépôt et l'examen des décomptes définitifs des transformations concernées.

Détails relatifs aux créances et à la provision pour pertes sur créances irrécouvrables au 31 décembre	2008	2007
Débiteurs pensionnaires	454'628.25	357'556.90
Débiteurs des ateliers	98'908.60	74'449.15
Débiteur OFAS	2'380'965.00	0.00
Autres débiteurs	55'925.87	93'885.90
Provision pour perte sur débiteurs	-200'233.15	-212'357.25
TOTAL	2'790'194.57	301'082.33

La provision pour pertes sur débiteurs a été évaluée sur la base d'une liste identifiée des créances considérées comme irrécouvrables. Compte tenu des directives de bouclement émises par le DSE, le ducroire n'a pas de caractère forfaitaire et a été estimé à 200'233.15 francs.

5.4 Stocks

Les stocks ont fait l'objet d'un inventaire physique au début du mois de janvier 2009 et sont valorisés à la valeur d'achat des biens.

Fondation
Foyer-Handicap

5.5 Comptes de régularisation de l'actif et du passif

Le détail des comptes de régularisation de l'actif, ainsi que du passif figurent ci-après.

Lors du bouclement de l'exercice 2007, le montant de solde de subvention OFAS a été comptabilisé dans le compte de régularisation de l'actif, en produits à recevoir. Le versement de la subvention cantonale, en principe d'échéance, explique de manière prépondérante les différences entre les deux exercices.

Détails relatifs aux comptes de régularisation de l'actif

au 31 décembre	2008	2007
Charges payées d'avance	149'097.55	524'371.35
Produits à recevoir	207'740.84	7'456'437.01
TOTAL	356'838.09	7'998'808.36

S'agissant de l'exercice 2008, les produits à recevoir ont trait aux factures adressées aux clients des ateliers pour les prestations fournies en fin d'exercice.

La provision pour vacances et heures supplémentaires fait partie des charges à payer pour un montant de CHF 207'652.05 (CHF 239'143.96 en 2007)

Les travaux s'étant achevés à fin 2008, le solde à payer pour la transformation de la résidence et l'atelier du Petit-Lancy fait également partie des charges à payer pour une valeur de CHF 650'000.— au 31.12.2008.

Détails relatifs aux comptes de régularisation du passif

au 31 décembre	2008	2007
Charges à payer	1'197'808.37	1'119'578.21
Produits reçus d'avance	202'271.80	0.00
TOTAL	1'400'081.17	1'119'578.21

5.6 Immeubles en propriété et de tiers : informations générales

Les informations générales relatives aux immeubles en propriété figurent ci-après.

Principes régissant les amortissements

Immeubles en propriété
Terrain 0 %
Bâtiment 2 %
Installations fixes de 5 à 10 %

Immeubles de tiers
Installations fixes subventionnées par l'OFAS à 4 %
Installations fixes de 5 à 10 %

Cédules hypothécaires libres d'engagements

CHF 1'900'000.– , 1er rang, Parcelle 1323, 3bis Rue des Caroubiers, 1227 Carouge
CHF 660'000.–, 2e rang, Parcelle 1323, 3bis Rue des Caroubiers, 1227 Carouge
CHF 6'000'000.–, 1er rang, Parcelle 11534, Feuillet 11533, Route de Loëx 97-99-1232 Confignon
CHF 4'000'000.–,2e rang,Feuillet 11533, Route de Loëx 97-99-1232 Confignon

Fondation
Foyer-Handicap

CHF 5'000'000.--, 3e rang, Feuillet 11533, Route de Loëx 97-99-1232 Confignon
CHF 1'000'000.--, 2e rang, Parcelle 2324, 7 Rue des Caroubiers, 1227 Carouge

Cédule hypothécaire grevée d'engagement

CHF 2'000'000.--, 1er rang, Parcelle 2324, 7 Rue des Caroubiers, 1227 Carouge

Autres engagements à long terme

Lors de la construction de la Résidence Gabrielle Sabet, la Fondation a bénéficié d'un financement privé de deux millions octroyés par la Fondation Gabrielle Sabet. Afin de garantir le but de ce versement, une cédule hypothécaire sans intérêt a été constituée. Lors de la liquidation de la Fondation Sabet, l'engagement et la garantie ont été cédés à l'Hospice général. Cet engagement subordonne l'usage du bâtiment, au but du versement d'origine.

Lors de la construction de la résidence Yamani, la Fondation a bénéficié d'une contribution de cinq millions de la Fondation Yamani, subordonnée au maintien de l'affectation du bâtiment à son but d'origine. Toute modification induirait un remboursement de la contribution versée par la Fondation Yamani.

Valeurs d'assurance incendie

	2008	2007
Rue des Caroubiers 7	10'971'800.--	10'530'600.--
Rue des Caroubiers 3bis	1'947'000.--	1'869'000.--
Route de Loëx 97-99	15'470'500.--	14'847'700.--
Ch. des Palettes 37-39	6'111'600.--	5'865'600.--

S'agissant du chantier débuté en fin d'année 2007, sur le site du Petit-Lancy, la Fondation a également contracté une assurance de maître d'ouvrage, pour une valeur de CHF 10'000'000.--.

Subvention en nature- : droits de superficie gratuits

Parcelle	Situation	Echéance
2324	7, Rue des Caroubiers, 1227 Carouge	2073
11367	97-99 route de Loëx, 1232 Confignon	2058
3255	Ch. des Palettes 37-39	2043

La Fondation a obtenu un droit de superficie non immatriculé au registre foncier, à titre gratuit, pour la parcelle 3255, qui a permis les travaux de rénovation et d'extension de la résidence et de l'atelier des Voirets.

Seul le montant relatif au droit de superficie pour la parcelle 11367 était à connaissance de la Fondation à la date du bouclement et a été comptabilisé pour une valeur de CHF 260'820.--.

5.6.1 Immeubles en propriété

	Investissements au 1.1.2008	Amortissements cumulés au 1.1.2008	Valeur nette au 1.1.2008	Investissements 2008	Amortissements 2008	Valeur nette au 31.12.2008
Immeuble Résidence G. Sabet	4'744'449.40	1'993'065.05	2'751'384.35	0.00	94'888.92	2'656'495.43
Installations fixes Résidence G. Sabet	5'497'360.80	5'193'909.10	303'451.70	99'460.85	61'385.14	341'527.41
Sous-total	**10'241'811.00**	**7'186'974.15**	**3'054'836.05**	**99'460.85**	**156'274.06**	**2'998'022.84**
Immeuble Résidence Yamani - Atelier Cressy	9'659'543.93	1'159'145.31	8'500'398.62	0.00	193'191.48	8'307'207.14
Installations fixes Yamani-Cressy (5 % - 10 %)	6'909'812.70	2'323'548.55	4'586'264.15	0.00	367'237.92	4'219'026.23
Sous-total	**16'569'356.63**	**3'482'693.86**	**13'086'662.77**	**0.00**	**560'429.40**	**12'526'233.37**
Terrain 3 bis Caroubiers	384'803.00	0.00	384'803.00	0.00	0.00	384'803.00
Immeubles 3 bis Caroubiers	1'165'247.00	116'524.66	1'048'722.34	0.00	23'304.96	1'025'417.38
Installations fixes 3 bis Caroubiers (5 %-10 %)	1'049'518.80	273'927.74	775'591.06	1'506.45	54'791.80	722'305.71
Sous-total	**2'599'568.80**	**390'452.40**	**2'209'116.40**	**1'506.45**	**78'096.76**	**2'132'526.09**
Total des immeubles en propriété	**29'410'736.43**	**11'060'120.41**	**18'350'615.22**	**100'967.30**	**794'800.22**	**17'656'782.30**

Au cours de l'exercice 2008, la fondation a consenti la rénovation des studios de la Résidence Gabrielle Sabet, ainsi que des investissements pour la modernisation des installations fixes de la Résidence. De même, une amélioration du dispositif de sécurité a été apportée dans le bâtiment de la rue des Caroubiers 3bis, à Carouge. La résidence Yamani a pu bénéficier d'une amélioration de ses équipements.

PL 10621

540/1156

5.6.2 Immeubles de tiers : site des Voirets et du Petit-Lancy

Les travaux entrepris dans les surfaces louées pour les résidences et ateliers, respectivement des Voirets et du Petit-Lancy, sont activés comme installations fixes. S'agissant des travaux de transformations de la résidence des Voirets, le décompte final a été déposé en date du 16 décembre 2008, l'amortissement des travaux a débuté à cette date, ainsi que la dissolution des fonds de financement y relatifs. Les décisions définitives de subvention à la construction et à la transformation de l'Office fédéral des assurances sociales pour la rénovation du site des Voirets, non encore encaissées à la date du bouclement se montent à CHF 970'898.00.

La rénovation de la résidence et de l'atelier du Petit-Lancy a conduit à la fermeture du site au cours de 11 mois de l'exercice 2008. Les travaux se sont achevés à la fin du mois de novembre et l'exploitation partielle du site a pu reprendre dès le 1er décembre 2008. Le montant de subvention à la construction et à la transformation de l'Office fédéral des assurances sociales, ayant fait l'objet d'une décision définitive, est de CHF 1'410'067.—. Pour l'ensemble des travaux dans les surfaces louées, la Fondation a consenti un investissement global de CHF 3'329'780.16 durant l'exercice 2008.

	Investissements au 1.1.2008	Amortissements au 1.1.2008	Valeur nette au 1.1.2008	Reclassification au 1.1.2008	Investissements exercice 2008	Amortissements exercice 2008	Valeur nette au 31.12.2008
Résidence et atelier des Voirets (1992-1993)							
Installations fixes Voirets OFAS (4 %)	1'653'865.00	964'009.80	889'855.20	0.00	0.00	74'154.36	815'700.84
Installations fixes Voirets (5 %)	4'166'308.60	2'708'100.58	1'458'208.02	0.00	0.00	208'315.44	1'249'892.58
Installations fixes Voirets (10 %)	392'858.00	392'858.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sous-total 1	**6'413'031.60**	**4'064'968.38**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**282'469.80**	**2'065'593.42**
Travaux 2006 - 2008							
Installations fixes Voirets (4 %)	1'050'187.74	0.00	1'050'187.74		9'377.26	9'552.79	1'050'012.21
Installations fixes Voirets (5 %)	1'820'620.70	0.00	1'820'620.70	-19.619.30	200'740.70	19'695.04	1'982'047.06
Sous-total 2	**2'870'808.44**	**0.00**	**2'870'808.44**	**-19'619.30**	**210'117.96**	**29'247.83**	**3'032'059.27**
TOTAL Résidence / Atelier des Voirets	**9'283'840.04**	**4'064'968.38**	**5'218'871.66**	**-19'619.30**	**210'117.96**	**311'717.63**	**5'097'652.69**
Résidence et Atelier du Petit-Lancy (travaux en cours)							
Installations fixes (4 %)	181'269.15	0.00	181'269.15		1'190'870.38	0.00	1'372'139.53
Installations fixes (5 %)	0.00	0.00	0.00	0.00	1'948'411.12	0.00	1'948'411.12
TOTAL Résidence et Atelier du Petit-Lancy	**181'269.15**	**0.00**	**181'269.15**	**0.00**	**3'139'281.50**	**0.00**	**3'320'550.65**
TOTAL DES IMMEUBLES DE TIERS	**9'465'109.19**	**4'064'968.38**	**5'400'140.81**	**-19.619.30**	**3'349'399.46**	**311'717.63**	**8'418'203.34**

541/1156

PL 10021

5.7 Autres immobilisations corporelles

Lors de l'exercice 2008, au vu de la mise en place d'une nouvelle fonctionnalité informatique permettant la gestion des actifs immobilisés et en raison de l'adaptation du plan comptable au référentiel CURAVIVA, les actifs immobilisés ont fait l'objet d'une reclassification. Le tableau ci-contre montre la nouvelle classification des valeurs résiduelles, au 1er janvier 2008. Lors de ce traitement des valeurs, des différences sur les valeurs activées sont apparues et ont été rectifiées.

Les taux d'amortissement appliqués en 2008 sont inchangés par rapport à la pratique en vigueur en 2007 et respectent les seuils maximaux de la directive de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales. Les taux d'amortissements appliqués aux actifs immobilisés sont les suivantes : mobilier (10 %), équipements d'exploitation (5 à 10 %), literie et vaisselle (33 %), véhicules légers (20 %), véhicules adaptés (10 %), informatique et communication (20 % à 33 %).

Au cours de l'exercice 2008 et consécutivement à l'inventaire physique effectué en janvier 2009, des amortissements extraordinaires ont été comptabilisés. Le montant de subvention de l'OFAS de CHF 67'518.—, encaissé en 2008, pour les investissements en équipements des ateliers réalisés en 2007 ont été intégrées dans les fonds d'amortissements correspondants. Conformément à la dérogation acceptée en 2007 par le Service du Contrôle Interne du Département de la solidarité et de l'emploi, les subventions aux équipements des ateliers n'ont pas fait l'objet d'un traitement en produits différés.

Les actifs immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des fonds d'amortissements, selon la méthode linéaire.

	Valeur initiale au 1.1.2008	Amortissements cumulés au 1.1.2008	Valeurs nettes au 1.1.2008	Reclassification au 1.1.2008	Investissements 2008	Amortissements 2008	Amortissements extraordinaires 2008 / Subvention OFAS	Valeurs nettes au 31.12.2008
Mobilier	162'300.62	51'745.58	110'555.04	19'619.30	358'906.70	24'064.75	8'845.45	456'170.84
Equipements	1'732'792.49	1'157'372.58	575'419.91		139'525.22	89'967.05	29'731.86	595'246.22
Literie - vaisselle	146'988.60	65'755.27	81'233.33		99'290.70	16'383.16	1'926.87	162'234.00
Véhicules légers	36'969.65	20'969.65	16'000.00		0.00	3'999.96	0.00	12'000.04
Véhicules adaptés	266'133.40	170'192.05	95'941.35		0.00	17'803.68	0.00	78'137.67
Informatique et communication	423'872.97	243'053.62	180'819.35		65'923.56	53'318.34	52'031.65	141'392.92
Achats avant mise en service		0.00	0.00		49'605.75	0.00	0.00	49'605.75
TOTAL	2'769'057.73	1'709'088.75	1'059'968.98	19'619.30	713'251.93	205'516.94	92'535.83	1'494'787.44

PL 10621
542/1156

Fondation Foyer-Handicap

5.8 Subventions à la construction – Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et Etat de Genève - Immeubles en propriété et immeubles de tiers

Conformément aux directives de bouclement du service du contrôle interne de DSE, la Fondation n'a pas porté en comptes les montants relatifs aux subventions de l'Office fédéral des assurances sociales mais procédé au retraitement extra-comptable des produits différés. Les produits différés pour l'exercice 2008 ont été évalués, compte tenu d'une période de remboursement de 25 ans, conformément aux règles en vigueur au moment de leur réception. La durée moyenne d'utilisation et le taux constant d'amortissement est précisé notamment dans le PL 7739, accordant la subvention cantonale d'investissement pour la construction de Cressy, en application de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF D 1 05).

Subventions de l'OFAS	Dates	Montants encaissés	Montants à recevoir	Produits différés au 1.1.2008	Produits différés exercice 2008	Produits différés cumulés au 31.12.2008	Engagements résiduels au 31.12.2008
Résidence G. Sabet	1989	3'283'043.00	0.00	2'495'112.70	131'321.70	2'626'434.40	656'608.60
Résidence G. Sabet	1993	143'941.00	0.00	74'849.30	5'757.60	80'606.90	63'334.10
Résidence G. Sabet	1993	955'900.00	0.00	497'068.00	38'236.00	535'304.00	420'596.00
Résidence Yamani/Cressy	2002	4'551'985.00	0.00	1'092'476.40	182'079.40	1'274'555.80	3'277'429.20
Caroubiers 3bis	2004	266'866.00	0.00	0.00	10'674.60	10'674.60	256'191.40
Résidence - Atelier des Voirets	1998	1'853'865.00	0.00	741'546.00	74'154.60	815'700.60	1'038'164.40
Résidence - Atelier des Voirets	2006	88'667.00	0.00	7'093.40	3'546.70	10'640.10	78'026.90
Résidence - Atelier des Voirets	2009	0.00	970'898.00	0.00	0.00	0.00	970'898.00
Résidence- Atelier du Petit-Lancy	2009	0.00	1'410'067.00	0.00	0.00	0.00	1'410'067.00
TOTAL		11'144'267.00	2'380'965.00	4'908'145.80	445'770.60	5'353'916.40	8'171'315.60

Le Conseil de Fondation constate que cette présentation, quand bien même elle répond aux directives émises par le DSE, se traduit par la constitution d'une réserve latente de CHF 5'353'916.40.— concernant la dette envers l'OFAS et de CHF 2'518'200.– , envers l'Etat de Genève. Cet état de présentation ne réalise pas la transparence souhaitable des comptes de la Fondation, les engagements résiduels de la Fondation s'élèvent à CHF 8'171'315.60 envers l'OFAS et à CHF 4'316'800.— envers l'Etat de Genève. A la date du bouclement, les montants de subvention fédérale pour les sites des Voirets et du Petit-Lancy, respectivement de CHF 970'898.— et de CHF 1'410'067.— sont à recevoir.

Subventions de l'Etat de Genève	Dates	Montants encaissés	Produits différés au 1.1.2008	Produits différés exercice 2008	Produits différés cumulés au 31.12.2008	Engagements résiduels au 31.12.2008
Résidence G. Sabet	1985	850'000.00	782'000.00	34'000.00	816'000.–	34'000.00
Résidence Yamani - Atelier de Cressy	2002	5'655'000.00	1'357'200.00	226'200.00	1'583'400.00	4'071'600.00
Caroubiers 3bis	2000	330'000.00	105'600.00	13'200.00	118'800.00	211'200.00
TOTAL		6'835'000.00	2'244'800.00	273'400.00	2'518'200.00	4'316'800.00

Fondation
Foyer-Handicap

5.9 Fonds à affectation limitée

Le tableau de variation du capital renseigne sur les mouvements relatifs aux fonds à affectation limitée. En conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, des règlements du Conseil de Fondation ont été établis pour l'utilisation des fonds à affectation limitée. Il s'agit en l'occurrence des fonds suivants :

1. Fonds destinés aux bâtiments de la Fondation Foyer-Handicap, selon règlement du 3 octobre 2008
2. Fonds destinés aux vacances et aux loisirs des résidents de la Fondation Foyer-Handicap, selon règlement du 5 décembre 2007
3. Fonds destinés aux équipements ou au remplacement des équipements selon règlement du 31 octobre 2007

Durant l'exercice 2008, un montant de CHF 2'923'479.66 a été transféré des fonds d'immeubles aux fonds de financement, pour les travaux conduits aux Voirets et le chantier du Petit-Lancy. Les transformations des installations fixes et l'amélioration des équipements réalisés auprès des résidences Gabrielle Sabet et Yamani ont également été financées au moyen des fonds destinés aux bâtiments.

Les projets individuels ou collectifs de loisirs ou de vacances ont été financés par le fonds prévu à cet effet. Le tableau de variation du capital renseigne sur les montants et le rapport annuel de la Fondation donne plus de détails au sujet des projets de loisirs soutenus.

Fondation Foyer-Handicap

VI. ANNEXE FINANCIERE
Précisions relatives au compte d'exploitation

6.1 Subventions à l'exploitation

Au vu de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière, la subvention de fonctionnement allouée par l'Etat de Genève pour l'exercice 2008 couvre l'antérieure subvention allouée à la Fondation par l'Office fédéral des assurances sociales, soit un montant de CHF 11'209'384.— (montants de référence des contrats de prestations TAEP 2007 de l'Office fédéral des assurances sociales pour les homes et ateliers de la Fondation), en complément de la subvention cantonale antérieure[2] d'un montant de CHF 4'475'946.–.

Le contrat de prestations pour l'exercice 2008 inclus les versements illustrés dans le tableau ci-dessous, compte non tenu des indexations complémentaires qui sont intervenues en cours d'exercice.

Au vu de la réduction du taux d'occupation de la résidence du Petit-Lancy, la Fondation a procédé à un remboursement de la subvention cantonale 2008, pour un montant de CHF 973'758.50.

Conformément à la directive transversale relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées[3], la part de subvention cantonale non dépensée à restituer à la fin du contrat de prestation, un montant de CHF 65'667.76 a été enregistré en fonds étrangers et déduit du montant de la subvention de l'exercice 2008.

La subvention non monétaire de CHF 260'820.—inscrite dans le contrat de prestations et correspondant à la valorisation du droit de superficie accordé pour le site de Yamani – Cressy par l'Etat de Genève a été comptabilisé dans les comptes 2008.

Détails relatifs à la subvention à l'exploitation au 31 décembre	2008	Contrat de prestation
Subvention monétaire	15'708'979.00	15'685'330.00
Subvention non monétaire	260'820.00	260'820.00
Indexations et compléments		
Indexation 2008 (1.7.2008)	72'592.00	72'592.00
Complément d'indexation	75'931.00	
Complément de prime de fidélité	137'798.00	
Annualisation des places créées en 2007		70'946.00
Supplément pour une place HO (1 mois)	6'809.50	13'619.00
Supplément pour 5 places d'ateliers (1 mois)	10'215.00	
TOTAL	**16'012'324.50**	**15'842'487.00**
Remboursement de la subvention 2008	**- 973'758.50**	
Subvention cantonale 2008	**15'038'566.00**	
Part de subvention cantonale non dépensée	**- 65'567.76**	
Montant net de l'exercice 2008	**14'972'998.24**	

[2] Article 4, alinéa 1 du contrat de prestations 2008-2009 « Subvention cantonale 2006, conformément au principe de subventionnement quadriennal (2006-2009) issu du plan de mesures du Conseil d'Etat »
[3] Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

Fondation Foyer-Handicap

6.2 Produits des prestations

L'écart des produits de pensions entre les exercices 2007 et 2008 est lié, s'agissant des pensions facturées, à la réduction des places exploitées durant 11 mois de l'exercice.

Détails relatifs aux produits d'exploitation au 31 décembre	2008	2007
Pensions facturées	5'982'753.30	6'464'483.54
Contribution des cantons de domicile	250'719.35	0.00
Prestations des ateliers	1'019'274.33	1'501'762.40
Autres revenus	541'618.39	674'330.02
TOTAL	**7'794'365.97**	**8'640'578.87**

Au vu de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la convention intercantonale relative aux institutions sociales, la Fondation a facturé les prix de journées fixés par le Département de la solidarité et de l'emploi, aux cantons de domicile de trois résidents provenant des cantons de Vaud et de Neuchâtel. Conformément aux directives de bouclement 2008, la contribution supplémentaire émanant des cantons de domicile fait l'objet d'une écriture spécifique en faveur d'une restitution à l'Etat de Genève du montant considéré de CHF 250'719.35.

La variation des recettes des ateliers entre les deux exercices est expliquée, notamment par la cessation de l'activité de Chèque service au sein de la Fondation au 1er janvier 2008.

6.3 Salaires et charges sociales

Le rapport de performance renseigne de manière complémentaire sur les indicateurs relatifs aux ressources humaines. La Fondation Foyer-Handicap applique une politique et des règles salariales selon les décisions de son Conseil de Fondation, analogues à la rémunération de l'administration cantonale.

Evolution de l'effectif du personnel de la Fondation au 31 décembre	2008	2007
Personnel (groupes 31 à 36)		
Nombre de personnes	168	173
Postes en équivalent plein temps (ETP)	122.10	133.25
Personnel avec rente AI (groupe 36)		
Nombre de personnes	230	203
Nombre de places d'ateliers	166	166

S'agissant du personnel employé dans les ateliers et disposant d'une rente AI, les règles de rémunération en vigueur correspondent aux normes antérieurement fixées par l'OFAS. La Fondation a mis en place, au cours de l'année 2008, un plan de prévoyance destiné aux employés handicapés, jusqu'alors dépourvus d'une telle couverture de prévoyance professionnelle.

Fondation
Foyer-Handicap

6.3.1 Explications relatives à la masse salariale

Détails de la masse salariale au 31 décembre	2008	2007
Groupe 31 – Salaires animation	641'218.10	755'477.25
Groupe 32 – Salaires soins et thérapeutes	4'799'324.80	4'897'006.68
Groupe 33 – Salaires encadrement et administration	1'545'294.74	1'510'403.12
Groupe 34 – Salaires personnel de maison	597'419.13	617'930.79
Groupe 35 – Salaire personnel technique et transport	256'173.94	263'742.43
Groupe 36 – Salaires personnel des ateliers	2'605'987.46	2'662'467.25
Total des salaires	**10'445'418.17**	**10'707'027.42**
+ Remboursements APG (maladie, accident, etc.)	530'670.05	368'609.65
Sous-total 1	10'976'088.22	11'0745'637'07
Groupe 37 – Charges sociales	2'196'508.84	2'204'729.85
Groupe 38 – Salaires et charges sociales des personnes handicapées	1'960'283.26	1'710'067.05
Honoraires pour prestations de tiers (non soumis à charges sociales)	466'320.15	575'474.40
TOTAL	**15'599'200.47**	**15'565'908.37**

S'agissant du groupe 33, il comprend les charges relatives à l'administration centrale, ainsi qu'une partie de l'encadrement et de l'administration des résidences et des ateliers, pour un montant total de salaire CHF 1'545'294.74 (CHF 1'510'403.12 en 2007).

Le compte d'exploitation illustre en revanche, les coûts relatifs aux seuls services centraux, soit à l'administration générale dans son sens strict. Les coûts salariaux relatifs à l'administration générale, au sens strict, se sont élevés pour l'exercice 2008 à CHF 1'242'349.30 (CHF 1'092'277.96 en 2007).

Finalement, les coûts (charges salariales et autres charges d'exploitation) de l'administration générale, au sens strict, comprennent les charges engagées dans le cadre de la recherche de fonds, qui se montent pour l'exercice 2008 à CHF 120'155.70 (CHF 85'159.55 en 2007). La Fondation n'engageant que des ressources extrêmement modestes à cette fin, il a été renoncé à faire figurer des coûts spécifiques liés à cette activité. Rappelons pour le surplus que les membres du comité d'action, ainsi que sa présidence agissent à titre bénévole.

Concernant les honoraires pour prestations de tiers, la Fondation a dû avoir recours aux remplacements externes de personnel, en raison principalement de maladies de longue durée et de nombreux congés maternité survenus en cours d'année.

6.4 Autres remarques sur le compte d'exploitation

Au titre des variations importantes entre les exercices 2007 et 2008, il convient de mentionner d'importantes charges d'entretien des installations fixes conduites au sein de la Résidence Gabrielle Sabet. La Fondation a procédé à une amélioration importante de l'infrastructure d'hébergement au sein de cette résidence et modernisé les installations.

De même, afin d'intégrer dans le système ISO en place la problématique des mesures de contrôle interne, la Fondation a procédé à une importante refonte de son système de description de processus et de gestion documentaire. Ayant eu recours à des prestataires externes, le poste relatif à ces prestations est en augmentation.

Il convient également de mentionner que durant l'année 2008, des examens approfondis ont dû être conduits afin de préparer l'intégration de la Fondation Transport-Handicap à la Fondation, dès le 1er janvier 2009. Les travaux préparatoires ont nécessité l'engagement d'expertises juridiques et financières, de même que des adaptations des applications informatiques conduisant à une importante augmentation des coûts à ce titre également.

Finalement, au vu de la reprise de la Fondation Transport-Handicap et du fait que cette structure présente des fonds propres négatifs, la Fondation a constitué une provision d'une valeur de CHF 140'000.—, visant à couvrir ce déficit.

6.5 Résultat financier

La Fondation pratique depuis l'exercice 2007, une politique de placements prudente des liquidités des fonds à affectation limitée, afin d'assurer également une gestion adéquate des fonds. La Fondation a subi l'effet de la crise financière débuté au cours de deuxième semestre 2008, qui se traduit par une importante perte non réalisée, des valeurs présentes dans les portefeuilles de titres actuellement détenus par la Fondation.

Au vu de la situation particulière intervenue en fin d'année, la Fondation a renoncé à pratiquer de nouveaux placements.

Détails relatifs résultat financier au 31 décembre 2008	Bénéfices / pertes réalisés	Bénéfices / pertes non réalisés	TOTAL
Charges financières	-253'195.84	-1'167'989.19	-1'421'185.03
Produits financiers	458'037.85	83'946.53	541'984.38
TOTAL	204'842.01	-1'084'042.66	-879'200.65

6.6 Produits extraordinaires et produits relatifs à des exercices antérieurs

La Fondation a enregistré au cours de l'exercice 2008, plusieurs produits relatifs à des exercices antérieurs. Il s'agit en particulier du solde de subvention d'exploitation de l'OFAS pour l'exercice 2007, pour un montant de CHF 297'841.00.

De même, la Fondation a enregistré le versement retroactif de rentes d'impotences, consécutives à l'obtention de décision définitive de l'organe de versement. Les rentes relatives aux périodes de séjours antérieures à l'exercice ont été comptabilisées comme un produit CHF 79'936.85.

6.7 Résultat des fonds à affectation limitée

Durant l'année 2008, la Fondation a débuté l'organisation de la manifestation du 40e anniversaire devant avoir lieu en début d'année 2009. Elle a également reçu au cours de l'exercice des dons affectés, lors de l'expédition

de son rapport annuel, ainsi que des soutiens privés ou institutionnels dédiés aux buts des fonds à affectation limitée.

Les dons privés et institutionnels, récoltés au travers des activités du comité d'action ou par d'autres biais, sont affectés conformément aux souhaits des donateurs. Le tableau de variation du capital renseigne sur l'utilisation et les mouvements relatifs aux capitaux des fonds.

La Fondation a eu recours aux fonds à affectation limitée, pour le financement des travaux conduits durant l'exercice 2008 pour un montant de 2'923'479.66 CHF.

6.8 Résultat de l'exercice

Conformément à la directive transversale relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, le tableau de suivi des résultats avant et après répartition se présente comme suit dès l'exercice 2008 et pour la période du contrat de prestation en cours:

L'exercice 2008 se solde par un résultat de CHF 96'820.43. Conformément à l'article 11 du contrat de prestation, alinéa 3, la Fondation Foyer-Handicap ayant possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égale au taux de couverture des revenus selon la formule (total des revenus – subvention d'exploitation)/ total des revenus.

Tableau de suivi des résultats au 31 décembre	2008	2009
Résultat avant répartition	96'820.43	0.00
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	-65'567.76	0.00
Part des subventions non dépensées	31'252.67	0.00

La part de subvention non dépensée à restituée à l'échéance du contrat s'établit, eu égard aux revenus de la Fondation en 2008, 67.72 % du résultat avant répartition.

Fondation
Foyer-Handicap

VII. RAPPORT DE PERFORMANCE

7.1. Organisation de la Fondation et règlements

Les statuts de la Fondation[4], ainsi que le règlement interne du Conseil de Fondation, régissent les buts, les compétences des organes, ainsi que l'organisation de la Fondation. La Fondation a pour buts de :

a) Promouvoir les valeurs de respect, de dignité et de valorisation des personnes dont la mobilité est réduite ;
b) Contribuer au bien-être des personnes à mobilité réduite, atteintes d'un handicap qui est lié à des lésions cérébrales ou médullaires ou à des maladies chroniques évolutives, ou encore à des accidents ;
c) Favoriser la création et gérer des lieux de vie, de travail, d'occupation et de détente destinés aux personnes handicapées physiques et mettre tout en œuvre pour favoriser le bien-être et la valorisation de ces personnes ;
d) Procurer des activités professionnelles et des occupations contribuant à la valorisation et à l'épanouissement de la personne handicapée ;
e) Mettre à disposition des personnes à mobilité réduite, l'accompagnement à une vie indépendante ainsi que les moyens adaptés nécessaires (transports, techniques, logistiques) leur permettant toute autonomie possible et une intégration sociale optimale ;
f) Jouer un rôle actif dans la ligne d'action sociale et de prévention du canton par la création de structures contribuant à une gestion rationnelle des problèmes de santé et à la promotion de la meilleure qualité de vie.

7.1.1 Organes et pouvoirs de représentation

L'administration de la Fondation est assurée par un Conseil de Fondation composé de huit à quatorze membres, élus pour une durée de trois années, renouvelables[5]. Le Conseil de Fondation désigne son bureau, selon le règlement interne du Conseil de Fondation. La Fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, des vice-présidents et du trésorier. Le Conseil peut désigner d'autres personnes pour représenter la Fondation vis-à-vis des tiers. La composition du Conseil de Fondation ainsi que les pouvoirs de représentation figurent ci-dessous.

Prénom, Nom	Fonction	Origine, domicile	Mode de signature
Pierre HILTPOLD	Président	Carouge, à Carouge	Signature collective à 2
Betty DUNANT	Vice-présidente	Genève, à Cologny	Signature collective à 2
Jacques PERROT	Vice-président	Versoix, à Versoix	Signature collective à 2
Sylvie BUHAGIAR BENARROSH	Secrétaire	Attiswil, à Cologny	Signature collective à 2
Christian AESCHBACH	Trésorier	Genève, à Genève	Signature collective à 2
Bernard GRUSON	Membre	Vandoeuvres, à Vandoeuvres	Sans signature
René KAMERZIN	Membre	Icogne, à Meyrin	Sans signature
Lady Marie-José MICHELHAM	Membre	Grande – Bretagne, à Genève	Sans signature
Herbert SCHOTT	Membre	Allemagne, à Genève	Sans signature
Marc SINNIGER	Membre	Genève, à Genève	Sans signature
Claudia GRASSI CUBIZOLLE	Directrice	Tremona, à Carouge	Signature collective à 2

[4] Conformément aux statuts de la Fondation du 9 décembre 2008.
[5] Article 5 des statuts.

Fondation
Foyer-Handicap

Les membres du Conseil de Fondation et du bureau ne reçoivent aucune indemnité.

7.1.2 Direction générale et personnes responsables de la gestion

La direction générale gère et dirige les activités de la Fondation, en étroite collaboration avec les membres du bureau et du Conseil de Fondation.

Eu égard à l'organisation de la Fondation, les tâches de gestion et d'encadrement incombent aux membres du comité de direction composé comme suit :

Direction générale et services généraux
Mme Claudia GRASSI, directrice générale
Mme Silvia IUORIO, responsable du service financier
Mme Christine SANGROUBER, responsable des ressources humaines
M. Daniel CACHIN, responsable du service social

Résidences
Mme Pascale EBERLE, responsable de la Résidence du Petit-Lancy
M. François VIDALLER, directeur de la Résidence Gabrielle Sabet
M. Stéphane CATTARINA, directeur de la Résidence des Voirets
M. Elio TITUS, directeur de la Résidence Yamani

Ateliers
M. Mauro FALCONETTI, responsable de l'atelier du Petit-Lancy
Mme Pascale Ter PELLE, responsable de l'atelier des Caroubiers
M. Daniel BOSCHUNG, responsable de l'atelier des Voirets
M. José POLIDURA, responsable de l'atelier de Cressy

En 2008, la Fondation a engagé CHF 1'876'294.70 (salaires et charges sociales) pour la rémunération de l'ensemble des personnes formant le comité de direction (1'856'659.90.—CHF pour l'exercice 2007).

7.2 Prestations fournies

En vertu de la loi du 16 mai 2003 relative à l'intégration des personnes handicapées (K 1 36) et de son règlement d'application du 26 novembre 2003 (K 1 36.01) et par arrêté du Département de la solidarité et de l'emploi, du 24 septembre 2007, la Fondation Foyer-Handicap, sise rue des Caroubiers 3bis, 1227 Carouge, est autorisée à exploiter :

a) quatre sites d'hébergement représentant 79 places pour des séjours durables (dont deux places de dépannage) et
b) quatre ateliers d'occupation représentant 166 places, dont les places se répartissent comme suit :

Résidences

Résidence Gabrielle Sabet	Rue des Caroubiers 7, 1227 Carouge	24 places
Résidence du Petit-Lancy	Avenue du Petit-Lancy 10, 1213 Petit-Lancy	13 places
Résidence des Voirets	Chemin des Palettes 39, 1212 Grand-Lancy	22 places
Résidence Yamani	Route de Loëx 97, 1232 Confignon	20 places
TOTAL		**79 places**

Fondation Foyer-Handicap

Ateliers		
Atelier des Caroubiers	Rue des Caroubiers 7, 1227 Carouge	67 places
Atelier du Petit-Lancy	Avenue du Petit-Lancy 10, 1213 Petit-Lancy	20 places
Atelier des Voirets	Chemin des Palettes 39, 1212 Grand-Lancy	44 places
Atelier de Cressy	Route de Loëx 99, 1232 Confignon	35 places
TOTAL		**166 places**

Pour la description détaillée des activités fournies dans chaque atelier, nous nous permettons de renvoyer à notre site internet www.foyer-handicap.ch et au rapport annuel publié pour l'année 2008 et qui rend compte de manière large des activités.

7.3 Tableaux de bord et indicateurs

Le rapport de performance indique l'évolution des journées en résidence ainsi que des heures travaillées au sein des ateliers, en regard des objectifs fixés dans le contrat de prestation pour la période 2008 - 2009.

Tableau de suivi des résultats au 31 décembre	Objectif du contrat de prestation	2008	2007
Taux d'occupation des résidences	80 %	82.66 %	91.66 %
Taux d'occupation en ateliers	80 %	87.05 %	88.66 %
Nombre de projets individuels formalisés	64	67	

7.3.1 Indicateurs relatifs à l'hébergement

Au cours de l'exercice 2008, la résidence du Petit-Lancy a été entièrement rénovée et temporairement fermée à cette fin. La réouverture de la résidence a été effective au 1er décembre 2008.

Au 31 décembre	2008	2007
Places d'hébergement en résidence		
Résidence Gabrielle SABET	24	24
Résidence du Petit-Lancy	13	13
Résidence des Voirets	22	22
Résidence Yamani	20	20
Nombre total de places d'hébergement	79	79
Prix de pension	225.00	225.00
Nombre de journées facturées	23'781	25'777
Dont nombre de journées (H)	4'413	4'717
Taux d'occupation	82.36 %	91.66 %
Nombre de places vacantes (en moyenne annuelle)	15.5	4

Fondation
Foyer-Handicap

7.3.2 Indicateurs relatifs à l'activité en ateliers

Conformément à l'antérieure pratique de l'OFAS, le nombre d'heures de référence pour une personne au bénéfice d'une rente AI et travaillant au sein d'un atelier de la Fondation, est de 1690 heures.

Au 31 décembre	2008	2007
Places en ateliers	166	166
Nombre d'heures de référence / année pour un poste temps plein (100 %)	1690	1690
Capacité d'occupation maximale	280'540	280'540
Nombre d'heures rémunérées en atelier	244'207	248'725
Taux d'occupation	87.05 %	88.66 %

7.3.3 Indicateurs relatifs aux ressources humaines

Au cours de l'exercice, les postes ont varié de 11.15 EPT, en lien entre autres avec la fermeture de la résidence du Petit-Lancy au cours de 11 mois.

Au 31 décembre	2008	2007
Effectif du personnel		
Nombre de personnes	166.00	173.00
Nombre de postes équivalent plein temps (EPT)	122.10	133.25
Taux d'activité moyen	73.5 %	77.0 %
Age moyen des collaborateurs	42.8 ans	43.4 ans
Nombre de postes vacants du personnel en moyenne annuelle	6.10 %	4.56 %
Taux des postes occupés depuis plus de 10 ans	25.00 %	26.05 %

Le nombre de personnes employés, au bénéfice d'une rente AI a connu une progression au cours de l'année 2008, le taux d'activité moyen fléchit en revanche, notant la progression d'emplois à faible pourcentage de temps de travail.

Au 31 décembre	2008	2007
Effectif du personnel au bénéfice d'une rente AI	230.00	206.00
Nombre de places	166.00	166.00
Taux d'activité moyen	72.20 %	80.60 %

Fondation Foyer-Handicap

7.3.4 Appréciations qualitatives

Bénévolat

Les résidents de la Fondation bénéficient de la disponibilité de personnes consentant de leur temps, à titre bénévole, notamment lors de sorties ou de loisirs pour lesquels des accompagnants sont sollicités.

Plusieurs collaborations ont été engagées au cours de l'exercice 2008, notamment avec des entreprises de la place genevoise.

Au 31 décembre	2008	2007
Nombre de journées de bénévolat par an	189.75	212.50

Satisfaction du personnel et des bénéficiaires

En accord avec l'auditeur externe du dispositif ISO, il a été privilégié de pouvoir récolter la satisfaction ou l'insatisfaction des collaborateurs au plus proche de leur quotidien, afin de pouvoir donner des réponses rapides à leurs éventuelles difficultés ou mécontentements.

Les réunions périodes des délégués des résidents et des employés ont également permis l'échange avec la direction générale, au cours de l'année 2008.

La fermeture du site du Petit-Lancy a conduit à l'accueil au sein des trois autres résidences et ateliers, des personnes hébergées et employées dans le site en travaux. Ce changement temporaire de lieu de vie et de travail a été accueilli, de manière générale, de manière très réjouissante et permis de très nombreux échanges entre les résidents et employés, tout comme entre les équipes des différentes professions. Des réunions régulières entre les différents sites et la direction générale ont permis de donner réponse dans un délai bref, à toutes les difficultés exprimées lors de ces changements requis par les travaux.

Au titre de la gestion des ressources humaines de la Fondation, il convient également de faire état d'une refonte très importante du système de bilan et de développement des compétences, exposée au cours d'une réunion par site, motivant l'intégration de manière individualisée des questionnaires standardisés et récurrents quant à la satisfaction du personnel.

7.5 Autres informations

Exonération fiscale	La Fondation Foyer-Handicap bénéfice d'une exonération fiscale, le renouvellement a été effectué le 31 mai 2006 pour une période de 5 ans, à dater de l'exercice clos en 2006.
Numéro de dossier auprès du service de surveillance des fondations	La Fondation Foyer-Handicap est identifiée auprès de l'organe de surveillance des fondations au dossier numéro 1895.
Certifications	La Fondation est au bénéfice d'une certification ISO 9001 : 2000 / OFAS-AI 2000 (numéro de scope 38 – numéro d'enregistrement 21613), renouvelée le 30 décembre 2005 jusqu'au 29 décembre 2008. Au vu de l'introduction des obligations relatives au contrôle interne, la Fondation a engagé une démarche de refonte de son système documentaire, intégrant le SCI. L'audit de renouvellement a dès lors été reporté au printemps 2009, en accord avec l'auditeur externe. L'atelier de Cressy – secteur boulangerie est au bénéfice d'une certification BIO produits

Fondation Foyer-Handicap

	issus de l'agriculture biologique (numéro de scope 3, numéro d'enregistrement 33722), selon l'Ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18), Directive 2092/91 CE (direction Bio CE), émise le 12 mai 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.
Organe de révision	Société fiduciaire d'expertise et de révision S.A, depuis le 1er janvier 2007.
Suivi de rapport de l'inspection cantonale des finances	Néant
Suivi de rapport de la Cour des Comptes	Néant
Etat des lieux formels du service du contrôle interne	Les états financiers 2007 ont fait l'objet d'un état des lieux formel en date du 20 octobre 2008. S'agissant du suivi des différents points contenus dans ce courrier, il convient de se référer à la présente annexe et aux comptes annuels.

Fondation Foyer-Handicap

ACTIF — BILAN AU 31 DECEMBRE	Annexe chiffre	2008 (CHF)	2007 (CHF)
Actif circulant			
Liquidités et titres			
Liquidités d'exploitation		11'487'911.65	423'539.15
Liquidités des fonds à affectation limitée	5.2	2676'361.91	
Titres et placements		7195'626.41	13'173'134.36
Sous-total		21'359'899.97	13'596'673.51
Créances	5.3		
Débiteurs		353'983.70	232'668.40
Autres débiteurs		2436'210.87	68'413.93
Sous-total		2790'194.57	301'082.33
Stocks	5.4	25'662.10	21'101.10
Comptes de régularisation de l'actif	5.5	356'838.09	7'998'808.36
Total de l'actif circulant		24'532'594.73	21'917'665.30
Actif immobilisé			
Immeubles en propriété			
Terrains		384'803.00	384'803.00
Immeubles en propriété		11'989'388.47	12'300'505.13
Installations fixes		5'282'590.83	5'665'304.50
Sous-total	5.6.1	17'656'782.30	18'350'612.63
Immeubles de tiers - installations fixes	5.6.2	8'418'203.34	5'400'141.41
Sous-total des immeubles		26'074'985.64	23'750'754.04
Equipements et véhicules	5.7	1'494'787.44	1'041'837.53
Total de l'actif immobilisé		27'569'773.08	24'792'591.57
TOTAL DE L'ACTIF		52'102'367.81	46'710'256.87

PASSIF	Annexe chiffre	2008	2007
Engagements à court terme			
Fournisseurs		722'814.29	453'572.65
Créancier Etat de Genève (CIIS)		250'719.35	0.00
Créancier Etat de Genève	6.1	1'039'326.26	0.00
Autres créanciers		52'228.93	84'254.15
Sous-total		2'065'088.83	537'826.80
Comptes de régularisation du passif	5.5	1'400'081.17	1'119'578.21
Total des capitaux étrangers à court terme		3'465'170.00	1'657'405.01
Capitaux étrangers à long terme			
Engagements à long terme		7'000'000.00	7'000'000.00
Subventions à la construction - OFAS		13'525'232.00	11'144'267.00
Subventions à la construction - Etat Genève	5.8	6'835'000.00	6'835'000.00
Total des capitaux étrangers à long terme		27'360'232.00	24'979'267.00
Capitaux des fonds affectés			
Fonds à affectation limitée	5.9	6'164'549.02	7'477'823.61
Fonds de financement d'immeubles		10'980'244.31	8'494'841.44
Total des capitaux des fonds affectés		17'144'793.33	15'972'665.05
Capital de l'organisation			
Capital versé		20'000.00	20'000.00
1ère application SWISS GAAP RPC		3'351'427.24	3'351'427.24
Capital généré		256'498.11	256'498.11
Résultats cumulés 2006 - 2007		472'994.46	472'994.46
Part des subventions non dépensées	6.8	81'252.67	0.00
Total du capital de l'organisation		4'132'172.48	4'100'919.81
TOTAL DU PASSIF		52'102'367.81	46'710'256.87

Carouge, le 28 avril 2009

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

1 9

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinéa 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

9

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> *"Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

---

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

10

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 ***Délai de mise en œuvre***

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

SUBVENTION NON-MONÉTAIRE	
EGE-02-03	**Domaine :** Finances
Date : 21.02.2007	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: M.FRISCHKNECHT O. FIUMELLI	**Direction/Service transversal(e): DGFE** P. CHAVIER
Responsable(s) de la mise en œuvre: *Collège spécialisé Finances* LE PRÉSIDENT: **Date:**	**Approbateur:** *Le Conseil d'Etat OU pour le collège des secrétaires généraux, le chancelier d'Etat:* **Date:**

1. Objet

Établir des règles communes d'application de la LIAF (Loi sur les Indemnités et Aides Financières) afin de respecter la législation en vigueur.

2. Champ d'application

Toute entité, quelque soit sa nature juridique, qui reçoit régulièrement de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, indemnités et aides financières, subventions non-monétaires, comptabilité, inventaire.

5. Documents de référence

- Loi sur la Gestion Administrative et Financières de l'Etat de Genève (LGAF) D1 05
- Loi sur les indemnités et les aides Financières (LIAF) D1 11

6. Directive(s) liée(s)

Directive sur la présentation des états financiers et la révision des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1 Objectifs 2
2 Champs d'application 2
3 Définition 2
4 Principe général 2
5 Indentification et valorisation 3
6 Comptabilisation 3
7 Aspects budgétaires et inventaire des subventions 4
8 Entrée en vigueur de la directive 4

1 9

1 *Objectifs*

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Établir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la Dico Ge : "*Subventions : indemnités et aides financières*";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie;

1. Tenir compte du principe de l'importance relative[1] et du rapport coût/avantage[2].

2 *Champs d'application*

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

3 *Définition*

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "*Paiement par l'utilisateur*".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

4 *Principe général*

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.
Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

- Locaux et terrains: mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.
- Prestations en technologies de l'information: téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

1 « *Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.* ».
2 « *Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire* »

- Moyens financiers: prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels
- Personnel: mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.
- Services: prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

5 *Indentification et valorisation*

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

6 *Comptabilisation*

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.
Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.
Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.
La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux
L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.
Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur	
Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000
Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"	
Cr 42X « Loyers »	25'000
Dans les comptes de l'association XYZ	
Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

7 *Aspects budgétaires et inventaire des subventions*

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

8 *Entrée en vigueur de la directive*

Cette directive entre en vigueur au 1er janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

10

Annexe 5

FONDATION FOYER-HANDICAP

RAPPORT ANNUEL 2008



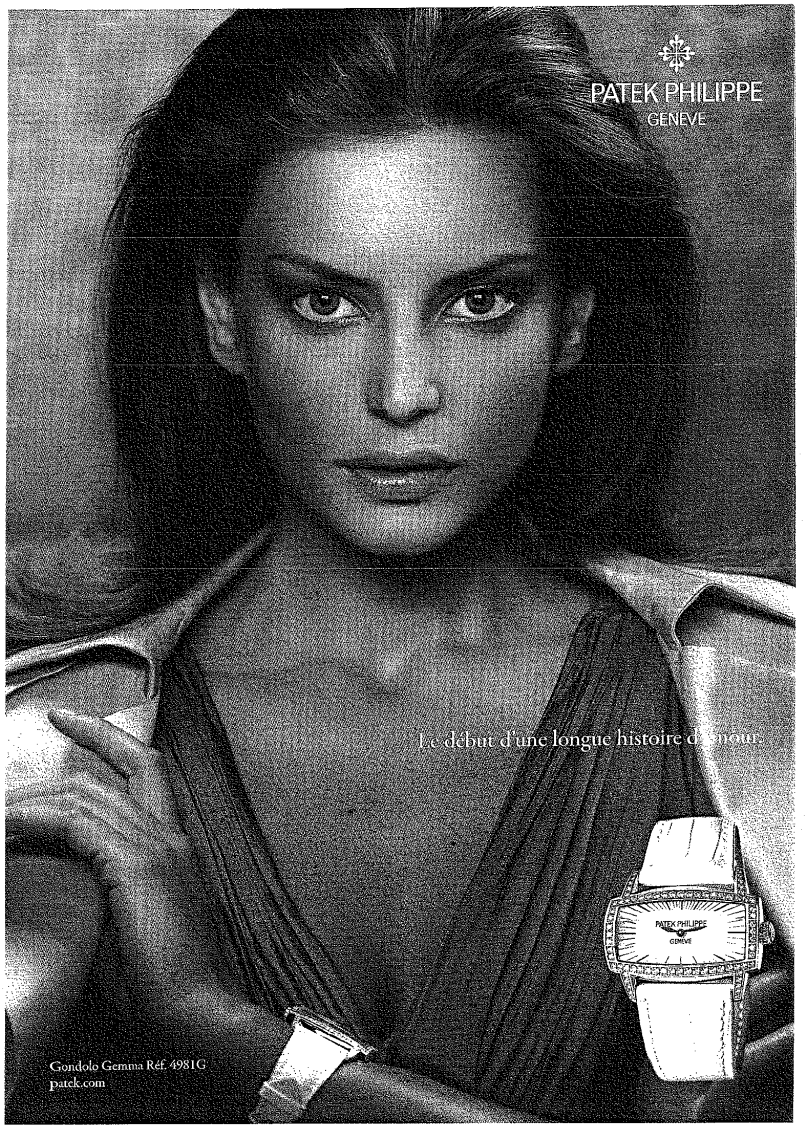
PATEK PHILIPPE
GENEVE
Le début d'une longue histoire d'amour.
PATEK PHILIPPE
GENEVE
Gondolo Gemma Réf. 4981G
patek.com

FONDATION FOYER-HANDICAP

RAPPORT ANNUEL 2008



1/02

LA MISSION

FOYER-HANDICAP : UNE PHILOSOPHIE DE VIE

Sa mission

Mettre à disposition de personnes physiquement handicapées des lieux de vie, de travail et d'occupation intégrés au sein de la communauté du Canton de Genève.

Ses bénéficiaires

- Les 80 personnes vivent dans des studios adaptés à leurs besoins, dans quatre résidences.
- Les 230 personnes employées dans quatre ateliers à activités multiples.

Ses principes d'action

- Créer pour les personnes handicapées des conditions de vie qui facilitent l'autonomie et une vie sociale se différenciant le moins possible de celle des personnes valides.
- Fournir aux personnes handicapées des activités professionnelles contribuant à leur épanouissement.
- Favoriser la mobilité et les contacts sociaux des personnes handicapées et leur proposer des occasions de détente.
- Faciliter l'adaptation constante des personnes handicapées aux évolutions sociales et techniques en cours.

SOMMAIRE

LA MISSION 2

LES MESSAGES 5
05/ François Longchamp
07/ Pierre Hiltpold
09/ Claudia Grassi
11/ Betty Dunant

LES TEMPS FORTS 12-15
12/ Un pas vers l'équité dans le domaine de la prévoyance
14/ Rénovation du site du Petit-Lancy

ACTUALITÉS 2008 16-23
16/ Intégration de la Fondation Transport-Handicap
18/ Promotion de l'accessibilité aux lieux publics
19/ Foot-fauteuil à Foyer-Handicap
20/ Lancement d'un journal interne
21/ L'accompagnement à domicile
22/ Les nouveautés des Ateliers

AU FIL DES JOURS 24-29
24/ Les Ateliers
25/ Les Résidences
26/ Au fil des fêtes
28/ Vacances et loisirs

BILAN ET COMPTES 31-33
31/ Message de Christian Aeschbach
32/ Bilan et comptes

LES ORGANES DE LA FONDATION 34-35

REMERCIEMENTS 37-40

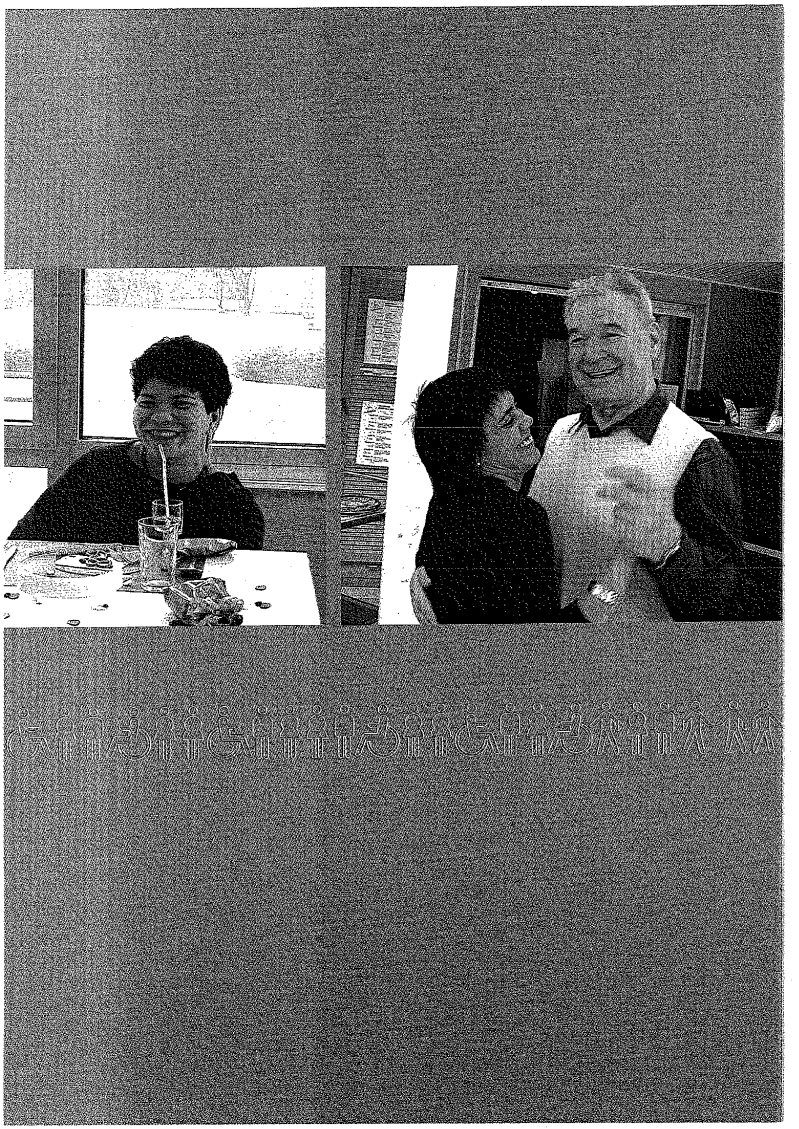

1/05
LES MESSAGES

UNE RELATION DE CONFIANCE

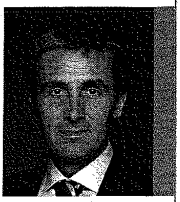

FRANÇOIS LONGCHAMP
Conseiller d'Etat
Président du Département de la solidarité et de l'emploi

En ces temps d'inquiétudes sur les marchés financiers, la confiance reprend ses lettres de noblesse. Cette valeur longtemps occultée devient, soudain, impérative. Et lorsque l'on parle de confiance, on pense au respect réciproque; on pense à l'envie d'une constante amélioration de soi; et on pense, enfin, à la ténacité qui permet d'accomplir de grandes œuvres en additionnant des actes modestes.

Des valeurs qui figurent aussi au cœur de la relation qui unit, depuis quarante ans, la Fondation Foyer-Handicap aux personnes handicapées, à leurs familles, aux donateurs et à l'Etat de Genève. Des relations caractérisées par la stabilité, la transparence, et l'ambition commune de faire toujours avancer la cause de l'intégration des personnes handicapées.

C'est aussi cette stabilité qui constitue le socle nécessaire à l'innovation et à l'audace. Cette stabilité qui a permis de financer la rénovation et la modernisation des locaux aux Voirets et au Petit-Lancy, sans s'interdire de regarder plus loin, vers les orientations stratégiques 2007-2012. Pionnière de l'accueil des personnes handicapées dans notre canton, Foyer-Handicap poursuit ses réflexions afin de viser toujours plus d'autonomie, toujours plus d'insertion sociale.

En quarante ans d'existence, Foyer-Handicap peut se targuer d'avoir contribué directement à faire reculer la solitude et l'exclusion dans notre canton. Au nom du Conseil d'Etat, j'exprime ici ma vive reconnaissance pour toutes celles et ceux qui ont donné corps à cet idéal de solidarité qui nous unit. Ma reconnaissance pour toutes celles et ceux qui, dans les résidences, dans les ateliers, au sein de la direction, continuent à lui consacrer leur temps, leur énergie et leur créativité. Ma reconnaissance, en particulier, au Conseil de Fondation et à son président M. Pierre Hiltpold, ainsi qu'au Comité d'action et à sa présidente Mme Betty Dunant.

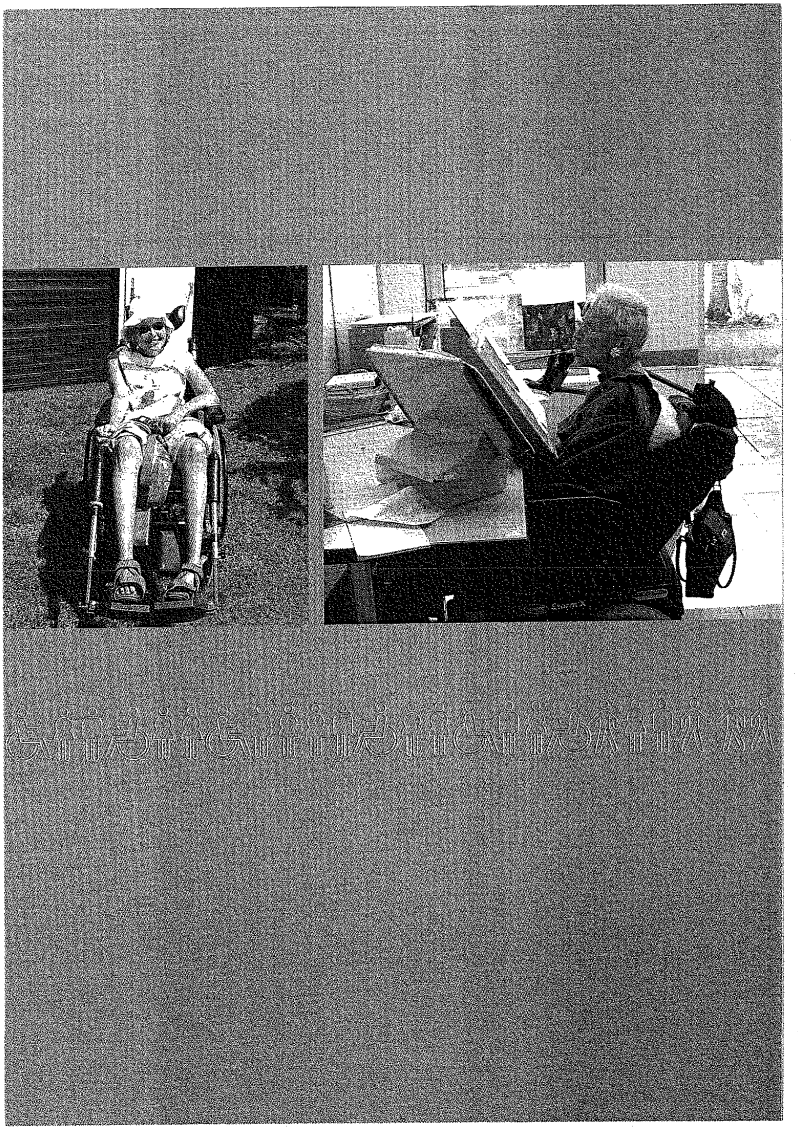

LES MESSAGES

POURSUIVRE NOTRE MISSION

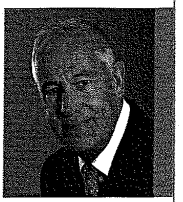

PIERRE HILTPOLD
Président de la Fondation Foyer-Handicap

Après des débuts modestes, mais depuis quarante ans, notre institution privée s'insère parfaitement dans le dispositif cantonal genevois de la prise en charge des personnes handicapées.

Les premiers lieux d'accueil datant de plusieurs décennies, dans un souci d'équité, et afin que chaque résident ou employé handicapé de nos ateliers bénéficie des mêmes conditions, la Fondation a poursuivi son programme de rénovations. Les travaux à la résidence et à l'atelier du Petit-Lancy ont marqué, en 2008, la fin du programme de modernisation et de rénovation des résidences et ateliers, programme qui s'est déroulé sur trois années de 2006 à 2008.

D'importants moyens financiers ont été affectés à ces travaux, ainsi ces lieux de vie et de travail sont maintenant parfaitement adaptés aux conditions et aux besoins actuels d'accueil pour les personnes souffrant de handicap.

Des négociations ont été menées avec la Fondation Transport-Handicap durant toute l'année 2008 et ont abouti au 1er janvier 2009 à l'intégration de Transport-Handicap dans la Fondation Foyer-Handicap. Toutes les activités et l'ensemble du personnel de Transport-Handicap sont maintenant regroupés au sein d'une seule fondation, ce qui devra conduire à terme à une plus grande efficience.

La poursuite de notre mission est rendue possible par l'engagement financier tant public que privé. Au nom du Conseil de fondation et en mon nom personnel, je remercie les autorités cantonales et communales, ainsi que les nombreux et fidèles donateurs et mécènes privés.

Ma gratitude s'adresse également au Conseil de fondation et à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs qui, chacune et chacun à sa manière, nous permettent de poursuivre notre belle mission.



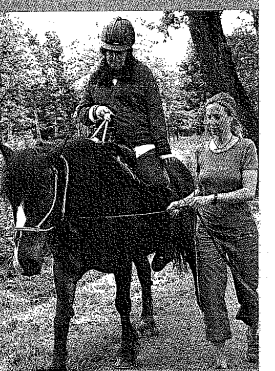

1/09
LES MESSAGES

UNE ANNÉE FRUCTUEUSE EN RÉALISATIONS



CLAUDIA GRASSI
Directrice Générale
de la Fondation
Foyer-Handicap

L'année qui vient de s'écouler a vu la réalisation de nombreux projets, ainsi que le lancement de plusieurs initiatives qui s'inscrivent dans l'ambitieux programme d'action à l'horizon 2012.

Avec la fin des travaux à la résidence du Petit-Lancy, notre site le plus ancien, s'achève la phase de rénovation des résidences. Confinée sur trois sites durant l'année 2008, Foyer-Handicap a continué à fonctionner grâce à un extraordinaire élan de collaboration, d'ouverture et d'approche constructive de tous. La capacité d'adaptation des personnes handicapées fortement atteintes dans leur santé, ainsi que du personnel chargé des soins et de l'encadrement, a été remarquable. Ce beau projet donne un nouveau cadre de vie à une trentaine de résidents et d'employés.

Outre cette réalisation, bien d'autres projets ont vu le jour: la mise en place d'un plan d'aide à la retraite pour les employés handicapés de nos ateliers nous place en position de pionnier dans ce domaine. L'accord trouvé avec SwissLife garantit une aide financière sous forme de rente relevant de la prévoyance professionnelle aux employés qui travaillent en atelier protégé à la Fondation. Il est à ce titre un projet unique en Suisse.

Au-delà des nouvelles prestations des ateliers, dont la production d'un journal interne, *Synergies*, riche de quatre éditions trimestrielles réalisées avec succès par une équipe rédactionnelle déterminée et compétente, citons également la refonte du système Qualité, permettant de disposer de procédures de travail simples et transparentes qui intègrent les risques à gérer. Ce faisant, notre Fondation continue à être certifiée ISO mais dispose également d'un Système de contrôle interne de façon à répondre tant aux exigences légales qu'aux attentes de nos collaborateurs, du public et de nos subventionneurs.

L'année 2008 a vu l'achèvement de la phase préparatoire de plusieurs projets de taille qui seront exécutés en 2009. Plus particulièrement, l'intégration de Transport-Handicap avec près de 40 nouveaux collaborateurs travaillant dans les Transports, à l'Atelier des moyens auxiliaires et à Mobilité pour tous, donne une nouvelle dimension à notre Fondation, tout en permettant d'assurer la continuité de ces prestations au bénéfice des personnes à mobilité réduite, dans une pérennité financière.

Toute rétrospective est l'occasion de souligner le dévouement, la qualité du travail et l'esprit d'équipe des membres du personnel et des cadres de direction. Ils sont ceux qui, au quotidien, donnent leurs lettres de noblesse à la mission de notre Fondation. Mais les transformations fondamentales qui ont été initiées n'auraient pas pu voir le jour sans le soutien plein et constant du Conseil de Fondation, des autorités fédérales, cantonales et communales et bien sûr aussi de nos fidèles donateurs.

A toutes et à tous j'adresse en mon nom et en celui de toute notre Fondation, l'expression de ma profonde gratitude.

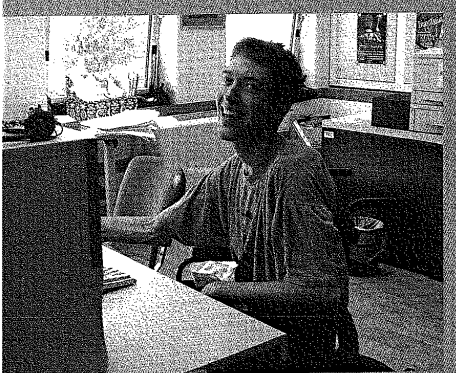

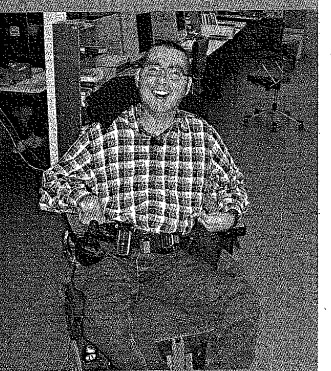

LES MESSAGES

TOURNÉE VERS L'AVENIR EN ROUTE VERS LE 40e ANNIVERSAIRE...



BETTY DUNANT
Présidente du Comité d'action
Vice-Présidente de la
Fondation Foyer-Handicap

Après la Résidence des Voirets en 2007, l'année 2008 a vu la rénovation complète du Petit-Lancy, le doyen de nos sites, ouvert en 1972! Le formidable élan de générosité suscité par ce projet nous a permis de le réaliser en une année seulement, pour le plus grand plaisir des résidents et du personnel. L'inauguration en présence de François Longchamp, Conseiller d'Etat mais surtout ami et infatigable soutien de Foyer-Handicap, reste pour moi un moment... magique! Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui l'ont rendu possible.

2008, c'est aussi la concrétisation d'un extraordinaire défi, celui de pérenniser l'existence de Transport-Handicap en l'intégrant à notre Fondation. A ce sujet, je souhaite remercier tout spécialement Cécile Perréard qui, en 1979, a lancé ce projet pionnier et n'a cessé, depuis, de lui insuffler son énergie. Nous nous efforcerons de fidéliser ses donateurs comme nous l'avons toujours fait pour ceux de Foyer-Handicap.

Enfin, 2008 c'est surtout une année résolument tournée vers l'avenir et plus spécialement vers 2009, année de notre 40e anniversaire. Au grand Gala de janvier succèderont une exposition à l'hôtel Ramada, suivi de la présentation de tous les ateliers à Balexert et enfin du dîner offert par l'hôtel Intercontinental et son président Monsieur Paul Jeanbart, à tous les résidents, employés et collaborateurs de la Fondation. Ce dîner sera le bouquet final de cette année exceptionnelle.
C'est avec reconnaissance, émotion et confiance que le Comité d'action accompagnera ces événements.

Reconnaissance, tout d'abord, parce que tous nos efforts seraient vains si vous tous, par vos dons, votre temps, votre travail ne nous aidiez chaque jour à réaliser tous ces projets.

Emotion ensuite, parce que la gratitude qui nous est témoignée pour notre travail est le plus bel encouragement à persévérer.

Confiance, enfin, dans l'avenir, dans la vision de Foyer-Handicap, dans l'action menée par les équipes dirigeantes et aussi, bien sûr, dans l'indéfectible soutien dont je sais que vous continuerez à nous témoigner à l'avenir.

La nouvelle prestation de prévoyance proposée par Foyer-Handicap a été réalisée dans le cadre d'un partenariat avec la compagnie d'assurances SwissLife. Questions à André Collomb, agent général de SwissLife à Genève, qui a mis en place cette solution en étroite collaboration avec la Fondation.

Pourquoi SwissLife a-t-elle noué ce partenariat avec la Fondation Foyer-Handicap?
L'innovation alliée à l'humanisme, fait partie de la vocation et de l'histoire de SwissLife. La société a été fondée en 1857 par un avocat thurgovien, Conrad Widmer, qui avait une vision sociale. Il a créé la première Caisse de Rentes Suisse car il voulait que les Suisses puissent bénéficier d'une rente au moment de la fin de leurs activités professionnelles. Jusqu'au début des années 2000, l'entreprise s'est d'ailleurs appelée Rentenanstalt (société de rentes).
La société est la première en Suisse dans le domaine de la prévoyance professionnelle et individuelle. Elle était donc particulièrement compétente pour identifier une solution adéquate à une situation particulière susceptible de concerner plusieurs milliers de personnes dans le pays.

Quels sont les avantages des prestations de prévoyance proposées aux employés handicapés de la Fondation?
C'est la première fois qu'est mise en œuvre, en Suisse, une solution globale de prévoyance pour une institution qui emploie des personnes handicapées. Cette innovation permet aux employés handicapés, travaillant dans les ateliers, de bénéficier de prestations similaires à celles des collaborateurs valides. C'est un geste de la Fondation envers ses employés. Le projet a demandé plus d'une année de travail pour sa mise au point.

Est-ce que la solution proposée est équivalente à une caisse de pension?
Ce n'est pas une caisse de pension car celle-ci reste généralement les questions de prévoyance de manière collective. Dans le cas de Foyer-Handicap, il s'agit d'une épargne constituée individuellement. Elle compense en partie l'absence de deuxième pilier pour les employés qui ont un salaire inférieur au seuil d'entrée dans une caisse de pension. On retrouve ici une solution souvent choisie par les travailleurs indépendants, qui optent pour la rente viagère afin de compenser une lacune de prévoyance.

Avec une rente aussi modeste, peut-on réellement parler d'égalité?
Le système mis en place par Foyer-Handicap a été respecter le cadre légal en existant, afin que la rente reçue à la retraite ne prive pas les autres prestations auxquelles ont droit les personnes handicapées. Il s'agit d'une première étape qui, à terme, devrait permettre à ces personnes de bénéficier des mêmes droits à la retraite que les personnes valides arrivant en fin de carrière.

SwissLife

UN PAS VERS L'ÉQUITÉ DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Depuis le 1er juillet 2008, les employés handicapés, actifs au sein des ateliers de la Fondation Foyer-Handicap et qui atteignent l'âge de la retraite, bénéficient d'une rente comparable à la prévoyance professionnelle. Jusqu'ici, ils n'avaient pas accès aux prestations de deuxième pilier.

Cette nouvelle prestation constitue une première en Suisse et un pas supplémentaire vers une équité de traitement entre personnes valides et personnes handicapées.

Toute personne qui perçoit l'assurance invalidité bénéficie d'une rente de l'Assurance Vieillesse (AVS) au moment de sa retraite. Mais la plupart des personnes handicapées, travaillant dans un «atelier protégé», ne disposent pas de prévoyance professionnelle supplémentaire. En outre, au moment de leur départ en retraite, leurs prestations financières de complément peuvent diminuer d'un quart en raison notamment de la baisse du «forfait de dépenses personnelles».

Foyer-Handicap a toujours remédié, par divers moyens, à ces situations inéquitables et inégalitaires. Toutefois, avec le temps, les solutions adhoc sont devenues insatisfaisantes. En effet, un nombre croissant d'employés handicapés parviennent à l'âge de la retraite, par l'effet combiné des progrès médicaux et de l'amélioration de la qualité de la prise en charge dans les institutions spécialisées.

Des solutions individuelles

Désormais, la Fondation propose à ses employés une solution de prévoyance professionnelle, sous forme de rente viagère relevant du troisième pilier libre. Foyer-Handicap prend intégralement en charge les cotisations des contrats de prévoyance qui sont proposés, ainsi que les frais de gestion administrative.

Cette solution de prévoyance présente plusieurs avantages, notamment le fait que tous les employés handicapés bénéficient de façon équitable de la même prestation, au moment de la retraite ou sous forme de libre-passage s'ils quittent l'atelier de la Fondation avant l'âge AVS.

Au moment de leur départ en retraite, les employés handicapés ont donc le choix entre:

- un capital ou
- une rente annuelle ou mensuelle garantie à vie.

Les montants restent modestes car ils sont en phase avec les salaires perçus par les personnes handicapées et le cadre légal régissant le droit aux prestations.

LES TEMPS FORTS

RÉNOVATION INTÉGRALE DU SITE DU PETIT-LANCY

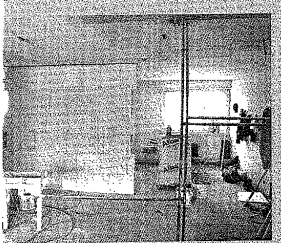
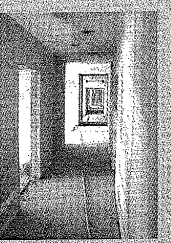
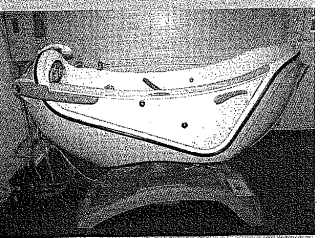
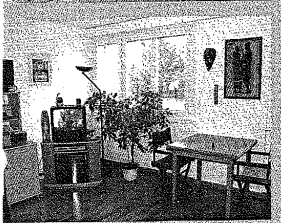
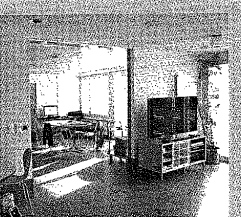


LES TEMPS FORTS

L'ensemble du site du Petit-Lancy, le plus ancien de la Fondation Foyer-Handicap, a été entièrement rénové en une seule phase, qui s'est achevée en novembre 2008, à l'issue d'une année de travaux.

Ni l'atelier, ni la résidence n'avaient fait l'objet de réaménagement majeur depuis 1971, date de leur ouverture.

La rénovation a permis plusieurs améliorations.

- Progrès dans les conditions d'accueil des personnes, notamment celles souffrant de handicaps particulièrement sévères: des modifications d'affectation des locaux ont été opérés et des espaces ouverts ont été créés. La circulation pour les résidents en fauteuil roulant a été améliorée.
- Augmentation de la capacité d'accueil: cinq places supplémentaires de travail à l'atelier ont été créées, ainsi qu'un nouveau studio dans la résidence.
- Amélioration des conditions de vie et de travail, au niveau de la luminosité, de l'organisation de l'espace et de l'ergonomie.
- Création d'un espace dédié à l'hydrothérapie.
- Installation d'un «appartement témoin» réservé à la formation des personnes en période de transition vers une vie indépendante.

Les coûts des travaux se sont élevés à 4,5 millions CHF. Ils ont été couverts, pour moitié, par des dons privés en faveur de Foyer-Handicap et les sommes récoltées à l'occasion de manifestations, comme le Gala de la Fondation. L'autre moitié a été financée par l'Office fédéral des assurances sociales – OFAS (1,4 millions CHF) et la Loterie Romande (750.000 CHF).

Une période de transition pour les usagers du site
Pendant la durée de la rénovation, les résidents, les employés ainsi que les collaborateurs du site du Petit-Lancy ont été contraints de déménager dans d'autres locaux de la Fondation. Treize personnes handicapées ont dû provisoirement aller vivre dans trois autres résidences et 20 employés handicapés ont été intégrés à l'atelier des Voirets. Les équipes encadrantes les ont suivis.

Ces changements n'ont pas toujours été aisés pour certaines personnes à la capacité d'adaptation parfois diminuée, en raison de leur santé. Quitter des lieux connus provoque une perte de repères.

Les transitions se sont déroulées au mieux, grâce au soutien du personnel chargé des soins et de l'encadrement ainsi que celui des maîtres socioprofessionnels. Ces changements ont même été l'occasion de développer des synergies intéressantes au plan des pratiques professionnelles.

Dernière étape de la phase de rénovation des sites
La fin des travaux sur le site du Petit-Lancy marque l'ultime étape de la rénovation des sites de Foyer-Handicap, qui avait débuté en 2004.

En cinq ans, l'ensemble des ateliers et des résidences ont successivement fait l'objet de travaux de rénovation, pour agrandir, moderniser ou adapter leurs infrastructures.

RÉNOVATIONS DES SITES DE LA FONDATION FOYER-HANDICAP – 2004-2008

Site	Période de rénovation
Résidence Gabrielle Sabet	2006-2007-2008
Ateliers des Caroubiers	2004-2006
Résidence des Voirets	2004-2007
Atelier des Voirets	2004-2005
Résidence Yamani	crées en 2000
Atelier de Cressy	
Résidence du Petit-Lancy	2007-2008
Atelier du Petit-Lancy	

TRANSPORT-HANDICAP: TROIS ACTIVITÉS POUR LA MOBILITÉ

Les prestations de Transport-Handicap, désormais proposées dès janvier 2009 au sein de Foyer-Handicap, sont composées de trois volets, chacun d'entre eux répondant à un besoin spécifique des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Le transport des personnes à mobilité réduite

Ce service est le plus visible des prestations de TH, grâce à la flotte de 28 véhicules beiges à bandes vertes, qui sillonnent le canton de Genève. En 2008, Transport-Handicap a effectué 53.000 transports et parcouru 600.000 kilomètres. Sa clientèle est très diverse. Elle est composée de résidents et employés de Foyer-Handicap, de patients des Hôpitaux Universitaires de Genève pour des transferts intersites de consultations médicales, de personnes en EMS, en institution pour personnes handicapées, ou à domicile désireuses de se rendre à l'école, au travail, chez le médecin ou... en promenade! Le budget annuel du service est de 3 millions CHF.

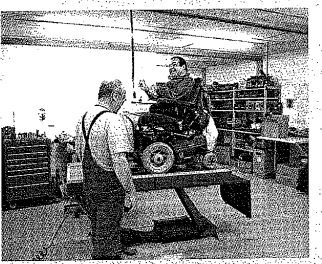

L'Atelier de moyens auxiliaires

Les personnes à mobilité réduite ont besoin de moyens auxiliaires tels que fauteuil roulant (manuel ou électrique), canne, déambulateur, matériel de toilette – rehausseur par exemple –, lit électrique ou élévateur. Ces moyens présentent une sophistication croissante et requièrent un entretien régulier. L'Atelier propose la vente, la location, la réparation des moyens auxiliaires. Une centaine de pièces sont en location. L'Atelier assure également un service après-vente et fournit des prestations de conseils. Sa clientèle se compose principalement de personnes âgées, de bénéficiaires de l'Assurance Invalidité (AI), en provenance du canton de Genève mais aussi d'autres cantons et de France voisine. L'Atelier travaille également avec des institutions spécialisées telles que la Fondation Clair Bois. Son budget annuel est de 2 millions CHF.



«Mobilité pour tous»

Ce service travaille en partenariat avec les Transports Publics Genevois (TPG). Créé en 1998, il organise l'accompagnement des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent pas accéder de manière autonome au réseau des transports. Les bénéficiaires sont principalement des personnes malvoyantes, désorientées ou ayant des difficultés à se déplacer seules. La prestation, financée par le Canton de Genève, est gratuite, hormis le coût du titre de transport. Le service effectue plus de 6.000 courses par an. Son budget est de 150.000 CHF.

INTÉGRATION DE LA FONDATION TRANSPORT-HANDICAP

Le 1er janvier 2009, Transport-Handicap, fondation indépendante depuis 1982, a réintégré la Fondation Foyer-Handicap, à l'issue de 26 années de vie autonome. Cette opération vise à assurer la pérennité des prestations de Transport-Handicap qui étaient menacées en raison de problèmes financiers.

Depuis 2002, Transport-Handicap (TH) connaissait des difficultés, dues aux changements intervenus dans le mode de financement des subventions fédérales. Elle s'est tournée vers le Canton de Genève qui, pour des raisons de rationalisation, n'a pu augmenter sa subvention. Transport-Handicap s'est donc rapprochée d'autres institutions pour trouver des synergies susceptibles de garantir sa survie.

La Fondation Foyer-Handicap a été la structure d'accueil choisie, pour des raisons historiques et économiques. Ce choix est naturel.

- Le premier service de transport pour personnes handicapées a été lancé en 1979, par la fondatrice de Foyer-Handicap, Annette Kaplun, et une pionnière, Cécile Perréard. Elles voulaient développer la mobilité des résidents. En 1982, le service des transports a fait scission et est devenu une fondation indépendante, Transport-Handicap.

- En 2008, 40% des transports assurés par Transport-Handicap ont concerné des résidents ou des employés de Foyer-Handicap. Ceux-ci constituaient donc les principaux clients de Transport-Handicap et représentaient la moitié de son chiffre d'affaires.

Conséquences de l'intégration
L'intégration de Transport-Handicap au sein de la Fondation est sans conséquence pour les personnes handicapées et les usagers de TH. Les mêmes prestations sont proposées et les tarifs restent identiques.

Au plan de l'organisation interne, un nouveau service logistique a été créé au sein de Foyer-Handicap, le 1er octobre 2008. Il est dirigé par Christian Duvillard, précédemment directeur de Transport-Handicap.

Il n'y a eu aucun licenciement suite à l'intégration. La quarantaine de collaboratrices et collaborateurs de Transport-Handicap (chauffeurs, mécaniciens, cadres et personnel administratif) a été intégrée à Foyer-Handicap. La Fondation se dote ainsi de nouvelles compétences et crée des synergies supplémentaires. Ainsi, le responsable de la flotte de Transport-Handicap gèrera désormais les transports de l'ensemble de la Fondation.

Financièrement, Foyer-Handicap devra œuvrer pour équilibrer ses comptes, sachant qu'elle hérite d'une structure en difficulté. L'un de ses principaux objectifs est de remédier au déficit du service des transports, pour parvenir à un équilibre des comptes en 2012.



PROMOTION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX LIEUX PUBLICS

Foyer-Handicap a redoublé d'efforts en 2008 pour favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite à Genève.

Participation au projet «GENÈVE accessible»
Durant trois mois, de mars à mai, un employé de Foyer-Handicap a été libéré de ses fonctions une fois par semaine, pour être l'un des acteurs du projet «Genève accessible». Il a arpenté la ville en fauteuil roulant, en prenant des photos des lieux publics non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet «GENÈVE accessible» émane de la Ville de Genève, en partenariat avec l'association Handicap Architecture Urbanisme. Conçu et piloté par un artiste catalan, Antoni Abad, il vise à sensibiliser les personnes valides aux questions d'accessibilité des lieux publics par les personnes à mobilité réduite. Il associe ces dernières à une démarche artistique à vocation sociale.

L'idée est originale: des personnes qui se déplacent en fauteuil roulant photographient ou, lorsque leur handicap ne leur permet pas de prendre une photo, enregistrent vocalement – à l'aide d'un téléphone portable muni d'un GPS, les endroits présentant un obstacle à la mobilité en Ville de Genève. Ils transmettent les photos par MMS en notifiant le lieu exact de l'emplacement. Les images sont directement mises en ligne sur un site internet (GENEVE accessible), adapté pour localiser l'obstacle sur une carte. Les informations recueillies forment une banque de données interactive, qui peut servir de base à l'action de la Ville en faveur des personnes à mobilité réduite.

Participation au Comité consultatif pour l'accessibilité des personnes handicapées

La Directrice générale de Foyer-Handicap est membre du «Comité consultatif pour l'accessibilité des personnes handicapées» des Transports publics genevois (TPG). Ce comité, qui se réunit deux fois par an, a pour mission d'améliorer l'accès aux transports publics des personnes à mobilité réduite. Dans ce cadre, Mme Claudia Grassi fait part au Comité de toute information fournie par les résidents et les employés de Foyer-Handicap sur l'accessibilité aux transports publics (trams et bus).

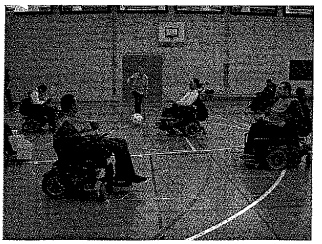



FOOT-FAUTEUIL À FOYER-HANDICAP

Des personnes handicapées, en fauteuil roulant, qui se démènent pour mettre un ballon de basket dans des buts de football: voici le foot-fauteuil, sport introduit à Foyer-Handicap en 2008, en même temps qu'il faisait son apparition en Suisse.

Sept résidents et employés pratiquent d'ores et déjà ce sport. Un club vient d'être créé, grâce au soutien de Handisport, et des entraînements hebdomadaires sont organisés.

L'idée est venue à des résidents et à des employés en surfant sur internet, quand ils ont découvert une vidéo de démonstration du foot-fauteuil. Ils ont alors eu envie d'introduire ce sport au sein de la Fondation.

Le jeu se pratique en salle, sur un terrain de basket entouré d'un cadre en bois incliné, qui remet le ballon en jeu. Les fauteuils électriques, ordinaires, sont équipés d'une barre à hauteur de pied qui permet au joueur de pousser et de dégager le ballon. Foyer-Handicap a financé l'équipement de quatre fauteuils, aux couleurs de la Fondation.

Chaque équipe se compose de trois joueurs, plus un gardien, et peut être mixte. La partie se joue en deux mi-temps de 15 minutes. Pour des raisons de taille et de poids, la balle utilisée est celle du basket-ball. Le jeu est très rapide; les joueurs bougent beaucoup et doivent déployer une grande vivacité.

Il existe une Fédération Internationale de Foot-fauteuil (FIPFA) qui a édicté les règles de jeu et organise même une Coupe du monde. Qui sait? Peut être, qu'un jour, une équipe de Foyer-Handicap y participera.

ACTUALITÉS 2008

LANCEMENT D'UN JOURNAL INTERNE TRIMESTRIEL, *SYNERGIES*

Foyer-Handicap dispose, depuis mai 2008, d'un journal interne trimestriel, entièrement élaboré par les employés handicapés : *Synergies*. Il a été lancé pour favoriser l'information et la communication au sein de la Fondation, qui compte désormais plus de 400 personnes (résidents, employés et collaborateurs).

C'est le secteur « Culture & info » de l'Atelier des Caroubiers qui est en charge de la réalisation, tandis que l'équipe rédactionnelle compte plus d'une vingtaine de personnes. Les quatre éditions de l'année ont remporté un grand succès.

Synergies est actuellement diffusé via la messagerie interne de la Fondation, tandis qu'une soixantaine d'exemplaires sont imprimés.





Les rubriques de *Synergies*

Echos des sites : la vie dans les sites; les événements au sein de la Fondation

Le dossier : thème d'actualité traité en profondeur

Vu et entendu : découverte d'expositions, de films, de pièces de théâtre...

Vous : interview, portrait ou témoignage de résidents, d'employés ou de collaborateurs

Détente : recettes de cuisine, jeux, blagues...

Feuilleton : une histoire en épisodes

L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

L'accompagnement à domicile s'adresse aux personnes présentant un handicap physique prédominant, qui souhaitent s'installer dans leur propre appartement, ou vivre dans un cadre autonome adapté à leurs besoins spécifiques. Il offre un accompagnement individualisé et le soutien nécessaire pour répondre aux besoins; il promeut l'autonomie et facilite l'intégration ou la réintégration sociale.

Cet accompagnement est complexe, puisqu'il concerne des personnes le plus souvent habituées à la vie en institution depuis des années.

Sous la houlette d'un coordinateur, le Pool d'accompagnement fait intervenir plusieurs professionnels – infirmier, ergothérapeute, animateur, assistant social... Il fonctionne selon le principe de l'interdisciplinarité, qui nécessite un dialogue approfondi entre tous les professionnels pour trouver des réponses concertées les mieux adaptées à chaque situation.



RÉSULTATS SATISFAISANTS DU POOL D'ACCOMPAGNEMENT

Lancé en 2007, le Pool d'accompagnement à domicile a enregistré des résultats satisfaisants, à l'issue de sa première année de fonctionnement.

- Neuf résidents ont suivi un accompagnement en vue de les préparer à une vie autonome.
- Deux personnes ont pu demeurer dans leur appartement, grâce à la mise en place d'un réseau, leur évitant ainsi une entrée en institution.
- Un résident de Foyer-Handicap a emménagé dans l'appartement de son choix, hors institution.
- 330 heures d'accompagnement ont été effectuées pour des personnes vivant désormais hors institution, soit 30% des heures effectuées par le Pool.
- 871 heures d'accompagnement ont été effectuées auprès de résidents au sein de la Fondation, autour de leur projet de sortie.

Un contrat de partenariat, actualisé régulièrement

Le Pool propose à la personne handicapée un accompagnement individualisé, destiné à permettre la mise en œuvre d'un projet de vie autodéterminée.

Le Pool s'appuie sur les ressources de la personne – son réseau familial, médical, psychosocial, professionnel et communautaire.

Un contrat d'accompagnement d'une année est signé entre la personne handicapée et Foyer-Handicap.

Le contrat définit les modalités pratiques du partenariat et il est actualisé une fois par trimestre.

NOUVEAUTÉS DES ATELIERS

Multimédia et Audiovisuel

- Plusieurs nouvelles activités ont été mises sur pied en 2008 et elles connaissent un vif succès. Digitalisation de diapositives : scannage de diapositives qui sont ensuite gravées sur un CD, permettant un visionnage sur écran TV, ordinateur, téléphone portable.
- Duplicata de clef USB : enregistrement de multiples données numériques sur clef USB – catalogues, photos, fiches techniques, cartes de vœux...
- Dessin d'animation : création et insertion de dessins d'animation sur sites internet, films, téléphones portables, clés USB (logiciel Flash).
- Développement et diversification des solutions internet : extension de la gamme des prestations dans le domaine du web. Proposition de solutions variées comme l'hébergement de sites; la création et la mise à jour de sites; la création de chartes graphiques et de logos; la création d'animations; le référencement; le marketing en ligne.

Un projet inventif

Un nouveau type de calendrier annuel a été créé, agrémenté de peintures des employés de Foyer-Handicap (secteur expression). Le premier exemplaire a été réalisé par le secteur micro-édition à l'occasion du 40e anniversaire de la Fondation Foyer-Handicap, célébré en 2009.





Gastronomie

Le secteur boulangerie a connu une croissance continue avec une augmentation de 5 % des clients en 2008, par rapport à l'année précédente.

La boulangerie de Cressy produit désormais trois desserts par semaine destinés aux résidents et employés de la Fondation et distribués via l'entreprise de restauration, Novae. Cette prestation était une exigence de la Direction générale pour l'attribution du mandat de restauration à Novae. Framboisine, forêt-noire, mille-feuille, tartes aux fruits et autres délicatesses sont toujours très appréciées ! La petite restauration proposée pour les repas de midi – soupes et grandes salades – continue de remporter un grand succès (secteur Cafétéria).

Bureautique

Les menus proposés par Novae, en charge de la production des 200 repas servis quotidiennement à Foyer-Handicap, sont présentés sur une affiche décorée par des employés de Foyer-Handicap (secteur Expression).



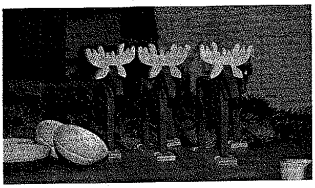

SUCCÈS CONFIRMÉ POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Le Marché de Noël de Foyer-Handicap continue de remporter un grand succès, cinq ans après sa première édition en 2003. Fidèles et nouveaux clients se pressent dans les murs de l'Atelier des Carroubiers, durant la première semaine de décembre pour découvrir les productions réalisées par les personnes handicapées dans les ateliers de la Fondation.

Outre la dégustation de pain d'épices, biscuits, confitures et autres gourmandises, l'objectif du Marché est double. D'une part, il s'agit de vendre les œuvres pour récolter un peu d'argent utile à la réalisation de projets; d'autre part, de faire découvrir et de valoriser les réalisations des Ateliers durant l'année écoulée. Pour chaque édition, un produit spécifique est mis en avant. En 2008, étaient ainsi présentées des céramiques accompagnées de pots de confitures ou d'huiles diverses et variées, ainsi qu'un comptoir à perles où chacun pouvait réaliser son propre porte-clé.

MOUS-TIC, L'ANIMAL IMAGINAIRE

Depuis le 3 juillet 2008, date de son inauguration officielle, Mous-tic trône à l'entrée de la cafétéria de l'atelier de Cressy.

Mous-tic est une drôle de bête, une statue-sculpture, œuvre collective des employés du secteur expression, qui l'ont fabriquée en neuf mois – le temps d'une grossesse.

Un thème avait été donné aux employés: créer un animal. Chacun a imaginé et dessiné son bestiau. Les différents dessins ont été compilés pour donner naissance à Mous-tic. Celui-ci est fait d'une armature de grillage, recouverte de papier mâché et enduite de plusieurs couches de peinture.

La statue est le résultat d'un travail collectif, auquel tous les employés ont participé en fonction de leurs possibilités, encadrés par la responsable du secteur et un civiliste. Le résultat a enchanté tout le monde: «Je suis fier parce que c'est un gros travail», «ce Mous-tic est une bête importante», «c'est l'animal imaginaire de toute l'équipe».

Mous-tic fait l'objet de soins attentifs. Un produit spécial le protège de la pluie. Et chaque soir, il est recouvert d'une bâche.



1/24

AU FIL DES JOURS

LES ATELIERS

L'ATELIER DES VOIRETS



Domaines d'activités
• Broderie numérique • Cafétéria • Communication
• Conditionnement • Multimédia • Réception • Secteur FormationS

L'ATELIER DES CAROUBIERS



Domaines d'activités
• Activités créatives • Boulangerie "7 extra" • Cafétéria
• Conditionnement • Cuisine • Culture & Information • Réception

L'ATELIER DU PETIT-LANCY

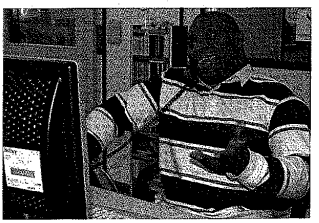

Domaines d'activités
• Gestion informatisée de fichiers d'adresses • Micro-édition
• Réalisation et gestion de sites internet • Réception

L'ATELIER DE CRESSY



Domaines d'activités
• Boulangerie • Bureautique • Cafétéria • Expression artistique
• Horticulture • Réception • Numérisation de documents

AU FIL DES JOURS

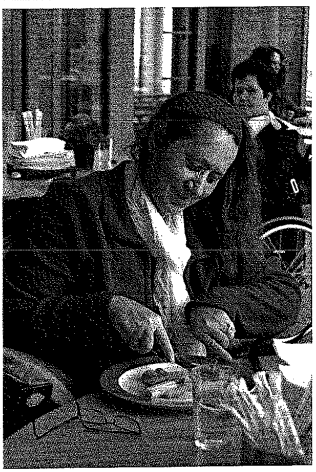

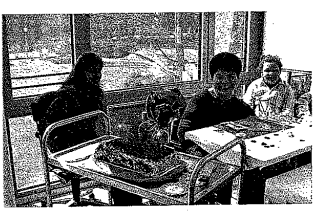



LES RÉSIDENCES

Un moment fort en résidence: le repas
Le repas du soir est un moment privilégié pour les résidents qui se retrouvent ensemble après leur journée de travail dans les différents ateliers.

Au quotidien, les habitudes sont bien ancrées et les résidents aiment se retrouver à leur table habituelle. Les discussions vont bon train, et une complicité certaine s'établit au sein de chaque groupe. Humour et entraide sont également au rendez-vous et les attentions du personnel contribuent à faire de ces repas des moments privilégiés.

Les anniversaires et les soirées à thème sont l'occasion de se mélanger à de plus grandes tablées, ce qui est souvent synonyme de joie partagée. Parmi les grands favoris, signalons les soirées BBQ, les pique-niques, les soirées où les animateurs et aide-soignants concoctent des spécialités de leur pays et, bien sûr, les irremplaçables soirées «raclette» ou «fondue», que ce soit la chinoise ou la classique au fromage!

Une des particularités de Foyer-Handicap réside dans le fait que certains desserts très appréciés sont préparés par les résidents dans le cadre de leur travail au secteur Boulangerie de l'Atelier de Cressy.

FÊTE DE FIN D'ANNÉE

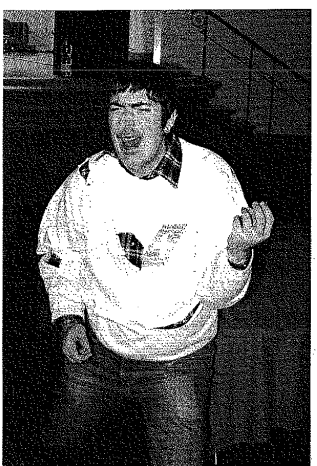

David Henguely

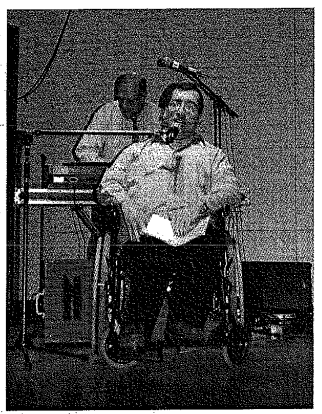

Marc Mabille



L'équipe de Transport-Handicap



Nathalie Galaz et Ryan Torres



L'équipe de la Résidence Gabrielle Sabet

1/27

AU FIL DES JOURS



Monique Rime et Pascale Eberle

MOMENTS DE DÉTENTE



Julien Gaulna



Bastina Miche-Santoro



Les bénévoles du Crédit Suisse et les employés des ateliers



Sylvie Buhagiar
Responsable Fonds Vacances et Loisirs

Les vacances et les activités de loisir sont des moments privilégiés, attendus avec impatience par les résidents de Foyer-Handicap. Elles sont source de contacts, de découvertes et d'intégration avec le monde en dehors de l'institution.

La Fondation s'efforce de permettre à chacune et chacun, individuellement ou en groupe, une évasion de quelques heures ou plusieurs jours, en Suisse ou à l'étranger, avec l'accompagnement nécessaire.

Ces moments de détente sont possibles grâce au soutien du Fonds Vacances et Loisirs, alimenté par des dons privés, qui participe de façon décisive à la prise en charge des frais encourus.

En 2008, ont été organisées 299 sorties et vacances pour 569 résidents avec 434 accompagnants, vers une quarantaine de destinations dans 11 pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Egypte, Espagne, France, Italie, République tchèque, Roumanie, Suisse, Tunisie).



Léopold Bussard



Anne Zbinden et Roméo Constantin



Jean-Claude Dorand, Patricia Morel et Marguerite Rubio



Philippe Uzan et Evelyne Schwinn

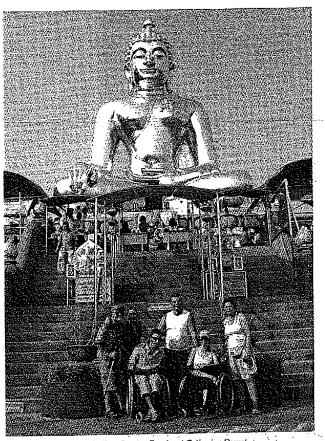

Xavier Dupont, Olivier Godina, Sandra Pasche et Catherine Perret



Jérôme Beck, Margarita Rubio, Patricia Moret et Jean-Claude Dorand



Jérôme Beck et Jean-Claude Dorand



Christine Anthamatten

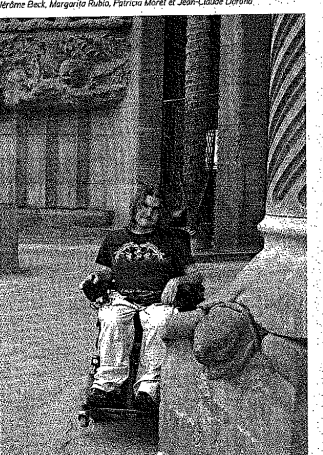

Aidan Jowett





BILAN ET COMPTES

L'EXPLOIT FINANCIER DE LA FONDATION FOYER-HANDICAP



CHRISTIAN AESCHBACH
Trésorier de la Fondation Foyer-Handicap

Notre Fondation a réussi à investir une énergie et des ressources financières conséquentes dans la rénovation du site du Petit-Lancy, ainsi qu'à déployer d'importants efforts d'aménagement de la Résidence Gabrielle Sabet, tout en ayant des produits inférieurs aux années précédentes (subventions et pensions), en raison du nombre réduit de résidents pouvant être hébergés à la suite de la fermeture temporaire de la Résidence du Petit-Lancy.

Parallèlement à cela, des charges importantes ont résulté de la mise en place au 1er juillet du plan de prévoyance pour les employés handicapés des ateliers, de l'adaptation des outils informatiques et de la mise en place d'un Système de contrôle interne intégré au dispositif ISO, nécessaire de par les obligations légales en vigueur dès 2008.

Le résultat équilibré de la Fondation Foyer-Handicap pour l'année 2008 a ainsi été réalisé grâce aux efforts de contention des autres charges, notamment le report du recrutement du personnel au moment de la réouverture du site du Petit-Lancy. Le soutien généreux et fidèle de nos donateurs a, quant à lui, permis de compléter le financement de l'Office Fédéral des Assurances Sociales et de la Loterie Romande, s'agissant des frais de rénovation du Petit-Lancy.

Nous sommes heureux d'avoir réussi cet exploit financier, d'autant plus que nous nous préparons à intégrer dans nos comptes, dès le 1er janvier 2009, les charges et produits de la Fondation Transport-Handicap, avec son déficit annuel.

La recherche d'efficience, engagée depuis bien des années, va donc devoir se poursuivre, avec des synergies et économies à identifier et à réaliser, sans toucher aux prestations des bénéficiaires et dans le cadre du contrat de prestations 2008-2009 que notre Fondation a signé avec l'Etat de Genève.

Nous sommes confiants en nos autorités cantonales et communales ainsi qu'en nos généreux donateurs, qui continuent à nous soutenir, au quotidien et dans notre nouvelle démarche d'intégration de la Fondation Transport-Handicap.

BILAN ET COMPTES

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

ACTIF		CHF
	2008	2007
Actif circulant		
Liquidités et titres	21'359'899.97	13'596'673.51
Créances	2'790'194.57	301'082.38
Stocks	25'662.10	21'101.10
Comptes de régularisation de l'actif	356'838.09	7'456'437.01
Total actif circulant	24'532'594.73	21'375'293.95
Actif immobilisé		
Immeubles et installations fixes	26'074'985.64	23'750'754.04
Équipements et véhicules	1'494'787.44	1'041'837.53
Total de l'actif immobilisé	27'569'773.08	24'792'591.57
TOTAL DE L'ACTIF	52'102'367.81	46'167'885.52

PASSIF		CHF
	2008	2007
Capitaux étrangers à court terme		
Fournisseurs et autres créanciers	2'065'088.83	537'826.80
Comptes de régularisation du passif	1'400'081.17	1'119'578.21
Total des capitaux étrangers à court terme	3'465'170.00	1'657'405.01
Capitaux étrangers à long terme		
Capitaux étrangers à long terme	27'360'232.00	24'979'267.00
Capitaux des fonds affectés	17'144'793.33	15'972'665.05
Total des capitaux étrangers à long terme	44'505'025.33	40'951'932.05
Capital de l'organisation	4'132'172.48	4'100'919.81
TOTAL DU PASSIF	52'102'367.81	46'710'256.87

BILAN ET COMPTES

COMPTE D'EXPLOITATION

PRODUITS		CHF
	2008	2007
Produits des résidences et des ateliers	7'795'115.87	8'640'575.87
Dons généraux	0.00	6'115.00
Contributions des Communes	3'950.00	3'800.00
Subvention à l'exploitation de l'OFAS	0.00	10'665'639.00
Subvention à l'exploitation de l'Etat de Genève	15'233'818.24	4'502'870.00
TOTAL DES PRODUITS	23'032'884.11	23'818'999.87

CHARGES		CHF
	2008	2007
Frais de personnel	15'786'814.22	15'659'862.39
Autres charges d'exploitation		
Besoins médicaux, alimentation et entretien	1'376'937.80	1'219'495.61
Loyers et coûts d'entretien des installations	2'110'368.10	1'790'163.79
Amortissements	1'312'034.79	1'311'610.20
Transports des personnes handicapées	637'141.45	666'803.60
Frais de gestion et assurances	687'126.30	515'534.31
Matériel pour les ateliers	381'588.00	373'724.05
Autres charges d'exploitation	946'311.99	757'406.42
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	23'038'322.68	22'287'600.37

RESULTAT DE L'EXERCICE		CHF
	2008	2007
Résultat brut	-5'438.57	1'531'399.50
Résultat financier	879'200.65	26'911.98
Résultat sans rapport avec l'exploitation	2'092'565.72	710'909.50
Résultat des fonds à affectation limitée	1'176'673.83	-1'843'737.86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	31'252.67	-425'483.12

LES ORGANES DE LA FONDATION

LE CONSEIL DE FONDATION ET LE BUREAU

Le Bureau :
Pierre Hiltpold, *président*
Betty Dunant, *vice-présidente*
Jacques Perrot, *vice-président*
Christian Aeschbach, *trésorier*
Sylvie Buhagiar, *secrétaire*

Les Membres du Conseil :
Bernard Gruson, René Kamenzin, Lady Michelham, Herbert Schott, Marc Sinniger

Composé de dix membres, le Conseil de fondation fixe la politique générale et les principes de gestion de Foyer-Handicap. Il désigne en son sein les membres qui forment le Bureau. Celui-ci est chargé, par exemple, de la présentation des budgets, des comptes et des modes de collaboration avec les autres institutions actives en valais dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées.

L'ORGANE DE CONTRÔLE

Société fiduciaire d'expertise et de révision SA

LE COMITÉ D'ACTION

Betty Dunant, *présidente*
Patricia Delarue, *vice-présidente*
Françoise Slevic, *vice-présidente*

Composé de personnes entièrement bénévoles, le Comité d'action offre son expérience et sa compétence en matière de recherche de fonds. Il organise périodiquement le gala de la fondation, qui permet de récolter d'importants dons affectés à la rénovation des résidences et des ateliers de Foyer-Handicap.

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE COMITÉ DE DIRECTION

Claudia Grasso, *directrice générale*
Sophie de Taguiche, *directrice, communication*

La Direction générale dirige et anime les activités de la Fondation en étroite collaboration avec le Bureau du Conseil de Fondation. Elle est engagée en relations avec les autorités. Elle met en œuvre la politique institutionnelle, en collaboration avec le Comité de direction. Ce dernier est constitué des responsables des sites et des services généraux.

LES RÉSIDENCES ET LES ATELIERS

Les quatre résidences et les quatre ateliers de la Fondation sont gérés par des responsables qui assurent la mise en œuvre au quotidien de la mission de Foyer-Handicap.

Résidence du Petit-Lancy : Pascale Eberle
Résidence des Voirets : Stéphane Cattarina
Résidence Gabrielle Sabet : François Vidalier
Résidence Yamani : Jean-Elio Titus
Atelier du Petit-Lancy : Mauro Falconeri
Atelier des Voirets : Daniel Boschung
Atelier des Caroubiers : Pascale Tec Pelle
Atelier de Cressy : José Polidura

LES SERVICES GÉNÉRAUX

Service financier :
Silvia Iuorio
Service des ressources humaines :
Christine Sangrouber
Service informatique :
Silvia Iuorio, puis Christian Duvillard dès le 1.10.08
Service social :
Daniel Cachin

Le Service financier gère les opérations financières et réalise les tableaux de bord périodiques pour le pilotage financier de la Fondation.

Le Service des ressources humaines administre les dossiers des collaborateurs et des employés handicapés de la Fondation, tient à disposition de la Direction générale et du Conseil de fondation les instruments de gestion des ressources humaines adaptés aux activités de la Fondation.

Le service informatique met à disposition des collaborateurs et collaboratrices de la Fondation tous les moyens informatiques nécessaires, ainsi que les outils de communication interne et externe.

Le Service social met à disposition des personnes handicapées accueillies au sein de la Fondation pour les soutenir, les conseiller lors de leur entrée en résidence ou dans leurs démarches administratives.

Un service de transport est à disposition des résidents de la fondation pour leurs déplacements. Plus de 7000 déplacements par an sont réalisés par ce service.

LES ORGANES DE LA FONDATION

LE CONSEIL D'ÉTHIQUE

François Planche, *président*

La Fondation est membre fondatrice du Conseil d'éthique, qui rassemble trois institutions genevoises actives dans le domaine du handicap et partageant les mêmes valeurs. Il s'agit de Foyer-Handicap, d'Aigues-Vertes et de Clair Bois. Le Conseil d'éthique fournit des recommandations et des conseils à toute personne impliquée dans la vie ou les activités de ces trois fondations. Le Conseil d'éthique n'a pas de pouvoir décisionnel.

LA COMMISSION DE CANDIDATURE EN RÉSIDENCES

Cette commission a été supprimée par le Conseil de Fondation en raison de la mise en place de la Commission Cantonale d'Indication, chargée de centraliser toutes les demandes d'entrée en institution ou d'accompagnement à domicile, de les étudier et d'indiquer à la personne demanderesse quelle institution et quelles modalités de prise en charge sont proposées.

LA COMMISSION DU PERSONNEL

Elia De Iaco, *président*

La Commission du personnel est l'organe interne privilégié de dialogue entre la Direction générale, le Conseil de Fondation et les collaboratrices et collaborateurs de Foyer-Handicap.

LES DÉLÉGUÉS DES RÉSIDENTS ET DES EMPLOYÉS D'ATELIER

Résidence des Voirets: **Amélia Parent**
Atelier des Voirets: **Varun Jelk**
Résidence Gabrielle Sabet: **Jacqueline Emonet**
Atelier des Caroubiers: **Cédric Gentina**
Résidence Yamani: **Michel Maeder**
Ateliers de Cressy: **Antonio Di Savino**
Atelier du Petit-Lancy: **Clare Savoca**

Les délégués des résidents et des personnes employées dans les ateliers de la Fondation représentent les personnes handicapées auprès des directions des sites et de la Direction générale de Foyer-Handicap. Ils sont élus par leurs pairs, tous les deux ans.

LES MOUVEMENTS AU SEIN DE LA FONDATION

Prise en charge dans les résidences de Foyer-Handicap de 66 adultes handicapés.

Accueil de dix nouveaux résidents à fin 2008.
Départ d'un résident (installation en appartement indépendant).
Taux d'occupation des logements de 83%, en raison notamment de la fermeture de la résidence du Petit-Lancy.

Encadrement dans les ateliers de Foyer-Handicap de 230 employés handicapés.
Réalisation de 241.330 heures de travail.
Accueil de 31 nouveaux employés d'ateliers. Départ de 23 employés d'ateliers.
Taux d'occupation de 87%.

Nous avons dit au revoir à
Annunziata Dumartheray, décédée le 22 janvier (Résidence du Petit-Lancy),
Roland Bermond, décédé le 17 février (Résidence du Petit-Lancy),
Frédéric Borsa, décédé le 16 mars (Atelier de Cressy),
Jocelyne Doess, décédée le 15 août (Résidence Gabrielle Sabet),
Jean-Robert Lechaire, décédé le 4 octobre (Résidence du Petit-Lancy).





REMERCIEMENTS

NOUS EXPRIMONS NOTRE TRÈS VIVE RECONNAISSANCE À NOS DONATEURS PRIVÉS

Notre reconnaissance s'adresse à toutes les personnes qui ont fait des dons très généreux et fidèles

M. Anastasio Aleman
Mme Willy Donzé
M. et Mme Jean-Christophe Egli
Dr Jean-Pierre Joho
M. et Mme de Kerret
Mme Barbara Lambrecht
M. et Mme Pierre Lardy
M. Glauco Lombardi
Mme Anne Maus
M. et Mme René Mégevand
M. et Mme Emile Minnig
Mme Regina Ryan
M. et Mme Sylvain Wenger

avec un merci particulier à

M. et Mme Dikran Izmirlian
M. et Mme Philippe Jabre
Maître Nicolas Hoffmann

La place nous manque pour citer tous les donateurs, mais notre reconnaissance envers les personnes qui ne figurent pas sur la liste qui suit n'en est pas moindre et tous les gestes de soutien, quel qu'en soit le montant, nous touchent infiniment.

M. et Mme Youri Agabekov
M. et Mme Carlos Arias
M. et Mme Alan Banbery
Maître Chantal Binder-Ratz
M. et Mme Marc-André Baschy
Mme Anne-Marie Boitel
Mme Patrizia Borsari
M. Alain Brière
M. et Mme Dominique Bungener
M. et Mme Louis Christin
Mme Edmée Davet
M. Bernard Dupont
M. et Mme Frédéric Dumas-Hermès
M. et Mme Carl Elsener
M. Robert Favarger
M. et Mme André Galiotto
M. Andreas Gregoriades
M. et Mme Paul Guggenheim
Mme Christine Hamilton-Small
Mme Marina Hehlen
Mme James Michael Howie
M. et Mme René Keller
M. et Mme Albert Lawy
Mme Marie-Thérèse Montant
M. et Mme Jean Montessuit
M. et Mme Albert Morillas
M. et Mme Michel Mourani
M. et Mme Gérald Oldham
Mme Bruna Peyronel
M. et Mme Guillaume Pictet
M. et Mme Gabriel Safdie
M. et Mme Paul Saurel
Mme Sylvia Setton-Laurin
M. et Mme Philippe Sopher
M. et Mme Pierre Statkow
Mme Alice Tissot
Mme Marie Louise Tremblet
M. et Mme Jaques Vernet
M. Francisco Vinas
M. et Mme Dimitri Xoudis-Feer

Notre reconnaissance s'adresse aux personnes qui parrainent Foyer-Handicap :

Mme Christiane Caloust
M. et Mme Stoyan Marinov

Avec toute notre gratitude à :

Me et Mme Olivier Dunant dont l'engagement aux côtés de Foyer-Handicap s'exprime de multiples façons, ainsi qu'à Mme Eric Delarue et Mme Françoise Slavic, vice-présidentes du Comité d'Action.

Et aux donateurs qui souhaitent garder l'anonymat

Un donateur anonyme de Fr. 230'000.–
Un donateur anonyme de Fr. 75'574.–
Un donateur anonyme de Fr. 72'500.–
Un donateur anonyme de Fr. 50'000.–

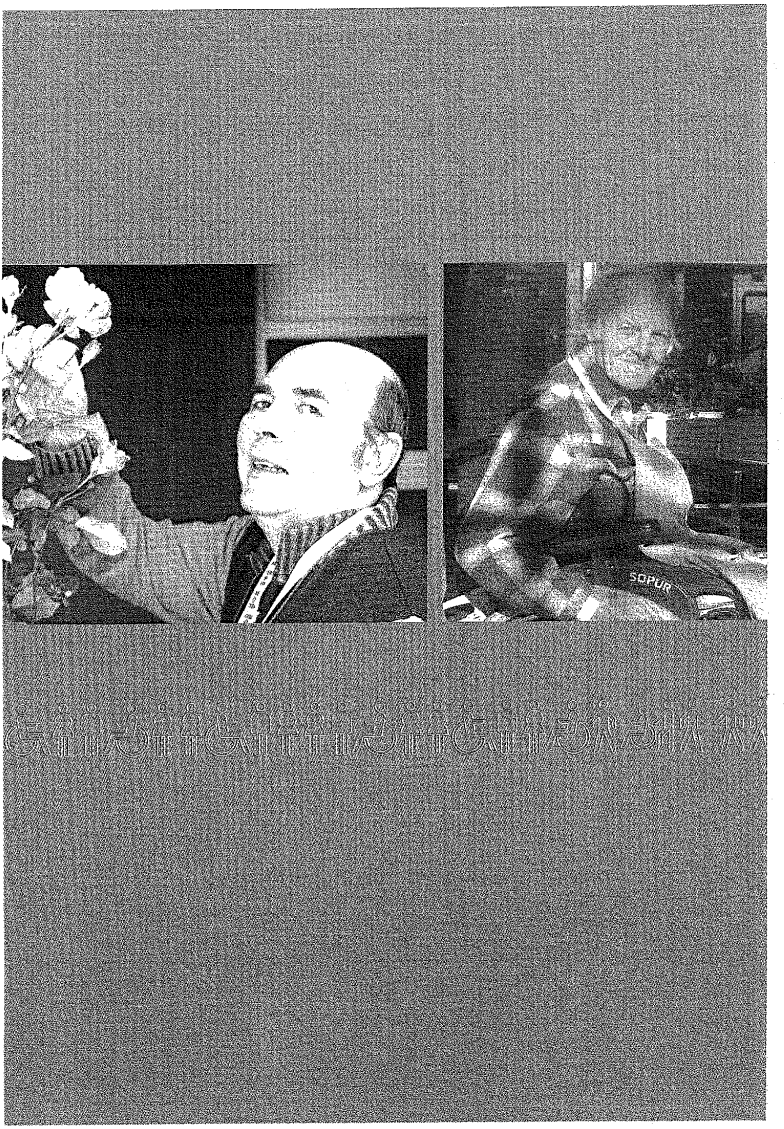
SOPUR

REMERCIEMENTS

Un grand merci :

Aux bénévoles, et en particulier à M. Christian Andrié, M. Egidio Armici, M. Daniel Bossel, M. et Mme Honoré et Liliane Bussard, M. et Mme Hubert et Christine de Chauliac, M. David Covini, Mme Isabel Disner, M. René Droz, M. Stéphane Eberle, Mme Cynthia Fritschi, M. Grégory Gross, M. Renzo Lazzaro, Mme Joanna Malek, Mme Mirjam Newmann, Mme Marianne Schneider, Mme Laetitia Vasquez, Mme Véronique Vuarnoz.

Nous réitérons toute notre sympathie aux familles de :

Mme Annunziata Dumertheray
M. Roland Bermond
M. Frédéric Borsa
Mme Jocelyne Doess
M. Jean-Robert Lechaire

Et nous exprimons notre gratitude aux parents et amis ainsi qu'aux entreprises qui ont honoré la mémoire de ces personnes par des dons.

Nous exprimons notre très vive reconnaissance à l'Etat de Genève pour sa subvention déterminante au fonctionnement régulier de nos quatre résidences et de nos quatre ateliers.

Nous remercions, pour leur généreux soutien :

Les Villes de :
Carouge et Lancy

Les Communes de :
Avusy
Chancy
Choulex
Collex-Bossy
Grand-Saconnex
Meinier
Thônex
Veyrier

Ainsi que les Entreprises :

Pictet & Cie, Banquiers
Trusteeship & Management Services SA
Audemars Piguet
Bergerat SA
Bianchi and Co SA
Bogette Corp
Carrosserie de l'Avenue Blanc
Dorma Schweiz AG
Duret SA
Etico SA
Georges Julliard SA
Givaudan SA Suisse
La Montre Hermès
Logistable SA
Mirelis Invest Trust
Optimiso
Parasol Holdings
Pharmacie Thônex-Jeandin
SwissLife

REMERCIEMENTS

Avec nos vifs remerciements à

La Loterie Romande pour son soutien dans le financement de la rénovation de la Résidence et de l'Atelier du Petit-Lancy

La Fondation Ernst Göhner pour son généreux soutien dans le cadre de la rénovation du site du Petit-Lancy

La Fondation Lord Michelham of Hellingly pour son généreux soutien dans la création de l'hydrothérapie du Petit-Lancy

La Fondation Sonia et Edward Kossoy pour sa générosité dans le cadre de la rénovation de la Résidence et de l'Atelier du Petit-Lancy

La Fondation Alfred et Emilie Baur pour sa générosité dans le cadre de la rénovation de la Résidence et de l'Atelier du Petit-Lancy

Carigest pour sa générosité dans le cadre de la rénovation de la Cafétéria du Petit-Lancy

La Fondation Francis Guyot pour sa générosité dans le cadre de la rénovation de la Résidence et de l'Atelier du Petit-Lancy

La Fondation Charles Curtet pour les handicapés, pour sa générosité dans le cadre de la rénovation de la Résidence et de l'Atelier du Petit-Lancy

La Fondation Sandoz pour sa générosité dans le cadre de la rénovation de la Résidence et de l'Atelier du Petit-Lancy

L'entreprise LeasePlan pour le don d'une voiture destinée au transport des personnes à mobilité réduite

Brachard & Cie Papeterie pour la vente des cartes de vœux au profit de Foyer-Handicap

One Placement pour le don de matériel de bureau, très utile dans les activités courantes de la Fondation

Partenariat avec les entreprises

L'initiative et la détermination de M. Jean-Pierre Zimmermann, directeur au Crédit Suisse, ont fait en sorte qu'une vingtaine de collaborateurs de cette banque accompagnent les employés handicapés lors de la sortie annuelle des Ateliers de notre Fondation. Une belle journée de partage, autour d'une grillade et de sympathiques activités sportives et musicales. Merci pour cet engagement spontané et enthousiaste!

Direction générale: 3 bis, rue des Caroubiers • CP 2016 • 1227 Carouge • Tél. 022 309 11 88 • Fax 022 309 11 84
email: direction.generale@foyer-handicap.ch • Site internet: www.foyer-handicap.ch
CCP 17-629661-7 - Fondation Foyer-Handicap

Comité d'action: 7, rue des Caroubiers • 1227 Carouge • Tél. 022 309 11 16 • Fax 022 309 11 30
email: dunant@foyer-handicap.ch

Le présent rapport annuel a été réalisé avec les concours suivants: l'Atelier du Petit-Lancy de Foyer-Handicap, Label Communication SA, l'Imprimerie Genevoise et Reliure Services.
Crédits photographiques: Les collaborateurs des résidences et ateliers de Foyer-Handicap.

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation Foyer-Handicap	M. Pierre Hiltpold, Président, Adresse postale : Rue des Caroubiers 3bis Case postale 2016 1227 Carouge Tél. : 022.309.11.88 Fax : 022.309.11.84

ANNEXE 4g

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

La Corolle - une communauté de l'Arche

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

d'une part

et

- **L'Association La Corolle**
  représentée par
  Madame Odile Skjellaug, Présidente
  Monsieur Peter Rothrock, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'Association La Corolle ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association La Corolle;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes et dans les ateliers.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
L'Association La Corolle a pour but la création et le soutien de foyers au service des personnes handicapées, selon l'esprit de la Charte Internationale des Communautés de l'Arche.

Charte internationale des communautés de l'Arche :

Buts :

- Le but de l'Arche est, en créant des communautés qui accueillent les personnes ayant un handicap mental, de répondre à la détresse de ceux qui sont trop souvent rejetés et de leur redonner une place dans la société.
- L'Arche révèle le don propre des personnes ayant un handicap mental. Ce sont elles qui forment le cœur des communautés et qui appellent d'autres personnes à partager leur vie.
- L'Arche sait qu'elle ne peut pas accueillir toutes les personnes ayant un handicap mental. Elle n'est pas une solution mais un signe, le signe qu'une société réellement humaine doit être fondée sur l'accueil et le respect des plus petits et des plus faibles.
- Dans un monde divisé, l'Arche veut être un signe d'espérance. Ses communautés, fondées sur des relations d'alliance entre des personnes de niveau intellectuel, d'origine sociale, de religion et de culture différents sont un signe d'unité, de fidélité et de réconciliation.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Association La Corolle s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 23 places de type home avec occupation (HO);
      - 1 places de type home sans occupation (H);
      - 1 place de type atelier (A).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association La Corolle une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 2'503'197,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Les places ouvertes dès le 1er août 2009 sont financées selon les modalités prévues ci-dessous.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - HO : F 6'500,--
   - H : F 3'800,--
   - A : F 1'800,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.
6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association La Corolle figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Association La Corolle est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. L'Association La Corolle tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Association La Corolle s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

L'Association La Corolle s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

L'Association La Corolle, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Association La Corolle fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association La Corolle selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. L'Association La Corolle ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention d'exploitation) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'Association La Corolle conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association La Corolle assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association La Corolle s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association La Corolle auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association La Corolle.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association La Corolle ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par l'Association La Corolle;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) L'Association La Corolle n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de l'Association La Corolle, organigramme et liste des membres du Comité

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour l'Association La Corolle]

Représentée par

Odile Skjellaug
Présidente

Date : 03'11'09 Signature O. Skjellaug

Peter Rothrock
Directeur

Date : 03'11'09 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o home o atelier	 ☐ ☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	 ☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Fournir un haut niveau de service pour les personnes accueillies.	☐	Index de bien-être des personnes accueillies : - Rapport de l'enquête de satisfaction.	> 80 %	
5.	Promouvoir une importante participation et insertion dans la vie normale du canton/société.	☐	Intégration des personnes accueillies dans le canton/société : - Nombre de sorties-activités/mois.	Minimum 8 sorties / mois / personne	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
6.	Garantir une prise en charge par du personnel qualifié.	☐	Ratio de personnel éducatif formé : - Personnel éducatif formé/personnel éducatif total.	> 80 %	
7.	Favoriser un environnement d'apprentissage et des approches innovatrices.	☐	Effort de formation du personnel : - Pourcentage de personnel ayant suivi 3 jours ou plus de formation/année.	> 75 %	

Annexe 2

STATUTS DE L'ASSOCIATION LA COROLLE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : **Nom, Siège, Exercice social**

Sous le nom de "La Corolle", il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, dont le siège est à Versoix.
L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 2 : **But**

L'Association a pour but la création et l'exploitation de structures appropriées pour les personnes prioritairement en situation de handicap mental selon l'esprit de la Charte Internationale des Communautés de l'Arche et en accord avec la Constitution de la Fédération Internationale des Communautés de l'Arche.

Article 3 : **Neutralité**

L'Association est politiquement neutre.

MEMBRES

Article 4 : **Qualité de membre**

Peut devenir membre toute personne qui adhère aux buts et aux statuts de l'Association.
Les membres de la Communauté sont invités à participer à l'Assemblée Générale, sans droit de vote, sauf s'ils sont membres de l'Association.

Article 5 : **Admission**

L'admission des nouveaux membres est prononcée par le Comité et ratifiée par l'Assemblée Générale, sur demande écrite ou sur proposition d'un membre.

Article 6 : **Droits et obligations des membres**

Les membres exercent le droit de vote à l'Assemblée Générale.
Ils doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.
Une procuration écrite peut être donnée à un autre membre de l'Association, chaque membre ne pouvant recevoir la procuration que de deux personnes, maximum.

Article 7 : **Démission**

Tout membre peut donner sa démission par écrit en tout temps.
Tout membre ne s'étant pas acquitté de sa cotisation à la date de l'Assemblée Générale pour l'année écoulée est considéré comme démissionnaire.

Article 8 : **Exclusion**

Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre qui se comporterait d'une façon contraire aux buts et aux statuts de l'Association, ou d'une manière nuisible de quelque façon que ce soit envers l'Association.
L'exclusion est prononcée sans indication de motif et ne peut donner lieu à une action en justice. Elle est susceptible d'un recours à l'Assemblée Générale, qui doit être formé auprès du président dans les 30 jours qui suivent la décision. Le recours est porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. Ce recours pourra être accepté si l'exclusion est révoquée par les 2/3 des membres présents ou représentés.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 9 : **Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :
a) les recettes d'exploitation ;
b) les cotisations des membres;
c) les subventions, dons et legs qui peuvent être faits à l'Association ;
d) les bénéfices de campagnes organisées par elle ou sa part aux campagnes conjointes avec l'Arche et d'autres organisations ;
e) plus généralement, toutes les ressources non interdites par la loi.

Article 10 : **Responsabilité**

L'Association répond seule de ses dettes qui sont garanties par la fortune sociale.

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 11 : **Organes**

Les organes de l'Association sont :
- l'Assemblée Générale;
- le Comité;
- l'organe de contrôle des comptes.

Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit en session ordinaire au cours du premier semestre de chaque année et en session extraordinaire chaque fois que le Comité l'estime nécessaire ou que la demande en est faite par écrit au président par un cinquième des membres. Dans ce cas, une séance extraordinaire sera convoquée dans les 2 mois qui suivent la demande.
La convocation et l'ordre du jour sont envoyés au moins 2 semaines à l'avance.
L'Assemblée Générale ne peut prendre aucune décision sur une question qui n'a pas été portée à l'ordre du jour. Tout membre qui souhaite porter un sujet à l'ordre du jour le soumet au Comité par écrit avant le 31 mars de chaque année et au plus tard 30 jours avant l'Assemblée Générale.
Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, hors les cas prévus aux articles 8, 17 et 18. Le vote a lieu à bulletin secret sur demande d'un cinquième des membres présents.

Article 13 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale statue sur toutes les questions prévues impérativement par la loi. Elle a notamment pour tâches :
- la nomination du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- l'approbation du rapport d'activité et la décharge du Comité,
- l'approbation des comptes,
- l'examen des recours éventuels contre les décisions du Comité,
- toute décision en rapport avec la création d'une nouvelle structure et des engagements financiers qui en découlent,
- toute transaction immobilière,
- la modification des statuts,
- la fixation des cotisations
- et, d'une façon générale, l'examen de toutes les questions intéressant l'Association.

Article 14 : Le Comité

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il comprend 3 à 9 membres, élus chaque année par l'Assemblée Générale et rééligibles.
Son président est désigné par l'Assemblée Générale, conformément aux procédures de l'Arche.

Article 15 : Attributions du Comité

Les attributions du Comité sont celles qui ne sont pas réservées à un autre organe. Notamment, le Comité administre l'Association, exécute les décisions de l'Assemblée Générale, prononce les admissions et les exclusions.

Il représente l'Association vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un autre membre. Pour la gestion courante cette signature peut être déléguée à deux personnes employées dans l'administration de la Corolle dont au moins un membre de la direction.
Il peut désigner des commissions pour l'exécution de tâches particulières, en leur délégant une partie de ses pouvoirs.
Le Comité tient à jour la liste des membres.

Article 16 : Contrôle des comptes

Les comptes sont soumis à l'organe de contrôle désigné chaque année par l'Assemblée Générale à laquelle il présente un rapport écrit.
Son contrôle peut s'exercer en tout temps.

DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
Les modifications proposées doivent être indiquées dans la convocation.

Article 18: Dissolution

Après application des conventions passées avec l'Arche, la dissolution de l'Association pourra être prononcée par l'Assemblée Générale réunissant au moins la moitié des membres, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés; si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale pourra prendre ses décisions à la même majorité.

La dissolution doit être accompagnée d'une décision prise à la même majorité des 2/3 des membres présents ou représentés sur l'affectation du patrimoine à une œuvre poursuivant un but analogue à celui de l'Association.
Les dons reçus par l'Association ainsi que tous ses biens ne peuvent pas être restitués à leurs donateurs quels qu'ils soient, membres ou non de l'Association.

Article 19 : Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 3 novembre 1981 et révisés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2007.
Ils entrent en vigueur dès l'approbation de cette révision.

ORGANIGRAMME DE LA COROLLE

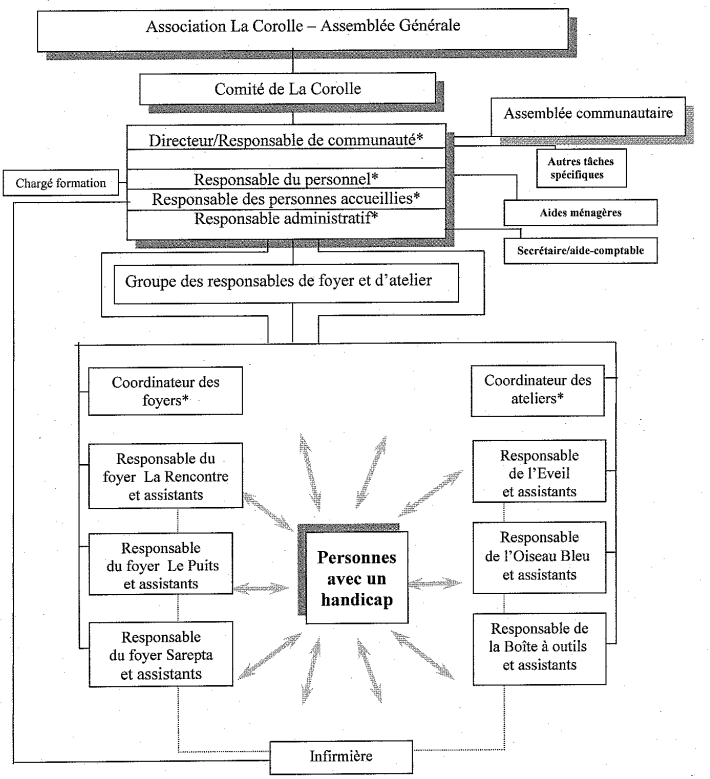

- **: Membres du Conseil Communautaire (équivalent à Conseil de direction)*
- *** : Autres tâches spécifiques : Coordinateur sécurité, Coordinateur de l'informatique, Coordinateur des véhicules, Agent Qualité*

Liste des membres du Comité mise à jour le 9 juin 09, suite AG du 06/06/09.

ASSOCIATION LA COROLLE

MEMBRES DU COMITE

Présidente : **Mme Odile SKJELLAUG**

Trésorier : **M. Finn SKJELLAUG**

Membres : **Mme Sylvie BAUDE**

M. Marco BORDIN

Mme Nancy EDWARDS

Mme Nicoletta CACITTI

Directeur : **M. Peter ROTHROCK***

*Statu d'observateur. N'est pas un membre du comité

Budget 2010-13 (Prévisionnel)*	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Comptes 31/12/08
CHARGES DU PERSONNEL					
TOTAL SALAIRES ASSISTANTS	SFr. 2'243'893	SFr. 2'365'281	SFr. 2'406'534	SFr. 2'465'010	SFr. 1'939'043
SALAIRES THERAPEUTHES	SFr. 43'152	SFr. 45'486	SFr. 46'281	SFr. 47'404	SFr. 38'681
SALAIRES ADMINISTRATION	SFr. 454'532	SFr. 479'121	SFr. 487'498	SFr. 499'322	SFr. 398'555
SALAIRES PERSONNEL DE MAISON	SFr. 135'209	SFr. 142'523	SFr. 145'015	SFr. 148'533	SFr. 89'188
PECULES (STAGIAIRES & APPRENTIS	SFr. 102'450	SFr. 113'250	SFr. 113'250	SFr. 102'450	SFr. 0
TOTAL SALAIRES	**SFr. 2'979'237**	**SFr. 3'145'662**	**SFr. 3'198'678**	**SFr. 3'262'719**	**SFr. 2'465'466**
CHARGES SUR SALAIRES	SFr. 645'085	SFr. 680'607	SFr. 692'271	SFr. 707'451	SFr. 532'862
PECULES DES PERSONNES HANDICAPEES (ATELIERS)	SFr. 21'600	SFr. 21'800	SFr. 22'100	SFr. 22'400	SFr. 16'626
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	SFr. 67'700	SFr. 67'700	SFr. 67'700	SFr. 67'700	SFr. 58'825
HONORAIRES POUR PRESTATIONS DE TIERS	SFr. 22'425	SFr. 22'425	SFr. 22'425	SFr. 22'425	SFr. 14'335
TOTAL CHARGES PERSONNEL	**SFr. 3'735'946**	**SFr. 3'938'194**	**SFr. 4'003'174**	**SFr. 4'082'695**	***SFr. 3'088'114***
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION					
BESOINS MEDICAUX	SFr. 3'045	SFr. 3'091	SFr. 3'137	SFr. 3'184	SFr. 2'159
ALIMENTATION	SFr. 142'115	SFr. 144'247	SFr. 146'410	SFr. 148'607	SFr. 111'571
ENTRETIEN	SFr. 17'550	SFr. 14'746	SFr. 14'944	SFr. 15'146	SFr. 13'405
ENTR.+REP.IMM.-MOB.-VEH.	SFr. 125'000	SFr. 127'390	SFr. 129'805	SFr. 132'260	SFr. 94'802
FRAIS UTIL.INSTALL. (INT.+ AMORT. DIRECTS)	SFr. 308'460	SFr. 281'460	SFr. 277'460	SFr. 276'460	SFr. 257'309
EAU ET ENERGIE	SFr. 61'400	SFr. 62'630	SFr. 63'880	SFr. 65'120	SFr. 51'071
ACTIVITES AVEC PERSONNES HANDICAPEES	SFr. 58'310	SFr. 59'085	SFr. 59'870	SFr. 60'680	SFr. 52'955
BUREAU ET ADMINISTRATION	SFr. 65'200	SFr. 65'400	SFr. 65'630	SFr. 65'880	SFr. 62'345
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATELIERS	SFr. 31'000	SFr. 31'320	SFr. 31'645	SFr. 31'975	SFr. 27'193
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	SFr. 104'000	SFr. 104'025	SFr. 104'050	SFr. 104'075	SFr. 64'001
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	***SFr. 916'080***	***SFr. 893'393***	***SFr. 896'812***	***SFr. 903'367***	***SFr. 736'811***
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	***SFr. 4'652'026***	***SFr. 4'831'587***	***SFr. 4'899'985***	***SFr. 4'986'061***	***SFr. 3'824'925***
PRODUITS					
CONTRIBUTIONS PERSONNES HANDICAPEES	SFr. 1'815'324	SFr. 1'882'224	SFr. 1'882'224	SFr. 1'882'224	SFr. 1'431'556
REVENUS DE LA FABRICATION	SFr. 33'300	SFr. 33'300	SFr. 33'300	SFr. 33'300	SFr. 30'477
COMMISSIONS, INTERETS,PART.DIVERSES	SFr. 15'000	SFr. 10'000	SFr. 10'000	SFr. 10'000	SFr. 0
PRODUITS DE PRESTATIONS AU PERSONNEL + TIERS	SFr. 25'500	SFr. 25'500	SFr. 25'500	SFr. 25'500	SFr. 19'144
CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)					
SUBV. FONCTION. - CANTON DE GENEVE	SFr. 2'503'197	SFr. 2'528'229	SFr. 2'553'511	SFr. 2'579'046	SFr. 2'185'393
SUBV. FONCTION. - 4EME FOYER	SFr. 78'000	SFr. 156'000	SFr. 156'000	SFr. 156'000	
DONS FONCTION., COTISATIONS, APPORT COROLLE, ETC	SFr. 37'000	SFr. 37'000	SFr. 37'000	SFr. 37'000	SFr. 35'974
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	***SFr. 4'507'321***	***SFr. 4'672'253***	***SFr. 4'697'535***	***SFr. 4'723'070***	***SFr. 3'702'544***
DIFFERENCE PRODUITS - CHARGES	***-SFr. 144'705***	***-SFr. 159'335***	***-SFr. 202'450***	***-SFr. 262'991***	***-SFr. 122'382***

* Budget à faire approuver par le Comité le 2 décembre 2009

Association « LA COROLLE »
Versoix

RAPPORT

du 28 avril 2009
de l'organe de révision
pour l'exercice 2008

Fiduciaire Alcantar S.A. – Rue du Diorama 15 – 1204 Genève
Téléphone 022 321.28.44 – Fax 022 321.28.46

RAPPORT

de l'organe de révision à L'Assemblée Générale de l'association « LA COROLLE », Versoix

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association « la Corolle », comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fiduciaire Alcantar SA
Agrément provisoire No 502720

Bernard Métrailler
Agrément provisoire
No 105567

Danièle Giroud
Agrément No 106532

Genève, le 28 avril 2009

Annexes :
Comptes annuels (bilans, compte de profits et pertes et annexe)

ASSOCIATION 'LA COROLLE'
Chemin d'Ecogia 24 -1290 Versoix

Bilan au 31 décembre 2008

ACTIFS		2008 Frs		2007 Frs	
Caisses		16'567.75	0.2%	10'587.80	0.1%
CCP		40'441.85	0.4%	104'346.55	1.1%
Avoirs en banque à vue		1'053'619.15	11.3%	748'075.90	8.1%
Avoirs en banque à terme		1'120'000.00	12,1%	-	0.0%
Liquidités	1	**2'230'628.75**	**24,0%**	**863'010.25**	**9.3%**
Débiteurs résidants	2	88'087.70	0.9%	80'213.25	0.9%
Autres débiteurs		7'589.60	0.1%	4'518.10	0.0%
Provision pour débiteurs douteux	2	-10'000.00	-0.1%	-10'000.00	-0.1%
Comptes de régularisation	3	140'585.14	1.5%	2'266'701.16	24.7%
Actifs mobilisés		**226'262.44**	**2.4%**	**2'341'432.51**	**25.5%**
Immeubles	4	6'237'000.00	66.9%	4'908'000.00	53.4%
Aménagements	4	60'000.00	0.6%	29'000.00	0.3%
Machines de bureau, outillages et divers	4	28'500.00	0.3%	14'501.00	0.2%
Véhicules	4	8'500.00	0.1%	12'500.00	0.1%
Titres et autres investissements financiers	5	525'539.96	5.6%	1'026'768.55	11.2%
Actifs immobilisés		**6'859'539.96**	**73.6%**	**5'990'769.55**	**65.2%**
TOTAL		**9'316'431.15**	**100.0%**	**9'195'212.31**	**100.0%**

PASSIFS		2008 Frs		2007 Frs	
Créanciers résidants	6	6'355.40	0.1%	-	0.0%
Autres créanciers	6	97'910.02	1.1%	85'572.85	0.9%
Comptes de régularisation	7	211'910.00	2.2%	91'040.00	1.0%
Provisions	8	120'000.00	1.3%	120'000.00	1.3%
Capital étranger		**436'175.42**	**4.7%**	**296'612.85**	**3.2%**
Fonds avec affectation limitée	9	61'864.70	0.7%	445'028.80	4,9%
Capital des fonds		**61'864.70**	**0.7%**	**445'028.80**	**4.9%**
Capital au 1er janvier	10	8'453'570.66	90.7%	6'968'544.26	75.8%
Transfert des dons affectés et utilisés	10	425'469.10	4.6%	1'419'601.50	15.4%
Perte / bénéfice de l'exercice	10	-60'648.73	-0.7%	65'424.90	0.7%
Capital propre		**8'818'391.03**	**94.6%**	**8'453'570.66**	**91.9%**
TOTAL		**9'316'431.15**	**100.0%**	**9'195'212.31**	**100.0%**

ASSOCIATION 'LA COROLLE'
Chemin d'Ecogia 24 -1290 Versoix

Compte d'exploitation

PRODUITS D'EXPLOITATION		2008 Frs		2007 Frs	
Pensions		1'431'556.05	38.7%	1'406'995.00	39.3%
Recettes des ateliers		30'476.50	0.8%	45'409.30	1.3%
Participations du personnel		19'144.18	0.5%	15'784.95	0.4%
Subvention de la ville de Genève		-	0.0%	13'500.00	0.4%
Subvention du canton de Genève		2'185'393.00	59.0%	491'183.00	13.7%
Subvention de l'OFAS		-	0.0%	1'567'000.00	43.8%
Dons et cotisations		35'973.80	1.0%	41'312.90	1.1%
Total des produits d'exploitation	11	**3'702'543.53**	**100.0%**	**3'581'185.15**	**100.0%**

CHARGES D'EXPLOITATION		2008 Frs		2007 Frs	
Salaires		2'482'091.95	67.0%	2'374'001.25	66.3%
Charges sociales		532'861.90	14.4%	520'104.15	14.5%
Formation du personnel		29'376.40	0.8%	44'039.81	1.2%
Autres frais du personnel		29'448.95	0.8%	15'725.82	0.4%
Prestations de tiers		14'334.85	0.4%	8'010.00	0.2%
Charges de personnel	12	**3'088'114.05**	**83.4%**	**2'961'881.03**	**82.7%**
Frais d'alimentation et de pharmacie		113'729.44	3.1%	100'608.28	2.8%
Frais d'entretien		68'897.53	1.9%	74'550.00	2.1%
Frais de véhicules		39'309.55	1.1%	44'318.86	1.2%
Loyers et rentes foncières		32'960.00	0.9%	32'960.00	0.9%
Eau et énergie		51'070.93	1.4%	54'580.05	1.5%
Assurances		14'108.80	0.4%	11'275.30	0.3%
Fêtes et loisirs, activité de soutien		52'955.08	1.4%	46'484.28	1.3%
Frais de bureau et d'administration		32'977.28	0.9%	33'545.64	0.9%
Transports		1'152.40	0.0%	413.09	0.0%
Outillage et matériel pour atelier		27'193.22	0.7%	31'073.86	0.9%
Publicité, cotisations et taxes		44'186.50	1.2%	43'612.50	1.2%
Honoraires de tiers		29'368.10	0.8%	14'178.00	0.4%
Autres charges d'exploitation		4'553.58	0.1%	3'484.85	0.1%
Amortissements	13	224'348.82	6.1%	189'123.02	5.3%
Total autres charges		**736'811.23**	**19.9%**	**680'207.73**	**19.0%**
Total des charges d'exploitation		**3'824'925.28**	**103.3%**	**3'642'088.76**	**101.7%**
Résultat d'exploitation		**-122'381.75**	**3.3%**	**-60'903.61**	**1.7%**

ASSOCIATION 'LA COROLLE'
Chemin d'Ecogia 24 -1290 Versoix

Compte d'exploitation

		2008	2007
Résultat d'exploitation		**-122'381.75**	**-60'903.61**
Produits financiers		43'029.47	39'114.31
Charges financières		-5'415.95	-10'719.91
Résultat financier		**37'613.52**	**28'394.40**
Produits d'immeuble	14	27'150.00	37'053.65
Charges pour immeuble hors exploitation		-3'030.50	-
Gains divers	15	0.00	216'880.46
Amortissement extraordinaire pour Collex	16	0.00	-156'000.00
Autres résultats		**24'119.50**	**97'934.11**
Dons affectés reçus	17	50'000.00	260'225.00
Charges pour dons utilisés	17	-50'000.00	-260'225.00
Résultat des dons / résultat des fonds		**0.00**	**0.00**
Résultat de l'exercice		**-60'648.73**	**65'424.90**

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2008

A. Périmètre des comptes annuels

Le périmètre des comptes de la Corolle comprend :

- les activités du foyer de Sarepta à Versoix
- les activités du foyer du Puits à Collex-Bossy
- les activités du foyer de la Rencontre à Mies
- les activités du foyer de la Colombe à Versoix
- les activités de l'atelier « La Boîte à Outils » à Versoix
- les activités de l'atelier « L'Oiseau Bleu » à Versoix
- les activités de l'atelier « L'Eveil » à Versoix

B. Principes de comptabilité

La comptabilité de l'Association La Corolle est tenue conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes (SWISS GAAP RPC) publiées par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes. Organisation à but non lucratif aux sens des SWISS GAAP RPC, l'Association La Corolle est soumise en particulier à la norme SWISS GAAP RPC 21. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat. Le principe de l'estimation individuelle des actifs et des passifs s'applique et les montants sont exprimés en francs suisses. Certains montants du compte de résultat de l'exercice précédent ont été reclassés afin de conformer à la présentation actuelle.

De plus, la comptabilité et les comptes annuels tiennent compte de la Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH), de la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) et aux statuts de l'Association

C. Conversion de monnaies étrangères

Les avoirs et les engagements en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les résultats de ces conversions de change sont portés dans les comptes d'exploitation de l'exercice.

D. Montant des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers

- Néant au 31.12.2008
- Néant au 31.12.2007

E. Actifs mis en gage ou cédés et actifs sous réserve de propriété

- Frs 4'500.00 garantie de loyer au 31.12.2008
- Frs 4'500.00 garantie de loyer au 31.12.2007

F. Stocks

- Néant au 31.12.2008
- Néant au 31.12.2007

G. Subventions d'investissement (cantonales et fédérales)

La comptabilisation des subventions d'investissement cantonales devrait en principe encore changer en 2009. Un retraitement dans les comptes des anciennes subventions d'investissement OFAS et cantonales sera également effectué selon les modalités à définir en 2009. La Corolle est en train de retrouver les éléments de ces subventions reçues depuis sa création en 1981. Selon circulaire sur le versement de subventions, les bâtiments changent d'affectation où sont transférés à un support juridique qui n'est pas d'intérêt public, les subventions doivent être entièrement remboursées. Le montant remboursable se réduit de 4 % par année d'utilisation conforme à l'affectation (Entrée en vigueur au 1.01.1999 et s'applique à tous les projets en cours et toute nouvelle phase du

projet – remplace directives du 1.01.1980). Durée résiduelle restant à courir avec montant de la réserve de propriété pour les subventions cantonales et/ou fédérales seront communiqués lors du prochain exercice comptable.

H. Dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan

- Néant au 31.12.2008
- Néant au 31.12.2007

I. Dettes envers les institutions de prévoyance

- Frs 927.75 au 31.12.2008
- Néant au 31.12.2007

L'association assure son personnel soumis au 2ème pilier auprès de la Zurich Assurances.

J. Prestations non monétaires accordées par l'Etat de Genève et ses communes

- Néant au 31.12.2008
- Néant au 31.12.2007

K. Prestations fournies par des personnes bénévoles

Pour l'exercice 2008, la Corolle a de nouveau bénéficié de prestations de bénévoles dans ses divers ateliers et foyers. Ces prestations, impossible à chiffrer, ne sont pas valorisées dans le compte d'exploitation.

L. Demande d'audit par l'ICF (Inspection cantonale des finances)

- Néant au 31.12.2008
- Néant au 31.12.2007

M. Analyse de risque et système de contrôle interne (SCI)

Le comité a analysé les risques lors de ses séances du 29 octobre 2008 et du 4 décembre 2008 et, conformément à l'engagement de la présidence dans son rapport annuel 2007, le système de contrôle interne a ensuite été revu. Les modifications du SCI ont été approuvées par le comité dans sa séance du 14 janvier 2009.

1. Liquidités

Les liquidités sont portées en compte à leur valeur nominale et comprennent l'avoir en caisse, l'avoir en poste et l'avoir en banque.

	2008 en Frs	2007 en Frs
Dépôt à terme, 18.06.2008 à 48 h	600'000.00	0.00
Dépôt à terme, 13.11.2008 – 13.05.2009	520'000.00	0.00
Total au 31 décembre	**1'120'000.00**	**0.00**

2. Débiteurs

Les créances sont portées en compte à leur valeur nominale, déduction faite d'un éventuel correctif de valeur.

	2008 en Frs	2007 en Frs
Débiteurs Résidants	88'087.70	80'213.25
Avances sur salaires	300.00	2'300.00
Autres débiteurs	7'289.60	2'218.10
Total au 31 décembre	**95'677.30**	**84'731.35**

Pour une meilleures transparence des avoirs et des dettes envers des résidants, ces deux éléments figurent au bilan au 31.12.2008 dans des rubriques séparée ce qui n'était pas le cas en 2007.

3. Comptes de régularisation

Ce poste comprend les charges et produits délimités dans le temps. En 2007, il y a avait encore le solde des subventions de l'OFAS 2006 et 2007 à recevoir d'un montant total de Frs 1'721'925.00 et le produit de la vente du Pressoir pour la somme de Frs 500'000.00. En 2008, une subvention complémentaire à recevoir de l'Etat de Genève pour Frs 78'811.00 figure dans ce poste au 31.12.2008.

	2008 en Frs	2007 en Frs
Charges payées d'avance	17'026.00	20'224.10
Produits à recevoir	123'559.14	2'246'477.06
Total au 31 décembre	**140'585.14**	**2'266'701.16**

4a. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues par La Corolle figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition moins les subventions, les dons affectés jusqu'au 31 décembre 2006 et les amortissements effectués annuellement. La valeur des actifs est revue annuellement; en cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel serait comptabilisé. Le seuil d'activation d'un actif corporal, ou d'un lot inférieure, s'élève à Frs 3'000.00 à partir des états financiers 2008 (Frs 1'000.00 jusqu'au 31 décembre 2007). Dès l'exercice 2007, les dons affectés ne sont plus comptabilisés en déduction des investissements, mais ils sont transférés directement au capital propre.

	2008 en Frs	2007 en Frs
Immeubles		
Valeur comptable au 1er janvier	4'908'000.00	4'122'470.30
Acquisitions	1'515'229.55	1'424'961.20
Ventes	0.00	-319'119.54
/. Amortissements annuels	-186'229.55	-164'311.96
/. Amortissement extraordinaire pour Collex	0.00	-156'000.00
Valeur comptable au 31 décembre	**6'237'000.00**	**4'908'000.00**
Aménagements		
Valeur comptable au 1er janvier	29'000.00	45'000.00
Acquisitions	56'482.95	5'232.50
Ventes	0.00	-4'000.00
/. Amortissements annuels	-25'482.95	-17'232.50
Valeur comptable au 31 décembre	**60'000.00**	**29'000.00**
Machines, outillages et divers		
Valeur comptable au 1er janvier	14'501.00	8.00
Acquisitions	22'635.32	18'068.56
/. Amortissements annuels	-8'636.32	-3'575.56
Valeur comptable au 31 décembre	**28'500.00**	**14'501.00**
Véhicules		
Valeur comptable au 1er janvier	12'500.00	16'503.00
Acquisitions	0.00	0.00
/. Amortissements annuels	-4'000.00	-4'003.00
Valeur comptable au 31 décembre	**8'500.00**	**12'500.00**

4b. Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles

	2008 en Frs	2007 en Frs
Immeubles à Collex-Bossy (le Puits)	3'955'305.00	3'796'074.00
Immeuble à Mies (la Rencontre)	1'198'704.00	1'198'704.00
Immeubles à Versoix (Ecogia)	3'826'799.00	3'672'743.00
Immeuble à Versoix (la Colombe)	1'310'000.00	1'310'000.00

Immeuble à Versoix (nouveau logement)	900'000.00	0.00
Total au 31 décembre	**11'190'808.00**	**9'977'521.00**

4c. Divers
La Corolle possède un droit de superficie pour son foyer à Versoix. Ce droit a été acquis le 8 juin 1995 pour une durée de 50 ans et son coût s'élève à Frs 14'000.00 par année en faveur de la Commune de Versoix.

5a. Immobilisations financières
Les immobilisations financières sont portées en compte à leur valeur marchande. Cette rubrique contient les éléments suivants :

	2008	**2007**
	en Frs	en Frs
Bons de caisse	0.00	498'416.65
Obligations suisses	516'049.31	517'649.30
Actions et bons de participations en Suisse	4'900.00	6'140.00
Divers	4'590.65	4'562.60
Total au 31 décembre	**525'539.96**	**1'026'768.55**

5b. Politique de gestion et placement de la fortune
Pour des raisons de projets immobiliers prévus depuis de nombreuses années, l'argent disponible a été placé à court ou à moyen terme auprès de créanciers de bonne qualité. Il s'agit principalement de la confédération, des cantons ou de banques suisses et internationales.

6. Créanciers
Il s'agit principalement des fournisseurs pour l'exercice 2008, payés début 2009.

7. Comptes de régularisation
Ce poste comprend la délimitation dans le temps des postes relatifs aux charges et aux produits. La grande partie concerne les provisions pour salaires, vacances et heures supplémentaires à payer.

	2008	**2007**
	en Frs	en Frs
Produits reçus d'avance	0.00	40.00
Charges à payer	211'910.00	91'000.00
Total au 31 décembre	**211'910.00**	**91'040.00**

8. Provisions diverses

	2008	**2007**
	en Frs	en Frs
Provision pour entretien d'immeubles	100'000.00	100'000.00
Provision pour risque immobilier	20'000.00	20'000.00
Total au 31 décembre	**120'000.00**	**120'000.00**

9. Dons affectés

	2008	**2007**
	en Frs	en Frs
Solde des dons affectés au 1er janvier	445'028.80	1'606'880.30
Attribution des nouveaux dons affectés	50'000.00	260'225.00
Utilisation des dons affectés, versés au capital propre	-425'469.10	-1'419'601.50
Utilisation des dons affectés, versés aux frais généraux	-7'695.00	-2'475.00
Total au 31 décembre	**61'864.70**	**445'028.80**

Dès l'exercice 2007, les dons affectés ne sont plus comptabilisés en diminution des investissements effectués, mais ils sont portés comme apport au capital propre dès que le comité a exécuté la volonté du donateur.

10a. Variation du capital propre

	2008 en Frs	2007 en Frs
Capital propre 1er janvier	8'453'570.66	6'968'544.26
Apport des dons affectés pour la Colombe	232'558.80	929'583.00
Apport des dons affectés pour la Colombe	0.00	431'837.00
Apport des dons affectés pour la Rencontre, Mies	80'850.30	25'787.95
Apport des dons affectés pour la Sarepta, Versoix	0.00	32'393.55
Apport des dons affectés pour l'Ecogia, Versoix	18'783.70	0.00
Apport des dons affectés pour l'atelier MSP	7'735.30	0.00
Apport des dons affectés pour le nouveau logement à Versoix	85'541.00	0.00
Perte / bénéfice de l'exercice	-60'648.73	65'424.90
Capital propre au 31 décembre	**8'818'391.03**	**8'453'570.66**

10b. Variation du capital propre

			2008
	Résultat de l'exercice	Apport des dons	Capital propre
	en Frs	en Frs	en Frs
Capital propre au 31 décembre 2005			**7'028'491.49**
Perte de l'exercice 2006	-59'947.23		
Apport des dons affectés et utilisés en 2007		1'419'601.50	
Bénéfice de l'exercice 2007	65'424.90		
Apport des dons affectés et utilisés en 2008		425'469.10	
Bénéfice / perte de l'exercice 2008	-60'648.73		
Capital propre au 31 décembre			**8'818'391.03**

11. Produits des pensions, recettes des ateliers et divers

D'une manière générale, les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à La Corolle et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité. Ces montants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Les dons privés sont reconnus dans le compte d'exploitation lorsqu'ils sont encaissés.

12a. Rémunération des membres du comité et de la direction

Aucune rémunération n'est versée aux personnes faisant partie du comité. Seule une petite partie des frais généraux encourus est remboursée sur la base de justificatifs (déplacements, téléphones, matériel et autres frais). En 2008, un membre du comité a été engagé comme futur directeur de la Corolle. Sa nouvelle fonction salariale a été rémunérée à partir du 1er novembre 2008. Cette personne a également démissionné de son poste de comité au 31 décembre 2008.

	2008 en Frs	2007 en Frs
Rémunération des cadres, sans allocations familiales	190'002.50	207'001.01
Nombre de personnes au 31 décembre	4	4

12b. Rémunération du personnel par catégorie

	2008 en Frs	2007 en Frs
Salaires des éducateurs	1'939'043.10	1'832'249.10

Salaires des thérapeutes	38'680.65	45'116.25
Salaires de l'administration	398'554.65	381'774.75
Salaires du personnel de maison	89'188.05	97'839.35
Pécules aux résidants	16'625.50	17'021.80
Total au 31 décembre	**2'482'091.95**	**2'374'001.25**

13. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode de l'amortissement direct et conformément aux directives de l'OFAS. Les amortissements sont directement comptabilisés dans les comptes d'immobilisation correspondants comme une diminution de valeur pour l'exercice. Les taux d'amortissement en 2008 ont été les suivants :

Bâtiments	2 %
Installations fixes	5 %
Equipements de longue durée	10 %
Machines de bureau	20 %
Véhicules	10 %
Machines et outillages	20 %
Vaisselle et literie	33 %

14. Produits d'immeuble

Les loyers encaissés s'élèvent à Frs 26'050.00 pour la location de deux appartements et un solde de Frs 1'100.00 pour la location du Pressoir.

15. Gains divers

	2008 en Frs	**2007** en Frs
Diminution de la provision pour entretien d'immeubles	0.00	50'000.00
Diminution de la provision pour risque sur débiteurs douteux	0.00	10'000.00
Bénéfice comptable sur la vente du Pressoir	0.00	156'880.46
Total au 31 décembre	**0.00**	**216'880.46**

16. Amortissement extraordinaire

Suite au partage de la parcelle à Collex et à la vente du « Pressoir » en 2007, un amortissement supplémentaire de Frs 156'000.00 avait été effectué de l'immeuble « Le Puits.

17. Dons affectés reçus

		2008 en Frs
12.12.2008	Travaux de rénovation dans deux foyers (la Rencontre et le Puits)	50'000.00
	Total au 31 décembre	**50'000.00**

18. Informations utiles

Association La Corolle
Chemin d'Ecogia 24
CH-1290 Versoix

CCP	12-2306-1
Téléphone	022 304 11 80
Fax	022 304 11 81
E-Mail	info@arche-corolle.ch
Internet	www.arche-corolle.ch

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinea 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**

Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X	CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5

ASSOCIATION 'LA COROLLE'
Chemin d'Ecogia 24 -1290 Versoix

Rapport de performance
Pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2008

A. Présentation

L'association La Corolle (ci-après : La Corolle) est une organisation privée et sans but lucratif, fondée le 3 novembre 1981 et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Versoix dans le canton de Genève. La Corolle a pour but la création et l'exploitation de structures appropriées pour les personnes prioritairement en situation de handicap mental selon l'esprit de la Charte Internationale des Communautés de l'Arche et en accord avec la Constitution de la Fédération Internationale des Communautés de l'Arche.

Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il comprend 3 à 9 membres, élus chaque année par l'assemblée générale, et rééligibles. Son président est désigné par l'assemblée générale. Deux vérificateurs ou une société de révision sont également élus chaque année par l'assemblée générale. La Corolle comptait 55 (52) employés sous contrat pour une activité de 37,5 (35,5) postes de travail et 8 (5.6) stagiaires au 31 décembre 2008 (au 31 décembre 2007).

B. Description des prestations fournies et utilisation des fonds mis à disposition

Les bénéficiaires de prestations								
	4 Foyers		3 Ateliers		Administration		Total à la Corolle	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Personnes accueillies au 31 décembre	23	21	1	2	-	-	24	23

Les journées d'exploitation								
	4 Foyers		3 Ateliers		Administration		Total à la Corolle	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Internat	7108	6957			-	-	7108	6957
Externat			259	440	-	-	259	440

Le personnel (nombre de poste par secteur au 31 décembre)								
	4 Foyers		3 Ateliers		Administration		Total à la Corolle	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Administration					5.5	4.9	5.5	6.0
Accompagnement	19.3	15.8	10.6	11.6			29.9	27.3
Entretien	1.6	1.6					1.6	1.6
Médical	0.5	0.5					0.5	0.6
Stagiaires	5.5	4.3	2.5	1.2			8	5.6
Total (postes)	26.9	22.2	13.1	12.8	5.5	4.9	45.5	41.1

ASSOCIATION 'LA COROLLE'
Chemin d'Ecogia 24 -1290 Versoix

C. Organisation au 31 décembre 2008

- Les membres du comité
  - Odile Skjellaug, membre depuis avril 2002 et présidente depuis décembre 2005
  - Véronique Hadengue, membre de mai 2005 à mai 2008
  - Sylvie Baude-Frouin, membre depuis mai 2007
  - Marc Bordin, membre depuis mai 2007
  - Jacques Villegas, membre de mai 2007 à mai 2008
  - Peter Rothrock, membre de mai 2008 à décembre 2008
  - Finn Skjellaug, membre et trésorier ad intérim depuis septembre 2008

- La Direction
  - Bruno Grandgeorge, directeur de septembre 1997 à décembre 2008
  - Peter Rothrock, directeur dès janvier 2009
  - Marie-Bernard Pelletier, responsable des personnes accueillies depuis décembre 2003
  - Barbara Bothner, responsable administrative de janvier 2006 à septembre 2007, puis responsable des assistants depuis septembre 2007

- L'administration
  - Florence Ravat, aide-comptable depuis mai 2004
  - Marie-Luce Haab, secrétaire depuis février 2005

- Les responsables des foyers et des ateliers
  - Catherine Printezis pour le foyer de Sarepta depuis septembre 2007
  - Supervision de Françoise Epiney pour le foyer du Puits de août 2007 jusqu'en avril 2008, puis Madeleine Westeel depuis mai 2008
  - Marie-Thérèse Coste pour le foyer de la Rencontre depuis septembre 2007
  - Charlotte Grandgeorge pour le foyer de la Colombe depuis novembre 2008 (nouveau foyer)
  - Daniel Haab pour l'atelier "La Boîte à Outils" jusqu'à mai 2008, puis Valérie Baudin Morriset depuis juin 2008
  - Valérie Baudin pour l'atelier "L'Oiseau Bleu" jusqu'à juin 2008, puis Ivana Krepelkova depuis juillet 2008
  - Julien Andrey pour l'atelier "L'Eveil" depuis septembre 2007

- Personnes habilitées à signer et mode signature

  Le comité représente la Corolle vis-à-vis des tiers par la signature collective de la présidente et d'un autre membre. Pour la gestion courante, cette signature peut être déléguée à deux personnes employées dans l'administration de la Corolle dont au moins un membre de la direction. Le comité peut aussi désigner des commissions pour l'exécution de tâches particulières, en leur délégant une partie de ses pouvoirs.

- Réviseur

  Fiduciaire Alcantar SA à Genève, depuis l'exercice 2008, agrée en tant qu'Expert Réviseur

ASSOCIATION 'LA COROLLE'
Chemin d'Ecogia 24 -1290 Versoix

D. Exonération d'impôts

La Corolle bénéficie d'une exonération d'impôts sur le revenu et la fortune, selon l'article 9, alinéa premier, lettre f) de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM), ainsi que d'une réduction des droits de succession et d'enregistrement de 70 % (à l'exclusion des droits d'enregistrement afférents aux actes et opérations immobiliers). L'exonération cantonale a été renouvelée le 5 octobre 2005 pour une période de 5 ans. L'exonération de l'impôt fédéral direct, selon l'article 16 chiffre 3 de l'Arrêté concernant l'impôt fédéral direct (AIFD), est valable pour une période indéterminée. Elle a été accordée par décision du 7 août 1990.

E. Eléments d'efficacité et d'efficience selon RPC 21, PAGE 126, voir contrat de prestations
Indicateurs

Indicateurs	Cible 2008	2008	2007
Taux d'occupation du home	80%	91.62%	89.37%
Taux d'occupation ateliers	80%	95.56%	96.89%
Nombre de journées de présence en home	7015	7041	6850

Objectif / Indicateurs	Mesure	Cible	Résultat 2008	Prévisions 2009
O : Fournir un haut niveau de service pour les personnes accueillies. I : Index de bien-être des personnes accueillies	Enquête de satisfaction	Plus de 80 %	([1])	Plus de 80 %
O : Promouvoir une importante participation et insertion dans la vie normale du canton / de la société. I : Intégration des personnes accueillies dans le canton/société	Nombre de sorties-activités / mois	Minimum 8 sorties / mois / personne	7.1 sorties / mois / personne	Minimum 8 sorties / mois / personne
O : Garantir une prise en charge par personnel qualifié. I : Ratio de personnel éducatif formé	Personnel éducatif formé / personnel éducatif total	Plus de 80 %	66% ([2])	Plus de 80 %
O : Favoriser un environnement d'apprentissage et des approches innovatrices. I : Effort de formation du personnelEffort de formation du personnel	Pourcentage de personnel ayant suivi 3 jours ou plus de formation / année	Plus de 75 %	80 %	Plus de 75 %

([1]) l'outil de mesure du bien-être des personnes accueillies est en cours d'élaboration et sera utilisé dès 2009.

([2]) Dans ce résultat, ne sont pas compris les 15 assistants suivants : 3 en cours de formation HES, 1 en cours de formation ARPIH, 4 en cours de formation CITI, ainsi que pour cette dernière formation de base, les 5 qui l'ont déjà achevée.

ASSOCIATION 'LA COROLLE'
Chemin d'Ecogia 24 -1290 Versoix

F. Rapport financier

Bilan 2008
Le total du bilan au 31.12.2008 se monte à Frs 9'316'431.15, en augmentation de Frs 121'218.84 par rapport au 31.12.2007. L'année 2008 se solde par une perte de Frs 60'648.73.
Pour la première fois en 2007, nous avons transféré les dons affectés et utilisés en 2007 directement au capital propre. Les projets qui ont été financés par ces dons sont comptabilisés à leur valeur effective dans les comptes actifs. Jusqu'au 31 décembre 2006, les montants reçus de la part des donateurs étaient mis en diminution du montant d'acquisition. L'année 2008 a été marquée par l'ouverture du nouveau foyer de la Colombe et l'achat d'un nouveau logement à Versoix. De plus, et pour la première fois, les subventions fédérales ont été remplacées dans leur totalité par les subventions de l'Etat de Genève pour un montant de Frs 2'185'393.00 au 31.12.2008.

Liquidités
Les liquidités s'élèvent à Frs 2'230'628.75, représentant une augmentation de Frs 1'367'618.50 par rapport à la période précédente. Cette augmentation est due en grande partie au paiement du solde de l'OFAS pour un montant de Frs 1'721'816.00 et au remboursement à échéance d'une obligation de Frs 500'000.00, moins l'acquisition du nouveau logement à Versoix pour la somme de Frs 1'200'000.00 environ.

Actifs mobilisés
La provision pour débiteurs n'a pas changé et s'élève à Frs 10'000.00 comme en 2007. Cette somme couvre le risque lié à des factures impayées pour la pension d'un résident. L'encaissement des montants se fait rapidement, dans un délai d'un, voire deux mois. Le risque est très faible depuis plusieurs années. Aucune perte définitive sur les encaissements des pensions n'a été enregistrée en 2008.
Le poste « Comptes de régularisation » contient principalement le solde des subventions à recevoir de l'Etat de Genève pour un montant de Frs 78'811.00 et les factures payées d'avance au 31.12.2008.

Actifs immobilisés
Les investissements en 2008 s'élevaient à Frs 1'600'000.00 environ, dont 75 % pour l'acquisition du nouveau logement à Versoix. Le financement a été entièrement assuré par nos liquidités et par des dons affectés. Les amortissements s'élevaient à Frs 224'348.82, en augmentation par rapport à Frs 189'123.02 pour l'année 2007.

Capital étranger
L'augmentation des fonds étrangers provient notamment des provisions pour heures supplémentaires et vacances non prises, ainsi que des salaires à payer en 2009.

Pensions encaissées et autres recettes
Alors qu'en 2008 le prix de pension est resté stable, s'élevant à Frs 172.00 par jour comme en 2007, le produit d'exploitation s'est accru de Frs 121'358.38. Ceci s'explique par l'ouverture d'un nouveau foyer courant 2008, accroissant la capacité d'accueil de l'institution. De ce fait, une subvention complémentaire a été versée par l'Etat de Genève en 2008 et le total des pensions a augmenté globalement de Frs 24'561.05. Notons d'autre part le changement de régime au niveau des subventions, l'entier de la somme étant versé par le canton, alors que précédemment la somme globale provenait de trois sources différentes : la ville de Genève, le canton et l'OFAS. La diminution sensible des recettes d'atelier reflète principalement la perte d'un client important au niveau de l'atelier de Mise sous pli.

Charges de personnel
L'augmentation du poste des charges du personnel de 4.3% s'explique par une légère hausse de l'effectif du personnel et une revalorisation des salaires liée à la mise en place d'une nouvelle convention interne. Si l'achèvement de la formation de plusieurs assistants et responsables a occasionné une baisse sensible des frais de formation de Frs 14'663.41, les autres frais du personnel ont augmenté dans une proportion similaire de Frs 13'723.13. La cause est à rechercher du côté des dépenses occasionnées par le départ de plusieurs membres du personnel et la recherche de nouveaux candidats.

Frais généraux
Les frais généraux ont augmenté de Frs 56'603.50 (+ 8,3 %) par rapport à l'exercice 2007 ; ils sont également légèrement supérieurs aux chiffres prévus pour l'année 2008. La variation s'explique notablement par la hausse du poste « Amortissements » résultant des acquisitions et transformations immobilières de l'année, et par une croissance importante des honoraires de tiers, dans lesquels on notera en particulier une provision pour honoraires de la fiduciaire engagée pour la révision du présent exercice, et les frais liés à la maintenance informatique confiée à une société tierce.

Résultat 2008
Le résultat 2008 se solde par une perte d'exploitation de Frs 122'381.75, montant supérieur à celui de l'exercice 2007 (Frs 60'903.61). Cette perte, comparée à ce qui avait été budgété pour 2008 (Frs 211'855.00), s'explique par des produits légèrement plus élevés que prévus et des charges bien maitrisées. Le gel des subventions, dans le contexte actuel, reste très pénalisant pour La Corolle.

Budget 2009
Le budget d'exploitation 2009 fait apparaître une nette augmentation des charges du personnel et des frais généraux (+13,6 %), non compensée par l'augmentation des produits (+6,6 %) par rapport à l'année 2008.
Les salaires vont augmenter en 2009 pour tenter de se rapprocher de ceux qui se pratiquent sur le marché, mais de façon encore insuffisante. Cette nouvelle grille des salaires mis en pratique par la convention interne de travail réduit quelque peu cet écart.
Malgré le déficit prévisionnel de Frs 367'938.00 qui en résulte, nous recommandons à l'Assemblée Générale d'approuver ce budget. En effet, ce déficit ne met pas en danger la situation financière de La Corolle. C'est grâce à nos généreux donateurs que ceci est possible et que les investissements nécessaires à La Corolle pourront se réaliser dans le futur malgré cette perte d'exploitation de Frs 396'838.00.
Rappelons que, selon le calcul de la grille ARBA et pour que La Corolle bénéficie des subventions comparables à celles d'autres institutions poursuivant le même but, la subvention cantonale (hors ancienne part de l'OFAS et sans tenir compte de l'ouverture de quatre nouvelles places) devrait s'élever à environ Frs 1'000'000.00 par année au lieu des presque Frs 500'000.00 prévus pour 2008 et 2009. La Corolle doit tenir ainsi jusqu'au nouveau calcul des subventions, dès l'exercice 2010.

G. Analyse de risque et système de contrôle interne (SCI)
Le comité a analysé les risques lors de ses séances du 29 octobre 2008 et du 4 décembre 2008 et, conformément à l'engagement de la présidence dans son rapport annuel 2007, le système de contrôle interne a ensuite été revu. Les modifications du SCI ont été approuvées par le comité dans sa séance du 14 janvier 2009.

H. Audit de qualité
Un rapport d'audit a été demandé à l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS), Zollikofen. La validité du certificat obtenu se porte sur la période du 9 décembre 2008 au 8 décembre 2011. Ce certificat confirme que toutes les exigences des normes OFAS-AI 2000 et ISO 9001:2008 ont pu être respectées.

I. Divers

Participations et Manifestations de la Corolle en 2008

01.01.2008	Accueil des jeunes et rencontres de Taizé, Genève
14.01.2008	Présentation dans 2 paroisses de L'arche en Europe de l'Est et Moyen Orient, Genève

04.05.2008	Rencontre Régionale pendant quatre jours avec les communautés de Bâle et Fribourg, Bex
17.05.2008	Fête de l'Assemblée Générale, Versoix
13.09.2008	Fête des 25 ans de la Corolle à Versoix
25.09.2008	Organisation et participation à une conférence à deux voix avec Lytta Basset et Jean Vanier sur le thème « VIVRE : Pourquoi » à l'Université Dufour, Genève
27.09.2008	Rencontres et retraites avec Jean Vanier pour les jeunes à la Paroisse St. Martin à Onex, Genève
05.10.2008	Assemblée Générale Internationale de l'Arche, Calcutta, Inde
06.12.2008	Ventes au Marché de Noël, Versoix
07.12.2008	Assemblée Générale de l'Arche Afrique, Rennes, France

J. Informations utiles

Association La Corolle
Chemin d'Ecogia 24
CH-1290 Versoix
CCP 12-2306-1
Téléphone 022 304 11 80
Fax 022 304 11 81
E-Mail info@arche-corolle.ch
Internet www.arche-corolle.ch

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Association La Corolle	Mme Odile Skjellaug, Présidente Adresse postale : Chemin D'Ecogia 24 1290 Versoix Tél. : 022.304.11.80 Fax : 022.304.11.81

ANNEXE 4h

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Trajets
L'intégration sociale et professionnelle

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

d'une part

et

- **La Fondation Trajets**
  représentée par
  Monsieur Pierre-Yves Tapponnier, Président
  Monsieur Michel Pluss, Directeur général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Fondation Trajets ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Trajets;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes, les ateliers et dans les structures de jour.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
La Fondation Trajets a pour but de :

- Favoriser la mise en œuvre de tout ce qui est nécessaire à l'épanouissement et à l'autonomie individuelle des personnes qui vivent avec des déficiences physiques, mentales, psychiques et/ou des personnes avec des difficultés d'adaptation sociale.
- Promouvoir le bien-être de personnes présentant des handicaps.
- Défendre le droit de toute personne à une place dans la collectivité, à avoir des rôles sociaux valorisés reconnus par celle-ci.
- Faire valoir une conception globale de la personne et de ses difficultés.
- Répondre aux besoins de personnes qui, en raison d'un handicap ou de difficultés psychologiques, psychiatriques et/ou sociales, se trouvent en marge de la vie professionnelle et sociale.
- Développer une pratique d'ingénierie sociale, socio-professionnelle, psychosociale et socio-communautaire favorisant leur intégration.
- Développer des activités d'accueil, d'orientation, de réadaptation, de conseil et d'aide aux personnes handicapées, d'accompagnement psychosocial, de formation, de centres de jour, de temps libres et de vacances, d'hébergements, d'entreprises sociales.
- Favoriser et développer l'habilité et les compétences des personnes handicapées en organisant des cours spécifiques à leur intention.
- Former et perfectionner les proches, les bénévoles et les professionnels.
- Concevoir et assurer la mise en œuvre d'activités et de structures permettant l'intégration professionnelle et sociale de personnes souffrant d'un handicap.
- Conscientiser la communauté et engendrer la mobilisation de ses ressources afin de les rendre accessible à tous.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation Trajets s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 41 places de type home sans occupation (H);
      - 102 places de type atelier (A);
      - 30 places de type centre de jour (CdJ).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à la Fondation Trajets une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 5'734'996,--.

   Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 18'396,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - H : F 2'900,--
   - A : F 1'400,--
   - CdJ : F 1'900,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.
6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Trajets figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Trajets est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. La Fondation Trajets tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation Trajets s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation Trajets s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

La Fondation Trajets, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation Trajets fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Trajets selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. La Fondation Trajets ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention d'exploitation) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, la Fondation Trajets conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation Trajets] assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation Trajets s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Trajets auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation Trajets.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préjudiciant la poursuite des activités de la Fondation Trajets ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation Trajets;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Fondation Trajets n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de la Fondation Trajets, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes
- en matière de subventions non monétaires

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour la Fondation Trajets

Représentée par

Pierre-Yves Tapponnier
Président

Date : 15.12.09 Signature

Michel Pluss
Directeur général

Date : 14.12.09 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o home o ateliers	 ☐ ☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento (version du 8 octobre 2009) relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	 ☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Réduire le taux d'absentéisme des collaborateurs de l'institution	☐	Analyse du nombre de journées d'absence des collaborateurs.	Taux global < 5%	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5.	Garantir aux personnes vivant avec un handicap psychique une capacité d'accueil et des prestations d'encadrement optimales.	☐	Nombre de plaintes déposées à l'encontre de l'institution.	0	
6.	Garantir un taux de satisfaction raisonnable des bénéficiaires des prestations d'accueil de l'institution.	☐	Taux de satisfaction exprimé par les personnes accueillies lors des revues effectuées selon le manuel qualité de l'institution.	80%	

Annexe 2

VB/nt/mh/TRAJET74

STATUTS DE LA FONDATION TRAJETS

Fr. 4.50

Article 1

Dénomination, durée, surveillance

Sous la dénomination "FONDATION TRAJETS", désignée ci-après "la fondation", il existe, pour une durée indéterminée, une fondation qui sera régie par les dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Cette fondation est placée sous la surveillance de l'Autorité compétente.

Article 2

Siège

Le siège de la fondation est à CAROUGE

Sa durée est indéterminée.

Article 3

Buts

La fondation a pour but de :

Favoriser la mise en oeuvre de tout ce qui est nécessaire à l'épanouissement et à l'autonomie individuelle des personnes qui vivent avec des déficiences physiques, mentales, psychiques et/ou des personnes avec des difficultés d'adaptation sociale.

Promouvoir le bien-être de personnes présentant des handicaps.

Défendre le droit de toute personne à une place dans la collectivité, à avoir des rôles sociaux valorisés reconnus par celle-ci.

Faire valoir une conception globale de la personne et de ses difficultés.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 3 page(s).

12 DEC. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

– Répondre aux besoins de personnes qui, en raison d'un handicap ou de difficultés psychologiques, psychiatriques et/ou sociales, se trouvent en marge de la vie professionnelle et sociale.

Développer une pratique d'ingénierie sociale, socioprofessionnelle, psychosociale et sociocommunautaire favorisant leur intégration.

Développer des activités d'accueil, d'orientation, de réadaptation, de conseil et d'aide aux personnes handicapées, d'accompagnement psychosocial, de formation, de centres de jour, de temps-libre et vacances, d'hébergements, d'entreprises sociales.

Favoriser et développer l'habileté et les compétences des personnes handicapées en organisant des cours spécifiques à leur intention.

Former et perfectionner les proches, les bénévoles et les professionnels.

Concevoir et assurer la mise en oeuvre d'activités et de structures permettant l'intégration professionnelle et sociale de personnes souffrant d'un handicap.

Conscientiser la communauté et engendrer la mobilisation de ses ressources afin de les rendre accessibles à tous.

L'action de la Fondation se veut complémentaire de celle des services et institutions déjà existants.

Elle peut organiser ou participer à toute manifestation visant ses buts.

La fondation a également pour vocation de collaborer avec toute institution de droit public ou de droit privé aux fins de réaliser son but principal.

Les revenus de la fondation sont exclusivement consacrés à la réalisation des buts.

La fondation peut en outre attribuer un prix à des travaux méritoires dans le domaine psychosocial.

La fondation ne poursuit aucun but lucratif.

SSF reçu
le 01 DEC. 2008

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 5 page(s)
12 DEC. 2008
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance



Article 4

Capital, ressources

La fondation est dotée à sa constitution, d'un capital initial de TRENTE MILLE FRANCS (CHF 30'000.-).

La Fondation se réserve expressément le droit d'augmenter en tout temps le capital de dotation.

En outre, les ressources de la fondation consistent en :

1.- Tous dons, legs, héritages, subventions, allocations et produits de collectes ;

2.- Les revenus des avoirs de la fondation ;

3.- Le produit de ses activités ;

4.- Le montant de son capital ;

5.- la Fondation peut disposer d'autres ressources par la mise à disposition de collaborateurs, de biens et / ou de matériel ;

6.- Le conseil de fondation est autorisé à prélever sur le capital les montants nécessaires à la poursuite du but statutaire;

Il aura la possibilité d'identifier les dons, legs, héritages ou subventions remis à la fondation, à moins que le donateur ou son représentant ne s'y oppose.

Article 5

Organes

Les organes de la fondation sont :

a) Le Conseil de fondation
b) Le Bureau
c) Le Réviseur

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 9 page(s).

12 DEC. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation.

Le Bureau assure la gestion courante de la fondation.

Le Réviseur vérifie la comptabilité et soumet chaque année un rapport au Conseil de fondation.

Article 6

Conseil de fondation

Le Conseil de Fondation est l'organe supérieur de la fondation.

Il est formé de 9 à 14 membres, dont la composition est la suivante :

- 1 membre représentant la Ville de Genève, désigné par le Conseil Administratif,
- 1 membre des institutions sociales de Genève, agréé par le Conseil de Fondation,
- 1 membre proposé par la FHP (Fondation pour l'Hébergement des Personnes psychiatrisées), agréé par le Conseil de Fondation,
- 1 membre des milieux économiques, agréé par le Conseil de Fondation,
- 1 membre des utilisateurs des prestations offertes par la Fondation, agréé par le Conseil de Fondation,
- 1 membre représentant le personnel, désigné par l'assemblée des délégués du personnel,
- 4 à 6 autres membres nommés par les fondateurs puis par cooptation entre eux.

Chaque membre du conseil de fondation a droit à une voix lors des votations et des élections. »

Les membres du conseil sont désignés ou élus pour une période d'une année. Leur mandat est renouvelable sans limitation.

La qualité de membre du Conseil se perd à l'âge de septante ans.

Le conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. La convocation doit mentionner l'ordre du jour. Il doit aussi être convoqué si un cinquième de ses membres, ou l'organe de révision, le demandent.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 5 page(s)
12 DEC. 2008
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

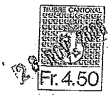

Article 7

Décisions, procès-verbal

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance sera convoquée, à quatorze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, laquelle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Si aucun membre du conseil ne s'y oppose et demande une discussion, les décisions du conseil peuvent également être prises par voie de circulation. Toute décision prise par voie de circulation doit être approuvée à l'unanimité des membres.
Il est dressé un procès-verbal des séances du conseil de fondation, qui est signé par le président et un membre du conseil.

Article 8

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les biens et la fortune de la fondation et en disposer.

Le conseil de fondation administre les biens de la fondation, en règle l'emploi, prend toutes décisions utiles à cet effet, procède au placement et à la gestion des biens de la fondation. Il établit tout règlement fixant les droits et obligations des bénéficiaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les biens de la fondation et pour en disposer, sans autres restrictions que celles résultant des présents statuts et des dispositions légales.

Le conseil représente la fondation à l'égard des tiers, désigne la ou les personnes qui engagent valablement la Fondation et détermine le mode de signature.

Le conseil élit en son sein un président, ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents.

Il nomme les membres du bureau et le réviseur.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 9 page(s).

12 DEC. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Il nomme la direction.

Il décide de la répartition et de l'utilisation des biens de la fondation et de leurs revenus.

Il approuve annuellement le budget, le bilan et le compte d'exploitation.

Il établit le rapport annuel pour l'autorité de surveillance.

Il assume toutes les fonctions qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe de la fondation.

Toute décision peut être valablement prise par voie de consultation à l'unanimité des membres du Conseil, à moins qu'une discussion ne soit demandée par l'un des membres du Conseil.

Tout membre du conseil de fondation peut se retirer en tout temps.

Tout membre du conseil de fondation peut être révoqué par le conseil si l'intérêt de la fondation l'exige. La décision d'exclusion doit réunir la majorité des deux tiers des membres présents du conseil. Elle n'a pas besoin d'être motivée.

Le conseil de fondation a la possibilité de recourir à l'emprunt et de consentir à des garanties réelles.

Le conseil de fondation ne peut assumer des engagements dépassant les moyens dont elle dispose.

Le conseil de fondation peut accepter des contributions publiques ou privées, des dons, des legs.

Le conseil de fondation dresse, chaque année un rapport de gestion.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 9 page(s)
12 DEC. 2008
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.



Article 9

Bureau du conseil

Le Bureau du conseil de fondation est chargé d'expédier les affaires courantes et ordinaires de la fondation. Il peut confier certaines tâches à des administrateurs qu'il aura désigné et leur donner le droit de signer au nom de la fondation.

Le bureau fonctionne comme secrétariat permanent de la fondation.

Le bureau est composé de quatre membres au moins, qui font également partie du conseil.

Le bureau se réunit selon les besoins sans qu'une forme spéciale de convocation soit nécessaire.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, le vote du président est prépondérant.

Les membres du bureau, dont le président, sont nommés par le conseil pour une période d'une année et leur mandat est renouvelable.

Le Bureau est investi par le conseil de fondation de tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et administrer les biens de la fondation dans les limites de son but. En particulier :

- il surveille la comptabilité de la fondation
- il fixe la rémunération de la direction
- tous les ans, il établit un rapport de ses activités et un budget qu'il soumet à l'approbation du conseil de fondation
- trois mois au plus après la fin de l'exercice, il soumet à l'approbation du conseil de fondation le bilan et les comptes d'exploitation
- il décide de son organisation et des pouvoirs de signature dans les limites des présents statuts.

Le conseil de fondation peut nommer un comité de direction dont il fixe les compétences et l'activité dans un ou plusieurs règlements.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 9 page(s)

12 DEC. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 10

Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Autorité de surveillance sur proposition du Conseil de fondation, sous réserve des dispositions des articles 85 et 86 du Code Civil Suisse.

De même, le Conseil de Fondation peut présenter des propositions de modifications à l'Autorité de surveillance et lui en exposer les motifs.

Article 11

Comptes, contrôle

Les comptes de la fondation sont arrêtés le 31 décembre de chaque année.

La gestion et les comptes de la fondation sont soumis, chaque année, à un organe de révision.

Le conseil de fondation désigne, chaque année, un réviseur contrôleur qualifié (expert-comptable ou fiduciaire) pris en dehors de son sein, et qui dressera un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

Le rapport du réviseur est soumis à l'autorité de surveillance.

Article 12

Responsabilité

Les membres du conseil de fondation n'engagent pas leur responsabilité personnelle pour les obligations de la fondation qui sont garanties exclusivement par les actifs de la fondation.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 9 page(s)
12 DEC. 2008
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Fr.2.50

Article 13

Dissolution, liquidation

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité, le conseil devra faire rapport sur la situation de la fondation à l'autorité de surveillance.

La fondation sera dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution, l'actif disponible devra être entièrement consacré au but de la fondation sous réserve d'approbation de l'autorité de surveillance, ou remis à une oeuvre ou institution poursuivant un but semblable ou analogue à celui de la présente fondation.

En aucun cas, les biens de la fondation ne pourront faire retour aux fondateurs, ni être utilisés, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit. En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit. La même règle s'appliquera en cas de fusion avec une autre organisation.

Le notaire soussigné certifie que les présents statuts de la FONDATION TRAJETS à CAROUGE sont ceux actuellement en vigueur.
Genève, le 28 novembre 2008



Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 3 page(s).

12 DEC. 2008

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Reçu le 15 DEC. 2008

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

26, rue du Stand
Case postale 3937
1211 Genève 3

Tél. : 022/327.55.23
Fax : 022/327.49.88

N/réf. : N° dossier : 1938 Traité par : CKM
(à rappeler dans toute correspondance)

Recommandée

FONDATION TRAJETS
4, rue des Battoirs
Case postale 255
1211 GENEVE 4

Genève, le 15 décembre 2008

DECISION DE MODIFICATION STATUTAIRE

Vu les articles 84 et 86*b* du code civil suisse, du 10 décembre 1907; 97 de l'ordonnance sur le registre du commerce, du 17 octobre 2007; 11A et 11B de la loi genevoise d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981; 1, 9 et 17 du règlement relatif à la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 7 juin 2006;

vu la requête de la Fondation du 28 novembre 2008;

vu le procès-verbal de la séance du Conseil de fondation du 26 juin 2008, l'article 2 a été modifié;

considérant que cette procédure apporte des modifications accessoires aux statuts;

Le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance décide :

1) Les statuts de la **FONDATION TRAJETS** sont modifiés dans la teneur du texte annexé à la présente décision, dont il fait partie intégrante.
2) Il est prélevé un émolument de 500 F pour la présente décision.
3) La présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant recours.
4) Le registre du commerce est requis de procéder aux inscriptions et publications nécessaires.

Communication à :
- Administration fiscale cantonale
- Registre du commerce

Jean PIRROTTA
Directeur

Annexe mentionnée

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

Organigramme de la Fondation Trajets

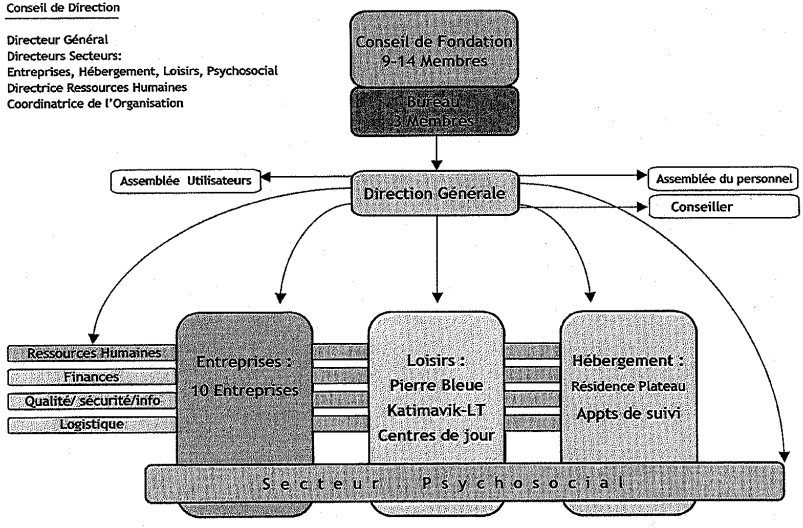

1 Gérant par entreprise
2 Responsables d'équipe (hébergement)
1 Responsable Comptabilité
1 Responsable Centre de Jour

V3 validée par le CF/11.6.2009

Trajets
L'intégration sociale et professionnelle

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE

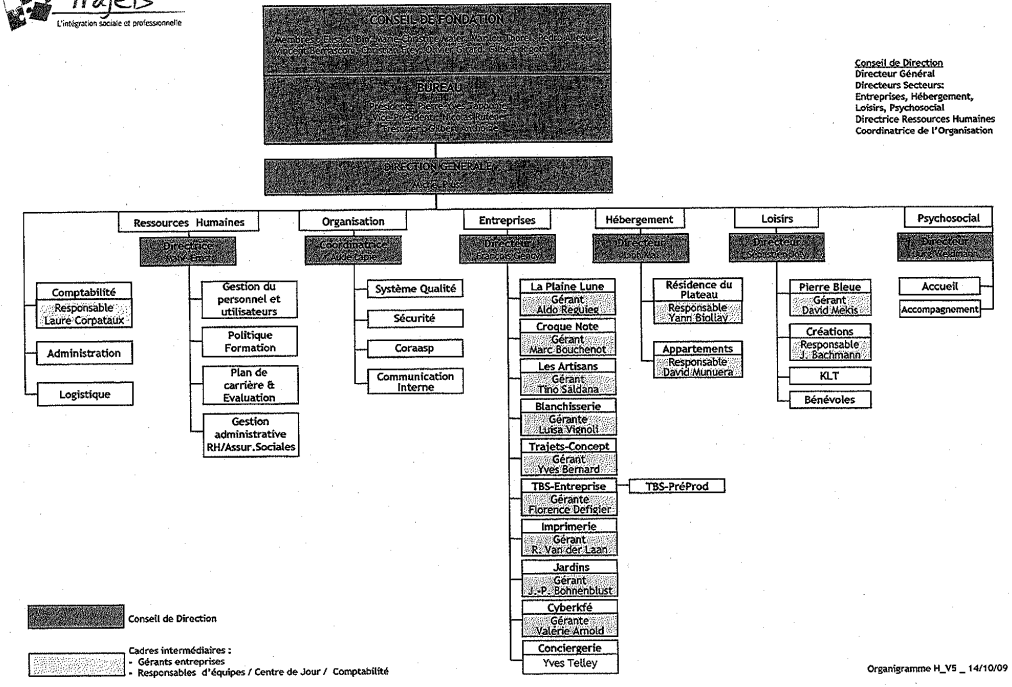

Conseil de Direction
Directeur Général
Directeurs Secteurs:
Entreprises, Hébergement,
Loisirs, Psychosocial
Directrice Ressources Humaines
Coordinatrice de l'Organisation

Organigramme H_V5 _ 14/10/09

Trajets
L'intégration sociale et professionnelle

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION AVEC ADRESSE ET TELEPHONE (19.06.2009)

Monsieur **Pierre-Yves TAPPONNIER, Président** Chemin Grange Collomb 58 1227 Carouge	Tel. 079 204 09 44 pytapponnier@gmail.com
Monsieur **Nicolas RUFENER, Vice-Président** Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiments Rue de Malatrex 14 1201 Genève	Tel. Prof. 022 339 90 00 Fax Prof. 022 339 90 06 Mobile 078 754 48 57 rufener@fmb-ge.ch
Monsieur **Gilbert ANTHOINE, Trésorier** Revidor Société Fiduciaire SA Chemin Rieu 8 Case postale 556 1211 Genève 17	Tel. 022 707 04 10 Mobile 078 709 92 14 g.anthoine@revidor.ch
Madame **Elisa DI BIN** Rue de Lausanne 79 1202 Genève	Mobile 078 684 21 27 elisa@mapaquis.ch
Madame **Marilou THOREL** Représentante de la FHP 30, ch. Ph.-de-Sauvage 1219 Châtelaine	Tel. Privé 022/797.23.52 Fax. Prof. 022/322.80.39 mthorel@swissonline.ch
Madame **Marie-Christine MAIER** Rue des Contamines 4 1206 Genève	Mobile 079 303 07 72 marie-christine.maier@etat.ge.ch
Monsieur **Pedro ALLEGUE** 5, rue Barthélemy Menn 1205 Genève	Tel. Privé 022 / 320 77 04 Trajets Imprimerie pedroallegue2906@hotmail.com
Maître **Vincent BERNASCONI** 2, rue de Candolle 1205 Genève	Tel. 022/322.12.12 Fax. 022/322.12.00 vbernasconi@bernasconi-terrier.ch
Monsieur **Christian FREY** Direction Générale Clair-Bois 1, ch. de Vers 1228 Plan-les-Ouates	Tel. 022/884.38.80 Fax. 022/884.38.99 christian.frey@clairbois.ch
Monsieur **Olivier GIRARD** Chemin du Croissant 10 1219 Châtelaine	Mobile 078 624 94 71 olivierdenis.girard@gmail.com olivier.girard@mcsaatchi.ch
Monsieur **Gilbert RIGOTTI** 11, ch. des Fraisiers 1212 Grand-Lancy	Tel. 022/794.60.31

Rue Baylon 2Bis - CH-1227 Carouge - www.trajets.org
Tél. 022 322 09 29 - Fax 022 320 68 38 - CCP 17-469479-8

Annexe 3

Trajets
L'intégration sociale et professionnelle

	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
Dons et cotisations	-	-	-	-
Conventions tarifaires (OCAI)	86'000	90'300	94'815	99'556
Subvention CORAASP	455'000	455'000	455'000	455'000
Subvention du Canton de Genève	6'061'400	6'134'137	6'208'329	6'284'004
Ville de Lancy	72'300	72'300	72'300	72'300
Ville de Genève	919'380	919'380	919'380	919'380
Subvention autres communes genevoises	6'000	5'000	5'000	5'000
TOTAL PRODUITS DONS ET SUBVENTIONS	7'600'080	7'676'117	7'754'824	7'835'239
Programmes sociaux professionnels	2'500'000	2'550'000	2'601'000	2'653'020
Programmes résidentiel	2'281'615	2'398'555	2'521'342	2'646'449
Programmes Loisirs	120'000	127'057	129'598	132'190
Autres Produits	-	-	-	-
TOTAL PRODUITS PRESTATIONS FOURNIE	4'901'615	5'075'612	5'251'940	5'431'659
TOTAL DES PRODUITS	12'501'695	12'751'729	13'006'764	13'266'899
CHARGES DIRECTES DE PROJETS				
Frais de personnel	7'220'015	7'364'415	7'511'704	7'661'938
Salaire utilisateurs	400'000	408'000	416'160	424'483
Indemnités journalières utilisateurs	400'000	408'000	416'160	424'483
Achats de biens et de services	912'000	930'240	948'845	967'822
Frais de locaux	1'328'680	1'355'254	1'382'359	1'410'006
Frais d'entretien	145'000	147'900	150'858	153'875
Frais d'exploitation et d'administration	675'000	688'500	702'270	716'315
Frais de représentation, voyages	9'000	9'180	9'364	9'551
Autres frais	202'000	206'040	210'161	214'364
Amortissements	50'000	51'000	52'020	53'060
TOTAL CHARGES DIRECTES DE PROJETS	11'341'695	11'568'529	11'799'899	12'035'897
FRAIS ADMINISTRATIF				
Frais de personnel	822'000	838'440	855'209	872'313
Achats de biens et de services	5'000	5'100	5'202	5'306
Frais de locaux	70'000	71'400	72'828	74'285
Frais d'entretien	15'000	15'300	15'606	15'918
Frais d'exploitation et d'administration	80'000	81'600	83'232	84'897
Frais de représentation, voyages	10'000	10'200	10'404	10'612
Autres frais	80'000	81'600	83'232	84'897
Amortissements	78'000	79'560	81'151	82'774
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1'160'000	1'183'200	1'206'864	1'231'001
TOTAL DES CHARGES	12'501'695	12'751'729	13'006'763	13'266'899
Divers Hors exploitation	30'000	30'000	8'000	
BENEFICE DE L'EXERCICE	0	0	0	0

Trajets
L'intégration sociale et professionnelle

	BUDGET 2009	BUDGET 2010	NOUVEAUX PROJETS
Dons et cotisations	-	-	
Conventions tarifaires (OCAI)	86'000	86'000	
Subvention CORAASP	455'000	455'000	↘ 2010 contrat de base index inconnue
Subvention du Canton de Genève	5'700'000	6'061'400	↗ /2010 nouvelles places + augm.ARBA
Ville de Lancy	71'300	72'300	
Ville de Genève	857'500	919'380	
Subvention autres communes genevoises	5'200	6'000	
TOTAL PRODUITS DONS ET SUBVENTIONS	7'175'000	7'600'080	
Programmes socioux professionnels	2'450'000	2'500'000	
Programmes résidentiel	1'990'000	2'281'615	6 nouvelles places 6*140*365 à 95%
Programmes Loisirs	120'000	120'000	
Autres Produits	-	-	
TOTAL PRODUITS PRESTATIONS FOURNIS	4'560'000	4'901'615	
TOTAL DES PRODUITS	11'735'000	12'501'695	
CHARGES DIRECTES DE PROJETS			
Frais de personnel	6'745'000	7'220'015	↗ nbr de poste suppl.: 8 + Augm. LPP
Salaire utilisateurs	400'000	400'000	
Indemnités journalières utilisateurs	380'000	400'000	
Achats de biens et de services	727'400	912'000	
Frais de locaux	995'000	1'328'680	
Frais d'entretien	92'600	145'000	
Frais d'exploitation et d'administration	594'500	675'000	
Frais de représentation, voyages	8'500	9'000	
Autres frais	142'000	202'000	
Amortissements	130'000	50'000	
Budget "30 ans"	50'000	-	
TOTAL CHARGES DIRECTES DE PROJETS	10'265'000	11'341'695	
FRAIS ADMINISTRATIF			
Frais de personnel	1'050'000	822'000	↙ diminution frais perso et augm LPP
Achats de biens et de services	5'000	5'000	
Frais de locaux	90'000	70'000	
Frais d'entretien	30'000	15'000	
Frais d'exploitation et d'administration	110'000	80'000	
Frais de représentation, voyages	20'000	10'000	
Autres frais	70'000	80'000	
Amortissements	45'000	78'000	
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1'420'000	1'160'000	
Evenementiel (30 ans)	50'000		
TOTAL DES CHARGES	11'685'000	12'501'695	
Divers Hors exploitation	50'000	30'000	
BENEFICE DE L'EXERCICE	50'000	0	

ORFA AUDIT SA

Succursale de Genève
114, rue du Rhône
Case postale 3174
1211 Genève 3
Tél. : +41 (0)22 787 07 73
Fax : +41 (0)22 786 41 91

www.orfa.ch

FONDATION TRAJETS

Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

à l'attention du Conseil de Fondation

sur l'exercice arrêté au

31 décembre 2008

ORFA AUDIT SA

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 5 mars 2009

ORFA Audit SA
Succursale de Genève

Claude REY
Agent Fiduciaire
ASR 103311

Ingo GIANNI
Expert-comptable diplômé
ASR100656

Annexes : comptes annuels (bilan, comptes de profits et pertes et annexe)

FONDATION TRAJETS, Genève
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

BILAN	Note	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
ACTIF			
Actif circulant		**1'224'893.51**	**1'646'516.09**
Liquidités		769'192.41	168'851.68
Créances résultant des prestations	1	261'162.35	261'070.10
Provision pour pertes		(23'500.00)	(21'064.00)
Autres créances		8'220.15	13'658.31
Comptes de régularisation	2	209'818.60	1'224'000.00
Actif immobilisé		**552'329.79**	**634'218.87**
Immobilisations financières	3	125'390.20	130'743.67
Immobilisations corporelles	4	426'939.59	503'475.20
TOTAL ACTIF		**1'777'223.30**	**2'280'734.96**
PASSIF			
Fonds étrangers			
Dettes à court terme		**671'722.40**	**1'199'968.90**
Dettes financières	5	0.00	1'001'825.95
Dettes résultant des achats et prestations		207'891.02	65'400.93
Autres dettes		214'003.46	110'742.02
Subvention non dépensée à restituer à l'Etat de Genève à l'échéance du contrat		30'578.12	0.00
Comptes de régularisation	6	219'249.80	22'000.00
Dettes à long terme		**218'657.00**	**227'907.00**
Dettes envers des collectivités publiques	7	98'027.00	128'027.00
Dépôts et cautions de garanties reçus	8	120'630.00	99'880.00
Capital de l'organisation		**886'843.90**	**852'859.06**
Capital de dotation		30'000.00	30'000.00
Réserve générale		130'000.00	110'000.00
Report à nouveau		692'859.06	683'927.66
Résultat de l'exercice		33'984.84	28'931.40
TOTAL PASSIF		**1'777'223.30**	**2'280'734.96**

COMPTE D'EXPLOITATION	Note	1.1/31.12.2008 CHF	1.1/31.12.2007 CHF
Produits			
Dons et cotisations	9	71'413.00	194'500.00
Conventions tarifaires (OCAI)		70'150.00	75'440.00
Subvention OFAS		74'343.00	2'431'758.00
Subvention CORAASP		466'375.00	441'604.90
Subvention du Canton de Genève		5'016'477.00	1'788'244.00
Subvention de la Ville de Lancy		71'300.00	71'300.00
Subvention de la Ville de Genève		857'500.00	907'500.00
Subvention autres communes genevoises		8'800.00	1'200.00
Total produits dons et subventions	*10*	*6'636'358.00*	*5'911'546.90*
Programmes sociaux professionnels		2'124'374.39	2'287'958.63
Programmes sociaux communautaires		133'157.25	175'870.89
Programmes résidentiels		1'696'752.00	1'370'469.00
Autres produits		1'200.00	30'318.00
Total produits des prestations fournies		*3'955'483.64*	*3'864'616.52*
Total Produits		**10'591'841.64**	**9'776'163.42**
Charges directes de projets :			
Frais de personnel	11	(6'049'559.06)	(5'890'678.13)
Prestations assurances sociales		164'271.75	199'735.80
Achats de biens et de services	12	(728'625.11)	(695'587.60)
Frais de locaux		(1'049'693.45)	(1'003'716.20)
Frais d'entretien		(160'920.55)	(170'532.39)
Frais d'exploitation et d'administration		(993'564.32)	(610'690.64)
Frais de représentation, voyages		(1'566.61)	(3'148.80)
Autres frais		(169'533.80)	(49'736.86)
Amortissements		(110'575.49)	(106'143.10)
Total charges directes de projets		**(9'099'766.64)**	**(8'330'497.92)**
Frais administratifs			
Frais de personnel	11	(1'061'374.14)	(807'983.05)
Achats de biens et de services	12	(2'999.80)	(7'221.17)
Frais de locaux		(132'812.40)	(82'755.80)
Frais d'entretien		(4'817.45)	(722.21)
Frais d'exploitation et d'administration		(168'625.09)	(274'680.68)
Frais de représentation, voyages		(4'647.40)	(7'761.80)
Autres frais		(18'429.45)	(200'724.77)
Amortissements		(70'367.37)	(77'296.62)
Total frais administratifs		**(1'464'073.10)**	**(1'459'146.10)**
Résultat des activités		**28'001.90**	**(13'480.60)**

COMPTE D'EXPLOITATION (suite)	Note	1.1/31.12.2008 CHF	1.1/31.12.2007 CHF
Résultat des activités		**28'001.90**	**(13'480.60)**
Résultat financier			
Produits financiers		1'127.31	942.47
Frais financiers		(6'299.45)	(28'893.72)
Total résultat financier		**(5'172.14)**	**(27'951.25)**
Autres résultats			
Autres produits		41'733.20	70'363.25
Total autres résultats		**41'733.20**	**70'363.25**
RESULTAT AVANT RESTITUTION DE SUBVENTIONS NON DEPENSEES		**64'562.96**	**28'931.40**
Subvention non dépensée à restituer à l'Etat de Genève à l'échéance du contrat	13	(30'578.12)	0.00
RESULTAT ANNUEL		**33'984.84**	**28'931.40**
Report de l'exercice précédent		692'859.06	683'927.66
Résultat cumulé au bilan		**726'843.90**	**712'859.06**
Proposition d'attribution :			
Attribution à la réserve générale		(20'000.00)	(20'000.00)
Attribution au report à nouveau		(706'843.90)	(692'859.06)
Solde après attribution		**0.00**	**0.00**

TABLEAU DES FLUX DE FONDS Sources/(emplois) - avant répartition	Note	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
Flux de l'exploitation :			
Résultat comptable		33'984.84	28'931.40
Amortissements		180'942.86	183'439.72
Cash flow		**214'927.70**	**212'371.12**
Créances résultant des prestations		2'343.75	(59'618.37)
Créances sur des collectivités publiques		0.00	250'000.00
Autres créances		5'438.16	35'289.16
Comptes de régularisation Actif		1'014'181.40	(329'000.00)
Dettes sur achats et prestations		142'490.09	44'839.62
Autres dettes		103'261.44	(178'663.64)
Subvention non dépensée à restituer à l'Etat de Genève à l'échéance du contrat		30'578.12	0.00
Comptes de régularisation Passif		197'249.80	(21'560.00)
Total :		**1'710'470.46**	**(46'342.11)**
Flux des immobilisations :			
Investissements		(104'407.25)	(198'365.00)
Total :		**(104'407.25)**	**(198'365.00)**
Flux des opérations financières :			
Variation de fonds bloqués en garanties		5'353.47	(13'001.27)
Variation de dettes collectivités publiques		(30'000.00)	(27'500.00)
Variation des dépôts et cautions reçus		20'750.00	16'900.00
Variation des crédits financiers (banques)		(1'001'825.95)	317'586.45
Total		**(1'005'722.48)**	**293'985.18**
Augmentation/(diminution) des liquidités		600'340.73	49'278.07
Liquidités en début de période		168'851.68	119'573.61
Liquidités en fin de période		**769'192.41**	**168'851.68**

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

	Existant initial	Produits (internes)	Dotations (externes)	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	Existant final
Capital de fondation	30'000					30'000
Réserve générale	130'000		20'000			150'000
Report à nouveau	692'859		13'985			706'844
						0
Capital de l'organisation	**852'859**	**0**	**33'985**	**0**	**0**	**886'844**
Variation des provisions :						
Néant	0				0	0
Total provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

ANNEXE ET NOTES AUX COMPTES ANNUELS

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ACTIVITE ET MENTION DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL

La fondation Trajets est une institution d'intérêt public. Son activité principale est la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques. Ses activités se composent d'entreprises sociales, d'un secteur loisir et d'un secteur hébergement. La nature juridique est une fondation, les derniers statuts datent du 2 avril 2007. La fondation bénéficie d'une exonération fiscale octroyée le 2 mai 2008 dès l'exercice 2007 pour une durée de 10 ans.

Au 31 décembre 2008, elle employait 81 collaborateurs en moyenne annuelle.

PRINCIPES COMPTABLES ET PRINCIPES D'EVALUATION

PREAMBULE

Les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes annuels au 31 décembre 2008 sont conformes aux dispositions des Swiss-Gaap RPC – en particulier la RPC 21 régissant l'établissement des comptes individuels et au Code des obligations.

Il n'y a pas de changements significatifs des principes comptables par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 se composent du bilan, du compte d'exploitation, du tableau des flux de fonds, du tableau de variation du capital, du rapport de performance et de l'annexe (notes). Le rapport d'activité complète les informations des comptes annuels.

Les comptes dressés selon les Swiss Gaap RPC correspondent aux comptes selon le droit commercial.

PRINCIPES GENERAUX POUR L'ETABLISSEMENT DU BILAN

Les états financiers reposent sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et donnent une image fidèle du patrimoine et des résultats.

Enregistrement des opérations en général

Les opérations sont enregistrées dans les livres le jour de leur conclusion et leur résultat, dès ce jour, intégré au compte de résultat.

FONDATION TRAJETS, Genève
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

Conversion des monnaies étrangères

Les livres sont tenus en francs suisses. Les éléments de l'actif et du passif libellés en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses au cours de change en vigueur à la date du bilan. Les bénéfices et les pertes en résultant sont enregistrés dans le compte de résultat. Les produits et les charges exprimés en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour.

Cours des principales monnaies étrangères en fin d'exercice :

	Exercice de référence	Exercice précédent
EUR	1.50	1.65

EVALUATION DES RUBRIQUES INDIVIDUELLES DU BILAN

Liquidités, créances sur les banques, créances résultant de prestations, dettes financières, autres dettes et dépôts de cautions de garanties reçues.

Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les risques connus et prévisibles font l'objet de correctifs de valeurs individuels. Ceux-ci sont imputés aux postes correspondants de l'actif du bilan.

Immobilisations financières

Figurent sous ce poste seulement des dépôts et cautions de garanties évalués à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition moins les amortissements sur la durée estimée de vie.

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les postes transitoires sont évalués selon les mêmes principes que ceux valables pour les créances et les engagements. Le principe de la spécialisation des exercices est appliqué.

Correctifs de valeurs et provisions

Pour chaque risque identifié à la date du bilan, une provision est constituée selon le principe de prudence.

NOTES

1) Créances résultant des prestations et provisions	**261.162.35**
Provision	-23.500.00

(31.12.2007 : 261.70.10 ; -21.064.00)

Créances en relation avec les programmes professionnels, communautaires et résidentiels ainsi que celles de la blanchisserie. La provision se subdivise comme suit : créances douteuses provisionnées à 100% : 0.00 ; plus provision non affectée de 25% sur les créances encore ouvertes au jour de l'établissement des comptes (24.2.2009) : 23.500.00.

2) Comptes de régularisation - Actif :	**209.818.60**
(31.12.2007 : 1.224.000.00)	
Soit :	
Charges et loyers payés d'avance	95.573.00
Subvention à recevoir (Etat de Genève)	106.512.00
Produits à recevoir	2.700.00
Fonds en transit	5.033.60

Au 31 décembre 2007, les subventions de CHF 1.224.000 (estimées à recevoir concernant l'exercice 2007 dues par l'OFAS) ont été intégralement reçues en 2008 à l'exception d'un montant de CHF 781.00 passé en perte durant l'année 2008.

3) Immobilisations financières **125.390.20**

(31.12.2007 : 130.743.67)

Les immobilisations financières concernent uniquement des dépôts de garanties pour garantir des engagements de la Fondation (Loyers). Actifs mis en gage.

4) Immobilisations corporelles

Un inventaire physique non chiffré existe.

Tableau des immobilisations corporelles :

Libellé	Solde en début exercice	Acquisitions	Cessions sorties	Amortis - sements	Solde en fin d'exercice
Inst., machines, mobilier	317'938.93	77'028.25	0.00	-103'841.89	291'125.29
Informatique	28'462.10	0.00	0.00	-14'231.50	14'230.60
Véhicules	157'074.17	27'379.00	0.00	-62'869.47	121'583.70
Totaux	503'475.20	104'407.25	0.00	(180'942.86)	426'939.59

Calcul des amortissements sur la valeur comptable à la charge de l'exercice selon les taux suivants (un amortissement annuel complet est effectué sans tenir compte de la date d'achat en cours d'année) :

20%	Installations machines mobilier
50%	Informatique
25%	Véhicules

Le seuil d'activation est fixé en principe à CHF 3.000.00

Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles 2.170.000

5) Dettes financières **0.00**

(31.12.2007 : 1.001.825.95)

L'avance bancaire dont le but est la couverture des décalages de trésorerie entre les périodes de versements des subventions a été remboursée en 2008.

6) Passifs transitoires **219.249.80**

(31.12.2007 : 22.000.00)

Il s'agit entièrement de charges à payer.

7) Dettes envers des collectivités publiques : **98.027.00**

(31.12.2007 : 128.027.00)

Cette somme est due à l'OFAS et est assortie d'un plan de remboursement (2.500 par mois) accordé par l'OFAS concernant le trop perçu sur les subventions relatives à l'exercice 2005.

8) Dépôts et cautions de garanties reçues : **120.630.00**

(31.12.2007 : 99.880.00)

Soit des montants reçus pour garantir l'encaissement des prestations de la Fondation dans le domaine de la blanchisserie et des locations des logements et résidences.

9) Dons et cotisations

Soit des dons versés par :	2008	2007
Loterie Romande	69.413	150.000.00
Fondation Wilsdorf	0	40.000.00
Diverses communes	0	3.850.00
Diverses personnes physiques	2.000	650.00
Total	**71.413**	**194.500.00**

10) Subventions

Les subventions incluent des prestations non monétaires résultant de mise à disposition gratuite de locaux (valeur du loyer passée en charge et en produit), soit 71.300 de la Ville de Lancy et 32.500 de la Ville de Genève.

11) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent comme suit :	**2008**	**2007**
Frais de personnel charges directes de projets	6'049'559.06	5'890'678.13
Frais de personnel administratif	1'061'374.14	807'983.05
Total	7'110'933.20	6'698'661.18
Salaires bruts	6'170'767.15	5'763'923.80
Prestations en natures (repas)	23'800.00	21'980.00
Charges sociales (AVS, AC, AF,AMAT, LAA, PDG, LPP)	828'052.25	843'439.13
Recherche, formation, temporaires	88'313.80	69'318.25
Total	7'110'933.20	6'698'661.18
Prestations des assurances sociales	164'271.75	199'735.80

L'effectif en équivalent plein temps est de 81 collaborateurs.

12) Achats de biens et services :

Ce poste inclut les achats de fournitures, de services et de sous-traitance liés aux projets. Il comprend aussi la location de machines à copier notamment liée au projet imprimerie.

13) Attribution du résultat

Conformément au contrat de prestation 2008-2009 liant la fondation avec l'Etat de Genève du 8 octobre 2008, une partie du bénéfice doit être restitué à l'Etat de Genève. La répartition se calcul comme suit :

	2008
En francs :	
Subventions de l'Etat de Genève	5'016'477.00
Autres subventions et dons	1'619'881.00
Prestations de la Fondation Trajets	3'955'483.64
Total des produits	**10'591'841.64**
En pourcentage :	
Subventions de l'Etat de Genève	47.36%
Autres subventions et dons	15.29%
Prestations de la Fondation Trajets	37.34%
Total des produits	100.00%
Résultat avant restitution	**64'562.96**
Répartition :	
Subvention non dépensée à restituer à l'Etat de Genève à l'échéance du contrat	30'578.12
Part des autres subventions non dépensées	0.00
A disposition du Conseil de fondation	33'984.84
Total répartit	**64'562.96**

AUTRES INFORMATIONS

Engagements résultant des contrats de location :

(Il n'existe pas d'engagement de leasing)

Dettes pour engagements de location de machines :

	2008	2007
RICOH Schweitz AG	96'463.00	378'240.00
IKON Office Solutions	64'900.00	0.00
Xerox SA	4'338.00	20'102.40
Canon (Suisse) SA	532.60	2'475.00
Total	166'233.60	400'817.40

Indemnités versées aux membres des organes dirigeants

Les membres du Conseil sont bénévoles pour leur activité de membres du Conseil de Fondation.
Nous relevons ici que Monsieur Ghosn (membre, délégué du personnel) reçoit un salaire pour son activité au sein de la Fondation et que Monsieur Pedro Allegue, membre, représentant des clients utilisateurs reçoit une indemnité.
Monsieur Michel Pluss, Directeur, reçoit un salaire équivalant à la « classe 26 » selon l'échelle des salaires de l'Etat de Genève.

Prestations à titre gratuit

Selon le Conseil de Fondation, ces prestations ne sont pas quantifiables.

Les membres du Conseil sont bénévoles.

La Fondation bénéficie de locaux mis à disposition gratuitement par la Ville de Genève et la Ville de Lancy. La valeur de ces loyers est ajoutée dans les charges de loyer et dans les subventions (CHF 103.800).

Engagements de prévoyance

La prévoyance obligatoire en faveur du personnel s'effectue au travers de la fondation collective interprofessionnelle de la CIEPP. Le plan de prévoyance (plan minima), établi selon le principe de la primauté des cotisations, couvre le personnel en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Il est financé à parité par l'employeur et les collaborateurs. Les primes annuelles à la charge de la société figurent dans le compte de résultat. Les informations requises par la Swiss Gaap RPC 16 ne sont pas disponibles. L'employeur n'a pas versé de contributions créditées comme réserves de contributions de l'employeur.
Au 31 décembre 2008, les cotisations ordinaires dues étaient de CHF 38.323.60 (2007 : 3.317.30) et les charges de prévoyance - part employeur - dans « frais de personnel » sont de CH 226.689.95 (2007 : 223.416.15).

Indications sur la réalisation d'une évaluation des risques

Le Direction a élaboré un tableau des principaux risques. Ce tableau mentionne notamment les domaines, les situations dangereuses, les risques, les impacts, le degré, la fréquence, la priorité du risque, les mesures existantes, les mesures à prendre et les échéances. Ce document doit encore être finalisé et formellement soumis et approuvé par le Conseil de Fondation.

Montant global des cautionnements et garanties

Avoirs en banque bloqués concernant des garanties : 125.390.20

(2007 : 130.743.67)

Ce montant est compris dans les immobilisations financières.

Rapport de performance

But de l'organisation :

La Fondation Trajets est une institution d'intérêt public. Son activité principale est la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques. Ses activités se composent d'entreprises sociales, d'un secteur loisir et d'un secteur hébergement.

Organes dirigeants et durée de leurs fonctions, personnes habilitées à signer :

Le rapport d'activité donne toutes les informations pertinentes.

Personnes Responsables de la gestion :

Michel Pluss, Directeur.

Organisations liées / transactions avec des parties liées :

Néant

Buts fixés et utilisation des fonds mis à disposition :

Se reporter aux comptes annuels et au rapport d'activité.

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)
B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté
C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés
D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés
E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits
B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinéa 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

SUBVENTION NON-MONETAIRE	
EGE-02-03	**Domaine :** Finances
Date : 21.02.2007	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: M.FRISCHKNECHT O. FIUMELLI	**Direction/Service transversal(e): DGFE** P. CHAVIER
Responsable(s) de la mise en œuvre: *Collège spécialisé Finances* LE PRÉSIDENT: **Date:**	**Approbateur:** *Le Conseil d'Etat OU pour le collège des secrétaires généraux, le chancelier d'Etat:* **Date:**

1. Objet

Établir des règles communes d'application de la LIAF (Loi sur les Indemnités et Aides Financières) afin de respecter la législation en vigueur.

2. Champ d'application

Toute entité, quelque soit sa nature juridique, qui reçoit régulièrement de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, indemnités et aides financières, subventions non-monétaires, comptabilité, inventaire.

5. Documents de référence

- Loi sur la Gestion Administrative et Financières de l'Etat de Genève (LGAF) D1 05
- Loi sur les indemnités et les aides Financières (LIAF) D1 11

6. Directive(s) liée(s)

Directive sur la présentation des états financiers et la révision des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1 Objectifs 2
2 Champs d'application 2
3 Définition 2
4 Principe général 2
5 Indentification et valorisation 3
6 Comptabilisation 3
7 Aspects budgétaires et inventaire des subventions 4
8 Entrée en vigueur de la directive 4

SUBVENTION NON-MONÉTAIRE	
EGE-02-03	**Domaine:** Finances
	Page: 2/4

1 *Objectifs*

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Établir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la Dico Ge : "*Subventions : indemnités et aides financières*";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie;

1. Tenir compte du principe de l'importance relative[1] et du rapport coût/avantage[2].

2 *Champs d'application*

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

3 *Définition*

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "*Paiement par l'utilisateur*".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

4 *Principe général*

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.
Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

- Locaux et terrains: mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.
- Prestations en technologies de l'information: téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

1 « *Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.* ».
2 « *Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire* »

- Moyens financiers: prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels
- Personnel: mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.
- Services: prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

5 *Indentification et valorisation*

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

6 *Comptabilisation*

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.
Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.
Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.
La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux
L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.
Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur	
Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000
Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"	
Cr 42X « Loyers »	25'000
Dans les comptes de l'association XYZ	
Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

7 *Aspects budgétaires et inventaire des subventions*

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

8 *Entrée en vigueur de la directive*

Cette directive entre en vigueur au 1er janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

Annexe 5

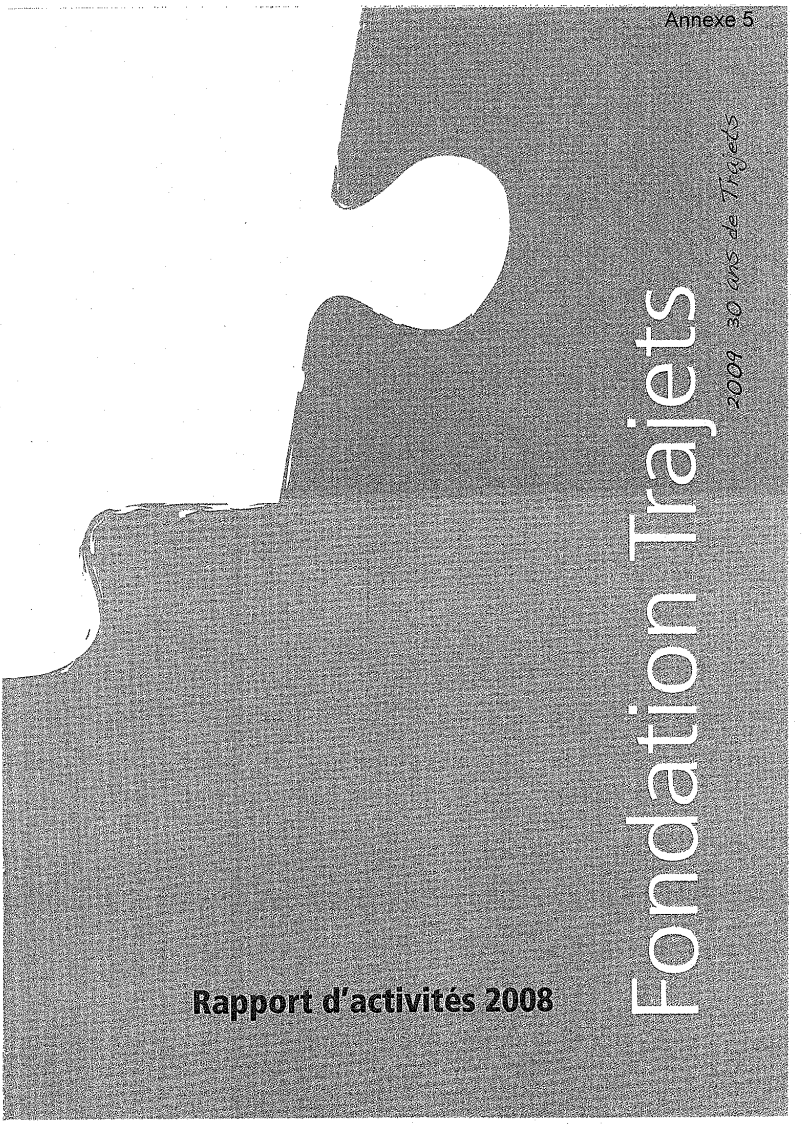
Fondation Trajets
2009 30 ans de Trajets
Rapport d'activités 2008

ÉDITORIAL DE FRANÇOIS LONGCHAMP

Confiance en l'avenir

«Vous n'avez pas le monopole du cœur.»
L'histoire a retenu que cette petite phrase, lancée à François Mitterrand par Valéry Giscard d'Estaing, avait donné à ce dernier un avantage décisif pour conquérir les clés de l'Elysée. Vingt-cinq ans plus tard, c'est à peu près ce message qui anime la Fondation Trajets, avec quelques autres entreprises sociales. Autrement dit: à côté d'une politique sociale limitée au versement de prestations financières, il existe une autre idée de la solidarité. Celle qui passe, d'abord, par l'intégration.

Ni la commisération, ni tous les millions du monde ne suffisent en effet à briser le cercle vicieux de l'exclusion. Les pères fondateurs de la politique sociale genevoise, les Fazy, les Favon, l'avaient bien compris: pour combattre vraiment l'exclusion, il fallait remplacer la charité par la solidarité. La charité, aussi bien intentionnée soit-elle, n'est jamais qu'une anesthésie locale permettant d'oublier, un temps, la pauvreté. Pour l'éradiquer, d'autres instruments s'imposent. Et le puissant d'entre eux, c'est le travail.

La Fondation Trajets, qui soufflera cette année trente bougies, incarne à merveille cette philosophie. Ici, on ne considère pas en priorité les souffrances dont il s'agirait de consoler des personnes marginalisées. On s'intéresse plutôt à leurs qualités, à leurs potentialités, qu'il s'agit de renforcer, de consolider, de revivifier. Ce travail d'intégration présente bien sûr une complexité bien supérieure à celui qui se limite à verser des aides et allocations. Mais lui seul peut espérer rendre leur autonomie, leur indépendance, leur fierté aux bénéficiaires.

Je tiens ici à remercier toute l'équipe de la Fondation Trajets, en particulier son président Philippe Aegerter et son directeur Michel Pluss, pour cette orientation volontariste qu'elle a choisie. Et pour les impulsions nouvelles données ces dernières années à la Fondation elle-même. Une fondation qui, après avoir connu des temps difficiles, a consolidé ses bases financières, professionnalisé son fonctionnement et restructuré sa gestion. Tout cela en préservant les valeurs et la culture de proximité qui la caractérisent depuis ses débuts.

Dans ce contexte, la Fondation Trajets peut envisager son trentième anniversaire dans la confiance. Une confiance qu'elle pourra continuer d'insuffler aux personnes qu'elle appuie dans leurs efforts d'intégration.

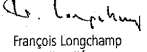

François Longchamp
Conseiller d'État

Sommaire

Éditorial de François Longchamp 1
Éditorial de Manuel Tornare 2
Mot du Président 3
Rapport d'activités 2008 4
Rapport d'activités des différents secteurs 5 - 14
Rapport de l'organe de révision pour l'exercice 2008 15
Comptes annuels 16
Compte d'exploitation 17 - 18
Tableau des flux 19
Variation du capital 20
Annexe et notes aux comptes annuels 21 - 26
Rapport d'activités des différents secteurs (suite) 27 - 33
La fondation Trajets c'est... 34
Trajets en chiffres pour 2007 c'est 34
Budget 2009 35
Informations chiffrées et complémentaires 36 - 37
Remerciements 38
Conseil de Fondation 39

ÉDITORIAL DE MANUEL TORNARE

Ensemble

Au nom de la Ville de Genève, je me réjouis de prendre la plume dans ce rapport annuel de la Fondation Trajets.

Les responsables politiques ne se souviennent jamais assez qu'à Genève, les domaines de la lutte contre toutes les formes d'exclusion sociale sont portés en grande partie par le réseau associatif, avec le soutien actif des pouvoirs publics. C'est à la capacité d'une Fondation comme Trajets de prendre en compte les personnes, toutes les personnes, dans leur richesse et leur diversité, de développer leur autonomie et leur identité, que l'on mesure la véritable force de ce réseau, son engagement et sa générosité.

Les pionniers qui ont créé Trajets voici près de 30 ans, les donateurs qui lui ont permis de concrétiser ses ambitions, le personnel qui assure au quotidien une présence auprès des usagers, ainsi que les responsables qui ont su, au cours de ces années, remettre l'ouvrage sur le métier pour orienter l'action, ajuster la manœuvre afin de mieux cerner les objectifs, méritent toute notre admiration.

La Ville de Genève ne peut que partager les exigences éthiques des responsables de Trajets, en particulier dans le domaine de la rigueur administrative et surtout de la qualité de vie des personnes qui font appel à la Fondation ou qui lui sont confiées.

Ces exigences participent pleinement de notre ambition commune de renforcer les liens des personnes en difficulté avec l'ensemble de la communauté locale permettant ainsi à chacune et à chacun d'exercer pleinement ses droits à une citoyenneté engagée et responsable.

C'est en mettant en œuvre cette exigence de solidarité publique avec humanité que nous ferons, ensemble, avancer notre communauté vers plus de justice et de dignité pour tous.

Manuel Tornare
Conseiller administratif

2008 année d'équilibre

Depuis de nombreuses années, Trajets s'attache à développer des programmes en santé mentale, afin d'atténuer le fardeau que les troubles mentaux font peser sur les personnes et les familles. Même si des progrès importants, au sein d'une communauté en évolution, ont été réalisés dans ce domaine pour atténuer les souffrances qui accompagnent ces pathologies, le chemin à parcourir, pour permettre à ces personnes d'avoir le droit de vivre une vie autonome et de jouer des rôles sociaux valorisés, est encore long et encombré de préjugés.

Le message de Trajets, année après année, se veut être porteur de solidarité et d'espoir en facilitant une intégration sociale des personnes en situation de handicap et en disant non à l'exclusion.

L'année 2009 est celle de l'anniversaire des 30 ans de Trajets. Trente années de dynamisme qui témoignent d'un monde en pleine évolution où l'accompagnement des personnes vivant avec des troubles psychiques a radicalement évolué: il y a trente ans, les personnes souffrant de troubles psychiques vivaient en hôpital psychiatrique et Trajets s'est alors constituée comme un pont vers la ville pour ces personnes en mal d'un rôle social valorisé autre que celui de malade. En trente ans se sont développées des structures d'accueil, de loisirs, d'hébergement, des activités en ville et une réelle intégration sociale s'est construite au cœur de la cité. En trente ans, les ateliers d'occupation se sont transformés en entreprises sociales avec ce défi si particulier de réaliser une insertion professionnelle par l'économique au cœur de véritables entreprises ayant pignon sur rue. Trajets a su accompagner ces évolutions avec créativité et se moderniser sans perdre ses valeurs d'origine.

Pour Trajets, l'année 2008 se termine avec sérénité et le sentiment d'une organisation fiable en regard de la complexité atteinte à ce jour par la Fondation.

Aujourd'hui, Trajets poursuivant sa mission initiale et étant en capacité d'accompagner les personnes en situation de handicap dans les évolutions d'un monde complexe, j'ai pensé le moment opportun de quitter Trajets, après plus de huit ans passés à la présidence de la Fondation. Ce rapport sera donc mon dernier et je profite de l'occasion pour remercier le Département de la Solidarité et de l'Emploi et la Ville de Genève pour leurs soutiens apportés depuis de nombreuses années, les membres du Conseil de Fondation pour la fidélité sans faille à l'action de Trajets, le directeur pour son engagement intensif et fructueux au cours de ces trois années passées et enfin tout le personnel pour son dévouement et sa fidélité à la Fondation.

Philippe Aegerter
Président du Conseil de Fondation

2009 30 ans de Trajets

«Traitez les gens comme s'ils étaient ce qu'ils devraient être et vous les aiderez à devenir ce qu'ils peuvent être»
Goethe

Année 2008: un bon cru!

La Fondation a pu cette année continuer d'assainir sa situation financière. Un travail de fond systématique sur ses charges (assurances, téléphonie, contrats d'entretien, politique d'achat, etc.) a porté ses premiers fruits qui ont généré les marges d'exploitation dont nous avions grandement besoin. Les versements des soldes dus par l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) des précédentes années a permis de remettre à flots une trésorerie affaiblie par ces retards mêmes. Il restera à régler la question de nos actifs trop faibles en regard du chiffre d'affaires atteint aujourd'hui par Trajets, cela fait partie de nos objectifs de gestion.

Trajets a signé son contrat de prestation avec l'Etat de Genève – voulu par loi sur les indemnités financières (LIAF) – et amendé grâce a une très fructueuse collaboration avec Réalise et PRO. Ces deux autres entreprises sociales ont des contraintes convergentes avec celles de Trajets et nous avons naturellement rapproché nos réflexions.

A cette occasion, nous avons confirmé le manque de visibilité des Entreprises Sociales en tant que modèle d'insertion à part entière et la difficulté à s'appuyer sur un statut adapté à leurs contraintes.

Il est vrai que la référence légale, qui encadre les établissements pour personnes handicapées (EPH), dans laquelle nous sommes inclus, est mal adaptée à des entreprises ayant pignon sur rue, qui doivent rapidement répondre à la fois aux besoins du marché et à ceux de ses usagers. Cette double contrainte est une richesse, mais requiert une mobilité peu compatible avec des exigences lourdes en terme de contrôle et de reporting administratifs. Le contrôle en soi n'est pas mis en cause (nous sommes tous contribuables!) mais les modalités sont à assouplir et à affiner si l'on veut que ce modèle, qui en Europe se révèle le plus performant pour favoriser l'intégration de personnes désinsérées, puisse répondre aux défis des années difficiles que nous risquons de traverser et où le besoin de telles structures sera encore plus flagrant.

2008 a été marquée par la réalisation des projets suivants:

Préproduction: un des deux centres de jour de Trajets a fait évoluer son offre sous forme d'atelier d'insertion et de formation; en effet le palier entre centre de jour et entreprise est souvent trop élevé pour beaucoup d'usagers qui n'ont pas travaillé depuis longtemps, soit même jamais. Ces personnes ont besoin de réentraînement au travail (horaires, ponctualité, etc.) et aux usages du monde l'entreprise qui n'est pas forcément toujours accueillant et chaleureux!
Appartements l'Envol: l'ouverture de deux appartements communautaires avec encadrement léger est, après un an de fonctionnement, un vrai succès: deux cinq pièces abritent trois femmes dans l'un et trois hommes dans l'autre, avec un veilleur et un encadrement 5 heures par jour, 7 jours sur 7. Trajets veut continuer à développer des structures adaptées au cas par cas, autant par le nombre de colocataires (tout le monde n'a pas vocation à habiter seul !) que par une évaluation fine du besoin d'accompagnement.

L'année 2009 sera sans aucun doute difficile, mais le travail de fond réalisé sur l'organisation et la gestion de Trajets, nous place en meilleure position pour aborder ces turbulences avec confiance et dynamisme.

Pour le CodiR
Michel Pluss
Directeur

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES DIFFÉRENTS SECTEURS

JARDINS-MARAÎCHAGE

OBJECTIFS 2008

- Augmentation du nombre de preneurs de parts, de 53 à env. 60, en tenant compte du développement potentiel, au vu des réalités du terrain.
- Projet de vente régulière sur le marché de Carouge.
- Demande de la Ville de Genève pour l'entretien de 3 zones de loisirs ainsi que des abords d'écoles. Un devis a été envoyé, et en cas d'acceptation, la réalisation sera organisée en collaboration avec le secteur paysagisme.

Maintien du nombre de preneurs de parts, avec adaptation des prix de vente de nos légumes à la hausse.

- Abandon du projet, au vu de la non-disponibilité sur le marché de Carouge. *Il nous paraît extrêmement difficile de pouvoir tenir un point de vente régulier, au regard du contexte.*

Entretien de 2 zones sur 3.

Ce fut un travail très encourageant pour les utilisateurs du paysagisme, avec la participation occasionnelle de maraîchers.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

De par la demande de notre clientèle, agrandissement de nos surfaces de culture. Grâce à notre collaboration avec la mairie de Troinex, nous louons pour une somme modique une deuxième parcelle jouxtant la première.
Sensible augmentation du nombre d'utilisateurs, avec un remplacement constant des départs.
Bonne saison au niveau de la qualité et de la quantité de légumes produits. Nombreux retours de clients enthousiastes.
Les cours de maraîchage rencontrent un vif succès, et débordent sur des questions intéressantes à débattre en groupe (pollution, OGM, etc.). De nouveaux thèmes ont été abordés, avec un engouement concernant l'explication théorique des opérations du métier et leurs applications sur le terrain.
Entrée en production de petits fruits (fraises et framboises) fort appréciés par tout le monde.



SECTEUR ENTREPRISES

UTILISATEURS

La motivation de nos utilisateurs est due à l'ambiance positive et dynamique qui règne au Jardin. Ils participent aux diverses activités d'une manière réfléchie, pratique et sont satisfaits de voir l'aboutissement de leur travail sous forme de récoltes et de livraisons.
Travail sur la polyvalence des utilisateurs en mélangeant les différentes activités du Jardin. Quelques personnes du maraîchage participent aux travaux de paysagisme et de la pépinière aquatique, et réciproquement.
Décloisonnement des deux secteurs réussi.
Malgré les difficultés de mise en place et de suivi des cahiers des tâches, les utilisateurs expriment une réelle demande de responsabilisation et la régularité de présences est très bonne.

PERSONNEL

L'équipe du maraîchage a eu le regret d'apprendre le départ de Daniel Tecklenburg à fin février 2009. Engagement de 4 stagiaires pour remplacer les personnes en vacances l'été. Steven Shirmer, notre infatigable bénévole, nous a apporté son aide précieuse durant toute la saison de culture. Engagement à la fin de l'année de Daniel Petro, dans le cadre d'un emploi de solidarité.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Grâce à une météo un peu plus clémente et à la professionnalisation de l'équipe, la production de légumes a été bonne et supérieure à 2007, ce qui a permis d'augmenter légèrement le volume des légumes livrés par paniers. Cela a été remarqué favorablement par la majorité de nos preneurs de parts, et a permis de faire passer l'augmentation de l'abonnement.
Le nombre de preneurs de parts est resté stable à 53.
Nous avons continué à collaborer de manière sporadique avec les restaurants de Trajets, ainsi qu'avec quelques épiceries et restaurants privés.
Quant aux heures effectuées par les utilisateurs, elles sont au-delà du quota; c'est vraisemblablement le point fort du secteur maraîchage, avec 17 personnes encadrées pour 3 professionnels.

FORMATIONS

Les professionnels du maraîchage n'ont pas eu de formation cette année.
Les utilisateurs ont suivi les cours de maraîchage organisés en interne par Daniel.

SECTEUR ENTREPRISES

REPRÉSENTATION

Marché de printemps du parc Galiffe, organisé par l'Atelier Galiffe.
Vente de plantes aquatiques et de plantons de légumes.
Vente de courges sur la place du village de Troinex, en collaboration avec l'Épicerie de Troinex.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Engager un remplaçant pour le poste de Daniel.
2. Maintenir le nombre de preneurs de parts. Une augmentation de l'abonnement de 630.- à 750.- a déjà été annoncée et acceptée par la plupart de nos clients.
3. Développer *dans la mesure du possible* les cultures annexes, telles que petits fruits, champignons (shiitake, pleurotes).

Chemin de la Chenallaz 17 - 1257 Croix-de-Rozon
Tél. 079 321 09 91 - trajetsjardin@trajets.org

AQUAFLORE-PAYSAGISME

OBJECTIFS 2008

- Création de divers étangs.
- Augmentation du chiffre d'affaires d'Aquaflore.
- Chiffre d'affaires du paysagisme en progression.

Création de deux étangs intérieurs (Hôtel Silva, Cité Universitaire de Genève) et deux extérieurs chez des particuliers.
Vente de plantes aquatiques en progression.
Clients professionnels: Boccard, Jacquet, Sève, commune de Carouge, ainsi que divers privés.
Augmentation des clients commerciaux: Ville de Genève (entretien annuel de deux sites: Parc de Budé + école de Budé) et Cité Universitaire de Genève (entretien annuel, étang, plantation de bacs).

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Vente de plantes aquatiques au Marché Galiffe.
Démontage d'un étang de 60 m sur 60 m au BIT.
Deux nouveaux clients importants: la Ville de Genève et la Cité Universitaire de Genève.
Échange d'utilisateurs au sein des différents secteurs du maraîchage au paysagisme, et vice et versa. Reprise en main de la pépinière aquatique.

UTILISATEURS

Les utilisateurs sont fort intéressés par les diverses créations paysagères (nous envisageons de donner des cours de base tels qu'enseignés au maraîchage).

Forte demande de la part des utilisateurs afin de pouvoir faire des journées ou demi-journées dans les divers secteurs du jardin. Ambiance de travail très agréable, la bonne humeur est de mise, cela se ressent au niveau de la présence des utilisateurs.

PERSONNEL

Arrivée de M. Neimari, avec rapide adaptation au sein du jardin et très bonne acceptation des utilisateurs.
Équipe Paysagisme/Aquaflore soudée et riche de polyvalence.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Augmentation du C.A. en 2008, notamment grâce à divers petits chantiers de création et de nouveaux clients pour des entretiens annuels.

FORMATIONS

M. Neimari et M. Benacchio ont suivi la formation VRS/PRP.
M. Pillod continue sa formation en ayant suivi les cours gestions des conflits / sensibilisation aux maladies psychiques.

REPRÉSENTATION

Vente de plantes aquatiques au marché Galiffe.



OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Maintien du chiffre d'affaires pour l'année 2009. Trouver de petits chantiers adaptables à notre population (pergola, terrasse, clôture, etc).
2. Reprise des marchés Galiffe et Coppet, afin de mieux nous faire connaître sur la région et de démontrer notre savoir-faire.
3. Ouverture d'un nouveau poste d'utilisateur au paysagisme. Réflexion sur la possibilité de donner des cours de base au sujet des diverses techniques paysagères.

Chemin de la Chenallaz 17 - 1257 Croix-de-Rozon
Tél. 079 321 09 91 - trajetsjardin@trajets.org

RESTAURANT LE CROQUE NOTE

OBJECTIFS 2008



Maintenir nos quotas d'utilisateurs en les incitant à plus d'engagement de leur part.
Continuer de nous développer tant en clientèle qu'au niveau des services traiteurs et banquets. Se former encore un peu plus afin d'apporter de meilleures prestations aux utilisateurs.
Quotas tenus toute l'année et même mieux que prévu.
Meilleure année que 2007 en terme de clientèle.
Formation de MM. Trilles et Rousseau.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Organisation de banquets (2) pour le Cappa et un service traiteur pour Noël. Séminaire des gérants.

UTILISATEURS

Toujours pas de formation pour les auxiliaires.
Encore trop d'absences maladie. Bon équilibre des utilisateurs entre la salle et la cuisine.

PERSONNEL

Pas de changement de personnel. Pratiquement aucune absence de professionnels. Bonne entente en général au sein de l'équipe.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Meilleur chiffre d'affaires que les 2 années précédentes.
Moins de dépenses. Diversification de la clientèle.

FORMATIONS

Edouard Trilles et Cédric Rousseau ont suivi la formation en interne EFFE en gestion des conflits et conduite d'entretiens.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Augmenter le nombre d'heures des utilisateurs.
2. Avoir la possibilité d'évoluer dans le travail pour les professionnels.
3. Maintenir le restaurant dans sa phase de progression malgré la crise actuelle.

Av. des Communes réunies 63 - 1212 Grand-Lancy
Tél. 022 794 06 96 - croquenote@trajets.org

RESTAURANT LA PLAINE LUNE

OBJECTIFS 2008

- Stabiliser l'équipe de professionnels.
- Constituer une bonne équipe d'utilisateurs et le quota d'heures.
- Remonter le chiffre d'affaires de la Plaine Lune.
- Professionnels qui ont fait leurs preuves sur l'année avec l'engagement d'un aide en cuisine.

Une bonne équipe d'utilisateurs en place avec le quota des heures atteint.
Le chiffre d'affaires est remonté, mais pas encore de manière suffisante.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Ouverture du lundi au samedi de 6h à 18h.
Fermeture annuelle estivale de 4 semaines en août 2008.
Ameublement et décoration de la salle de restaurant, changement des chaises et décoration des murs sur le thème de la ferme.

UTILISATEURS

Bonne équipe d'utilisateurs motivés, présence régulière en salle et en cuisine.

PERSONNEL

Départ de Scot Sanford.
Engagement de Carlos Dos Santos Segueira pour seconder Aldo en cuisine.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires en hausse sensible.

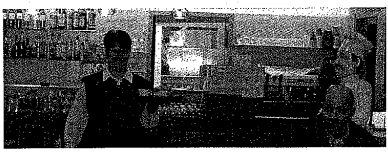

SECTEUR ENTREPRISES

FORMATIONS

Nathalie Ban et Dusanka Radovanovic ont suivi la formation en interne EFFE en gestion des conflits et conduite d'entretiens.
N. Ban, D. Radovanovic et P.-A. Maggi ont suivi la formation VRS-PRP.

REPRÉSENTATION

Participation à l'Euro Foot 09 par l'ouverture prolongée (24h) le soir du restaurant 7/7, création de 2 menus différents le midi se rapportant aux équipes jouant le jour même et d'un menu spécial Euro Foot.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Atteindre une moyenne de 40 couverts tous les midis et continuer de développer les banquets.
2. Renforcer les équipes de professionnels et d'utilisateurs en place.
3. Continuer de développer le chiffre d'affaires du restaurant.

Av. du Mail 14bis - 1205 Genève
Tél. 022 329 53 09 - laplainelune@trajets.org

NETTOYAGE & CONCIERGERIE

OBJECTIFS 2008

• Quantifier et facturer les travaux réalisés en interne.
Partiellement réalisés en 2008, les travaux les plus importants ont été facturés à l'interne.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Avec le soutien de Monsieur Gency, Responsable des Entreprises, des contrats de nettoyage interne ont été créés et mis en place spécifiquement pour les différents secteurs avec lesquels nous collaborons.

UTILISATEURS

Les utilisateurs se plaisent à travailler dans ce secteur; ils travaillent bien et dans une bonne ambiance.
L'absentéisme est stable.

PERSONNEL

L'équipe se compose de 4 utilisateurs.
Un nouveau utilisateur a commencé en août 2008 à 100%.
Un stagiaire a rejoint notre groupe pour une période de 2 puis de 4 semaines.
En décembre nous avons eu un départ.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le 90% du travail est réalisé en interne.
Toutefois, un client nous a mandaté pour laver les vitres mensuellement. Montant annuel CHF 1'614.-.

FORMATIONS

Yves Telley a suivi la formation EFFE en septembre 2008.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Facturer la totalité des travaux internes.
2. Encadrer un client/utilisateur supplémentaire.

Av. Henri-Dunant 14 - 1205 Genève
Tél. 079 754 14 53 - y.telley@trajets.org

CONCEPT & WEB DESIGN

OBJECTIFS 2008

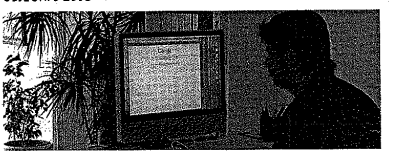

• Chiffre d'affaires à maintenir.
• Agrandissement des locaux.
• Engagement d'un(e) professionnel(le) à 50%.
Le chiffre d'affaires s'est maintenu.
Le projet d'agrandissement des locaux a été annulé.
Pas d'engagement en 2008, mais Sandra Husistein commencera à mi-temps courant janvier 2009.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Les différents travaux faits régulièrement depuis plusieurs années se sont renouvelés.
Réaménagement des locaux pour créer 2 postes supplémentaires pour utilisateur et professionnel.
Changement du matériel infographique en décembre avec les 2 postes supplémentaires prévus.
Nos 5 postes sont compatibles, ce qui va nous faciliter le travail avec un gain de temps et une marge d'erreur réduite.

SECTEUR ENTREPRISES

UTILISATEURS

Cette année encore un utilisateur a eu une accumulation de problèmes physiques et familiaux ce qui a entraîné de nombreuses absences maladies. Malgré tout, je tiens à ce qu'il reste parmi nous pour ses compétences, il doit reprendre plus assidument en 2009, après une intervention chirurgicale. Un utilisateur arrivé en 2007 progresse toujours et devient de plus en plus autonome, il peut même donner des conseils aux nouveaux arrivants.
Manque d'utilisateur pour atteindre le quota mais les locaux et le matériel ne s'y prêtent pas.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'est maintenu.
Augmentation de demandes pour la création de logos et la réalisation de vitrines.

FORMATIONS

Yves Bernard a suivi la formation EFFE.

REPRÉSENTATION

Séminaire d'automne des cadres.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Augmentation des quotas.
2. Maintien, voire augmentation du chiffre d'affaires.
3. Finalisation de la plaquette Concept.

Av. Henri-Dunant 14 - 1205 Genève
Tél. 022 800 09 11 - concept@trajets.org

IMPRIMERIE TRAJETS

OBJECTIFS 2008

- Prospecter de nouveaux clients par un mailing distribué par nos soins.
- Rechercher le matériel le plus adéquat pour améliorer la qualité.
- Promouvoir l'impression de posters et de tableaux.

Le mailing est en préparation pour 2009.
Nous avons acquis une nouvelle photocopieuse couleur adéquate. Peu de demandes pour des posters ou tableaux.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Nouvelle photocopieuse couleur de grande qualité.
Gérant absent pendant une longue période.

UTILISATEURS

L'équipe des utilisateurs est restée stable. Ils ont assumé les tâches confiées dans une très bonne ambiance de travail.

PERSONNEL

Le personnel a pris des responsabilités supplémentaires pour cause d'absence du gérant la moitié de l'année.

CHIFFRES D'AFFAIRES

Augmentation du chiffre d'affaires de 3%.

FORMATIONS

J.-C. Eisenhut et G. Gianetti ont suivi la formation EFFE.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

Concrétiser le mailing pour l'imprimerie (pub).
Créer une ouverture supplémentaire (fenêtre) pour améliorer les conditions de sécurité (sortie de secours) et les conditions de travail (chaleur trop importante pour le personnel et l'électronique des machines).

Av. Henri-Dunant 15 - 1205 Genève
Tél. 022 329 55 50 - imprimerie@trajets.org

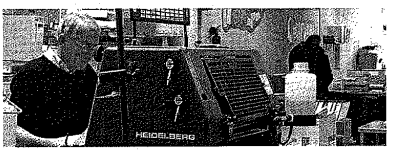

TBS PRODUCTION

OBJECTIFS 2008

- Démarcher une clientèle de petites entreprises (2-3 personnes) et les artisans pour les décharger de leurs travaux administratifs.
- Avoir 8 à 10utilisateurs à temps partiel.
- Habituer les entreprises de la Fondation Trajets à utiliser les services des autres entreprises de la Fondation.

Malgré un grand nombre de mailings, ce n'est pour l'instant pas ce style de clients qui nous confie du travail.
7 utilisateurs, objectif partiellement atteint!
Travail en collaboration avec La Plaine Lune, l'Imprimerie, T-Concept, la Direction, le Nettoyage pour un déménagement interne et avec Les Artisans pour des réparations.

2009 30 ans de Trajets

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES DIFFÉRENTS SECTEURS

SECTEUR ENTREPRISES

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Départ de Cristina Cruz (juin).
Arrivée de Florence Defigier en interim (août à novembre), puis engagement comme gérante en décembre 2008.
Changement des horaires d'ouverture et présence régulière.
Fusion entre TBS formation et TBS entreprise pour devenir TBS entreprise Préproduction et Production (décembre).

UTILISATEURS

Tous les utilisateurs sont venus travailler après le départ de Cristina Cruz, à l'exception d'une personne qui a préféré prendre une autre orientation.
Intégration à l'équipe en place de 3 nouveaux utilisateurs.
2 échecs: 1 mandat OCAI et 1 apprenti.
En préparation à un travail à venir, tous les utilisateurs ont suivi une formation publipostage.
Quelques formations individuelles ont été données.
Absentéisme peu significatif.
2 très bons éléments font partie de TBS Prod.

PERSONNEL

Un autre professionnel serait une sécurité et un renfort apprécié.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est remonté en fin d'année.
Nouvelles clientèles pour des lettres de motivation et CV, ainsi que quelques étudiants pour des corrections.
Clientèle de proximité se développe et se fidélise.
Travaux en interne.
Grand mailing en fin d'année destiné aux associations de la ville de Genève ainsi qu'aux salons de coiffure.
Plusieurs demandes de devis pour des travaux intéressants financièrement.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Avoir une partie du chiffre d'affaires mensuel en contrats fixes.
2. Augmenter le nombre d'utilisateurs (+2 et stages).
3. Augmenter les exigences professionnelles afin d'avoir une équipe d'utilisateurs productive, et pouvoir ainsi assumer les demandes commerciales.

Rue de la Ferme 9 - 1205 Genève
Tél. 022 781 70 46 - tbse@trajets.org

TBS PRÉPRODUCTION

OBJECTIFS 2008

- Mise en place effective des cours Français & Vie pratique (en plus des cours informatiques).
- Développer la synergie Espace Formation, TBS Formation et TBS Entreprise.
- Modification effective de TBS en TBS Formation.

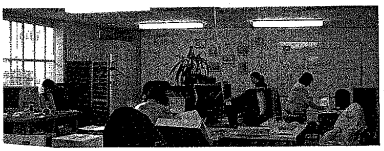

Changement TBS Formation et Espace Formation en «TBS Préproduction» au 01.11.2008.
Regroupement Espace Formation avec TBS Formation et réunions régulières avec TBS Production.
Suivi plus soutenu par les utilisateurs de TBS Formation des cours de Pascal. Regroupement TBS et de l'Espace Formation le 1er novembre 2008.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Départ de Cristina Cruz, remplacée par Florence Defigier (août 08), devenue gérante de TBS.
Discussions autour de – et regroupement géographique de TBS Formation et Espace Formation => TBS Préproduction.
Tests de mise en place de modules (Informatique, Français, Vie professionnelle, Préparation certifications, Secrétariat…).
Pascal Damien a réussi ses examens (module 1) de formateur d'adultes = apport immense pour l'équipe.
Quotas atteints (TBS Formation).

UTILISATEURS

De 6 postes de travail nous sommes passés à 11.
Départ: 4. Entrées: 6. Au 31.12.08: 13.
Début des modules en novembre 08. Suivi soutenu.
Absentéisme peu significatif (à part 2-3 utilisateurs).

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires insignifiant, clients envoyés à TBS Entreprise.

SECTEUR ENTREPRISES

FORMATIONS

Fabienne Cattin a suivi de la formation EFFE.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Mise en place de modules fixes et tournants.
2. Augmenter le nombre d'utilisateurs.
3. Mise en place de stages des utilisateurs de TBS Préproduction à TBS Production.

Av. G.-de-Marcossay 10 - 1205 Genève
Tél. 022 328 20 24 - f.cattin@trajets.org
p.damien@trajets.org

LES ARTISANS

OBJECTIFS 2008

- Augmenter la clientèle et fidéliser l'existante.
- Former l'équipe des utilisateurs, la motiver et aider certains dans leurs recherches de places en entreprises
- Développer le secteur grâce à une collaboration plus forte avec d'autres entreprises économiques.

La nouvelle clientèle est en constante augmentation. La clientèle existante nous reste fidèle grâce à la qualité et à la finition de nos prestations, ainsi qu'aux conseils personnalisés que nous offrons.
La formation de l'équipe se poursuit plutôt bien. En effet, en cette fin d'année 2008, outre les travaux usuels (menuiserie, ébénisterie, peinture…):
- Les nouveaux venus maîtrisent assez bien les petits outils de menuiserie, et tout ce qui touche en général à la peinture.
- Les anciens de l'équipe consolident leurs connaissances dans les domaines qu'ils ont choisis (carrelage, électricité, serrurerie...).

Nous avons établi des contacts avec différents corps de métiers: il nous arrive de nous rencontrer sur différents chantiers. Nous avons intensifié nos contacts avec deux nouveaux cabinets d'architectes.



ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Cette année 2008 nous a permis de mener à bien 2 gros chantiers: 1 en externe, et 1 en interne.
Cité Seniors de la Ville de Genève: armoires, bibliothèques et présentoirs sur mesure. Chantier que nous avons mené en complémentarité avec plusieurs autres corps de métiers (électriciens, plombier, vitriers…).
En interne nous avons aménagé les nouveaux bureaux de la Fondation Trajets (cloisonnement, peinture, meubles sur mesure…).
Par ailleurs, nous avons débuté un gros chantier à l'externe pour un café, chantier que nous finirons au premier trimestre 2009. Un engagement ferme pour deux autres chantiers.

UTILISATEURS

Nous avons commencé l'année avec 10 utilisateurs; nous la terminons avec seulement 6.
Cela est dû à la forte pression due au respect des délais qui entraîne un stress.
3 personnes ont été engagées: 2 personnes n'ont pas voulu rester, une résiliation de contrat.
Un utilisateur (qui était chez nous depuis plus de 5 ans) nous a quittés pour rejoindre l'équipe du nettoyage.
Les deux anciens de l'équipe (ancienneté de 6 et 8 ans) sont motivés, travaillent à temps plein et maîtrisent de plus en plus les différents outils et machines à bois que nous utilisons régulièrement.
La plupart sont à temps partiel pour le reste de l'équipe.
Chaque utilisateur exprime, en début d'année, l'activité dans laquelle il souhaite se former et/ou se perfectionner.
Les formations se font prioritairement, en fonction des chantiers en cours.
Nous sommes très impliqués avec notre équipe, et notons une grande confiance de leur part à notre égard.

PERSONNEL

Nos connaissances et formations diverses en menuiserie, serrurerie, maçonnerie, électricité, carrelage, et plomberie, font que nous sommes polyvalents et surtout complémentaires dans nos différents chantiers.
Nous disposons depuis une année d'un deuxième véhicule, ce qui nous permet de nous scinder en deux équipes quand la nécessité se fait sentir.

SECTEUR ENTREPRISES

CHIFFRE D'AFFAIRES

Nos revenus principaux sont liés à l'activité du bois, qui représente 70% des revenus.
En externe, nos clients sont essentiellement des privés. La Ville de Genève représente 30% de nos revenus externe. Le chantier de la rue Baylon représente à lui seul 65% de nos revenus en interne.
Nous travaillons avec plusieurs bureaux d'architectes, et depuis peu avec un décorateur d'intérieur.

FORMATIONS

Nous avons suivi une formation en interne en gestion des conflits et conduite d'entretiens.
Une formation en utilisation des outils informatiques courants serait souhaitable.

REPRÉSENTATION

Le site Internet de Trajets nous a amené plusieurs contacts, dont un seul a abouti.
Notre publicité essentielle est, et reste, le bouche à oreille. Une publicité à apposer sur les camionnettes est envisagée. Nous participons à la foire aux machines à bois qui se tient à Bâle tous les deux ans. La prochaine aura lieu en 2009.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Augmenter la clientèle et continuer à fidéliser l'existante.
2. Augmenter le nombre d'utilisateurs, continuer à les former et à les motiver.
3. Développer le concept de faux plafonds en toile tendue et accroître la collaboration avec d'autres entreprises économiques.

Rue F.-Perréard 4 - 1225 Chêne-Bourg
Tél. 079 540 41 72 - lesartisans@trajets.org

BLANCHISSERIE DU PONT-D'ARVE

OBJECTIFS 2009

- Maintenir le chiffre d'affaires.
- Atteindre les quotas des utilisateurs.
- Compléter la formation du personnel.

Difficulté pour atteindre le chiffre d'affaires à cause d'une diminution des quantités de Belle-Idée.
Les quotas ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière.
Une partie du personnel a suivi les cours de formation en 2008, les autres assisteront à ceux organisés en 2009.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Belle-Idée a résilié la convention qui nous liait pour fin septembre 2009. Nonobstant les excellents rapports qu'on entretenait depuis le début de notre collaboration en 1994, la diminution du linge privé de leurs patients les a obligés à prendre cette décision.

UTILISATEURS

Le travail à la blanchisserie demande beaucoup de concentration et d'endurance, ce qui fatigue énormément nos utilisateurs. Ainsi, pour leur éviter une lassitude tant mentale que physique, nous essayons de les changer fréquemment d'activité. Les employées assurent le suivi avec beaucoup de professionnalisme.

PERSONNEL

Aucun changement significatif dans ce domaine. Le personnel est resté stable tout au long de l'année.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes sont restées stables, malgré une nette diminution du chiffre d'affaires de Belle-Idée que nous avons compensé en partie par une augmentation du revenu provenant des personnes âgées de la Ville de Genève.

FORMATIONS

Des cours de formation VRS-PRP et EFFE sont prévus en 2009 pour le personnel n'ayant pu y assister en 2008.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Diminuer les charges afin de compenser une éventuelle diminution du chiffre d'affaires.
2. Trouver de nouveaux clients commerciaux.
3. Conserver le taux de fréquentation des utilisateurs.

Bd du Pont-d'Arve 35 - 1205 Genève
Tél. 022 781 10 55 - l.vignoli@trajets.org



HÉBERGEMENT

OBJECTIFS 2008

- Ouverture des 2 appartements l'Envol.
- Finaliser une première version de la méthodologie d'accompagnement pour le secteur hébergement, et continuer la création d'outils d'évaluation.
- Organiser 3 réunions à thème avec les utilisateurs en appartements.
- Maintenir le taux d'occupation du secteur entre 95% et 100%.

Une première version de la méthodologie d'accompagnement du secteur a été rédigée sous forme de «cadre d'intervention» et d'aide-mémoire à l'attention des professionnels et a conduit à une modification des règlements du secteur.
Une première version de grille d'évaluation de l'autonomie des utilisateurs du secteur, basée sur la pyramide de Maslow et de la grille d'évaluation ARBA-home, est en cours d'élaboration et sera testée en 2009.
Une première réunion avec quelques utilisateurs en appartements a permis de mettre en place 2 réunions ouvertes à l'ensemble des utilisateurs en appartements de Trajets: «Les bons tuyaux pour l'été», avec la participation du secteur Loisirs.
«Fêtes de fin d'année» sous forme d'apéritif.
Le taux d'occupation en 2008 est de 94%.



ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

En janvier 2008, les appartements collectifs l'Envol démarrent avec un taux d'occupation de 100%. Après un an de cohabitation, un premier bilan avec les colocataires, les intervenants et les veilleurs s'est avéré extrêmement positif, tant au niveau de la cohabitation que du fonctionnement global. Cette nouvelle structure a suscité beaucoup d'intérêt, tant au niveau des utilisateurs que de la part du réseau. Le secteur dispose de 2 appartements supplémentaires en 2008.
Au niveau de l'organisation du secteur, au cours du 3e trimestre, un bilan de la situation a permis de poursuivre le travail et les réflexions sur l'accompagnement des utilisateurs, aboutissant a des compléments d'intervention qui seront appliqués dès janvier 2009.
Le secteur n'offre plus de prestation de type «soutien à l'habitat». Néanmoins, cette prestation peut être fournie à la demande de l'utilisateur ayant effectué un séjour au sein du secteur. Les utilisateurs hors secteur qui souhaitent bénéficier de ce soutien sont orientés vers le service d'accompagnement à domicile de la FHP.
Depuis mars 2008, l'admission des utilisateurs dans le secteur se fait avec un nouveau partenaire: la Commission Cantonale d'Indication.
Dès septembre 2008, le bureau à la rue des Battoirs est partagé avec l'équipe du secteur psychosocial.

UTILISATEURS

En collaboration avec «l'Espace Formation» du secteur Loisirs, 6 demi-journées de formation ayant pour thème «faire face aux tracas administratifs» ont été organisées. Nous avons pu compter sur la présence assidue de 9 utilisateurs du secteur.
2 utilisateurs ont emménagé en appartement indépendant. Le premier a réussi le pari de l'intégration en obtenant son CFC, trouvé une place de travail dans une entreprise privée et son propre logement. Le 2e a réalisé son projet «hébergement» avec Trajets et a pu emménager dans un appartement indépendant tout en continuant à travailler dans les entreprises de Trajets.
A l'intérieur du secteur, depuis la Résidence, 5 utilisateurs sont passés à l'Envol, et 2 autres ont emménagé dans des appartements de suivi.

PERSONNEL

Départ:
1 intervenante socioéducative
Engagement:
4 veilleurs auxiliaires
3 intervenants socioéducatifs
1 intervenante socioéducative remplaçante à temps partiel durant 3 mois
Stagiaires:
1 stagiaire «d'observation» probatoire en vue de l'admission à l'école sociale
1 stagiaire assistante socioéducative de 3e année
1 stagiaire assistante socioéducative de 1re année
Apprentis:
1 apprentie assistante socioéducative

SECTEUR HÉBERGEMENT

CHIFFRES

Le secteur hébergement dispose de:
16 places en appartements individuels
10 places dans 4 appartements collectifs
11 places à la Résidence du Plateau
37 places pour l'ensemble du secteur
Au niveau des utilisateurs du secteur en 2008:
Taux d'occupation: 94%
Nombre de journées: 12'419
Nombre d'utilisateurs: 45
Nombre d'entrées: 16
Nombre de sorties: 9

Ces chiffres ne tiennent pas compte des 10 jours de «dépannage» effectués par un utilisateur en provenance de France.

FORMATIONS

Formations en cours:
2 collaboratrices poursuivent leur formation en Systémique
1 collaboratrice poursuit sa formation en Stratégies Cognitivo-Comportementales.
1 collaborateur entame sa dernière année de formation à l'IES
Obtention de diplômes:
1 collaborateur a obtenu son diplôme de Praticien Formateur
1 collaborateur a obtenu sa licence universitaire en Sciences de l'éducation.
1 collaboratrice a obtenu son diplôme d'Éducatrice spécialisée
Le responsable du secteur a obtenu son Certificat de formation continue universitaire en Stratégies Cognitives et Comportementales de la relation thérapeutique, et un certificat de «management 1» de l'IFAGE.
Supervisions:
5 demi-journées de formation-supervision avec le Dr Cungi.

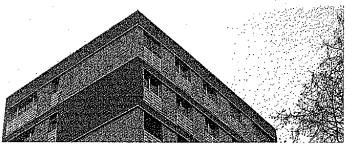

REPRÉSENTATION

Participation du responsable:
Aux réunions et groupes de travail de la CAVI.
Avec 2 collaborateurs à un groupe de discussion avec la FHP.
Avec 3 collaborateurs à la journée de rencontre thématique organisée par la CAVI.
A la réunion d'échanges entre la psychiatrie HUG et les lieux de vie au cours de «médecine communautaire» pour étudiants en médecine HUG.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Maintien du taux d'occupation entre 95% et 100%.
2. Mise en place de 2 sessions de formation spécifique pour les veilleurs.
3. Évaluation et affinage des modalités d'intervention du secteur. Finaliser et tester la grille d'évaluation de l'autonomie des utilisateurs du secteur.

La Résidence du Plateau - Av. du Plateau 4C - 1213 Petit-Lancy
Tél. 022 792 66 61 - residence@trajets.org

Appartements supervisés - Rue des Battoirs 4 - 1205 Genève
Tél. 022 321 67 42 - lmai@trajets.org

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION AU CONSEIL DE FONDATION

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué, pour la troisième année consécutive, l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Trajets, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Conseil de Fondation
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux RPC (Swiss Gaap RPC).

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.
Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 5 mars 2009

ORFA Audit SA
Succursale de Genève

Claude REY
Agent fiduciaire
ASR 103311

Ingo GIANNI
Expert-comptable diplômé
ASR100656

Annexes: comptes annuels (bilan, comptes de profits et pertes et annexe)

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2008

BILAN	Note	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
ACTIF			
Actif circulant		**1'224'893.51**	**1'646'516.09**
Liquidités		769'192.41	168'851.68
Créances résultant des prestations	1	261'162.35	261'070.10
Provision pour pertes		(23'500.00)	(21'064.00)
Autres créances		8'220.15	13'658.31
Comptes de régularisation	2	209'818.60	1'224'000.00
Actif immobilisé		**552'329.79**	**634'218.87**
Immobilisations financières	3	125'390.20	130'743.67
Immobilisations corporelles	4	426'939.59	503'475.20
TOTAL ACTIF		**1'777'223.30**	**2'280'734.96**
PASSIF			
Fonds étrangers			
Dettes à court terme		**671'722.40**	**1'199'968.90**
Dettes financières	5	0.00	1'001'825.95
Dettes résultant des achats et prestations		207'891.02	65'400.93
Autres dettes		214'003.46	110'742.02
Subvention non dépensée à restituer à l'Etat de Genève à l'échéance du contrat		30'578.12	0.00
Comptes de régularisation	6	219'249.80	22'000.00
Dettes à long terme		**218'657.00**	**227'907.00**
Dettes envers des collectivités publiques	7	98'027.00	128'027.00
Dépôts et cautions de garanties reçus	8	120'630.00	99'880.00
Capital de l'organisation		**886'843.90**	**852'859.06**
Capital de dotation		30'000.00	30'000.00
Réserve générale		130'000.00	110'000.00
Report à nouveau		692'859.06	683'927.66
Résultat de l'exercice		33'984.84	28'931.40
TOTAL PASSIF		**1'777'223.30**	**2'280'734.96**

COMPTE D'EXPLOITATION
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

	Note	1.1/31.12.2008 CHF	1.1/31.12.2007 CHF
PRODUITS			
Dons et cotisations	9	71'413.00	194'500.00
Conventions tarifaires (OCAI)		70'150.00	75'440.00
Subvention OFAS		74'343.00	2'431'758.00
Subvention CORAASP		466'375.00	441'604.90
Subvention du Canton de Genève		5'016'477.00	1'788'244.00
Subvention de la Ville de Lancy		71'300.00	71'300.00
Subvention de la Ville de Genève		857'500.00	907'500.00
Subvention autres communes genevoises		8'800.00	1'200.00
Total produits dons et subventions	10	**6'636'358.00**	**5'911'546.90**
Programmes sociaux professionnels		2'124'374.39	2'287'958.63
Programmes sociaux communautaires		133'157.25	175'870.89
Programmes résidentiels		1'696'752.00	1'370'469.00
Autres produits		1'200.00	30'318.00
Total produits des prestations fournies		**3'955'483.64**	**3'864'616.52**
Total Produits		**10'591'841.64**	**9'776'163.42**
CHARGES DIRECTES DE PROJETS			
Frais de personnel	11	(6'049'559.06)	(5'890'678.13)
Prestations assurances sociales		164'271.75	199'735.80
Achats de biens et de services	12	(728'625.11)	(695'587.60)
Frais de locaux		(1'049'693.45)	(1'003'716.20)
Frais d'entretien		(160'920.55)	(170'532.39)
Frais d'exploitation et d'administration		(993'564.32)	(610'690.64)
Frais de représentation, voyages		(1'566.61)	(3'148.80)
Autres frais		(169'533.80)	(49'736.86)
Amortissements		(110'575.49)	(106'143.10)
Total charges directes de projets		**(9'099'766.64)**	**(8'330'497.92)**
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Frais de personnel	11	(1'061'374.14)	(807'983.05)
Achats de biens et de services	12	(2'999.80)	(7'221.17)
Frais de locaux		(132'812.40)	(82'755.80)
Frais d'entretien		(4'817.45)	(722.21)
Frais d'exploitation et d'administration		(168'625.09)	(274'680.68)
Frais de représentation, voyages		(4'647.40)	(7'761.80)
Autres frais		(18'429.45)	(200'724.77)
Amortissements		(70'367.37)	(77'296.62)
Total frais administratifs		**(1'464'073.10)**	**(1'459'146.10)**
Résultat des activités		**28'001.90**	**(13'480.60)**

COMPTE D'EXPLOITATION
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

	Note	1.1/31.12.2008 CHF	1.1/31.12.2007 CHF
Résultat des activités		**28'001.90**	**(13'480.60)**
RÉSULTAT FINANCIER			
Produits financiers		1'127.31	942.47
Frais financiers		(6'299.45)	(28'893.72)
Total résultat financier		**(5'172.14)**	**(27'951.25)**
Autres résultats			
Autres produits		41'733.20	70'363.25
Total autres résultats		**41'733.20**	**70'363.25**
RÉSULTAT AVANT RESTITUTION DE SUBVENTIONS NON DÉPENSÉES		**64'562.96**	**28'931.40**
Subvention non dépensée à restituer à l'État de Genève à l'échéance du contrat	13	(30'578.12)	0.00
RÉSULTAT ANNUEL		**33'984.84**	**28'931.40**
Report de l'exercice précédent		692'859.06	683'927.66
Résultat cumulé au bilan		**726'843.90**	**712'859.06**
Proposition d'attribution			
Attribution à la réserve générale		(20'000.00)	(20'000.00)
Attribution au report à nouveau		(706'843.90)	(692'859.06)
Solde après attribution		**0.00**	**0.00**

TABLEAU DES FLUX DE FONDS
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

Sources/(emplois) avant répartition	Note	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
Flux de l'exploitation			
Résultat comptable		33'984.84	28'931.40
Amortissements		180'942.86	183'439.72
Cash flow		**214'927.70**	**212'371.12**
Créances résultant des prestations		2'343.75	(59'618.37)
Créances sur des collectivités publiques		0.00	250'000.00
Autres créances		5'438.16	35'289.16
Comptes de régularisation Actif		1'014'181.40	(329'000.00)
Dettes sur achats et prestations		142'490.09	44'839.62
Autres dettes		103'261.44	(178'663.64)
Subvention non dépensée à restituer à l'État de Genève à l'échéance du contrat		30'578.12	0.00
Comptes de régularisation Passif		197'249.80	(21'560.00)
Total		**1'710'470.46**	**(46'342.11)**
Flux des immobilisations			
Investissements		(104'407.25)	(198'365.00)
Total		**(104'407.25)**	**(198'365.00)**
Flux des opérations financières			
Variation de fonds bloqués en garanties		5'353.47	(13'001.27)
Variation de dettes collectivités publiques		(30'000.00)	(27'500.00)
Variation des dépôts et cautions reçus		20'750.00	16'900.00
Variation des crédits financiers (banques)		(1'001'825.95)	317'586.45
Total		**(1'005'722.48)**	**293'985.18**
Augmentation/(diminution) des liquidités		600'340.73	49'278.07
Liquidités en début de période		168'851.68	119'573.61
Liquidités en fin de période		**769'192.41**	**168'851.68**

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

(en CHF)	Existant initial	Produits (internes)	Dotations (externes)	Transferts de fonds internes	Utilisation externe	**Existant final**
Capital de Fondation	30'000					30'000
Réserve générale	130'000		20'000			150'000
Report à nouveau	692'859		13'985			706'844
						0
Capital de l'organisation	**852'859**	**0**	**33'985**	**0**	**0**	**886'844**
Variation des provisions						
Néant	0				0	0
Total provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

ANNEXE ET NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Commentaires relatifs à l'activité et mention de l'effectif du personnel

La Fondation Trajets est une institution d'intérêt public. Son activité principale est la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques. Ses activités se composent d'entreprises sociales, d'un secteur loisirs et d'un secteur hébergement. La nature juridique est une Fondation, les derniers statuts datent du 2 avril 2007. La Fondation bénéficie d'une exonération fiscale octroyée le 2 mai 2008 dès l'exercice 2007 pour une durée de 10 ans.

Au 31 décembre 2008, elle employait 81 collaborateurs en moyenne annuelle.

PRINCIPES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

Préambule

Les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes annuels au 31 décembre 2008 sont conformes aux dispositions des Swiss-Gaap RPC – en particulier la RPC 21 régissant l'établissement des comptes individuels et au Code des obligations.

Il n'y a pas de changements significatifs des principes comptables par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 se composent du bilan, du compte d'exploitation, du tableau des flux de fonds, du tableau de variation du capital, du rapport de performance et de l'annexe (notes). Le rapport d'activité complète les informations des comptes annuels.

Les comptes dressés selon les Swiss Gaap RPC correspondent aux comptes selon le droit commercial.

Principes généraux pour l'établissement du bilan

Les états financiers reposent sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et donnent une image fidèle du patrimoine et des résultats.

Enregistrement des opérations en général

Les opérations sont enregistrées dans les livres le jour de leur conclusion et leur résultat, dès ce jour, intégré au compte de résultat.

Conversion des monnaies étrangères

Les livres sont tenus en francs suisses. Les éléments de l'actif et du passif libellés en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses au cours de change en vigueur à la date du bilan. Les bénéfices et les pertes en résultant sont enregistrés dans le compte de résultat. Les produits et les charges exprimés en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour.

Cours des principales monnaies étrangères en fin d'exercice:

	Exercice de référence	Exercice précédent
EUR	**1.50**	**1.65**

Évaluation des rubriques individuelles du bilan

Liquidités, créances sur les banques, créances résultant de prestations, dettes financières, autres dettes et dépôts de cautions de garanties reçues.

Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.
Les risques connus et prévisibles font l'objet de correctifs de valeurs individuels. Ceux-ci sont imputés aux postes correspondants de l'actif du bilan.

Immobilisations financières

Figurent sous ce poste seulement des dépôts et cautions de garanties évalués à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition moins les amortissements sur la durée estimée de vie.

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les postes transitoires sont évalués selon les mêmes principes que ceux valables pour les créances et les engagements.
Le principe de la spécialisation des exercices est appliqué.

Correctifs de valeurs et provisions
Pour chaque risque identifié à la date du bilan, une provision est constituée selon le principe de prudence.

NOTES

1. Créances résultant des prestations et provisions	**261.162.35**
Provision	–23.500.00

(31.12.2007: 261.70.10 ; –21.064.00)
Créances en relation avec les programmes professionnels, communautaires et résidentiels ainsi que celles de la blanchisserie. La provision se subdivise comme suit: créances douteuses provisionnées à 100%: 0.00; plus provision non affectée de 25% sur les créances encore ouvertes au jour de l'établissement des comptes (24.2.2009): 23.500.00.

2. Comptes de régularisation – Actif	**209.818.60**

(31.12.2007: 1.224.000.00)
Soit:

Charges et loyers payés d'avance	95.573.00
Subvention à recevoir (État de Genève)	106.512.00
Produits à recevoir	2.700.00
Fonds en transit	5.033.60

Au 31 décembre 2007, les subventions de CHF 1.224.000 (estimées à recevoir concernant l'exercice 2007 dues par l'OFAS) ont été intégralement reçues en 2008 à l'exception d'un montant de CHF 781.00 passé en perte durant l'année 2008.

3. Immobilisations financières	**125.390.20**

(31.12.2007: 130.743.67)
Les immobilisations financières concernent uniquement des dépôts de garanties pour garantir des engagements de la Fondation (Loyers). Actifs mis en gage.

4. Immobilisations corporelles
Un inventaire physique non chiffré existe.

ANNEXE ET NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Tableau des immobilisations corporelles:

Libellé	Solde en début exercice	Acquisitions	Cessions sorties	Amortissements	Solde en fin d'exercice
Installations machines, mobilier	317'938.93	77'028.25	0.00	–103'841.89	291'125.29
Informatique	28'462.10	0.00	0.00	–14'231.50	14'230.60
Véhicules	157'074.17	27'379.00	0.00	–62'869.47	121'583.70
Totaux	503'475.20	104'407.25	0.00	(180'942.86)	426'939.59

Calcul des amortissements sur la valeur comptable à la charge de l'exercice selon les taux suivants (un amortissement annuel complet est effectué sans tenir compte de la date d'achat en cours d'année):

20%	Installations machines mobilier
50%	Informatique
25%	Véhicules

Le seuil d'activation est fixé en principe à CHF 3.000.00
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles **2.170.000**

5. Dettes financières **0.00**
(31.12.2007: 1.001.825.95)
L'avance bancaire dont le but est la couverture des décalages de trésorerie entre les périodes de versements des subventions a été remboursée en 2008.

6. Passifs transitoires **219.249.80**
(31.12.2007: 22.000.00)
Il s'agit entièrement de charges à payer.

7. Dettes envers des collectivités publiques **98.027.00**
(31.12.2007: 128.027.00)
Cette somme est due à l'OFAS et est assortie d'un plan de remboursement (2.500.00 par mois) accordé par l'OFAS concernant le trop perçu sur les subventions relatives à l'exercice 2005.

8. Dépôts et cautions de garanties reçues **120.630.00**
(31.12.2007: 99.880.00)
Soit des montants reçus pour garantir l'encaissement des prestations de la Fondation dans le domaine de la blanchisserie et des locations des logements et résidences.

9. Dons et cotisations

Soit des dons versés par:	**2008**	**2007**
Loterie Romande	69.413.00	150.000.00
Fondation Wilsdorf	0	40.000.00
Diverses communes	0	3.850.00
Diverses personnes physiques	2.000.00	650.00
Total	71.413.00	**194.500.00**

10. Subventions
Les subventions incluent des prestations non monétaires résultant de mise à disposition gratuite de locaux (valeur du loyer passée en charge et en produit), soit 71.300.00 de la Ville de Lancy et 32.500.00 de la Ville de Genève.

11. Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent comme suit:	2008	2007
Frais de personnel charges directes de projets	6'049'559.06	5'890'678.13
Frais de personnel administratif	1'061'374.14	807'983.05
Total	**7'110'933.20**	**6'698'661.18**
Salaires bruts	6'170'767.15	5'763'923.80
Prestations en natures (repas)	23'800.00	21'980.00
Charges sociales (AVS, AC, AF,AMAT, LAA, PDG, LPP)	828'052.25	843'439.13
Recherche, formation, temporaires	88'313.80	69'318.25
Total	**7'110'933.20**	**6'698'661.18**
Prestations des assurances sociales	164'271.75	199'735.80

L'effectif en équivalent plein temps est de 81 collaborateurs.

12. Achats de biens et service
Ce poste inclut les achats de fournitures, de services et de sous-traitance liés aux projets. Il comprend aussi la location de machines à copier notamment liée au projet imprimerie.

13. Attribution du résultat
Conformément au contrat de prestation 2008-2009 liant la Fondation avec l'État de Genève du 8 octobre 2008, une partie du bénéfice doit être restituée à l'État de Genève. La répartition se calcule comme suit:

	2008
En francs	
Subventions de l'État de Genève	5'016'477.00
Autres subventions et dons	1'619'881.00
Prestations de la Fondation Trajets	3'955'483.64
Total des produits	10'591'841.64
En pourcentage	
Subventions de l'État de Genève	47.36%
Autres subventions et dons	15.29%
Prestations de la Fondation Trajets	37.34%
Total des produits	**100.00%**
Résultat avant restitution	64'562.96
Répartition:	
Subvention non dépensée à restituer à l'État de Genève à l'échéance du contrat	30'578.12
Part des autres subventions non dépensées	0.00
A disposition du Conseil de Fondation	33'984.84
Total répartit	**64'562.96**

AUTRES INFORMATIONS

Engagements résultant des contrats de location
(Il n'existe pas d'engagement de leasing)

Dettes pour engagements de location de machines:

	2008	2007
RICOH Schweiz AG	96'463.00	378'240.00
IKON Office Solutions	64'900.00	0.00
Xerox SA	4'338.00	20'102.40
Canon (Suisse) SA	532.60	2'475.00
Total	**166'233.60**	**400'817.40**

Indemnités versées aux membres des organes dirigeants

Les membres du Conseil sont bénévoles pour leur activité de membres du Conseil de Fondation.
Nous relevons ici que Monsieur Ghosn (membre, délégué du personnel) reçoit un salaire pour son activité au sein de la Fondation et que Monsieur Pedro Allegue, membre, représentant des clients utilisateurs reçoit une indemnité.
Monsieur Michel Pluss, Directeur, reçoit un salaire équivalent à la «classe 26» selon l'échelle des salaires de l'État de Genève.

Prestations à titre gratuit

Selon le Conseil de Fondation, ces prestations ne sont pas quantifiables.
Les membres du Conseil sont bénévoles.
La Fondation bénéficie de locaux mis à disposition gratuitement par la Ville de Genève et la Ville de Lancy. La valeur de ces loyers est ajoutée dans les charges de loyer et dans les subventions (CHF 103.800.00).

Engagements de prévoyance

La prévoyance obligatoire en faveur du personnel s'effectue au travers de la Fondation collective interprofessionnelle de la CIEPP. Le plan de prévoyance (plan minima), établi selon le principe de la primauté des cotisations, couvre le personnel en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Il est financé à parité par l'employeur et les collaborateurs. Les primes annuelles à la charge de la société figurent dans le compte de résultat. Les informations requises par la Swiss Gaap RPC 16 ne sont pas disponibles. L'employeur n'a pas versé de contributions créditées comme réserves de contributions de l'employeur.
Au 31 décembre 2008, les cotisations ordinaires dues étaient de CHF 38.323.60 (2007: 3.317.30) et les charges de prévoyance – part employeur – dans «frais de personnel» sont de CHF 226.689.95 (2007: 223.416.15).

Indications sur la réalisation d'une évaluation des risques

Le Direction a élaboré un tableau des principaux risques. Ce tableau mentionne notamment les domaines, les situations dangereuses, les risques, les impacts, le degré, la fréquence, la priorité du risque, les mesures existantes, les mesures à prendre et les échéances. Ce document doit encore être finalisé et formellement soumis et approuvé par le Conseil de Fondation.
Montant global des cautionnements et garanties
Avoirs en banque bloqués concernant des garanties: 125.390.20
(2007: 130.743.67)

Ce montant est compris dans les immobilisations financières.

ANNEXE ET NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Rapport de performance

But de l'organisation

La Fondation Trajets est une institution d'intérêt public. Son activité principale est la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques. Ses activités se composent d'entreprises sociales, d'un secteur loisirs et d'un secteur hébergement.

Organes dirigeants et durée de leurs fonctions, personnes habilitées à signer
Le rapport d'activité donne toutes les informations pertinentes.

Personnes Responsables de la gestion
Michel Pluss, Directeur.

Organisations liées / transactions avec des parties liées
Néant.

Buts fixés et utilisation des fonds mis à disposition
Se reporter aux comptes annuels et au rapport d'activité.

Taux d'occupation art. 73 LAI

	2007	2008	Tendance
Entreprises Sociales (A)	94.13%	95.46%	↗
Hébergement (H)	103%	94.25%*	↘
Centres de Jour	79.70%	82.05%	↗

* Baisse due à l'ouverture de 5 nouvelles places de l'Envol

Indicateurs de référence

	2007	2008	Tendance
Taux d'absentéisme collaborateurs	2.94%	3.48%	↘
Nombre de plaintes	1	0	↗
Taux de satisfaction des usagers *	66.7% (89.74%)**	78%**	↗

* avec un taux de retour des questionnaires de 57.5%
** enquête menée sur le psychosocial uniquement en 2008
89.74%: pour l'ensemble de la Fondation en 2007

Les taux d'absentéisme restent conformes à l'objectif d'être inférieur à 5%.
Le taux de satisfaction reste élevé, avec une augmentation sensible pour le secteur psychosocial.

CRÉATIONS

OBJECTIFS 2008

- Travaux de mise aux normes de sécurité et d'une systématique pour les normes d'hygiène et de sécurité.
- Assurer les délais dans le suivi des plans d'intervention et évaluation des utilisateurs avec le secteur psychosocial.
- Garder le taux de fréquentation malgré les changements à venir, notamment pendant l'arrêt pour cause de maternité de Madame Mathilde Hartmeier.

L'atelier a été entièrement refait suite au rapport de la commission de sécurité. Le mobilier contenant le matériel et l'équipement de bureau a été changé.
Les plans d'intervention sont suivis et les échéances sont respectées.
L'atelier est presque complet tous les jours de la semaine. Il accueille 30 personnes hebdomadairement. La transition s'est effectuée sans incidence sur la fréquentation. La préparation des utilisateurs au changement, l'implication des professionnels, ainsi que la qualité du remplacement effectué par Claude Comte auront permis ce petit exploit.



ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'atelier est plus adapté à nos besoins, mieux structuré et lumineux. La cuisine est désormais fonctionnelle.
Tout un système de réglementation a été mis en place afin de pouvoir surveiller le bon fonctionnement des normes d'hygiène, de sécurité et de nettoyage. (Contrôle de la température des frigos, nettoyage des placards, four, linges de cuisine, etc.).

UTILISATEURS

Nous enregistrons 4 sorties:
Un participant pour des raisons administrative: sa demande AI a été refusée.
Un autre pour des raisons de santé.
Une autre personne s'est orientée vers la blanchisserie.
Une personne a dû, à contrecœur, arrêter de venir pour s'occuper de sa maman malade.

SECTEUR LOISIRS

Nous comptons 6 nouvelles personnes admises en 2008. Elles sont régulières et participent activement aux activités de l'atelier. Nous avons également deux personnes en attente qui souhaitent commencer rapidement.

PERSONNEL

Claude Comte a effectué 5 mois à l'atelier en remplacement de Mme Hartmeier. Il a fait un travail considérable quant à la remise à jour des dossiers et a parfaitement géré le suivi administratif. Il a également apporté beaucoup au sein de l'atelier et aux usagers. Mme Hartmeier a bénéficié d'un congé pour maternité.

CHIFFRES

Malgré des changements d'envergure, le nombre d'utilisateurs est stable et le taux d'occupation optimal.

FORMATIONS

Mme Hartmeier a entrepris sa formation d'animatrice socioculturelle à la HETS en septembre. La durée de la formation est de 4 ans. Son travail effectif est de 70%. 10% lui sont offerts par la Fondation.

REPRÉSENTATION

Nous avons organisé une crémaillère à la fin des travaux au sein de l'atelier qui a réuni une cinquantaine de personnes provenant de tous les secteurs de la Fondation, de la régie et de l'immeuble.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Organiser un voyage de 4 jours à Lisbonne ou à Istanbul fin mai ou début juin.
2. Offrir une dynamique spécifique au vendredi, autour d'un projet qui ferait le lien avec la formation de Mme Hartmeier et qu'elle animerait entièrement.
3. Renouveler constamment les techniques et supports artistiques pour maintenir curiosité et intérêt, afin de stimuler la créativité des utilisateurs.
4. Organiser 3 expositions à l'occasion du 30e anniversaire de Trajets: une au Croque-Note, une à La Plaine Lune et une à l'Atelier.

Rue de Monthoux 66 - 1201 Genève
Tél. 022 731 20 59 - creations@trajets.org

SECTEUR LOISIRS

ESPACE FORMATION

OBJECTIFS 2008

- Étendre l'offre des formations avec, notamment, des cours «Vivre chez soi» et des cours de Français.
- Faire évoluer l'espace formation, d'un espace formation informatique à un espace formation pluridisciplinaire.
- Augmenter le nombre de participants.

Nous avons offert, outre des cours en lien avec l'outil informatique, des cours de Français et des cours liés à «la vie chez soi».
L'espace formation a passablement évolué pour s'intégrer à un espace de formation continue, plus complet.
Nous avons touché un public très large et nombreux. Au final toutefois, de par la nature même des cours, nous enregistrons presque autant de départs que d'arrivées.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Mise en place d'un programme de cours structuré par modules sur 2 à 6 leçons.
Intégration de nouveaux cours en complément à l'informatique.
Réflexion intensive concernant un espace de formation continue et de mises en situations professionnelles, regroupant les activités de TBS et de l'espace formation. Création de la structure PréProd.

UTILISATEURS

De nombreux utilisateurs se sont inscrits à plusieurs cours et sont non seulement satisfaits mais demandeurs de plus. Certains ont maintenu leur intérêt dans la nouvelle structure, qui mise sur un engagement à long terme.

PERSONNEL

L'espace formation reposait sur un seul intervenant, ce qui demandait une grande disponibilité, un investissement en temps important et un vrai sens de l'organisation.

CHIFFRES

90 sessions de cours pour 379 leçons données touchant plus de 40 utilisateurs différents.

FORMATIONS

Pascal Damien a obtenu son certificat de formateur d'adultes FSEA 1.

REPRÉSENTATION

Pascal Damien est délégué du personnel.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Augmentation et stabilisation du nombre des utilisateurs de TBS PréProd.
2. Création d'outils de communication pour promouvoir l'entreprise.
3. Construction d'une dynamique propre à TBS PréProd, au sein de l'entité TBS.
4. Reprise des cours «Vivre chez soi».

Av. G.-de Marcossay 10 - 1205 Genève
Tél. 022 328 20 24 - p.damien@trajets.org

KATIMAVIK & ESPACE INFORMATIQUE

OBJECTIFS 2008

- Développer la plaquette et promouvoir le secteur.
- Augmenter les statistiques de fréquentation au niveau du centre de jour.
- Stabiliser l'équipe.



La plaquette existe, nous envoyons régulièrement des flyers et effectuons la promotion régulière de nos activités. Nous entretenons les rapports engagés avec les institutions partenaires.
Nous constatons une difficulté récurrente à faire cohabiter deux logiques différentes (centre de jour et lieu d'accueil) au sein du même lieu; en conséquence, nous enregistrons passablement de départ.
L'équipe est stable.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

En dehors des activités standards des loisirs, KLT a participé à la Journée de la santé mentale à Vevey; a organisé une soirée retrouvailles à La Plaine Lune pour tous les séjours à La Pierre Bleue de l'année et a créé un groupe sport.

SECTEUR LOISIRS

UTILISATEURS

Les utilisateurs sont réguliers sur les sorties du lundi, avec une variation importante du nombre d'utilisateurs selon les activités.
Le nombre d'utilisateurs le jeudi soir est stable et élevé (parfois nous devons en limiter les inscriptions).
Le nombre d'utilisateurs le mardi soir commence à augmenter grâce aux soirées à thème sur place et aux sorties théâtre.
L'équipe de football réuni de 12 à 22 personnes les lundis.
Le groupe sport voit sa fréquentation augmenter sensiblement.
Le nombre d'utilisateurs le samedi est très faible et instable.

PERSONNEL

Pas de mouvement, mais engagement de David Saudan en tant qu'animateur, de Nicolas Fernandes, apprenti assistant socioéducatif pendant 3 ans et d'Anna Maria Barzelatto, stagiaire assistante socioéducative au CEFOPS pendant 8 mois.

CHIFFRES

1 séjour de ski
6 séjours individuels
1 séjour multisports à La Pierre Bleue
2 croisières
4 séjours d'été à La Pierre Bleue
1 séjour de Noël à La Pierre Bleue
5 week-ends
43 lundis
40 entraînements de foot et participation à 2 tournois
41 samedis
9 séances de sport
Soirée du Nouvel An à La Plaine Lune

FORMATIONS

E. Di Bin, S. Infanger et D. Saudan ont suivi la formation VRS/PRP et EFFE.
S. Infanger est référente Qualité.
Sébastien Joly suit la formation de Praticien Formateur et de Maître d'Apprentissage.

REPRÉSENTATION

Participation à la journée de la Santé mentale à Vevey le 10.10.2008.
Représentation de la Fondation au GREPSY.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Promouvoir et valoriser les activités du secteur au sein de la Fondation.
2. Aménagement des lieux.
3. Pérenniser les activités.
Réorganiser le travail, réaffecter les responsabilités des professionnels sur des activités plus ciblées.

Passage de l'Intendant 8 - 1227 Carouge
Tél. 022 321 14 17 - klt@trajets.org

LA PIERRE BLEUE

OBJECTIFS 2008

• Consolider les séjours à thème et les séjours d'été, proposer de nouvelles activités. Offrir, pour une clientèle fidélisée, des possibilités d'objectifs plus importants.
• Redéfinir l'accueil des stagiaires en fonction des effectifs de la PB, proposer toujours un large choix de stages, développer la pratique sportive sur le Néo 495.
• Réorganiser la gestion de la PB en fonction de la réduction d'un poste.
Création de nouvelles activités: Promenade autour du Mont-Saint-Michel, visites de sites touristiques (Caen, Ohama Beach). Organisation d'un séjour à thème plus conséquent (croisière vers l'Angleterre). Annulation du séjour randonnée.
Rééquilibrage sur l'accueil des stagiaires en fonction du seul permanent sur place, participation au national Néo 495 2008 pour 2 stagiaires, avec la participation d'un moniteur de l'Ecole de voile de Cherbourg.
Rapatriement du poste de la Normandie sur Genève.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

4 séjours à thème: 2 croisières, 1 multisports, Noël
4 séjours d'été
Accueil résidentiel: 3 stagiaires
Accueil résidentiel sportif: 2 stagiaires (participation au National Néo 495: compétition de la Fédération Française de Voile)

UTILISATEURS

Fidélisation des utilisateurs qui reviennent chaque année grâce à un choix d'activités variées et enrichissantes.
Ce lien direct avec les utilisateurs permet la création de projets individuels spécifiques qui sont en lien avec leurs projets de vie.

SECTEUR LOISIRS

PERSONNEL

Rapatriement sur Genève de David Mekis de La Pierre Bleue, redéfinition du poste (orientation, perspective).

REPRÉSENTATION

Participation à une compétition fédérale (National Néo 495).
Visite au salon nautique de Paris, réunion avec l'association de classe des Néo pour la préparation des nationaux.
Participation à la fête du Club de voile de Cherbourg en collaboration avec la Mairie de Cherbourg-Octeville le 22 juin 2008.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Réorganiser les séjours de vacances et à thèmes depuis Genève, créer de nouveaux séjours à la PB, développer une activité voile avec les Néo sur le lac Léman. Créer de nouveaux séjours et WE sportifs sur Genève (ex.: séjours et week-ends ski).
2. Poursuivre l'accueil résidentiel, proposer de nouveaux objectifs de stage, améliorer la communication avec les différents secteurs de Trajets sur les objectifs des stages individuels à la PB.

Domaine de La Pierre Bleue
Route de Hauteville - F-50270 Surtainville
Tél. 0033 233 08 15 23 - p.bleue@trajets.org



Rapport annuel secteur Loisirs

Les activités de KLT offrent une large palette de possibilités de rencontres, de participation sociale et d'espaces de découvertes.
Articulées autour du sport, de la culture et des événements rythmant la vie de la cité, elles permettent à nos utilisateurs d'aller toujours plus en avant vers l'expérimentation de leurs compétences.
Au sein du lieu d'accueil comme sur l'extérieur, à Genève comme aux alentours ou à l'étranger, seul ou en groupe, pour un jour ou pour un mois, avec des professionnels ou en compagnie de bénévoles, les quelques 150 utilisateurs de KLT profitent de notre programme, y apportent leur contribution, profitent des expériences passées et, de la part de confiance retrouvée, élaborer des projets qui leur sont propres et que nous aidons à réaliser.
Prolongement naturel de ce qui est proposé à Genève, le programme de la Pierre Bleue ouvre à certains des perspectives de stages permettant la réalisation d'objectifs plus personnels.
Le compte-rendu du nombre de nos activités se trouve dorénavant sur notre blog «katimavik.wordpress.com», où les articles et le choix des photos sont le travail des utilisateurs de l'espace informatique qui parfois ont participé aux activités.
De chantiers, il en aura été question également à l'espace formation, avant qu'il ne forme – avec TBS – l'espace «TBS PréProd», espace de formation et d'apprentissage à la vie en entreprise.
Fruits d'une réflexion et d'une expérience pratique de plus de 3 ans, menés en parallèle aux cours donnés, travaillés à la fois sur le fond comme sur la forme, ils donnent naissance à un projet qui a d'ores et déjà séduit d'anciens utilisateurs et devraient trouver son public sans tarder.

Sébastien Joly
Responsable du secteur Loisirs

SECTEUR PSYCHOSOCIAL

OBJECTIFS 2008

- Maintenir la rapidité de l'accueil dans les délais d'attente (en moyenne 5 jours) .
- Réorganiser le secteur en fonction des nouvelles orientations prises en matière de coordination de PRP et provisoirement durant le congé maternité d'Estelle DEVILLE.
- Mettre en place le PRP en fonction des nouvelles orientations.
- Recenser les motifs de départ utilisateurs des entreprises et des centres de jour, en vue d'une amélioration possible des prestations.

Le délai moyen d'accueil a été de 6 jours en 2008. Cela reste une rapidité exemplaire, si l'on considère la pratique générale des institutions. Le prolongement de ce délai de 5 à 6 jours est principalement dû a un travail accru lié à une augmentation des admissions de l'ordre de 30% par rapport à 2007.
Un nouveau groupe de travail sur le PRP a été constitué, coanimé par Sébastien JOLY et Mahé ERNST, qui s'est réuni à trois reprises de septembre à décembre 2008. C. ISLER et M. GUENTHER se sont proposés pour participer à ce nouveau groupe. A ce jour, 5 nouvelles conventions de PRP ont été signées entre un intervenant psychosocial et un utilisateur de la Fondation.
Les motifs de départ des utilisateurs des entreprises et des centres de jour ont été recensés et analysés (voir rapport ci-dessous).

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Janvier 2008: signature d'une convention tarifaire entre Trajets et l'OCAI, dans le cadre des nouveaux mandats de réinsertion. Un premier mandat de réinsertion est confié à Trajets en septembre 2008.
Juillet 2008: LA DGAS a mandaté Trajets pour l'évaluation et l'orientation vers une solution d'hébergement adaptée pour les résidents des Nymphéas, structure devant fermer au 15.12.2008. Cette mission a été remplie par J. WEIDMANN.
Septembre 2008: les pilotes de processus de l'accueil-orientation et du psychosocial ont été entendus dans le cadre de l'audit de certification de la Fondation, lequel a été un succès.
Déménagement de l'équipe de la rue Sainte-Clotilde au 4, rue des Battoirs au 30.09.2008.
Novembre 2008: Mahé ERNST est nommée responsable des Ressources Humaines de la Fondation, pour les professionnels et les utilisateurs, et Jürg WEIDMANN devient responsable du secteur psychosocial.
Décembre 2008: engagement d'une nouvelle intervenante psychosociale, Madame Yaelle SIMONA, pour le 1er mars 2009.

UTILISATEURS

Accueil/Orientation:
L'accueil a traité 292 demandes formulées par 282 personnes (utilisateurs, professionnels, proches). Les réponses se déclinent comme suit: 78 admissions – 41 projets sans suite – 14 personnes en liste d'attente – 159 information – orientation-conseil. On observe une légère augmentation des demandes et une forte augmentation des admissions effectuées par l'accueil (+ 30%).

Accompagnement psychosocial:
Au cours de l'année 2008, 196 utilisateurs ont été suivis en entreprises et centres de jour par les intervenants psychosociaux (à noter que les utilisateurs également à l'hébergement sont suivis par les professionnels de ce dernier secteur). Ainsi 150 utilisateurs (dont 7 dans le cadre de mandats de l'OCAI) ont été accompagnés dans le cadre des entreprises, soit 9 personnes de plus que l'année précédente.
Concernant les centres de jour, 51 utilisateurs ont été suivis au cours de l'année, soit 14 de moins qu'en 2007 (à noter que les utilisateurs des centres de jour ne suivant que les cours d'informatique ne sont pas suivis par le secteur psychosocial).

PERSONNEL

Engagement en décembre d'une nouvelle intervenante psychosociale, Madame Yaelle SIMONA, qui prendra ses fonctions au 1er mars 2009.
Accouchement d'E. DEVILLE le 5 mars 2008 et remplacement à l'accueil par C. ISLER durant son congé maternité.

FORMATIONS

A l'interne:
Formation EFFE pour M. ERNST ET J. WEIDMANN.
A l'externe:
Formation systémique au CEFOC pour Carine ISLER.
Formation de Management et Ressources Humaines au CEFCO pour M. ERNST.

SECTEUR PSYCHOSOCIAL

REPRÉSENTATION

Participation pour J. WEIDMANN et M. ERNST aux réunions du réseau interinstitutionnel.
Participation pour M. ERNST à l'assemblée générale annuelle de la CORAASP, notamment dans un groupe de réflexion sur les nouveaux mandats de réinsertion de l'AI.
Participation de J. WEIDMANN à une journée d'échange et de réflexion organisée par le GREPSY.

OBJECTIFS DE L' ANNÉE SUIVANTE

1. Améliorer le partenariat entre le secteur psychosocial et les autres secteurs de la Fondation.
2. Intégrer la nouvelle intervenante psychosociale, puis définir et opérationnaliser son rôle spécifique au sein de l'équipe.
3. Redéfinir les rôles et fonctions des intervenants psychosociaux en cohérence avec ceux de la nouvelle fonction RH pour les utilisateurs.

Secteur Psychosocial - Accueil - Orientation
Rue des Battoirs 4 - 1205 Genève
Tél. 022 328 46 76 - j.weidmann@trajets.org

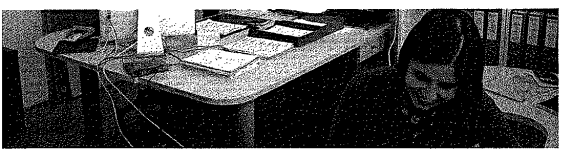

SYSTÈME QUALITÉ

OBJECTIFS 2008

- Réflexion sur une enquête pour les clients/commerciaux et aussi avec les utilisateurs sur une nouvelle enquête de satisfaction pour 2009.
- Suivi des actions d'amélioration suite à l'audit interne Hébergement et sensibilisation de l'ensemble du personnel de la Fondation aux avis d'amélioration.
- Suivi des propositions d'actions d'amélioration des audits externes de Pro Cert.
- Corriger les indicateurs des processus suite à la Revue de direction 2007 pour les rendre plus cohérents et plus pertinents.

La réflexion sur les enquêtes de satisfaction clients/commerciaux et utilisateurs n'a pas été faite. Cet objectif est reporté sur 2009.

Une sensibilisation de l'ensemble du personnel sur les avis d'amélioration a été faite au 3e semestre 2009.

Une réponse, quant à la suite donnée aux 22 actions d'amélioration proposées dans le cadre des audits de Pro Cert, a été rédigée avant l'audit de renouvellement de certification de septembre 2008. 13 ont été traitées, 4 sont en cours de traitement, 2 le seront en 2009, et nous ne sommes pas entrés en matière sur les 3 dernières.

Les indicateurs ont été légèrement modifiés suite à la revue de direction de février 2008, pour ne conserver que les plus pertinents pour le suivi de processus.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'audit de renouvellement de la certification a eu lieu le 15 septembre 2008. Celui-ci s'est très bien passé et une seule non-conformité a été relevée; elle concerne l'absence de procédure formelle sur la gestion documentaire.

La certification ISO 9001 et OFAS/AI 2000 a été renouvelée pour trois années.

2 audits internes ont eu lieu: le premier sur les centres de jour et le second sur la gestion des vacances. Ils ont permis la mise en place d'actions d'amélioration significatives. Par exemple, il a été mis en place un tableau de bord individuel de gestion des vacances et des absences de chaque collaborateur.

En 2008, la commission de sécurité a été sollicitée à plusieurs reprises avant l'installation dans de nouveaux locaux. A chaque fois, celle-ci a effectué une visite et fait un rapport dans lequel elle émettait des recommandations tenant compte des principales dispositions prévues par la loi sur le travail et ordonnances (Ltr, OLT3 et OLT4).

La commission de sécurité a fait une proposition de plan de formation à la direction à l'automne 2008. Celui-ci sera mis en place à partir de 2009.

Un document de référence «Prévention des maladies transmissibles» pour l'ensemble de la Fondation a été créé.

PERSONNEL

Une responsable qualité.

Une équipe de 4 auditeurs internes (2 en entreprises, 1 au psychosocial et 1 à l'administration). L'équipe qui sera complétée dès le 1er janvier par un cinquième auditeur interne venant du secteur Hébergement.

Une équipe de 5 référents sécurité qui compose la commission de sécurité.

Une équipe de 8 référents qualité.

FORMATIONS

La responsable qualité a suivi une journée de formation à l'ARIAQ sur les évolutions et modifications de la norme ISO 9001.

OBJECTIFS DE L'ANNÉE SUIVANTE

1. Mise en place d'un suivi mensuel des indicateurs.
2. Amélioration de la gestion documentaire sur Intranet.

Système Qualité - Rue Baylon 2bis - 1227 Carouge
Tél. 022 322 09 27 - a.lapie@trajets.org

LA FONDATION TRAJETS C'EST...

Une Fondation de droit privé à but non lucratif, au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), certifié OFAS/AI 2000 et ISO 9001.

Des prestations et un accompagnement basés sur l'autonomie et la responsabilité personnelle ainsi que sur l'acquisition de compétences, afin de favoriser une meilleure intégration sociale des personnes qui, en raison d'un handicap ou de difficultés psychiques, se trouvent dans une situation d'exclusion.

Le développement de moyens concrets pour répondre aux besoins de ces personnes, afin de les aider à prendre une place qui leur convienne, à occuper des rôles sociaux valorisés et reconnus au sein de la collectivité, au plus près de leur milieu naturel de vie.

Un travail avec des professionnels psychosociaux, maîtres d'apprentissage, bénévoles, professionnels pour chaque type de métiers en entreprise. Un accompagnement individualisé (Projet de réalisation personnelle PRP) et des réadaptations de l'office cantonal de l'assurance invalidité (OCAI).

TRAJETS EN CHIFFRE C'EST....

- 88 postes de travail
- 91 professionnels
- 93 places pour 95.46% de taux d'occupation en entreprises
- 45 résidants (95% du taux d'occupation)
- 372 personnes accueillies de manière régulière (entreprises sociales, hébergement et centres de jour)
- 225 présences mensuelles moyennes à KLT
- 195 journées de voyages organisés

BUDGET 2009

PRODUITS

	2008	2009
Dons et cotisation	200'000	
Conventions tarifaires (OCAI)	86'000	86'000
Subventions OFAS	–	–
Subvention CORAASP	420'000	455'000
Subvention du Canton de Genève	4'850'000	5'700'000
Ville de Lancy	26'000	71'3000
Ville de Genève	857'500	857'000
Subvention autres communes genevoises	5'000	5'200
TOTAL PRODUITS DONS ET SUBVENTIONS	**6'444'5000**	**7'175'000**
Programmes socioprofessionnels	2'444'500	2'450'000
Programmes résidentiels	1'620'000	1'990'000
Programmes sociocommunautaires	120'000	120'000
Autres produits	–	–
TOTAL PRODUITS PRESTATIONS FOURNIES	**4'184'500**	**4'560'000**
TOTAL DES PRODUITS	**10'629'000**	**11'735'000**

CHARGES

	2008	2009
Frais de personnel	5'808'000	6'745'000
Salaires clients/utilisateurs	320'000	400'000
Coûts directs Entreprises	1'780'000	1'800'00
Coûts directs Résidentiel	482'000	550'00
Coûts directs Loisirs	210'000	210'000
Indemnités clients/utilisateurs	285'000	380'000
Amortissements	105'000	130'000
Fête 30 ans	–	50'000
TOTAL CHARGES DIRECTES DE PROJETS	**8'990'000**	**10'265'000**
Frais de personnel	792'000	980'000
Frais de locaux	120'000	90'000
Frais d'entretien	30'000	30'000
Frais d'exploitation et d'administration	90'000	80'000
Audits, certification qualité	60'000	45'000
Assurances	30'000	30'000
P.R / Marketing	20'000	20'000
Divers	60'000	50'000
Formation	60'000	70'000
Amortissements	45'000	45'000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	**1'337'000**	**1'470'000**
Investissement	250'000	–
Bénéfice de l'exercice	52'000	–
TOTAL DES CHARGES	**10'629'000**	**11'735'000**

+ 650'000 mécanisme salariaux
+ 416'000 5 H + 158'760 = 574'760: nouvelles places

2009 30 ans de Trajets

Informations chiffrées et complémentaires concernant l'évolution des demandes et des activités dans les secteurs de l'Art.73 en 2008

Les trois secteurs d'activités principaux de Trajets couverts par l'Art. 73 de la LAI (Entreprises, Hébergement et Centre de Jour) ont concerné cette année 252 utilisateurs (226 en 2007). Dans ce nombre on compte 86 personnes qui sont des nouvelles admissions à Trajets (69 en 2007).
Le nombre total d'utilisateurs a donc significativement augmenté de + 11%.
Précisons encore qu'une grande majorité des personnes sont suivies régulièrement par les HUG (57%) et par le STA pour 22% d'entre elles.
Les hommes sont majoritaires (55%) et l'âge moyen de nos utilisateurs est de 36,9 ans.

1a) Secteur Entreprises

Le nombre de nouvelles personnes entrées dans le secteur des entreprises s'élève pour cette année à 62 utilisateurs (44 en 2007) et bat ainsi tous les records. Malheureusement les sorties sont également très nombreuses et se montent à 50 utilisateurs.

Le nombre total d'utilisateurs accompagnés au sein de nos entreprises se monte en 2008 à 172 personnes (142 en 2007), soit une augmentation de 21%.
Le taux d'occupation dans les entreprises, qui atteint 95,46% (106'529 heures), est resté stable par rapport à l'année dernière (94,13% en 2007).
Ce bon résultat est obtenu alors qu'une augmentation substantielle du nombre de places (on passe de 87 places à 93 places) a été effectuée en automne 2007.

On peut relever que la marge d'amélioration pour l'année à venir se situe essentiellement et toujours à la Blanchisserie, à TBS-Entreprise et à Trajets Concept. Les autres entreprises ayant déjà fourni un gros effort sur le plan de l'accompagnement des personnes, on ne devrait raisonnablement pas voir de progression majeure chez elles.

L'évolution des demandes de travail en 2008 se caractérise de la façon suivante:
- La Blanchisserie a bien amélioré son taux d'occupation par rapport à l'année dernière (+ 13%).
- Les Artisans ont un bon taux d'occupation mais il n'est pas aisé de trouver du personnel adéquat par rapport à la dynamique et aux exigences du secteur. Pour le secteur Nettoyage/Conciergerie, cette petite équipe a fortement amélioré sa performance par rapport à l'année dernière.
- Pour TBS-Entreprise, après un démarrage difficile et un changement de gérante au cours de l'été, les perspectives pour un meilleur fonctionnement semblent acquises. Le domaine étant porteur sur le plan des demandes, le secteur devrait trouver son régime de croisière en 2009.
- T-Concept n'a pas trouvé son public à cause d'exigences d'admission beaucoup trop élevées. En conséquence, l'entreprise présente un quota en diminution (–20% par rapport à 2007) et au plus bas des entreprises. La restructuration entamée pour le début de l'année 2009 devrait rapidement remédier à cette situation.
- Les autres entreprises répondent professionnellement à leurs missions et assument leurs quotas.

1b) Réadaptation professionnelle (OCAI)
La collaboration avec l'OCAI s'est poursuivie et même renforcée potentiellement puisque nous avons établi une nouvelle convention bipartite pour l'exécution d'un nouveau type de mandat dans le cadre des mesures de réinsertion (MR) établies par la 5e révision LAI.
Cette année, nous avons assuré le suivi de 7 mandats. Deux de ces mandats ont débuté en 2008, les autres sont une poursuite des mandats antérieurs.
Un premier mandat de réinsertion (MR) nous a été confié.
Le nombre de jours effectués pour ces mandats s'élève à 551 jours (2006 = 407 jrs / 2007 = 715 jrs).
Au 31 décembre 2008 tous les mandats sont terminés.

2) Liste d'attente récapitulative dans les 3 secteurs

Secteurs	Nb total demandes en attente 2008	Nb demandes en attente satisfaites	Nb demandes retirées	Nb demandes en attente au 31.12.08	Entrées prévues début 2009
Hébergement	22	10	3	9	1
Travail	51	23	20	8	2
CDJ	2		_	2	1
Total	**75**	**33**	**23**	**19**	**4**

Commentaire:
On peut constater que si l'on soustrait les demandes retirées en cours d'année, nous aurions pu répondre d'ici fin janvier 2009 a plus des deux tiers des demandes en attente.

Janvier 2009 - Document élaboré par J. Weidmann à l'attention du CODIR

NOS PLUS VIFS REMERCIEMENTS

Nous tenons ici à remercier de tout cœur l'ensemble des donateurs qui soutiennent de façon très régulière notre action et nous aident à accomplir notre mission en faveur des personnes atteintes dans leur santé psychique.

Notre gratitude s'adresse également à l'Office Fédéral des Assurances Sociales qui, depuis la création de Trajets, est à l'écoute de nos préoccupations et suit avec intérêt l'évolution des besoins de nos utilisateurs, au Département de la solidarité et de l'emploi, à la Direction générale de l'action sociale, à la Ville de Genève, à la Ville de Lancy, à la Loterie Suisse Romande, ainsi qu'à l'ensemble des communes qui nous témoignent leur confiance et nous apportent leur appui.

Nous remercions vivement le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, pour la gratuité de la salle de gymnastique du Collège Calvin, mise à notre disposition les lundis pour des activités sportives, ainsi que les donateurs privés pour leur contribution financière.

Nos remerciements vont spécialement aux membres du Conseil de Fondation, à l'ensemble du personnel et aux bénévoles qui, par leur engagement et leurs compétences, s'investissent afin d'offrir le meilleur de l'existence à nos utilisateurs.

Enfin, mettons cette année encore en relief l'ensemble des consultants et formateurs qui font équipe avec nous et nous éclairent dans nos décisions, afin que notre mission, à travers nos prestations, soit en constante amélioration.

Pour terminer, remercions ici les familles et les proches qui nous permettent de travailler et d'être au plus près des besoins et des intérêts des utilisateurs.

La Fondation Trajets

LE CONSEIL DE FONDATION

Président	Philippe AEGERTER	Directeur du Département des Finances et du Logement (DFL) à la Ville de Genève
Vice-Président	Pierre COUCOURDE	Consultant en management
Trésorier	Stephan LORENZINI	Chef d'entreprise
Autres membres	Gilbert RIGOTTI	Président d'honneur
	Vincent BERNASCONI	Notaire
	Christian FREY	Directeur de la Fondation Clair-Bois
	Marilou THOREL	Représentante de la FHP
	Nicolas RUFENER	Secrétaire Général Adjoint de la Fédération genevoise des Métiers du Bâtiment
	Jacques GHOSN	Délégué du personnel
	Pedro ALLEGUE	Représentant des clients/utilisateurs
Organe de révision	ORFA	Organe de Révision Fiduciaires Associées SA
Consultants	Elio TITUS	Enseignant-Formateur
	Carole WARLOP	Responsable de formation EFFE
	Tatiana DANESCHWAR ROUX	Enseignante-Formatrice EFFE
	Benoît CARRON	Enseignant-Formateur

Rédacteur responsable	Michel Pluss
Assistante de rédaction	Alvina Galeuchet
Rapport Entreprises	Tino Saldana
	Luisa Vignoli
	Yves Bernard
	Florence Defigier
	Fabienne Cattin
	Pascal Damin
	Robert Van der Laan
	Jean-Pierre Bohnenblust
	Yves Telley
	Marc Bouchenot
	Aldo Reguieg
Rapport Hébergement	Linh Mai
Rapport Loisirs	Sébastien Joly
Rapport Qualité	Aude Lapie
Rapport Psychosocial	Mahé Ernst
Evolution des demandes	Jürg Weidmann
Crédit photos	Elisa di Bin, Trajets-Loisirs
Graphisme & mise en page	Sandra Husistein, T-Concept
Impression	Trajets Imprimerie

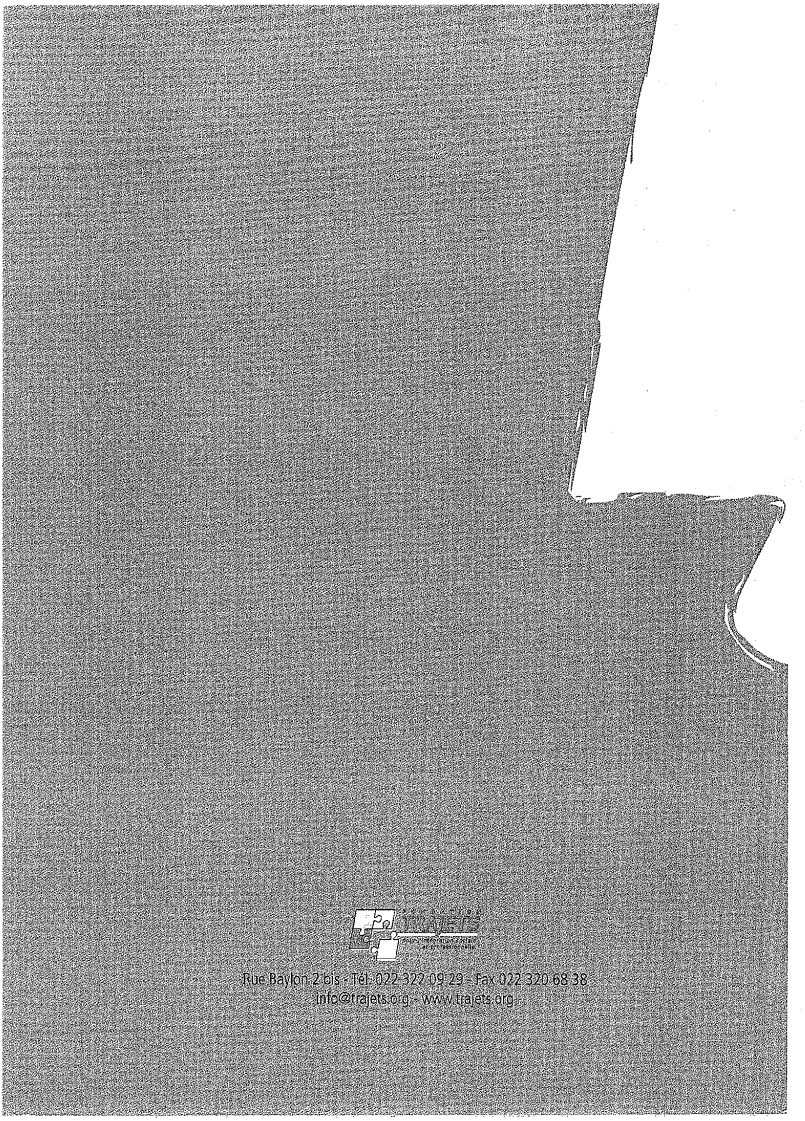

Rue Baylon 2 bis - Tel. 022 322 09 29 - Fax 022 320 68 38
info@trajets.org - www.trajets.org

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation Trajets	M. Pierre-Yves Tapponnier, Président Adresse postale : Rue Baylon 2bis 1227 Carouge Tél. : 022.322.09.29 Fax : 022.320.68.38

ANNEXE 4i

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



La Maison des Champs

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

  d'une part

et

- **L'Association Thaïs - Maison des Champs**
  ci-après désignée **La Maison des Champs**
  représentée par
  Monsieur Fernando Martin, Président
  Madame Christiane Gaud, Directrice

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Maison des Champs ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Maison des Champs;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
L'Association Thaïs - La Maison des Champs a pour but la création et la gestion de lieux de vie pour personnes adultes atteintes de troubles psychosociaux et invalides au sens de l'article 4 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), en principe au bénéfice d'une rente AI.

La Maison des Champs se définit comme un foyer de vie, un endroit où non seulement chacun peut s'imaginer vivre, mais surtout un endroit où il fait bon (ré)apprendre à vivre, dans un cadre qui laisse possible et ouvert le chemin vers la socialisation et une plus grande autonomie dans la vie quotidienne.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Maison des Champs s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 15 places de type home avec occupation (HO).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à la Maison des Champs une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 1'548'344,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - HO : F 5'800,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le pris de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Maison des Champs figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Maison des Champs est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. La Maison des Champs tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Maison des Champs s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

La Maison des Champs s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

La Maison des Champs, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Maison des Champs fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la Maison des Champs selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. La Maison des Champs ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention d'exploitation) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, La Maison des Champs conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Maison des Champs assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Maison des Champs s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Maison des Champs auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Maison des Champs.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Maison des Champs ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Maison des Champs;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Maison des Champs n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de la Maison des Champs, organigramme et liste des membres du Comité

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour l'Association Thaïs - Maison des Champs

Représentée par

Fernando Martin
Président

Date : 15.10.09 Signature

Christiane Gaud
Directrice

Date : 15.10.09 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o home	☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Fournir un haut niveau de service pour les personnes accueillies.	☐	Non-conformités identifiées par l'organisme de certification qualité en lien avec l'objectif mentionné.	0	
5.	Promouvoir une importante participation et insertion dans la vie normale du canton/société.	☐	Non-conformités identifiées par l'organisme de certification qualité en lien avec l'objectif mentionné.	0	
6.	Garantir une prise en charge adéquate par le personnel qualifié.	☐	Non-conformités identifiées par l'organisme de certification qualité en lien avec l'objectif mentionné.	0	
7.	Favoriser un environnement d'apprentissage et des approches innovatrices.	☐	Non-conformités identifiées par l'organisme de certification qualité en lien avec l'objectif mentionné.	0	

Annexe 2

STATUTS

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association Suisse à but non lucratif, régie par le code civil Suisse, article 60 et suivants, ayant pour titre : **ASSOCIATION THAÏS.**

Article 2 :

Cette association a pour but la création et la gestion de lieux de vie pour personnes adultes atteintes de troubles psychosociaux, et invalides au sens de l'article 4 LAI, en principe au bénéfice d'une rente AI.

Article3 :

Le siège social est fixé à Genève (1233), 5, route de Pré-Lauret.

Article 4 :

L'association peut sous sa responsabilité, engager du personnel ou accomplir tout acte juridique nécessaire afin d'accomplir son but.

Article 5 :

Le comité directeur se compose :

d'un président
d'un trésorier
et de 3 membres

Le docteur Daniel Angel, psychiatre, psychothérapeute, est nommé Président d'honneur de l'association.
Le comité s'entourera des spécialistes nécessaires à l'exécution de ses tâches.
La durée du mandat du comité directeur est fixée à 5 ans à compter de la création de l'association, à moins que celle-ci ne soit dissoute avant. Le comité directeur est chargé de la gestion complète de l'association. Il représente l'association par la signature collective à deux.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le comité directeur qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il n'est pas tenu d'expliquer les motifs de refus d'un membre.

Article 7 : Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Il sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de CHF 250.--, et une cotisation annuelle de CHF 250.--. Ce montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres passifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de CHF 30.--.

Sont membres actifs, les personnes participant bénévolement aux activités de l'association.

Article 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le comité directeur, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications jugées nécessaires par le comité directeur.

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les éventuelles subventions de l'Etat, des cantons et des communes
- Les dons et legs de toutes sortes

Article 10 : Le comité directeur

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres élus pour 5 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Article 11 : Réunion du comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du secrétaire général, ou à la demande de ses membres.
Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le Président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association au moyen de son rapport d'activité.
Le trésorier rend compte de la gestion, et soumet le bilan et le compte d'exploitation, audités, à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant.
Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues par la loi.

Article 14 : Comptes annuels

Le bilan et le compte d'exploitation sont établis à la fin de chaque année civile, la première fois au 31 décembre 1994.
Les comptes annuels ainsi établis doivent être soumis à la révision d'un organisme qualifié et le rapport dudit organisme soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le comité directeur qui le fait approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ou tout organisme poursuivant les mêmes buts.

Article 17 :

Le for juridique est établi à Genève.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale à Bernex, le 26 septembre 2001

Le Président
M. Fernando Martin

Le Trésorier
Mme Carmen Rossel

Dr. Bruce Brinkley

Le Secrétaire général
M. Jean-Marie Rassier

Mme Natacha de Sousa

Association THAÏS
5, route de Pré-Lauret
CH-1233 SEZENOVE-GENÈVE
Tél. 022 / 757.68.40
Fax 022 / 757.69.87

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION THAÏS

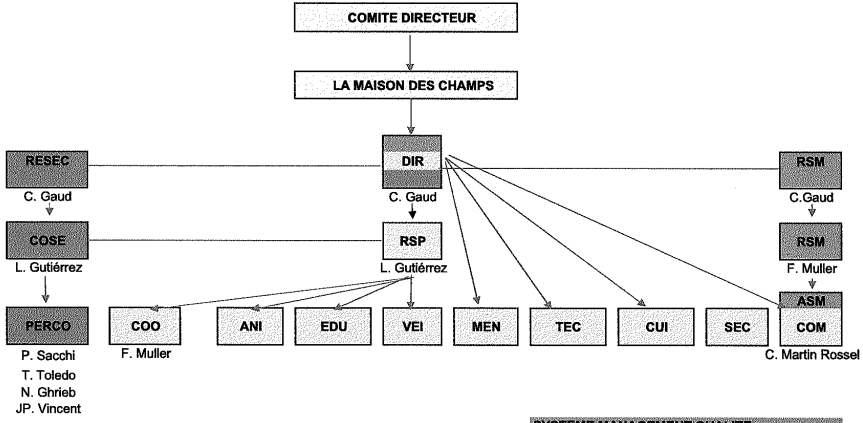

DIR : direction
COM : comptable
SEC : secrétaire
TEC : agent technique
MEN : employé de ménage
CUI : aide de cuisine

RSP : responsable socio-pédagogique
COO : coordinateur de projets
EDU : éducateur
ANI : animateur
VEI : veilleur

SYSTEME MANAGEMENT QUALITE
RSM : Responsable du Système de Management
ASM : Agent du Système de Management
SYSTEME SECURITE
RESEC : REsponsable de la SECurité
COSE : COordinateur pour la SEcurité
PERCO : PERsonne de COntact pour la sécurité

Membres du Comité directeur de l'Association Thaïs 2008

Docteur	Daniel	ANGEL	Président d'honneur
Monsieur	Fernando	MARTIN	Président
Madame	Ursula	BODMER	Trésorière
Docteur	Bruce	BRINKLEY	Membre
Madame	Emilia	LELLI	Membre

815/1156 PL 10621

BUDGET

				ARBA		2010-2013		
				En équivalent postes à 100%	Montants	En équivalent postes à 100%	Montants	Commentaires
		CHARGES D'EXPLOITATION						
3		**Charges du personnel**						
	31	Educateurs	HO	15.7	1'327'294	12.5	1'245'405	
	33	Direction et administration	ADM	2.8	236'715	2.7	292'545	
	34	Economat et service de maison	ADM	2.1	176'691	1.8	117'500	
	35	Technique et maintenance	ADM	1.0	84'541	1.0	80'532	
	37	Charges sociales	HO	72.38%	253'010	69.06%	216'841	
	37	Charges sociales	ADM	27.62%	96'530	30.94%	97'145	
	38	Autres charges du personnel	HO		43'000		30'000	
	39	Honoraires pour prestations de tiers	ADM	0.1	10'272	0.1	9'000	Indemnités comité
		Total des charges du personnel		21.7	2'228'053	18.1	2'088'968	
					102'723		115'413	
					15.7		15.0	
4		**Autres charges d'exploitation**						
		Besoins médicaux						
	4020	Matériel médical, de pansement, instruments, ustensiles			1'000		1'000	
	41	**Alimentation**			**128'000**		**128'000**	
		Entretien ménager						
	4200	Textiles			3'000		3'000	
	4201	Vêtements de travail			7'000		7'000	
	4210	Articles ménagers			6'000		6'000	
	4220	Produits de lessive et nettoyage			5'000		5'000	
	42	**Total Groupe 42**			**21'000**		**21'000**	
		Entretien des immeubles, du mobilier et des véhicules						
	431	Entretien et réparations des équipements			12'000		12'000	
	438	Outillage et matériel pour l'entretien de la propriété			15'500		15'500	
	439	Autres entretiens et réparations			10'000		10'000	
	43	**Total Groupe 43**			**37'500**		**37'500**	
		Frais d'utilisation des installations (intérêts et amortissements)				M2		
	443	Loyers	HO		214'223	479.0	214'223	Loyers et charges locatives
	443	Loyers	ADM		15'027	33.6	15'027	
	447	Amortissements			30'000		30'000	
	44	**Total Groupe 44**			**259'250**	512.6	**259'250**	
	45	**Eau et énergie**			**35'000**		**35'000**	

Annexe 3

BUDGET

ARBA

2010-2013

			En équivalent postes à 100%	Montants	En équivalent postes à 100%	Montants	Commentaires
		Ecole et formation					
	4630	Organisation de loisirs		5'000		5'000	
	4650	Camps		20'000		20'000	
	46	**Total Groupe 46**		**25'000**		**25'000**	
		Frais de bureau et d'administration					
	4700	Fournitures de bureau		3'600		3'600	
	4710	Téléphones, ports, taxes CCP		6'100		6'100	
	4720	Journaux et documentation professionnels		500		500	
	4750	Frais informatiques		12'000		12'000	
	4760	Qualité, environnement et sécurité		3'000		3'000	
	4770	Prestations de tiers		4'500		4'500	
	4790	Autres frais d'administration		1'000		1'000	
	47	**Total Groupe 47**		**30'700**		**30'700**	
		Primes d'assurances et autres charges d'exploitation					
	4900	Primes d'assurances choses, RC et immeuble		3'000		3'000	
	4910	Taxes et cotisations		4'000		4'000	
	4950	Autres charges concernant les personnes handicapées		48'000		48'000	Dont véhicules 36'000
	4990	Autres charges d'exploitation		2'000		2'000	
	49	**Total Groupe 49**		**57'000**		**57'000**	
		TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		2'822'503		2'683'418	
6		**Produits d'exploitation**					
		Contributions des personnes handicapées					Pour mémoire: objectif 80%
	6200	Prix de pension	243.00	1'263'904	216.00	1'123'470	15 HO x 365j x 95% = 5'201 journées
	6210	AI		24'000		24'000	
	62	**Total Groupe 62**		**1'287'904**		**1'147'470**	
		Subvention du canton					
	6951	Subvention du DASS		1'548'344		1'548'344	selon lettre du 24.08.2009
	695	**Total Groupe 695**		**1'548'344**		**1'548'344**	
		TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		2'836'248		2'695'814	
		RESULTAT D'EXPLOITATION		**13'745**		12'396	
7		**CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION**					
	791	Autres Charges hors exploitation		12'000		12'000	Provision frais de déménagement
		RESULTAT DE L'EXERCICE		**1'745**		396	

817/1156

PL 10621

Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des
membres de
La Maison des Champs
B e r n e x

Comptes annuels au 31 décembre 2008



OGH Expertises Comptables et Fiscales SA, Genève
Partenaire de ORFA Audit SA

OGH Expertises

OGH Expertises Comptables et Fiscales SA
114, rue du Rhône
Case Postale 3174
1211 Genève 3
tél. +41 (0)22 787 07 73
fax +41 (0)22 786 41 91
mobile +41(0)79 203 45 19

Partenaire de ORFA Audit SA
www.orfa.ch

ASR No 500335

Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des
membres de
La Maison des Champs
B e r n e x

Comptes annuels au 31 décembre 2008

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de La maison des Champs, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. La Maison des Champs est un département autonome de l'ASSOCIATION THAIS, Bernex.

Responsabilité du Comité
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Réserves
Suite à la procédure d'évacuation des lieux engagée par le propriétaire contre La maison des Champs, la continuation de l'activité pourrait être menacée.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux Swiss GAAP RPC (notamment la RPC 21) sous réserves des points mentionnés au chapitre précédent.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 23 avril 2009

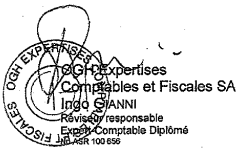

Annexes :
- comptes annuels comprenant le compte de résultat - profits et pertes -, le bilan et l'annexe y compris les tableaux des flux de fonds et de variation du capital

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

BILAN	Index de l'annexe	31.12.2008 CHF	**31.12.2007** CHF
ACTIF			
Liquidités	4a	454'808.38	172'411.08
Créances	4b	360'596.85	715'972.35
Stocks	4c	5'000.00	0.00
Compte de régularisation actif	4d	349'941.55	315'371.80
Actifs circulants		**1'170'346.78**	**1'203'755.23**
Immobilisations financières	4e	90.00	90.00
Immobilisations corporelles	4f	289'273.85	144'038.15
Actifs immobilisés		**289'363.85**	**144'128.15**
Total de l'actif		**1'460'210.63**	**1'347'883.38**
PASSIF			
Dettes financières à court terme	4g	85'094.35	60'523.55
Autres dettes	4h	28'833.95	28'833.95
Compte de régularisation passif	4i	416'045.45	215'364.20
Capitaux étrangers à court terme		**531'373.75**	**304'721.70**
Fonds de roulement	4j	600'000.00	600'000.00
Fonds affectés		**600'000.00**	**600'000.00**
Créancier institution liée	4k	1'272.45	1'601.65
Résultat reporté		441'960.03	742'795.79
Résultat de l'exercice		-113'395.60	-301'235.76
Capitaux propres		**328'836.88**	**443'161.68**
Total du passif		**1'460'210.63**	**1'347'883.38**

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

COMPTE D'EXPLOITATION	Index annexe	2008 Budget CHF	2008 Réalisé CHF	2007 Réalisé CHF
Recettes résidants	4l	1'040'250.00	1'081'690.95	1'041'767.50
Subvention AI aux frais d'exploitation	4m	0.00	0.00	577'365.00
Subvention cantonale	4n	1'687'943.00	1'421'116.00	1'104'947.00
Autres recettes	4o	0.00	10'947.50	3'496.75
Total produits d'exploitation		**2'728'193.00**	**2'513'754.45**	**2'727'576.25**
Frais de personnel	4p	2'109'893.00	1'893'746.31	1'857'023.20
Loyers et charges	4q	284'500.00	248'221.65	233'371.55
Autres charges d'exploitation	4r	236'700.00	268'211.29	240'646.07
Frais administratifs	4s	46'700.00	46'003.80	37'375.95
Amortissements	4e	29'700.00	26'548.05	25'280.00
Total charges d'exploitation		**2'650'493.00**	**2'477'734.60**	**2'393'696.77**
Résultat d'exploitation		**77'700.00**	**36'019.85**	**333'879.48**
Résultat financier	4t	0.00	2'417.80	1'272.30
Résultat extraordinaire	4u	0.00	75'557.95	-636'387.54
Résultat de l'exercice		**77'700.00**	**113'995.60**	**-301'235.76**

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

ANNEXE

1 Bases et organisation

1a Forme juridique et but

L'association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, par les prescriptions cantonales en la matière et par ses statuts et son règlement. Elle a pour but la création de lieux de vie pour les personnes atteintes de troubles psycho-sociaux.

L'association bénéfice d'une exonération fiscale sur le bénéfice et le capital en vertu du but poursuivi. Elle a été renouvelée le 28.11.2007 pour une nouvelle période de 10 ans dès l'exercice 2007.

1b Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	31.05.1994
Inscription au Registre du Commerce	10.06.1994
Dernière modification des statuts	08.03.2000

1c Organe de gestion / Droit à la signature / Rémunération

	Fonction	Signature
Monsieur Martin Fernando	Président	Collective à deux
Monsieur Brinkley Bruce	Vice-président	Collective à deux
Madame Ursula Bodmer	Trésorière	Collective à deux
Madame Emilia Lelli	Secrétaire	Collective à deux
Madame Gaud Christiane	Directrice	Collective à deux

Rémunération du comité:	31.12.2008 CHF	**31.12.2007** CHF
Président	6'388.00	6'388.00
3 autres membres	3'000.00	3'000.00
Rémunération de la direction		
Classe / position, selon barème de l'Etat de Genève	20 / 11	20 / 10

1d Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Organe de révision dès le 01.01.2007	OGH expertises comptables et fiscales SA, Genève
Autorité de surveillance	Département de la Solidarité et de l'Emploi

2 Nature de l'application du but

Le but de l'association est de créer des lieux de vie pour des personnes souffrant de troubles psycho-sociaux.

Dès l'ouverture de La Maison des Champs le 14.07.1994, le but de l'association est atteint et constamment amélioré par l'obtention de la certification OFAS/AI en 2001 et la reconnaissance institutionnelle obtenue par l'autorisation d'exploiter cantonale en septembre 2005.

Un nouveau pas important a été franchi en 2008 avec la concrétisation du projet de création d'une structure externe permettant une autonomisation croissante d'un résidant par son installation dans un appartement sous l'autorité de La Maison des Champs.

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

ANNEXE

3 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

3a Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 21

A partir du 1er janvier 2006, les comptes de l'établissement sont adaptés à la norme Swiss GAAP RPC 21 et associées.

La tenue des comptes, l'établissement du bilan, du compte de recettes et dépenses et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code des obligations (CO). Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent la situation financière dans le sens de la législation et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 21.

3b Principes comptables et d'évaluation

Les critères d'évaluation au 31 décembre 2008 sont les suivants :
les liquidités sont à la valeur nominale ;
les immobilisations sont à la valeur comptable diminuée des amortissements nécessaires (voir ci-dessous);
les autres actifs et passifs sont à la valeur nominale.

3c Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les immobilisations ont été évaluées en tenant compte de la résiliation du bail par le nouveau propriétaire, la Fondation de Valorisation des Actifs de la Banque Cantonale de Genève en date du 28.11.2007, voir également le point 8 ci-dessous . Des frais de procédure de CHF 20'000.- ont été provisionnés à cet effet.

Compte tenu des incertitudes pesant sur le projet de relogement à Bernex (réglementaires et financières), les frais engagés (notaire et études architecturales) ainsi que la caution déposée lors de la promesse d'achat ont fait l'objet d'une provision adéquate.

Dès l'exercice 2008, conformément aux directives du DSE les règles d'activation des immobilisations ont été augmentées de CHF 1'000.- à CHF 3'000.-, de même, les taux d'amortissement ont été adaptés selon ces mêmes directives, le cas échéant.

4 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Libellés	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
Avoirs en caisse	9'221.75	5'909.15
CCP 12-13619-6	145'060.73	166'501.93
CCP E-Déposito 92-443558-5	200'526.90	0.00
Dépôt UBS	100'000.00	0.00
4a Liquidités	**454'809.38**	**172'411.08**
Débiteurs résidants	91'056.70	108'969.25
Subvention OFAS à recevoir	0.00	577'365.00
C/c LPP	18'818.80	28'293.40
Autres débiteurs	200.00	0.00
Caution projet Bernex	250'000.00	0.00
Impôt anticipé à récupérer	521.35	1'344.70
4b Créances	**360'596.85**	**715'972.35**

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

ANNEXE

4 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	Libellés		31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
	Vu la faible matérialité des stocks, nous avons renoncé à effectuer un inventaire physique et avons procédé par estimation des frais annuels suivants:			
	Alimentation : 1 semaine		2'500.00	0.00
	Autres stocks (administration, consommables) : 2 semaines		2'500.00	0.00
4c	**Stocks**		**5'000.00**	**0.00**
	Actifs transitoires (produits à recevoir)		1'939.40	2'305.00
	Loyers payées d'avance		59'625.00	48'525.00
	Charges sociales payées d'avance (LAA, APG)		64'062.60	74'327.00
	LPP payée d'avance		187'517.20	177'293.70
	Autres charges payées d'avance		6'495.35	12'921.10
4d	**Compte de régularisation actif**		**319'941.55**	**315'371.80**
	Caution / garantie 1999 + 2000		90.00	90.00
4e	**Immobilisations financières**		**90.00**	**90.00**
	L'amortissement ordinaire s'est fait de façon linéaire conformément aux directives du département de tutelle selon les durées suivantes:			
	Immobilier	25 ans	48'700.00	0.00
	Installations	5 à 20 ans	73'739.40	77'739.45
	Mobilier exploitation	10 ans	61'164.05	69'030.25
	Matériel informatique	5 ans	31'746.40	34'746.40
	Mobilier de bureau	5 ans	3'346.35	3'346.35
	Machines d'exploitation	5 ans	26'837.55	27'385.70
	Fonds d'amortissement		-92'790.00	-68'210.00
	Valeur d'assurance-incendie		500'000.00	500'000.00
	Une provision complémentaire (voir 4i) a du être effectuée afin de tenir compte des circonstances évoquées sous 8.			
4f	**Immobilisations corporelles**		**269'773.35**	**144'038.15**
	Créanciers fournisseurs		66'307.70	11'485.20
	Créancier bailleur		595.00	28'250.00
	Créanciers des résidants		224.10	4'086.20
	Fonds de dépenses résidants		17'757.55	16'702.15
4g	**Dettes financières à court terme**		**85'694.35**	**60'523.55**
	C/c Etat de Genève		28'833.95	28'833.95
4h	**Autres dettes**		**28'833.95**	**28'833.95**

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

ANNEXE

4 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	Libellés	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
	Charges sociales à payer (AVS/AF/LAA/APG)	20'574.90	32'705.05
	Honoraires à payer (qualité/sécurité/audit)	8'231.50	7'370.60
	Autres passifs transitoires	20'255.05	4'088.55
	Provision frais généraux	2'000.00	7'000.00
	Provision vacances et heures supplémentaires	22'050.00	24'200.00
	Provision prime fidélité 2008 payée en 2009	24'247.00	0.00
	Provision litige bail (voir 8)	20'000.00	20'000.00
	Provision projet Bernex (voir 3c)	149'356.00	0.00
	Provision dépréciation immobilisations (voir 8)	150'000.00	120'000.00
4i	**Compte de régularisation passif**	416'845.45	**215'364.20**
	Capital de dotation: 3 mois de fonctionnement	600'000.00	600'000.00
4j	**Fonds de roulement**	600'000.00	**600'000.00**
	Les relations avec l'Association Thaïs sont les suivantes:		
	Location de 3 véhicules	36'000.00	36'000.00
	Location appartement Av. Dumas 2	15'000.00	0.00
	Remplacement personnel administratif	0.00	5'727.70
	C/c Association Thaïs - Bernex	1'272.45	1'601.65
4k	**Créancier institution liée**	1'272.45	**1'601.65**
	Facturation journées de séjour	1'050'800.00	1'000'400.00
	Facturation journées réservation	24'633.50	15'633.00
	Rétrocessions journées réservation	3'315.00	0.00
	Rentes impotence	31'355.95	25734.50
	Rétrocessions rentes impotence	386.50	0.00
4l	**Recettes résidants**	1'081'690.95	**1'041'767.50**
	Subvention OFAS/AI	0.00	577'365.00
4m	**Subvention AI aux frais d'exploitation**	0.00	**577'365.00**
	Subvention cantonale DSE	1'421'116.00	1'104'947.00
4n	**Subvention cantonale**	1'421'116.00	**1'104'947.00**
	Indemnisations stagiaires	7'650.00	0.00
	Autres revenus	350.00	0.00
	Commission impôt à la source	2'947.50	3'496.75
4o	**Autres recettes**	10'947.50	**3'496.75**

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

ANNEXE

4 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	Libellés	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
	Nombre de salariés	23	23
	Représentant postes à plein temps	16.9	16.9
	Salaires bruts	1'585'270.05	1'601'866.80
	Charges sociales (AVS, AC)	94'859.75	97'639.55
	Charges sociales (AF, AM, frais administratifs)	26'498.65	27'349.45
	Charges sociales (LPP)	111'970.65	102'241.15
	Charges sociales (Assurance accidents)	21'405.75	16'854.30
	Charges sociales (Assurance maladie)	26'809.65	27'042.20
	Cours, frais perfectionnement	16'138.60	9'510.15
	Autres frais du personnel	15'747.75	16'437.05
	Variation provision heures supplémentaires/vacances	-2'150.00	-32'510.00
	Indemnités aux organes dirigeants (voir 1c)	9'388.00	9'388.00
	Remboursements assurances	-12'192.10	-18'795.45
	Le plan LPP souscrit auprès de SwissLife est basé sur les la primauté des cotisations . De ce fait, l'association n'assume aucun engagement supplémentaire à ce titre.		
4p	**Frais de personnel**	**1'893'746.81**	**1'857'023.20**
	Loyers MDC	175'175.00	178'850.00
	Loyers Av. Dumas 2	15'300.00	0.00
	Charges MDC	30'000.00	30'000.00
	Energies / eau	27'746.65	24'521.55
4q	**Loyers et charges**	**248'221.65**	**233'371.55**
	Alimentation	119'152.50	103'279.99
	Autres charges ménagères	16'599.10	20'291.88
	Entretien et réparations	49'493.20	31'885.40
	Dépenses résidants / animation	39'193.90	40'431.85
	Frais de véhicules	44'770.50	44'756.95
4r	**Autres charges d'exploitation**	**269'214.29**	**240'646.07**
	Assurances	3'183.40	2'789.50
	Honoraires qualité et sécurité	4'680.50	3'066.60
	Autres honoraires	6'456.00	4'304.00
	Frais d'administration et de gestion	14'334.45	9'835.60
	Frais de bureau	5'097.05	6'081.85
	Frais de port et de CCP	669.25	909.95
	Télécommunications	7'399.90	7'131.40
	Cotisations	4'183.25	3'257.05
4s	**Frais administratifs**	**46'003.80**	**37'375.95**
	Intérêts actifs	2'817.85	1'272.30
4t	**Résultat financier**	**2'817.85**	**1'272.30**

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

ANNEXE

4. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	Libellés	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
	Produits exercices précédents	23'266.90	18'222.80
	Restitution excédent subvention cantonale	0.00	-511'144.34
	Provision litige bail (voir 8)	0.00	-20'000.00
	Dissolution provision frais généraux	5'000.00	0.00
	Provision dépréciation immobilisations (voir 8)	-30'000.00	-120'000.00
	Provision projet Bernex (voir 3c)	-149'350.00	0.00
	Charges exercices précédents	-1'250.70	-3'486.00
4u	**Résultat extraordinaire**	**-152'833.30**	**-636'387.54**

5. Prestations non-monétaires

L'association ne bénéficie d'aucune prestation non-monétaire d'une entité de droit public.

6. Rapport de performance

Le rapport d'activité/rapport de performance fait l'objet d'un fascicule séparé et fait partie intégrante de la présente.

7. Demandes de l'autorité de surveillance

Néant.

8. Evénements postérieurs à la date du bilan

En date du 26.01.2009, le Tribunal des Baux et Loyers a accordé à l'Association Thaïs une 1ère prolongation du bail au 30.06.2011. Par mesure de prudence, une provision complémentaire sur les immobilisations matérielles a été constituée sur la base de cette échéance.

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX Annexe I

Tableau d'amortissements 2007

Valeurs brutes	01.01.2007 CHF	Acquisitions CHF	Cessions CHF	31.12.2007 CHF
Installations	48'634	29'105	-	77'739
Mobilier d'exploitation	69'030	-	-	69'030
Informatique	25'932	8'815	-	34'747
Mobilier de bureau	3'346	-	-	3'346
Machines	27'386	-	-	27'386
	174'328	37'920	-	212'248
	-			160'316
Amortissements				
Installations	(8'800)	(6'340)	-	(15'140)
Mobilier d'exploitation	(15'260)	(6'730)	-	(21'990)
Informatique	(7'670)	(6'070)	-	(13'740)
Mobilier de bureau	(1'340)	(670)	-	(2'010)
Machines	(9'860)	(5'470)	-	(15'330)
	(42'930)	(25'280)	-	(68'210)
Valeurs nettes				
Installations	39'834	22'765	-	62'599
Mobilier d'exploitation	53'770	(6'730)	-	47'040
Informatique	18'262	2'745	-	21'007
Mobilier de bureau	2'006	(670)	-	1'336
Machines	17'526	(5'470)	-	12'056
	131'398	12'640	-	144'038

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX Annexe I

Tableau d'amortissements 2008

Valeurs brutes	01.01.2008 CHF	Acquisitions CHF	Cessions CHF	31.12.2008 CHF
Immobilier	-	48'700	-	48'700
Installations	77'739	101'060		178'799
Mobilier d'exploitation	69'030	12'134	-	81'164
Informatique	34'747	-	-	34'747
Mobilier de bureau	3'346	-	-	3'346
Machines	27'386	4'390	5'968	25'808
	212'248	166'284	5'968	372'564
	0			0
Amortissements				
Immobilier	-	-	-	-
Installations	(15'140)	(6'850)	-	(21'990)
Mobilier d'exploitation	(21'990)	(4'390)	-	(26'380)
Informatique	(13'740)	(3'670)	-	(17'410)
Mobilier de bureau	(2'010)	(330)	-	(2'340)
Machines	(15'330)	(5'308)	(5'968)	(14'670)
	(68'210)	(20'548)	(5'968)	(82'790)
Valeurs nettes				
Immobilier	-	48'700	-	48'700
Installations	62'599	94'210	-	156'809
Mobilier d'exploitation	47'040	7'744	-	54'784
Informatique	21'007	(3'670)	-	17'337
Mobilier de bureau	1'336	(330)	-	1'006
Machines	12'056	(918)	0	11'138
	144'038	145'736	0	289'774

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX Annexe II

TABLEAU DE FINANCEMENT		2008 CHF	2007 CHF
+ Résultat de l'exercice	0	113'996	-301'236
+ Amortissement d'immobilisations corporelles	4f	20'548	25'280
+/- Diminution/augmentation créances	4b	355'376	13'184
+/- Diminution/augmentation des stocks	4c	5'000	0
+/- Diminution/augmentation comptes de régularisation actifs	4d	-34'670	-61'372
+/- Diminution/augmentation dettes financières à court terme	4g	25'471	-91'115
+/- Diminution/augmentation autres dettes	4h	0	0
+/- Diminution/augmentation comptes de régularisation passifs	4i	261'861	87'881
Total flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		**449'010**	**-327'378**
- Investissements en immobilisations corporelles	4f	-166'284	-37'920
Total flux de fonds provenant de l'activité investissements		**-166'284**	**-37'920**
- Diminution/augmentation fonds affectés	4j	0	0
- Diminution/augmentation institution liée	4k	-329	-10'367
Total flux de fonds provenant de l'activité financière		**-329**	**-10'367**
Total flux de fonds		**282'397**	**-375'665**
- Solde initial liquidités 1.1.	4a	172'411	548'076
+ Solde final liquidités 31.12	4a	454'808	172'411
Variation des liquidités	*4a*	**282'397**	**-375'665**

LA MAISON DES CHAMPS - BERNEX

VARIATION DU CAPITAL

	Existant initial	Produits internes	Donations	Transferts de fonds	Utilisation (externe)	Existant final
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant du financement propre						
Capital fonds de roulement	600'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	600'000.00
C/c Association Thaïs	1'601.65	0.00	0.00	0.00	-329.20	1'272.45
Résultat de l'exercice 2005 et antérieurs	231'651.45	0.00	0.00	0.00	0.00	231'651.45
Résultats cumulés 2006 et 2007	209'908.58	0.00	0.00	-113'995.60	0.00	95'912.98
Résultat 2008	-113'995.60	0.00	0.00	113'995.60	0.00	0.00
	929'166.08	0.00	0.00	0.00	-329.20	928'836.88

BUDGET

ARBA | **2009**

			En équivalent postes à 100%	Montants	En équivalent postes à 100%	Montants	Commentaires
		CHARGES D'EXPLOITATION					
3		**Charges du personnel**					
	31	Educateurs	15.9	1'547'634.00	11.8	1'137'634.00	
	33	Direction et administration	3.1	324'109.00	2.7	284'110.00	
	34	Economat et service de maison	1.8	114'388.00	1.8	114'388.00	
	35	Technique et maintenance	1.0	78'392.00	1.0	78'392.00	
	37	Charges sociales		373'136.00		290'860.00	
	38	Autres charges du personnel		49'000.00		38'000.00	
	39	Honoraires pour prestations de tiers	0.1	9'936.00	0.1	9'936.00	Indemnités comité
		Total des charges du personnel	21.9	2'496'595.00	17.4	1'953'320.00	
4		**Autres charges d'exploitation**					
		Besoins médicaux					
	4020	Matériel médical, de pansement, instruments, ustensiles		1'000.00		1'000.00	
	40	**Total Groupe 40**		**1'000.00**		**1'000.00**	
	41	**Alimentation**		**122'000.00**		**122'000.00**	
		Entretien ménager					
	4200	Textiles		500.00		500.00	
	4201	Vêtements de travail		2'500.00		2'500.00	
	4210	Articles ménagers		13'500.00		13'500.00	
	4220	Produits de lessive et nettoyage		4'000.00		4'000.00	
	42	**Total Groupe 42**		**20'500.00**		**20'500.00**	
		Entretien des immeubles, du mobilier et des véhicules					
	431	Entretien et réparations des équipements		5'000.00		5'000.00	
	438	Outillage et matériel pour l'entretien de la propriété		15'500.00		15'500.00	
	439	Autres entretiens et réparations		3'000.00		3'000.00	
	43	**Total Groupe 43**		**23'500.00**		**23'500.00**	

BUDGET — ARBA — 2009

			En équivalent postes à 100%	Montants	En équivalent postes à 100%	Montants	Commentaires
		Frais d'utilisation des installations (intérêts et amortissements)					
	440	Investissements non activés (jusqu'à 1'000 CHF)					
	443	Loyers		245'500.00		245'500.00	Loyers et charges locatives
	447	Amortissements		26'000.00		26'000.00	
	44	**Total Groupe 44**		**271'500.00**		**271'500.00**	
	45	**Eau et énergie**		**30'000.00**		**30'000.00**	
	4630	Organisation de loisirs		5'000.00		5'000.00	Dépenses résidants / animation
	4640	Excursion et visites		15'000.00		15'000.00	
	46	**Total Groupe 46**		**20'000.00**		**20'000.00**	
		Frais de bureau et d'administration					
	4700	Fournitures de bureau		3'600.00		3'600.00	
	4710	Téléphones, ports, taxes CCP		6'100.00		6'100.00	
	4720	Journaux et documentation professionnels		500.00		500.00	
	4750	Frais informatiques		12'000.00		12'000.00	
	4760	Qualité, environnement et sécurité		3'000.00		3'000.00	
	4770	Prestations de tiers		4'500.00		4'500.00	
	4790	Autres frais d'administration		1'000.00		1'000.00	
	47	**Total Groupe 47**		**30'700.00**		**30'700.00**	
		Primes d'assurances et autres charges d'exploitation					
	4900	Primes d'assurances choses, RC et immeuble		3'000.00		3'000.00	
	4910	Taxes et cotisations		4'000.00		4'000.00	
	4950	Autres charges concernant les personnes handicapées		48'000.00		48'000.00	Location véhicules 36'000 +
	4960	Pertes sur débiteurs					Cadeaux, thérapies, massages
	4990	Autres charges d'exploitation		2'000.00		2'000.00	
	49	**Total Groupe 49**		**57'000.00**		**57'000.00**	
		TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		3'072'795.00		2'529'520.00	

BUDGET

			ARBA		2009		
			En équivalent postes à 100%	Montants	En équivalent postes à 100%	Montants	Commentaires
6		**Produits d'exploitation**					
		Contributions des personnes handicapées					
	6200	Prix de pension		806'193.75		1'040'250.00	15 HO x 200.– x 365j x 95.%
	62	**Total Groupe 62**		**806'193.75**		**1'040'250.00**	
		Subvention du canton					
	6951	Subvention du DASS		1'363'685.05		1'379'308.00	
	695	**Total Groupe 695**		**1'363'685.05**		**1'379'308.00**	
	6960	**Subventions OFAS**		**577'365.00**			
	6997	Autres recettes					
		TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**2'747'243.80**		**2'419'558.00**	
		RESULTAT D'EXPLOITATION		**-325'551.20**		**-109'962.00**	
		CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION					
		RESULTAT DE L'EXERCICE		**-325'551.20**		**-109'962.00**	

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
    1. un avis sur le résultat du contrôle;
    2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
    3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
    4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinéa 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinéa 5 7
1.6. L'alinéa 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].

- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.

- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)

- La part restituable à l'Etat est une dette.

- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.

- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).

- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.

- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

---

4 Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

5 Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance, **jusqu'à concurrence du solde disponible,** et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

thais

Création de lieux de vie en faveur de personnes adultes atteintes de troubles psychosociaux

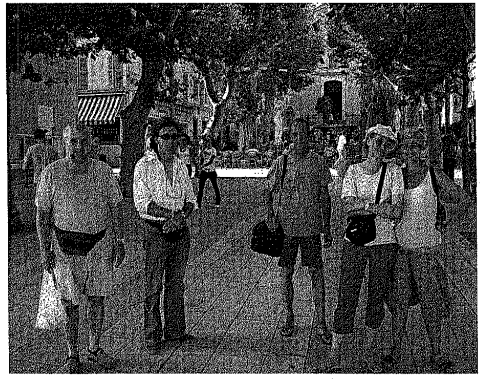

RAPPORT D'ACTIVITE 2008

RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Annexe 5

857/1156

PL 10621

PL 10621

Membres du Comité directeur de l'Association Thaïs 2008

Docteur	Daniel	ANGEL	Président d'honneur
Monsieur	Fernando	MARTIN	Président
Mme	Ursula	BODMER	Trésorière
Docteur	Bruce	BRINKLEY	Membre
Madame	Emilia	LELLI	Membre

Route de Pré-Laurel, 5 1233 Bernex/Genève Tél. 022.850 91 50 Fax 022 850 91 58 Email : info@associationthais.org

858/1156

Message du président

Depuis 1993, l'**Association Thaïs** est engagée dans la voie de création de lieux de vie en faveur de personnes atteintes de troubles psychosociaux.

Cet engagement s'est concrétisé par l'ouverture en **juillet 1994, du foyer socio-éducatif La Maison des Champs** situé à Bernex, dont l'activité se poursuit à la satisfaction de ses résidants et de ses partenaires.
Notre mission consiste à se centrer sur le résidant, son projet singulier et ses besoins.
Notre réponse passe par l'écoute, un encadrement socio-éducatif de qualité, un accompagnement et une communication permanents avec le réseau de la personne, avec comme objectifs de préserver et de développer les potentialités de chacun dans le respect et la dignité de tous.

En 2008, l'Association Thaïs, après des années de recherches, a eu l'opportunité d'acquérir un **appartement, sis à Champel.** Cette acquisition a permis de concrétiser le projet d'un résidant de La Maison des Champs qui y réside depuis le 02 mai 2008.
Ce nouveau lieu de vie offre une continuité aux objectifs visés par le foyer, et permet de les mettre en œuvre selon les orientations suivantes :

- **Expérimenter** la vie en habitat individuel adapté.
- Permettre la progression dans l'acquisition des **compétences sociales** nécessaires pour intégrer un « chez soi » et maintenir un réseau médical et social.
- Offrir un accompagnement socio-éducatif dynamique pour amener le (la) résidant(e) **à mettre en œuvre pleinement son projet**
- Compléter l'acquisition des **compétences liées à l'autonomie dans la vie quotidienne** (ou accepter les prestations de services qui peuvent pallier à ses difficultés).

Dans le but d'augmenter notre lisibilité, le site www.associationthais.org est actif depuis le mois d'octobre 2008 et nous vous invitons à le consulter pour tout renseignement qui vous serait utile.

Je souhaite maintenant revenir sur la situation engendrée en 2007 par le changement de propriétaire de l'immeuble qui abrite le foyer La Maison des Champs.
Pour rappel, la parcelle 5416 où se trouve le foyer a été adjugée par l'Office des Poursuites de Genève à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque Cantonale de Genève (FondVal) pour le prix de CHF 5,750 millions sans le bail en cours, suite à la vente aux enchères du 28 novembre 2007.
Nous avons déposé immédiatement une requête en contestation de congé auprès de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers afin d'obtenir la prolongation du délai imparti par la FondVal au 30 juin 2008 ou toutes autres échéances utiles.
A noter que le bail qui nous liait à l'ancien propriétaire courait jusqu'en 2024.
Toutefois, la FondVal nous a assuré, verbalement lors de la vente, et publiquement par l'article du 6 décembre 2007 dans la Tribune de Genève (page 20), que nous pourrions poursuivre notre activité le temps de trouver une solution.
En date du 26 janvier 2009, le Tribunal des baux et loyers a décidé de nous accorder une première prolongation du bail de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2011, avec la possibilité, 60 jours avant cette échéance, de demander une seconde prolongation.
Cette situation n'engendre pas de changement quant à la qualité des prestations offertes aux résidants. L'information leur a été transmise et n'a pas suscitée de réactions particulières. Ils ont exprimé leur souhait qu'une solution pérenne soit trouvée et restent confiants envers notre organisme.

859/1156 PL 10621

Bien entendu depuis lors, nous avons recherché un nouveau lieu de vie dans le canton (EMS, petits hôtels, etc.) et le 29 juillet 2008, l'Association Thaïs a signé une promesse de vente pour un objet immobilier qui correspond à nos besoins quant au volume qu'il présente et à sa situation, au cœur de Bernex, avec suffisamment de terrain pour se sentir toujours à la campagne, situation qui facilitera l'intégration des résidants tout en préservant la tranquillité nécessaire à leur santé mentale.
Pour piloter ce projet architectural, nous avons mandaté le cabinet **Mechkat Bouldin architectes et associés.**
L'autorisation de construire devrait être déposée en avril 2009.
Pour mener à bien ce projet, nous sommes activement à la recherche de fonds privés et nous remercions d'avance les généreux donateurs à venir.
Nous demanderons également l'appui financier de l'Etat de Genève, avec lequel nous sommes liés par un **contrat de prestations**, contrat qui vient d'être ratifié le 13 mars 2009 par le Grand Conseil.
Nous informons régulièrement les résidants et les parties intéressées de l'évolution de ce projet.

Pour conclure, au nom de l'Association Thaïs, j'adresse mes remerciements aux résidants, à leurs proches, à leurs médecins traitants, à leurs représentants légaux et à l'ensemble des personnes de leur réseau, pour leur confiance indéfectible et leurs encouragements à poursuivre notre but.
L'Association Thaïs adresse ses félicitations à chacun des membres du personnel pour la qualité du travail fourni, qui, au fil du quotidien, favorise les progrès des résidants, les aide à réduire leurs angoisses et à construire un projet qui les relie aux autres et à la vie tout en leur garantissant une qualité de vie.
L'Association Thaïs remercie également les associations faîtières INSOS Genève et AGOER pour leur soutien et souhaite que ce partenariat constructif se poursuive dans les années à venir.
En qualité de Président de l'association, je souhaite aussi remercier les membres du Comité directeur pour leur appui, l'intérêt des échanges que nous avons pu avoir lors de chacune de nos séances et la confiance qu'ils me manifestent depuis maintenant quinze ans.

Fernando Martin

PL 10621 860/1156

Rapport d'activité

1. **Réflexion sur l'évolution de la politique et des objectifs :**

Pour 2008, la politique de l'Association Thaïs reste globalement inchangée.
Elle suit au plus près la demande et les besoins du résidant, et poursuit sa réflexion quant aux améliorations permanentes à apporter, tant aux structures qu'à leur fonctionnement.
Dans cette optique, le projet Appartement s'est concrétisé en 2008, et permet à l'un des résidants de La Maison des Champs d'en bénéficier à sa grande satisfaction ainsi que celle de son entourage.
Pour les années à venir, l'objectif principal sera la réalisation du foyer de Bernex et la préparation au déménagement afin que la période de transition se passe au mieux pour les résidants et le personnel.

Pour parvenir à réaliser ces buts, elle définit son fonctionnement en s'appuyant sur le référentiel offert par la norme internationale ISO 9001 : 2000 et les exigences de l'OFAS/AI 2000. Notre organisme a obtenu ces premières certifications en 2003. Le renouvellement est prévu en octobre 2009.

2. **La synthèse des ressources financières :**

Les discussions avec la DGAS (Direction Générale de l'Action Sociale) ainsi que l'approbation du Grand Conseil par le vote du budget 2008 ont abouti à un subventionnement cantonal annuel du foyer La Maison des Champs, qui complète le financement usuel par le SPC (Service des Prestations Complémentaires), ex-OCPA, qui définit les prix de journée.

Nous avons également signé conjointement avec Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE), un contrat de prestations pour les années 2008-2009, contrat qui devrait être renouvelé au cours de l'année 2009 pour les années 2010-2013.

861/1156 PL 10621

3. <u>L'évaluation de la satisfaction des résidants et des parties intéressées :</u>

Celle-ci s'effectue tout au long de l'année, au travers des assemblées générales avec les résidants, l'équipe et la direction, et par l'écoute des familles, des proches et de l'ensemble des partenaires du réseau.

Depuis 2004, nous procédons à une évaluation annuelle des projets des résidants, à l'aide d'un document qualité intitulé « Où en est-il dans son projet ? » durant laquelle le résidant est sollicité pour nous faire part, entre autres éléments, de son niveau de satisfaction (note de 0 à 32) et de ses critiques et / ou suggestions.

Depuis 2006, un nouveau document intitulé « Bilan Résidant » a été créé. Il permet à chaque résidant d'exprimer ses besoins et le niveau de satisfaction où il se situe, périodiquement au cours de l'année.

En 2008, nous observons que la satisfaction exprimée par le résidant est sensiblement de même intensité quel que soit le document utilisé et que le niveau est majoritairement au-dessus de la moyenne.

A noter aussi que l'évaluation annuelle n'a pas pu être réalisée pour tous les résidants (entrées, sorties, hospitalisations, état de santé au moment de la planification qui ne le permettait pas).

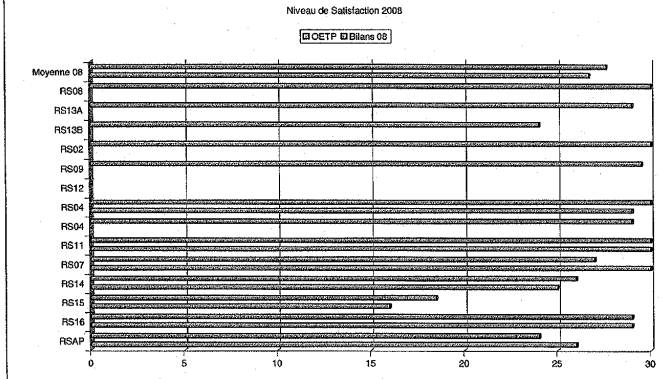

Pour ce qui concerne les services relatifs aux résidants, l'association maintient une bonne collaboration avec l'ensemble du réseau (médical, socio-éducatif et associatif) par des actions, des échanges et des concertations communes.

Nous sommes représentés aux séances telles que :

- réunions de réseau pour chaque résidant, par M. Luis Gutiérrez, Responsable socio pédagogique, et /ou le référent.
- bilans avec les responsables des ateliers extérieurs, tels que ceux des EPI, Galiffe, Atelier d'Art, Centre de Jour de Plainpalais, Atelier création/Trajets, Atelier Cressy, ergothérapie, artistique (peinture sur porcelaine), par l'équipe d'animation, Madame Catherine Le Roy et Monsieur Olivier Monney, et / ou le référent.
- réunions du réseau interprofessionnel, par Mme Sandra Noti-Aergerter, Educatrice sociale.
- rencontres d'APRES, Chambre de l'économie sociale et solidaire – www.apres-ge.ch par Mme Sandra Noti-Aergerter, Educatrice sociale.
- rencontres du GREPSY (Groupe de Réflexion et d'Echange en santé Psychique) – www.grepsy.ch par M. Frédéric Müller, Coordinateur de projets.
- bureau et assemblées générales de l'AGOER (Association Genevoise des Organismes d'Education et de Réinsertion) – www.agoer.ch par Mme Christiane Gaud, Directrice.
- assemblées générales d'INSOS Genève (Institutions Sociales Suisses pour personnes handicapées) et autres rencontres d'INSOS Suisse – www.insos.ch par Mme Christiane Gaud, Directrice.



Nous avons, comme l'année dernière et à notre satisfaction, reçu plusieurs retours positifs suite aux rapports trimestriels que les éducateurs référents de chaque résidant adressent au Service des Tutelles d'Adultes.

4. **L'évaluation de la formation et de la satisfaction du personnel :**

Chaque nouveau membre du personnel a reçu une **formation interne à la Sécurité et la Santé au travail et au management de la Qualité**. Les connaissances en ces domaines sont actualisées régulièrement auprès de tout le personnel selon un planning et / ou les besoins. Ces formations sont assurées respectivement par **Monsieur Luis Gutiérrez**, en qualité de **COSE** (COordinateur Sécurité) et **Monsieur Frédéric Müller**, en qualité de **Responsable Qualité**.

La supervision mensuelle de l'équipe socio-éducative du foyer *La Maison des Champs* s'est déroulée à la satisfaction de tous, mais elle a émis le désir de changer de superviseur, ou plutôt d'orientation qu'elle souhaitait plus psychiatrique, voire psychanalytique, de manière à mieux appréhender les situations complexes liées aux problématiques des résidants.
Pour faire suite à cette demande, **M. Giordano Togni**, a donc terminé son mandat en juin 2008 et nous le remercions pour ses interventions.
Depuis septembre 2008, **le Dr. N. Jacot-des-Combes**, Psychiatre, lui a succédé et il continuera l'an prochain.

Le 4 mars 2008, toute l'équipe socio-éducative et la direction ont participé à une **Journée verte**, journée de formation animée par **Monsieur Riccardo Rodari, Formateur HETS.**

Le 30 septembre 2008, l'association **REEV (Réseau d'Entraide des Entendeurs de Voix)** est venue se présenter à l'ensemble du personnel puis aux résidents. Cette séance d'information et d'échanges s'est révélée fort intéressante et les témoignages des uns et des autres empreints d'émotion. Nous en remercions tous les participants.

L'ensemble du personnel a reçu une formation **CPR Cours de Base : Massage cardiaque** en septembre et octobre 2008, animée par **Mme Nicole Walther, Formatrice (Association. Genevoise des Sections de Samaritains)**. Nous la remercions pour la clarté de ses interventions. Cette formation sera approfondie l'an prochain afin de permettre à chaque membre du personnel d'utiliser un défibrillateur en cas de besoin.

M. Michel Barrès, Educateur social, a terminé avec succès la formation de **Praticien Formateur** et il a assumé la responsabilité de l'encadrement des stagiaires. Cette année nous avons eu le plaisir de recevoir :

- **Mme Samantha Feller, Stagiaire ASE 2ème année** à plein temps, du 30 juillet 2007 au 29 février 2008.
- **Mme Corine Kessler, Stagiaire HES 3ème année** à mi-plein temps, du 27 août 2007 au 30 juin 2008.
- **Mme Anne-Sophie Brulé, Stagiaire HES 3ème année** à 80 %, du 03 janvier 2008 au 30 août 2008
- **M Javier Gonzales, Stagiaire ASE 2ème année** à plein temps, depuis le 28 juillet 2008 et qui restera jusqu'à fin février 2009.

Nous leur souhaitons pleine réussite pour leurs projets professionnels.

Depuis septembre 2008, **Mme Mirna Bonvin**, Educatrice sociale, a commencé une formation auprès des Universités de Lausanne et de Genève afin d'obtenir un **Certificat Guidance en sexualité, vie affective et procréation**. La formation se terminera en juin 2009. Le contenu de cette formation va améliorer la communication sur ces thèmes sensibles, sexualité et vie affective, avec les résidants et l'équipe socio-éducative. Son projet de mémoire s'intitule « Regard croisé sur la place faite à la sexualité, et au corps en tant qu'objet sexuel, du point de vue de la personne atteinte dans sa santé psychique et du point de vue des éducateurs ».

Noti Aergerter Sandra	16 01 2008	Diagnostics psychiatriques et psychothérapies	Institut de la Famille
	11 – 12 11 + 08 12 2008	Approche préventive de la violence	EPI
Gaud Christiane	28 01 2008	Travail au noir	OCIRT
	17 01 08	Ressources - humains Ressources humaines	AGOER
	19 03 08	Grilles ARBA Vaud	INSOS
	05 02 2008	Formation budget	GIT
	15.05.2008	La mise en œuvre de la RPT en Suisse romande : où en est-on ?	INSOS
	23 05 08 + 13 10 2008 + 15 12 2008	13ème salaire	OPE
	18 06 2008	Assemblée des délégués	INSOS
	19 06 2008	Journée de réflexion stratégique	INSOS
	16-18 09 2008	Autodétermination et autonomie dans le domaine institutionnel	INSOS
	11 12 2008	Formation salaires	GIT
Martin Rossel Carmen	05 02 2008	Formation budget	GIT
	15.05.2008	La mise en œuvre de la RPT en Suisse romande : où en est-on ?	INSOS
	23 05 08 + 13 10 2008 + 15 12 2008	13ème salaire	OPE
Gutiérrez Luis	04 2008	Les dispositifs comme producteurs de subjectivité : un regard particulier sur la rencontre thérapeutique.	Institut de la Famille
Lizza Pierangelo	15 - 16 04 2008	Travailler la nuit dans le secteur social	HES-SO Valais
	22 05 2008	Forum GREPSY	GREPSY
Eskénazi Emilie	21 - 22 05 2008	Maladies psychiques, La Force de la relation	GRAAP
Barrès Michel	23 05 08	Santé mentale et travail	SSPS
Monney Olivier	22 05 2008	Forum GREPSY	GREPSY
	27 – 28 11 2008	Travail social et approche systémique	HETS-IES
	04 12 2008	Problèmes psychosociaux, conflits et Mobbing au travail	OCIRT
	25 11 2008	50 ans et plus	OCIRT

NOMS / Prénoms	2008	FORMATION INTERNE : Formation des pilotes des processus	La Maison des Champs
Sacchi Pascale	21 - 22 05 2008	Maladies psychiques, La Force de la relation	GRAAP
	16.09.2008	Pertes cognitives chez la personne en situation de handicap mental	EPI
	04 12 2008	Problèmes psychosociaux, conflits et Mobbing au travail	OCIRT
	25 11 2008	50 ans et plus	OCIRT
Müller Frédéric	17 01 08	Ressources - humains Ressources humaines	AGOER
	23 05 2008	Santé mentale et travail	SSPS
	22 05 2008	Forum GREPSY	GREPSY
	30 10 2008	Prise de décision : rationnelle ou émotionnelle ?	UNI GE
Viairon Grégoire	05 06 08 + 20 08 08	Environnement	
Genton Patrick	29 04 08 + 02 09 08	Surveillance de nuit	
Le Roy Catherine	13 05 08 + 27 08 08	Activités et animation	
Toledo Thierry	11 02 08 + 04 09 08	Maintenance	
Wodia Antoinette	01 02 08 + 02 09 08	Ménage	
Rodriguez José Mauricio	01 02 08 + 02 09 08	Repas	
Kirch Marie-Josèphe	12 06 08 + 01 09 08	Administration	
Martin Rossel Carmen	18 09 2008	Comptabilité	



867/1156

LE FOYER LA MAISON DES CHAMPS

Lorsque l'on s'approche de « La Maison des Champs », le cadre magnifique nous fait tout de suite « envie ». Un lieu dans lequel on imagine pouvoir trouver un peu de paix ou accomplir une tâche qui demande du calme et de la sérénité. Un beau lieu qui peut offrir, tout de suite, aux résidants, une bonne image de soi, un lieu pour commencer à construire et à prendre soin de soi.

Qu'on le veuille ou non, les personnes qui présentent des troubles psychosociaux vivent une sorte «d'exil» par rapport à la « loi sociale ».

Voilà pourquoi la situation géographique de « La Maison des Champs », aux abords de la ville, est propice à aborder cette question, pour parvenir avec le recul nécessaire à la prise en compte de cette loi sociale, pour revenir de cet exil dans de bonnes conditions et mettre en échec le rejet, tout en se faisant accepter avec sa spécificité et son originalité.

« La Maison des Champs » se définit comme un foyer de vie, un endroit où non seulement chacun peut s'imaginer vivre, mais surtout un endroit où il fait bon (ré) apprendre à vivre, dans un cadre qui laisse possible et ouvert le chemin vers la socialisation et une plus grande autonomie dans la vie quotidienne.

Rien de tel qu'une approche en douceur, un premier contact pour sentir qu'en ce lieu un bout de parcours est possible, de l'intérieur vers l'extérieur et vice-versa, pour réapprendre à se faire confiance à soi-même avant de faire confiance aux autres et de s'intégrer ailleurs, ou alors - et ce lieu en laisse la possibilité, ce qui est un bien précieux - de trouver là, enfin un endroit où s'arrêter, après avoir erré sur un chemin passé (et bien souvent trop présent) tortueux et douloureux ; un lieu où tout simplement la vie, l'existence même, sont mis au centre du projet de chaque personne…

Entrer, rester et repartir, ou rester encore, ce parcours est celui que nous devons tous faire dans la vie, avec à chaque fois l'impression d'avoir participé à un temps de vie qui, toujours le même, ne sera jamais pareil pour personne.

C'est de notre expérience dont il est question, mais également et surtout, de celles et ceux qui la vivent, au jour le jour, dans un foyer de vie tel que celui de « La Maison des Champs ». (*Extrait du « Concept d'exploitation »*



PL 10621





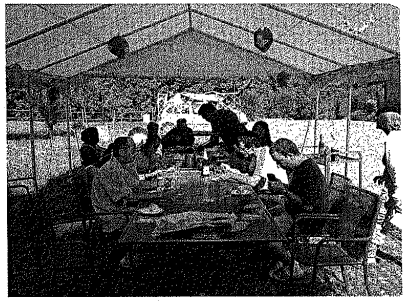

Formation des résidants

Du 10 au 14 novembre 2008, trois résidants ont participé à une formation intitulée **Préparation à la vie indépendante** organisée par les **EPI.**

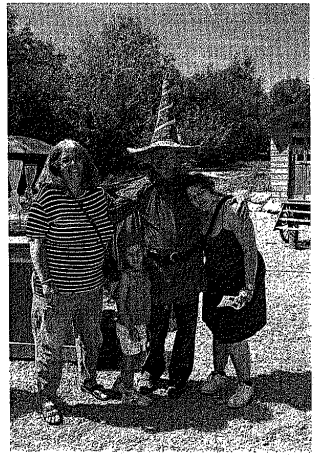

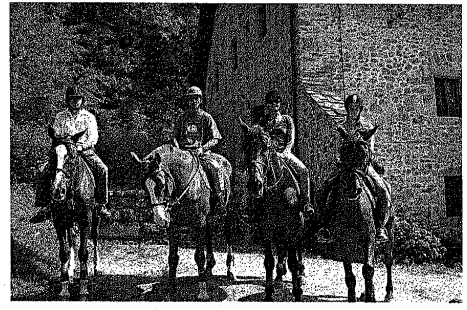

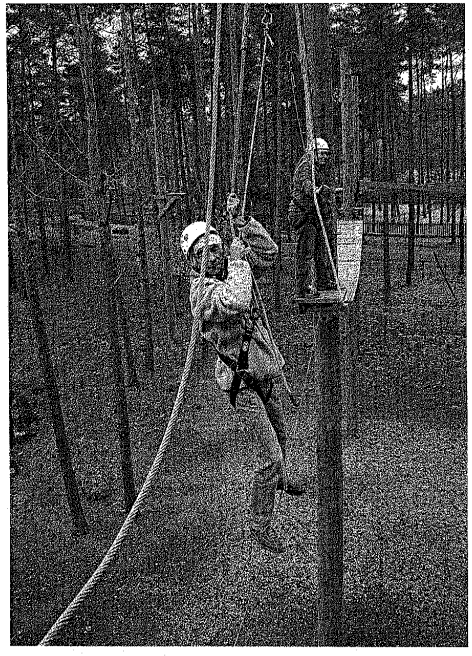

Séjours de vacances

Du 18 au 22 février 2008

Séjour à la neige à Saint-Gervais-les Bains, France

Du 09 au 14 juin 2008

Voyage à Barcelone., Espagne

Du 30 août au 6 septembre 2008

Vacances à Evenos, France

Du 17 au 24 novembre 2008

Séjour à Center Parcs en Sologne, France

ASSOCIATION THAÏS
ORGANIGRAMME 2008

ASSOCIATION THAÏS
ORGANIGRAMME 2008

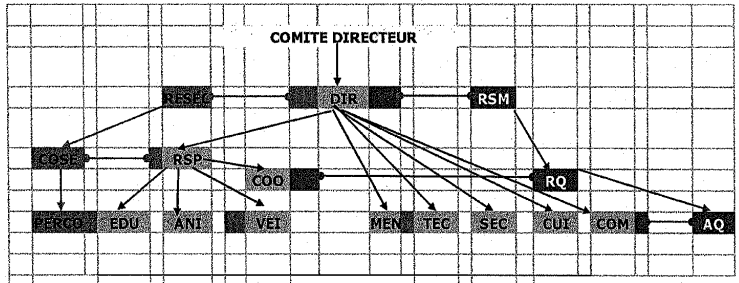

: direction	MEN	: employé de ménage	RSM	: responsable système management q
: responsable socio-pédagogique	TEC	: agent technique	RQ	: responsable qualité
: coordinateur de projet	SEC	: secrétaire	AQ	: agent qualité
: éducateur/trice	COM	: comptable	RESEC	: responsable sécurité
: animation	CUI	: aide cuisine	COSE	: coordinateur sécurité
: veilleur			PERCO	: personne de contact sécurité

Route de Pré-Lauret, 5 1239 Bernex/Genève Tél. 022.850 91 50 Fax 022 850 91 58 Email : info@associationthais.org

871/1156
PL 10621

LE FOYER LA MAISON DES CHAMPS

Données Statistiques 2008

Age moyen des résidants : 46 ans	Durée moyenne de séjour des résidants sortis dans l'année : 106 mois

Nombre de femmes : 8	Nombre d'hommes : 8

Nombre d'entrées : 2	Provenance : 1 : Centre Espoir 1 : HUG Belle-Idée
Nombre de sorties : 1	Destination : HUG Belle-Idée

PL 10621 872/1156

LE FOYER LA MAISON DES CHAMPS

Données Statistiques 2008

Nombre de résidants	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hommes	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Femmes	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7
Total	14	14	14	14	14	14	15	15	15	15	15	15
Total jours de séjour	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365

873/1156

PL 10621

COMPTES

BILAN

ACTIF	31/12/2008 CHF	31/12/2007 CHF	PASSIF	31/12/2008 CHF	31/12/2007 CHF
Liquidités	454 808,38	172 411,08	Dettes financières à court terme	85 694,35	200 523,55
Créances	360 596,85	687 678,95	Autres dettes	28 833,95	28 833,95
Stocks	5 000,00	0,00	Compte de régularisation passif	416 845,45	75 364,20
Compte de régularisation actif	349 941,55	343 665,20	***Capitaux étrangers à court terme***	**531 373,75**	**304 721,70**
Actifs circulants	**1 170 346,78**	**1 203 755,23**	Fonds de roulement	600 000,00	600 000,00
			Fonds affectés	**600 000,00**	**600 000,00**
			Créancier institution liée	1 272,45	1 601,65
Immobilisations financières	90,00	90,00	Résultat reporté	441 560,03	742 795,79
Immobilisations corporelles	289 773,85	144 038,15	Résultat de l'exercice	-113 995,60	-301 235,76
Actifs immobilisés	**289 863,85**	**144 128,15**	***Capitaux propres***	**328 836,88**	**443 161,68**
Total de l'actif	**1 460 210,63**	**1 347 883,38**	**Total du passif**	**1 460 210,63**	**1 347 883,38**

PL 10621 874/1156

COMPTES

COMPTES

COMPTE D'EXPLOITATION

	2008 Budget CHF	2008 Réalisé CHF	2007 Réalisé CHF
Recettes résidants	1 040 250,00	1 081 690,95	1 041 767,50
Subvention AI aux frais d'exploitation	0,00	0,00	577 365,00
Subvention cantonale	1 687 943,00	1 421 116,00	1 104 947,00
Autres recettes	0,00	10 947,50	3 496,75
Total produits d'exploitation	**2 728 193,00**	**2 513 754,45**	**2 727 576,25**
Frais de personnel	2 109 893,00	1 893 746,81	1 857 023,20
Loyers et charges	234 500,00	248 221,65	233 371,55
Autres charges d'exploitation	236 700,00	269 214,29	240 646,07
Frais administratifs	46 700,00	46 003,80	37 375,95
Amortissements	22 700,00	20 548,05	25 280,00
Total charges d'exploitation	**2 650 493,00**	**2 477 734,60**	**2 393 696,77**
Résultat d'exploitation	***77 700,00***	***36 019,85***	**333 879,48**
Résultat financier	*0,00*	*2 817,85*	1 272,30
Résultat extraordinaire	*0,00*	*152 833,30*	-636 387,54
Résultat de l'exercice	***77 700,00***	***-113 995,60***	**-301 235,76**

L'Association Thaïs est membre de

INSOS

Institutions sociales suisses pour personnes handicapées



Avec le soutien de :

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Route de Pré-Lauret, 5 1233 Bernex/Genève Tél. 022.850 91 50 Fax 022 850 91 58 Email : info@associationthais.org

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Association Thaïs - Maison des Champs	M. Fernando Martin, Président Adresse postale : Route de Pré-Lauret 5 1233 Bernex Tél. : 022.850.91.50 Fax : 022.850.91.58

ANNEXE 4j

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

ApAJ

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

d'une part

et

- **L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)**
  représentée par
  Monsieur Jacques Delieutraz, Président
  Monsieur Jacques Brunner, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ);
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les structures de jour.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) a pour but d'offrir à des jeunes adultes qui ont des troubles psychologiques importants, des difficultés d'intégration à la vie sociale et qui souffrent de solitude, d'exclusion et de détresse, un appartement d'accueil non médicalisé qui leur donne à terme :

- une continuité dans la relation
- la réalisation de leur individualisation
- la confrontation à la vie de groupe
- la prise de leur autonomie
- une intégration psychosociale progressive.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 12 places de type centre de jour (CdJ).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 533'295,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - CdJ : F 2'500,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le pris de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ), en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

4. A l'échéance du contrat, l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ).
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ);
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ), organigramme et liste des membres du Comité

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)

Représentée par

Jacques Delieutraz
Président

Date : 8 oct. 09 Signature

Jacques Brunner
Directeur

Date : 8.10.09 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o Centre de jour	☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Faciliter une insertion psychosociale de la personne accompagnée dans le quotidien.	☐ ☐	a) Typologie et quantité de projets élaborés et/ou mis en place. b) Typologie et nombre de situation en collaboration avec le réseau.	a) Minimum 1 projet par an pour chaque personne accompagnée b) Minimum 2 collaborations par an pour chaque personne accompagnée	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5.	Gestion des périodes de crise vécues par les personnes accompagnées.	☐	Typologie et quantité d'actes d'accompagnement en période de crise.	Maximum 1 rupture de contrat entre l'APAJ et une personne accompagnée à la suite d'une période de crise.	
6.	Gestion des améliorations.	☐	Typologie et quantité d'améliorations proposées par l'équipe et les personnes accompagnées.	Réaliser au moins 50% des améliorations souhaitées.	

ANNEXE 2

Statuts de l'Association pour l'Appartement de Jour

ARTICLE 1

Il est constitué une Association, soumis aux articles 60 et suivants de Code civil suisse, ayant pour nom – Association pour l'Appartement de Jour. –

ARTICLE 2

L'Association a pour but d'offrir à des jeunes adultes qui ont des troubles psychologiques, des difficultés d'intégration à la vie sociale et qui souffrent de solitude morale un appartement d'accueil qui leur donne à terme :

- la continuité dans la relation
- la réalisation de leur individuation
- la confrontation à la vie de groupe
- la prise de leur autonomie
- la réinsertion socio-professionnelle

ARTICLE 3

L'Association est sans affiliation politique ou religieuse.

ARTICLE 4

Le siège de l'Association est à Genève, au 4 rue des Asters.

ARTICLE 5

Toute personne physique qui en fait la demande par écrit au comité peut devenir membre de l'Association.

Le comité peut refuser une demande d'admission sans en indiquer les motifs.
Tout membre de l'Association est tenu de s'acquitter de la cotisation annuelle.

ARTICLE 6

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
Elle est présidée par un membre du comité.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit dans la règle une fois par année sur une convocation du comité. La convocation est adressée à chaque membre au moins deux semaines à l'avant en précisant l'ordre du jour.

Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents.
Le vote se fait à main levée. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, la voix du président de l'Assemblée générale est prépondérante.

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée générale sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

Une Assemblée générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée par le comité, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un cinquième des membres de l'Association au moins.

ARTICLE 7

La compétence de l'Assemblée générale s'étend à tous les domaines qui ne sont pas strictement définis comme étant du ressort d'autres organes tels le comité.

Les compétences de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes :

- élection des vérificateurs de comptes
- délibération sur toute proposition faite par le comité et sur proposition individuelle dont le comité aura été informé au moins une semaine avant l'Assemblée générale
- modification des statuts de l'Association
- contrôle de la gestion du comité
- fixation du montant des cotisations
- approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale
- adoption des rapports annuels et des comptes
- dissolution de l'Association.

ARTICLE 8

L'Association est gérée par un comité de 5 à 8 personnes dont deux appartiennent à l'équipe éducative.

Le comité est élu pour deux ans. Les membres sont immédiatement rééligibles.

Il se réunit sur convocation du président ou d'un membre du comité désigné par lui.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. Elles sont consignées dans des procès-verbaux dressés à tour de rôle par les membres du comité.

ARTICLE 9

Les membres du comité sont élus par cooptation. L'équipe éducative ou, à défaut, le président de l'Association doit être préalablement informé des choix opérés par les membres démissionnaires en vue de leur succession.

Le comité a les compétences suivantes :

- l'élection des membres du comité par cooptation
- l'élection du trésorier
- l'admission et l'exclusion d'un membre de l'Association
- l'élection du président et du vice-président à la majorité simple
- la gestion des affaires courantes de l'Association
- la convocation des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- la présentation de l'Association auprès des tiers
- la désignation de l'équipe éducative.

ARTICLE 10

L'équipe éducative est garante de la ligne pédagogique choisie et est responsable du travail éducatif.

Elle fonctionne sans hiérarchie établie. Elle est l'interlocuteur de l'Association dans les affaires concernant directement le travail éducatif.

Elle peut s'adjoindre des intervenants extérieurs susceptibles de répondre aux buts de l'Association.

ARTICLE 11

Les ressources de l'Association proviennent des dons, legs, subventions, cotisations des membres ainsi que des jeunes accueillis.

ARTICLE 12

La fonction de vérificateur de comptes ne peut être cumulée avec celle de trésorier.

ARTICLE 13

La responsabilité de l'Association est limitée à ses fonds propres, à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

ARTICLE 14

L'Association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de son président et d'un membre du comité. En l'absence du président, le vice-président signe avec un autre membre du comité.

ARTICLE 15

Les membres de l'Association peuvent se retirer en tout temps moyennant un avis donné par écrit au comité. Les membres du comité, ainsi que les membres de l'équipe éducative, doivent signaler leur démission au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 16

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres.

Dans ce cas, les biens disponibles seront attribués à une association poursuivant des buts de même nature.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 28 mai 1984 et modifiés partiellement par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 1985.

ApAJ

Organigramme fonctionnel

Resp.Proc. : JB Visa QM : JB
Version 3 Date : 12.06.08

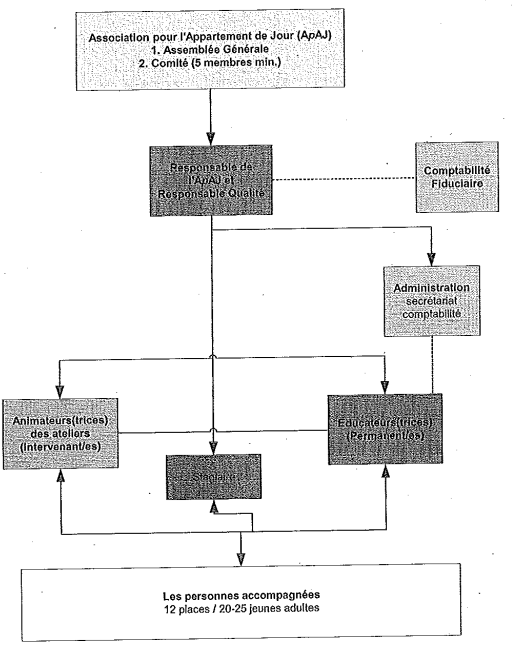

ApAJ

Association pour l'Appartement de Jour

MEMBRES DU COMITE ApAJ :

Président

M.Jacques Delieutraz

Vice-président

M.Jean Rufi

Trésorier

M.Daniel Pfyffer

Membres du comité

Mme Anne-Claire Auchlin

Mme Aude Bourgeois

M.Francis Loser

M.Etienne Francey

4, rue des Asters - 1202 Genève - tél : 022 733.07.64 - fax : 022 734.32.04 - BCG.H 774.66.80
e-mail : info@apaj.ch internet : www.apaj.ch

Annexe 3

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

BUDGET D'EXPLOITATION	**2010**	**Effectif 2008**
	CHF	CHF
PRODUITS		
Subventions (DSE)	533'295	522'326
Dons affectés	-	25'000
Dons des communes et autres dons	25'000	28'210
Cotisations	500	580
	558'795	576'116
Produits des pensions	46'000	48'962
TOTAL DES PRODUITS	**604'795**	**625'078**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais du personnel liés aux activités		
Salaires des éducateurs	285'000	284'513
Salaires des intervenants	46'000	36'841
Salaires des stagières	3'500	2'550
Charges sociales	78'000	72'594
Frais de formation	12'000	7'130
Frais divers du personnel	3'000	2'938
	427'500	*405'566*
Dépenses liées aux activités		
Alimentation	17'900	16'623
Matériel et fournitures ateliers	10'600	10'460
Publication journal	4'000	4'043
	32'500	31'126
Frais de locaux		
Loyers	57'800	45'724
Services industriels	1'900	1'580
Assurance des locaux	1'700	1'477
Frais d'entretien et ménage	13'600	12'193
	75'000	*60'974*

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

BUDGET D'EXPLOITATION	2010	Effectif 2008
	CHF	CHF
Frais administratifs		
Salaires administratifs	50'000	49'806 *
Charges sociales salaires admin	12'000	9'075
Télécommunication	4'600	4'479
Honoraires comptabilité et révision	12'500	12'000
Label - Audit de qualité	3'400	3'336
Documentation & cotisations	3'100	3'074
Frais de bureau et divers	13'000	13'033
	98'600	94'803
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**633'600**	**592'469**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(28'805)**	**32'609**
RESULTATS FINANCIERS		
Produits financiers	800	935
Charges financières	(1'300)	(1'274)
	(500)	(339)
RESULTAT INTERMEDIAIRE	**(29'305)**	**32'270**
UTILISATION /AFFECTATION DES FONDS AFFECTES		
Constitution des fonds affectés	-	(26'000)
Utilisation du fonds pour publications	4'000	2'043
Utilisation du fonds pour formation	-	244
	4'000	(22'713)
UTILISATION /AFFECTATION DES FONDS LIES GENERES		
Constitution des fonds liés générés	-	(137'000)
Utilisation fonds pour loyer (1/5)	17'400	
Utilisation fonds pour intervenants	10'000	
Prélèvements aux résultats cumulés	-	137'000
	27'400	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**2'095**	**9'557**

* Un montant de CHF 20'531 correspondant au 20% du salaire du responsable a été reclassé en salaire administratifs, ainsi que CHF 2'500 de charges sociales y relatives.
Ceci est une estimation du temps consacré pour le travail administratif de l'association

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Budget 2010

	BUDGET	*Répartition* Activité	Admin		contôle TOTAL
Salaires bruts éducateurs	305'500	285'000	20'500	*	305'500
Salaires bruts secrétariat	29'500	-	29'500		29'500
Salaires bruts Intervenant	45'000	45'000	-		45'000
Salaires bruts staglères	3'500	3'500	-		3'500
	383'500	333'500	50'000		383'500
	383'500	**333'500**	**50'000**		**383'500**
		87%	13%		
Charge sociales	**90'000**	78'000	12'000		**90'000**
Frais de formation	12'000	12'000	-		12'000
Frais divers du personnel	3'000	3'000	-		3'000
Total frais personnel	**488'500**	***426'500***	***62'000***		**488'500**

* *correspond au 20% du salaire de M. Brunner (CHF 102'700)*

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

BUDGET D'EXPLOITATION	2011	2012	2013
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Subventions (DSE)	533'295	533'295	533'295
Dons des communes et autres dons	25'000	25'000	25'000
Cotisations	500	500	500
	558'795	558'795	558'795
Produits des pensions	46'000	46'000	46'000
TOTAL DES PRODUITS	**604'795**	**604'795**	**604'795**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Frais du personnel liés aux activités			
Salaires des éducateurs	285'000	285'000	285'000
Salaires des intervenants	46'000	46'000	46'000
Salaires des staglères	3'500	3'500	3'500
Charges sociales	78'000	78'000	78'000
Frais de formation	12'000	12'000	12'000
Frais divers du personnel	3'000	3'000	3'000
	427'500	*427'500*	*427'500*
Dépenses liées aux activités			
Alimentation	17'900	17'900	17'900
Matériel et fournitures ateliers	10'600	10'600	10'600
Publication journal	4'000	4'000	4'000
	32'500	*32'500*	32'500
Frais de locaux			
Loyers	57'800	57'800	57'800
Services industriels	1'900	1'900	1'900
Assurance des locaux	1'700	1'700	1'700
Frais d'entretien et ménage	13'600	13'600	13'600
	75'000	*75'000*	*75'000*

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

BUDGET D'EXPLOITATION	2011	2012	2013
	CHF	CHF	CHF
Frais administratifs			
Salaires administratifs	50'000	50'000	50'000
Charges sociales salaires admin	12'000	12'000	12'000
Télécommunication	4'600	4'600	4'600
Honoraires comptabilité et révision	12'500	12'500	12'500
Label - Audit de qualité	3'400	3'400	3'400
Documentation & cotisations	3'100	3'100	3'100
Frais de bureau et divers	13'000	13'000	13'000
	98'600	98'600	98'600
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**633'600**	**633'600**	**633'600**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(28'805)**	**(28'805)**	**(28'805)**
RESULTATS FINANCIERS			
Produits financiers	800	800	800
Charges financières	(1'300)	(1'300)	(1'300)
	(500)	(500)	(500)
RESULTAT INTERMEDIAIRE	**(29'305)**	**(29'305)**	**(29'305)**
UTILISATION /AFFECTATION DES FONDS AFFECTES			
Constitution des fonds affectés	-	-	-
Utilisation du fonds pour publications	4'000	4'000	4'000
Utilisation du fonds pour formation	-	-	-
	4'000	4'000	4'000
UTILISATION /AFFECTATION DES FONDS LIES GENERES			
Constitution des fonds liés générés	-	-	-
Utilisation fonds pour loyer (1/5)	17'400	17'400	17'400
Utilisation fonds pour intervenants	10'000	10'000	10'000
Prélèvements aux résultats cumulés	-	-	-
	27'400	27'400	27'400
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**2'095**	**2'095**	**2'095**

EXPERCO PARTENAIRES

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2008

CHAMBRE FIDUCIAIRE Membre
Rue du Valais 9 • Case postale 274 • 1211 Genève 21 • T 022 716 16 66 • F 022 716 16 67 • M experco@swissonline.ch

Rapport de l'organe de révision à
L'assemblée générale des membres de

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Pour l'Appartement de Jour, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Comité
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

./.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art 728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al.1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 27 mars 2009

EXPERCO PARTENAIRES S.A.

Nicole MENU
Expert réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bernard WEBER
Expert réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008		2008	2007
ACTIF	Annexe	CHF	CHF
Actif circulant			
Liquidités	2.1	364'002	86'812
Créances	2.2	5'263	5'406
Comptes de régularisation actif	2.3	20'924	5'844
		390'189	98'062
Actif immobilisé			
Garantie loyer		4'355	-
TOTAL DE L'ACTIF		**394'544**	**98'062**

PASSIF	Annexe	CHF	CHF
Capitaux étrangers à court terme			
Comptes de régularisation passif	2.4	26'228	28'266
Subvention non dépensée à restituer		7'168	-
		33'396	28'266
Capital des fonds			
Fonds affectés	2.5	36'195	-
Capital de l'organisation			
Fonds liés générés	2.6	157'000	20'000
Résultats cumulés	2.7	165'564	56'656
Part de subventions non dépensées		2'389	(6'860)
		324'953	69'796
TOTAL DU PASSIF		**394'544**	**98'062**

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	Annexe	2008 CHF	2007 CHF	Budget 2008 CHF
PRODUITS				
Subventions	3.1	522'326	477'077	513'134
Dons affectés	2.5	25'000	-	
Dons	3.2	28'210	32'846	25'000
Cotisations		580	420	500
		576'116	510'343	538'634
Produits des pensions		48'962	45'237	45'000
TOTAL DES PRODUITS		**625'078**	**555'580**	**583'634**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges liées aux activités				
Frais de personnel	3.3	428'597	423'526	430'785
Dépenses liées aux activités	3.4	31'126	26'664	35'500
		459'723	450'190	466'285
Frais administratifs				
Frais de personnel	3.3	35'850	45'508	35'715
Frais des locaux	3.5	48'781	41'936	42'700
Frais d'entretien		12'193	3'913	13'400
Frais administratifs et de bureau	3.6	35'922	19'981	21'300
		132'746	111'338	113'115
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**592'469**	**561'528**	**579'400**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**32'609**	**(5'948)**	**4'234**
RESULTATS FINANCIERS				
Produits financiers		935	393	400
Charges financières		(1'274)	(1'305)	(1'300)
		(339)	(912)	(900)
RESULTAT INTERMEDIAIRE		**32'270**	**(6'860)**	**3'334**

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	Annexe	2008 CHF	2007 CHF	Budget 2008 CHF
RESULTATS DES FONDS AFFECTES				
Constitution des fonds affectés	2.5	(38'482)	-	
Prélèvements aux résultats cumulés	2.7	13'482		
Utilisations de l'exercice		2'287	-	
		(22'713)	-	-
AFFECTATION AUX FONDS LIES GENERES				
Constitution des fonds liés générés	2.6	(137'000)	-	
Prélèvements aux résultats cumulés	2.7	137'000	-	
		-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)		**9'557**	**(6'860)**	3'334
Part des subventions non dépensées à restituer		(7 168)	-	
RESULTAT DE L'EXERCICE (après répartition)		**2'389**	**(6'860)**	

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. **Principes de présentation des comptes**
   - 1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
   - 1.2 Principes d'évaluation

2. **Explications relatives au bilan**
   - 2.1 Liquidités
   - 2.2 Créances
   - 2.3 Comptes de régularisation actif
   - 2.4 Comptes de régularisation passif
   - 2.5 Fonds affectés
   - 2.6 Fonds liés générés
   - 2.7 Résultats cumulés

3. **Explications relatives au compte de résultat**
   - 3.1 Aides financières des collectivités publiques
   - 3.2 Dons
   - 3.3 Frais de personnel
   - 3.4 Dépenses liées aux activités
   - 3.5 Frais de locaux
   - 3.6 Frais généraux d'administration

4. **Autres informations**

5. **Indications sur la réalisation d'une analyse du risque**

6. **Tableau de variation du capital**

7. **Tableau de financement**

8. **Rapport de performance**

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

1. Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

L'Association Pour l'Appartement de Jour est une association d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales. Pour des raisons de comparabilité, la présentation des comptes 2007 a été modifiée en conséquence.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

- **Liquidités**
  Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

- **Immobilisations corporelles**
  Les immobilisations corporelles existante sont entièrement amortie à ce jour.
  Le seuil de capitalisation se situe à CHF 3'000.-
  La valeur d'assurance incendie des immobilisations se monte à CHF 150'000

- **Comptes de régularisation actif et passif**
  Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.

- **Fournisseurs et créanciers divers**
  Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de bouclement.

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

- **Dons et cotisations**
  Les produits provenant de dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.

- **Subventions**
  Les subventions des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.

- **Facturation des activités**
  Les recettes des activités de l'association sont comptabilisées sur la base des prestations facturées.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2 Explications relatives au bilan		2008	2007
2.1 Liquidités			
Caisse		3'596	3'731
Banque c/c		324'048	69'486
Banque c/c " formation"		13'373	13'595
Banque c/c "publication & communication"		22'985	-
		364'002	86'812
2.2 Créances			
Pensions dues		4'500	4'692
Impôts anticipés		763	714
		5'263	5'406
2.3 Comptes de régularisation actif			
Charges payées d'avance		15'000	1'477
Produits à recevoir		5'924	4'367
		20'924	5'844
2.4 Comptes de régularisation passif			
Charges à payer		20'304	28'266
Primes de fidélité 2008 à verser		5'924	-
		26'228	28'266
2.5 Fonds affectés			
Fonds pour la formation de jeunes adultes	2.5.1	13'238	-
Fonds pour publications et communication	2.5.2	22'957	-
		36'195	-

2.5.1 Fonds pour la formation de jeunes adultes
En mars 2002, un don de CHF 10'000 a été reçu pour la formation des personnes accompagnées. Un compte spécifique avait été ouvert à la banque à cet effet.
En 2003, un versement supplémentaire de CHF 4'100, reçu dans le cadre du 700ème de la Confédération, a été également affecté à la formation de jeunes adultes.
Ces dons n'ont été que partiellement utilisés et le solde affecté disponible était inclus dans les résultats cumulés au 31 décembre 2007.
Afin d'être en conformité avec la norme RPC 21, ce montant a été reclassé comme fonds affecté.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

L'utilisation de ce fonds a été la suivante :	CHF
Don affecté inital (28.03.2002)	10'000
Affectation supplémentaire (10.07.2003)	4'100
Utilisation exercice 2003	(162)
	13'938
Utilisation exercice 2007	(456)
	13'482
Utilisation de l'exercice	(244)
Etat au 31 décembre 2008	13'238

2.5.2 Fonds pour publications et communication

Ce fonds a été constitué suite à un don de CHF 25'000 reçu en 2008. Le donateur souhaite que cette somme soit utilisée exclusivement pour des projets de publications et communication fait par et avec les jeunes adultes pensionnaires de l'association. Un compte spécifique a été ouvert à la banque à cet effet. L'utilisation de ce fonds au cours de l'exercice a été la suivante :

	2008	2007
Attribution au fonds affecté	25'000	-
./. Utilisation pour l'exercice	(2'043)	-
Etat au 31 décembre	22'957	-

2.6 Fonds liés générés	2008	2007
Fonds équipements	20'000	20'000
Fonds pour eng.contractuel nouveau loyer	87'000	-
Fonds pour engagement intervenants animation	50'000	-
	157'000	20'000

Fonds équipements

Ce fonds a été constitué il y a plusieurs années afin de couvrir des dépenses liées à l'achat d'équipement ou installation des locaux. Il est prévu de l'utiliser partiellement en 2009 pour couvrir les frais d'aménagement du nouvel appartement pris en location fin 2008.

Fonds pour eng.contractuel nouveau loyer

Ce fonds a été constitué pour couvrir les charges supplémentaires liées à la location d'un nouvel appartement. Le montant représente 5 ans de loyer et sera utilisé à raison de 1/5 par année pendant la durée du bail initial.

Fonds pour engagement intervenants animation

Ce fonds a été constitué pour couvrir les charges liées à l'engagement de 1 ou 2 nouveaux intervenants extérieurs pour l'animation d'ateliers. Le coût aditionnel a été estimé à CHF 10'000 par année pour une période de 5 ans.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2.7 Résultats cumulés		2008	2007
Résultats cumulés 2005 et antérieurs		80'118	80'118
./. Attribution au fonds affecté "formation"	2.5.1	(13'938)	-
		66'180	80'118
Report résultat 2006		(23'462)	(23'462)
Report résultat 2007		(6'860)	-
Ajustement exercice 2007	(*)	266'250	-
Utilisation du fonds affecté "formation"	2.5.1	456	-
./. Attributions aux fonds liés générés	2.6	(137'000)	-
		122'846	-
Total des résultats cumulés		165'564	56'656

(*) Ajustement exercice 2007

Jusqu'au 31 décembre 2007, l'OFAS octroyait une subvention à l'association selon un système postnumerando. Le solde de la subvention 2007 a été versé en 2008 et s'est monté à CHF 266'250. Lors du bouclement 2007, l'association a présenté ses comptes selon le principe de caisse et n'a donc pas tenu compte de ce produit.

Afin d'être en conformité avec la directive transversale sur la présentation des états financiers émise par le canton de Genève, et plus particulièrement avec le principe de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice), le comité de l'association a décidé d'affecter a posteriori ce montant au résultat 2007.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

3 Explications relatives au compte de profits et pertes

3.1 Aides financières des collectivités publiques

Depuis le 1er janvier 2008, les compétences de l'OFAS en matière de subventionnement ont été transférées au canton. Un contrat de prestation avec ce dernier a été signé pour une période de 2 ans (2008 et 2009).

	2008	2007
Subventions ordinaires		
OFAS	-	261'250
Canton de Genève (DSE)	516'402	200'827
Canton de Genève (DSE) complément prime fidélité	5'924	-
Ville de Genève	-	15'000
Total des subventions	522'326	477'077

Le solde de la subvention 2007 versée par l'OFAS en 2008 s'est monté à CHF 266'250. Ce montant a été affecté a posteriori au résultat 2007 (annexe point 2.7)

3.2 Dons

	2008	2007
Don Loterie Romande	-	6'000
Dons des communes	14'650	11'800
Dons divers	13'560	15'046
Total des dons	28'210	32'846

3.3 Frais de personnel

	2008	2007
Frais de personnel liés aux activités :		
Salaires bruts éducateurs	305'044	291'747
Salaires bruts des intervenants	35'841	36'584
Salaires bruts des stagiaires	2'550	1'700
	343'435	330'031
Primes de fidélité 2008	5'924	-
Indemnité assurances	(6'508)	(3'825)
Charges sociales	75'678	85'057
Frais de formation	7'130	10'186
Frais divers du personnel	2'938	2'077
	428'597	423'526

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

3.3 Frais de personnel (suite)	2008	2007
Frais de personnel administratifs :		
Salaires bruts secrétariat	29'275	28'350
Salaires bruts ménage	-	7'747
	29'275	36'097
Charges sociales	6'575	9'411
	35'850	45'508
Total des frais de personnel	464'447	469'034

3.4 Dépense liées aux activités	2008	2007
Alimentation	16'623	14'399
Matériel et fournitures ateliers	10'460	10'532
Publication journal	4'043	1'733
Total des dépenses liées aux activités	31'126	26'664

3.5 Frais de locaux	2008	2007
Loyers et charges	45'724	39'329
Assurance des locaux	1'477	1'477
Services industriels	1'580	1'130
Total des frais de locaux	48'781	41'936

En octobre 2008 un nouveau bail à loyer a été signé pour un appartement supplémentaire. Le loyer mensuel se monte à CHF 1'450 et la durée du bail est de 5 ans.

3.6 Frais administratifs et de bureau	2008	2007
Télécommunication	4'479	5'291
Honoraires comptabilité et révision	12'000	6'000
Frais de bureau	11'164	3'129
Label - Audit qualité	3'336	2'350
Documentation, abonnement, cotisations	3'074	3'211
Autres frais divers	1'869	-
Total des frais administratifs et de bureau	35'922	19'981

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

4	Autres informations	2008	2007
4.1	Montants des cautionnements, obligations de garanties et constitutions de gages en faveur de tiers	Néant	Néant
4.2	Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de l'association, ainsi que des actifs sous réserve de propriété	Néant	Néant
4.3	Engagement leasing	Néant	Néant
4.4	Indemnités versées aux membres dirigeants	Néant	Néant
4.5	Prestations à titre gratuit	Néant	Néant

5 Indications sur la réalisation d'une analyse du risque

L'association APAJ est certifiée OFAS AI 2000. ProCert SA, organisme certificateur accrédité a renouvelé le certificat le 22 décembre 2008 (valable 3 ans) suite à son audit. Cela certifie qu'un système de management de la qualité a été élaboré et mis en œuvre et qu'il satisfait aux exigences de la norme OFAS AI 2000.

Le rapport de ProCert fait part de certains points à améliorer, notamment de réaliser une analyse de risque participative sur l'ensemble des processus de l'Apaj.

Le comité a toutefois identifié plusieurs risques, notamment financiers et opérationnels. Il a mis en place des procédures afin de limiter leur impact ou de permettre une réaction rapide en cas de survenance.

Le comité va établir un document qui permetra de synthétiser, formaliser et compléter l'analyse de ces risques.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

6. Tableau de variation du capital

2008	Réf. annexe	Existant initial	Produits (charges)	Dotation (utilisation)	Transfert de fonds affectés	Dotation (utilisation) externe	Existant final
Moyens provenant du financement propre							
Fonds liés générés	2.6				-		20'000
Fonds équipements		20'000					20'000
Fonds pour eng.contractuel nouveau loyer		-			87'000		87'000
Fonds pour engagement intervenants		-			50'000		50'000
Résultats cumulés	2.7	49'796	266'250		(150'482)		165'564
Résultat de l'exercice			9'557	(7'168)			2'389
Capital de l'organisation		69'796	275'807	(7'168)	(13'482)	-	324'953
Moyens provenant du capital des fonds							
Fonds affectés	2.5						
Fonds pour la formation		-			13'482	(244)	13'238
Fonds pour publications et communication		-		25'000		(2'043)	22'957
Capital des fonds affectés		-	-	25'000	13'482	(2'287)	36'195

2007	Réf. annexe	Existant initial	Produits (charges)	Dotation (utilisation)	Transfert de fonds affectés	Dotation (utilisation) externe	Existant final
Moyens provenant du financement propre							
Fonds liés générés	2.5						
Fonds équipements		20'000					20'000
Résultats cumulés	2.6	56'656					56'656
Résultat de l'exercice			(6'860)				(6'860)
Capital de l'organisation		76'656	(6'860)	-	-	-	69'796

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

7. Tableau de financement

	2008	2007
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice (avant répartition)	9'557	(6'860)
Encaissement solde subvention 2007	266'250	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	-
Diminution/(Augmentation) créances	143	(470)
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif	(15'080)	(4'367)
Augmentation/(Diminution) dettes financières à court terme	-	-
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif	(2'038)	10'616
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	258'832	(1'081)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
(Investissements) en immobilisations corporelles	-	-
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-	-
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
(Augmentation) compte garantie loyer	(4'355)	-
Attrib /(Utilisation) des fonds affectés	22'713	-
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	18'358	-
Variation nette des disponibilités	277'190	(1'081)
Etat des liquidités au 1er janvier	86'812	87'893
Etat des liquidités au 31 décembre	364'002	86'812

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8. Rapport de performance de l'exercice 2008

8.1 Forme juridique et activité

L'Association Pour l'Appartement de Jour (ApAJ) est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée le 28 mai 1984 à Genève.

Elle a pour but de d'offrir à des jeunes adultes qui ont des troubles psychologiques, des difficultés d'intégration à la vie sociale et qui souffrent de solitude morale un appartement d'accueil qui leur donne à terme :
- la continuité dans la relation
- la réalisation de leur individuation et prise de leur autonomie
- la réinsertion socio-professionnelle

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseil d'Etat du 7 octobre 2002).

8.2 Organisation de l'association

L'association se compose des organes suivants :
- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'organe de révision

8.2.1 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est présidée par un membre du comité et elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents.

8.2.2 Le Comité

Le Comité, élu pour deux ans par l'Assemblée générale et rééligible, est composé de 5 à 8 membres.

Au 31 décembre 2008, il se compose des membres suivants :

- Président :	Monsieur Jacques Delieutraz
- Vice-président :	Monsieur Jean Rufi
- Trésorier:	Monsieur Daniel Pfyffer
- Membres :	Madame Anne-Claire Auchlin
	Monsieur Etienne Francey
	Monsieur Bertrand Baleydier

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8.2.3 L'organe de révision

Experco Partenaires SA
9, rue du Valais – CP 274
1211 Genève 21

Agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

8.3 Mission et prestation

La mission principale de l'ApAJ est d'offrir à des jeunes adultes (18-30 ans) souffrant de difficultés psychologues importantes et dont l'avenir psychosocial est remis en question, un lieu d'accueil sous la forme d'un centre de jour non médicalisé.

L'ApAJ propose un accompagnement personnalisé et un espace pour (ré)apprendre à vivre en relation avec d'autres personnes, au travers d'une approche individuelle et communautaire qui s'inscrit dans la durée.

8.4 Objectifs généraux

En vue de remplir sa mission, l'ApAJ se fixe les objectifs généraux suivants :

- Donner les moyens au jeune adulte d'apprivoiser son monde intérieur et de gérer la relation monde interne – monde externe
- Permettre une intégration psychosociale progressive

Et de manière plus spécifique :

- Favoriser la prise de conscience par le jeune adulte de ses capacités et de ses handicaps
- Gérer les périodes de crise
- Faciliter une insertion dans la vie de tous les jours en proposant un accompagnement concret
- Etre un lieu-relais pour le jeune adulte et son entourage

8.5 Rapport d'efficacité et d'efficience

Les indicateurs d'efficacité et du suivi des prestations sont regroupés dans le tableau de bord ci-après.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8.5 Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations (année 2008)

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. - centre de jour	Oui	Taux d'occupation.	80% **Taux 2008: 95%** **Objectif atteint** *(voir rapport d'activité)*
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	Oui	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes reconnues comme fondées.	0 réclamation **aucune réclamation** **Objectif atteint**
3.	Remettre les comptes 2008 et les états financiers révisés respectant : pleinement les RPC	Oui	a) Nombre de réserves de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 réserve **aucune réserve** **Objectif atteint** b) 0 jour **aucun jour de retard** **Objectif atteint**

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

4.	Proposer 3 objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine période quadriennale.	Oui	*Objectif 1:* Faciliter une insertion psychosociale de la personne accompagnée dans le quotidien. *Indicateur:* Typologie et quantité de projets élaborés et/ou mis en place. *Indicateur:* Typologie et nombre de situations en collaboration avec le réseau. *Objectif 2:* Gestion des périodes de crises vécues par les personnes accompagnées. *Indicateur:* Typologie et quantité d'actes d'accompagnement en période de crise. *Objectif 3: voir ci-dessous*	Minimum 1 projet par an pour chaque personne **Toutes les personnes ont eu au moins 1 projet** **Objectif atteint** *(voir rapport d'activité)* Minimum 2 collaborations par an pour chaque personne **Pour toutes les personnes, il y a eu au moins 2 collaborations avec le réseau** **Objectif atteint** *(voir rapport d'activité)* Maximum 1 rupture de contrat entre l'ApAJ et la personne à la suite d'une période de crise **Aucune rupture de contrat** **Objectif atteint** *(voir rapport d'activité)*
5.	Présenter, d'ores et déjà dans le rapport de performance 2008, au moins un objectif / indicateur cible validé par les parties.	Oui	*Objectif 3:* Gestion des améliorations inhérentes au système qualité mis en place. *Indicateur:* Typologie et quantité d'améliorations proposées.	Réaliser au moins 50% des améliorations souhaitées **65% d'améliorations réalisées** **Objectif atteint** *(voir rapport d'activité)*

ApAJ

Association pour l'Appartement de Jour

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

	2009
Produits :	
Subventions :	
Etat de Genève	513'134.00
Dons 21U, LCP	15'000.00
Dons communes	15'000.00
Dons hors 21U, LCP	8'000.00
Cotisations	500.00
Pensions	45'000.00
Intérêts bancaires	400.00
Total des produits	**597'034.00**
Charges :	
Salaires permanents	300'000.00
Salaire secrétariat	29'000.00
Salaires intervenants	35'000.00
Salaires stagiaires	4'000.00
Salaires ménage	9'400.00
Charges sociales	84'000.00
Frais de formation	12'000.00
Frais accessoires de personnel	2'500.00
Loyer	57'800.00
Assurances des locaux	1'500.00
Entretien et agencements	4'000.00
Services Industriels	1'200.00
Frais de bureau	3'500.00
Téléphone et ports	5'500.00
Comptabilité	6'000.00
Documentation information	800.00
Cotisations et dons	2'500.00
Frais bancaires	1'300.00
Frais administratifs - Audit Qualité	3'000.00
Alimentation	19'000.00
Matériel et fournitures ateliers	13'000.00
Total des charges	**595'000.00**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**2'034.00**

4, rue des Asters - 1202 Genève - tél : 022 733.07.64 - fax : 022 734.32.04 - BCG.H 774.66.80
e-mail : info@apaj.ch internet : www.apaj.ch

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? ... 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? ... 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes ... 4
1.1. L'alinéa 1 ... 4
1.2. L'alinea 2 ... 6
1.3. L'alinéa 3 ... 6
1.4. L'alinéa 4 ... 7
1.5. L'alinea 5 ... 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) ... 7
2 Modulation de la clé de répartition ... 8
3 La Caisse centralisée ... 8
4 Absence de contrat ... 8
5 Principe de proportionnalité ... 9
6 Délai de mise en œuvre ... 10
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours ... 11
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité ... 13
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition ... 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**

Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X	CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5

ApAJ

Association pour
l'Appartement de Jour



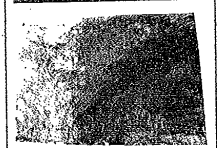



rapport activité 2008

détails d'oeuvres réalisées aux ateliers d'écriture-collage, argile, récupération-peinture, cuisine

Table des matières

	Mot du Président	Jacques Delieutraz	p. 3
I.	**L'ApAJ en bref**		p. 4
II.	**Tour d'horizon de l'année**	Judith Saulmier, Dina Dumont Dayot Patrick Kovaliv, Jacques Brunner	
	Situation générale		p. 7
	Les activités		p.10
	L'équipe d'accompagnement		p.22
III.	**Les ateliers**		
	Ateliers d'expression :		
	récupération-peinture	Mireille Sacroug	p.27
	écritures-collages	Sylvia Haering-Fabiani	p.29
	argile	Andrea Farag	p.31
	Atelier de cuisine	Rabha Kamali Benkheyi,	p.33
IV.	**Ressources financières**		p.35
V.	**Perspectives 2009**		p.37
VI.	**Repères administratifs**		p.40

Mot du Président

A l'heure d'écrire ces lignes, la morosité est telle qu'on ne perçoit que difficilement des signes d'espérance. La fin de l'hiver se fait attendre, des charrettes de licenciements sont en vue, la glace du pôle Nord rétrécit à vue d'œil, le secret bancaire est attaqué, j'en passe et des meilleures.

Dans cet environnement où les valeurs sûres s'étiolent, l'ApAJ sait tirer son épingle du jeu.

On peut certes être soucieux des ressources à venir, même si les particuliers et les partenaires étatiques de l'association reconnaissent la qualité de son accompagnement et lui sont restés fidèles.

Un motif de satisfaction tient au fait que l'ApAJ va pouvoir dorénavant disposer d'un espace de vie communautaire supplémentaire, grâce à un nouvel appartement contigu à ses bureaux actuels. Un tel espace était devenu indispensable, même s'il engendre des charges supplémentaires.

Que la plupart des activités décrites dans ce rapport aient eu lieu dans un espace exigu et en présence de plus de quinze jeunes adultes en difficulté tient du miracle. Offrir des conditions d'accueil plus décentes ne représente pas un luxe mais une juste reconnaissance de la qualité du travail d'accompagnement effectué. Un espace où les jeunes adultes puissent se côtoyer sans les tensions liées à la promiscuité était devenu nécessaire.

Le monde marche de travers mais l'ApAJ va de l'avant, sans bomber le torse pour autant. Sa pérennité témoigne de sa capacité à éviter les obstacles qu'elle a pu rencontrer sur sa route.

Un grand merci pour votre fidélité, quelle que soit la nature et la mesure de votre engagement envers l'ApAJ. Bonne lecture à tous, avec mes sentiments de reconnaissance émue.

Jacques Delieutraz

L'ApAJ en bref

Mission

La mission de l'ApAJ est d'offrir à des jeunes adultes (18-30 ans) souffrant de difficultés psychologiques importantes et dont l'avenir psychosocial est remis en question, un lieu d'accueil sous la forme d'un centre de jour non médicalisé.

L'ApAJ propose un accompagnement personnalisé et un espace pour (ré) apprendre à vivre en relation avec d'autres personnes, au travers d'une approche individuelle et communautaire qui s'inscrit dans la durée.

Objectifs généraux

En vue de remplir sa mission, l'ApAJ se fixe les objectifs généraux suivants :

- Donner les moyens au jeune adulte d'apprivoiser son monde intérieur et de gérer la relation monde interne - monde externe
- Permettre une intégration psychosociale progressive

Objectifs spécifiques

- Favoriser la prise de conscience par le jeune adulte de ses capacités et de ses handicaps
- Gérer les périodes de crise
- Faciliter une insertion dans la vie de tous les jours en proposant un accompagnement concret
- Etre un lieu relais pour le jeune adulte et son entourage

Un document de présentation complet de l'ApAJ (2007) peut être obtenu auprès de l'association. Ce document (version 2009) se trouve également sur le site : www.apaj.ch

Les temps

Deux "temps" ponctuent la semaine à l'Appartement de Jour

Un temps lié à la vie communautaire

VIE COMMUNAUTAIRE
Lundi : 08h00-18h00
mercredi: 08h00-18h00
Jeudi : 08h00-17h00

-**participation à la vie communautaire**, apprentissage des actes

de la vie quotidienne : courses, repas, etc.

-**présence régulière** selon le contrat établi avec chaque jeune adulte
et participation financière (adaptée aux moyens de la personne si nécessaire)

-**apprentissage de la vie en groupe**
- accepter la loi interne du groupe
- faire respecter cette même loi
- utiliser l'expérience des tiers
- mieux maîtriser le temps

-**participation aux ateliers** (selon le temps de présence défini):
de cuisine
d'expression créatrice
- argile
- récupération, peinture
- écritures - collages

-**participation à diverses activités** (selon le temps de présence défini):
écoute musicale – sons – couture – jeux collectifs – lecture de la presse – etc.
élaboration du journal de l'ApAJ

- **visites**
échanges avec des personnes venant de l'extérieur

-**une mobilisation sur le dehors**
visites mensuelles : musées, expositions, etc.

Un temps d'accompagnements individuel

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

Principalement les mardis et certains temps des journées communautaires

- **entretiens individuels** : un entretien hebdomadaire ou à quinzaine
(davantage en cas de crise)

- **entretiens de famille** : ponctuels ou réguliers selon la demande

- **accompagnements sociaux et rencontres avec le réseau** :

soutien lors de crises et de décompensations

démarches sociales et administratives :
- correspondance, gestion du budget

préparation et gestion de projets à l'extérieur :

- lieu de vie : recherche, mise en place d'appuis

- activités pré professionnelles : visites, stages

- santé, thérapie : information, accompagnements

- cours, formations : informations, mise en place

- loisirs : préparation aux loisirs et vacances

- autres, selon les demandes

II. Tour d'horizon de l'année

Situation générale

Activités

Judith Saulmier

Dina Dumont-Dayot

Patrick Kovaliv

Jacques Brunner

Situation générale

La fréquentation

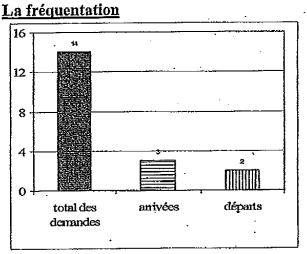

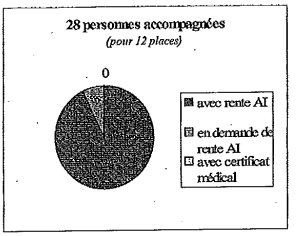

Taux d'occupation : 95 %
Durée moyenne des accompagnements: 4 ans 9 mois
Durée moyenne des accompagnements à la sortie (deux départs): 9 ans 3 mois

28 jeunes adultes ont bénéficié d'un accompagnement durant l'année 2008. Ce chiffre est stable par rapport à 2007 où pour rappel, nous avions enregistré un nombre important d'admissions, suite à l'ouverture d'une 3ème journée communautaire dans la semaine.
Le taux d'occupation reste élevé et proche du maximum.
La durée moyenne d'accompagnement est légèrement supérieure à celle de l'an passé.

Arrivées
3 personnes ont intégré le groupe :
- Une, âgée de 18 ans, nous a été proposée par un centre de Jour SMP.
- Une autre est arrivée de la Clinique Belle Idée, après une longue hospitalisation.
- Une dernière personne a fait une demande avec l'aide de sa famille.

Départs
2 personnes ont quitté l'ApAJ.
- La première, après plus de 14 ans d'accompagnement, poursuit une activité à mi-temps dans un atelier protégé. Elle a bénéficié d'une diminution très progressive des temps communautaires.
- La seconde, après 4 ans d'accompagnement, conserve un emploi de travail de bureau à temps partiel dans une association partenaire.

Il faut relever que pour ces deux personnes, la limite d'âge de 30 ans avait été atteinte.
Des départs après tant d'années de soutien sont généralement difficiles car des liens, souvent forts, existent de part et d'autre. Parfois même, une fête de départ dans le groupe n'est pas envisageable par la personne accompagnée car elle craint un débordement de ses émotions. Une petite collation est alors organisée avec une partie de l'équipe qui ponctue ainsi la fin de l'accompagnement.
Pour certains, la coupure est nette et ils ne nous donnent plus de nouvelles. Pour d'autres, des contacts sont encore nécessaires et nous les acceptons (téléphones, rencontres à l'ApAJ autour d'un repas, d'un café, etc.).

Demandes

L'Appartement de Jour a enregistré 14 demandes durant l'année. Ce chiffre est en baisse (21 en 2007) sans que nous puissions donner une explication. Trois demandes ont abouti à des intégrations (cf. ci-dessus). Quant aux 11 autres demandes :

- Pour deux personnes, trop jeunes (mineures), la demande sera renouvelée en temps voulu.
- Trois personnes, trop âgées, ne répondaient pas aux critères d'admission.
- Deux personnes n'ont pas donné suite, elles semblaient avant tout intéressées par des lieux de travail avec rémunération.
- Une personne a été hospitalisée peu de temps après une première rencontre, et la question du lieu de vie est devenue prioritaire.
- Une personne n'a pas donné suite.
- Enfin deux candidats ne se sont pas présentés à l'entretien d'admission.

L'accompagnement proposé par l'ApAJ ne répond pas à des demandes de prises en charge intensives sur plusieurs jours par semaine. Cela peut représenter un frein pour des jeunes adultes venant de centres de jour où la couverture horaire est importante.
Le fait d'avoir généralement un délai d'attente pour démarrer une procédure d'admission est aussi un obstacle dans des situations urgentes.

Comme mentionné l'an passé, une nouvelle commission d'indication est entrée en vigueur en 2008. Dorénavant, toute demande de lieu de vie et d'accompagnement à domicile doit être adressée à cette commission. L'ApAJ, en tant que centre de jour, est soumis à une procédure simplifiée demandant uniquement d'annoncer à la commission, à l'aide d'un avis de mutation, les admissions et les départs.
En ce qui concerne la baisse des demandes mentionnée plus haut, l'équipe s'interroge sur un lien possible entre cette baisse et la mise en place de la commission. En effet, il se pourrait que certains partenaires, peu informés, adressent à la commission des demandes de place en centre de jour, alors que cette démarche n'est pas nécessaire et peut se faire directement. Si c'était le cas, la commission devrait normalement faire suivre ces demandes mais a-t-elle suffisamment de connaissances des différents lieux pour se déterminer ? Il s'agira de clarifier ce point en interpellant la commission d'indication.

Prestations

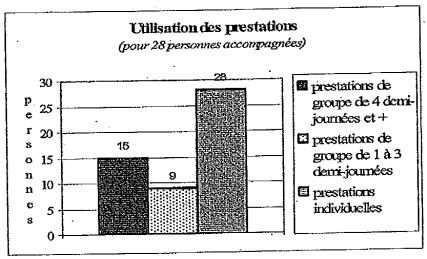

Mise en place en automne 2007, la 3ème journée communautaire a amené une plus value dans les prestations offertes par l'ApAJ. Cette nouvelle organisation a permis de répondre aux besoins de plusieurs jeunes adultes de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement mieux répartis sur la semaine et sur des temps plus courts. Elle a également répondu aux désirs de l'équipe de créer des espaces d'accompagnements pour de nouvelles situations et garder ainsi un taux d'occupation important.
Il est utile de relever que la présence de nombreux temps partiels n'est pas uniquement due à une incapacité pour certains à supporter les journées complètes à l'Appartement de Jour mais aussi à la mise en place de nombreux projets sur l'extérieur, pour lesquels l'équipe trouve important d'adapter les horaires de l'ApAJ.

Rappelons que toutes les personnes accompagnées ont au moins un accompagnement individuel, sous la forme d'un entretien hebdomadaire ou à quinzaine.
Les jeunes adultes qui ne bénéficient que d'accompagnements individuels (4) sont, pour deux d'entre eux, en préparation d'un départ de l'ApAJ.

Précisons que toute situation, quelque soit le temps de présence de la personne à l'Appartement de Jour est une situation dans laquelle l'équipe s'investit. La petite taille de l'association et un accompagnement qui privilégie les références partagées sont autant de facteurs qui demandent aux membres de l'équipe de « porter » chacune des personnes accompagnées. Ainsi un jeune adulte, moins présent dans le groupe, peut tout de même représenter une source d'investissement importante pour l'équipe, soit parce qu'il traverse une période de crise, soit parce qu'il bénéficie de plusieurs accompagnements individuels. A l'inverse, une personne très présente, avec de nombreuses heures passées dans les locaux, pourra se faire "oublier" car elle exprimera peu de besoins.

Les activités

Le groupe

L'ensemble des jeunes adultes composant le groupe est très hétéroclite. Beaucoup sont de moins en moins autonomes et ont des comportements qui demandent la présence proche d'un permanent. Cette situation amène l'équipe à devoir apporter des réponses individuelles dans le groupe. Le permanent peut alors s'isoler avec la personne en difficulté dans le bureau ou encore monter avec elle au 5ème (autres locaux de l'association). Par exemple, un jeune adulte nous demande quand elle arrive et lors de la pause des activités de l'accompagner pour une petite promenade dans le quartier. Ce comportement fait partie d'un rituel qui lui permet de diminuer son stress de venir dans le groupe.

Nous constatons que certains, souvent enfants uniques, vivent dans leur famille et reçoivent une attention et un encadrement très importants. Dès leur arrivée à l'ApAJ, ils sont confrontés à la nécessité de partager l'espace communautaire et la disponibilité des permanents. Ils comprennent peu à peu qu'ils ne sont pas les seuls à souffrir et à avoir des besoins, et qu'ils ont à différer leurs demandes car l'équipe n'est pas toujours en mesure d'y apporter une réponse immédiate.
Les exigences de quelques jeunes adultes dans les temps de vie communautaire sont telles qu'elles mettent une pression quasi constante sur les permanents qui ont parfois l'impression d'être aspirés dans « un puits sans fond ».

Nous remarquons que quelques jeunes adultes arrivent à l'Appartement de Jour en étant très fatigués. Ils vont alors rapidement se reposer et certains s'endorment sur le lit de la pièce dite « des jeunes » ou encore sur un fauteuil dans le bureau. Il est impressionnant de constater la faculté qu'ils ont à se détendre et à se "lâcher" malgré le bruit environnant. Il devient par contre difficile de les mobiliser et de les motiver pour les différentes activités proposées. Chaque situation est prise en compte et fait l'objet de négociations lorsque cela est possible. Il faut rappeler que cette fatigue est souvent provoquée par des doses importantes de médicaments ou par une gestion du sommeil problématique (insomnies, dérèglement des horaires, addiction à Internet, etc.).

Déjà mentionné l'an passé, le manque d'espace s'est encore fait ressentir cette année. Les constats exprimés ci-dessus ne sont venus qu'augmenter le besoin de locaux supplémentaires pour l'association. Et c'est avec une grande satisfaction qu'en fin d'année nous avons appris que nous allions bénéficier d'un nouvel appartement au 5ème étage.

Les arrivées et les départs de l'ApAJ sont des moments sensibles de la journée.
Nous relevons que certains à leur arrivée ne parviennent pas à enlever leur veste ou leur manteau. Tout comme il leur est difficile de ranger leurs affaires dans l'armoire mise à disposition ou dans leur casier. Ils mettent en effet souvent beaucoup de temps avant de pouvoir le faire, comme s'ils n'étaient pas encore prêts à se "poser". Garder son manteau et ses affaires rassure et protège certainement, cela permet aussi d'imaginer pouvoir repartir plus rapidement en cas de nécessité.
Au moment du départ, le constat est le même, le passage entre le dedans et le dehors est compliqué. Quelques comportements sont alors observables : utiliser les toilettes à répétition, rassembler plusieurs fois ses affaires, ouvrir et fermer son casier à maintes reprises, tourner en rond, se regarder dans le miroir ou encore partir à la sauvette. Chacun a ainsi sa manière de quitter le groupe, les permanents et le lieu.

Dans ces moments de transition, la présence de ces comportements ritualisés a pour conséquence de rendre le respect des horaires difficile. L'équipe en tient compte et s'adapte à cette situation.

Durant la première partie de l'année, une activité « presse » a été mise sur pied par la stagiaire, avec l'aide d'une permanente. Après son départ, quelques participants à cette activité ont demandé que celle-ci se poursuive. L'équipe a donc décidé à la rentrée de septembre de la reprendre tous les 15 jours, avec la permanente qui y participait.
Pour rappel, cette activité consiste à choisir ensemble un article dans les quotidiens gratuits, de le lire, de le commenter et d'en faire une discussion d'opinions. L'activité dure une demi-heure et a lieu le mercredi matin, dans une pièce à la vue de tous. C'est un groupe ouvert et on peut y venir sans inscription. Il y a une moyenne de quatre jeunes adultes présents, sans que cela soit toujours les mêmes. Certains n'entrent pas dans le groupe mais s'y associent à leur manière. Ils peuvent par exemple rester à distance et écouter attentivement les échanges des participants.

Un jeune adulte, très à l'aise en musique et particulièrement à la guitare, a proposé de mettre en place une chorale avec comme mission de préparer quelques chants pour la fête de Noël. Pour ce faire, l'équipe a décidé qu'elle serait épaulée par deux permanents. Ainsi pendant les trois derniers mois de l'année, tous les 15 jours en alternance avec le groupe presse, un petit groupe s'est retrouvé pour répéter plusieurs chants. Très vite nous avons pris conscience de l'ampleur de la tâche, principalement en ce qui concerne la régularité des participants, difficile à assurer. Le projet qui était d'introduire de nouveaux chants proposés par les participants, a été revu à la baisse pour se limiter à des chants traditionnels de Noël. Cela n'a pas empêché la chorale de se produire le jour de la fête, encouragée par un public invité à se joindre à elle, à la satisfaction de tous.

Une jeune femme a donné naissance durant l'année à sa deuxième petite fille qu'elle est venue présenter dans le groupe, sans vraiment anticiper cette visite. L'équipe s'est alors retrouvée confrontée à devoir gérer différents sentiments chez les jeunes adultes. Plusieurs ont exprimé de la joie devant ce petit bébé, certains ayant même fait des expériences dans des crèches. D'autres sont restés perplexes devant cette situation qui les renvoie à leurs questionnements sur la parentalité. Enfin, quelques-uns ont manifesté de l'angoisse, de la panique voire de l'agressivité, à la vue de l'enfant. Lorsque de telles visites sont programmées, il est possible pour l'équipe de les préparer, mais cela devient plus compliqué lorsqu'elles sont imprévues…
La fête de Noël est probablement le moment le plus délicat avec la présence après le repas de plusieurs enfants de jeunes mamans du groupe et d'intervenantes. Un ou deux espaces doivent alors être "protégés" des enfants pour que certains jeunes adultes puissent s'y sentir tranquillisés. L'espace supplémentaire du 5ème permettra également une meilleure gestion de ces moments.

Les repas restent des moments assez difficiles pour bon nombre de jeunes adultes. Se retrouver tous à table en même temps, partager un repas, prendre du plaisir à savourer le menu, avoir une conversation, rester assis pendant plusieurs minutes demandent beaucoup d'efforts. Il n'est pas rare que certains se lèvent avant le deuxième service. Pour éviter que le besoin de fumer et de s'isoler dans la pièce des jeunes ne devienne un prétexte à quitter rapidement la table, l'équipe a mis en place un rituel qui consiste à donner des informations, annoncées par une clochette, entre les deux services. Et la règle veut que personne ne quitte la table avant le deuxième service.

Certains jeunes adultes ont eu des crises à l'ApAJ durant l'année. Celles-ci, sortes de clash, avec anxiété, agressivité voire perte de réalité, inquiètent évidemment les autres membres du groupe. Même s'il n'y a jamais eu de violences physiques envers autrui, cela génère de l'angoisse et du stress qui pourraient alors devenir incontrôlables. Ces événements ont conduit l'équipe à prendre

des mesures de protection du groupe sous la forme de nouveaux aménagements d'horaires avec par exemple des suspensions pour certains. Celles-ci peuvent être provisoires ou sur un plus long terme, et concerner des temps de groupe ou certaines activités. Dans tous les cas, l'entretien hebdomadaire est maintenu, il permet de reprendre avec la personne les difficultés vécues.
Une nouvelle fois le manque d'espace a des répercussions dans le groupe, particulièrement avec le nombre croissant de personnes accompagnées fréquentant les journées communautaires.

Le groupe de discussion

Plusieurs interrogations ont émergé durant l'année.
Que faire dans un groupe quand un thème devient une impossibilité pour un jeune adulte d'assister à la discussion ? Quelle attitude avoir lorsque pendant la discussion un des participants montre des signes d'agitation ou de prostration qui indiquent un malaise suffisamment important pour que cela bloque la communication dans le groupe ?
Nous avons cherché ensemble des solutions à ces questionnements. Nous faisons ensemble une liste des sujets à aborder que nous soumettons ensuite au vote, pour enfin en définir un ordre de priorité. Pour les thèmes très demandés et attendus par une majorité des jeunes adultes, il est possible pour un participant qui ne pourrait pas être présent, pour de raisons personnelles, de se tenir dans la pièce d'à côté, et de revenir dans le groupe en temps voulu, s'il le souhaite. Nous n'allons évidemment jamais contraindre une personne à être présente en cas d'impossibilité majeure, elle recevra alors l'autorisation d'être absente et cette décision sera communiquée au groupe.

Les sujets que nous avons abordés cette année sont :
- L'estime de soi – l'humiliation et l'abus de pouvoir,
- Ambitions, rêves, projets à revoir à la baisse ?
- Qu'est-ce que ça nous fait d'être malade psychiquement, physiquement,
- Peurs et phobies du médical, et de la mort,
- La solitude,
- L'amitié et les attentes de chacun. A quoi reconnaît-on un(e) ami(e) ?

Bilan de la nouvelle journée communautaire du jeudi

Après une année de fonctionnement, la journée du jeudi a atteint les objectifs souhaités :
- Alléger le nombre de personnes accompagnées des journées communautaires du lundi et mercredi qui étaient devenus trop importants,
- Répondre aux demandes des jeunes adultes qui demandent à venir davantage à temps partiel,
- Répondre aux demandes de nouvelles activités de la part du groupe,
- Pallier au manque d'espace,
- Répondre à plusieurs nouvelles demandes de jeunes adultes désirant intégrer l'ApAJ,
- Répondre aux exigences en matière de taux d'occupation, en augmentant le nombre de situations,

Cette journée a permis à l'équipe d'organiser son travail d'accompagnement différemment et surtout d'avoir un espace de temps supplémentaire pour la mise en place d'activités animées par ses membres. Au travers de cette nouvelle organisation, le travail d'accompagnement avec les jeunes adultes est poursuivi et facilité ! Un climat de confiance s'est installé durant l'année grâce à des moments moins formels dans la journée pendant lesquels les permanents sont plus

accessibles et disponibles. Une relation privilégiée s'est développée entre jeunes adultes et accompagnants.
Suite au bilan fait avec le groupe, quelques réajustements ont été apportés à l'organisation de la journée notamment au niveau du tournus de cuisine (un jeune adulte différent toutes les semaines, avec un permanent différent) et au niveau des courses (possibilité pour une personne de faire une partie ou la totalité des course seule).

Les activités du jeudi

Les activités « musique » et « sons » se poursuivent et bénéficient toujours de l'engouement des jeunes adultes. Après une réflexion en équipe portant sur ces activités, nous avons décidé qu'elles s'arrêteraient au bout de deux ans afin d'éviter la lassitude et de favoriser l'éveil à d'autres connaissances et intérêts. Lors du bilan des jeudis, cette décision a été bien accueillie et plusieurs nous ont déjà fait part de suggestions pour l'année prochaine.

L'activité musique
Cette activité continue à avoir lieu le jeudi, deux fois par mois et est animée par deux permanents. Tous les jeunes adultes présents le jeudi y participent. Elle permet à chacun de présenter au groupe un morceau de musique ou une chanson qui le touche. Pour rappel, le but de ce partage est de :

- Transmettre aux autres des émotions et des sentiments au travers d'une musique ou d'un chanteur,
- Se montrer peut-être différemment au travers de ses choix,
- Découvrir de nouvelles musiques, de nouveaux styles,
- Ecouter sans bruit et commentaires
- Prendre la parole et donner librement son avis en respectant le choix des autres,
- Préparer sa présentation, le plus souvent sur Internet, avec des recherches d'informations sur le chanteur ou compositeur choisi qui seront communiquées au groupe. Trouver les paroles du morceau choisi et le cas échéant, en trouver la traduction.

A travers cette activité, chacun peut révéler et partager ses préférences musicales et découvrir celles des autres. Les permanents peuvent être amenés à présenter une musique lors de l'absence d'un participant.

L'activité « sons »
L'activité continue à avoir lieu une fois par mois. Elle consiste à collecter des sons de diverses natures, à l'aide d'un matériel d'enregistrement numérique. Deux permanents animent ce moment. Tout au long de l'année, nous avons pu :

- Constituer une bibliothèque sonore avec des rubriques spécifiques (urbanisme, nature, mécanique, expressions humaines, chants d'oiseaux, etc.).
- Traiter les sons à l'aide d'un programme informatique dans le but de créer des fonds sonores.

Après avoir collecté des sons, nous avons expérimenté quelques trucages sonores afin de nous familiariser avec les multiples fonctions proposées par le programme informatique (Adobe audition).
Les jeunes adultes ont apprécié de pouvoir expérimenter ces nouvelles techniques et d'entendre les résultats, comme par exemple :

- Inverser des phrases et les enregistrer pour les réécouter à l'endroit,
- Faire deviner aux autres le titre d'une chanson passée à l'envers,
- Enregistrer différents bruits dans un autre espace, puis les faire reconnaître,
- Ralentir ou accélérer une voix, un son, etc.

Les fonds sonores créés vont servir de supports à d'autres activités telles que le groupe de discussion, l'annonce de la pause lors des ateliers, etc.

Les sorties
Les sorties mensuelles continuent à avoir du succès auprès du groupe.
Ces sorties sont ouvertes à toutes les personnes de l'ApAJ. Un panneau d'affichage en bois a été construit par des participants et chaque mois on peut y trouver une fiche décrivant le type de sortie (thématique de l'exposition ou autre), un flyer pour chacun rassemblant tous les éléments utiles (date, heure de départ, lieu et moyen d'accès) et enfin une feuille d'inscription.

Lors des bilans des jeudis faits avec le groupe, quelqu'un a suggéré d'alterner les visites d'expositions ou de musées avec des sorties moins axées sur la culture. Le choix des sorties se fait en tenant compte des souhaits de chacun. Nous avons tout au long de l'année, privilégié le contact avec la nature.
Voici quelques exemples de sorties réalisées :

- Exposition sur « le temps qui passe » au musée des sciences,
- Exposition au musée d'ethnographie sur le foot, intitulé "hors jeu",
- Visite d'un manège à Presinge,
- Sortie en France voisine (Le Salève), avec cueillette de champignons,
- Sortie ornithologique au barrage de Verbois. Découverte et observation d'oiseaux sédentaires et migrateurs,
- Exposition au Musée d'art et d'histoire intitulée des "Alpes au Léman",
- Patinoire de Meyrin,
- Vivarium.

Pour la sortie au barrage de Verbois, l'ApAJ a pu bénéficier de la présence d'une enseignante passionnée d'ornithologie et qui a mis à disposition du groupe de la documentation et des jumelles d'observation.

Ces sorties permettent aux jeunes adultes et à l'équipe de se découvrir autrement qu'à l'Appartement de Jour et de partager des moments riches en expériences et émotions.

Pour certains, les sorties "hors ApAJ" restent difficiles, car ils n'arrivent pas à surmonter leurs craintes liées à des vécus difficiles ou à accepter de faire partie du groupe à l'extérieur, et sous le regard des autres.
Nous continuons à très attentifs également aux difficultés rencontrées par quelques-uns à prendre les transports en commun, même si les sorties ont lieu dans le canton de Genève. Nous avons pris l'option de proposer pour chaque sortie une voiture pour permettre à ceux qui n'arrivent pas à utiliser les TPG d'être tout de même présents.

Il est important de rappeler que cette activité doit rester adaptée au rythme et aux possibilités de la majorité des participants et que l'un des principaux objectifs reste de favoriser une intégration dans la cité.

Les projets

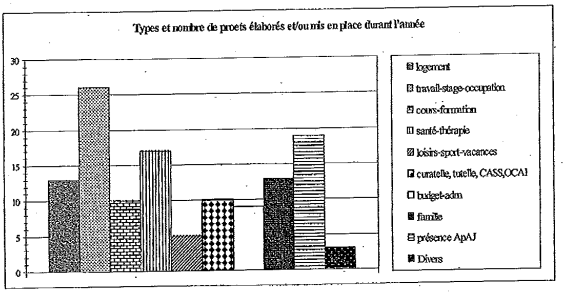

Parmi les personnes accompagnées, toutes ont eu au moins un projet durant l'année. Les projets répertoriés vont de un à sept par personne.

Rappelons qu'un projet se discute et s'élabore le plus souvent dans le cadre de l'entretien. Une demande est ensuite amenée à l'équipe qui prend une décision quant à la possibilité ou non de proposer un accompagnement (faisabilité, disponibilité, etc.). En cas d'accord, un référent est alors désigné pour mettre en place le projet avec le jeune adulte. Pour tout projet, une fiche est faite, qui détermine les modalités, les objectifs et l'évolution du projet. Cette fiche est, dans la mesure du possible, remplie par la personne accompagnée.

Pour un certain nombre de projets, l'ApAJ a aidé les personnes accompagnées à leur mise en place et a assuré un suivi. Pour d'autres, l'accompagnement a consisté à faire intervenir un partenaire du réseau tout en poursuivant un travail de collaboration avec des bilans réguliers.

Dans 15 situations, le projet est resté ou en est toujours au stade de l'élaboration (entretien), sans mise en œuvre.
Dans 13 situations, les projets ont été élaborés et discutés en entretien, mais leur mise en place a été assurée par la personne seule.

La lecture du graphique donne des indications sur le type de besoins exprimés par les jeunes adultes et sur les possibilités pour l'ApAJ d'y répondre.

- Les projets *logement* ont consisté pour plus de la moitié, en des recherches de lieux de vie (appartement en nom propre ou foyers). Pour les autres, l'accompagnement a aidé une mise en place d'aide au logement avec des partenaires.
  La recherche d'un appartement en nom propre reste pour le jeune adulte plus que jamais décourageante. Le manque de logement à disposition ainsi que le fait d'être rentier AI sont les principaux obstacles à la réussite de ce projet.
  Il est à noter que la nécessité de passer par la commission cantonale d'indication pour la recherche d'un lieu de vie en institution ou pour un accompagnement à domicile peut constituer un frein pour la personne en demande qui appréhende de devoir répondre aux nombreuses questions du formulaire.

- Les projets *travail /stage* ont été nombreux cette année. Ils ont été pour la plupart en lien avec des recherches de lieux de stages. Dans neuf situations, les projets ont concerné des lieux non protégés. La notion de travail bénévole est présente dans cinq situations. Pour les autres, les projets ont consisté en des adaptations de temps de travail (lieux protégés).
- Les projets *cours/formation* ont été le plus souvent pour des cours d'intérêt personnel, comme par exemple des cours de langues, d'informatique ou encore en qualité d'auditeur à l'université. Trois situations concernent des cours à l'association Lire et Ecrire.
- Les projets *santé/thérapie* ont été des mises en place en collaboration avec des médecins, thérapeutes et lieux de soins. Dans deux situations, les démarches ont été des recherches de médecins ou de thérapeutes.
- Les projets *loisirs/sport/vacances* sont une nouvelle fois peu nombreux. La plupart ont touché à l'organisation de vacances. Certains ont été des projets de vacances à l'étranger pour lesquels les personnes concernées ont démontré un réel potentiel pour les mener à bien.
- Les projets *curatelle/tutelle/CASS/OCAI* ont concerné la mise en place de collaborations ou de démarches avec les organismes concernés.
- Les projets *budget/administratif* ont consisté, dans trois situations, à remplir la déclaration d'impôts (parfois en plus d'un accompagnement administratif déjà existant). Pour trois situations, le projet a été de mettre en place un début d'accompagnement administratif ou un petit budget (gestion de l'argent de poche). Enfin pour les autres, le projet a consisté en une adaptation de l'accompagnement et la mise en place de relais en prévision d'un départ de l'ApAJ.
- Les projets *famille* ont principalement été des mises en place de nouvelles collaborations pour des personnes intégrant l'ApAJ. Pour les autres, des rencontres ont eu lieu en rapport avec la mise en place de nouveaux projets (logement, administratif, etc.). Ces rencontres se font toujours en présence et en accord avec les personnes accompagnées.
- Les projets *présence ApAJ* restent nombreux car ils concernent des adaptations de temps d'accompagnement en lien avec des projets personnels (intégration, départ, stages, activités, etc.). Parfois, le projet consiste simplement à maintenir l'ApAJ lors de périodes de crises ou de conflits.
- Les projets *divers* ont été des recherches de lieux d'accueil (garderie, crèche) pour des enfants d'une jeune maman fréquentant l'ApAJ ou encore des accompagnements pour des achats/réparations de matériel.

Les réseaux extérieurs

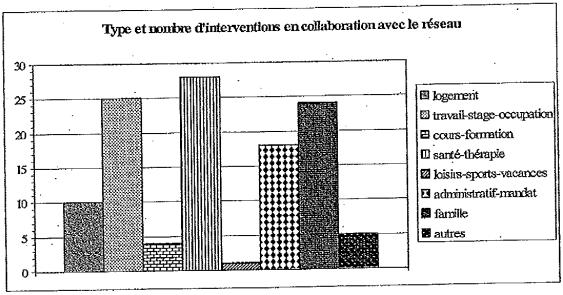

Pour tous les jeunes adultes, il y a eu au moins deux collaborations de l'équipe avec le réseau dans l'année. Le nombre de collaborations par personne se situe entre deux et sept.

- Depuis plusieurs années, les collaborations avec les réseaux de *santé* sont très importantes. La plupart ont concerné des médecins psychiatres, des thérapeutes ainsi que des unités et consultations psychiatriques.
- Nous constatons une augmentation des collaborations dans le cadre de *travail-stages* car les projets ont été nombreux. La plupart concernent des lieux protégés mais quelques unes également des lieux non protégés comme des crèches ou encore un EMS. Ces collaborations se font toujours en accord avec les personnes concernées.
- Les collaborations avec les *familles* ont aussi été nombreuses. Elles ne se font pas uniquement par des entretiens mais peuvent être aussi l'objet de téléphones réguliers. Seize familles ont été rencontrées dans les locaux de l'association. Quatre l'ont été lors de tripartites dans les consultations de secteur.
  Il n'y a pas eu de contact avec les familles de quatre jeunes adultes. Deux d'entre eux, en processus de départ de l'Appartement de Jour ne l'ont pas souhaité. Pour les autres, une collaboration n'a pas été nécessaire.
- Les collaborations pour le *logement*, ont concerné pour la plupart des partenaires du réseau (foyer, résidence, etc.). Pour deux situations, les collaborations ont consisté en de nombreux contacts avec des régies, coopératives d'habitation ou encore gérances immobilières.
- Les collaborations dans le secteur des *cours-formation,* peu nombreuses ont impliqué des lieux tels que l'association Lire Ecrire, Arcade 84 (informatique) ou encore l'OOFP.
- L'unique collaboration pour les *loisirs-sport-vacances,* a concerné un partenaire du réseau (SEA) pour des activités en petits groupes.
- Les collaborations diverses se rapportent à des contacts suivis avec des garderies et une entreprise de transports accompagnés.

Nous avons collaboré durant l'année avec :

- Les établissements publics pour l'intégration (EPI), avec plus particulièrement le service d'accompagnement à domicile et la Résidence des Avanchets et l'atelier des Cordiers,
- Le service d'ergothérapie ambulatoire (SEA),
- Arcade 84,
- Trajets, avec la résidence du Plateau, la buanderie, l'imprimerie et le restaurant la Plaine Lune,
- Le département de psychiatrie du développement mental (HUG) ainsi que l'hôpital de jour du département,
- Les équipes soignantes d'unités de la clinique Belle-Idée,
- Les consultations des Pâquis, de la Jonction, des Eaux-Vives et de la Servette (HUG),
- Le service d'urgence psychiatrique de l'Hôpital cantonal (HUG),
- Le réseau de santé helvétique, centre du Mont-Blanc (psychiatrie jeune adulte),
- Différents centres d'action sociale et de la santé (CASS),
- Le service des prestations complémentaires (SPC),
- L'office cantonal de l'assurance invalidité (OCAI),
- Le service des tutelles d'adultes (STA),
- Le service d'intégration socioprofessionnelle de la commune de Meyrin,
- Réalise (entreprise d'insertion),
- Foyer Handicap,
- Le Centre Espoir et l'atelier menuiserie de l'Armée du Salut,
- Infor Jeunes (Hospice Général),

- Ex & Co production vidéo (Foyer Clair Bois-Lancy),
- Les centres de jour de Thônex et de Collonges (SMP),
- L'IFAGE,
- R.E.E.V (réseau d'entraide des entendeurs de voix),
- L'association Lire et Ecrire,
- Zone Bleue (halte-garderie),
- Pigeon Vol (crèche),
- La Toupie (jardin d'enfants),
- EVE (Espace vie enfantine) de Confignon,
- Les Lauriers (EMS),
- Une entreprise de transports accompagnés,
- Plusieurs médecins généralistes, psychiatres, psychologues privés, ainsi qu'une thérapeute équestre,
- Des tuteurs et curateurs privés,
- Différentes régies pour des lieux de vie.

Nous continuons à maintenir des rencontres annuelles d'équipe avec certains partenaires.

Les situations de crise

Les personnes accompagnées à l'ApAJ sont régulièrement en situation aiguë de souffrance et de mal-être existentiel. Leur monde imaginaire les envahit souvent au point d'infiltrer massivement la réalité. C'est par une prise en considération constante de cette réalité que nous tentons de leur donner les moyens d'apprivoiser leur monde intérieur et de gérer la relation monde interne - monde externe, en vue d'une intégration psychosociale progressive. La souffrance, qui n'est ainsi plus à son paroxysme, sera moins envahissante dans le quotidien.
Le parcours du jeune adulte tient compte des possibles moments de crises ou de décompensation. Ceux-ci sont aussi compris par l'équipe comme une mobilisation psychique, certes douloureuse, qui amène à une période d'élaboration permettant à plus ou moins long terme un réajustement important. L'histoire du jeune adulte va alterner entre crises et résolutions, entre ruptures et rétablissements.

Nous pouvons mettre en évidence deux types de crises :

- à "bas bruit" : repli sur soi, isolement, absences, mise en danger de soi, etc.
- à "grand bruit" : grande agitation, actes de violence ou autres passages à l'acte (par ex. achats compulsifs), mise en danger de soi et d'autrui, etc.

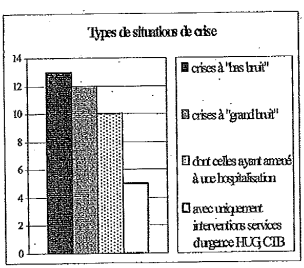

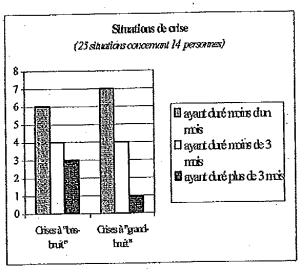

Nous relevons durant l'année qu'aucune crise n'a conduit à une rupture de contrat entre l'ApAJ et la personne accompagnée.

Donner de ses nouvelles en cas d'absence ou de retard fait partie du contrat d'alliance signé entre le jeune adulte et l'ApAJ. L'équipe est alertée dès la deuxième absence sans nouvelle, cela peut être le début d'une crise à "bas-bruit".

Les dix hospitalisations ont concerné 6 personnes. Une personne a comptabilisé à elle seule 5 hospitalisations durant l'année.
Toutes les hospitalisations, à part une, ont été de moins d'un mois. Une seule hospitalisation a été de plus de trois mois.
Deux situations de crises "bas-bruit" ont amené à des hospitalisations Pour les huit autres, ce sont des crises "grand-bruit". Ce constat est contraire à celui de l'an passé.
Dans cinq situations (concernant 2 personnes), des interventions limitées dans le temps du Service des urgences psychiatriques de l'Hôpital Cantonal et d'un centre de thérapie brève de secteur ont probablement évité des hospitalisations en clinique.

L'équipe a tenté de relever les prestations qui ont été en augmentation durant les périodes de crise :
- les collaborations avec les réseaux de soins et sociaux (dans 14 situations),
- le travail en équipe (12),
- les accompagnements individuels (entretiens et autres) (10),
- les téléphones, courriers, courriels (10),
- les visites sur le lieu d'hospitalisation (7),
- le soutien à la famille (6),
- le soutien au groupe (6),
- les entretiens de réajustement, le plus souvent en présence du responsable (3).

Il est possible d'apporter quelques commentaires aux données évoquées ci-dessus :
En cas de crise, nous relevons cette année une forte augmentation des collaborations avec les réseaux soignants et sociaux. Ces collaborations ne sont pas limitées aux lieux d'hospitalisation mais également, lorsque cela est possible, avec les médecins et thérapeutes privés.
Il en va de même avec le travail en équipe. Plus de temps est ainsi consacré à la personne en crise pour que chacun puisse exprimer son ressenti et que puissent être élaborées de nouvelles actions. L'équipe utilise aussi ses temps de supervision avec l'apport d'un intervenant extérieur.
Lorsque la personne, en période de crise, parvient à garder ses horaires de l'ApAJ, il en résulte un renforcement des accompagnements individuels, particulièrement celui de l'entretien qui devient alors central. Il peut arriver également dans certains cas que le permanent référent de la gestion administrative règle en urgence certains documents et fasse les paiements pour la personne absente.
En cas d'absence et de repli de la personne chez elle, ce sont les téléphones, courriers voire courriels qui peuvent permettre de garder le contact. Cela est évidemment plus facile lorsque la personne vit en famille qui devient alors un intermédiaire. Notre inquiétude grandit lorsque la personne vit seule. Une intervention sur le lieu du domicile peut être envisagée par l'équipe elle-même ou par un service d'urgence.
Dans toutes les situations où l'ApAJ a soutenu les familles, les jeunes adultes vivaient encore chez leurs parents. La famille est alors en prise directe avec le mal être de la personne et a besoin d'être soutenue.
Lors d'hospitalisations, des visites hebdomadaires au jeune adulte maintiennent un lien. Nous constatons que les jeunes adultes sont toujours d'accord de nous recevoir. C'est aussi l'occasion

pour eux de nous demander un peu de lecture, une friandise, etc. Les contacts avec les équipes soignantes des unités permettent également des sorties de l'hôpital mieux concertées.
Dans les périodes d'hospitalisation d'un jeune adulte, le groupe de l'ApAJ se sent concerné et une carte collective est faite, carte qui sera transmise par le permanent chargé de la visite. Rares sont les jeunes adultes qui parviennent à rendre visite à la personne hospitalisée.
Les attitudes en périodes de crises les plus souvent observées à l'Appartement de Jour sont des comportements avec des incohérences dans le discours, de l'agitation mais jamais ou pratiquement jamais des actes de violences. Dans ces situations, le groupe réagit souvent par de la peur ou de l'incompréhension au mal-être de l'un des leurs. Certains viennent exprimer leur inquiétude ou/et demandent que l'équipe intervienne. Lors de repli et d'absence prolongée d'une personne du groupe, nombreux sont ceux qui s'inquiètent et l'équipe est attentive pour donner régulièrement des nouvelles. Cette communication amène davantage de compréhension et de tolérance dans le groupe.
Lorsque cela est possible, les mises au point, le plus souvent en présence du responsable, se révèlent généralement d'un apport intéressant car elles permettent une mise à plat de la situation et un rappel possible du cadre. Il peut être procédé à un réajustement temporaire du contrat.

La satisfaction des personnes accompagnées

Un questionnaire de satisfaction est distribué chaque année en été ainsi qu'à tout jeune adulte au moment de sa sortie de l'ApAJ.
Sur 28 personnes bénéficiant d'un accompagnement durant l'année, 26 ont reçu le questionnaire, 20 l'ont retourné (77%) dont 17 anonymement. Les 2 questionnaires non distribués ont concerné deux personnes, absentes durant la période de distribution. Une personne n'a pas souhaité répondre au questionnaire et l'a retourné vierge (possibilité mentionnée en début de questionnaire).
Pour mesurer la pertinence des questions posées, nous avons demandé cette année, pour chaque question, un avis sur l'importance de la question.
Une lecture rapide en commun se fait lors de la distribution du questionnaire et les personnes disposent d'environ deux semaines pour le remplir.

Les résultats du dépouillement sont communiqués oralement dans le groupe lors d'un bilan communautaire. Ils sont également affichés un certain temps pour ceux qui souhaiteraient s'y pencher plus longuement.
Depuis plusieurs années, nous insistons sur l'aspect anonyme du questionnaire qui est dépouillé par la secrétaire de l'association qui n'est pas en mesure de faire un lien entre une personne et un contenu.
Une reprise en entretien individuel des réponses et remarques exprimées restent toujours possible avec les auteurs qui se sont identifiés.

Le dépouillement du questionnaire montre une satisfaction générale chez les personnes accompagnées.
Nous relevons toutefois une légère baisse de la satisfaction exprimée sur les points qui touchent à la liberté et au respect des personnes accompagnées, ainsi qu'à la place et à la sécurité qu'elles ressentent dans le groupe. Nous pensons que ses sentiments sont à mettre en lien avec l'augmentation importante du nombre des personnes accompagnées depuis deux ans et des locaux qui deviennent trop exigus.

En ce qui concerne les insatisfactions, celles-ci sont peu nombreuses. Une personne en conflit momentané avec l'équipe, a déversé sa colère sur le questionnaire en mentionnant à chaque réponse une insatisfaction. Cette situation relève une limite à un questionnaire qui n'est le reflet que d'une période de l'année mais en même temps, ce questionnaire a permis d'exprimer des sentiments forts qui ont pu être repris en entretien. Trois autres personnes ont noté des insatisfactions sur les points suivants: un manque de liberté et de respect pour deux personnes et un manque de clarté sur les objectifs et projets mis en place pour un jeune adulte. Mis à part la personne en conflit, les autres sont restées anonymes.

Enfin nous rappelons que mis à part le questionnaire de satisfaction, il y a également la possibilité pour chacun d'exprimer un ressenti, une difficulté, une opinion lors des bilans annuels (de groupe et individuels), tout au long de l'année. En cas de mécontentement ou d'insatisfaction, des fiches d'amélioration sont aussi à disposition ; celles-ci restent toutefois peu utilisées. Lorsqu'elles le sont, celles-ci sont toujours traitées et peuvent ainsi, en cas d'innovation, faire prendre conscience qu'il est possible d'être acteur d'un changement.

L'équipe d'accompagnement

Il n'y a pas eu de changement dans l'équipe durant l'année.

Dina Dumont Dayot, permanente, a entamé en septembre une formation de praticienne-formatrice au Centre d'études et de formation continue pour les travailleurs sociaux (CEFOC). Cette formation d'une année la mobilisera entre 2 et 3 jours par mois, dont une partie sur son temps personnel. Dans le cadre de sa formation, Dina Dumont Dayot va prendre en charge le suivi du prochain stagiaire, dès février 2009.
Outre l'intérêt manifesté par Dina Dumont Dayot pour cette formation, une deuxième personne qualifiée permettra une meilleure répartition des tâches dans l'équipe. En effet, le suivi des stagiaires était jusqu'alors assuré par le Responsable.

Rabha Kamali Benkheyi, intervenante de l'atelier cuisine, a repris son poste en février après 4 mois d'absence pour raison de maladie. Pierre-Yves Le Bœuf a assuré avec beaucoup de compétence son remplacement.
Il a de nouveau été fait appel à Pierre-Yves Le Bœuf, dès septembre, et ceci un jeudi par mois, pour assurer la confection du repas durant les absences de Dina Dumont Dayot, en formation. Pour rappel, les repas du jeudi sont pris en charge par un permanent, accompagné d'un jeune adulte.

Florence Freitas, étudiante de 1ème année (formation à temps partiel) à l'Institut d'Etudes Sociales de Genève, a terminé avec succès son stage en juin
La présence de Florence Freitas a été un apport enrichissant pour les jeunes adultes et l'équipe. Elle a montré une très bonne qualité de présence et d'écoute dans ses temps de présence à l'Appartement de Jour et a mis en place, hebdomadairement, un groupe presse qui a rencontré un vif succès dans le groupe (voir compte-rendu rapport 2007). A la demande des jeunes adultes, cette activité a été poursuivie après le stage et est animée par une permanente.

En ce qui concerne la formation, chaque permanent continue d'avoir mensuellement :

- une supervision individuelle (mensuelle) pour les permanents et l'intervenante de l'atelier cuisine.
- une supervision (mensuelle) pour les permanents, centrée sur les problématiques des personnes accompagnées, avec M. Guillaumin, psychologue et psychanalyste.
- Une supervision d'équipe (2 jours par an), davantage centrée sur le fonctionnement de l'équipe en lien direct avec le travail effectué auprès des jeunes adultes. Ce travail se fait avec M. Carlos Medrano-Ricci, psychologue.

Concernant le travail en équipe, les permanents ont des temps de réunions hebdomadaires, et l'équipe au complet (avec les intervenantes) se retrouve environ toutes les six semaines.
Cette année, l'équipe a été passablement mobilisée sur la dynamique des groupes dans les ateliers d'expression. En effet, la question du cadre a été plusieurs fois reprise. Certains comportements de jeunes adultes, notamment sur le respect des règles et consignes, ont interpellé l'équipe qui a eu besoin de repenser et de repréciser les objectifs des ateliers. Des sujets tels que : le cadre de l'atelier, les rôles de chacun, l'introduction d'une pause, l'utilisation de l'espace, la question de la fumée ou encore la possibilité de ne rien faire, ont pu être débattus, parfois avec l'aide d'un superviseur.

Rappelons également que chaque membre de l'équipe, permanent ou intervenant, a la possibilité de suivre ponctuellement des perfectionnements.

Améliorations

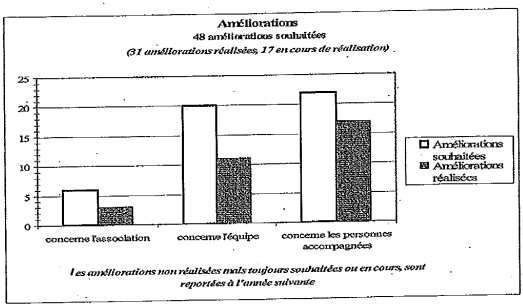

L'équipe se donne comme objectif de réaliser au moins 50% des améliorations souhaitées, ce qui est le cas pour l'année 2008.

Chaque amélioration fait l'objet d'une fiche ad hoc avec un suivi. L'équipe se donne un temps pour la réaliser, et un contrôle permet d'établir si cette amélioration est effective et donne satisfaction.
Les améliorations (exprimées oralement puis transmises sur fiches) qui concernent les personnes accompagnées peuvent émaner des personnes elles-mêmes ou de l'équipe.
Les jeunes adultes qui font appel à des fiches d'amélioration ("t'as kek'chozà dire") sont peu nombreux. Seules 2-3 personnes le font facilement. Pour les autres, même si le formulaire a été simplifié au maximum, il reste un support difficile à utiliser. L'aspect un peu officiel du document et la nécessité de devoir écrire en sont probablement les causes. Il arrive aussi que certains utilisent la boîte à suggestions pour exprimer des souhaits ou des états d'âme sur des papiers personnels.
Lorsqu'un jeune adulte fait une demande d'amélioration, un retour lui sera fait, que cette demande aboutisse à un projet d'amélioration ou non. Il est possible également lors des bilans trimestriels communautaires de reprendre ce qui a été demandé et les réalisations éventuelles qui ont suivi. La personne et le groupe apprennent ainsi peu à peu à être impliqués dans un processus de changement.

Nous citons ci-dessous quelques projets d'amélioration, réalisés ou en cours, durant l'année 2008 :

Concernant l'association :

- L'obtention un nouvel espace dans l'immeuble car les locaux actuels étaient devenus trop petits pour le nombre de personnes accompagnées. Par chance, l'ApAJ a obtenu l'appartement mitoyen d'un appartement qu'il possède déjà au 5ème étage. Reste à évaluer les possibilités d'ouverture entre les deux espaces.
- La question des espaces fumeurs et non fumeurs qui est encore en travail.
- La signature d'un contrat de prestation avec le Département de la solidarité et de l'emploi et la reconnaissance des objectifs et indicateurs choisis par l'association.

Concernant l'équipe et son fonctionnement :
- Repenser le cahier des charges du stagiaire.
- Reprendre l'organisation et le déroulement de l'entretien d'admission lors d'une demande.
- Une simplification des bilans annuels concernant les personnes accompagnées.
- Une nouvelle définition de l'atelier récupération.

Concernant les personnes accompagnées :
- Le questionnaire de satisfaction à donner lors du départ de l'ApAJ.
- La gestion des affichettes d'information pour les sorties mensuelles.
- Une amélioration du formulaire du bilan annuel fait avec la personne accompagnée.
- L'organisation des courses pour le repas du jeudi.
- La gestion des sonneries (portes d'entrée et interphones).

Il est à relever qu'aucune amélioration n'a été abandonnée, toutes celles qui n'ont pas été réalisées sont en cours de réalisation. Une évaluation de celles-ci sera faite l'an prochain.

Activités extérieures menées par l'équipe

Le travail de représentation de l'ApAJ dans les différents groupes ou regroupements cantonaux œuvrant dans le domaine du handicap et de l'exclusion reste important et nécessaire.

RAP (Regroupement d'Associations Privées)[1]
L'association est membre du RAP (Regroupement d'associations privées genevoises) dont le but essentiel est de constituer un interlocuteur commun vis-à-vis des autorités de subventionnement. En 2008 le RAP
- a renforcé son identité et ses réseaux : son site internet www.lerap.ch est maintenant fonctionnel. Les travaux en vue de développer sa capacité d'organisation faîtière se sont poursuivis. Il a établi des contacts à différents niveaux avec des organisations regroupant divers types d'associations comme APRES, la FAGE ou le RAAC ;
- a soutenu l'association AFM dans sa demande de soutien financier auprès du Département de la Solidarité et de l'Emploi et admis comme nouveau membre l'association "Rien ne va plus" ;
- a constitué, avec la FARGO[2], le pôle associatif partenaire de la Ville et de l'Etat pour l'organisation d'une journée de travail des associations du secteur social et sanitaire le 8 septembre. Issue des réactions associatives à la loi de répartition des subventions entre l'Etat et la Ville (L 9902), cette journée a occasionné des travaux préparatoires en groupes inter-associatifs ciblés sur les trois thèmes retenus :

1. Le rôle des associations dans la politique publique liée à leur domaine d'activité : interactions entre associations et collectivités publiques
2. Réseau associatif genevois et visibilité publique
3. Relations entre les associations et les collectivités publiques par le financement et le contrôle.

---

1) Il s'agit de : l'Appartement de jour, Arcade 84, l'Association des familles monoparentales, Parole, Aspasie, CTAS, l'Orangerie, F-Information, Lestime, Solidarité Femmes, SOS-Femmes, Viol-Secours, VoieF, CCSI Centre de Contact Suisses Immigrés.

2) La Fargo est une fédération regroupant : Caritas, le Centre Social Protestant, Pro Senectute, le Service social israélite, Pro Filia, Compagna, La Main Tendue, le Centre LAVI, Camarada, l'Armée du Salut, Pro Juventute, le Centre genevois du volontariat et le Caré.

Au jour J, plus de 50 associations ont ainsi contribué à des ateliers riches en analyses et en propositions concrètes, en particulier deux domaines : d'une part l'amélioration de la concertation entre pouvoirs publics et associations, d'autre part l'augmentation de la visibilité du réseau associatif et la reconnaissance des expertises qu'il recèle.
Lors d'une rencontre avec les associations le 27 octobre, les magistrats concernés, MM. Longchamp et Tornare, ont répondu en affirmant leur volonté de donner suite à ces recommandations, sous forme de réunions annuelles et de groupes de travail ad hoc. De leur côté, le RAP et la FARGO poursuivent le renforcement de leur action commune qui s'est montrée pertinente et efficace.

INSOS (Institutions sociales suisses pour personnes handicapées)
L'ApAJ est membre d'INSOS. Une nouvelle organisation entre le responsable et une permanente permet par période une présence plus régulière de l'ApAJ aux rencontres du groupe cantonal.
En tant qu'établissement accueillant des personnes handicapées (EPH), l'ApAJ fait partie du dispositif cantonal, ce qui est un avantage car l'association ne se retrouve pas isolée mais elle doit par contre assumer une place de « petit » aux côtés d'institutions beaucoup plus importantes quant à la taille et au budget.
INSOS est un interlocuteur privilégié dans les relations avec l'Etat et plus particulièrement avec le Département de l'Emploi et de la Solidarité (DES).

I .E.S (Institut d'Etudes Sociales)
Un permanent de l'équipe, praticien formateur, assure le suivi des stagiaires.
Une permanente de l'équipe, formée en supervision, assure un suivi régulier auprès d'étudiants en formation à l'IES.
Régulièrement un ou plusieurs membres de l'équipe interviennent dans le cadre de cours donnés à des étudiants en formation.

Rencontres inter-institutions
Ces rencontres, informelles, ont lieu environ tous les trimestres et sont un échange de pratiques par rapport à une population souffrant de troubles psychiques. Les lieux représentés sont des ateliers protégés, d'occupation ou de réinsertion, ainsi que des centres de jour et des résidences.

Après la fusion (EPI) et le départ de la personne qui était à l'origine de ce groupe, il a été nécessaire de trouver un nouveau coordinateur pour ce groupe. Pour rappel, le groupe se réunit dans les différents lieux des participants. Cette année, il s'est retrouvé deux fois au Centre Espoir, à la Maison des Champs et à Clair Bois Pinchat.

Plusieurs thèmes ont été abordés, dont les principaux sont :
- Présentation de nos rencontres à des nouveaux participants,
- Clarification de la légitimité de ce groupe inter-institutions envers INSOS Genève,
- Information sur la commission cantonale d'indication, avec la présence de deux membres de la commission,
- Politique salariale des personnes (travailleurs) accueillies (évaluation, grilles, etc.).

III. Les ateliers

D'expressions créatrices :

Récupération-peinture :	Mireille Sacroug
Ecritures-collages :	Silvia Haering-Fabiani
Argile :	Andrea Farag

De cuisine : Rabha Kamali Benkheyi

Atelier récupération-peinture

Premier trimestre

Au début de l'année 2008, nous avons effectué un projet collectif, soit un calendrier pour la nouvelle année. Chacun des participants du groupe a pris part à cette création, ce qui a amené une dynamique de solidarité dans le travail. Nous avons d'abord construit un cadre avec du matériel de récupération, dont un magnifique support en mousse rose, un carton plastifié pour le fond avec des fleurs séchées et quelques jolis boutons de couture en guise de décoration.
Puis, chacun de nous a choisi d'illustrer un ou plusieurs mois de l'année dans un format correspondant au cadre de base. Nous avions plusieurs calendriers 2008 à disposition (calendriers publicitaires ou autres), afin de pouvoir récupérer les jours inscrits de chaque mois. Nous avons ensuite pu nous laisser guider par notre imagination en nous inspirant d'images, de matériel de récupération. Il a ensuite été possible de vernir, coller, peindre ou utiliser des "stylos pâte" pour permettre un travail en relief.
Pour le mois de décembre, nous avons tous participé à la création d'un calendrier de l'Avent, construit en petites boîtes de sagex, et compartimentées à l'aide de planchettes en bois, afin de pouvoir représenter chacun des jours du mois. Nous avions disposé une petite surprise dans chaque compartiment (bonbons, badges, gadgets, etc.) en le recouvrant d'un papier de soie, sur lequel était inscrite la date.
Cette œuvre collective a décoré toute l'année le mur de l'atelier, avec chaque mois, une nouvelle illustration. Au mois de décembre, soit plusieurs mois après sa réalisation, ce fut assez amusant de ressortir le calendrier de l'Avent et de découvrir chaque jour un objet différent caché derrière le papier de soie.

Deuxième trimestre

Parmi les jeunes adultes du groupe inscrits au deuxième trimestre de l'année, deux d'entre eux ont voulu faire exclusivement de la peinture, sans entrer dans un travail de récupération. J'ai alors revu mon dispositif d'atelier en acceptant, vu leur motivation, qu'ils ne se consacrent qu'à la peinture. Cela n'a pas été évident, car ces deux participants prenaient beaucoup de place dans l'atelier, dans tous les sens du terme ! Il a fallu alors optimiser l'espace au maximum.
Au début, nous avons ajouté une table supplémentaire pour y disposer le matériel, mais ce n'était pas une très bonne solution, car cela réduisait l'espace autour de la table de travail, nécessaire pour pouvoir circuler jusqu'aux armoires lorsqu'il fallait aller chercher un outil manquant. Pour finir, nous avons réduit le stock de matériel au strict minimum sur l'espace de travail, dont une partie restait sur un chariot mobile. Cela s'est avéré plus efficace, mais les conditions n'étaient pas encore des plus idéales pour ce genre d'activités.
De plus, le duo-peinture semblait faire un groupe à part, ce qui contrastait avec la solidarité manifestée au trimestre précédent. Cette impression s'est un peu résorbée au cours des séances avec l'adaptation progressive de chacun à cette nouvelle activité.

Troisième trimestre

Au dernier trimestre, j'ai proposé de créer un bas-relief, en incitant l'utilisation de la peinture et de la récupération simultanément. En effet, j'avais amené des portes documents en carton, qui pouvaient être peints, "vernis collés", ou décorés avec divers matériaux, dont des végétaux (écorces de bois, liège et bois flottés) ramenés de promenades campagnardes. Les créations se sont avérées très intéressantes. Certains jeunes adultes n'ont utilisé que la peinture, d'autres que la récupération mais la majorité a employé les deux techniques, sans que cela ne pose de problèmes au niveau de la dynamique du groupe.

Après réflexion en équipe lors de bilans de fin d'année, nous avons convenu que l'activité peinture pouvait très bien être intégrée à l'atelier récupération, et que ce dernier serait dorénavant baptisé "atelier récupération-peinture". Il n'était par ailleurs pas souhaitable d'arrêter le support de la récupération, puisque plusieurs jeunes adultes sont adeptes de cette technique. Je pense à l'un d'eux en particulier qui nous a fait une production impressionnante de travaux en tout genre, dont un extraordinaire mini baby-foot, fabriqué avec une boîte en bois et des petits personnages créés avec différents matériaux et reliés entre eux par un fil de fer. Pour certains le matériel proposé à l'atelier récupération est suffisamment riche et varié pour se lancer dans des productions très imaginatives et personnelles. Pour d'autres, ce matériel peut faire obstacle à leur créativité, notamment par son côté récupéré, usagé ou ayant déjà servi.
Rassembler deux techniques, soit la peinture et la récupération, peut ainsi convenir à davantage de personnes, avec la liberté de choisir l'une ou l'autre des approches ou les deux simultanément.

La prochaine étape envisagée sera d'intégrer une des pièces du nouvel appartement du 5ème étage, après la fin des travaux, soit au cours de l'année 2009. Cela nous permettra de travailler dans un plus grand espace, avec la possibilité de peindre au mur ou éventuellement sur des chevalets. Cette nouvelle organisation désengorgera ainsi la pièce du premier étage et facilitera le déroulement des tours de table des ateliers.

Mireille Sacroug

Atelier écritures-collages

Premier trimestre

Au cours de ce trimestre, l'atelier a accueilli un groupe assez homogène. Les participants à l'atelier étaient généralement motivés. Ils étaient à l'aise avec la lecture et l'écriture, et n'avaient pas de grandes difficultés à respecter le cadre. Ils ont manifesté beaucoup d'intérêt pour la musique et la chanson. L'activité principale de ce trimestre a donc été la présentation de textes de chanson. Quelques participants ont illustré des textes par des collages et des dessins. L'un d'eux a traduit un texte d'une langue étrangère, un autre est allé jusqu'à composer un texte poétique en deux langues. Pour animer le moment du bilan, l'un des participants a réalisé un CD, avec toutes les chansons sur lesquelles nous avions travaillé.

Malheureusement, l'ambiance paisible et positive de cet atelier contrastait brutalement avec celle des autres ateliers, où se trouvaient des jeunes adultes en crise, qui refusaient le cadre. Ceci a créé un certain malaise, qui est ressorti lors d'une réunion d'équipe. A propos de cette réunion, je me permets de revenir encore une fois ici sur un point qui me tient à coeur (et je m'excuse si la répétition est superflue). L'atelier écriture ne s'adresse pas forcément à des jeunes adultes doués. Je crois sincèrement que les activités d'écriture peuvent être proposées à des participants qui ont un passé ascolaire, à condition d'être adaptées à leurs difficultés.

Deuxième trimestre

Malgré une composition de groupe nettement plus difficile, avec quelques jeunes adultes qui demandaient beaucoup d'attention (et mobilisaient beaucoup d'énergie), l'atelier s'est somme toute bien déroulé. Il a fallu recadrer à quelques reprises un participant qui avait des comportements difficiles. Il nous sollicitait plusieurs fois au cours de la même séance, demandant de changer d'activité, ou adoptait des comportements qui dérangeaient le reste du groupe. Il a fini par susciter une forme de rejet de la part des autres, cela a été clairement exprimé lors du bilan. Un autre participant avait des difficultés à être avec le groupe et préférait s'installer dans une autre pièce. Pendant le tour de table final, il restait assis seul à la cuisine et s'occupait en dessinant ou faisant des découpages. Par ailleurs, il était très productif, et ses travaux étaient intéressants et riches. Il ne refusait pas de les partager, et acceptait qu'ils soient accrochés à la fin des séances.

Ces situations m'ont amenée à réfléchir à des questions de fond telles que : l'importance, la signification et les limites du cadre, ou encore l'équilibre souvent difficile entre les besoins individuels et le bien-être du groupe. J'aimerais pouvoir encore développer ces réflexions, en profitant de la prochaine supervision d'équipe.

Troisième trimestre

Le groupe étant très hétérogène au niveau des rythmes, des intérêts et des dispositions des participants, j'ai pris l'option de laisser des sous-groupes se former et fonctionner de façon relativement spontanée et autonome.
Une personne, qui venait d'intégrer les ateliers, a très bien fonctionné en duo avec un autre participant plus ancien ; ce dernier a été si satisfait de l'interaction, qu'il a montré beaucoup plus d'aisance lors des tours de table, en prenant la parole pour présenter le travail accompli. Ensemble, ils ont écrit une histoire de fiction un peu cocasse et créé un document sur le thème du

pont.
Deux autres jeunes adultes ont créé un jeu très élaboré. Malheureusement, l'absence de l'un d'eux au moment décisif du bilan a perturbé l'autre et jeté (pour ainsi dire) une ombre sur cette bonne collaboration.
Il est intéressant de relever que ce trimestre nous a fourni deux expériences de travail en sous-groupe : l'une ayant favorisé l'expression tout au long du trimestre, l'autre l'ayant rendu plus difficile lors du bilan final.

Silvia Haering-Fabiani

Atelier argile

Les années à l'ApAJ se suivent mais ne se ressemblent pas... 2008 a été pour moi définitivement plus mouvementée que les années précédentes, ça n'a pas été un long fleuve tranquille!
Je tiens tout de suite à relever qu'il s'agit d'une perception personnelle. Il est intéressant de savoir que mon vécu (opinion) n'est pas partagé de la même manière ou avec la même intensité par les jeunes adultes. Le mot intensité correspond assez bien à l'émotion qui a accompagné cette année.
Comme on le sait, l'atelier propose un moment créatif, de découverte de différentes techniques mais aussi un moment convivial. La "production" verbale est ainsi une partie importante de ce qui peut se vivre.

Le cadre de l'atelier est un défi en soi pour certains jeunes adultes. Pouvoir rester en place pendant la séance est devenu très dur voire impossible pour un participant qui par la suite a quitté les ateliers.
Comme garants du cadre, le permanent et moi étions sans cesse sollicités. Des questions ont surgi au niveau du fonctionnement entre permanent et intervenante: Qui fait quoi ? Comment se répartir les forces ? Ces questions de cadre avaient besoin d'être (re)définies.
Il est certain que l'incapacité d'un jeune adulte à rester dans l'atelier a influencé la dynamique du groupe et a pu inciter d'autres à devenir des "oiseaux voyageurs", par exemple à ne pas revenir après la pause, etc.
L'énergie déployée pour maintenir le cadre ainsi que pour contenir des jeunes adultes ayant des comportements limites a été considérable.
Il faut relever que la population est changeante depuis quelques années. Il est vrai qu'il y a six ans, le profil des participants était différent. Par exemple il n'y avait pas besoin d'une pause après 50 minutes d'activité, ce qui aujourd'hui fait partie du déroulement de l'atelier.

En plus des réunions d'équipe, un lieu d'échange a prouvé son importance: la supervision biannuelle. Véritable laboratoire d'analyse, cet espace permet de poser un regard non seulement sur les autres mais surtout sur soi-même. Ce temps à disposition a été vital pour moi, il a représenté une véritable soupape et j'en ai tiré de réels bénéfices.

Premier trimestre

Malgré ces défis, de beaux projets ont vu le jour. Pendant le premier trimestre la proposition d'un permanent de modeler une crèche a été accueillie par plusieurs participants. Ils y ont contribué avec différents animaux, personnages, éléments architecturaux et supports en terre. Cette participation ne s'est pas forcément faite d'emblée, mais d'une manière ludique, les jeunes adultes ont apporté leur touche. Pour moi, retrouver ladite crèche dix mois plus tard installé sous le sapin de Noël a constitué un moment fort.
Un jeune adulte a trouvé beaucoup de plaisir à se laisser aller avec la matière. Ainsi il "dégustait" différentes terres avec ses doigts et une dizaine de personnages sont apparus. Il était si satisfait de ce travail qu'il a écrit un article pour le journal de l'ApAJ.

Deuxième trimestre

Au deuxième trimestre, la confection d'une boîte a été le point de départ. Ensuite, des travaux individuels très divers ont été poursuivis. Une jeune adulte a expérimenté l'utilisation des émaux et du verre coloré sur de grandes coupes qu'elle a préalablement travaillées en y imprimant ses doigts et différents objets. J'ai été touchée par la liberté et la spontanéité de ce travail.

Troisième trimestre

Le thème du troisième trimestre était "le personnage"... Domaine plus délicat, ce thème a été accueilli par une partie des jeunes adultes. Une série de têtes aux expressions étonnantes, certaines avec un mélange de ferrailles (clous, vis) et de terre ont vu le jour. Un autre participant a pensé représenter l'intérieur d'un humain: un rein, un foie, un coeur ont pris forme sous sa main...

Tel a été l'échantillon des travaux réalisés pendant cette année, qui a été quelque peu différente de celles du passé.

Andrea Farag

Atelier cuisine

Pendant mon absence de quatre mois, pour raison de maladie, l'atelier de cuisine n'a pas changé. C'est avec plaisir que j'ai retrouvé les jeunes adultes et repris mon activité.
La vie et les habitudes à l'ApAJ se sont poursuivies, avec toutefois une augmentation des jeunes adultes présents et donc un plus grand nombre de repas à préparer, pour toujours le même temps à disposition (2 heures).
Les plus grandes quantités de nourriture à cuisiner et le coût de la vie de plus en plus cher n'ont pas empêché la confection de repas toujours équilibrés et diversifiés, tout en encadrant les deux jeunes adultes présents à l'atelier (selon un tournus établi). Un autre facteur est apparu cette année, c'est la nécessité de diversifier les menus demandés : repas végétariens, sans gluten ou encore sans produit laitiers.
Pour une majorité de jeunes adultes, les repas pris à l'ApAJ sont les seuls équilibrés de la semaine.

Rappelons que l'atelier cuisine se différencie des autres ateliers dans la mesure où la production doit être faite dans un temps court et où le résultat doit être satisfaisant pour tout le monde.
Faire la cuisine reste une activité que je fais toujours avec plaisir, et j'essaie de le transmettre aux jeunes adultes qui me le rendent bien. Je constate que certains jeunes adultes, qui n'avaient jamais pu s'occuper de la cuisson d'un aliment, ont pu le faire grâce à la confiance qu'ils me témoignent. Quelques uns se sont même attelés à faire des sauces comme par exemple la béchamel.

Le travail en cuisine est de plus en plus complexe et cela devient un sacré challenge d'arriver à faire travailler ensemble certains jeunes adultes. Il y a quelques années, le groupe de jeunes adultes formait un noyau fort. Actuellement, les problématiques des personnes sont différentes, souvent avec des présences à temps partiel. Cette augmentation du mouvement entre les débuts et fins de matinée, et entre les lundis et les mercredis, rend l'atelier plus difficile à gérer.

La cuisine reste un lieu central dans un appartement, et cet espace devient attirant dès que les bonnes odeurs se répandent. Tous défilent alors pour demander ce que nous allons manger à midi, ce qui peut avoir comme conséquence une difficulté à faire respecter la tranquillité de l'atelier et une augmentation du stress pour l'équipe de cuisine. C'est pour cette raison que les permanents préparent un plateau de café, de jus d'orange et de thé avant le début de l'atelier. Il est même nécessaire, à certain moment, de fermer la porte de la cuisine.

Faire la cuisine, c'est transformer les aliments, et ceci est parfois difficile pour ceux pour qui le changement est angoissant. Certains n'arrivent simplement pas à s'approcher du four, ni manger ce qui en sort. D'autres ont peur d'être "contaminés", la nourriture pouvant être à l'origine de leurs maux. (gluten, lactose, certaines viandes, etc.).

Il y a une nouveauté en cuisine à l'ApAJ, c'est la marmite à vapeur. Comme je n'en avais jamais utilisée, les permanents m'ont initiée à son maniement, et je trouve cela assez pratique pour des recettes à mijoter. Par contre les jeunes adultes ne s'en approchent pas du tout. Il en est de même avec le four à micro-ondes (peu utilisé à l'ApAJ) qui est considéré potentiellement par certains comme dangereux.

J'anime cet atelier depuis bientôt dix ans et j'apprécie toujours autant cette activité. J'ai eu l'occasion d'expérimenter avec les participants toutes sortes de recettes et menus différents. Même si les permanents me rassurent souvent en me disant qu'il est possible de pouvoir faire une fois l'expérience d'un résultat moins bon voire loupé, je suis fière de relever que nous

n'avons jamais raté ou brûlé un repas ! Voici à ce propos une petite anecdote : du millet était prévu au menu, ce que je n'avais jamais préparé. Je ne savais pas la quantité à cuire et le résultat en a été une grosse "papette". Pour moi c'était raté, mais à ma grande surprise, les jeunes adultes l'ont trouvé très bon. L'un d'eux m'a même que demandé de faire un gratin de millet pour son anniversaire la semaine d'après!

Pour terminer, lors des bilans de l'atelier cuisine, deux fois par an, les participants n'ont pas beaucoup de remarques à faire et c'est un peu dommage. Ils ne se plaignent pas et sont dans l'ensemble plutôt satisfaits. Les tâches qui restent encore leurs « bêtes noires » sont de laver la salade et de faire la petite vaisselle avant le repas.

Rabha Kamali Benkheyi

IV. Ressources financières

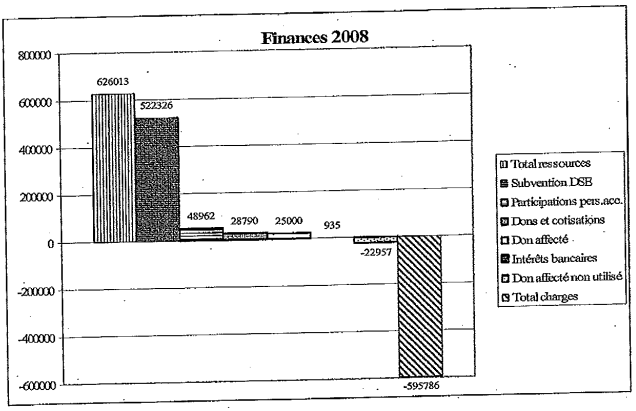

Un bilan intermédiaire est fait tous les quatre mois par la Fiduciaire comptable, avec un calcul des écarts éventuels par rapport au budget initial.

L'exigence d'un suivi du système qualité mise en place en 2001 (à la demande de l'OFAS) est maintenue par le canton. L'équipe a passé avec succès l'audit de renouvellement de la certification OFAS/AI 2000 le 4 décembre 2008. Cet audit a été mené une nouvelle fois par l'organisme certificateur ProCert. Aucun dysfonctionnement n'a été relevé.

Rappelons que le 1er janvier 2008, est entrée en vigueur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). La reprise de la subvention OFAS par le canton en est la conséquence majeure.
Il en va de même avec la subvention de la Ville de Genève, reprise elle aussi par le canton depuis la nouvelle répartition des subventions entre la Ville et l'Etat.
Le Département de la Solidarité et de l'emploi du canton de Genève devient donc l'unique subventionneur de l'association, les subventions fédérales et municipales venant s'ajouter à la subvention cantonale.

Conformément aux dispositions prévues par la loi genevoise sur les indemnités et aides financières (LIAF), l'ApAJ est intégré à un projet de loi accordant des aides financières aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) pour les années 2008 et 2009. Un contrat de prestations, propre à l'ApAJ, a été signé avec le Département en novembre dernier. Le projet de loi a été adopté par le Grand Conseil en mars 2009.
Il s'agit pour l'ApAJ de faire reconnaître ses objectifs, ses indicateurs et ses moyens de contrôle, qui seront des données d'un rapport de performance annexé aux comptes annuels, selon les nouvelles normes comptables. Ces objectifs et indicateurs avaient déjà été négociés en 2004,

entre le RAP (Regroupement d'associations privées) dont fait partie l'ApAJ et le canton, lors de la signature de contrats de partenariat. Pour la période de subventionnement quadriennale suivante (2010-2013), un nouveau contrat de prestations devra être négocié avec chaque institution.

Comme mentionné dans notre dernier rapport, l'ApAJ a reçu en 2008 la subvention OFAS de l'exercice 2007, comme cela s'est toujours pratiqué (rétroactivement), et la même subvention reprise par le Canton, mais versée pour l'année en cours.
En accord avec l'Etat et pour être en conformité avec la directive transversale sur la présentation des états financiers émise par le canton, l'ApAJ a représenté ses comptes 2007, en y incluant cette fois la subvention OFAS qui aurait dû y figurer. Cette subvention fait partie dorénavant des fonds propres de l'association.

Dorénavant, les états financiers doivent respecter les recommandations relatives à la présentation des comptes selon le référentiel comptable Swiss GAAP RPC.
L'ApAJ a dû trouver un nouvel organisme externe pour la révision de ses états financiers. L'organisme doit être agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. C'est un mandat que ne peut être renouvelé que quatre fois au maximum.

Les dons des Communes et les dons privés sont toujours un apport important et représentent un réel soutien de confiance pour le travail effectué.
Les demandes de dons se font sous la forme de deux envois par année : le premier en début d'année, avec un courrier rédigé par deux membres du comité et le second en début d'automne, avec le journal "l'ApAJ écrite" rassemblant des textes, dessins, jeux, etc. produits par les personnes accompagnées.
Le montant des dons représente une ressource fluctuante.

L'ApAJ a reçu cette année un don extraordinaire d'un donateur privé. Ce don sera affecté, selon la volonté de son donateur, à toute publication et information fait par et pour les personnes accompagnées. Il va donc permettre de financer, entre autre, la publication et l'envoi du journal de l'association « l'ApAJ écrite ».

La contribution financière des jeunes adultes qui fréquentent l'Appartement de Jour a une portée significative dans le montant total de nos ressources et représente en outre un engagement de leur part.
Les jeunes adultes au bénéfice d'une rente complémentaire SPC ont la possibilité de se faire rembourser une importante partie (environ les 2/3) de leurs contributions.
Le montant de la contribution financière des jeunes adultes représente une ressource fluctuante.

Bilans, comptes d'exploitation et rapport de l'organe de révision de l'exercice 2008 peuvent être obtenus auprès de l'association.

V. Perspectives 2009

L'association

L'année 2009 marquera la fin d'une première étape de mise en place du contrat de prestation avec l'Etat de Genève. La seconde portera sur la période quadriennale 2010-2013, avec une nouvelle négociation du contrat.
De nouvelles directives sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées ont été édictées par le Conseil d'Etat dans le cadre de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). Une répartition comptable entre l'Etat et l'association des bénéfices et des pertes est à faire chaque année. L'association conserve en principe 25% de son résultat annuel, les 75% restant sont à restituer au subventionneur. Ces montants sont comptabilisés d'année en année et ce n'est qu'à l'échéance du contrat, à savoir normalement à fin 2009, que l'ApAJ, conservera le solde éventuel du compte de réserve et devra restituer l'éventuel solde de la créance à l'Etat.
Le montant des fonds propres thésaurisés de l'association datant d'avant la signature du premier contrat de prestation (2008) fera l'objet d'une négociation avec le Canton durant l'année 2009. Nous allons devoir expliquer et justifier l'utilisation de ce montant pour la réalisation des missions prévues dans le contrat de prestation.
Une restitution des fonds propres, même si celle-ci est partielle, semble injuste pour l'ApAJ. Ceux-ci sont principalement constitués de la subvention OFAS de l'exercice 2007 qui lui est due. L'association n'avait pas perçue de subvention la toute première année de son fonctionnement. Il est bon de rappeler également tous les efforts faits par le passé pour arriver à constituer une petite réserve qui a permis plusieurs fois de boucler des comptes déficitaires.

Une très bonne nouvelle est survenue en fin d'année 2008, avec l'attribution d'un nouvel appartement dans l'immeuble. Le manque de place, récurrent depuis plusieurs années, était devenu carrément problématique depuis deux ans.
Par chance, cet espace jouxte l'appartement que possède déjà l'ApAJ au 5ème et l'autorisation d'une ouverture entre les deux espaces a été obtenue du propriétaire. La première partie de l'année sera donc consacrée à l'aménagement des ces nouveaux locaux. Le financement de cet espace supplémentaire devrait être principalement assuré par les fonds propres de l'association.

Le Comité de l'ApAJ enregistre une démission et deux nouvelles admissions pour l'année 2009. L'arrivée de nouveaux membres est réjouissante, elle démontre l'intérêt que peut susciter une petite association telle que l'ApAJ. Ceci est d'autant plus encourageant qu'il est aujourd'hui de plus en plus difficile de mobiliser des personnes prêtes à s'investir bénévolement dans un travail associatif.

Selon les recommandations contenues dans la LIAF concernant la qualification de l'organe de contrôle des comptes et le nombre maximum d'années de révision, l'ApAJ a fait appel à une nouvelle fiduciaire pour la révision de ses états financiers. C'est une étape importante car cette nouvelle collaboration va faciliter la mise en place des nouvelles normes comptables selon le référentiel Swiss GAAP RPC. Offerte par le passé, la nouvelle révision va dorénavant coûter à l'association.

Enfin le RAP (dont fait partie l'ApAJ) et la FARGO vont poursuivre leur rapprochement et leur collaboration. L'organisation, en partenariat avec le Canton et la Ville, d'une nouvelle journée du sociale constituera l'un des principaux chantiers de l'année.

L'équipe

Le principal « chantier » de l'année à venir va être l'installation et l'utilisation du nouvel espace obtenu. Comme mentionné ci-dessus, l'association dispose dorénavant d'un nouvel appartement qu'il sera possible de rendre communiquant avec un appartement déjà existant.

La question de la fumée est une question récurrente à l'ApAJ. Une des propositions faites lors d'un bilan communautaire est de constituer deux groupes de réflexion, constitués de fumeurs pour l'un et non-fumeurs pour l'autre, dont la tâche sera de proposer des solutions allant vers une cohabitation possible. Pour rappel, certaines pièces sont autorisées aux fumeurs pour autant qu'il n'y ait pas d'activités en cours. Ceci n'empêche pas les tensions de subsister quand la quantité de fumée devient réellement incommodante.

L'équipe doit rester attentive au cadre proposé aux ateliers d'expression. En effet, l'année 2008 a fait l'objet de plusieurs remises en question par certains jeunes adultes, particulièrement agités et en souffrance. Déjà entamée, cette réflexion doit se poursuivre.

L'équipe va s'interroger sur les possibilités qu'elle aurait de poursuivre un accompagnement alors que la personne a atteint l'âge de départ de l'ApAJ. Par expérience, nous pensons que dans certains cas le maintien d'un accompagnement, par exemple d'une seule référence, hors groupe, pourrait permettre à la personne de poursuivre son parcours avec un "filet" léger, garant d'une continuité. L'enjeu serait alors de pouvoir évaluer quelles sont les forces de travail nécessaires pour pouvoir assurer un tel accompagnement de suite et si l'ApAJ en a les capacités.

L'équipe va accueillir un nouveau stagiaire durant l'année. Elle reste toujours motivée pour de tels accompagnements qui amènent de nouvelles expériences autant à son niveau qu'au niveau des jeunes adultes.
Enfin l'équipe mettra tout en œuvre pour permettre à une de ses membres de mener à bien la formation de praticien-formateur entamée.

Les personnes accompagnées

La mise à disposition d'un nouvel espace, sous la forme de trois pièces supplémentaires, aura une incidence directe sur les personnes accompagnées. En effet, ce nouveau lieu sera principalement utilisé pour les activités de groupe et accompagnements individuels. Il déchargera les espaces communautaires actuels. Certains jeunes adultes continuent à exprimer régulièrement un mal être dû au manque d'espace. Ils éprouvent de la difficulté à devoir être sans cesse au contact des autres et recherchent un lieu à l'écart qu'ils ne trouvent que difficilement et qui est insatisfaisant.
Les locaux supplémentaires permettront également la mise en place de nouvelles prestations qui sont encore à définir, tout en tenant compte des forces de travail de l'équipe qui ne vont pas augmenter. Pour ce faire, nous avons sollicité le groupe lors d'un *brainstorming*. Quelques besoins nouveaux sont apparus, qu'il s'agira d'évaluer quant à leur faisabilité.

Ainsi que nous le mentionnions ces dernières années, l'unité dans le groupe est parfois mise à mal par le nombre important de personnes accompagnées et par la diversité, en temps de présence, des accompagnements. Une difficulté majeure consiste à maintenir pour l'équipe une bonne transmission de l'information au groupe, afin que chaque jeune adulte puisse se sentir appartenir à cette petite communauté et puisse y trouver sa place. L'organisation des bilans des journées communautaires est à reprendre car ils deviennent difficiles à mettre en place et à

organiser. Ils doivent en effet pouvoir rassembler et donner la place à l'ensemble des jeunes adultes concernés.

Nombreux sont les jeunes adultes qui nous interrogent, la trentaine arrivant, sur la fin de leur accompagnement à l'ApAJ. Certains d'entre eux redoutent la séparation, particulièrement lorsqu'ils ont passé plusieurs années à l'Appartement de Jour et qu'ils ont bénéficié d'accompagnements individuels. Une relation de confiance s'est établie et dans ce contexte, un relais reste difficile à trouver. Comme mentionné ci-dessus, pouvoir conserver un accompagnement individuel, selon des modalités propres à chacun, permettrait une meilleure transition entre l'ApAJ et "l'après ApAJ".

VI. Repères administratifs

Public
L'Appartement de Jour est destiné à des jeunes adultes, entre 18 et 30 ans environ, dont la vie quotidienne et les perspectives d'insertion sociale et professionnelle sont gravement hypothéquées par des troubles psychologiques et relationnels importants.
L'admission se fait d'entente avec l'équipe de permanents de l'ApAJ, le jeune adulte, sa famille et, selon les situations, avec les professionnels concernés.
Total de places disponibles : 12 places, soit entre vingt et vingt-cinq jeunes adultes, selon les demandes et les types d'accompagnements mis en place.

Horaires

Lundi	8h.00 - 18h.00	- journée communautaire / accompagnements individuels
Mardi	8h.00 - 10h.00	- réunion équipe-réseau
	10h.00 - 17h.00	- accompagnements individuels
Mercredi	8h.00 - 18h.00	- journée communautaire / accompagnements individuels
Jeudi	8h.00 - 10h.00	- réunion équipe-réseau
	10h.00 - 17h.00	- journée communautaire / accompagnements individuels
Vendredi		répondeur téléphonique et intervention en cas d'urgence

Equipe

Responsable et permanent	Jacques Brunner
Permanent(e)s	Judith Saulmier Humberset
	Dina Dumont Dayot
	Patrick Kovaliv
Intervenantes	Silvia Haering-Fabiani
	Rabha Kamali Benkheyi
	Mireille Sacroug
	Andrea Farag
Secrétaire	Sonia Helbling

Comité

Président	Jacques Delicutraz
Vice-président	Jean Rufi
Trésorier	Daniel Pfyffer
Membres	Anne-Claire Auchlin
	Etienne Francey
	Bertrand Baleydier

Contact
Association pour l'Appartement de Jour - ApAJ
4, rue des Asters
1202 Genève
Tél. 022 733 07 64 Fax 022 734 32 04
E-mail info@apaj.ch www.apaj.ch
Banque Cantonale de Genève, cpte n° H 774.66.80

Association pour l'Appartement de Jour

4 rue des Asters - 1202 Genève
T 022 733 07 64 - F 022 734 32 04 info@apaj.ch - www.apaj.ch
avec le soutien de la République et canton de Genève

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)	M. Jacques Delieutraz, Président Adresse postale : Rue des Asters 4 1202 Genève Tél. : 022.733.07.64 Fax : 022.734.32.04

ANNEXE 4k

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Association Arcade 84

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

  d'une part

et

- **L'Association Arcade 84**
  représentée par
  Monsieur Roger Schuler, Président
  Monsieur Alain Riesen, Directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'Association Arcade 84 ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association Arcade 84;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les structures de jour.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
L'Association Arcade 84 a pour but de promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève.

- Elle favorise l'intégration de personnes présentant un handicap psychique dans la vie professionnelle, sociale et quotidienne par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour.
- La mission du Centre de jour est de favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.
- Elle développe un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement éducatif et pédagogique pour réaliser les buts.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Association Arcade 84 s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
      - 15 places de type centre de jour (CdJ).
   b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association Arcade 84 une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 421'530,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - CdJ : F 1'600,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le pris de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association Arcade 84 figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Association Arcade 84 est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. L'Association Arcade 84 tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Association Arcade 84 s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

L'Association Arcade 84 s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

L'Association Arcade 84, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Association Arcade 84 fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association Arcade 84 selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. L'Association Arcade 84 conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'Association Arcade 84 conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association Arcade 84 assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association Arcade 84 s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Arcade 84 auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association Arcade 84.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'Association Arcade 84 ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par l'Association Arcade 84;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Association Arcade 84 n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de l'Association Arcade 84, organigramme et liste des membres du Comité

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour l'Association Arcade 84

Représentée par

Roger Schuler
Président

Date : Signature
Genève 15.10.09

Alain Riesen
Directeur

Date : Signature
15.10.09

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations

	Objectif	*Applicabilité*	*Indicateur*	*Cible*	*Remarques*
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o centre de jour	☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Satisfaction des usagers	☐	Résultat du sondage effectué tous les deux ans auprès des usagers du centre de jour afin de dégager des éventuels dysfonctionnements et/ou critiques perçus de la part des usagers.	60% de taux de satisfaction	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5.	Ratio de socialisation (clients/usagers)	☐	Ratio entre la fréquentation du centre de jour par des clients (externes) et par des usagers afin d'évaluer la fréquentation du centre de jour par des tiers (mesure produite à travers trois relevés ponctuels répartis dans l'année, chacun portant sur une durée totale d'une semaine).	Au minimum 50%	
6.	Innovation et apprentissage	☐	Nombre de dysfonctionnements mineurs relevés par l'organisme de certification qualité auxquels l'institution a décidé de remédier de sa propre initiative.	Au minimum 50%	

Annexe 2

ARCADE 84 STATUTS DE L'ASSOCIATION A84 01 / 1.3

I. NOM / SIEGE

Art. 1 L'« ASSOCIATION ARCADE 84 » est une association au sens des art. 60 et ss. du Code civil suisse.

Art. 2 Le siège de l'association se trouve à Genève

Art. 3 L'exercice correspond à l'année civile.

II. BUT

Art. 4 L'ARCADE 84 a pour but de promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève.

4.1 Elle favorise l'intégration de personnes présentant un handicap psychique dans la vie professionnelle, sociale et quotidienne par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour.

4.2 La mission du Centre de jour est de favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.

4.3 Elle développe un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement éducatif et pédagogique pour réaliser les buts.

III. ORGANISATION

Art. 5 Les membres sont des personnes physiques ou morales.

Art. 6 L'ARCADE 84 est indépendante des organisations politiques, syndicales et religieuses.

IV. ADHESION

Art. 7 Peut faire partie de l'association toute personne partageant ses objectifs.

Art. 8 La qualité de membre s'acquiert sur requête par décision du Comité qui statue souverainement et n'a pas à motiver un refus.

Art. 9 Chaque membre peut en tout temps donner sa démission à l'association.

V. ORGANES

Art. 10 Les organes de l'Arcade 84 sont :

- l'Assemblée Générale
- Le Comité
- Le Comité de Gestion
- L'instance de contrôle indépendante

La durée du mandat des organes élus est de quatre ans. Une réélection à expiration du mandant est possible.

L'Assemblée Générale

Art. 11 Elle est composée des membres

Art. 12 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année.

Art. 13 L 'Assemblée Générale ordinaire peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou un tiers des membres l'estiment nécessaire.

Art. 14 Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées par le Comité, huit jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour.

Art. 15 L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art.16 Elle prend toutes ses décisions à la majorité des voix exprimées, hormis la décision de dissolution de l'Association, qui ne peut être prise qu'au 2/3 des voix.

Art. 17 Les compétences de l'Assemblée Générale sont en particulier :

17.1 la modification des statuts ;

17.2 l'élection de la présidente ou du président, des vérificateurs internes des comptes, du trésorier ou de la trésorière

17.3 l'approbation du rapport annuel du comité de gestion ainsi que l'accord de décharge ;

17.4 l'approbation du budget et des comptes ainsi que la fixation du montant des cotisations ;

17.5 l'approbation des modifications de statuts ;

17.6 la désignation de l'instance de contrôle externe (cf. art.55 du css) ;

17.7 l'approbation des règlements relevant de son domaine de compétences ;

17.8 l'attribution des mandats au Comité ;

17.9 l'exclusion des membres après que ceux-ci en ont été dûment informés.

Art. 18 Pour être valable, les modifications de statuts requièrent la majorité des membres présents de l'association.

Le Comité

Art. 19 Le Comité est composé de trois membres au moins.

Art. 20 Le trésorier est désigné au sein du Comité.

Art. 21 Le Comité est élu par l'Assemblée Générale.

Art. 22 Le Comité est l'instance pouvant décider d'une dissolution de l'Association. La dissolution n'est possible qu'avec une majorité des 2/3 des membres.

Le Comité de Gestion

Art. 23 Le Comité de Gestion est l'organe exécutif de l'Association. Il est formé uniquement de membres de l'Association.

Art. 24 Le Comité de Gestion est composé du Président et du Coordinateur.

Art. 25 Les tâches du Comité de gestion sont en particulier les suivantes :

25.1 exécution des décisions de l'assemblée générale ;

25.2 conduite de la politique et des affaires de l'Association ;

25.3 gestion financière des affaires (établissement du budget, tenue des comptes, proposition du montant des cotisations de membres) ;

25.4 préparation de l'assemblée générale ;

25.5 Vérification des statuts et des modifications des statuts ;

25.6 Suivi de l'ensemble des affaires pour lesquelles aucun organe de l'Association n'est explicitement désigné.

Art. 26 Le Comité est chargé de l'administration de l'Association et de sa représentation à l'extérieur.

VI. FINANCES

Art. 27 Le financement de l'Arcade 84 est assuré par les cotisations annuelles des membres, des dons individuels et collectifs, des subventions cantonales et fédérales, des revenus et des biens mobiliers acquis.

Art. 28 Les comptes de l'Arcade 84 sont tenus par le/la trésorier(e). Les comptes sont vérifiés par une instance extérieure à l'Association et présentés à l'approbation de l'assemblée générale. Tous les comptes seront mis à disposition de tous les membres dix jours avant leur approbation.

Art. 29 L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes au sein de l'Association. Les vérificateurs des comptes présentent un rapport à chaque assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice écoulé, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Art.30 L 'association ne répond que sur sa fortune propre, à l'exclusion de la fortune de ses membres.

VII. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Art. 31 Les liquidités disponibles dans l'éventualité d'une dissolution de l'Arcade 84 seront transférées à une institution poursuivant un but similaire à celui de l'Arcade 84.

ARCADE 84 ORGANIGRAMME DES FONCTIONS A84 02 / 2.1

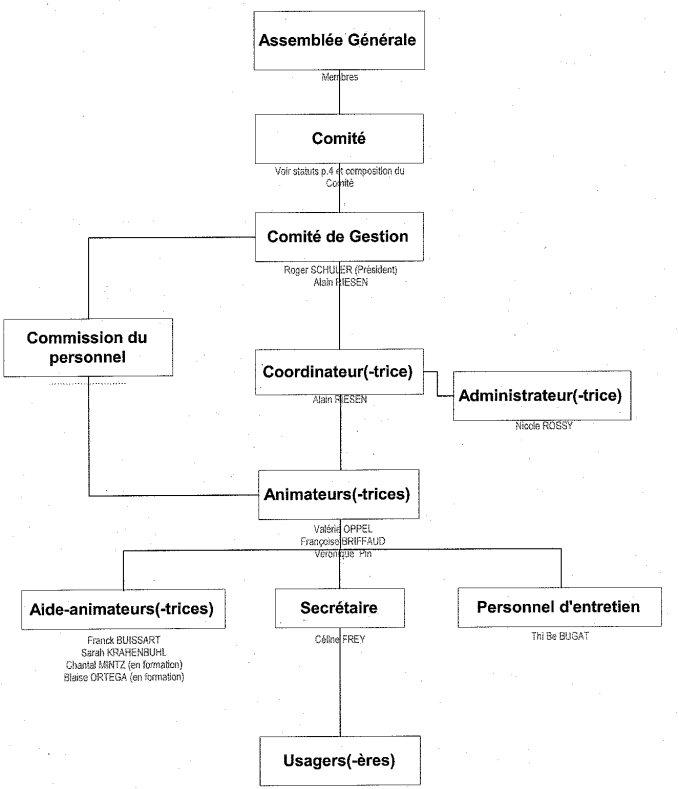

COMPOSITION DES ORGANES DE L'ASSOCIATION « ARCADE 84 »

COMITE

Président Monsieur Roger SCHULER
31, rue Fort-Barreau
1202 GENEVE

Trésorier Monsieur Richard VUAGNIAUX
2, place Taconnerie
1204 GENEVE

Secrétaire Monsieur Claudio TESTORI
11, rue Alcide-Jentzer
1205 GENEVE

Membres Madame Viviane GONIK
17, rue des Grottes
1201 GENEVE

Monsieur Gérald FIORETA
28, rue des Grottes
1201 GENEVE

Coordinateur Monsieur Alain RIESEN
7, rue Abraham-Gevray
1201 GENEVE

COMITE DE GESTION

Président Monsieur Roger SCHULER
31, rue Fort-Barreau
1202 GENEVE

Coordinateur Monsieur Alain RIESEN
7, rue Abraham-Gevray
1201 GENEVE

CONTÔLEUR AUX COMPTES EXTERNE

EXPERCO PARTENAIRES
9, rue du Valais
1211 GENEVE 21

Annexe 3

Association Arcade 84

Pertes & Profits	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
PRODUITS				
Revenus des activités				
Total Crémerie	**100'000**	**100'000**	**100'000**	**100'000**
Total Revenus - Bois	**2'500**	**2'500**	**2'500**	**2'500**
Revenus Livres				
Total Revenus des activités	**102'500**	**102'500**	**102'500**	**102'500**
Subventions				
Subventions - GE / Projet centre compétence & Cli	110'000	82'500		
Total Subventions - GE	421'530	421'530	421'530	421'530
Total Subventions	**531'530**	**504'030**	**421'530**	**421'530**
Total Dons - Cotisations	**500**	**500**	**500**	**500**
Autres revenus				
Location locaux	150	150	150	150
Participation photocopies	50	50	50	50
Particip. Frais de Fonctionnem	21'000	21'000	21'000	21'000
Ventes Livres	1'000	1'000	1'000	1'000
Autres revenus (IS)	100	100	100	100
Total Autres revenus	**22'300**	**22'300**	**22'300**	**22'300**
Revenus financiers				
Intérêts divers	**180**	**180**	**180**	**180**
Total PRODUITS	**657'010**	**629'510**	**547'010**	**547'010**

Association Arcade 84

Pertes & Profits	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
CHARGES				
Frais des activités				
Frais Crémerie				
Achats nourriture crémerie	60'000	60'000	60'000	60'000
Achats matériel crémerie	2'000	2'000	2'000	2'000
Crémerie - Boissons	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais Autorisations	1'200	1'200	1'200	1'200
Frais réparation matériel crém	1'500	1'500	1'500	1'500
Frais Entretien / Tvx Crémerie	1'000	1'000	1'000	1'000
Produits de nettoyage	800	800	800	800
Frais Décoration	600	600	600	600
Frais personnel - OSEO	200	200	200	200
Total Frais Crémerie	**69'300**	**69'300**	**69'300**	**69'300**
Frais - Atelier Bois				
Frais - Atelier Bois / Lucchin	1'700	1'700	1'700	1'700
Frais - Atelier Bois / Autres	1'000	1'000	1'000	1'000
Frais réparation mat.atel.bois				
Total Frais - Atelier Bois	**2'700**	**2'700**	**2'700**	**2'700**
Frais - Atelier Création				
Création - Achats matériel atelier	300	300	300	300
Création - Frais exposition	500	500	500	500
Création - Frais projet/réalis	300	300	300	300
Frais réparation mat.création				
Total Frais - Atelier Création	**1'100**	**1'100**	**1'100**	**1'100**
Frais Atelier Photo				
Atelier Photo - Petit Matériel	500	500	500	500
Atelier Photo - Achats appareil	400	400	400	400
Atelier Photo - Fr. divers (Expo)	800	800	800	800
Atelier Photo - Recyclage pdts	300	300	300	300
Frais réparation - At.Photo				
Total Frais Atelier Photo	**2'000**	**2'000**	**2'000**	**2'000**
Frais - Atelier Informatique				
Fr. Entretien Ordinateurs Atel	1'000	1'000	1'000	1'000
Achat petit matériel Informati	500	500	500	500
Total Frais - Atelier Informatique	**1'500**	**1'500**	**1'500**	**1'500**
Frais - Centre de Compétences	**19'000**	**14'250**		
Frais - Vidéo	**19'000**	**14'250**		
Total Frais des activités	***114'600***	***105'100***	***76'600***	***76'600***
Total Salaires bruts - Prestations	**335'820**	**320'346**	**285'532**	**285'533**
Total Salaires Bruts - Admin	**26'547**	**26'547**	**26'547**	**26'547**
Total Salaires Bruts - Nettoyage	**13'149**	**13'149**	**13'149**	**13'149**
Total Salaires Bruts	**375'515**	**360'042**	**325'228**	**325'229**
Charges Sociales				
Charges sociales sur salaires "Prestations"	48'932	42'268	40'273	40'273
Charges sociales s/salaires "Non Prestations"	3'371	3'371	3'371	3'371
Total Charges Sociales	**52'303**	**45'639**	**43'644**	**43'644**
Total Frais Formation & Perfectionne	4'000	4'000	2'000	2'000
Salaires bruts & Ch.Social - Remplacements	2'000	2'000	2'000	2'000
Total Salaires Bruts & Charges Sociales	***429'818***	***407'681***	***370'872***	***370'873***

Association Arcade 84

Pertes & Profits	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
Total Indemnités payées	**21'000**	**21'000**	**21'000**	**21'000**
Frais Généraux				
Frais Locaux				
Loyer	42'000	43'000	44'000	45'000
Locaux centre compétence & Vidéo	12'000	9'000	4'000	4'000
Charges loyer	5'000	5'000	5'000	5'000
Assurances locaux - ménage	1'000	1'000	1'000	1'000
Services Industriels	5'000	5'000	5'000	5'000
Frais entretien & sécurité	1'500	1'500	1'500	1'500
Total Frais Locaux	**66'500**	**64'500**	**60'500**	**61'500**
Frais Administratifs et de Bur				
Frais Télécommunication	1'700	1'700	1'700	1'700
Frais Internet	588	588	588	588
Frais Bureau	4'100	4'100	4'100	4'100
Frais Documentation - Journaux	2'600	2'600	2'600	2'600
Frais Divers	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais cotisations - donations	1'000	1'000	1'000	1'000
Frais Congrès - Représentation	2'000	2'000	2'000	2'000
Honoraires Consultants	3'500	3'500	3'500	3'500
Total Frais Administratifs et de Bur	**17'488**	**17'488**	**17'488**	**17'488**
Total Frais Généraux	**104'988**	**102'988**	**98'988**	**99'988**
Total Frais Financiers	**200**	**200**	**200**	**200**
Amortissements				
Amortissement Agencement	405	405	405	405
Amortissement Mobilier et Maté	1'810	1'810	1'810	1'810
Amortissement Matériel Informa	2'000	2'000	1'000	1'000
Amortissement Matériel Vidéo	2'000	2'000	1'000	1'000
Total Amortissements	**6'215**	**6'215**	**4'215**	**4'215**
Total CHARGES	**655'821**	**622'184**	**550'875**	**551'876**
RESULTAT (BENEFICE) - PERTE	-1'189	-7'326	3'865	4'866

EXPERCO PARTENAIRES

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2008

CHAMBRE FIDUCIAIRE Membre
Rue du Valais 9 • Case postale 274 • 1211 Genève 21 • T 022 716 16 66 • F 022 716 16 67 • M experco@swissonline.ch

EXPERCO PARTENAIRES

Rapport de l'organe de révision à
L'assemblée générale des membres de

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Arcade 84, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Comité
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

./.

CHAMBRE FIDUCIAIRE Membre
Rue du Valais 9 • Case postale 274 • 1211 Genève 21 • T 022 716 16 66 • F 022 716 16 67 • M experco@swissonline.ch

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art 728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al.1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 27 mars 2009

EXPERCO PARTENAIRES S.A.

Nicole MENU
Expert réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bernard WEBER
Expert réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008		2008	2007
ACTIF	Annexe	CHF	CHF
Actif circulant			
Liquidités		285'804	54'063
Créances	2.1	7'631	407
Comptes de régularisation actif	2.2	1'097	2'628
		294'532	57'098
Actif immobilisé			
Garantie loyer - BCG		6'731	6'690
Agencement	2.3	805	1'207
Mobilier et matériel	2.3	4'665	710
Matériel et licence informatique	2.3	3'153	760
		15'354	9'367
TOTAL DE L'ACTIF		**309'886**	**66'465**
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Autres dettes		230	-
Comptes de régularisation passif	2.4	20'533	10'236
		20'763	10'236
Capital des fonds			
Fonds affectés	2.5	600	9'324
Capital de l'organisation			
Fonds liés générés	2.6	63'000	30'000
Résultats cumulés	2.7	233'930	23'275
Résultat de l'exercice		(8'407)	(6'370)
		288'523	46'905
TOTAL DU PASSIF		**309'886**	**66'465**

ASSOCIATION ARCADE 84

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	Annexe	2008 CHF	2007 CHF	Budget 2008 CHF
PRODUITS				
Subventions	3.1	412'283	295'439	402'300
Cotisations, dons		460	670	600
		412'743	296'109	402'900
Produits liés aux activités	3.2	100'379	100'677	105'700
Autres produits		22'910	23'327	24'750
TOTAL DES PRODUITS		**536'032**	**420'113**	**533'350**
CHARGES LIEES AUX ACTIVITES				
Frais de personnel	3.3	330'927	227'454	328'949
Indemnités usagers		19'870	21'831	25'000
Dépenses liées aux activités	3.4	68'811	68'500	71'800
Autres charges		442	1'173	1'200
		420'050	318'958	426'949
FRAIS ADMINISTRATIFS				
Frais de personnel	3.3	47'516	40'703	47'303
Frais des locaux		53'220	48'132	48'644
Frais administratifs et de bureau	3.5	22'043	15'235	18'000
Amortissements		2'645	3'442	4'046
		125'424	107'512	117'993
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(9'442)**	**(6'357)**	**(11'592)**
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers		409	176	180
Charges financières		(273)	(189)	(200)
		136	(13)	-20
RESULTAT INTERMEDIAIRE		**(9'306)**	**(6'370)**	**(11'612)**

ASSOCIATION ARCADE 84

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	Annexe	2008	2007	Budget 2008
		CHF	CHF	CHF
Résultat des fonds affectés				
Dissolution des fonds		8'724	8'385	9'324
Utilisation des fonds		(7'825)	(8'385)	(9'324)
		899	-	-
Affectation aux fonds liés générés				
Constitution des fonds liés générés		33'000	-	
Prélèvement aux résultats cumulés		(33'000)	-	
		-	-	
RESULTAT DE L'EXERCICE		**(8'407)**	**(6'370)**	**(11'612)**

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. **Principes de présentation des comptes**
   - 1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
   - 1.2 Principes d'évaluation

2. **Explications relatives au bilan**
   - 2.1 Créances
   - 2.2 Comptes de régularisation actif
   - 2.3 Immobilisation corporelles
   - 2.4 Comptes de régularisation passif
   - 2.5 Fonds affectés
   - 2.6 Fonds liés générés
   - 2.7 Résultats cumulés

3. **Explications relatives au compte de résultat**
   - 3.1 Aides financières des collectivités publiques
   - 3.2 Produits liés aux activités
   - 3.3 Frais de personnel
   - 3.4 Dépenses liées aux activités
   - 3.5 Frais généraux d'administration

4. **Autres informations**

5. **Indications sur la réalisation d'une analyse du risque**

6. **Tableau de variation du capital**

7. **Tableau de financement**

8. **Rapport de performance**

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

1. Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

L'Association Arcade 84 est une association d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales. Pour des raisons de comparabilité, la présentation des chiffres 2007 a été modifiée en conséquence.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

- **Liquidités**
  Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

- **Immobilisations corporelles**
  Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire. Les taux appliqués sont les suivants :

Agencement	10%
Mobilier et matériel	12.5%
Matériel informatique	33.3%
Licence et programme informatique	20%

  Le seuil d'activation se situe à CHF 1'000.

- **Comptes de régularisation actif et passif**
  Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.

- **Fournisseurs et créanciers divers**
  Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de bouclement.

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

- **Dons et cotisations**
  Les produits provenant de dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.

- **Subventions**
  Les subventions des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.

- **Facturation des activités**
  Les recettes des activités de l'association sont comptabilisées sur la base des prestations facturées.

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2 Explications relatives au bilan

2.1 Créances

	2008	2007
C/c Centre Ergothérapie	3'325	-
Débiteurs divers	4'075	181
Impôts anticipés	231	226
	7'631	407

2.2 Comptes de régularisation actif

	2008	2007
Charges payées d'avance	1'097	1'679
Produits à recevoir	-	949
	1'097	2'628

2.3 Immobilisation corporelles

	2008	2007
Agencement	4'025	4'025
./. Fonds d'amortissements	(3'220)	(2'818)
	805	1'207
Mobilier et matériel	14'013	9'031
./. Fonds d'amortissements	(9'348)	(8'321)
	4'665	710
Matériel informatique	3'701	3'701
Programmes et licences	3'610	-
./. Fonds d'amortissements	(4'158)	(2'941)
	3'153	760
Valeurs nettes des immobilisations	8'623	2'677

La valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles se monte à CHF 80'000 (2007: idem)

2.4 Comptes de régularisation passif

	2008	2007
Charges à payer	20'533	10'236
Produits reçus d'avance	-	-
	20'533	10'236

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2.5 Fonds affectés

	2008	2007
Fonds Loterie Romande - Aménagement	-	6'929
Fonds informatique	600	2'395
	600	9'324

Fonds Loterie Romande
Ce fonds a été constitué en 2004, suite à un don spécifique pour l'aménagement et travaux. L'utilisation de ce fonds au cours de l'exercice a été la suivante :

	2008	2007
Etat au 1er janvier	6'929	11'409
./. Utilisation pour l'exercice	(6'929)	(4'480)
Etat au 31 décembre	-	6'929

Fonds informatique
Ce fonds résulte d'un don spécifique pour les frais informatique
L'utilisation de ce fonds au cours de l'exercice a été la suivante :

	2008	2007
Etat au 1er janvier	2'395	6'300
./. Utilisation pour l'exercice	(1'795)	(3'905)
	600	2'395

2.6 Fonds liés générés

	2008	2007
Fonds pour couverture déficit et engag.contract.	30'000	30'000
Fonds pour renouvellement équipement	15'000	-
Fonds pour projet "ciné-club"	10'000	-
Fonds pour développement site internet	8'000	-
	63'000	30'000

2.6.1 Fonds pour couverture déficit et engag.contract.
Ce fonds a été constitué afin de couvrir des déficits et/ou engagement contractuel en cas de situation financière difficile. Il correspond approximativement à une année de loyer.

2.6.2 Fonds pour renouvellement équipement
Ce fonds a été constitué en 2008 afin de pourvoir à l'achat d'une nouvelle machine à café professionnelle, pour remplacer celle existante qui arrive en bout de course.

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2.6.3 Fonds pour projet "ciné-club"
Ce fonds a été constitué dans le cadre de la mise en place d'un projet de "ciné-club". Ce projet nécessiterait l'achat de matériel, ainsi que de l'investissement en temps. Le coût pour réaliser ce projet a été estimé à CHF 10'000.

2.6.4 Fonds pour développement site internet
Afin d'élargir la lisibilité des objectifs défendus par l'Association, il est prévu de développer un site internet. Un fonds de CHF 8'000 a donc été créé à cet effet.

2.7 Résultats cumulés

	2008	2007
Résultats cumulés 2005 et antérieurs	8'351	8'351
Report résultat 2006	14'924	14'924
Report résultat 2007	(6'370)	-
Ajustement exercice 2007	250'025	-
Attributions aux fonds liés générés	(33'000)	-
	233'930	23'275

Ajustement exercice 2007

Jusqu'au 31 décembre 2007, l'OFAS octroyait une subvention à l'association selon un système postnumerando. Le solde de la subvention 2007 a été versé en 2008 et s'est monté à CHF 250'025. Lors du bouclement 2007, l'association a présenté ses comptes selon le principe de caisse et n'a donc pas tenu compte de ce produit.

Afin d'être en conformité avec la directive transversale sur la présentation des états financiers émise par le canton de Genève, et plus particulièrement avec le principe de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice), le comité de l'association a décidé d'affecter ce montant a posteriori au résultat 2007.

ASSOCIATION ARCADE 84

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

3 Explications relatives au compte de profits et pertes

3.1 Aides financières des collectivités publiques

Depuis le 1er janvier 2008, les compétences de l'OFAS en matière de subventionnement ont été transférées au canton. Un contrat de prestation avec ce dernier a été signé pour une période de 2 ans (2008 et 2009).

	2008	2007
Subventions ordinaires		
OFAS	-	161'433
Canton de Genève (DSE)	412'283	94'006
Ville de Genève	-	40'000
Total des subventions et aides financières	412'283	295'439

Le solde de la subvention 2007 versée par l'OFAS en 2008 s'est monté à CHF 250'025. Ce montant a été affecté a posteriori au résultat 2007 (annexe point 2.7)

3.2 Produits liés aux activités

	2008	2007
Revenus Crèmerie	97'650	98'022
Revenus Bois	2'729	2'655
Total des produits liés aux activités	100'379	100'677

3.3 Frais de personnel

	2008	2007
Frais de personnel liés aux activités :		
Salaires bruts personnel fixe	272'328	175'132
Salaires bruts personnel auxiliaire	14'892	19'006
	287'220	194'138
Charges sociales	43'212	35'340
Frais de formation	496	(2'025)
	330'928	227'453
Frais de personnel administratifs et hôtelier :		
Salaires bruts personnel fixe	35'663	31'313
Salaires bruts personnel auxiliaire	5'639	3'122
	41'302	34'435
Charges sociales	6'214	6'268
	47'516	40'703
Total des frais de personnel	378'444	268'156

ASSOCIATION ARCADE 84

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

3.4 Dépenses liées aux activités	2008	2007
Frais Crèmerie	61'116	63'079
Frais Atelier Bois	1'662	2'156
Frais Atelier Création	1'844	697
Frais Atelier Photo	2'663	1'737
Frais Atelier Informatique	1'526	831
Total des dépenses liées aux activités	68'811	68'500

3.5 Frais administratifs et de bureau	2008	2007
Télécommunication & internet	2'219	1'977
Honoraires professionnels	5'953	2'620
Frais de bureau	7'364	4'177
Frais de représentation	907	1'153
Documentation, abonnement, cotisations	3'538	3'341
Autres frais divers	2'062	1'967
Total des frais administratifs et de bureau	22'043	15'235

4 Autres informations

	2008	2007
4.1 Montants des cautionnements, obligations de garanties et constitutions de gages en faveur de tiers	Néant	Néant
4.2 Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de l'association, ainsi que des actifs sous réserve de propriété	Néant	Néant
4.3 Engagement leasing	Néant	Néant
4.4 Indemnités versées aux membres dirigeants	Néant	Néant
4.5 Prestations à titre gratuit	Néant	Néant

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

---

5 Indications sur la réalisation d'une analyse du risque

Une analyse des risques a été réalisée sous la forme d'une revue de direction datée du 30 avril 2008. Cette analyse de type "SWOT" a été présentée lors de l'audit qualité de 2008 réalisé par ProCert SA, dans le cadre du renouvellement de la certification OFAS AI 2000.

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

6. Tableau de variation du capital

2008	Réf. Annexe	Existant initial	Produits (internes)	Donation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du financement propre							
Fonds liés générés	2.6						
Fonds couverture déficit & eng.contract.		30'000			-		30'000
Fonds pour renouvellement équipement					15'000		15'000
Fonds pour projet "ciné-club"					10'000		10'000
Fonds pour développement site Internet					8'000		8'000
Bénéfices reportés	2.7	16'905	250'025		(33'000)		233'930
Résultat de l'exercice			(8'407)				(8'407)
Capital de l'organisation		**46'905**	**241'618**	**-**	**-**	**-**	**288'523**
Moyens provenant du capital des fonds							
Fonds Loterie Romande		6'929				(6'929)	-
Fonds Informatique		2'395				(1'795)	600
Capital des fonds affectés		**9'324**	**-**	**-**	**-**	**(8'724)**	**600**

2007	Réf. Annexe	Existant initial	Produits (internes)	Donation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du financement propre							
Fonds liés générés	2.6						
Fonds couverture déficit & eng.contract.		30'000					30'000
Bénéfices reportés	2.7	23'275					23'275
Résultat de l'exercice			(6'370)				(6'370)
Capital de l'organisation		**23'275**	**(6'370)**	**-**	**-**	**-**	**16'905**
Moyens provenant du capital des fonds							
Fonds Loterie Romande	2.5	11'409				(4'480)	6'929
Fonds Informatique	2.5	6'300				(3'905)	2'395
Capital des fonds affectés		**17'709**	**-**	**-**	**-**	**(8'385)**	**9'324**

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

7. Tableau de financement

	2008	2007
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	(9'307)	(6'369)
Encaissement solde subvention 2007	250'025	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	2'645	3'442
Diminution/(Augmentation) créances	(7'224)	(232)
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif	1'531	2'322
Augmentation/(Diminution) dettes financières à court terme	230	(15'223)
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif	10'299	(2'818)
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	**248'199**	**(18'878)**
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
(Investissements) en immobilisations corporelles	(8'592)	-
Désinvestissements en immobilisations corporelles	-	-
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	**(8'592)**	**-**
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
(Augmentation) compte garantie loyer	(41)	(30)
(Utilisation) des fonds affectés	(7'825)	(8'385)
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	**(7'866)**	**(8'415)**
Variation nette des disponibilités	**231'741**	**(27'293)**
Etat des liquidités au 1er janvier	54'063	81'356
Etat des liquidités au 31 décembre	**285'804**	**54'063**

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8. Rapport de performance de l'exercice 2008

8.1 Forme juridique et activité

L'Association Arcade 84 est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée en 1986 à Genève.

Elle a pour but de promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève, afin de favoriser l'intégration de personnes présentant un handicap psychique et de limiter leur isolement social.

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseil d'Etat renouvelée en date du 1er février 2008).

8.2 Organisation de l'association

L'association se compose des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Le Comité de gestion
- L'Organe de contrôle externe

8.2.1 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents.

8.2.2 Le Comité

Le Comité, nommé chaque année par l'Assemblée générale, est composé de 3 membres au moins. Il travaille à titre honorifique.

Au 31 décembre 2008, il se compose des membres suivants :

Président :	Monsieur Roger Schuler
Coordinateur:	Monsieur Alain Riesen
Trésorier :	Monsieur Richard Vuagniaux
Secrétaire :	Monsieur Claude Testori
Membres :	Madame Viviane Gonik
	Monsieur Gérald Fioreta

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8.2.3 Le Comité de gestion

Le Comité de gestion est l'organe exécutif de l'Association. Il est composé du Président et du Coordinateur et son but est de gérer les affaires courantes de l'Association.

8.2.4 Organe de contrôle externe

La révision 2008 a été effectuée par la Fiduciaire EXPERCO PARTENAIRES SA, agréée en qualité d'expert réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

8.3 Mission et prestation

La mission principale de l'Association Arcade 84 est d'offrir un espace d'accueil, visant à créer ou recréer du lien social entre la personne et la communauté, ainsi qu'à limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.

8.4 Objectifs généraux

- Donner une possibilité de sortir de l'isolement social
- Permettre aux usagers de s'investir dans une activité (cuisine, atelier bois, atelier création, atelier informatique)
- Générer des échanges entre une clientèle de quartier et usagers

8.5 Rapport d'efficacité et d'efficience

Les indicateurs de qualité que nous utilisons sont les suivants :

1. Finance

   Comparatif entre plusieurs périodes comptable et analyse de l'évolution de différents postes financiers

2. Usagers

- ***le nombre de demandes*** : indicateur permettant d'évaluer l'intérêt concernant les prestations offertes.
- ***le nombre de personnes accompagnées*** : indicateur quantifiant la propension à accomplir une prise en charge individualisée.
- ***le nombre de départs*** : indicateur permettant un suivi dans l'accompagnement au sein du réseau genevois

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

3. Reflet de l'activité

- ***Assiduité des usagers*** : indicateur en référence à l'art.73 de l'OFAS, quantifiant le taux d'occupation permettant d'évaluer l'attractivité de nos prestations.

- ***Satisfaction des usagers*** : évaluation provenant d'un sondage détaillé auprès des usagers ayant pour objectif de dégager des dysfonctionnements majeurs et/ou critiques de la part des usagers.

- ***Ratio de socialisation (clients/usagers)*** : mesure la fréquentation du centre de jour par des tiers afin de s'assurer du principe de socialisation et le maintien du lien vers l'extérieur.

4. Innovation et apprentissage

- ***Nombre de dysfonctionnement majeur*** : ces dysfonctionnements impliquent une remise en question de l'accréditation du système qualité selon les normes OFAS et sont mis en évidence lors de l'audit qualité annuel effectuer par Pro-Cert SA.

- ***Nombre de dysfonctionnement mineur*** : ces dysfonctionnements ne remettent pas en question l'accréditation mais sont discutés avec les auditeurs qualité pour leur résolution.

Les indications chiffrées relatives à ces indicateurs sont regroupées dans le tableau de bord ci- après. Ces chiffres sont repris et commentés dans le rapport d'activité de l'association.

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8.5.1 Tableau de bord	2006	2007	2008
1. FINANCE			
- Revenus / autofinancement	120'022	420'113	536'032
- Subventions	289'127	295'439	412'283
- Charges	-409'149	-435'043	-553'572
2. USAGERS - REFLETS DE L'ACTIVITE			
2 a) Nombre de demandes	141	86	76
2 b) Nombre de personnes accompagnées	71	83	85
2 c) Nombre de départs	14	15	14
- personne(s) ayant trouvé une activité salariée	2	-	1
- personne(s) engagée dans une recherche de travail salarié		1	-
- personne(s) ayant trouvé des activités encadrées et/ou bénévolat	4	5	1
- personne(s) hospitalisée(s)	-		
- personne(s) ayant continué une thérapie	5	1	4
- personne(s) continuant des activités de développement personnel	-	3	3
- personnes(s) partie(s) en voyage ou à l'étranger	2	1	1
- résiliation de contrat	-	2	2
- L'équipe a mis fin au contrat	-		
- décès	1	2	2
3. REFLETS DE L'ACTIVITE			
3 a) Assiduité des usagers aux activités	99.6%	97.2%	92.4%
3 b) Satisfaction des usagers	81.25%	86.84%	0
3 c) Ratio de socialisation (clients / usagers)	1.42	1.33	1.52
- Clientèle extérieure (moyenne hebdomadaire)	105	97	90
- Usagers (moyenne hebdomadaire)	74	79	63
4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE			
Référence principale = Système Qualité & Revues de direction			
4 a) Dysfonctionnements majeurs / mineurs			
- Nombres d'audits internes effectués	6	6	6
- Nombre de dysfonctionnements majeurs observés (DM)	0	0	0
- Nombre de dysfonctionnements mineurs observés (Dm)	4	0	5
4 b) Améliorations			
- amélioration effectuées (AE)	8	7	13
- améliorations en cours d'exécution (AEC)	8	4	4

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)
B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté
C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés
D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés
E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits
B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinéa 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

> *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.*

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

> *Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.*

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**

Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X	CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance,* ***jusqu'à concurrence du solde disponible,*** *et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5

ASSOCIATION ARCADE 84

Rapport d'activités 2008

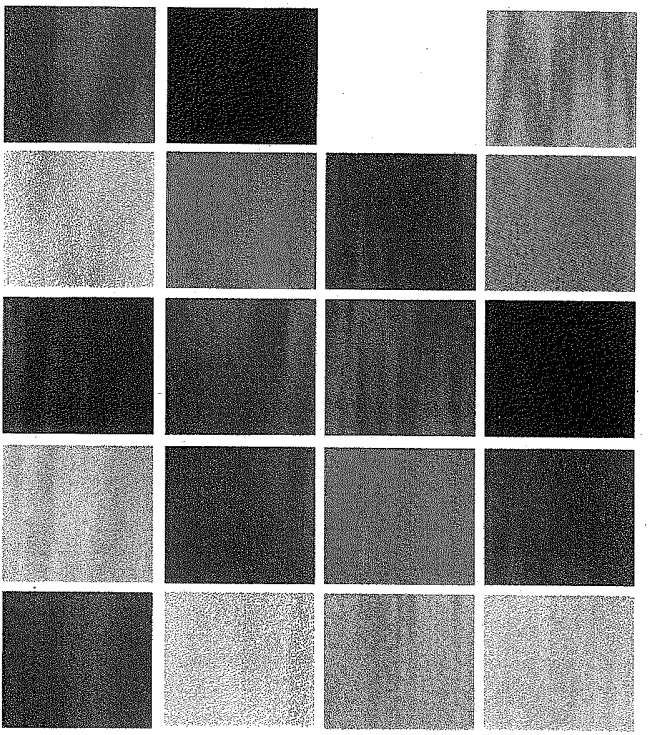

AVRIL 2009

ASSOCIATION ARCADE 84

CONTENU

- ✓ Fréquentation de l'Arcade 1
- ✓ Le Mot du Président : réflexions sur l'année 2008 2 – 5
- ✓ Une multitude de petits riens.... 6
- ✓ C'est apprendre ou à l'essai 7
- ✓ Le lundi après-midi à l'atelier création 8
- ✓ L'association est membre du RAP 9
- ✓ Tableaux de Bord « RAP » 10 – 13
- ✓ Rapport aux comptes des auditeurs externes 14 – 15
- ✓ Comptes du bilan et pertes & profits 2008 & budget '09 16 – 17
- ✓ Comité 18
- ✓ Statuts 19 – 21
- ✓ Remerciements 22

ASSOCIATION ARCADE 84

FRÉQUENTATION DE L'ARCADE

En 2008, nous avons reçu 46 nouvelles demandes : 16 nouvelles personnes se sont intégrées dans le cadre des activités de l'Arcade 84, ainsi se sont **85 personnes** (63 hommes et 22 femmes) qui ont bénéficié de nos prestations.

30 personnes ont du trouver d'autres solutions, soit pour des raisons de manque de place, soit en regard de l'inadéquation entre l'offre et la demande. Nous avons régulièrement entre 5 et 15 demandes en attente

L'ensemble de ces prestations représente un volume de **3536** journées de présence.

Notre capacité d'accueil est de 15 places. Nous pouvons assurer ces prestations grâce à 3 postes plein temps pour l'encadrement d'animation.

Nos prestations correspondent à cinq types d'activités

- accueil, orientation
- repas
- entretiens
- socialisation et entraide
- activités

Nous avons défini 3 programmes

- **programme 1**
  accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités occasionnelles, 38 personnes
- **programme 2**
  accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités régulières, 12 personnes
- **programme 3**
  accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités en collaboration avec les prestations d'ergothérapie , 35 personnes

Sur les 85 personnes accueillies, 14 personnes ont quitté l'Arcade durant l'année :

1 personne a un travail salarié
1 personne a continué une activité protégée
3 personnes ont continué des activités de développement personnel
4 personnes ont continué un travail thérapeutique
1 personne est partie à l'étranger
2 personnes sont parties sans donner de nouvelles
2 personnes sont décédées

Nous avons répondu à un grand nombre d'informations diverses et collaborons avec des groupements et institutions dans le domaine sanitaire et social.

ASSOCIATION ARCADE 84

RÉFLEXIONS SUR L'ANNÉE 2008

Pour cette contribution au rapport d'activités 2008, j'ai choisi de m'arrêter sur deux enjeux qui ont mobilisé l'association, l'équipe et le comité.
Pour le premier, il s'agit du nouveau contrat de prestations Etat de Genève Association Arcade 84, remplaçant le précédent dit « contrat de partenariat ».
Le second enjeu concerne ce qui s'est appelé « groupe de travail » et qui réunit le comité et les membres de l'équipe intéressés.

Le contrat de prestations

En premier lieu, les exigences énoncées par le Département de la Solidarité et de l'Emploi du Conseiller d'Etat, M. F.Longchamp, unique bailleur des associations privées depuis le transfert voilà un an maintenant des subventions de l'OFAS et de la Ville de Genève au D.S.E.
L'expérience de cette année nous laisse entrevoir que nous devrons, nous, les associations, nous renforcer et nous concerter afin que notre point de vue soit entendu par le DSE et ce, si possible avant que de nouvelles décisions soient prises sans concertation préalable, comme ce fut le cas par exemple pour la répartition des subventions aux associations, soit par la Ville de Genève, soit par le Canton.

Autre exemple, l'abandon du « contrat de partenariat » qui avait été un long travail effectué à la fois par le Département de M. P.-F.Unger et par le RAP, en complète concertation et signé à la satisfaction des deux parties. Celui-ci, à notre avis, reconnaissait les valeurs et l'éthique des diverses associations membres du RAP, avait un espace de concertation intéressant où nous nous sentions reconnus comme partenaires.
Il est maintenant remplacé par le « contrat de prestations » signé cette année. Il a été conçu par le DSE et soumis aux associations, pour études et commentaires avant signatures. Quelques réunions ont été tenues entre associations, pour proposer des modifications. Il a été décidé que sa première application sera de deux ans. Après évaluation entre les parties, il deviendra quadriennal.

La crainte vécue par les associations repose sur certaines formulations du contrat, ainsi que des échanges avec le DSE qui nous laisse penser qu'à terme, nous pourrions devenir de simples exécutants de missions dévolue de l'Etat (DSE) et que le contrat permettrait, deviendrait un outil de vérification de ces dites missions et nous mettrait en situation de rendre des comptes.
C'est en partie pour lever ces ambigüités que le RAP, le FARGO, la Ville de Genève, ainsi que le DSE ont tenu une journée de travail, de débats et de clarifications, permettant une

« mise à plat » des positions de chacun, entre autre sur les critères utilisés pour répartir les associations entre Ville et Canton pour le subventionnement et pour que s'engage une concertation régulière entre tous les acteurs, avant que des décisions politiques soient prises.

Quand aux associations, il est de leurs intérêts de se renforcer pour être mieux entendues et présenter une force défendant la diversité associative.

Premier sujet pris en main par les associations ayant le statut Centre de jour : les difficultés posées par la Commission cantonale d'indication avec le formulaire d'intégration-mutation. Une réunion est déjà prévue au 1er semestre 2009.

Le « Groupe de travail »

Déjà cité dans le rapport de l'an dernier, où il était fait état entre autres, des liens entre le Centre Ergo, le Centre de Jour et les tâches du Comité.

Cette année plusieurs réunions ont eu lieu (à une fréquence d'une fois toutes les 6 semaines environ) exprimant des intérêts divers ou des questionnements pour ces prochaines années. Mais il est aussi apparu que la mise en place de cette instance n'était pas très évidente pour les participants.

Pour reprendre le fil de l'histoire, ce groupe se donnait pour mission à long terme d'initier une réflexion sur le devenir de l'Association (ainsi que du Centre d'Ergothérapie) ces prochaines années, incluant le départ progressif des coresponsables et fondateurs : Alain Riesen et Roger Schuler. Ce qui amènera une réorganisation administrative, ainsi que de l'organigramme des deux structures.

Les réunions de cette année nous ont montré que cet objectif était prématuré car à trop long terme. Nous avons été pris par l'intérêt de comprendre et de formuler « comment travaillons-nous aujourd'hui » et également pour les nouveaux membres de l'équipe par l'histoire de l'association et ce qui la précède. Il faut juste relever qu'une partie de l'équipe ainsi que l'ensemble du comité sont présent depuis 15 ans au moins.
Par exemple, en parlant de nos pratiques, nous faisons souvent référence au désir des patients et parfois aux nôtres. Nous avons alors, sur proposition de Richard Vuagniaux, consacré deux réunions à ce seul sujet.

Autres préoccupations : avec qui travaillons-nous quand nous sommes dans une prise en charge accompagnement de réseau et que font les autres partenaires ?
Cela nous a donc amené à envisager dans un premier temps de mieux cerner la psychiatrie aujourd'hui et d'échanger avec nos partenaires du réseau associatif, nos pratiques et

ASSOCIATION ARCADE 84

pourquoi pas à moyen terme sur des projets communs.
Nous avons décidés de préparer pour l'année prochaine, si possible, une « journée de débats-échanges » à l'Arcade 84 avec des partenaires d'associations, des médecins privés et aussi des médecins, des ergothérapeutes, des infirmiers des HUG, tant de Belle-Idée que des consultations ambulatoires.
En mai de cette année, à l'initiative du Grepsy s'est tenu un Forum réunissant 100 participants. Un document appelé « Actes » a été publié. Les textes sont très intéressants et d'autres journées sont envisagées.

L'engagement à mi-temps de Véronique PIN, ergothérapeute qui avait effectué son stage de psychiatrie à l'Arcade. Elle occupe le demi-poste octroyé par le DSE permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de l'association (passant de 13 à 15 personnes).
Nous avons, comme chaque année, participé à des évènements favorisant l'ouverture sociale de l'Arcade 84 et se déroulant dans le quartier : la fête de la rue Schaub organisée par un groupe d'habitants qui ont tenu réunions à l'Arcade pour l'organiser. Durant la fête, les locaux du restaurant ainsi que la cuisine étaient à disposition des habitants et plusieurs membres de l'équipe ont participé activement.
Participation au « ciné-mobile » à l'invitation de PréEnbulle – Tamagoshi. Le petit texte qui suit est la présentation de l'événement qui se trouve dans le rapport d'activités de « Tamagoshi » : *Ce projet est une activité de cinéma de quartier itinérant. Nous investissons ainsi les cours, les places et les rues du quartier. Nous sommes généralement accueillis par un groupe d'habitants, une association de quartier ou encore par un commerçant intéressé par le projet. Cette année nous avons choisi quatre films autour du thème de la rencontre entre Cinéma et Musique. Notre première projection s'est déroulée le 27 mai au parc Rosselet, en collaboration avec l'association « Arcade 84 » et quelques habitants du quartier. Cette date correspondait à la « Fête des Voisins », la projection a donc été précédée d'un grand repas de quartier auquel ont pris part plus d'une centaine d'habitants des rues avoisinantes. Pour animer l'apéritif, nous avions programmé un groupe de musique reggae de jeunes du quartier, les « Positives ». Nous avons ensuite diffusé le 30 mai « The Commitments » d'Alan Parker.*

Il y a quelques années une petite troupe de théâtre cherchait un lieu de répétition, si possible un café pour travailler une pièce se jouant dans un restaurant. Ils sont venus au restaurant de l'Arcade 84. Cette espace fut suffisamment plaisant pour le metteur en scène qui écrivit un nouveau scénario d'une pièce, se déroulant cette fois à l'Arcade. Il y eut 6 représentations données le samedi et le dimanche en fin de journée. Les spectateurs étaient accueillis comme des clients du restaurant et recevaient une boisson ainsi qu'un repas froid.

ASSOCIATION ARCADE 84

L'équipe participa activement en assurant le service des spectateurs-clients, avant, puis après le spectacle. Très belle expérience.

Plusieurs usagers de l'association ont exposés leurs travaux dans le restaurant, ainsi que des personnes extérieures, mais souvent clients réguliers du restaurant.

R. Schuler - président

UNE MULTITUDE DE PETITS RIENS...

Nous profitons de ce rapport d'activité pour partager avec vous l'atelier cuisine et quelques impressions qui sont peu exprimées sur cette activité. C'est un espace qu'il est difficile d'écrire dans tout ce qui le constitue. Ces matinées sont composées de moments essentiels, révélateurs, parfois magiques, où peuvent émerger une multitude de petits riens.

La crémerie du Petit Bois, porte d'entrée de l'Arcade, est un point de rencontre pour les usagers et les voisins de tout âge, les comédiens qui répètent à la salle Caecilia, les jardiniers, le personnel de la ludothèque, les instits, les amis, les habitués, les passants, les nouveaux, les curieux, les inconnus, les lecteurs de journaux, les parents avec petits ou grands enfants. Cette clientèle hétéroclite génère une foule d'échanges, de regards, de sourires, de mots murmurés, de mains serrées, de silences ...aussi, des petits riens qui se lient et se délient...comme un mets avec ses multitudes saveurs et couleurs.

Tous les matins, dans le même espace ouvert sur le restaurant, s'affaire une équipe de 5 à 6 personnes pour la confection d'un plat du jour avec sa version végétarienne. Le menu est composé de produits frais, privilégiant ceux de saison et de la région. Nous nous efforçons dans la mesure du possible de répondre aux divers régimes alimentaires (sans gluten, lactose, léger, ...) tout en gardant la liberté de composer des menus savoureux et créatifs.

Pour les participants de l'atelier cuisine, c'est un espace propice à l'expérimentation de gestes, d'odeurs, de couleurs, de saveurs, qui mettent en éveil tous les sens et ouvrent à des possibles souvent peu explorés.

Ces voyages culinaires nous renvoient à nos histoires respectives, à notre mémoire olfactive et gustative où peuvent émerger des émotions: plaisir du goût, plaisir de manger, des frustrations, pas assez de ceci ou de cela, trop de quelque chose, une saveur inconnue qui inquiète, des craintes, des peurs. Ces ensembles de vécus sensibles sont autant d'instants qu'il faut saisir et élaborer dans le bouillonnement des casseroles.

Le contact avec la nourriture peut être source d'échange autour de nos multiples origines culturelles et sociales. C'est une occasion de questionner notre rapport à l'alimentation, son influence sur notre psyché, de se remémorer nos origines, les souvenirs d'enfance ... et de développer une perception nouvelle ou différente du goût. On se raconte autour de la nourriture, on écoute aussi, on partage nos expériences respectives. C'est un atelier propice à l'expression de talents, de récits et d'histoires. Des interactions passionnantes qui se renouvèlent chaque jour et constituent tous ces instants privilégiés d'une matinée culinaire.

De cet atelier émane un enthousiasme, une collaboration, une créativité, une esthétique, une éthique, aussi bien entre les participants qu'avec les animatrices et les clients du bistrot, bien sûr ! Tout cela participe à l'élaboration de mets goûteux, vivants, dynamiques et colorés qui sont nous l'espérons le reflet de notre engagement.

Françoise Briffaud, Chantal Mintz

C'EST APPRENDRE ET À L'ESSAI

Selon le principe du constructivisme, nous serions perpétuellement en apprentissage. Chaque instant est nouveau et vient s'enregistrer dans notre acquis, notre histoire de vie, qui se modifie en conséquence et nous change. D'où l'utilisation du terme « apprentissage » dans ce qui suit.

On pourrait donc identifier deux apprentissages, l'un involontaire, celui de la vie de tous les jours, l'autre volontaire. Ce dernier s'inscrivant dans une démarche de désir d'acquisition de savoirs.

Tout le monde aimerait savoir, mais pas nécessairement apprendre (Philippe Meirieu).

Apprendre coûte, en temps, en travail, en risque, en émotions. Risque déstabilisant des modifications que l'apprentissage pourrait apporter, risque de se frotter à ses limites, peur de l'inconnu...

Peut-être est-il, alors, plus prudent de rester en situation connue, même si elle est pénible, parce qu'au moins elle nous est familière, elle nous semble « sous contrôle ». Tout est une question de coûts. Le gain du désir d'acquérir, donc de se modifier, doit être plus important que le coût de l'investissement.

Avec le public de l'Arcade, le désir d'apprentissage va au-delà de ce que l'on appelle communément apprentissage. En filigrane de l'attrait procuré par le désir de s'initier à une activité particulière se dessine le désir d'une modification de situation source de souffrance.

Le désir premier d'acquérir telle ou telle matière n'est pas en lui seul suffisant, il n'est que momentané, parce qu'il bute obligatoirement sur les difficultés, les échecs, le temps, les frustrations. Tout apprentissage s'inscrit dans la durée, il faut pouvoir et avoir envie de persévérer (d'autant plus, quand les difficultés sont plus importantes que la moyenne). Ce qui exacerbe les autres facettes de l'apprentissage qui sont d'ordre identitaire, affectif, relationnel. Maintenir et développer ce désir est l'enjeu, même en cas d'arrêt, de recul, de changement de sujet. Parce que désirer apprendre, désirer accepter les modifications que cela va engendrer, c'est ce projeter dans l'avenir, c'est penser les améliorations, les bénéfices (dans le sens de bénéfique) possibles issus des connaissances et surtout des compétences en cours d'acquisition. Et si cette projection est source d'angoisse, à cause de la peur de l'échec, d'une mésestimation de soi..., faciliter l'élaboration de stratégies de contournement de ces angoisses est en soi formateur, avant même d'avoir entamé la matière elle-même.

Les plaisirs immédiats de l'apprentissage sont l'énergie de cette persévérance : réussite, utilisation des erreurs comme ciment d'avancement... engendre fierté, admiration, estime...(toutes mesures gardées, bien sur). Heureusement qu'il y a ça, cela permet alors de se placer sur un autre terrain que celui de la matière travaillée, celui du plaisir d'apprendre. D'être stimulé non pas par le geste fait, mais par le fait d'acquérir le plus pleinement possible le geste, d'avoir su mettre en place des stratégies permettant l'évitement des obstacles nés de la confrontation avec ce geste.

La satisfaction du travail réalisé est la cerise sur le gâteau et est proportionnel aux plaisirs et déplaisirs surmontés qu'il a engendrés.

La grande difficulté, est que ce geste doit aussi s'ancrer dans une réalité pratique, notamment dans la formation chez l'adulte. Cette réalité pratique nait et s'inscrit dans le vécu et le quotidien de chacun, mais, si cette réalité pratique, ce vécu, n'a pas de sens, alors ?

La formation d'adulte n'est qu'un outil parmi d'autres.

ORTEGA BLAISE

LE LUNDI APRES-MIDI A L'ATELIER DE CREATION

Quatre usagers de l'Arcade viennent tous les lundis après-midi peindre à l'atelier, sans qu'il y ait d'accompagnement, d'"encadrement", de stimulation, d'aide technique; ils peignent et font de la céramique de manière autonome.
Selon le jargon d'ici, ils viennent "en Centre de jour" et non plus "en Ergothérapie".
Ce que je trouve remarquable, c'est leur assiduité, ainsi que la confiance et les liens qu'ils ont tissés entre eux; pour moi c'est un bel exemple d'utilisation réussie de l'Arcade par les usagers, ils font plaisir à voir !

Irem
Moi je vais dire pourquoi je viens : peindre me soulage de mes angoisses, ça me détend.
Je rencontre mes amis, p.ex. François Bernard et Marisa, on partage un moment ensemble.
Il y a une bonne ambiance.
Ça me fait comme une "psychothérapie de peinture" !

Marisa
Je recherche un cadre qui stimule ma créativité.
J'ai des discussions intéressantes avec les collègues, ça m'aide dans mon quotidien, parce qu'on parle de tout !
J'aime bien que ce soit une petite structure, ici; pour moi ça a un aspect chaleureux.

Bernard
Pour moi l'Arcade, c'est un repère dans ma vie.
L'exposition que j'y ai faite, ça m'a fortifié dans mon envie de peindre.
Depuis que je viens à l'Arcade, je suis devenu plus indépendant.

9 février 2009

Parfois je ne suis pas bien, mais je viens quand même, et je suis mieux quand je repars. Ça m'a donné confiance en moi, de réussir des tableaux, et la céramique.
J'y ai des amitiés, c'est un endroit sympa. Des fois on rigole (y a toujours Roger pour nous faire rigoler !).
Quand je viens manger ici, à midi, je suis impatient de démarrer la peinture, des fois c'est long d'attendre jusqu'à deux heures ! Et parfois si on discute, le temps passe vite... par contre si tout le monde va fumer des clopes dehors, c'est un peu long... à deux heures moins dix je m'y mets déjà, je ne tiens plus ! On s'attache à l'Arcade !

François
Mon médecin m'a annoncé ce matin que j'étais en rémission totale par rapport à la dépression.

L'Arcade est un comme si j'avais un atelier à l'extérieur de chez moi.
Suite à un rendez-vous avec Alain Riesen et mon médecin, le docteur Nordet, nous avons décidé ensemble que je pouvais venir plus souvent à l'Arcade.
En fait je suis en "reconversion", j'utilise ce lieu pour aller vers ailleurs.
Avant je me sentais coupable d'être à l'AI, même quand je faisais de la céramique, c'était une distraction; alors que maintenant je le vois comme une activité professionnelle.
Ici il n'y a pas trop de monde... c'est tranquille... j'arrive à me concentrer.
Ce qui est chouette c'est qu'il y a aussi des personnes de l'extérieur qui viennent, pas seulement des personnes qui sont malades.

VALERIE OPPEL

L'ASSOCIATION EST MEMBRE DU RAP

(Regroupement d'Associations Privées genevoises) dont le but essentiel est de constituer un interlocuteur commun vis-à-vis des autorités de subventionnement.

En 2008 le RAP

- a renforcé son identité et ses réseaux : son site internet www.lerap.ch est maintenant fonctionnel. Les travaux en vue de développer sa capacité d'organisation faîtière se sont poursuivis. Il a établi des contacts à différents niveaux avec des organisations regroupant divers types d'associations comme APRES, la FAGE ou le RAAC ;
- a soutenu l'association AFM dans sa demande de soutien financier auprès du Département de la Solidarité et de l'Emploi et admis comme nouveau membre l'association "Rien ne va plus" ;
- a constitué, avec la FARGO, le pôle associatif partenaire de la Ville et de l'Etat pour l'organisation d'une journée de travail des associations du secteur social et sanitaire le 8 septembre. Issue des réactions associatives à la loi de répartition des subventions entre l'Etat et la Ville (L 9902), cette journée a occasionné des travaux préparatoires en groupes inter-associatifs ciblés sur les trois thèmes retenus :

  1. Le rôle des associations dans la politique publique liée à leur domaine d'activité : interactions entre associations et collectivités publiques.
  2. Réseau associatif genevois et visibilité publique.
  3. Relations entre les associations et les collectivités publiques par le financement et le contrôle.

  Au jour J, plus de 50 associations ont ainsi contribué à des ateliers riches en analyses et en propositions concrètes, en particulier deux domaines : d'une part l'amélioration de la concertation entre les pouvoirs publics et les associations, d'autre part l'augmentation de la visibilité du réseau associatif et la reconnaissance des expertises qu'il recèle.
  Lors de la rencontre avec les associations du 27 octobre 2008, les magistrats concernés, MM. Longchamp et Tornare, ont répondu en affirmant leur volonté de donner suite à ces recommandations, sous forme de réunions annuelles et de groupes de travail ad hoc. De leur côté, le RAP et la FARGO entendent consolider leur rapprochement afin de poursuivre l'action commune qui s'est montrée pertinente et efficace.

ASSOCIATION ARCADE 84

NOS OBJECTIFS ET INDICATEURS DE QUALITE

Mission	Offrir un espace d'accueil, visant à créer ou recréer du lien social entre la personne et la communauté, ainsi qu'à limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques. Offre d'un espace ouvert à une clientèle de quartier, où les usagers peuvent être écoutés et échanger ; peuvent s'impliquer dans une activité
Objectifs généraux	• Donner une possibilité de sortir de l'isolement social
Objectifs opérationnels	• Permettre aux usagers de s'investir dans une activité : cuisine, atelier bois, activité de création, atelier informatique ; • Générer des échanges entre une clientèle de quartier et les usagers
Indicateurs	**1. <u>Finance</u>** 1a) Sources de revenus et frais de fonctionnement **2. <u>Usagers</u>** 2a) Nombre de demandes 2b) Nombre de personnes accompagnées 2c) Nombre de départs **3. <u>Reflet de l'activité</u>** 3a) Assiduité des usagers aux activités 3b) Satisfaction des usagers 3c) Ratio de socialisation (clients/usagers) **4. <u>Innovation et apprentissage</u>** 4a) Dysfonctionnement majeur 4b) Dysfonctionnement mineur

ASSOCIATION ARCADE 84

Commentaires des indicateurs

1. FINANCE

Cet indicateur trouve son utilité principale dans un système comparatif de deux ordres. D'une part de voir l'évolution sur plusieurs périodes comptables des différents postes financiers mentionnés et d'autre part de pouvoir évaluer l'importance de chacune de ces ressources financières dans l'équilibre budgétaire de l'association. Depuis 2008, les comptes annuels sont en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21.

2. USAGERS

2a) Nombre de demandes

Est un indicateur permettant d'évaluer l'intérêt concernant les prestations offertes par le centre de jour, ces dernières s'intégrant dans le réseau genevois de prise en charge relatif à la santé mentale.

2b) Nombre de personnes accompagnées

Le centre de jour a une capacité d'accueil de 15 places par jour, cependant nous désirons accompagner les personnes avec flexibilité et en fonction de la demande spécifique émanant des utilisateurs. Cet indicateur reflète la propension du centre de jour à accomplir cette prise en charge individualisée.

2c) Nombre de départs

Dans la mesure où nous travaillons en réseau, il nous importe de mettre fin à une prise en charge avec une certaine continuité dans l'accompagnement. Autant que possible, chaque usager quittant le centre de jour doit trouver un débouché correspondant à son projet.

3. REFLET DE L'ACTIVITE

3a) Assiduité des usagers

Cet indicateur est déterminé selon l'art.73 de l'OFAS concernant les centres de jour. La subvention octroyée est fortement liée à cet indicateur, un minimum de 80% d'occupation est requis par l'OFAS. Cette mesure permet d'évaluer l'attractivité de nos prestations et de notre travail, en indiquant une mesure de continuité dans la fréquence du centre de

jour des usagers. Dans le cadre du contrat de prestation 2007-2008,le taux d'occupation a été fixé 80%.

3b) Satisfaction des usagers

Cet indicateur est déterminé par le système qualité (obligatoire pour toutes les institutions répondant à l'art.73 de l'OFAS). Cette mesure provient d'un sondage effectué, sur une basse annuelle et de manière biennale depuis 2007, auprès des usagers du centre de jour. Cette évaluation a pour objectif de dégager des éventuels dysfonctionnements et/ou critiques perçus de la part des usagers. Un indicateur de 60% de satisfaction doit être obtenu tous les 2 ans.

3c) Ratio de socialisation (client/usagers)

Cette mesure est le rapport entre la fréquentation du centre de jour par des clients (externes) et les usagers. L'objectif majeur étant de favoriser la socialisation et de (re)créer du lien social, il nous importe d'évaluer la fréquentation du centre de jour par des tiers. Cette mesure est produite à travers au moins trois relevés ponctuels répartis dans l'année, chacun portant sur une durée totale d'une semaine. Le ratio doit être au minimum de 1, autrement dit la clientèle extérieure doit représenter au moins 50% de la clientèle totale fréquentant la crémerie-restaurant.

4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE

4a) **Nombre de dysfonctionnements majeurs** : implique une remise en question de l'accréditation du système qualité selon les normes OFAS.

4b) **Nombre de dysfonctionnements mineurs** : ne remet pas en question l'accréditation mais est négocié avec les auditeurs qualité pour leur résolution. Nous nous engageons à répondre à la moitié des dysfonctionnements observés.

ASSOCIATION ARCADE 84

USAGERS & REFLET DE L'ACTIVITE

USAGERS

REFLET DE L'ACTIVITE

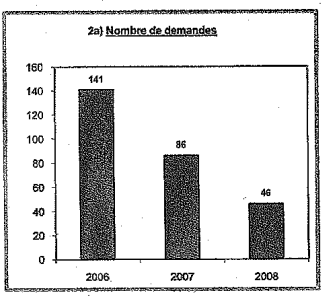

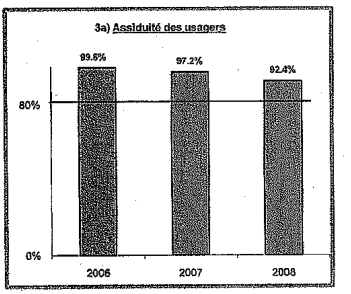

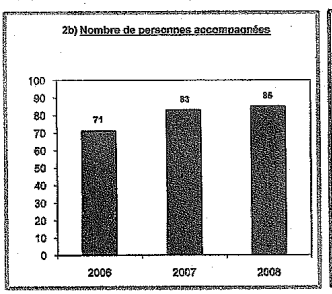

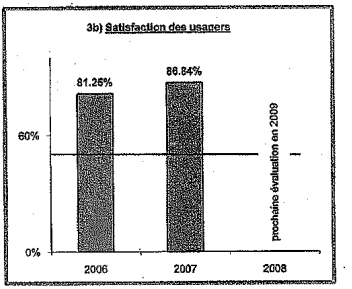

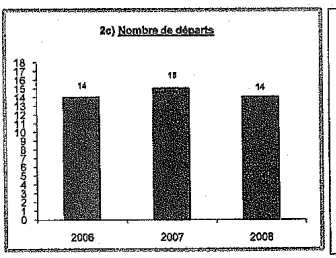

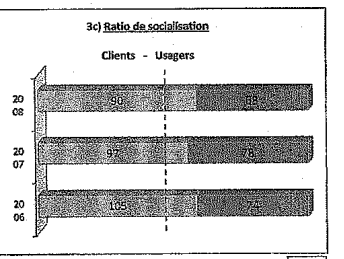

ASSOCIATION ARCADE 84

TABLEAU DE BORD - RAP

1. FINANCE

	2006	2007	2008
- Revenus / autofinancement	120'022	420'113	536'032
- Subventions	289'127	295'439	412'283
- Charges	-409'149	-435'043	-553'572

2. USAGERS - REFLETS DE L'ACTIVITE

2 a) Nombre de demandes	141	86	46
2 b) Nombre de personnes accompagnées	71	83	85
2 c) Nombre de départs	14	15	14
- personne(s) ayant trouvé une activité salariée	2	-	1
- personne(s) engagée dans une recherche de travail salarié		1	-
- personne(s) ayant trouvé des activités encadrées et/ou bénévolat	4	5	1
- personne(s) hospitalisée(s)	-		
- personne(s) ayant continué une thérapie	5	1	4
- personne(s) continuant des activités de développement personnel	-	3	3
- personnes(s) partie(s) en voyage ou à l'étranger	2	1	1
- résiliation de contrat	-	2	2
- L'équipe a mis fin au contrat	-		
- décès	1	2	2

3. REFLETS DE L'ACTIVITE

3 a) Assiduité des usagers aux activités	99.6%	97.2%	92.4%
3 b) Satisfaction des usagers	81.25%	86.84%	0
3 c) Ratio de socialisation (clients / usagers)	1.42	1.33	1.52
- Clientèle extérieure (moyenne hebdomadaire)	105	97	80
- Usagers (moyenne hebdomadaire)	74	78	63

4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE

Référence principale = Système Qualité & Revues de direction

4 a) Dysfonctionnements majeurs / mineurs			
- Nombres d'audits internes effectués	8	6	6
- Nombre de dysfonctionnements majeurs observés (DM)	0	0	0
- Nombre de dysfonctionnements mineurs observés (Dm)	4	0	5
4 b) Améliorations			
- amélioration effectuées (AE)	8	7	13
- améliorations en cours d'exécution (AEC)	8	4	4

EXPERCO PARTENAIRES

Rapport de l'organe de révision à
L'assemblée générale des membres de

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Arcade 84, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Comité
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

CHAMBRE FIDUCIAIRE Membre Rue du Valais 9 • Case postale 274 • 1211 Genève 21 • T 022 716 16 66 • F 022 716 16 67 • M experco@swissonline.ch

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art 728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al.1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 27 mars 2009

EXPERCO PARTENAIRES S.A.

Nicole MENU
Expert réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bernard WEBER
Expert réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008	2008	2007
ACTIF	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités	285'804	54'063
Créances	7'631	407
Comptes de régularisation actif	1'097	2'628
	294'532	57'098
Actif immobilisé		
Garantie loyer - BCG	6'731	6'690
Agencement	805	1'207
Mobilier et matériel	4'665	710
Matériel et licence informatique	3'153	760
	15'354	9'367
TOTAL DE L'ACTIF	**309'886**	**66'465**
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Autres dettes	230	-
Comptes de régularisation passif	20'533	10'236
	20'763	10'236
Capital des fonds		
Fonds affectés	600	9'324
Capital de l'organisation		
Fonds liés générés	63'000	30'000
Résultats cumulés	233'930	23'275
Résultat de l'exercice	(8'407)	(6'370)
	288'523	46'905
TOTAL DU PASSIF	**309'886**	**66'465**

ASSOCIATION ARCADE 84

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	2008	2007	Budget 2008	Budget 2009
	CHF	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Subventions	412'283	295'439	402'300	409'720
Cotisations, dons	460	670	600	600
	412'743	296'109	402'900	410'320
Produits liés aux activités	100'379	100'677	105'700	104'934
Autres produits	22'910	23'327	24'750	31'300
TOTAL DES PRODUITS	**536'032**	**420'113**	**533'350**	**546'554**
CHARGES LIEES AUX ACTIVITES				
Frais de personnel	330'927	227'454	328'949	349'232
Indemnités usagers	19'870	21'831	25'000	20'000
Dépenses liées aux activités	68'811	68'500	71'800	72'670
Autres charges	442	1'173	1'200	1'200
	420'050	318'958	426'949	443'102
FRAIS ADMINISTRATIFS				
Frais de personnel	47'516	40'703	47'303	39'290
Frais des locaux	53'220	48'132	48'644	49'890
Frais administratifs et de bureau	22'043	15'235	18'000	15'538
Amortissements	2'645	3'442	4'046	3715
	125'424	107'512	117'993	103'433
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(9'442)**	**(6'357)**	**(11'592)**	**19**
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers	409	176	180	181
Charges financières	(273)	(189)	(200)	(200)
	136	(13)	(20)	(19)
RESULTAT INTERMEDIAIRE	**(9'306)**	**(6'370)**	**(11'612)**	

ASSOCIATION ARCADE 84

3 rue Schaub, 1202 GENEVE, tél./fax : 022 734 32 73, mail : arcade84@bluewin.ch

COMITE DE L'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2008

Président	**Monsieur Roger SCHULER** 31, Fort-Barreau - 1202 GENEVE
Secrétaire	**Monsieur Claudio TESTORI** 11, rue Alcide-Jentzer - 1205 GENEVE
Trésorier	**Monsieur Richard VUAGNIAUX** 2, place de la Taconnerie - 1204 GENEVE
Membres	**Madame Viviane GONIK** 7, rue des Gares - 1201 GENEVE
	Monsieur Gérald FIORETA 28, rue des Grottes - 1201 GENEVE
Coordinateur	**Monsieur Alain RIESEN** 7, rue Abraham-Gevray - 1201 GENEVE

CONTROLEUR AUX COMPTES EXTERNE A PARTIR DE 2008
EXPERCO PARTENAIRES
Rue du Valais 9
1211 Genève 21

EQUIPE ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF
Madame Françoise BRIFFAUD-RUFFIEUX, animatrice *(assistante sociale)*
Monsieur Franck BUISSART aide-animateur (*service-restaurant*)
Monsieur Francesco CECCHERINI, aide-animateur (*service-restaurant*)
Madame Julie HUBER, aide-animatrice (*service-restaurant*)
Madame Sarah KRÄHENBÜHL, aide-animatrice (*photographe*)
Madame Chantal MINTZ, aide-animatrice en formation HETS-IES *(artiste, décoratrice)*
Madame Valérie OPPEL, animatrice (*ergothérapeute*)
Monsieur Blaise ORTEGA, aide-animateur en formation (*formateur d'adulte IFFP*)
Madame Véronique PIN, animatrice (*ergothérapeute*)
Monsieur Alain RIESEN, animateur et coordinateur (*ergothérapeute*)

ADMINISTRATION ET HOTELLERIE
Madame Thi Huong BUGAT, entretien
Madame Céline FREI, secrétariat
Madame Nicole ROSSY, responsable administrative

ASSOCIATION ARCADE 84

STATUTS

I. NOM / SIEGE

Art. 1 L'« ASSOCIATION ARCADE 84 » est une association au sens des art. 60 et ss. du Code civil suisse.

Art. 2 Le siège de l'association se trouve à Genève

Art. 3 L'exercice correspond à l'année civile.

II. BUT

Art. 4 L'ARCADE 84 a pour but de promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève.

4.1 Elle favorise l'intégration de personnes présentant un handicap psychique dans la vie professionnelle, sociale et quotidienne par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour.

4.2 La mission du Centre de jour est de favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.

4.3 Elle développe un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement éducatif et pédagogique pour réaliser les buts.

III. ORGANISATION

Art. 5 Les membres sont des personnes physiques ou morales.

Art. 6 L'ARCADE 84 est indépendante des organisations politiques, syndicales et religieuses.

IV. ADHESION

Art. 7 Peut faire partie de l'association toute personne partageant ses objectifs.

Art. 8 La qualité de membre s'acquiert sur requête par décision du Comité qui statue souverainement et n'a pas à motiver un refus.

Art. 9 Chaque membre peut en tout temps donner sa démission à l'association.

V. ORGANES

Art. 10 Les organes de l'Arcade 84 sont :

- l'Assemblée Générale
- Le Comité
- Le Comité de Gestion
- L'instance de contrôle indépendante

La durée du mandat des organes élus est de quatre ans. Une réélection à expiration du mandant est possible.

L'Assemblée Générale

Art. 11 Elle est composée des membres

ASSOCIATION ARCADE 84

Art. 12 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année.

Art. 13 L 'Assemblée Générale ordinaire peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou un tiers des membres l'estiment nécessaire.

Art. 14 Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées par le Comité, huit jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour.

Art. 15 L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art.16 Elle prend toutes ses décisions à la majorité des voix exprimées, hormis la décision de dissolution de l'Association, qui ne peut être prise qu'au 2/3 des voix.

Art. 17 Les compétences de l'Assemblée Générale sont en particulier :

17.1 la modification des statuts ;
17.2 l'élection de la présidente ou du président, des vérificateurs internes des comptes, du trésorier ou de la trésorière
17.3 l'approbation du rapport annuel du comité de gestion ainsi que l'accord de décharge ;
17.4 l'approbation du budget et des comptes ainsi que la fixation du montant des cotisations ;
17.5 l'approbation des modifications de statuts ;
17.6 la désignation de l'instance de contrôle externe (cf. art.55 du css) ;
17.7 l'approbation des règlements relevant de son domaine de compétences ;
17.8 l'attribution des mandats au Comité ;
17.9 l'exclusion des membres après que ceux-ci en ont été dûment informés.

Art. 18 Pour être valable, les modifications de statuts requièrent la majorité des membres présents de l'association.

Le Comité

Art. 19 Le Comité est composé de trois membres au moins.
Art. 20 Le trésorier est désigné au sein du Comité.
Art. 21 Le Comité est élu par l'Assemblée Générale.

Art. 22 Le Comité est l'instance pouvant décider d'une dissolution de l'Association. La dissolution n'est possible qu'avec une majorité des 2/3 des membres.

Le Comité de Gestion

Art. 23 Le Comité de Gestion est l'organe exécutif de l'Association. Il est formé uniquement de membres de l'Association.

Art. 24 Le Comité de Gestion est composé du Président et du Coordinateur.

Art. 25 Les tâches du Comité de gestion sont en particulier les suivantes :

25.1 exécution des décisions de l'assemblée générale ;
25.2 conduite de la politique et des affaires de l'Association ;
25.3 gestion financière des affaires (établissement du budget, tenue des comptes, proposition du montant des cotisations de membres) ;
25.4 préparation de l'assemblée générale ;
25.5 Vérification des statuts et des modifications des statuts ;
25.6 Suivi de l'ensemble des affaires pour lesquelles aucun organe de l'Association n'est explicitement désigné.

ASSOCIATION ARCADE 84

Art. 26 Le Comité est chargé de l'administration de l'Association et de sa représentation à l'extérieur.

VI. FINANCES

Art. 27 Le financement de l'Arcade 84 est assuré par les cotisations annuelles des membres, des dons individuels et collectifs, des subventions cantonales et fédérales, des revenus et des biens mobiliers acquis.

Art. 28 Les comptes de l'Arcade 84 sont tenus par le/la trésorier(e). Les comptes sont vérifiés par une instance extérieure à l'Association et présentés à l'approbation de l'assemblée générale. Tous les comptes seront mis à disposition de tous les membres dix jours avant leur approbation.

Art. 29 L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes au sein de l'Association. Les vérificateurs des comptes présentent un rapport à chaque assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice écoulé, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Art.30 L 'association ne répond que sur sa fortune propre, à l'exclusion de la fortune de ses membres.

VII. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Art. 31 Les liquidités disponibles dans l'éventualité d'une dissolution de l'Arcade 84 seront transférées à une institution poursuivant un but similaire à celui de l'Arcade 84.

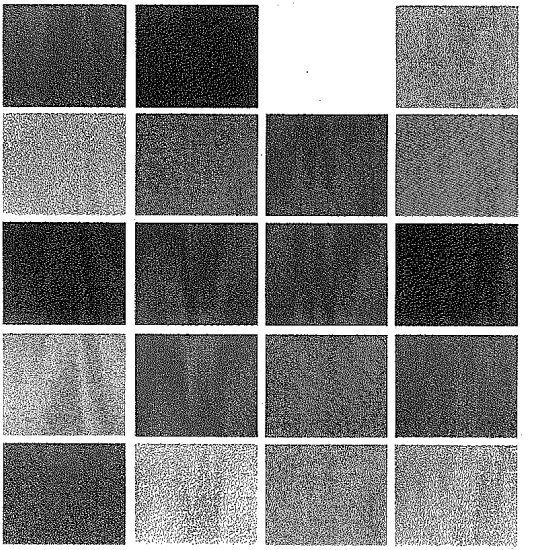

AVEC TOUS NOS REMERCIEMENTS

à chacune des personnes ayant contribué à la réalisation de ce rapport

NOUS REMERCIONS CHALEUREUSEMENT LES AUTORITES DE L'ETAT ET LA LOTERIE ROMANDE POUR LEUR SOUTIEN FINANCIER, AINSI QUE LES DONATEURS, CLIENTS, MEMBRES ET SYMPATHISANTS DE L'ASSOCIATION



Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Association Arcade 84	M. Roger Schuler, Président Adresse postale : Rue Schaub 3 1201 Genève Tél. : 022.734.32.73 Fax : 022.734.32.73

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

réalise entreprise d'insertion

Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur François Longchamp,
  Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

d'une part

et

- **L'Association Réalise**
  représentée par
  Monsieur Wouter Van Der Lelij, Président
  Monsieur Christophe Dunand, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par l'Association Réalise ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association Réalise;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les ateliers.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :
L'Association Réalise a pour but principal de permettre à des personnes en difficulté de retrouver un sens à leur vie et des liens sociaux.

Pour atteindre ce but l'Association Réalise met en place des activités de production variées et qualifiantes, accessibles aux personnes qui viennent pour un stage de réinsertion. Ces activités de production sont au centre du dispositif d'intervention de l'Association Réalise. Elles permettent aux stagiaires d'effectuer un travail le plus proche possible du marché de l'emploi et d'autofinancer, par les revenus des biens et services facturés aux clients, une partie du budget de l'association.

Un programme de formation est proposé aux stagiaires, de manière complémentaire et articulé sur les activités de production. Le manuel de gestion par processus, actualisé régulièrement, décrit de manière détaillée les valeurs, la politique générale et les principes de fonctionnement de l'association pour atteindre ces buts.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Association Réalise s'engage à fournir les prestations suivantes :
   a. Assurer la mise à disposition de 25 places d'accueil qui sont réparties à raison de :
      - 5 places de type atelier (A) au titre de la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité;
      - Le solde des places (maximum 20) de type atelier (A) au titre de financement cantonal des activités d'insertion par l'économie.

b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association Réalise une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
   - F 676'062,--.

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - A : F 2'200,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association Réalise figure à l'annexe 3.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Association Réalise est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, règlementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.

2. L'Association Réalise tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Association Réalise s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

L'Association Réalise s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

L'Association Réalise, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Association Réalise fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association Réalise selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. L'Association Réalise ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'Association Réalise conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association Réalise assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association Réalise s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Réalise auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association Réalise.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association Réalise ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par l'Association Réalise;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Association Réalise n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de l'Association Réalise, organigramme et liste des membres du Comité

3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008

4 - Directives :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat
- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- en matière de traitement des bénéfices et des pertes

5 - Rapport d'activité 2008

6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009 Signature

Pour l'Association Réalise

Représentée par

Wouter Van Der Lelij
Président

Date : 16.10.09 Signature

Christophe Dunand
Directeur

Date : 16.10.09 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

pour le suivi des prestations

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur.	☐	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento (version du 8 octobre 2009) relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	☐	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	☐	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4.	Améliorer la qualité des prestations d'insertion offertes.	☐	Amélioration continue des prestations d'insertion confirmée par le renouvellement de la certification ISO9001 et Eduqua.	Certification renouvelée	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5	Améliorer la qualité des prestations d'insertion offertes.	☐	Les effets des prestations d'insertion sont analysés.	Au moins 1 évaluation par année.	
6.	Chaque fonction est occupée par un collaborateur compétent.	☐	Evaluation périodique des compétences nécessaires à la fonction pour chacun des collaborateurs.	Au moins 1 évaluation annuelle par collaborateur	
7.	Agir rapidement et limiter les risques face à : a) l'évolution des marchés économiques et à la crise économique; b) l'évolution possible des profils des demandeurs d'emploi; c) l'évolution des politiques publiques; d) la concurrence des autres organisations d'insertion.	☐	Analyse de risque effectuée par l'institution.	Au moins 1 évaluation par année.	

Annexe 2

STATUTS

de l'association « RÉALISE »

ARTICLE 1

Sous le nom « Association Réalise » est constituée une association à but non lucratif, conformément aux présents statuts et au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

ARTICLE 2

Le siège de l'association est à Genève. Elle est inscrite au Registre du commerce.

ARTICLE 3

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

« L'association Réalise » a pour but principal de permettre à des personnes en difficulté de retrouver un sens à leur vie et des liens sociaux.

Pour atteindre ce but, l'association met en place des activités de production variées et qualifiantes, accessibles aux personnes qui viennent pour un stage de réinsertion. Ces activités de production sont au centre du dispositif d'intervention de l'association. Elles permettent aux stagiaires d'effectuer un travail le plus proche possible de marché de l'emploi et d'autofinancer, par les revenus des biens et services facturés aux clients, une partie du budget de l'association.

L'association exploite notamment un café-restaurant et un service traiteur.

Un programme de formation est proposé aux stagiaires, de manière complémentaire et articulé sur les activités de production. Le manuel de gestion par processus, actualisé régulièrement, décrit de manière détaillée

les valeurs, la politique générale et les principes de fonctionnement de l'association pour atteindre ces buts.

ARTICLE 5

Sont membres de l'association, les personnes physiques ou morales qui en font la demande au Comité et qui s'acquittent de leur cotisation.

La cotisation annuelle est fixée par le comité. Elle ne peut pas excéder Frs 100.—.

ARTICLE 6

La qualité de membre peut être perdue par :

- démission,
- décision d'exclusion du Comité, avec droit de recours auprès de l'Assemblée générale,
- non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 7

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale et le Comité. Ce dernier désigne un Organe de contrôle des comptes.

ARTICLE 8

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. La convocation est adressée aux membres au moins deux semaines à l'avance, elle contient l'ordre du jour.

L'Assemblée générale dispose notamment des compétences suivantes :

- nommer et révoquer les membres du Comité,
- approuver la Charte de l'association Réalise définissant les valeurs et la mission de l'association,

- approuver le budget, les comptes, le rapport annuel et la gestion du comité,
- modifier les statuts,
- statuer sur le recours des membres contre une décision d'exclusion du comité,
- dissoudre l'association.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

L'Assemblée générale peut être réunie en séance extraordinaire à la demande du Comité, de son Président ou encore d'un cinquième des membres de l'association.

ARTICLE 9

Le Comité gère les affaires de l'association et décide dans tous les domaines qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, et délibère valablement lorsqu'une majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation. Elles sont alors prises à la majorité des membres du Comité.

ARTICLE 10

Le Comité se compose d'au minimum cinq membres élus pour deux ans. Ils sont rééligibles. Le Comité désigne son Président.

Il a les attributions suivantes :

- nommer et révoquer la direction,
- s'assurer du suivi de la gestion financière et administrative par la direction,
- l'étude de tout projet, notamment ceux présentés par la direction de l'association,
- engager les dépenses dans les limites du budget de l'association,
- désigner un organe de contrôle des comptes,

- exclure un membre sous réserve de son droit de recours à l'Assemblée générale,
- rendre compte de son travail aux assemblées générales.

ARTICLE 11

L'organe de contrôle des comptes est chargé de réviser les comptes et de présenter un rapport lors de l'Assemblée générale.

Son mandat est d'une durée de deux ans reconductible.

ARTICLE 12

Les ressources de l'association proviennent :

- des subventions,
- des cotisations annuelles des membres,
- de tous dons, legs et allocations,
- du revenu de ses activités évoquées à l'article 4.

ARTICLE 13

Les membres de l'association ne sont pas tenus sur leurs biens des engagements de celle-ci.

ARTICLE 14

En cas de dissolution, les biens disponibles de l'association seront attribués à une institution genevoise poursuivant des buts analogues. L'Assemblée générale prendra toutes les mesures dans ce sens.

Eric Maugué
Président

Statuts modifiés et approuvés lors de l'assemblée générale du 25 avril 2006

Liste des membres du comité avec effet au 28 avril 2008
(date de l'assemblée générale)

Président,

- Wouter VAN DER LELIJ, économiste, ancien chef d'entreprise

Membres

- Catherine BAUD, Docteur en droit, Députée au Grand Conseil Genevois
- Valérie CARERA, Juriste
- Eric MAUGUE, Avocat
- Alfiero NICOLINI, Ancien responsable syndical
- Anne-Aude PICT, Consultante formation et ressources humaines
- Pascal RIVOLLET, Economiste d'entreprise, fiscaliste

Association Réalise	ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE	version du 29.04.09	S11

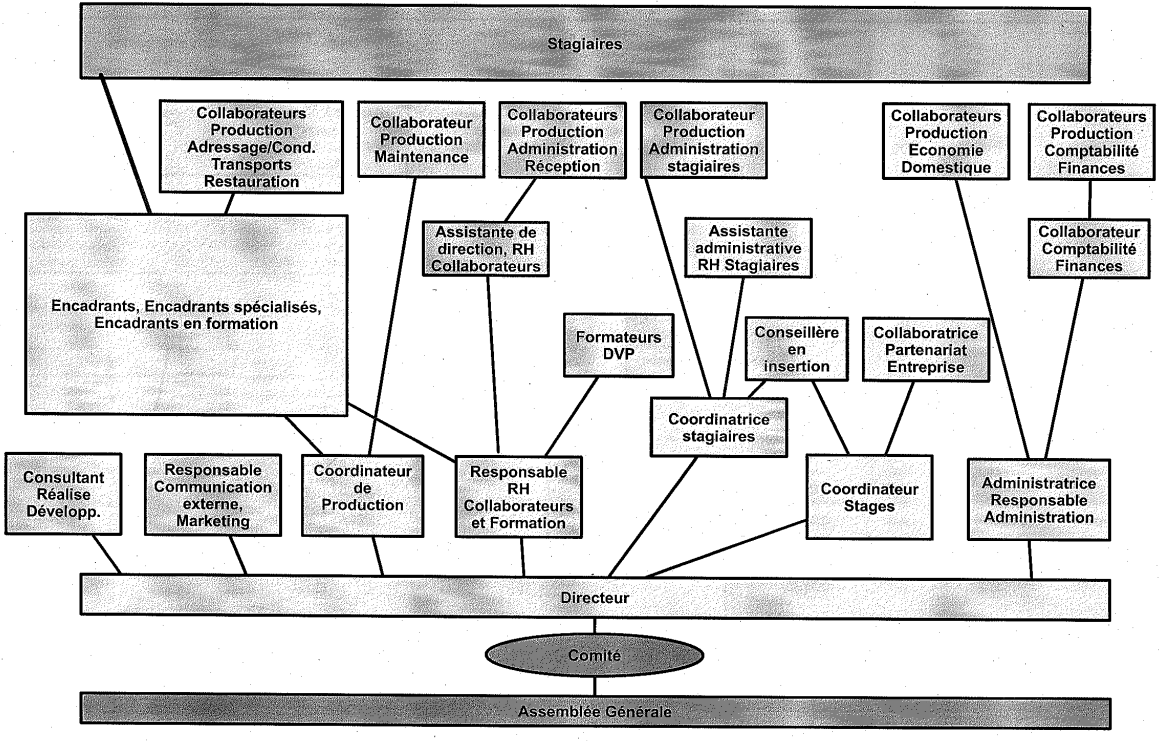

1095/1156

réalise
entreprise d'insertion ▶

LISTE DU COMITE AU 16 OCTOBRE 2009

Wouter VAN DER LELIJ	Président, économiste, ancien chef d'entreprise
Catherine BAUD	Docteur en droit, Députée au Grand Conseil Genevois
Valérie CARERA	Juriste
Eric MAUGUE	Avocat
Alfiero NICOLINI	Ancien responsable syndical
Anne-Aude PICT	Consultante formation et ressources humaines
Pascal RIVOLLET	Economiste d'entreprise, fiscaliste

association **réalise**
8, rue Viguet • 1227 les Acacias • tél : 022 308 60 10 • fax : 022 308 60 11
www.realise.ch • info@realise.ch
cpte : Banque Migros 16-884.155.8/09 (cl. 8430)

PL 10621

Annexe 3

S24Budget2010au091002.xls

réalise
entreprise d'insertion

PROJET DE BUDGET au 10.10.2009

	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
PRODUITS				
Indémnité SECO, PETF	-1'690'000	-1'690'000	-1'690'000	-1'690'000
Indémnité DSE contrat de prestation cantonal	-676'000	-690'000	-703'000	-717'000
Participation cantonale aux Emplois de Solidarité	-424'000	-424'000	-424'000	-424'000
Indémnité formation hors PETF	-130'000	-130'000	-130'000	-130'000
Total des Indémnités	-2'920'000	-2'933'000	-2'947'000	-2'961'000
Total chiffre d'affaires activités de production	-2'435'000	-2'435'000	-2'508'000	-2'583'000
Total des dons et cotisations	-25'000	-26'000	-26'000	-26'000
TOTAL PRODUITS	-5'380'000	-5'393'000	-5'480'000	-5'570'000
CHARGES				
Total Charges d'exploitation	462'000	452'000	464'000	456'000
Total Salaires versés et provisionnés	3'150'000	3'213'000	3'277'000	3'343'000
Total Charges sociales	683'000	698'000	710'000	725'000
Total autres charges de personnel	80'000	81'000	83'000	85'000
Total Charges de personnel	3'913'000	3'991'000	4'071'000	4'152'000
Total Frais généraux	1'000'000	1'020'000	1'040'000	1'061'000
TOTAL CHARGES	5'375'000	5'463'000	5'566'000	5'670'000
TOTAL AUTRES PRODUITS	-49'000	-49'000	-49'000	-49'000
TOTAL AUTRES CHARGES	3'000	3'000	3'000	3'000
Profit (-) Perte (+)	-51'000	24'000	39'000	54'000
(Chiffre d'affaires + Dons) / Produits totaux	46%	46%	46%	47%

FIDUCIAIRE BAUMER S.A.
route des Jeunes, 9
Case postale 1333
1211 Genève 26
Téléphone +41 (0)22 301 29 44
Téléfax +41 (0)22 301 29 43
E-Mail info@baumer-fidu.ch

Rapport de l'organe de révision

sur les comptes de l'exercice 2008

de l'

Association « REALISE »

à

Genève

En notre qualité de réviseur des comptes de votre Association, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de **Réalise** pour l'exercice 2008 arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de votre Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

./.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que les anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable.

Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts, ainsi qu'à la LIAF de la République et Canton de Genève entrée en vigueur le 15 janvier 2008 et à l'Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

En conclusion, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 24 avril 2009.

FIDUCIAIRE BAUMER S.A.

Jacques Perrot
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes : Bilan au 31 décembre 2008
Compte d'exploitation de l'exercice 2008
Détail du compte « Fonds propres »
Tableau de répartition des revenus pour clé de répartition
Tableau de financement
Annexe aux comptes annuels 2008
Tableau de variation du Capital
Tableaux de suivi des résultats
Rapport de performance

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008
(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2007)

ACTIF

	ANNEE 2008		ANNEE 2007	
ACTIFS CIRCULANTS		1'306'336.78		975'895.56
Liquidités	938'670.48		471'126.14	
Créances	241'529.20		272'174.52	
Créances autres (av. s/salaires)	200.00		1'100.00	
Créances douteuses	0.00		0.00	
Provision s/débiteurs douteux	-20'203.00		-55'825.55	
Stock matériel	9'893.00		9'093.00	
Subventions à recevoir	120'344.50		221'646.35	
Impôt anticipé à récupérer	991.00		1'345.85	
Compte de régularisation actif	20'711.60		93'936.25	
ACTIFS IMMOBILISES		3'019'556.13		3'068'493.60
Mobilier	22'897.10		27'887.90	
Matériel - machines	153'760.08		197'496.65	
Véhicules	90'816.75		1.00	
Aménagements nouveaux locaux	697'382.20		741'208.05	
Immeuble	2'055'720.00		2'097'900.00	
Dépôts de garantie	4'000.00		4'000.00	
TOTAL DE L'ACTIF		4'325'892.91		4'044'389.16

PASSIF

FONDS ETRANGERS		3'083'226.07		3'112'670.46
Dettes à court terme				
Dettes	105'359.47		67'702.30	
Subventions reçues d'avance	44'423.48		30'904.00	
Subventions à reverser	99'068.12		111'699.40	
Compte de régularisation passif	246'743.38		237'364.76	
Dettes relatives aux subventions				
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance	25'651.62		0.00	
Part du résultat à imputer sur résultats ultérieu	0.00		0.00	
Dettes à long terme				
Dette hypothécaire	2'350'000.00		2'350'000.00	
Crédit d'investissement	215'000.00		315'000.00	
PROVISIONS ET FONDS AFFECTES		587'000.00		508'200.00
Provisions				
Provision sur salaires	0.00		0.00	
Provision sur litige salarial	40'000.00		40'000.00	
Fonds rénovation immeuble	391'400.00		391'400.00	
Fonds affectés				
Fonds Wilsdorf pour install. locaux	102'600.00		136'800.00	
Fonds Goehner pour véhicule	53'000.00		0.00	
FONDS PROPRES		655'666.84		426'518.70
Solde reporté	71'393.70		89'675.17	
Résultat exercice	180'968.14		-18'281.47	
Part de subvention non dépensée	0.00		0.00	
Réserve sur salaires (cf annexe)	403'305.00		355'125.00	
TOTAL DU PASSIF		4'325'892.91		4'047'389.16

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008
(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2007)

		ANNEE 2008		ANNEE 2007	
A	**SUBVENTIONS**		2'421'017.60		2'026'631.40
	Subventions brutes	2'962'632.12		2'585'128.40	
	./. Subventions versées à des tiers	-561'614.52		-558'497.00	
	./. Restitution et diminution de subventions	0.00		0.00	
B	**PRODUITS D'EXPLOITATION**		2'466'472.65		2'153'538.86
	Chiffre d'affaires soumis TVA	2'428'477.90		2'178'018.46	
	Chiffre d'affaires export	123'129.40		19'620.85	
	Notes de crédits et réductions de factures	-9'091.85		-9'015.75	
	Perte s/débiteurs et provision s/débiteurs	21'311.10		-50'043.90	
	TVA - TDFN	-97'353.90		-83'703.80	
T1	**TOTAL DES PRODUITS (A + B)**		4'887'490.25		4'180'170.26
C	**CHARGES D'EXPLOITATION**		-4'055'250.60		-3'609'410.93
	Charges salariales d'exploitation	3'412'184.69		3'010'218.37	
	Frais de formation et frais divers du personnel	128'820.18		103'955.32	
	Fournitures refacturées	331'524.06		301'833.44	
	Maintenances et leasing machines	89'719.77		92'504.43	
	Frais de véhicules	93'022.06		97'900.37	
	Autres charges d'exploitation	0.00		0.00	
D	**FRAIS GENERAUX**		-459'386.00		-378'629.09
	Charges des locaux (sans amortissements)	218'417.79		179'048.98	
	Frais d'administration	58'240.27		52'325.96	
	Frais de déplacement	3'192.20		1'418.30	
	Assurances et frais administratifs	14'766.62		16'417.47	
	Honoraires de tiers	94'705.20		68'121.60	
	Frais de publicité et de représentation	25'801.53		37'771.55	
	Autres frais généraux	13'113.10		7'621.67	
	Impôts et taxes	3'124.20		3'160.00	
	Frais financiers	17'025.09		2'753.56	
T2	**TOTAL DES CHARGES (C + D)**		-4'523'636.60		-3'988'040.02
R1	**RESULTAT AVANT AMORT. ET PROVISIONS (T1 - T2)**		363'853.65		192'130.24
E	**AMORTISSEMENTS**		-149'991.07		-141'036.20
	Amort. s/mobilier	4'990.80		4'195.65	
	Amort. S/véhicules	1'984.85		0.00	
	Amort. s/matériel-machines	23'020.57		22'468.20	
	Amort. s/aménagements nouveaux locaux	72'814.85		67'193.35	
	Amort. s/immeuble	47'180.00		47'180.00	
F	**PROVISIONS**		-108'180.00		-106'870.00
	Provision s/salaire	48'180.00		46'870.00	
	Attribution fonds rénovation	60'000.00		60'000.00	
R2	**RESULTAT AVANTS DONS ET FONDS AFFECTES (R1 - E - F)**		105'682.58		-52'774.96
G	**DONS PRIVES, FONDS AFFECTES ET AUTRES PRODUITS**		166'234.70		107'693.49
	Cotisations membres et autres	3'115.00		3'240.00	
	Dons privés (non affectés)	75'669.00		28'113.10	
	Dons affectés (annuel)	32'500.00		39'000.00	
	Dissolution fonds investissements (installations	49'200.00		34'200.00	
	Autres produits	2'912.45		3'319.59	
	Intérêts créanciers	2'838.25		1'820.80	
H	**CHARGES AFFECTEES**		-65'317.52		-73'200.00
	Charges affectées (annuel)	15'985.17		39'000.00	
	Amort. s/installations subventionnées	34'200.00		34'200.00	
	Amort. s/véhicule subventionné	15'131.35		0.00	
R3	**RESULTAT EXERCICE (R2 + G - H)**		206'599.76		-18'281.47

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

DETAIL DU COMPTE FONDS PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008

		ANNEE 2008		ANNEE 2007
SOLDE REPORTE - DEBUT EXERCICE		71'393.70		89'675.17
RESULTAT EXERCICE		206'599.76		-18'281.47
Part du résultat à imputer sur les fonds propres	180'968.14		-18'281.47	
Part du résultat à imputer sur les fonds étrangers	25'631.62		0.00	
SOLDE A REPORTER - FIN EXERCICE		277'993.46		71'393.70
SOLDE A REPORTER - FIN EXERCICE - S/ FONDS PROPRES		252'361.84		71'393.70
SOLDE A REPORTER - FIN EXERCICE - S/FONDS ETRANGERS		25'631.62		0.00

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE REPARTITION DES REVENUS POUR DETERMINER LA CLE DE REPARTITION (point 2 de l'arrêté du 30.01.

VERSION SUBVENTIONS NETTES

	ANNEE 2008		ANNEE 2007	
RECAPITULATION DES REVENUS	5'053'724.95	100.00%	4'287'663.75	100.00%
Subventions état de Genève nettes	626'986.00			
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT DE GE	626'986.00	12.41%	0.00	0.00%
Subventions autres nettes	1'794'091.90		2'026'631.40	
Produits d'exploitation	2'469'472.65		2'153'138.86	
Dons privés, fonds affectés et autres produits	163'234.70		107'893.49	
PART DES REVENUS PROPRES	4'426'738.95	87.59%	4'287'663.75	100.00%

FONDS PROPRES
selon alinéa 4 du contrat 87.59%
=(total des revenus ./. Subvention) / total des revenus

FONDS ETRANGERS 12.41%

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE FINANCEMENT

	2008	2007
A) Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat net avant répartition fonds propres et fonds étrangers	206'600	-18'281
Provisions sur créances douteuses	-35'423	14'790
Amortissements des actifs immobilisés	199'322	175'235
Dotation à provisions	108'180	106'870
Cash flow d'exploitation	***478'680***	***278'613***
Variation des créances (= -)	32'545	-80'796
Variation du stock (= -)	-800	-1'093
Variation des subventions à recevoir (= -)	101'302	258'936
Variation des comptes de régularisation actif (= -)	42'679	-50'627
Variation des dettes (= -)	37'657	41'091
Variation des dettes bancaires (= -)	-100'000	-100'000
Variation des subventions reçues d'avance (= -)	13'519	30'904
Variation des comptes de régularisation passif (= -)	9'379	119'181
Variation des subventions à reverser (= +)	-15'631	-85'728
Variation des fonds affectés	18'800	136'800
Trésorerie résultant des opérations d'exploitation	**618'129**	**547'282**
B) Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Investissements mobilier	0	-17'872
Investissements matériel - machines	-13'484	-124'941
Investissements véhicules	-107'932	
Investissements aménagements locaux	-28'969	-149'759
Investissements immeuble	0	0
Désinvestissements sur immobilisations financières	0	9
Trésorerie résultant des opérations d'investissement	**-150'385**	**-292'563**
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES	**467'744**	**254'719**
Variation des liquidités		
Liquidités au 1er janvier	471'126	216'406
Liquidités au 31 décembre	938'870	471'126
Variation des liquidités	**467'744**	**254'720**

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

Annexe aux comptes annuels 2008

Cadre conceptuel des normes Swiss GAAP RPC 21

La première application des normes "Swiss GAAP RPC 21" a été effectuée pour les comptes annuels 2006. Les états financiers comprennent le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital, l'annexe, le rapport de performance, le tableau de suivi des résultats et l'évaluation des risques. Dans les cas où un écart peut ressortir entre les directives CTIS et les RPC21, l'application des RPC21 a toujours été prioritaire par respect du principe d'image fidèle.

- Subventions à recevoir

** DES 55'025

** Etat de Genève (DSE), subvention reçue en 2009, nv système de rémunération- mentionnée au bilan selon courrier du 30.1.2009 65'320 120'345

- Amortissements des immobilisations corporelles (machines / mobilier / informatique & développement/véhicules)

Calcul des amortissements linéaires à la charge de l'exercice selon les principes suivants:
** 100% : petit mobilier de bureau, acquisitions jusqu'à CHF 3000.--
** 25% : mobilier
** 25% : véhicule
** 20% : machines et matériel
** 25% : matériel informatique
** 10% : aménagements, installations
** 5% : frais installation locaux
** 5% : frais nouveaux locaux (PPE)

Tableau des immobilisations corporelles

	Soldes au 01.01.2008	Acquisitions 2008	Ventes 2008	Amortissements 2008	Soldes au 31.12.2008
Mobilier	27'897.00	-	-	4'990.80	22'897.10
Matériel - Machines	60'026.65	13'484.00	-	23'020.57	51'160.08
Véhicules	1.00	40'473.40	-	1'984.85	38'489.55
Véhicule subventionné		67'458.55		13'131.35	54'327.20
Aménagements, installations	741'208.05	28'969.00	-	72'814.85	697'362.20
Installations subventionnées	136'800.00	-	-	34'200.00	102'600.00
Sous totaux	966'593.60	150'384.95	-	152'142.42	964'836.13
Immeuble	2'097'900.00	-	-	47'180.00	2'050'720.00
Totaux	**3'064'493.60**	**150'384.95**	-	**199'322.42**	**3'015'556.13**

- Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles

Generali : Police d'assurance N° 4.588.926/893/2 620'000

- Indemnités versées aux membres du comité pour leur gestion 0

- Subventions à reverser

** Copvart, solde subvention SECO à leur verser selon contrat de prestations. 96'068 96'068

- Réserve sur salaires (anciennement provision)

** Ajustement dans le respect des directives du canton (2 mois de salaires maximum) 48'180

** Lors du bouclement de l'exercice 2007, la rubrique "Provision sur salaires" a été reclassée dans les fonds propres et ce, en conformité avec la demande du Conseiller d'Etat - Monsieur François Longchamp (son courrier du 24 juillet 2007). Lors de ce reclassement, cette rubrique a été renommée "Réserve sur salaires". 403'305

- Provision sur litige salarial

* Risque litiges 40'000

- Prévoyance professionnelle (LPP)

** Le personnel de l'Association Réalise est assuré à un plan de prévoyance professionnelle auprès de la Caisse de Pension NEST. Le solde ouvert au 31.12.08 figure dans le "Compte de régularisation passif". 89'191

- Détails relatifs aux charges des locaux

L'association a acquis ses propres locaux en 2004. Toutes les charges liées à cette acquisition sont comptabilisées dans le poste "charges des locaux". D'autre part, les amortissements et les dotations au fonds de rénovation sont traités séparément. Le coût annuel représente donc, selon tableau ci-dessous, la somme totale de CHF 353'423.00 pour 1'700 m2, ce qui représente CHF 207.90/m2 et correspond au coût moyen des locaux dans le quartier.

** STG, électricité, gaz	54'167	
** Entretien des locaux, réparations	21'697	
** Loyer des locaux extérieurs	12'627	
** Frais généraux payés à la PPE	50'174	
** Intérêts hypothécaires	79'753	
Sous-total avant dotation aux amortissements et fonds de rénovation		218'418
** 2% Amortissement de l'immeuble	47'180	
** 10% Amortissement aménagements & installations	1'453	
** 20% Amortissement transformation des locaux	28'605	
** 5% Amortissement des travaux d'aménagement	40'508	
** Dotation au fonds de rénovation	60'000	177'746
**** Total Charges des locaux**		396'164

- Engagements hors bilan

Valeur d'engagement des contrats de leasing en cours au 31.12.2008 9'362

- Frais financiers

Les intérêts créanciers ressortant du crédit d'investissement sont mentionnés sous Frais financiers et non plus Charges des locaux 14'727

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

Annexe aux comptes annuels 2008

Inventaire annuel pour les stocks : inventaire physique effectué le	05.01.2009
Inventaire annuel pour les actifs immobilisés	NEANT
Système de contrôle interne	OUI
Gestion des risques	INITIEE
Liste des subventions en nature	NEANT
Liste des indémnités complémentaires au personnel	NEANT
Gestion de placement de fortune	NEANT
Motifs ayant conduit à la démission de l'organe de révision	NEANT

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Les variations de capital ressortent clairement de la page 3 du présent rapport.

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE SUIVI DES RESULTATS AVANT ET APRES REPARTITION

		2009 N	2010 N+1	2011 N+2	2011 N+3	2012 N+4	CUMUL
Résultat avant répartition		**206'600**					**206'600**
Répartition de la part du résultat revenant à :							
Subvention DSE	100.00%	25'632					25'632
Parts restituables	**12.41%**	**25'632**					**25'632**
Résultats après répartition		**180'968**					

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE SUIVI DES RESULTATS ANTERIEURS

	SOLDE	RESULTAT	CUMUL
SOLDE 2004	56'246		56'246
RESULTAT 2005		16'228	72'474
RESULTAT 2006		17'201	89'675
RESULTAT 2007		-9'641	80'034
RESULTAT 2008		206'600	286'634

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

RAPPORT DE PERFORMANCE

La mission de Réalise est "d'aider des personnes en difficulté à retrouver un sens à leur vie et des liens sociaux" (cf. statuts) et de permettre ainsi à chacun de trouver sa place dans la société.
Pour ce faire l'association utilise deux stratégies principales :
- la promotion des trajectoires de réinsertion
- la prévention de la désinsertion
Les bénéficiaires de Réalise ne se définissent pas par une problématique particulière. Ce sont des personnes sans emploi qui s'engagent dans une démarche volontaire pour bénéficier des mesures proposées par l'association (stages de remise au travail et fo

Organes dirigeants	Comité (bénévole)
Catherine BAUD Anne-Aude PICT Alfiero NICOLINI Wouter VAN DER LELIJ (Président du comité) Pascal RIVOLLET Valérie CARERA Eric MAUGUE	
Personnes responsables de la gestion	
Christophe DUNAND (Directeur 1993) Alain GIRARDIN Anne-Laure AEBI Sandra JEAN Natacha BRUTSCH Jean-Marc DEREMBLE	
Organe de révision :	
Fiduciaire Baumer SA, Genève	Depuis l'exercice 2006
Personnes habilitées à signer et mode de signature	Voir liste ci-jointe
Exonération fiscale n°080.023.470 du 28.11.2007	effective jusqu'au 31.12.09
Liens avec parties liées	NEANT
Mesurer et apprécier comment les objectifs qualitatifs sont atteints	Certification ISO9001 et Eduqua renouvellée
Prestations fournies	Voir rapport d'activité

ASSOCIATION REALISE

Système de signatures des documents officiels		Version du : 19.04.07
Management / Organisation Planification stratégique	Responsable : Resp. du processus:	SLI

PROCES	DOCUMENTS	SIGNATURES		REMARQUES
		Priorité	En cas d'absence	
1.1	Contrat de prestation	Directeur	Directeur-adjoint	Signature indiv.
1.1	Convention institutionnelle	Directeur	Directeur-adjoint	Signature indiv.
1.1	Contrat de sous-traitance (Copyrart)	Président	Directeur	Signature indiv.
1.1	Courrier bailleurs (OFAS, DASS, LMMT)	Directeur + Président selon contenu	Directeur-adjoint + Président selon contenu	Signature indiv.
1.1	Courrier officiel engageant Réalise (hors contrat)	Président	Membre du Comité	Signature indiv.
1.1	Convocation Assemblée Générale	Président	Membre du Comité	Signature indiv.
1.2	Demande de dons	Président	Directeur	Signature indiv.
1.2	Bon à tirer	Responsable Comm.	Directeur	Signature indiv.
2.1	Contrat de travail, Avenant, Résiliation, Certificat de travail Directeur/Directeur-adjoint	Président	Membre du Comité	Signature indiv.
2.1	Contrat de travail, Avenant, Résiliation, Certificat de travail Collaborateur	Directeur + Responsable RH	Directeur-adjoint	Double signature
2.1	Contrat, Avenant, Résiliation auxiliaire/étudiant	Responsable RH	Directeur	Signature indiv.
2.1	Certificat auxiliaire/étudiant	Responsable RH + Référent	Directeur	Double signature
2.4	Assurances (contrat)	Administratrice	Directeur	Signature indiv.
2.4	Baux / PPE	Directeur+ Administratrice	Directeur-adjoint	Double signature
2.4	Transactions bancaires et postales Chèques	Administratrice + Collaborateur administratif	Directeur Directeur-adjoint Coord Production Resp. RH Resp. Comm/ Mark. Assistante admin. Membre comité	Double signature
2.4	Dépense > CHF 1'000.-	Directeur + Administratrice	Directeur-adjoint	Double signature
3.1	Contrat de travail, Avenant, Attestation de stage, Résiliation Stagiaire	Collaborateur RH	Directeur-adjoint	Signature indiv.
3.1	Certificat de travail Stagiaire	Collaborateur RH + Encadrant	Directeur-adjoint	Double signature
3.1	Feuille MMT stagiaire	Collaborateur administratif	Assistante admin.	Signature indiv.
3.1	Compte-rendu formation, Attestation formation DVP Stagiaire	Formateur	Directeur-adjoint	Signature indiv.
3.1	Compte-rendu formation technique, Attestation formation technique Stagiaire	Encadrant	Collaborateur RH	Signature indiv.
3.2	Devis / travaux < CHF 1'000.-	Encadrant	Coord. Production	Signature indiv.
3.2	Devis / travaux > CHF 1'000.-	Coord. Production + Encadrant	Directeur	Double signature

RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2008

Subvention SECO	937'790
Subvention SECO REALISE DVP	241'309
Subvention SECO REALISE FT	241'448
Subvention SECO COPYRART	561'614
Subvention SECO exercice précédent	40'630
Subvention OFAS	209'196
Subvention DASS - DSE.	350'000
Subvention indexation salaires	2'470
Emplois de Solidarité (EdS)	167'568
Subvention formation HG	71'000
Subvention OFAS Locaux	15'067
Subvention PETC	79'222
Subventions DSE système rémunération	65'320
Total des subventions	**2'982'633**
Perte sur subvention OFAS 2007	**4'107**
Subvention reversé à Copyrart	**561'614**

Genève, le 30.04.2009

association réalise
8, rue Viguet • 1227 les Acacias • tél : 022 308 60 10 • fax : 022 308 60 11
www.realise.ch • info@realise.ch
cpte : Banque Migros 16-884.155.8/09 (cl. 8430)

RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2008

Subvention SECO	937'790
Subvention SECO REALISE DVP	241'309
Subvention SECO REALISE FT	241'448
Subvention SECO COPYRART	561'614
Subvention SECO exercice précédent	40'630
Subvention OFAS	209'196
Subvention DASS - DSE.	350'000
Subvention indexation salaires	2'470
Emplois de Solidarité (EdS)	167'568
Subvention formation HG	71'000
Subvention OFAS Locaux	15'067
Subvention PETC	79'222
Subventions DSE système rémunération	65'320
Total des subventions	**2'982'633**
Perte sur subvention OFAS 2007	**4'107**
Subvention reversé à Copyrart	**561'614**

Genève, le 30.04.2009

association réalise
8, rue Viguet • 1227 les Acacias • tél : 022 308 60 10 • fax : 022 308 60 11
www.realise.ch • info@realise.ch
cpte : Banque Migros 16-884.155.8/09 (cl. 8430)

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	**Domaine :** Finances
Date : 02.06.2008	**Entrée en vigueur :** 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	**Direction/Service transversal(e):** DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date:** 01.09.2008	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI)
- D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI)
- D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-03: Subventions non monétaires.
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF 3
1. Champ d'application 3
2. Principes généraux 3
3. Présentation des états financiers et du budget 3
4. Révision des états financiers 4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF 5
1. Champ d'application 5
2. Principes généraux 5
3. Présentation des états financiers et du budget 5
4. Révision des états financiers 7

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.– appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO[1].

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
  1. un avis sur le résultat du contrôle;
  2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
  3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
  4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

[1] Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Actif circulant
   - Liquidités et titres
   - Débiteurs
   - Stock
   - Comptes de régularisation (transitoires)

B. Actif immobilisé
   - Immobilisations corporelles et incorporelles
   - Immobilisations financières
   - Actif immobilisé affecté

C. Capitaux étrangers à court terme
   - Dettes
   - Créanciers
   - Provisions
   - Comptes de régularisation (transitoires)
   - Fonds affectés

D. Capitaux étrangers à long terme
   Dettes
   Provisions
   Fonds affectés

E. Fonds propres
   - Capital
   - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
   - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

A. Revenu
   - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
   - Autres produits

B. Charges
   - Charges de personnel
   - Charges d'exploitation
   - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	**Domaine :** Finances
Date : 28.01.2009	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	**Direction/Service transversal(e):** *DGFE*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances **Date: 28.01.2009**	**Approbateur:** Le Conseil d'Etat **Date:** 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11.html
Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01
http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_11p01.html
Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008
Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités 3
Que dit la loi ? 3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ? 4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes 4
1.1. L'alinéa 1 4
1.2. L'alinea 2 4
1.3. L'alinéa 3 6
1.4. L'alinéa 4 6
1.5. L'alinea 5 7
1.6. L'alinea 6 (nouveau) 7
2 Modulation de la clé de répartition 7
3 La Caisse centralisée 8
4 Absence de contrat 8
5 Principe de proportionnalité 8
6 Délai de mise en œuvre 9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours 10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité 11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition 13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation[1]. Il stipule :

> "*Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.*

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

> *Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés*".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

> "*Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs*".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

[1] Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 *L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes*

1.1.L'ALINÉA 1

> *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.*

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

> *Une créance[2] reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.*

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »[3].

[2] Il s'agit en fait d'une dette.

[3] **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X CHF X.-

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau[4].
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition[5]):

Solde du compte de résultat avant répartition	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
Résultat après répartition	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

  Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)
- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

[4] Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

[5] Voir les schémas comptables en annexe

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF[6]. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « *...sont déduites de la créance, **jusqu'à concurrence du solde disponible,** et du compte de...* ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

[6] Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement[7]. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 *Modulation de la clé de répartition*

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés[8] ;

c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

[7] Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

[8] Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ ***Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations***
Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ ***Seul l'Etat a signé le contrat de prestations***
Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 *La Caisse centralisée*

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 *Absence de contrat*

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 *Principe de proportionnalité*

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

6 *Délai de mise en œuvre*

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.

2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1ère subvention). Restent réservées des situations particulières.

3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.

4. L'Etat peut exiger que l'entité retraite ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.

5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale
Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières
Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclement des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes
http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.
Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.
Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

➔ XYZ passe l'écriture suivante :
Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

(1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
(2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5

réalise

entreprise d'insertion



Rapport d'activité 2008









1

Sommaire

	Editorial	2
	Rapport du comité	3
Bilan du suivi socioprofessionnel	Statistiques 2008	4
	Evolution des prestations d'insertion à Réalise au cours des années	6
	Premières réflexions sur la mise en place des stages différenciés	7
	Enjeux d'avenir	9
Bilan des activités de production	Les ateliers en 2008	10
Bilan institutionnel	Principales réalisations	12
	Axes stratégiques	12
	Nouvelle loi cantonale en matière de chômage	13
	Les entreprises sociales et l'insertion par l'économique entrent dans les Hes genevoises	14
	Bilan et compte de résultat	15
	Perspectives	19
	Remerciements	20

Editorial



Dans le monde de l'insertion, Réalise est devenue en 25 ans une référence.

Le modèle choisi dit de «l'insertion par l'économique» est incontesté aujourd'hui. Pourquoi?

C'est un fait: l'insertion dans nos sociétés passe par le travail. Dès lors, même lorsque les personnes sont éloignées du marché du travail, même si elles doivent d'abord passer par un stade d'insertion sociale, l'insertion professionnelle dans le marché principal de l'emploi doit rester l'objectif de référence.

C'est ce que fait Réalise: toutes les activités entreprises avec les personnes prises en charge sont en effet orientées vers une valeur économique: au minimum une formation en vue de travailler un jour, au maximum une activité produisant des biens et services qui trouvent leurs clients.

Toujours à la recherche de nouvelles idées pour améliorer l'efficacité de l'insertion, Réalise s'est engagée très tôt dans le projet novateur pour Genève des Emplois de solidarité, accompagnant l'office cantonal de l'emploi dans leur conception et leur réalisation concrète permise par la nouvelle loi cantonale contre le chômage.

Grâce aux emplois créés, des chômeurs en fin de droit bénéficient aujourd'hui d'une véritable place de travail pleinement valorisée et valorisante et qui permettra à nombre d'entre eux de rebondir sur le marché principal de l'emploi.

Le département de la solidarité et de l'emploi, par la voix de l'Office Cantonal de l'Emploi, se félicite de l'excellente collaboration, et souhaite à Réalise 25 années supplémentaires de succès, pour le plus grand bien de l'insertion!

Patrick Schmied
Directeur Général
Office Cantonal de l'Emploi
Avril 2009

Rapport du comité

Il suffit de se rendre dans les locaux de Réalise; discuter avec les stagiaires ou les collaborateurs, manger au restaurant interne, ou observer les jardiniers à l'œuvre dans les parcs, pour ressentir de la fierté de partager un bout de chemin avec cette association créée il y a 25 ans.

Dans cet esprit, les membres du comité de l'association se sont réunis à neuf reprises durant l'année 2008. La direction a tenu le comité au courant de sa gestion des ressources financières, ainsi des activités en cours. Il a notamment été débattu de la stratégie et du positionnement de l'association dans un contexte économique changeant. Les débats ont principalement porté sur trois thèmes: comment renforcer les chances de retrouver un emploi pour les stagiaires de Réalise, la formation, et le rôle social de l'association.

Un important travail a été effectué pour rapprocher Réalise du marché de l'emploi et renforcer le placement. L'un des enjeux de taille est de valoriser «les compétences métier» développées ou évaluées au cours du stage d'insertion à Réalise. Ainsi, en 2009, un dispositif innovant va être mis en place: la reconnaissance des savoir-faire professionnels. L'objectif est triple: adapter les stages aux exigences du marché de l'emploi, valoriser la formation auprès des stagiaires, faire valoir le rôle de Réalise comme formateur de ressources humaines auprès des professionnels métier.

Le comité a également suivi l'optimisation du fonctionnement de Réalise. Cette année a notamment été marquée par la mise en place de stages différenciés pour mieux répondre aux besoins de chaque stagiaire.

Sur le plan des collaborateurs, 2008 a été marquée par le décès tragique de Hubert Maintenant, collaborateur de Réalise au département logistique. Nous avons une pensée particulière pour sa famille et ses proches.

Après plusieurs années en tant que directeur adjoint, Alain Girardin a décidé de se concentrer sur d'autres projets au sein de Réalise, notamment pour valoriser son expérience dans le domaine d'insertion auprès d'autres structures. Ainsi, le comité a nommé Anne-Laure Aebi au poste de directrice suppléante pour renforcer la direction.

De manière générale, et comme chaque année, les membres du comité ont chacun apporté ponctuellement leur aide dans leur domaine de compétences respectif. Les comptes 2008 et le budget 2009 ont été examinés par des membres délégués à cet effet qui ont fait part de leurs observations en vue de leur présentation à l'Assemblée générale.

Quand à l'organisation du comité, après six années très fructueuses comme président, Eric Maugué a souhaité passer ce relais, tout en restant au comité. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai accepté de reprendre cette fonction, et je suis heureux de la confiance qui m'est acccordé.

Enfin, au nom du comité, j'aimerais remercier les collaborateurs, ainsi que la direction de Réalise, pour l'excellent travail accompli durant cette année. Malgré un contexte économique difficile, je place une grande confiance en Réalise, et suis certain que l'association saura faire face aux nouveaux défis à venir!



Wouter van der Lelij
Président

Le Comité de Réalise

Catherine Baud
Valérie Carera
Eric Maugué
Alfiero Nicolini
Anne-Aude Pict
Pascal Rivollet

Bilan du suivi socioprofessionnel

Statistiques 2008

	2008		2007
	Nombre	%	%
Nombre total de stagiaires	**270**		
Nombre de sorties	**185**		
Motifs de sortie			
Reprise emploi, formation, indépendant	53	29%	25%
Stages professionnels et autres mesures	8	4%	5%
Mesures de chômage cantonal (ETC)	5	3%	5%
Chômage fédéral	50	27%	24%
Fin de délai-cadre, assistance, RMCAS	9	5%	5%
Rupture de stage: abandon, licenciement, résiliation	24	13%	11%
Assurance invalidité	4	22%	4%
Arrêt pour maladie	31	17%	20%
Retraite	1	1%	1%
Profil des stagiaires			
Hommes	165	61%	61%
Femmes	105	39%	39%
Sans qualification	209	77%	78%
Suisses	97	36%	35%
Permis C	95	35%	41%
Autres	78	29%	24%
Célibataires, séparés, veufs	149	55%	62%
En couple	121	45%	38%
Age			
18 - 24	13	5%	5%
25 - 34	73	27%	28%
35 - 44	86	32%	27%
45 - 54	60	22%	27%
55 et +	38	14%	13%

En 2008, 270 personnes ont effectué un stage à Réalise, soit exactement le même nombre que pour l'année 2007.

La proportion de femmes et d'hommes est la même qu'en 2007.

La proportion de personnes de nationalité suisse reste similaire. En revanche, nous enregistrons une légère baisse des personnes titulaires d'un permis C, alors que les titulaires des autres types de permis augmentent dans les mêmes proportions.

Les personnes en couple sont un peu plus nombreuses qu'en 2007 mais restent en minorité par rapport aux personnes seules.

Au niveau des âges, la tranche des 35-44 ans est en augmentation de 5% au détriment de celle des 55 ans et plus.

Tranche d'âge	Evolution par rapport à 2007
18 - 24 ans	stable
25 - 34 ans	– 1%
35 - 44 ans	+ 5%
45 - 54 ans	– 5%
55 ans et +	+ 1%

Le taux de reprise d'emploi et de formation est de 29% en 2008, contre 25% en 2007, 29% en 2006 et 21% en 2005.

Pour rappel, ce taux est calculé depuis 1984, date de création de Réalise, sur la base de l'ensemble des sorties de stage.

Le taux de rupture de stage pour des raisons de santé diminue de 20% l'année dernière à 17%, ce qui reste cependant élevé. Il faut noter que, dans 94% des cas, la personne a entrepris une démarche active de soins.

Comme l'an dernier, on note que le sexe et l'âge, des éléments sur lesquels nous n'avons aucune maîtrise, influencent fortement les possibilités d'engagement. En 2008, le taux d'insertion est de 37% pour les hommes et de 17% pour les femmes. L'écart se creuse, comme l'indique le tableau ci-dessous:

	Hommes	Femmes	Ecart hommes/femmes
2008	37%	17%	20%
2007	32%	15%	17%

Relevons enfin que le public de Réalise est composé à 77% de personnes sans qualification ou formation professionnelle.

Au niveau des tranches d'âge, voici les taux d'insertion enregistrés:

Age	Taux d'insertion 2008	Taux d'insertion 2007
18 - 24 ans	30%	29%
25 - 34 ans	24%	32%
35 - 44 ans	32%	23%
45 - 54 ans	30%	18%
55 ans et +	25%	25%

Les personnes de 35 à 54 ans voient leur taux d'insertion augmenter, tandis que les 25 à 34 ans ont connu plus de difficultés à retrouver un emploi.

Pour permettre à des personnes faiblement qualifiées d'obtenir un emploi, nous devons sans cesse proposer de nouvelles prestations et renforcer l'accompagnement. En 1984, à la création de Réalise, notre offre se composait, pour l'essentiel, d'une remise en activité à temps partiel et le retour à l'emploi était deux fois plus élevé qu'aujourd'hui. La situation à Genève a changé depuis 25 ans, notamment avec l'augmentation du taux et de la durée du chômage, la disparition de nombreux emplois non qualifiés et des exigences plus élevées de la part des employeurs.

Pour remplir sa mission et servir l'intérêt des personnes en situation d'exclusion, Réalise doit associer des prestations de remise au travail dans des activités qualifiantes et proches des entreprises (le taux de retour à l'emploi a doublé avec le remplacement de l'atelier de revalorisation de vêtements de seconde main par une blanchisserie professionnelle), des prestations de formation, de suivi par objectif et de placement en entreprise.

Partenariat Entreprises, créé fin 2006, a organisé moins de stages en entreprise qu'en 2007, même si la proportion d'engagement fixe après le stage reste la même, soit 1 sur 5.

Il est en effet très difficile de trouver des places de stage dans certains secteurs d'activité. En outre, les stagiaires prêts à reprendre une activité professionnelle, trouvent peu de sens à effectuer un nouveau stage, alors qu'ils recherchent un emploi.

Partenariat Entreprises va désormais se concentrer sur deux activités prioritaires:
- Rechercher des places de travail fixes destinées aux stagiaires prêts à l'emploi.
- Rechercher des places de stages pour les stagiaires qui ont besoin de valider un projet professionnel, d'acquérir de nouvelles compétences ou de découvrir une activité non représentée à Réalise.

Evolution des prestations d'insertion de Réalise au cours des années

Les prestations d'insertion de Réalise ont considérablement évolué depuis sa création en 1984.
L'offre de remise au travail à temps partiel des débuts
s'est enrichie au fil des années de services supplémentaires pour favoriser le retour à l'emploi.

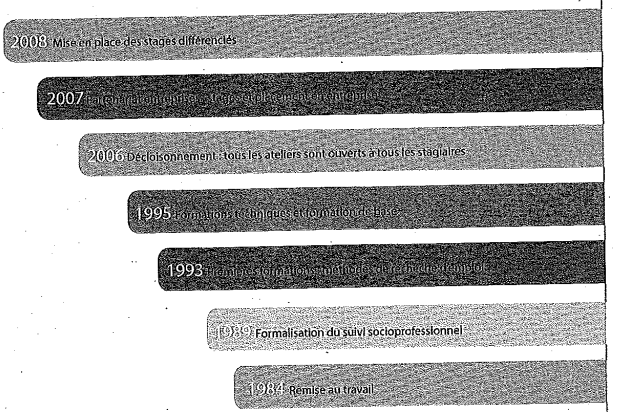

Premières réflexions sur la mise en place des stages différenciés

En 2008, Réalise a mis en place une nouvelle structure de gestion des stages d'insertion, en formalisant une prise en charge individualisée. Les stages à Réalise sont désormais organisés à travers quatre parcours différenciés pour mieux répondre aux besoins de chacun.

L'orientation vers un type de stage est un processus dynamique: elle a lieu lors de l'entretien d'engagement mais aussi en cours de stage, au moment des évaluations qui permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du stagiaire et, le cas échéant, de les redéfinir.

Stage de type maintien en activité

Ce type de stage s'adresse particulièrement à des personnes qui se trouvent éloignées de l'emploi de manière temporaire ou plus durablement. Elles ont besoin de conserver un rythme de travail pour ne pas détériorer leur situation, donc de rester en activité.

De nombreuses raisons peuvent expliquer l'éloignement du marché de l'emploi de ces personnes: domaine d'activité économique ne recrutant pas, profession désuète, problèmes de santé empêchant de satisfaire complètement aux exigences d'une profession.

Le potentiel de développement de compétences pour répondre aux attentes des entreprises ou dans une perspective de réorientation professionnelle est limité. Le stage à Réalise ne sera donc pas tourné vers un apprentissage technique approfondi mais axé sur la régularité et l'acquisition d'un fonctionnement autonome dans des activités bien déterminées, et délimitées, au contraire d'un apprentissage technique approfondi.

Le stage de maintien en activité préserve la capacité de travail des stagiaires, leur permettant un retour à l'emploi dans des délais rapides, si d'autres facteurs sont réunis, comme une évolution du marché de l'emploi.

Stage de type remise en activité

Ce type de stage s'adresse à des personnes ayant besoin de reprendre progressivement un rythme de travail à la suite d'une période d'inactivité, de tester leur résistance physique ou leur capacité à collaborer avec des collègues. La recherche de la confiance en soi et de la motivation sont au cœur du stage.

Le stage ne sera pas centré sur des compétences techniques pointues mais travaillera sur la régularité, une bonne collaboration en équipe, la compréhension et l'application des consignes de travail.

En général, le stage vient soutenir un processus destiné à traiter des problèmes de santé ou une démarche de reprise d'activité à la suite d'une période sans emploi, souvent pour des raisons privées ou familiales. Il s'adresse également à des personnes ayant peu d'expérience qui ont besoin de mieux connaître les exigences d'une activité professionnelle.

Stage de type développement de compétences
Il s'adresse à des personnes qui sont en mesure de travailler mais ont besoin d'augmenter ou de consolider leur expérience et leurs compétences techniques ou sociales pour répondre aux exigences du marché de l'emploi. Il concerne également des personnes ayant besoin de prendre conscience de leurs compétences ou d'asseoir leur confiance en soi.

L'accent est mis sur la formation et la maîtrise d'activités plus complexes que dans les deux précédents types de stage, ainsi que sur l'amélioration des compétences sociales favorables à un retour à l'emploi. Des stages en entreprise peuvent être réalisés pour évaluer et valider les compétences, et élargir l'expérience du stagiaire.

Stage de type préparation à la prise d'emploi
Ce stage concerne les personnes qui ne rencontrent aucun problème particulier et qui se trouvent sans emploi essentiellement du fait de la concurrence sur le marché du travail. Le stage mettra l'accent sur l'élargissement des aptitudes professionnelles à travers des activités mobilisant des capacités relationnelles ou organisationnelles importantes. De plus, être en activité génère une dynamique favorable pour la recherche d'emploi.

Le stagiaire bénéficiera d'un soutien plus important dans sa recherche d'emploi, en termes de temps et d'accompagnement, et pourra réaliser un stage en entreprise.

La mise en place des stages différenciés répond au besoin d'établir des objectifs réalistes et individualisés pour chaque personne. Après une mise en place progressive au cours de l'année 2008, nous pouvons aujourd'hui tirer un premier bilan et des perspectives d'avenir de cette nouvelle organisation.

Le choix de différencier les prestations, les activités et formations selon le type de stage, risquait-il d'aller à l'encontre du principe d'équité entre tous les stagiaires? Au contraire, l'expérience nous montre qu'adapter les prestations et les activités de production permet un accompagnement adapté aux besoins et potentialités de la personne en stage à ce moment-là. En ce sens, l'équité en est renforcée: chaque stagiaire bénéficie du meilleur service possible.

La progression de la personne au cours du stage est mieux repérée et valorisée par le stagiaire comme par l'équipe de suivi socioprofessionnel. Une meilleure visibilité de l'évolution du stagiaire évite également de fixer des objectifs trop ambitieux, sources de stress, de tension ou de découragement.

Adapter les objectifs à la situation de la personne permet de se concentrer sur le ou les points d'améliorations, d'adapter le niveau d'exigence attendu et, ainsi, d'améliorer un accompagnement individualisé. Par exemple, si l'objectif de la personne est d'atteindre une régularité de présence, ainsi qu'une compétence en matière de collaboration d'équipe, le développement des compétences techniques passera au second plan, dégageant le stagiaire de toute pression sur ce plan et renforçant sa confiance dans sa capacité à atteindre ses objectifs majeurs.

Enjeux d'avenir

Tout changement d'organisation soulève de nouveaux questionnements et de nouvelles réflexions. A ce titre, la mise en place des stages différenciés nous a amenés à envisager de nouveaux enjeux d'avenir dans la gestion des stages à Réalise.

La coexistence au sein des ateliers de différents types de stages d'insertion peut générer des difficultés: la différenciation des objectifs à atteindre par chaque stagiaire pourrait être perçue comme une injustice ou un comportement de complaisance de la part de l'équipe encadrante à l'égard de certains. Pour éviter cet écueil, tous les stagiaires doivent connaître et accepter les différentes attentes pour chaque type de stage, au sein d'un même atelier. Par exemple, on attendra d'une personne en stage de développement de compétences un niveau de productivité plus élevé qu'un de ses collègues en stage de remise en activité dans le même atelier.

Pour améliorer encore la gestion des stages, nous devons identifier de manière plus précise les tâches les plus adaptées aux besoins spécifiques de chaque personne, au sein des différents ateliers. Cela implique un travail d'analyse des processus de travail afin de définir des typologies de tâches pour répondre à des objectifs aussi variés que la compréhension, le respect des consignes, le développement de l'autonomie, du sens de l'initiative, ou encore la gestion d'une équipe.

Nous devons améliorer nos outils d'analyse statistique afin d'évaluer les effets de chaque stage dans le processus d'insertion des personnes. Nous allons également réfléchir à l'opportunité de proposer des modules de formation technique spécifiques aux stagiaires ayant besoin d'un complément.

En ce qui concerne les stagiaires proches du marché de l'emploi, un enjeu important est de valoriser les compétences métier développées ou évaluées au cours du stage d'insertion à Réalise.

En 2009, nous allons donc mettre en place un dispositif innovant: la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP). Inspiré d'un projet pilote français, cet outil permettra d'évaluer et d'attester formellement des compétences techniques, issues des référentiels d'examen du certificat fédéral de capacité (CFC). Concrètement, les apprenants seront évalués en situation réelle sur leur capacité à exécuter une tâche précise. Ainsi un stagiaire de l'atelier jardinage devra tailler une haie, planter un parterre de fleurs, ou encore tondre une pelouse, et sera évalué par deux examinateurs extérieurs à Réalise: un professionnel du métier, et un professionnel d'une autre organisation spécialisée dans l'insertion. Tous deux cosigneront l'attestation qui sera remise au candidat en cas de succès. Cette caution extérieure confère à l'attestation de savoir-faire professionnel une valeur ajoutée significative auprès des employeurs.

Bilan des activités de production

Les stages d'insertion à Réalise s'appuient sur la reprise d'une activité dans un des ateliers de production. En 2008, ces derniers ont, dans l'ensemble, atteint leurs objectifs, tant en termes de chiffre d'affaires que de volume de formations techniques dispensées aux stagiaires. Après le lancement en 2007 de deux nouvelles activités, traitement du linge et recyclage de téléphones portables, 2008 a été centrée sur l'amélioration de l'organisation dans plusieurs ateliers.

Une évolution importante réside dans l'engagement de plusieurs employés de production. Engagés sous un statut d'emploi de solidarité (cf page 13), ils permettent une meilleure organisation et de meilleures conditions de travail. Les encadrants peuvent ainsi leur déléguer certaines tâches de production, et consacrer plus de temps au suivi et à la formation technique des stagiaires. Les engagements de cette nouvelle catégorie de collaborateurs se poursuivront en 2009 pour soutenir l'ensemble des ateliers.

Atelier	CA réalisé	Budget
Adressage conditionnement	182'088	177'000
Informatique magasin	539'897	480'000
Export informatique	120'129	170'000
Recyclage téléphones portables	70'107	100'000
Jardin	309'670	378'000
ATL	357'722	323'000
Transports	289'257	274'000
Voirie et nettoyages	498'622	460'000
Restaurant	147683	147'000
Total	**2'515'181**	**2'509'000**

Les ateliers en 2008

Malgré la perte d'un client important, l'atelier adressage et conditionnement a atteint le chiffre d'affaires prévu. Cette activité reste toujours soumise à une rude concurrence et à des mandats irréguliers.

L'atelier de recyclage informatique a connu en début d'année une baisse momentanée des flux d'approvisionnement en matériel à traiter qui a ralenti le volume de travail. La situation s'est normalisée en seconde partie d'année. L'équipe a travaillé sur l'amélioration des processus de travail et des systèmes de contrôle, tout en dépassant le chiffre d'affaires prévu.

En ce qui concerne la vente de matériel informatique à l'export, nous avons perdu un gros client et n'avons pu atteindre les objectifs. Dans ce domaine où la concurrence est importante, les partenaires solvables ne sont pas légion.

L'atelier de recyclage de téléphones portables a traité des volumes moins importants que prévu.

Dans ce projet, nous sommes sous-traitant pour le programme Solidarcomm qui réunit notamment Terre des Hommes et Swisscom, et ne maîtrisons pas les flux d'entrée de matériel. En revanche, le temps dégagé par un volume de travail moins important a permis à l'équipe de créer et mettre en place des formations techniques.

Parmi les faits marquants de l'année en jardinage, un important chantier de renaturation de rivière a été réalisé avec succès, nous permettant de nous positionner sur des activités liées à la valorisation de l'environnement.

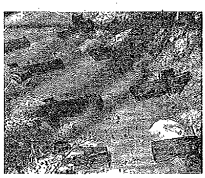

Renaturation de rivière

Bilan des activités de production

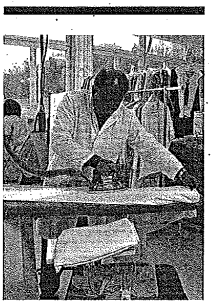

La blanchisserie

En 2008, l'atelier de traitement du linge a achevé de structurer son organisation, créé et mis en place un programme de formations techniques. L'activité a augmenté au cours de l'année, pour dépasser les objectifs prévus et, pour la première fois à Réalise, du personnel temporaire a été recruté afin de faire face à un surcroît de travail.

Nous avions débuté en 2007 un projet de conciergerie, incluant un service de blanchisserie, auprès d'une grande multinationale. Des résultats décevants nous ont conduit à cesser ce service, ce qui n'a cependant pas eu d'impact sur le volume d'activité de l'atelier traitement du linge.

L'atelier transports a vécu en juin un événement tragique avec le décès d'un de ses encadrants, Hubert Maintenant. L'équipe a toutefois su surmonter cette épreuve et faire face à un important volume de travail, notamment en récupération de matériel informatique.

L'atelier voirie et maintenance a poursuivi son activité sans heurts, avec notamment l'entretien des places de jeux des parcs et préaux de la ville de Genève.

Le restaurant d'entreprise a amélioré ses prestations pour répondre aux attentes exprimées par les collaborateurs et stagiaires dans une enquête de satisfaction menée fin 2007.

Bilan institutionnel

Principales réalisations

Objectifs institutionnels
Les objectifs institutionnels de Réalise, décrits en détail dans le manuel de gestion par processus, sont regroupés en trois grandes catégories:

En ce qui concerne les stages d'insertion, les indicateurs sont au vert: nous avons atteint nos objectifs, en termes quantitatifs comme en termes qualitatifs. Dans une logique d'amélioration continue, des travaux sont en cours pour renforcer encore la qualité des stages.

Les objectifs liés au management de l'association ont également été atteints de manière satisfaisante, notamment sur le plan de l'équilibre budgétaire, comme sur celui de la participation des collaborateurs et des stagiaires à l'amélioration et au développement de l'organisation. L'efficience et l'efficacité de notre organisation doivent cependant être améliorées et font l'objet d'un des axes stratégiques 2009 de Réalise.

Les objectifs liés à la place de Réalise dans son environnement sont globalement atteints: la notoriété et l'image de Réalise au sein des réseaux d'insertion sont excellentes, et Réalise est sollicitée pour son expertise. Nous devons en revanche renforcer la promotion de nos prestations auprès des réseaux d'entreprise.

En fin d'année, nous avons entrepris un important travail de refonte de nos objectifs institutionnels qui sera achevé en 2009. Dans le cadre de cette réflexion, nous collaborons avec un groupe de collaborateurs de Procter & Gamble, dans le cadre de leurs activités de soutien au secteur associatif.

Axes stratégiques

Trois axes stratégiques guident chaque année le travail de Réalise. En 2008, nos orientations étaient les suivantes:

Axe stratégique 1
Se rapprocher du marché de l'emploi, renforcer le placement
Positionner Réalise dans le dispositif évolutif d'insertion et par rapport à nos partenaires
Au cours de l'année, un important travail a été réalisé pour rapprocher Réalise du marché de l'emploi et renforcer le placement. Partenariat Entreprise a poursuivi sa mission de placement et de stages en entreprise en recherchant des stages ad hoc pour chaque stagiaire candidat à cette expérience. Un accompagnement en emploi a été mis en place pour les personnes engagées à la suite d'un stage Partenariat Entreprise.

Par ailleurs, un important travail a été effectué pour mettre en place des stages différenciés afin de mieux répondre aux besoins des stagiaires, en relation avec les attentes du marché de l'emploi (cf page 7).

Le projet Economie domestique, lancé au printemps 2007 pour mettre en relation employés et particuliers-employeurs dans le domaine de l'économie domestique s'intègre également dans une logique de placement et de rapprochement du marché de l'emploi. Encore en phase pilote en 2008, ce projet a permis la création de 10 places de travail en équivalent plein temps.

Le potentiel d'emploi est considérable, mais le manque de qualification des candidats représente un obstacle majeur à leur engagement. En 2009, un des objectifs d'Economie domestique sera centré sur l'évaluation et le développement des compétences des candidat-es.

Nous avons développé nos réseaux au sein des milieux entrepreneuriaux, en adhérant notamment à l'Office de la promotion des industries et des technologies, à la Chambre de commerce et d'industrie genevoise, des démarches que nous allons renforcer au cours des années à venir.

La place de Réalise dans le dispositif d'insertion est acquise, mais nous devons préciser les prestations que nous développons et celles que nous attendons d'autres institutions avec lesquelles nous collaborons en réseau. C'est notamment autour de notre engagement dans le placement en entreprise que des questions se posent, en raison de la multiplication des initiatives du même type et d'une conjoncture économique peu favorable au placement en entreprise.

L'offre externe sera-t-elle adaptée aux besoins de nos stagiaires, nous permettant de nous concentrer sur les stages et la formation? Un trop grand nombre d'institutions publiques et privées engagées dans le placement pourrait poser problème à des entreprises par trop sollicitées.

Axe stratégique 2
Optimiser le fonctionnement de Réalise
Nous avons mis en place un échange de pratiques sur le travail d'encadrement à Réalise, afin de permettre l'émergence d'un tronc commun, tout en respectant la diversité des styles d'encadrement selon les ateliers et les personnalités. Ce processus a débuté en 2008 et se poursuivra en 2009. Plusieurs projets, destinés à renforcer l'autonomie des collaborateurs dans leur travail, ont été lancés et se poursuivront en 2009.

En parallèle, nous avons renforcé les ressources humaines lorsque cela a été nécessaire, notamment en engageant des collaborateurs dédiés à la production pour soutenir les encadrants, et en faisant appel à des employés temporaires pour pallier aux vacances et surcroîts de production.

Un processus de simplification de l'organisation a été initié à tous les niveaux et dans tous les domaines d'activité. Cela prend parfois la forme de projets qui se poursuivent sur plusieurs mois, comme la rationalisation des outils et bases de données informatiques.



Assemblée générale 2008 de Réalise

Axe stratégique 3
Capitalisation
Réalise a besoin de formaliser son savoir-faire pour le conserver et le transmettre. Un travail en ce sens a débuté dans le courant de l'année et sera achevé en 2009.

Un autre travail a été mené pour organiser et compiler les informations liées aux profils et aux parcours des stagiaires. La base de données informatique a été enrichie et modifiée dans cette optique, et de nouveaux témoignages de stagiaires sur leur parcours ont été recueillis.

Nouvelle loi cantonale en matière de chômage

Depuis février 2008 la nouvelle loi déploie ses nombreux effets positifs. Notre partenariat avec les conseillers en personnel de l'Office Cantonal de l'Emploi s'est encore amélioré, à notre plus grande satisfaction, et nous avons rempli les effectifs de notre programme d'emploi temporaire fédéral à plus de 100%.

En ce qui concerne la disposition liée aux emplois de solidarité (EDS), Réalise a signé un contrat-cadre pour douze postes affectés à la production et à l'administration. Une partie vient soutenir les encadrants pour renforcer notre capacité de production et stabiliser les équipes. En effet, nous enregistrons en moyenne

un taux de rotation de presque trois stagiaires en insertion par poste. Les employés de production engagés en statut d'emploi de solidarité permettent ainsi d'assurer une continuité et de garantir les délais et la qualité de nos prestations.

Quelques postes sont également affectés à l'administration, à la réception et à Economie domestique.

Ces postes ont été pourvus progressivement au long de l'année. Un premier bilan montre que l'objectif central de ce dispositif qui était d'éviter l'aide sociale et de prévenir une marginalisation par l'inactivité, est atteint. Toutefois la question des salaires s'est posée d'emblée et reste sans solution à ce jour. Elle est particulièrement cruciale pour les personnes en fin de carrière, dont les perspectives de retour à l'emploi sont faibles, et qui devront vivre avec un salaire mensuel brut de 3'000.- à 4'000.- selon leurs diplômes et leurs responsabilités. Les personnes qui ont de réelles possibilités de retour à l'emploi, peuvent trouver des opportunités de formation dans un travail en statut EDS. Cette prestation en nature peut alors compenser le faible salaire, avec la perspective de retrouver un emploi sur le marché principal au plus vite.



Apéritif de fin d'année avec les stagiaires

Il faut relever enfin que jamais, depuis la création de Réalise en 1984, la convergence entre nos objectifs, notre mode d'action (l'insertion par l'économique) et la vision des dirigeants institutionnels et politique du champ de l'insertion n'a été aussi forte. Nous ne pouvons qu'espérer que cette convergence de vue perdurera.

Les entreprises sociales et l'insertion par l'économique entrent dans les Hes genevoises

Christophe Dunand, directeur de Réalise, a continué son travail dans les réseaux de promotion de l'insertion par l'économique et de l'économie sociale et solidaire. Un accent particulier a été mis sur la modélisation de notre approche, en relation avec le concept suisse-allemand des entreprises sociales portant une vision plus restrictive de l'insertion par l'économique.

Le fait marquant restera la nomination de Christophe Dunand comme chargé de cours à la Haute école de travail social et à la Haute école de gestion de Genève. Après dix ans d'enseignement à l'Institut universitaire d'études du développement, il est notamment amené à développer un certificat de formation continue sur le thème de l'insertion par l'économique et le management des entreprises sociales, ainsi qu'un cours sur l'entreprenariat social et l'économie sociale et solidaire. La reconnaissance académique de ces deux thèmes et leur intégration dans les cursus de formation représentent une étape nouvelle dans la légitimation d'une approche débutée il y a 25 ans à Genève par un modeste projet pilote.

Bilan et compte de résultat

En accord avec les recommandations du Conseil romand de l'insertion par l'économique (CRIEC), Réalise prend désormais en compte les revenus produits par la vente de l'ensemble de ses prestations pour calculer son autofinancement. L'autofinancement inclut donc les revenus issus de ses activités commerciales, ainsi que des prestations d'insertion achetées par l'Etat.
Les dons privés, en revanche, ne sont pas comptabilisés.
Le taux d'autofinancement s'élève ainsi à 97% pour 2008.

La Fiduciaire Baumer S.A. a vérifié la comptabilité et les comptes annuels de Réalise pour l'exercice 2008. Elle atteste:

«Les comptes annuels de l'Association Réalise sont établis en conformité avec:
- les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC,
- les dispositions légales suisses et notamment le Code des Obligations,
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF),
- les directives étatiques et les statuts de l'association.

De plus, la comptabilité et les comptes annuels correspondent à la loi suisse et aux statuts.»

Le rapport complet du réviseur, ainsi que les comptes détaillés et les annexes peuvent être consultés sur demande auprès de Réalise.

Bilan au 31 décembre 2008

(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2007)

	2008	2007
Actif		
Liquidités	938'870.48	471'126.14
Créances	241'529.20	273'174.52
Créances autres (av. s/salaires)	200.00	1'100.00
Créances douteuses	0.00	0.00
Provision s/débiteurs douteux	-20'203.00	-55'625.55
Stock matériel	3'893.00	3'093.00
Subventions à recevoir	120'344.50	221'646.35
Impôt anticipé à récupérer	991.00	1'345.85
Compte de régularisation actif	20'711.60	63'035.25
Actifs circulants	**1'306'336.78**	**978'895.56**
Mobilier	22'897.10	27'887.90
Matériel - machines	153'760.08	197'496.65
Véhicules	90'816.75	1.00
Aménagements nouveaux locaux	697'362.20	741'208.05
Immeuble	2'050'720.00	2'097'900.00
Dépôts de garantie	4'000.00	4'000.00
Actifs immobilisés	**3'019'556.13**	**3'068'493.60**
Total de l'actif	**4'325'892.91**	**4'047'389.16**
Passif		
Dettes à court terme		
Dettes	105'359.47	67'702.30
Subventions reçues d'avance	44'423.48	30'904.00
Subventions à reverser	96'068.12	111'699.40
Compte de régularisation passif	246'743.38	237'364.76
Dettes relatives aux subventions		
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	25'631.62	0.00
Part du résultat à imputer sur résultats ultérieurs	0.00	0.00
Dettes à long terme		
Dette hypothécaire	2'350'000.00	2'350'000.00
Crédit d'investissement	215'000.00	315'000.00
Fonds étrangers	**3'083'226.07**	**3'112'670.46**
Provisions		
Provision sur salaires	0.00	0.00
Provision sur litige salarial	40'000.00	40'000.00
Fonds rénovation immeuble	391'400.00	331'400.00
Fonds affectés		
Fonds Wilsdorf pour install. locaux	102'600.00	136'800.00
Fonds Goehner pour véhicule	53'000.00	0.00
Provisions et fonds affectés	**587'000.00**	**508'200.00**
Solde reporté	71'393.70	89'675.17
Résultat exercice	180'968.14	-18'281.47
Part de subvention non dépensée	0.00	0.00
Réserve sur salaires (cf annexe)	403'305.00	355'125.00
Fonds propres	**655'666.84**	**426'518.70**
Total du Passif	**4'325'892.91**	**4'047'389.16**

Compte d'exploitation du 1er janvier au 31 décembre 2008

(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2007)

	2008	2007
Subventions brutes	2'982'632.12	2'585'128.40
./. Subventions versées à des tiers	-561'614.52	-558'497.00
./. Restitution et diminution de subventions	0.00	0.00
Subventions	**2'421'017.60**	**2'026'631.40**
Chiffre d'affaires soumis TVA	2'428'477.90	2'175'018.46
Chiffre d'affaires export	123'129.40	198'280.85
Notes de crédits et réductions de factures	-9'091.85	-86'015.75
Perte s/débiteurs et provision s/débiteurs	21'311.10	-50'040.90
TVA - TDFN	-97'353.90	-83'703.80
Produits d'exploitation	**2'466'472.65**	**2'153'538.86**
Total des produits	**4'887'490.25**	**4'180'170.26**
Charges salariales d'exploitation	3'412'164.53	3'010'216.37
Frais de formation et frais divers du personnel	128'820.18	103'956.32
Fournitures refacturées	331'524.06	301'833.44
Maintenances et leasing machines	99'719.77	92'504.43
Frais de véhicules	93'022.06	97'900.37
Autres charges d'exploitation	0.00	0.00
Charges d'exploitation	**-4'065'250.60**	**-3'606'410.93**
Charges des locaux (sans amortissements)	218'417.79	179'048.98
Frais d'administration	68'240.27	62'325.95
Frais de déplacement	3'192.20	1'418.30
Assurances et frais administratifs	14'766.62	16'417.47
Honoraires de tiers	94'705.20	68'121.60
Frais de publicité et de représentation	25'801.53	37'771.56
Autres frais généraux	13'113.10	7'621.67
Impôts et taxes	3'124.20	3'150.00
Frais financiers	17'025.09	2'753.56
Frais généraux	**-458'386.00**	**-378'629.09**
Total des charges	**-4'523'636.60**	**-3'985'040.02**
Résultat avant amortissements et provisions	**363'853.65**	**195'130.24**

Compte d'exploitation (suite)

	2008	2007
Amort. s/mobilier	4'990.80	4'195.65
Amort. S/véhicules	1'984.85	0.00
Amort. s/matériel-machines	23'020.57	22'466.20
Amort. s/aménagements nouveaux locaux	72'814.85	67'193.35
Amort. s/immeuble	47'180.00	47'180.00
Amortissements	**-149'991.07**	**-141'035.20**
Provision s/salaire	48'180.00	11 143.-
Attribution fonds rénovation	60'000.00	60 000.-
Provisions	**-108'180.00**	**-106'870.00**
Résultat avant dons et fonds affectés	**105'682.58**	**-52'774.96**
Cotisations membres et autres	3'115.00	3'240.00
Dons privés (non affectés)	75'669.00	26'113.10
Dons affectés (annuel)	32'500.00	39'000.00
Dissolution fonds investissements (installations subvention.)	49'200.00	34'200.00
Autres produits	2'912.45	3'319.59
Intérêts créanciers	2'838.25	1'820.80
Dons privés, fonds affectés et autres produits	**166'234.70**	**107'693.49**
Charges affectées (annuel)	15'986.17	39'000.00
Amort. s/installations subventionnées	34'200.00	34'200.00
Amort. s/véhicule subventionné	15'131.35	0.00
Charges affectées	**-65'317.52**	**-73'200.00**
Résultat exercice	**206'599.76**	**-18'281.47**

Perspectives

Dans notre rapport d'activité 2007, nous évoquions un risque de crise économique prochaine. Cette analyse prospective s'est malheureusement révélée correcte. A Genève, au moment de rédiger ces lignes, les effets de cette crise mondiale restent encore limités. Toutefois, l'analyse des indicateurs économiques est pessimiste, en termes d'ampleur et de durée des problèmes.

Depuis 2003, les efforts des acteurs publics et privés de l'insertion et de la formation à l'insertion ont porté sur l'amélioration des prestations. On peut craindre un changement de priorités à terme. Même si le marché de l'emploi conserve toujours un dynamisme, ne serait-ce qu'à travers les départs en retraite, la proportion de places disponibles par rapport à la demande va diminuer, au point que certaines prestations de placement pourraient apparaître moins prioritaires. Il faut s'attendre à devoir mettre l'accent sur la prévention de la marginalisation et de la perte de compétences des chômeurs du fait de leur inactivité, ainsi que sur la formation des personnes non qualifiées, majoritaires à Réalise. Le travail de placement devra se concentrer sur les quelques domaines d'activité qui resteront dynamiques, ainsi qu'en direction des entreprises rentables et socialement engagées. On peut penser que la construction et les travaux de rénovation pour des motifs écologiques seront porteurs, ainsi que l'économie domestique, pour autant que la crise ne soit pas trop importante.

Dès 2015, l'inversion démographique, avec l'arrivée à la retraite des enfants du baby boom des années 50, sera source d'opportunités. Les projections montrent toutefois que les exigences en qualifications vont continuer de croître, notamment dans les emplois de service qui seront majoritaires. Il nous reste quelques années pour coopérer à cette transition.

Un effort massif de formation à court et moyen terme préparera les travailleurs aux besoins à venir. Il améliorera aussi la compétitivité des travailleurs non qualifiés, face à leurs collègues européens parfois venus de loin pour travailler à Genève. Si la crise perdure au-delà d'une année, il faudra aussi prévoir l'organisation de travaux d'utilité collectifs. Depuis 1929, aucune autre solution n'a été inventée pour maintenir un grand nombre de chômeurs en activité, de manière à prévenir les effets sociaux du désoeuvrement.

Très attentifs aux conséquences possibles de la crise, nous avons mis en place depuis l'automne un suivi stratégique des marchés sur lesquels nous sommes présents. Dans la mesure où notre chiffre d'affaires autofinance la moitié de notre activité, une importante baisse de commandes fragiliserait sans délai notre santé financière et notre capacité d'accueil. Le scénario catastrophe serait une diminution des financements publics due à des recettes fiscales moins importantes, couplée à une baisse de notre chiffre d'affaires.

Dans la conjoncture actuelle, un plus grand nombre de chômeurs est susceptible d'être pris en charge par Réalise. Toutefois, nous avons la conviction d'avoir atteint une taille optimale et n'envisageons donc pas d'augmenter le nombre de places de stages d'insertion. En revanche, nous proposons désormais, à travers le service Réalise Développement, des prestations d'appui-conseil et de formation, notamment pour le développement de nouvelles structures d'insertion.

Remerciements

Nous remercions toutes les entreprises, institutions ou personnes qui ont soutenu Réalise par leur appui financier en 2008, contribuant ainsi à son action.

Entreprises et institutions

Göhner Stiftung
Procter & Gamble

Communes et villes

Commune d'Aire-la-Ville
Commune de Bardonnex
Commune de Choulex
Commune de Collex-Bossy
Commune de Confignon
Commune de Laconnex
Commune de Perly-Certoux
Commune de Plan-les-Ouates
Commune de Puplinge
Commune de Satigny
Commune de Vernier
Commune de Veyrier
Ville de Carouge
Ville de Lancy

Particuliers

Monsieur Wouter Van der Lelij
Monsieur Jaques Vernet

Nous adressons également nos remerciements à toutes les communes, institutions et entreprises nous ayant remis du matériel informatique pour le recycler.

Impressum

Rédaction:
Jérôme Despont, Christophe Dunand, Alain Girardin, Sandra Jean, Laurence Monnard, Patrick Schmied, Wouter van der Lelij

Photos:
Réalise, OPI

Graphisme et Impression:
Trajets concept, Trajets imprimerie






association **réalise**
Rue Viguet 8 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 308 60 10 - Fax 022 308 60 11
info@realise.ch - www.realise.ch
CCP 12-18713-0






Avec le soutien de

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
L'Association Réalise	M. Wouter Van Der Lelij, Président Adresse postale : Rue Viguet 8 1227 Les Acacias Tél. : 022.308.60.10 Fax : 022.308.60.11